

# Feminist Opportunities Now (FON):

Cartographie analytique des organisations féministes de la société civile travaillant sur les violences basées sur le genre au Bangladesh, Burkina Faso, Colombie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Guinée, Kenya, Mexique, Niger et Sri Lanka.



**Recherche réalisée par : Consulting and Development - Bureau d'études**

**Coordinateurs**

Antonia Carrión López et María Frías

**Analyse statistique**

Juan Carlos Jusales

**Experts nationaux**

Tania Haque	- Bangladesh
Honorine Pegdwendé Sawadogo	- Burkina Faso
Marcela Arellano Velasco	- Colombie
Pélibien Ghislain Coulibaly	- Côte d'Ivoire
Azeb Adefrsew	- Éthiopie
Kadiatou Konate	- Guinée
Susan Nyabena	- Kenya
Ofelia Pastrana	- Mexique
Nafissatou Hassane	- Niger
Salma Yusuf	- Sri Lanka

**Édition**

Olistis, SCCL



## ACRONYMES

AFD	Agence française de développement
AVGM	Alerte sur les violences basées sur le genre faites aux femmes
CD-BE	Consulting and Development - Bureau d'études
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CREA	Creating Resources for Empowerment and Action Inc
FON	Feminist Opportunities Now
GGI	Indice de l'écart entre les genres (Gender Gaps Index, publié par le Forum Economique Mondial)
GSNI	Indice des normes sociales de genre (Gender Social Norms Index, publié par le PNUD)
IDH	Index de développement humain
ISDH	Indice Sexo-spécifique du développement humain (Gender Dev. Index, GDI, publié par le PNUD)
IDP	Déplacés Internes (Internally Displaced Persons)
IPPF-ARO	International Planned Parenthood Federation - Africa Regional Office (Fédération internationale pour la planification familiale - Bureau régional pour l'Afrique)
LGBTQI+	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et autres personnes d'orientations sexuelles et identités de genre diverses.
MdM	Médecins du Monde France
MGF	Mutilations génitales féminines
ONU Femmes	Agence des Nations unies pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles
OSC	Organisations de la Société Civile
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPA\$	Parité de Pouvoir d'Achat (à US\$ constant)
TDS	Travailleurs et travailleuses du sexe
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
UNICEF	Fonds international d'urgence pour l'enfance des Nations-unies
VBG	Violences basées sur le genre

## SOMMAIRE

ACRONYMES .....	3
SOMMAIRE .....	4
INTRODUCTION.....	6
MÉTHODOLOGIE.....	7
PARTIE 1. ANALYSE GLOBALE ET RÉGIONALE.....	12
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE.....	12
1.     Vue d'ensemble des inégalités entre les hommes et les femmes .....	12
2.     Prévalence des VBG selon les principaux indicateurs de développement.....	17
3.     Facteurs d'influence sur les VBG selon les perceptions des parties prenantes. ....	19
4.     Cadres juridiques et politiques sur les violences basées sur le genre.....	23
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES .....	43
1.     Cibles et domaines d'intervention des OSC.....	43
2.     Capacités des OSC féministes travaillant sur les violences basées sur le genre .....	50
3.     Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des personnes d'orientation sexuelle et d'identité genre diverses.....	65
4.     Environnement pour le travail des OSC .....	68
CONCLUSION DE L'ANALYSE GLOBALE.....	71
RECOMMANDATIONS .....	72
PARTIE 2. ANALYSE MONDIALE ET RÉGIONALE.....	74
BANGLADESH.....	75
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE .....	75
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES .....	82
BURKINA FASO.....	94
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE .....	94
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES .....	101
COLOMBIE .....	114
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE .....	114
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES .....	122

CÔTE D'IVOIRE .....	135
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE.....	135
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FEMINISTES.....	141
ETHIOPIE .....	154
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE.....	154
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES.....	161
GUINÉE .....	176
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE .....	176
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES.....	182
KENYA .....	195
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE .....	195
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FEMINISTES.....	204
MEXIQUE .....	217
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE .....	217
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FEMINISTES.....	228
NIGER.....	244
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE .....	244
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES.....	251
SRI LANKA.....	263
SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE .....	263
SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FEMINISTES.....	271

## INTRODUCTION

Le projet Feminist Opportunities Now (FON) a été financé par l'Agence française de développement (AFD) et est mis en œuvre par un consortium de cinq associations : la Fédération internationale pour la planification familiale - Bureau régional pour l'Afrique (IPPF-ARO) - en tant que partenaire principal - Creating Resources for Empowerment and Action Inc (CREA), Empow'Her, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et Médecins du Monde France (MdM).

Le projet vise à renforcer les capacités des mouvements de femmes en facilitant leur accès au financement et à la formation, et en ciblant en particulier les petites organisations de femmes, qui sont souvent dépourvues de structure juridique, afin qu'elles s'attaquent à la violence fondée sur le genre et y répondent. Le projet est mis en œuvre dans dix pays sur trois continents : Mexique et Colombie (coordination MdM), Bangladesh et Sri Lanka (coordination CREA) et Burkina Faso, Éthiopie, Guinée, Côte d'Ivoire, Kenya et Niger (coordination IPPF ARO).

Dans le cadre de ce projet, MdM a été responsable du diagnostic initial et de la cartographie des organisations de la société civile (OSC) et des réseaux féministes dans les dix pays du projet FON. Les principaux résultats de cette recherche sont présentés dans ce rapport qui est structuré en deux sections : l'analyse globale et régionale et l'analyse par pays. L'analyse globale et régionale est divisée en trois parties principales : a) une vue d'ensemble du contexte de chaque pays concernant l'inégalité de genre, la prévalence des violences basées sur le genre (VBG) et les cadres juridiques et politiques en la matière, b) une cartographie analytique des capacités des OSC et des réseaux féministes, et c) une série de recommandations concernant le renforcement des capacités des OSC et des stratégies pour leur soutien financier. Dans la deuxième partie, la même analyse est présentée séparément par pays (vue d'ensemble du contexte et des capacités des OSC féministes travaillant sur les VBG).

## MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de recherche a utilisé une approche mixte, combinant des outils de recherche quantitatifs et qualitatifs. Les informations ont d'abord été recueillies au niveau national et analysées individuellement par pays, ainsi qu'au niveau régional et mondial. L'équipe de recherche, composée de 13 membres, a facilité cette analyse globale. Les deux coordinatrices principales ont assuré la cohérence méthodologique et ont été chargées de l'analyse des informations. Un assistant de coordination s'est chargé de l'analyse statistique et un·e expert·e chercheur·euse basé·e dans chaque pays a mené la collecte des données. Au cours du processus de recherche, trois réunions ont été organisées avec le comité de pilotage de MdM pour assurer la cohérence entre les objectifs de la recherche et les informations recueillies, ainsi que pour discuter de la structure finale du rapport.

La recherche complète a été divisée en trois phases : a) conception de la méthodologie et des outils de recherche, y compris l'adaptation à chaque pays par les expert·e·s ; b) collecte des données et c) analyse des données quantitatives et qualitatives.

**La collecte des données** s'est appuyée sur quatre outils de recherche principaux. Premièrement, une analyse documentaire des documents disponibles sur les VBG dans chaque pays cible afin d'étayer l'analyse contextuelle. Il s'agissait notamment de l'analyse de rapports, de statistiques officielles, de documents juridiques et de politiques liés aux VBG. En outre, des analyses globales sur l'inégalité de genre par pays ont également été consultées, comme indiqué dans la bibliographie spécifique à chaque pays. Deuxièmement, la collecte de données primaires a consisté en une enquête en ligne visant à recueillir des données qualitatives auprès d'OSC féministes travaillant dans le domaine des VBG. Des entretiens semi-structurés et des groupes de discussion ont également fait partie de la collecte de données.

Au total, 126 **entretiens semi-structurés** ont été réalisés dans les dix pays. Les informatices clés ciblées étaient des OSC féministes nationales (80), des OSC internationales (9), des institutions nationales (25), des organisations de coopération bilatérale et des agences des Nations unies (10). En outre, dans deux pays, deux experts indépendants ont été ciblés. Les OSC nationales ont été sélectionnées en fonction de leur domaine d'expertise, avec un focus sur les organisations utilisant des approches intersectionnelles, telles que celles qui travaillent avec les personnes migrantes, les personnes en situation de handicap, les travailleurs et travailleuses du sexe (TDS), les populations LGBTQI+ ou celles qui travaillent avec les populations autochtones.

Les entretiens ont été organisés en face à face ou en ligne (en fonction du contexte sécuritaire de chaque pays) et ont permis de collecter des informations pour l'analyse contextuelle et les conditions dans lesquelles les OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG travaillent dans le pays.

**Tableau 1. Nombre d'entretiens par pays et par type d'acteur.**

Pays	OSC féministes nationales	OSC Internationales	Institutions	Agences des Nations unies et institutions de coopération bilatérale	Total
Bangladesh	9	3	2	0	<b>14</b>
Burkina Faso	4	3	1	1	<b>9</b>
Colombie	7	0	4	1	<b>12</b>
Côte d'Ivoire	17	0	9	0	<b>26</b>
Éthiopie	11	0	5	3	<b>19</b>
Guinée	5	0	3	1	<b>10<sup>1</sup></b>
Kenya	9	0	0	1	<b>10</b>
Mexique	7	1	1	1	<b>10</b>
Niger	5	0	0	1	<b>6</b>
Sri Lanka	6	2	0	1	<b>10<sup>2</sup></b>
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>126</b>

En outre, un **groupe de discussion** ciblant les OSC a été organisé dans chaque pays, à l'exception du Bangladesh, où les groupes de discussion n'ont pas pu être organisés, et du Burkina Faso et de la Guinée, où deux groupes de discussion ont été menés. Chaque groupe de discussion a mobilisé en moyenne dix personnes, ce qui représente 97 OSC consultées. Les groupes de discussion ont été organisés en ligne afin d'assurer la participation de différentes organisations dans tout le pays. En raison des conditions de sécurité, les groupes de discussion ont été organisés en face à face dans deux pays. Les informations recueillies ont permis de compléter la situation contextuelle et de formuler des recommandations.

**Tableau 2. Nombre total de participant·e·s aux groupes de discussion dans chaque pays.**

Pays	Nombre de participant-e-s			Nombre d'OSC représentées
	Les femmes	Les hommes	Transgenres	
Burkina Faso	8	1	0	8 (en ligne)
	9	0	0	7 (face à face)
Colombie	8	0	0	8
Côte d'Ivoire	9	3	2	11
Éthiopie	5	8	0	13
Guinée	7	0	0	7 (en ligne)
	15	2	0	17 (face à face)
Kenya	4	0	0	3
Mexique	5	1	0	6
Niger	5	0	0	4
Sri Lanka	13	0	0	13
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>97</b>

<sup>1</sup>Un entretien, en plus, a été réalisé avec un journaliste.

<sup>2</sup>Un entretien, en plus, a été réalisé avec un expert indépendant.

Des informations quantitatives sur la structure et les capacités des OSC ont été recueillies par le biais d'une **enquête en ligne**. L'enquête a été envoyée à 1 275 OSC pré-identifiées dans les dix pays. La pré-identification a été réalisée par l'équipe de recherche sur la base d'une revue documentaire, d'une connaissance préalable du contexte de chaque pays et d'informations complémentaires provenant des bases de données gérées par FON, dans le strict respect des protocoles de confidentialité et de protection des données.

Étant donné que l'enquête pouvait être distribuée à de nombreuses organisations, y compris des organisations non ciblées, trois questions éliminatoires ont été incluses. Ces questions vérifiaient que l'organisation : a) était une organisation féministe, dont l'un des objectifs principaux ou significatifs était l'égalité de genre ; b) fonctionnait comme une OSC ou un réseau d'OSC ou avait un statut d'organisme à but non lucratif (en excluant des institutions, des sociétés de conseil, des centres de recherche et des particuliers) ; et c) était spécialisée dans la lutte contre les VBG, y compris la promotion et la protection des droits sexuels et reproductifs (DSR), plutôt que dans d'autres domaines tels que le développement économique, l'éducation ou la santé.

L'enquête a été réalisée en trois langues (anglais, français et espagnol) et l'invitation à participer a été envoyée par les membres du consortium dans chaque pays. Les membres du projet FON et l'équipe de recherche ont fait plusieurs rappels. L'enquête est restée ouverte pendant deux mois et les OSC ont été encouragées à la transmettre à deux autres organisations chacune. L'enquête comprenait 44 questions et prenait environ 12 minutes à remplir.

Au départ, 395 organisations ont commencé le questionnaire mais, après les questions éliminatoires, seules 321 ont terminé le processus et 310 ont répondu à toutes les questions. Parmi les répondantes, 53 % ne connaissaient pas le projet FON, tandis que 3% avaient reçu un financement de sa part. Il est important de mentionner que dans certains cas, le questionnaire a été rempli par différentes personnes au sein de la même OSC. Dans les cas où plusieurs questionnaires ont été reçus de la même organisation, l'équipe de recherche a choisi les réponses de la personne la plus haut placée au sein de l'organisation.

Avant les questions éliminatoires, la plupart des répondant·e·s s'identifiaient comme des OSC ou des réseaux axés sur l'égalité entre les femmes et les hommes (31 %) ou sur la transformation des relations de pouvoir (32 %) - mais 37% s'identifiaient comme des OSC ou des réseaux ciblant les femmes. Interrogés sur l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de leur organisation - qui consiste à garantir l'égalité des droits pour les femmes, les hommes et les personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres - 7 % ont déclaré que leur organisation n'en faisait pas un objectif mais y contribuait indirectement (6 %) et 1 % n'a signalé aucun lien entre leur mission et leur vision et l'égalité de genre. Sur le total (395), 3 % ont répondu que leur organisation n'intervenait pas dans le domaine des VBG ni des droits sexuels et reproductifs. Enfin, 5% n'étaient pas des OSC, ni des réseaux, ni des organisations à but non lucratif.

**Tableau 3. Nombre d'OSC participant à l'enquête en ligne par pays.**

Pays	Nombre d'OSC ciblées	Nombre d'organisations ayant commencé l'enquête	Nombre d'OSC et de réseaux ayant passé les questions éliminatoires	Nombre d'OSC ou de réseaux ayant répondu à l'enquête dans son intégralité
Bangladesh	57	22	19	18
Burkina Faso	36	32	29	28
Colombie	145	49	34	31
Côte d'Ivoire	52	43	41	38
Éthiopie	60	44	38	38
Guinée	118	43	37	36
Kenya	97	23	14	1
Mexique	600	85	67	67
Niger	62	27	22	21
Sri Lanka	48	27	20	20
<b>Total</b>	<b>1275</b>	<b>395</b>	<b>321</b>	<b>310</b>

Une fois toutes les informations recueillies, elles ont été analysées sur la base d'une triangulation des données. Cela signifie que les données quantitatives ont été comparées avec les données qualitatives recueillies à l'aide des différents outils de recherche. Toutes les informations présentées dans ce rapport sont anonymes et confidentielles. Des efforts ont été faits pour préserver la confidentialité dans chaque pays, en particulier dans ceux où les organisations féministes sont soumises à des mouvements politiques répressifs.

#### ***Limites de la recherche***

L'équipe du CD-BE a pris des mesures pour atténuer les risques et garantir les conditions nécessaires au bon déroulement de la collecte et de l'analyse des données.

L'un des principaux défis était le manque de données officielles standardisées sur les VBG par pays, ce qui a empêché l'élaboration d'analyses comparatives approfondies. Cela s'est avéré crucial dans le cas de données incluant des facteurs discriminatoires intersectionnels qui augmentent le risque des VBG pour certains groupes. Il a été particulièrement difficile d'obtenir des informations sur les VBG concernant les populations LGBTI+, les TDS et les migrant·e·s, qui sont des cibles spécifiques de cette recherche. Bien que le manque d'informations statistiques ait été comblé par l'augmentation de la collecte de données qualitatives et le développement de l'enquête en ligne, il a été difficile d'aborder les questions liées aux personnes issues de la diversité sexuelle et aux professionnel·le·s du sexe dans certains pays (en particulier au Burkina Faso et au Niger). Les contextes d'insécurité et les risques auxquels ces personnes sont confrontées ont empêché une approche globale des sujets traités dans ces pays.

L'accès aux institutions publiques et aux agences des Nations unies a également été limité, en particulier au Niger, au Burkina Faso, au Kenya et au Sri Lanka. En outre, certaines OSC contactées par l'équipe de recherche et qui avaient sollicité les fonds du projet FON sans succès

ont refusé de participer à la recherche. Mobiliser les OSC pour qu'elles participent à une enquête en ligne s'est avéré difficile, avec des taux de réponse faibles dans certains pays. L'équipe de recherche s'est efforcée de contacter par téléphone un grand nombre des OSC ciblées, ce qui a permis d'accroître la confiance. L'enquête était complète et comportait un nombre important de questions, ce qui explique également la différence entre le nombre d'OSC qui ont commencé à remplir le questionnaire et celles qui l'ont terminé. En outre, les entretiens n'ont pas pu être réalisés dans les langues locales et seules trois langues principales ont été utilisées (anglais, espagnol et français), ce qui a limité l'accès des OSC locales.

Enfin, il est important de mentionner que le questionnaire a dû être adapté dans certains pays pour éviter les risques de sécurité pour les OSC. En effet, certains des sujets inclus dans le questionnaire pouvaient être trop sensibles (principalement ceux liés aux droits de la communauté LGBTQI+). Cette situation a limité l'analyse de ces sujets dans ces pays.

## PARTIE 1. ANALYSE GLOBALE ET RÉGIONALE

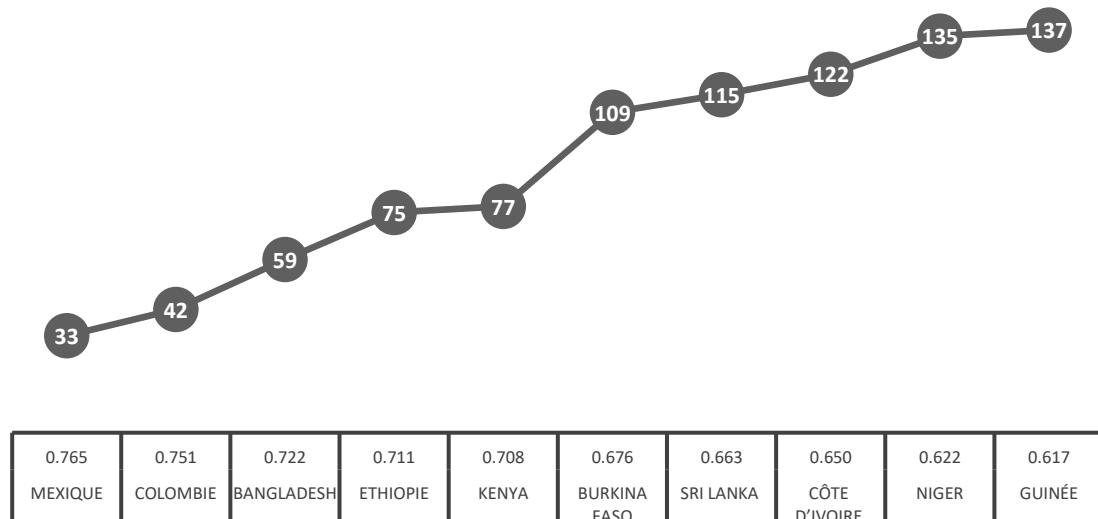
### SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

#### 1. Vue d'ensemble des inégalités entre les hommes et les femmes

*Les différences dans l'indice mondial de l'écart entre les genres (GGI) sont importantes entre les pays.*

Des différences significatives existent au niveau de l'Indice de l'écart entre les genres (ou Gender Gap Index - GGI) 2023<sup>3</sup> entre les pays et les régions ciblés. En ce qui concerne les pays FON, le Mexique est le pays le mieux classé (position 33) et la Guinée est en dernière position (137). Les pays globalement mieux classés sont ceux d'Amérique latine, le Mexique et la Colombie (position 42). Le Bangladesh et les pays d'Afrique de l'Est (Éthiopie et Kenya) peuvent être considérés comme des pays intermédiaires (positions 59, 75 et 77 respectivement). Enfin, les pays d'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger et Guinée) apparaissent parmi les plus mal classés (de la position 109 à la position 135).<sup>4</sup>

**Graphique 1. Indice d'écart entre les genres (GGI) en 2023.**



Source : Forum économique mondial 2018 et 2023.

3. L'Indice mondial de l'écart entre les genres évalue chaque année l'état actuel et l'évolution de la parité entre les hommes et les femmes dans quatre domaines clés : Participation et opportunités économiques, Niveau d'éducation, Santé et survie, et Autonomisation politique. L'indice est basé sur un total de 14 indicateurs de ces catégories. Plus d'informations à l'adresse suivante : Global Gender Gap Report 2023 | Forum économique mondial ([weforum.org](http://weforum.org)).

4. Forum économique mondial, 2023. Rapport sur l'écart mondial entre les genres. Global Gender Gap Report 2023 | Forum économique mondial ([weforum.org](http://weforum.org))

*Au cours des cinq dernières années, seuls trois pays ont réduit les écarts entre les genres, tandis que les autres ont régressé dans le classement.*

En ce qui concerne les changements par rapport à l'Indice d'écart de genre 2018, six pays ont régressé dans le classement. La Guinée a connu la régression la plus importante, passant de la position 116 à 137, suivie par le Sri Lanka (de la position 100 à 115) et le Bangladesh (de la position 48 à 59). Trois autres pays avec une moindre régression sont : Burkina Faso (104 à 109), Colombie (40 à 42) et Kenya (76 à 77). Seuls trois pays ont progressé dans le classement : L'Éthiopie, de la position 117 à 75, le Mexique, de la position 50 à 33, et la Côte d'Ivoire, de la position 131 à 122. Aucune donnée n'est disponible pour le Niger en 2018.<sup>5</sup>

*L'autonomisation politique et les opportunités économiques sont les dimensions dans lesquelles les écarts de genre sont les plus marqués.*

Dans tous les pays ciblés, les valeurs relatives à la participation aux opportunités économiques ainsi qu'à l'autonomisation politique sont plus faibles que celles liées au niveau d'éducation, la santé et la survie, ce qui signifie que dans ces domaines, les différences entre les femmes et les hommes sont moins marquées.

En ce qui concerne les opportunités économiques, les femmes ont généralement des taux d'activité inférieurs à ceux des hommes, associés à une discrimination qui les empêche d'accéder à des postes de haut niveau (législatrices, hautes fonctionnaires ou gestionnaires). De même, la participation politique est plus faible, car les femmes occupent moins de sièges dans les parlements et peu de pays ont eu, jusqu'à ce jour, des femmes chefs d'État.

**Tableau 1. Valeur de l'indice d'écart de genre selon les dimensions étudiées par pays en 2023.**

Pays	Participation économique et opportunités	Niveau d'éducation	Santé et survie	Autonomisation politique
Bangladesh	0.438	0.936	0.962	0.552
Burkina Faso	0.708	0.893	0.978	0.125
Colombie	0.657	1.000	0.975	0.373
Côte d'Ivoire	0.601	0.902	0.978	0.118
Éthiopie	0.587	0.854	0.971	0.431
Guinée	0.576	0.710	0.966	0.217
Kenya	0.791	0.858	0.975	0.209
Mexique	0.601	0.994	0.975	0.490
Niger	0.570	0.769	0.964	0.185
Sri Lanka	0.555	0.988	0.980	0.130

Source : Forum économique mondial 2023.<sup>6</sup>

5. Forum économique mondial, 2018. Rapport sur l'écart mondial entre les genres. WEF\_GGGR\_2018.pdf (weforum.org)

6. Forum économique mondial, 2023. Rapport sur l'écart mondial entre les genres. Global Gender Gap Report 2023 | Forum économique mondial (weforum.org)

**Comme pour le GGI, il existe des différences importantes entre l'IDH des femmes et celui des hommes dans chaque pays. Ces différences sont encore plus prononcées dans les pays où l'IDH est plus faible, à l'exception du Bangladesh.**

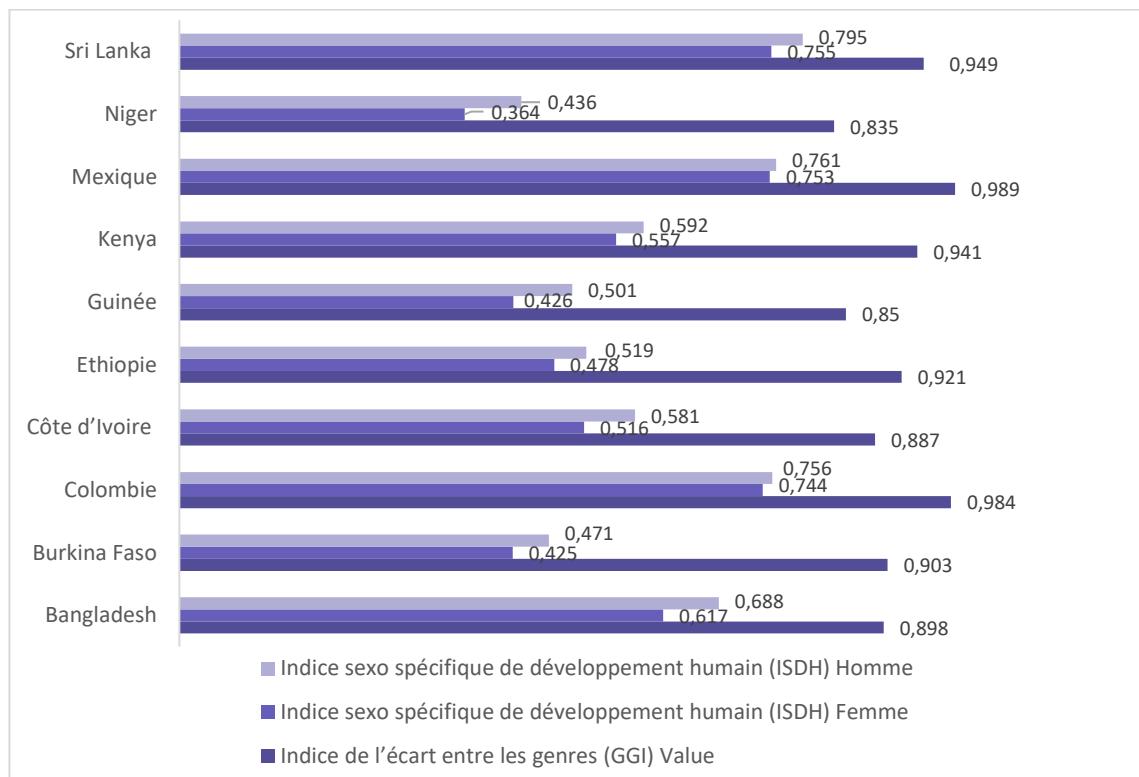
Les différences se reflètent également dans l'indice de développement humain (IDH)<sup>7</sup> des femmes et des hommes dans tous les pays et régions. Selon le rapport sur le développement humain 2021/2022, parmi les pays ciblés, celui avec l'IDH le plus élevé est le Sri Lanka, suivi par le Mexique, la Colombie et le Bangladesh. Ce dernier est parmi ceux qui présentent les écarts les plus significatifs entre l'IDH des femmes et celui des hommes. En revanche, la Colombie et le Mexique sont les pays où l'écart est le plus faible et sont donc classés dans le premier groupe de pays selon l'indice des écarts de développement entre les genres (ISDH)<sup>8</sup>. Les pays africains présentent un IDH plus faible et sont également plus inégalitaires, en particulier les pays d'Afrique de l'Ouest, qui sont classés dans le cinquième groupe de pays ISDH. C'est aussi le cas du Bangladesh. Le Burkina Faso est la seule exception en Afrique de l'Ouest, classé dans le quatrième groupe avec l'Éthiopie. Le Kenya et le Sri Lanka sont classés dans le troisième groupe.<sup>9</sup>

7. L'indice de développement humain (IDH) est une mesure synthétique des résultats moyens obtenus dans les dimensions clés du développement humain : une vie longue et saine, le niveau éducatif et le fait d'avoir un niveau de vie décents. L'IDH est la moyenne géométrique des indices normalisés pour chacune des trois dimensions. La dimension de la santé est évaluée par l'espérance de vie à la naissance, la dimension de l'éducation est mesurée par la moyenne des années de scolarisation pour les adultes âgés de 25 ans et plus et par les années de scolarisation attendues pour les enfants en âge d'entrer à l'école. La dimension du niveau de vie est mesurée par le revenu national brut par habitant. L'IDH utilise le logarithme du revenu, afin de refléter l'importance décroissante du revenu avec l'augmentation du RNB. Les scores des trois indices dimensionnels de l'IDH sont ensuite agrégés en un indice composite en utilisant la moyenne géométrique. Plus d'informations sur Indice de développement humain | Rapports sur le développement humain (undp.org)

8. Le ISDH mesure les différences entre les réalisations des hommes et des femmes dans trois dimensions fondamentales du développement humain : la santé, l'éducation et la maîtrise des ressources économiques. Des données ventilées par sexe sont utilisées pour chaque dimension. La dimension de la santé est appréhendée par l'espérance de vie à la naissance, pour les femmes et les hommes. L'éducation est mesurée à l'aide de deux indicateurs : le nombre d'années de scolarisation attendues pour les enfants (femmes et hommes) et le nombre moyen d'années de scolarisation pour les adultes âgés de 25 ans et plus (femmes et hommes). La maîtrise des ressources économiques est mesurée par le revenu du travail estimé pour les femmes et les hommes. Pour plus d'informations, voir UNDP-TR-EN-HDR-2019-FA-QS-ISDH.pdf.

9. Les pays sont répartis en cinq groupes d'IDH en fonction de l'écart absolu par rapport à la parité hommes-femmes dans les valeurs de l'IDH. Les pays du groupe 1 affichent une égalité élevée en matière d'IDH entre les femmes et les hommes ; le groupe 2 affiche une égalité moyenne élevée en matière d'IDH entre les femmes et les hommes ; le groupe 3 affiche une égalité moyenne en matière d'IDH entre les femmes et les hommes ; le groupe 4 affiche une égalité moyenne-faible en matière d'IDH entre les femmes et les hommes ; et le groupe 5 affiche une faible égalité en matière d'IDH entre les femmes et les hommes. Pour plus d'informations, voir UNDP-TR-EN-HDR-2019-FAQS-ISDH.pdf

**Graphique 2 : IDH par sexe dans chaque pays ciblé et ISDH par pays.**



Source : PNUD, 2022.<sup>10</sup>

*Les différences dans l'IDH pourraient avoir un impact sur les attitudes à l'égard des violences liées au genre.*

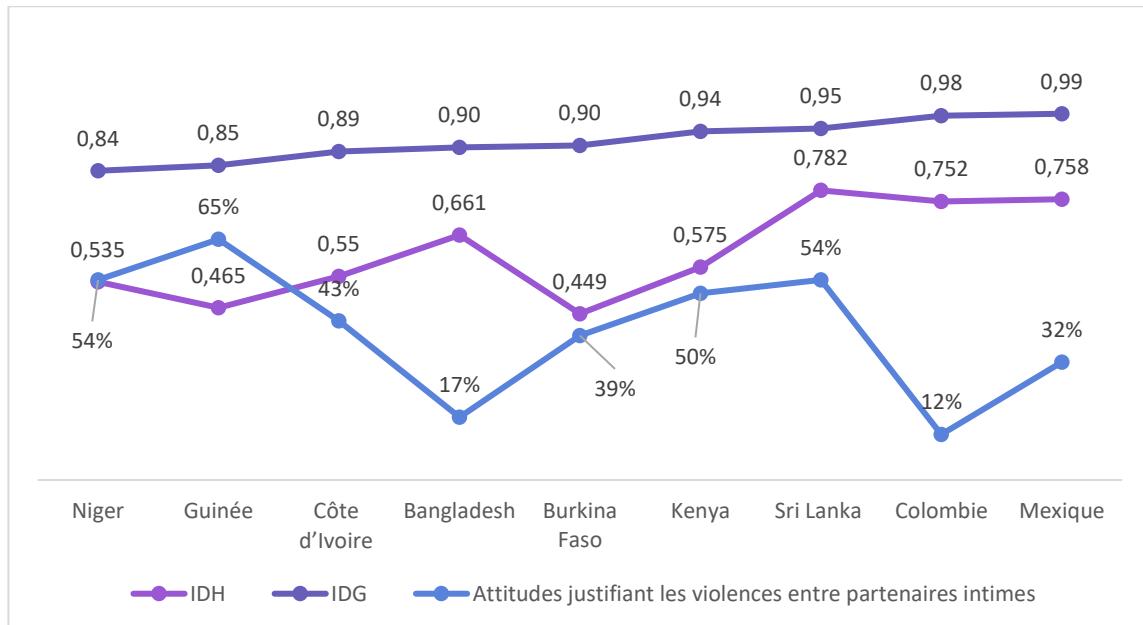
La recherche a analysé la relation entre l'IDH, l'ISDH et le pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans dans chaque pays qui considèrent qu'il est justifié qu'un mari frappe ou batte sa femme.<sup>11</sup> Comme le montre le graphique suivant, la Colombie, le Bangladesh et le Mexique font partie des pays qui acceptent le moins la violence entre partenaires. Si les pays d'Amérique latine sont également les mieux classés en termes d'IDH et de ISDH, le Bangladesh fait figure d'exception. Cela peut être attribué aux différences significatives de revenu par habitant entre les femmes et les hommes et au nombre moyen d'années d'études, qui contribuent à l'inégalité entre les sexes dans le pays.

La justification des violences liées au genre est particulièrement élevée dans les pays africains (plus de 50 % des femmes la justifient), qui sont également des pays à faible niveau de développement. La seule exception est le Sri Lanka, où la justification des violences liées au genre chez les femmes est très élevée, bien que le pays ait des niveaux d'IDH et d'ISDH plus élevés.

10. Programme des Nations Unies pour le développement, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [hdr2021-22reportenglish\\_0.pdf](https://hdr.undp.org/en/reports-and-publications/hdr-2021-22-report) (undp.org)

11. OCDE, 2023. Institutions sociales et Indice de genre (SIGI). <https://www.oecd.org/stories/gender/social-norms-and-gender-discrimination/sigi/>

**Graphique 3. ISDH, IDH et attitudes à l'égard de la violence entre partenaires par pays.** <sup>12</sup>



Source : PNUD, 2022 et OCDE, 2023.<sup>13</sup>

12. L'Ethiopie n'est pas incluse dans l'analyse car les informations du SIGI ne sont pas disponibles pour ce pays.

13. Programme des Nations unies pour le développement, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [hdr2021-22reportenglish\\_0.pdf](https://hdr.undp.org/sites/default/files/2022-03/hdr2021-22reportenglish_0.pdf) (undp.org) et OCDE, 2023. Indice des institutions sociales et du genre (SIGI). <https://www.oecd.org/stories/gender/social-norms-and-gender-discrimination/sigi/>

## 2. Prévalence des VBG selon les principaux indicateurs de développement.<sup>14</sup>

*Le Bangladesh et le Kenya sont les pays où le taux de violence physique et/ou sexuelle entre partenaires intimes au cours des 12 derniers mois est le plus élevé.*

Dans ces deux pays, une femme sur quatre a subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de son partenaire au cours des 12 mois précédent l'enquête. Ils sont suivis par la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Colombie et l'Éthiopie, où environ une femme sur cinq a subi ce type de violence au cours de l'année précédant l'enquête. Le Sri Lanka, le Mexique, le Burkina Faso et le Niger sont les pays dans lesquels ce type de violence est le moins signalé, avec respectivement 6 %, 7,5 %, 9,30 % et 13,9 %. Comme nous l'avons observé, il est difficile d'établir des tendances géographiques, ce qui suggère que la violence entre partenaires intimes peut être influencée par divers facteurs nationaux.

**Tableau 2. Prévalence de la violence physique et/ou sexuelle du partenaire intime au cours des 12 derniers mois<sup>15</sup>**

Pays	Pourcentage <sup>16</sup>
Bangladesh	26.90
Burkina Faso	9.30
Colombie	18.30
Côte d'Ivoire	22.00
Éthiopie	19.80
Guinée	20.80
Kenya	25.50
Mexique	7.50
Niger	13.9
Sri Lanka	6.00

Source : ONU Femmes, 2023.

14. Cette analyse s'appuie sur les statistiques publiées dans la Base de données mondiale sur la violence à l'égard des femmes élaborée par ONU Femmes pour mesurer l'avancée des indicateurs de développement durable sur les VBG. La base de données a été créée en 2016, conformément à l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable, et permet de disposer de données comparables sur certains types de VBG sur la base des statistiques nationales. Ainsi, dans cette section, l'accent est mis sur les indicateurs clés qui permettent de comparer les pays, tandis que les fiches pays présentent les données nationales disponibles sur différents types de violence.

15. ONU Femmes sur la base de données nationales. Base de données mondiale sur la violence à l'égard des femmes (unwomen.org)

16. ODD 5.2.1 Proportion de femmes et de filles ayant déjà vécu en couple qui ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime actuel ou ancien au cours des 12 derniers mois, par âge (%) Âge : 15-49 ans.

*Le mariage d'enfants est très courant dans la plupart des pays, mais au Niger, au Burkina Faso et au Bangladesh, il représente la majorité des mariages, puisque la prévalence est supérieure à 50 %.*

La prévalence la plus élevée de ce type de violence se trouve principalement au Niger (76,3 %), au Burkina Faso (51,6 %) et au Bangladesh (51,4 %). La Guinée et l'Éthiopie sont également des pays où le taux de mariage des enfants est élevé (46,5 % et 40,3 % respectivement). Bien que dans de nombreux pays l'âge légal du mariage soit de 18 ans, le mariage d'enfants basé sur la discrimination des filles est une pratique culturelle et religieuse qui a été signalée comme une des principales VBG dans ces pays... Dans d'autres pays comme le Mexique et la Colombie, elle n'a pas été mentionnée comme une forme importante de VBG lors des entretiens, même si sa prévalence est également importante (23,4 % et 20,7 % respectivement).

**Tableau 3. Prévalence du mariage d'enfants.**<sup>17</sup>

Pays	Pourcentage <sup>18</sup>
Bangladesh	51.40
Burkina Faso	51.60
Colombie	23.40
Côte d'Ivoire	27.00
Éthiopie	40.30
Guinée	46.50
Kenya	22.90
Mexique	20.70
Niger	76.30
Sri Lanka	9.80

Source : ONU femmes. 2023.

*Les mutilations génitales féminines sont le type de violence qui touche particulièrement les femmes en Guinée, au Burkina Faso et en Éthiopie.*

La Guinée, le Burkina Faso et l'Éthiopie sont les pays où le nombre de femmes victimes de MGF est le plus élevé. En Guinée, presque toutes les femmes sont mutilées (94,2 %) et au Burkina Faso, le taux est de 75,8 %. En Afrique de l'Est, l'Éthiopie connaît également un taux élevé de mutilations génitales féminines (65,2 %). Cette pratique est fortement influencée par des normes traditionnelles qui varient également d'un groupe ethnique à l'autre et qui ne sont pas toujours liées à la religion. En Colombie, des cas de MGF ont également été signalés, mais ils ne sont pas pris en compte dans les statistiques.

17. ONU Femmes sur la base de données nationales. Base de données mondiale sur la violence à l'égard des femmes (unwomen.org)

18. ODD 5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui ont été mariées ou en union avant l'âge de 18 ans (%)

**Tableau 4. Prévalence des mutilations génitales féminines/excisions.<sup>19</sup>**

Pays	Pourcentage <sup>20</sup>
Bangladesh	Non disponible
Burkina Faso	75.80
Colombie	Non disponible
Côte d'Ivoire	36.70
Éthiopie	65.20
Guinée	94.50
Kenya	21.00
Mexique	Non disponible
Niger	2.00
Sri Lanka	Non disponible

Source : ONU Femmes, 2023.

### 3. Facteurs d'influence sur les VBG selon les perceptions des parties prenantes.

*Les OSC féministes adhèrent aux définitions internationales des violences liée au genre, mais des divergences sont exprimées quant au type de violences les plus répandues dans chaque pays.*

Au cours des groupes de discussion, les participant·e·s ont été interrogés sur la définition des violences liées au genre dans chaque pays. Les OSC féministes se sont alignées sur les définitions internationales et l'ont généralement décrite comme une forme de violence fondée sur le genre et la discrimination sexuelle. Néanmoins, la plupart des participants ont indiqué que les VBG étaient définies dans leur contexte comme tout préjudice infligé aux femmes et aux filles. Seuls quelques participants ont mis l'accent sur le genre, soulignant que les hommes ou les personnes de genre et de sexe différents peuvent également être victimes de la violence liée au genre. Dans une minorité de cas, les VBG ont été confondues avec des violences spécifiques à l'encontre d'un groupe vulnérable, comme les enfants ou les personnes handicapées, et n'était pas liée au sexe et/ou au genre, ce qui montre qu'une minorité de représentants d'OSC ne comprend pas pleinement ce concept.

*Les types de violence les plus répandus selon la perception des OSC varient d'un pays à l'autre.*

En ce qui concerne les types de VBG, les OSC définissent des types généraux de violence, notamment la violence physique, sexuelle et psychologique, ainsi que la violence économique. Dans certains cas, la violence symbolique à l'égard des femmes a également été identifiée,

19. ONU Femmes sur la base de données nationales. Base de données mondiale sur la violence à l'égard des femmes (unwomen.org)  
20. ODD 5.3.2 Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation génitale féminine/excision, par âge (%) Âge : 15-49 ans.

comme au Mexique. Les violences à l'égard des femmes en politique ou lors de moments politiques intenses tels que les élections ont également été soulignées, en particulier au Mexique, en Colombie et au Kenya. Des pratiques traditionnelles néfastes (HTP) ont été signalées dans les pays africains, notamment l'excision.

Les mutilations génitales féminines (MGF) sont plus répandues dans les pays subsahariens et dans certains groupes ethniques spécifiques. En outre, le mariage des enfants, y compris le mariage forcé, a également été souligné comme une forme spécifique de VBG dans ces pays. Le féminicide a été mentionné comme une forme de VBG dans les pays d'Amérique latine, mais pas dans les pays d'Afrique. Les attaques à l'acide ont été spécifiquement mentionnées dans les pays asiatiques et en Amérique latine. Les OSC des pays asiatiques ont également mis l'accent sur les crimes d'honneur et la violence liée à la dot. Dans tous les pays, la violence domestique est considérée comme répandue, mais plus tolérée et associée à des « disputes intimes ».

*La violence psychologique et la violence sexuelle en ligne sont difficiles à cerner et devraient faire l'objet d'une plus grande attention selon les OSC féministes présentes sur le terrain.*

La violence psychologique et verbale a été identifiée comme l'un des types de violence les plus répandus, mais aussi l'un des plus difficiles à reconnaître et à signaler. En outre, la violence sexuelle en ligne a été notée comme un type de violence en augmentation, en particulier après la pandémie de COVID-19, qui a touché des filles plus jeunes. Néanmoins, peu de données sont disponibles pour comprendre sa prévalence.

*Les OSC ont identifié les personnes vivant avec un handicap, l'origine nationale et l'origine ethnique comme les principaux facteurs intersectionnels augmentant la vulnérabilité aux violences basées sur le genre.*

Lors des entretiens et des groupes de discussion, les discussions ont porté sur l'identification des groupes les plus vulnérables aux VBG. Dans tous les cas, les femmes et les filles ont été identifiées comme la population la plus touchée par les VBG. Néanmoins, il a également été noté que certains groupes de femmes sont encore plus susceptibles d'être victimes de VBG : **Les femmes et les filles vivant avec un handicap** ont été identifiées comme un groupe vulnérable spécifique, car elles disposent statistiquement de moins de ressources pour se protéger et peuvent être plus vulnérables aux VBG au sein de la famille.

Les femmes, jeunes filles et les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre **migrant·e·s et réfugié·e·s** ont également été identifiées comme des groupes exposés à un risque plus élevé d'être victimes de VBG, en raison de leur situation de transit dans des pays étrangers. Sachant que leur nombre est particulièrement élevé dans des pays tels que le Burkina Faso, l'Éthiopie, la Colombie, le Mexique ou le Sri Lanka ; la violence sexuelle, le harcèlement, la violence physique et le risque de traite des êtres humains ont été identifiés comme les types de violence affectant le plus ces femmes. La même situation a été mise en évidence pour les personnes déplacées dans des pays comme le Burkina Faso, le Niger et le Kenya.

En outre, les femmes et les personnes de genre et de sexualité différents appartenant à des

**groupes ethniques ou religieux** spécifiques au Bangladesh, en Colombie, en Éthiopie, en Guinée, au Kenya ou au Sri Lanka ont également été considérées comme victimes de pratiques traditionnelles préjudiciables, qui les exposent aux violences. Il a été observé qu'ils sont plus exposés à la violence économique et à la stigmatisation en raison de leur position sociale défavorisée. Ces groupes peuvent également être confrontés à des barrières linguistiques et à des stéréotypes qui limitent leur accès aux services des acteurs institutionnels et non étatiques.

En Colombie, par exemple, les intervenants travaillant avec les communautés indigènes et participant à la collecte de données qualitatives ont indiqué que les mariages d'enfants et les mariages forcés étaient des pratiques courantes dans certaines communautés. Au Bangladesh et au Sri Lanka, les systèmes de castes et de classes ont un impact sur les femmes et les filles de certaines communautés qui sont socialement reléguées et plus exposées aux VBG car elles sont économiquement dépendantes de leurs agresseurs.

Au Sri Lanka, c'est particulièrement le cas des Cinghalais et des Tamouls dans le nord du pays, dans certaines communautés musulmanes (Maures, Memons et Malais) ainsi que dans les communautés Sindhis et Parsis. Au Bangladesh, cette situation touche plus particulièrement les femmes Dalits.

*Les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre ont également été identifiées comme étant plus vulnérables, mais toutes les OSC ne les protègent pas.*

Les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre sont confrontées à des violences physiques et sexuelles, principalement perpétrées par des membres de la famille et des proches (partenaires, ex-partenaires, employeurs, superviseurs, collègues de travail et voisins). Elles sont particulièrement vulnérables à la violence psychologique en raison de l'application des normes de genre, des restrictions en matière de socialisation, de la négligence physique et émotionnelle, de l'ostracisme familial et de la pression constante exercée sur elles pour qu'elles fassent un mariage hétérosexuel. C'est ce qu'ont souligné de nombreuses OSC féministes dans tous les pays. Néanmoins, certaines d'entre elles, principalement dans les pays africains, prennent position contre ces groupes et admettent que, même si elles travaillent contre les VBG, leurs organisations s'opposent au « comportement » des communautés LGBTQI+, ce qui contribue finalement à leur stigmatisation et à leur vulnérabilité.

*Les travailleuses et travailleurs du sexe constituent un groupe invisible mais très exposé aux violences basées sur le genre.*

Les TDS n'ont pas toujours été mentionnées par les OSC féministes comme l'un des groupes les plus vulnérables. Néanmoins, lorsque l'équipe de recherche a posé des questions sur leurs conditions spécifiques, tous les acteurs interrogés ont convenu de les considérer comme un groupe particulièrement vulnérable. En effet, les TDS, en particulier les femmes et les transgenres, sont exposés aux VBG en raison de leur activité, qui implique l'utilisation d'espaces publics par des personnes socialement stigmatisées et donc non protégées. Bien que peu de pays recueillent des données sur les VBG à l'encontre des TDS, des informations qualitatives révèlent que ces personnes subissent des violences psychologiques, physiques et sexuelles de la part de clients, ainsi que d'autres hommes, des partenaires ou des membres de leur famille. En

outre, la violence institutionnelle qui limite leur accès aux ressources et à la justice a également été mentionnée comme l'une des principales formes de violence à l'encontre de ce groupe.

*L'inégalité entre les genres est identifiée comme la cause principale des VBG dans tous les pays, mais d'autres facteurs sont également mis en évidence.*

Les disparités et les déséquilibres de pouvoir entre les hommes et les femmes, qui sont exacerbés par les stéréotypes patriarcaux concernant les rôles et les responsabilités des hommes et des femmes, ont été désignés par toutes les parties prenantes comme les principales causes des VBG. La vulnérabilité et l'inégalité économiques qui rendent les femmes dépendantes des hommes, principalement dans le cadre de relations intimes, ont également été relevées comme des facteurs clés dans tous les pays. D'autres facteurs culturels et religieux ont été mis en évidence, tels que la rigidité des interprétations religieuses qui empêchent de transformer les rôles des hommes et des femmes. La polygamie légale dans certains des pays musulmans ciblés et les relations extraconjugales ont également été citées comme des facteurs contribuant aux VBG. En outre, des facteurs tels que la consommation d'alcool, de drogues et d'autres substances par les auteurs ont été identifiés comme des éléments aggravants des VBG.

En outre, le manque de sensibilisation à l'égalité des genres et aux droits de la femme et de l'homme, ainsi que la mise en œuvre inefficace des lois et des politiques, sont des facteurs qui contribuent à la non-protection des femmes et des personnes de genre divers contre les VBG. D'autres raisons, telles que la timidité, la peur du jugement, la stigmatisation ou l'importance culturelle du statut familial, contribuent également au maintien des situations de VBG. Le mariage des enfants a également été cité comme un facteur aggravant le manque de sensibilisation et le manque de protection des jeunes filles. L'abandon scolaire des filles et les opportunités éducatives réduites sont des freins à leur sensibilisation. Enfin, la participation politique limitée des femmes a été reconnue comme un obstacle qui empêche d'accorder aux VBG toute l'attention qu'elles méritent et qui, par conséquent, contribue à leur persistance.

*Les crises complexes et multifactorielles des cinq dernières années ont eu un impact sur l'augmentation des VBG dans tous les pays.*

Des facteurs contextuels ont contribué à l'augmentation de la prévalence des VBG dans tous les pays ciblés. L'impact mondial du COVID-19 a exacerbé les crises existantes, créant des défis multifactoriels. Comme l'ont souligné les entretiens et les groupes de discussion, la pandémie a provoqué une augmentation de la violence domestique, de la violence entre partenaires intimes et de la cyberviolence, en particulier dans les petits espaces restreints et en milieu rural. Les crises économiques déclenchées par la pandémie, suivies d'une hausse des prix, couplées à des catastrophes naturelles dans la plupart des pays ; l'insécurité causée par la croissance des groupes terroristes au Burkina Faso, en Éthiopie et au Niger ou du crime organisé au Mexique ; et l'augmentation des mouvements migratoires au Bangladesh, au Mexique, au Niger, au Kenya ou en Éthiopie ont augmenté l'exposition aux VBG des femmes les plus vulnérables et des personnes de genre et d'orientation sexuelle divers. Elle a également provoqué la destruction des services de protection, notamment dans les cas où des gouvernements répressifs ont réduit les initiatives visant à mettre en place des actions pour éliminer les VBG (Burkina Faso, Guinée, Niger ou Mexique).

*Dans tous les pays, les idéologies conservatrices ont été désignées comme les principaux freins à l'égalité des genres et aux actions de lutte contre les VBG.*

Les OSC ont identifié les groupes religieux et culturels conservateurs comme les principaux opposants au féminisme intersectionnel. Néanmoins, leur typologie varie d'un contexte à l'autre. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest et de l'Est, les communautés traditionnelles et les chefs religieux ont été désignés comme des leaders qui tentent de maintenir les normes et les différences entre les sexes et qui placent les femmes dans une position inférieure à celle des hommes.

Cela a également été mentionné au Bangladesh et au Sri Lanka, où les chefs religieux sont considérés comme des opposants. Dans les pays asiatiques, les dirigeants politiques des partis ethniques-nationaux jouent également un rôle contraire aux principes féministes.

Dans le cas des pays d'Amérique latine, les mouvements sociaux conservateurs ayant des racines religieuses ont été identifiés comme des opposants au féminisme. Ils fondent leur stratégie sur la dénonciation de "l'idéologie du genre" qui tente de changer la nature et de modifier les différences naturelles entre les hommes et les femmes. Selon ces mouvements, les VBG n'existent pas et peuvent être catégorisées comme d'autres types de violences. Ces mouvements ont également de fortes convictions anti-avortement.

#### **4. Cadres juridiques et politiques sur les violences basées sur le genre**

*Les cadres juridiques relatifs aux VBG traitent bien des violences à l'égard des femmes et des filles dans tous les pays ciblés, mais sans couvrir de manière exhaustive tous les types de violence et souvent sans tenir compte de toutes les personnes d'orientation sexuelle et d'identité de genre divers.*

Les VBG sont répandues dans tous les pays ciblés par la recherche, mais le terme "violences basées sur le genre" n'apparaît dans aucun cadre juridique. Dans la pratique, et comme nous le verrons plus loin, les cadres juridiques se réfèrent souvent spécifiquement à la violence à l'égard des femmes et des filles, ce qui limite une perspective intersectionnelle et inclusive. Dans de nombreux pays, les cas spécifiques de violences à l'égard des femmes et des filles ne sont pas reconnus ou ne le sont que dans certains cas précis et limités.

Cela vaut pour tous les pays. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, le Mexique et la Colombie ont commencé à mettre en œuvre des politiques plus inclusives concernant la diversité de genre et sexuelle, ce qui a ouvert la voie à un travail sur les facteurs transversaux dans la lutte contre les VBG. Malgré ces progrès, les cadres juridiques actuels sur les VBG dans ces deux pays n'abordent pas la question du genre de manière globale mais se réfèrent principalement aux femmes et aux filles.

**Tous les pays visés ont ratifié la CEDAW, mais trois d'entre eux ont émis des réserves.**

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a été ratifiée par tous les pays, bien que deux d'entre eux (le Niger et le Bangladesh) aient émis des réserves justifiées par la nécessité de préserver les valeurs culturelles, traditionnelles et religieuses du pays. Dans le cas de l'Éthiopie, la réserve porte sur le processus d'arbitrage.

**Tableau 5. Statut de ratification de la CEDEF par pays.**

Pays	Année de ratification	Réserves émises
Bangladesh	1984	« Le gouvernement de la République Populaire du Bangladesh ne considère pas que les dispositions de l'article 2, [et] de l'article 16 (1c) le lient car ils sont en conflit avec la loi de la Charia basée sur le Saint Coran et la Sunna ».
Burkina Faso	1987	Non
Colombie	1982	Non
Côte d'Ivoire	1995	Non
Éthiopie	1981	L'Éthiopie ne se considère pas lié par le paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.
Guinée	1982	Non
Kenya	1984	Non
Mexique	1981	Non
Niger	1999	Article 2, relatif à la succession. Article 5, concernant les schémas de comportement socioculturel de l'homme et de la femme. Article 15, concernant le droit des femmes à choisir leur résidence et leur domicile (uniquement pour les femmes non mariées). L'article 16, qui concerne les droits et les responsabilités pendant le mariage et lors de sa dissolution (y compris le nombre d'enfants et le nom de famille). Article 29 concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention.
Sri Lanka	1981	Non

Source : Nations unies, 2023.

**Les constitutions de tous les pays étudiés interdisent les discriminations fondées sur le genre et promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes. Certaines d'entre elles contiennent également des dispositions spécifiques sur les VBG.**

Les constitutions de tous les pays<sup>21</sup> traitent de la discrimination fondée sur le genre ou promeuvent l'égalité entre les hommes et les femmes, comme le montre le tableau ci-dessous.

Ainsi, les constitutions de quatre pays (Bangladesh, Colombie, Côte d'Ivoire, Kenya) introduisent des dispositions concernant l'interdiction de la discrimination fondée sur le genre et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans cinq pays (Bangladesh, Burkina Faso, Guinée, Mexique et Sri Lanka), la constitution introduit des dispositions interdisant les discriminations basées sur le genre. Le Mexique et l'Éthiopie introduisent des dispositions visant à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes.

En outre, les constitutions de trois pays (Colombie, Côte d'Ivoire et Éthiopie) contiennent des dispositions relatives à l'interdiction de la violence à l'égard des femmes.

**Tableau 6. Principales dispositions relatives à la promotion de l'égalité de genre et des violences liées au genre dans la constitution, par pays.<sup>22</sup>**

Pays	Principales dispositions de la Constitution qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe ou reconnaissent l'égalité entre les femmes et les hommes	Principales dispositions de la Constitution interdisant la violence à l'égard des femmes
Bangladesh	L'article 27 interdit la discrimination fondée sur le sexe.  L'article 28 garantit le droit à l'égalité et à la non-discrimination pour tous les citoyens	Non
Burkina Faso	L'article 1 interdit toute discrimination fondée sur le sexe.	Non
Colombie	L'article 13 interdit la discrimination fondée sur le sexe. 13 interdit la discrimination fondée sur le sexe.  L'article 43 promeut l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.	L'article 42 interdit la violence intrafamiliale.

21. Nations unies. Collection des traités. [https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-8&chapter=4&clang=\\_fr#EndDec](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-8&chapter=4&clang=_fr#EndDec)

22. Les dispositions qui ont été rassemblées concernent uniquement celles qui traitent de la discrimination fondée sur le sexe ou qui promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes d'une manière générale. Les dispositions concernant l'égalité entre les hommes et les femmes sur des questions telles que la participation politique ou l'égalité des conditions de travail n'ont pas fait l'objet de ce tableau.

Côte d'Ivoire	L'article 4 interdit la discrimination fondée sur le sexe.  L'article 32 encourage le gouvernement à prendre en compte les besoins des femmes.	L'article 5 interdit la violence physique et les mutilations génitales féminines.  L'article 35 encourage les autorités locales à lutter contre les violences basées sur le genre.
Éthiopie	L'article 35 reconnaît l'égalité des droits des femmes.	L'art. 35.4 interdit les lois, coutumes et pratiques qui oppriment les femmes ou leur causent des dommages physiques ou mentaux.
Guinée	L'article 8 interdit la discrimination fondée sur le sexe.	Non
Kenya	L'article 27 interdit la discrimination fondée sur le sexe et promeut l'égalité des hommes et des femmes.	Non
Mexique	L'article 4 établit l'égalité entre les femmes et les hommes.	Non
Niger	L'art. 8 interdit la discrimination fondée sur le sexe.  L'article 22 s'engage à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.	Non
Sri Lanka	L'article 12 interdit toute discrimination fondée sur le sexe.	Non

*Seuls sept pays ont mis en œuvre des lois pour lutter directement contre les VBG, mais tous les pays introduisent des dispositions pour lutter contre certaines formes de violence à l'égard des femmes.*

La manière dont les pays ciblés définissent et traitent les VBG varie d'un pays à l'autre. En général, les pays se concentrent sur la violence domestique et sexuelle à l'encontre des femmes.

Certains pays ont mis en place un cadre juridique comprenant des lois spécifiques pour éradiquer les VBG et des dispositions pour lutter contre certaines formes de violence. C'est le cas du Bangladesh, du Burkina Faso, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, du Kenya, du Mexique et du Sri Lanka.

Parmi ces pays, le Mexique et la Colombie ont élaboré les cadres les plus complets. En 2007, le Mexique a approuvé la Loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence.<sup>23</sup> Cette loi englobe un large éventail de typologies de VBG et, depuis 2012, couvre également le féminicide.

23. Ley General de Acceso de las Mujeres a una Vida Libre de Violencia.

La Colombie, quant à elle, a élaboré un cadre réglementaire qui comprend différentes lois pénalisant la violence domestique, le féminicide et l'utilisation d'acide, ainsi qu'une loi garantissant l'accès aux aides au logement pour les femmes victimes d'une violence extrême. Le Burkina Faso dispose également d'une loi spécifique sur la prévention, la répression et la réparation des violences faites aux femmes.

Le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, le Kenya et le Sri Lanka ont adopté des lois qui n'incluent pas spécifiquement la violence à l'égard des femmes dans leur titre, mais qui couvrent des formes spécifiques de VBG affectant les femmes et les filles, notamment la violence sexuelle et la violence domestique.

En revanche, l'Éthiopie, la Guinée et le Niger n'ont pas mis en œuvre des lois spécifiques pour lutter de manière globale contre les VBG. La Guinée et le Niger, les deux pays étudiés les plus touchés par les mutilations génitales féminines, ont mis en œuvre des dispositions dans le code pénal et des lois sur la santé reproductive pour lutter contre cette pratique. En Éthiopie, le code pénal et le code de la famille criminalisent la violence domestique, le viol extraconjugal et les mutilations génitales féminines.

Le viol est criminalisé dans tous les pays, mais dans de nombreux cas uniquement pour les femmes (pas pour les hommes) et seulement lorsqu'il s'agit d'un viol extraconjugal.

**Tableau 7. Cadre juridique des VBG, par pays**

Pays	Cadre juridique des VBG	Dispositions relatives aux VBG dans le cadre juridique
Bangladesh	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur la prévention des violences à l'égard des femmes et des enfants</li> <li>- Loi de prévention et de protection (des violences domestiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur la prévention des agressions à l'acide</li> <li>- Règles relatives à l'aide médicale et juridique et à la réadaptation des personnes touchées par les agressions à l'acide</li> <li>- Le code pénal sanctionne le viol, mais celui-ci est uniquement défini comme "pénétration pénovaginale".</li> </ul>
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°061-2015 relative à la prévention, la répression et la réparation des violences à l'égard des femmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le code pénal sanctionne le viol de toute personne, pas seulement des femmes, ainsi que les mutilations génitales féminines.</li> </ul>

Colombie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi 248 (1995) qui approuve la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'éradication de la violence à l'égard des femmes</li> <li>- Loi 294 (1996), qui établit des normes pour la prévention, la réparation et la sanction de la violence domestique</li> <li>- Loi 1257 (2008) qui établit des normes pour la sensibilisation, la prévention et la sanction des différentes formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes</li> <li>- Loi 1761 « loi Rosa Elvira Cely » (2015) qui définit et sanctionne les féminicides</li> <li>- Loi 2172 (2021) qui vise à établir des mesures pour garantir l'accès prioritaire aux aides au logement pour les femmes victimes de violence extrême liée au genre, en particulier pour les personnes vulnérables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le code pénal (loi 599 de 2000) qui sanctionne les crimes sexuels, y compris le viol</li> <li>- Loi 1146 (2007) qui établit des règles pour la prévention de la violence sexuelle et la prise en charge intégrale des enfants et adolescents victimes d'abus sexuels</li> <li>- Loi 1719 (2015) qui garantit l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles, en particulier dans le contexte du conflit armé</li> <li>- Loi 1773 « loi Natalia Ponce » (2016) qui établit des sanctions pour les brûlures à l'acide</li> <li>- Loi 2081 (2021) qui pénalise l'inceste</li> </ul>
Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 2021-894 (2021) qui promeut des mesures de protection pour les victimes de violence domestique, de viol et de violence sexuelle autre que la violence domestique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le code pénal sanctionne le viol de toute personne, et pas seulement des femmes ou des hommes</li> <li>- Loi n° 98-757 (1998) qui définit et criminalise les mutilations génitales</li> <li>- Loi n° 2018-5 70 (2018) protège les personnes témoins, victimes, celles qui dénoncent, les expertes et les autres personnes concernées, et prévoit le droit d'accès à la justice.</li> </ul>
Éthiopie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de loi spécifique sur les violences basées sur le genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le code pénal érige en infraction la violence domestique, le viol extraconjugal des femmes et les mutilations génitales féminines</li> </ul>
Guinée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de loi spécifique sur les violences basées sur le genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi sur la santé reproductive (L010/AN-2000) interdit toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines</li> <li>- Le code pénal criminalise les mutilations génitales féminines et le viol</li> </ul>

Kenya	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur la violence domestique (2015)</li> <li>- Loi sur les infractions sexuelles (2006)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur l'emploi qui pénalise le harcèlement.</li> <li>- Loi sur les délits sexuels qui sanctionne les violences sexuelles, y compris le viol, à l'encontre de toute personne</li> </ul>
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi sur l'accès des femmes à une vie sans violence (2007)</li> <li>- 28 États disposent également d'une loi sur la prévention, la prise en charge et l'éradication de la violence domestique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le viol est sanctionné dans tous les cas, et pas seulement à l'encontre des femmes et des jeunes filles</li> <li>- Loi générale des victimes (2013)</li> <li>- Loi générale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2021)</li> </ul>
Niger	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de loi spécifique sur les VBG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 2006-16 du 21 juin 2006 relative à la santé de la reproduction au Niger qui criminalise les MGF</li> <li>- Le code pénal sanctionne les MGF et les viols (aussi contre les hommes et dans le cadre du mariage)</li> </ul>
Sri Lanka	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi sur la prévention de la violence domestique (Prevention of Domestic Violence Act No.34 (2005).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le code pénal criminalise le viol (contre les femmes et les hommes)</li> <li>- Loi n° 20 (1998) sur l'interdiction du vagabondage et d'autres formes de violence dans les établissements d'enseignement, qui vise à prévenir et à sanctionner le harcèlement sexuel dans les universités</li> <li>- Loi anti-corruption du 19 juillet 2023 qui reconnaît la corruption sexuelle</li> </ul>

*En termes de droits sexuels et reproductifs, l'avortement est interdit dans huit des dix pays ciblés. Le Mexique est le seul pays à reconnaître les violences obstétricales.*

En ce qui concerne les droits sexuels et reproductifs, 21 des 32 États du Mexique reconnaissent les violences gynécologiques et obstétricales.<sup>24</sup> C'est le seul pays parmi les dix ciblés qui reconnaît ce type de violence à l'égard des femmes.

24. Les États qui ne reconnaissent pas les violences obstétricales sont les suivants : Baja California Sur, Guerrero, Jalisco, Michoacán, Nuevo León, Oaxaca, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Yucatán, Zacatecas.

En ce qui concerne l'avortement, il est interdit par les codes pénaux de huit des dix pays ciblés, et plus particulièrement dans les pays d'Afrique et d'Asie : Burkina Faso, Ethiopie, Niger, Côte d'Ivoire, Guinée, Kenya, Bangladesh et Sri Lanka. Toutefois, des conditions particulières permettent l'avortement dans ces pays, notamment en cas d'inceste, de malformation du fœtus, de viol ou lorsque la vie de la femme est en danger, à l'exception du Niger.

**Tableau 8. Conditions d'avortement légal dans les pays ciblés.**

Pays	Position face à l'avortement	Conditions dans lesquelles l'avortement est autorisé
Bangladesh	Interdit et puni par le code pénal	L'avortement est autorisé dans les cas où il est indispensable pour sauver la vie de la femme.
Burkina Faso	Interdit et puni par le code pénal	L'avortement n'est autorisé qu'en cas de viol, d'inceste (dans les dix premières semaines) ou de malformation du fœtus, et lorsque la vie ou la santé de la femme est en danger.
Colombie	Autorisé par l'arrêt de la Cour constitutionnelle C-055 (2022)	L'interruption volontaire de la grossesse sans remplir aucune condition est autorisée jusqu'à la 24ème semaine. Par la suite, l'avortement est autorisé en vertu de l'arrêt C-355 (2006) lorsque la vie ou la santé de la femme est en danger, en cas de malformation du fœtus et lorsque la grossesse résulte de violences sexuelles, d'uninceste, d'une insémination artificielle ou d'un transfert non consenti d'un ovule fécondé.
Côte d'Ivoire	Interdit et puni par le code pénal	L'avortement est autorisé si la vie de la femme est en danger et en cas de viol.
Éthiopie	Interdit et puni par le code pénal	L'avortement est autorisé en cas de viol ou d'inceste, lorsque la vie de la mère ou du fœtus est en danger, en cas de maladie grave ou incurable ou de malformation congénitale, et lorsque la mère est dans l'incapacité mentale ou physique d'élever un enfant, ou en cas de "danger grave et imminent".
Guinée	Interdit et puni par le code pénal et le texte sur la santé reproductive	L'avortement est autorisé lorsque l'interruption de grossesse est nécessaire pour sauvegarder la vie de la mère, ainsi que dans les cas de grossesse précoce, de viol, d'inceste et de maladies graves de l'enfant à naître.
Kenya	Interdit et puni par la Constitution.	L'avortement est autorisé en cas de traitement d'urgence, si la vie ou la santé de la mère est en danger, ou s'il est autorisé par toute autre loi écrite (code pénal). Dans ce dernier cas, les lignes directrices nationales du ministère de la santé sur la gestion des violences sexuelles (2014) stipulent que les victimes de viol ont le droit d'avorter en toute sécurité.
Mexique	En septembre 2023	Seuls 12 des 32 États reconnaissent l'avortement comme

	la cour suprême a déclaré inconstitutionnel le crime d'avortement dans le droit pénal fédéral	un droit de la femme jusqu'à la 12ème semaine de gestation (CDMX, Oaxaca, Hidalgo, Veracruz, Coahuila, Baja California, Colima, Sinaloa, Guerrero, Baja California Sur, Quintana Roo, Aguascalientes). Dans le reste des États, il existe encore des lois en vigueur qui prévoient différents motifs pour lesquels l'avortement est autorisé.
Niger	Interdit et puni par le code pénal.	En tout état de cause.
Sri Lanka	Interdit et puni par le code pénal.	L'avortement n'est autorisé que lorsque la vie de la mère est en danger.

*Les droits des personnes LGBTQI+ ne sont pas reconnus et ils sont même persécutés dans huit des dix pays ciblés.*

Le cadre juridique relatif aux droits des personnes d'orientation sexuelle et d'identité de genre diverses varie considérablement d'un pays à l'autre.

Six des dix pays ciblés contiennent des dispositions spécifiques pénalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe dans leur code pénal, à savoir le Niger, la Guinée, le Kenya, l'Éthiopie, le Bangladesh et le Sri Lanka. Toutes ces dispositions ne font pas référence aux relations homosexuelles, mais se réfèrent principalement aux « actes contre nature ou indécents ». Toutefois, certaines lacunes ou dispositions spécifiques ouvrent la voie à la reconnaissance de certains individus de sexe et de genre divers. Au Kenya, les dispositions du code pénal ne condamnent que l'homosexualité entre hommes, et la loi sur l'enfance de 2022 permet aux citoyens de s'identifier comme intersexués dans le registre des décès et des naissances. Au Bangladesh, la loi reconnaît le « hijra » ou « le troisième genre », et en Éthiopie, une opportunité de lutter contre la discrimination envers les personnes transgenres apparaît dans l'article 25 de la Constitution, qui garantit une protection égale et efficace de toutes les personnes sans spécifier « autre statut », ce qui permet l'inclusion de ces groupes.

En revanche, deux pays ciblés, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, n'ont pas de lois criminalisant les relations entre personnes de même sexe. Toutefois, dans la pratique, l'interprétation du code pénal peut persécuter et criminaliser les personnes issues de la diversité sexuelle.

En outre, le Burkina Faso et le Niger connaissent actuellement une instabilité politique et sécuritaire, avec l'imposition de gouvernements militaires, ce qui a entraîné une augmentation de la répression policière et militaire à l'encontre des personnes de sexe et de genre divers, considérées comme une "influence coloniale et occidentale extérieure". Parallèlement, le Kenya et l'Éthiopie souffrent également d'une augmentation de la répression à l'encontre de la population LGBTQI+, suite à l'approbation d'une loi particulièrement répressive dans l'Ouganda voisin.

**Tableau 9. Droits des personnes LGBTQI+ par pays.**

Pays	Criminalisation des relations homosexuelles
Bangladesh	Le code pénal criminalise les "rapports charnels contre nature", ce qui permet de punir les femmes et les hommes homosexuels.
Burkina Faso	Le pays ne dispose pas de lois pénalisant l'homosexualité ou accordant des droits spécifiques aux homosexuels. Toutefois, dans la pratique, les relations entre personnes du même sexe sont persécutées.
Colombie	Le pays ne dispose d'aucune loi pénalisant ou protégeant le mariage homosexuel. En outre, l'arrêt SU-214 de 2016 a autorisé le droit de signer un contrat de mariage entre personnes de même sexe.
Côte d'Ivoire	Les relations entre personnes de même sexe ne sont pas pénalisées, mais l'interprétation du code pénal peut conduire des personnes en prison dans des situations « d'indécence ».
Éthiopie	Le code pénal punit les relations homosexuelles comme une "tentative de commettre une infraction contre nature".
Guinée	Le code pénal punit d'une peine d'emprisonnement et d'une amende tout acte indécent ou contre nature commis avec un individu du même sexe.
Kenya	Le code pénal comprend des articles qui criminalisent les actes contre nature et les délits entre personnes du même sexe, ce qui, dans la pratique, revient à criminaliser l'homosexualité.
Mexique	La Constitution, la loi fédérale sur la prévention et l'élimination de la discrimination, la loi fédérale sur le travail et le code pénal interdisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. En 2008, le District Fédéral a approuvé le mariage entre personnes du même sexe et, en 2021, il a également été le premier État à approuver la loi pour la reconnaissance et la prise en charge des personnes LGBTQI+ dans la ville de Mexico.
Niger	L'activité sexuelle entre personnes de même sexe est érigée en infraction par le code pénal, qui la qualifie « d'acte indécent ou contre nature ».
Sri Lanka	L'activité sexuelle entre personnes de même sexe est érigée en infraction pénale par le biais de la criminalisation des situations de « grossière indécence ».

*Le travail du sexe n'est pas explicitement interdit dans les pays étudiés. Toutefois, l'absence de réglementation et les persécutions font que les TDS ne sont pas protégé·e·s par la plupart des lois et mesures relatives aux VBG prévues dans les législations nationales.*

Le Niger est le seul pays qui pénalise directement le travail sexuel en vertu de l'article 7 de la loi n° 2006-16 du 21 juin 2006 relative à la santé reproductive. Cependant, aucun des autres pays étudiés n'a complètement dépénalisé le travail sexuel.

Le travail du sexe n'est pas interdit dans sept des dix pays ciblés, et plus particulièrement dans

les pays d'Afrique et d'Asie : Burkina Faso, Ethiopie, Côte d'Ivoire, Guinée, Kenya, Bangladesh et Sri Lanka. Cependant, d'autres dispositions contre la gestion des maisons closes, la médiation ou la demande de services sexuels dans la rue, pénalisent indirectement les TDS.

Au Bangladesh, par exemple, la loi sur la police métropolitaine de Dhaka (DMPA) interdit la sollicitation d'une autre personne en public à des fins de prostitution, et des dispositions similaires figurent dans les lois sur la police métropolitaine de cinq autres villes de division.<sup>25</sup> En outre, la loi sur la suppression du trafic immoral (SITA) considère qu'il est illégal de posséder ou de gérer une maison close, ainsi que de s'engager dans l'achat, la vente ou de vivre des revenus d'une prostituée. Au Burkina Faso, toute personne faisant la promotion du commerce du sexe est également punie par le code pénal. Cela signifie que le travail du sexe est formellement interdit au Burkina Faso, même si aucune loi ne punit la vente de services sexuels.

Le Kenya présente une contradiction entre les règlements nationaux et le code pénal, qui ne criminalise pas les TDS. En revanche, les règlements municipaux nationaux criminalisent explicitement le travail du sexe en interdisant des activités telles que la « flânerie à des fins de prostitution », « l'importunité à des fins de prostitution » et « l'attentat à la pudeur ».

En Colombie et au Mexique, certaines dispositions légales réglementent le travail sexuel. En Colombie, la prostitution n'est pas une infraction car la sentence T594 (2016) interdit la discrimination à l'égard des travailleurs sexuels.<sup>26</sup> En outre, la résolution 2646 (2008) du ministère de la santé relative à la santé au travail inclut les exigences sanitaires pour les établissements où la prostitution est pratiquée. Au Mexique, certains États ont inscrit le travail du sexe dans leur législation sur la santé.<sup>27</sup> Actuellement, 13 États ont une approche réglementaire du travail du sexe. Ces États ont adopté des cadres juridiques qui autorisent le commerce du sexe avec des exigences et des réglementations strictes qui, pour les TDS, constituent davantage une restriction de leurs droits qu'une promotion de ceux-ci. Seule la ville de Mexico a reconnu le travail du sexe comme un travail informel.

25. Rajshahi, Sylhet, Chittagong, Khulna et Barisal.

26. Sentencia 594 (2016) <https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2016/t-594-16.htm>

27. <https://www.diputados.gob.mx/sedia/sia/spe/SPE-ISS-14-07.pdf>

**Tableau 10. Droits des TDS par pays.**

Pays	Dispositions légales sur le travail du sexe
Bangladesh	La prostitution d'une femme adulte (plus de 18 ans) n'est actuellement interdite par aucune loi en vigueur, mais les dispositions relatives à la gestion des maisons closes ont une incidence indirecte sur le travail du sexe.
Burkina Faso	Le code pénal n'interdit pas strictement le travail sexuel. Toutefois, les articles 533-20 punissent toute personne qui sollicite publiquement la prostitution.
Colombie	Le code pénal colombien établit que la prostitution ne constitue pas un crime, mais que la promotion, la facilitation ou l'exploitation de la prostitution en est un (article 213). La sentence T594 (2016) interdit la discrimination à l'égard des travailleurs sexuels.
Côte d'Ivoire	L'article 335 du code pénal ne criminalise pas la prostitution, mais il criminalise les usagers / clients. L'article 336 prévoit la violence comme circonstance aggravante.
Éthiopie	Le code pénal n'interdit pas le travail sexuel. Cependant, les articles 846, 847 et 634 punissent les personnes qui « se livrent à la prostitution ou à la débauche », « la publicité de la débauche » et "celui qui, dans un but lucratif, fait profession ou vit du proxénétisme ou de l'immoralité d'autrui".
Guinée	La loi sur la santé reproductive (L010/AN-2000) fait de l'exploitation de la prostitution des femmes et des enfants une infraction pénale (article 13). Par ailleurs, le code pénal ne traite pas spécifiquement du travail sexuel, mais du proxénétisme (articles 346 à 354). Ainsi, la loi punit le racolage en vue de la « prostitution » ainsi que l'aide à la prostitution d'autrui, le fait de vivre avec ou grâce aux revenus d'un-e TDS, le fait de servir d'intermédiaire et le fait d'embaucher, de former ou d'entretenir un-e TDS.
Kenya	Le code pénal n'incrimine pas les TDS, mais les tiers qui tirent profit de la prostitution, y compris les gérants de maisons closes, ainsi que la « sollicitation ou l'importunité à des fins immorales », qui peut être utilisée pour poursuivre les TDS.
Mexique	Il n'existe pas de législation nationale en la matière, et chaque État ou ville réglemente ou interdit le commerce du sexe de manière indépendante en se fondant sur des normes de santé, de sécurité et d'ordre public.
Niger	L'article 7 de la loi n° 2006-16 du 21 juin 2006 relative à la santé de la reproduction interdit toute forme de violence et d'abus sexuel sur la personne humaine et les rend punissables par la loi.
Sri Lanka	Le travail sexuel n'est pas une infraction pénale au Sri Lanka. Cependant, de nombreuses femmes sont criminalisées en vertu de l'ordonnance sur les maisons closes (1889) et de l'ordonnance archaïque sur les vagabonds (1841), qui ne criminalisent pas les TDS mais l'exploitation d'une maison close.

*Les filles sont victimes de mariages forcés et de mariages d'enfants, qui constituent l'une des formes les plus répandues de VBG, en particulier dans cinq des dix pays ciblés, et qui ne sont pas toujours sanctionnés par la loi.*

Le mariage des enfants est l'une des formes les plus répandues de VBG, en particulier au Niger, au Bangladesh, au Burkina Faso, en Guinée et en Éthiopie. Ces pays ont pris des mesures pour interdire le mariage des enfants en le réglementant par différents cadres juridiques (codes de l'enfance, codes de la famille ou codes civils). Néanmoins, certains d'entre eux continuent d'autoriser le mariage des filles avant l'âge de 18 ans, comme le Niger et certains États d'Éthiopie. D'autres interdisent le mariage des enfants, mais il reste une pratique culturelle et traditionnelle dans ces pays.

*La polygamie est une forme de violence invisible dans sept pays.*

En Guinée, au Burkina Faso, au Niger, au Sri Lanka, au Bangladesh, au Kenya et en Éthiopie, la polygamie est autorisée par le code civil ou les règlements familiaux. Des données quantitatives et qualitatives ont démontré que les femmes musulmanes vivant dans des contextes polygames sont plus vulnérables aux VBG. Toutefois, cette violence structurelle est encore très répandue dans la plupart des pays musulmans.

*Les femmes, les jeunes filles et les personnes d'identité de genre diverse en situation de migration sont plus susceptibles d'être victimes de VBG, mais la législation ne les protège pas dans la plupart des cas.*

La plupart des pays étudiés sont confrontés à des mouvements migratoires. Ceux-ci ont un impact significatif sur les VBG. Pourtant, aucun de ces pays ne dispose de dispositions légales spécifiques aux VBG dans leurs textes relatifs à l'immigration. Le cadre juridique sur les VBG n'intègre pas de dispositions sur l'aggravation de la violence à l'égard des femmes et des personnes d'identité de genre diverse en situation de vulnérabilité en raison de la migration.

*Les femmes issues de groupes ethniques minoritaires sont les plus vulnérables aux VBG en raison de la prévalence des normes culturelles. Dans certains cas, des dispositions légales spécifiques existent pour traiter ces questions.*

Dans des pays comme le Bangladesh, la Colombie, le Mexique et le Sri Lanka, l'appartenance ethnique a également été identifiée comme un facteur transversal de vulnérabilité aux VBG.

La Colombie et le Mexique ont développé un cadre juridique et des mécanismes pour protéger les femmes dans les communautés autochtones. Dans le cas du Bangladesh, certaines dispositions spécifiques existent pour éviter les pratiques affectant des groupes ethniques spécifiques plus vulnérables, comme la loi de 2018 sur l'interdiction de la dot qui affecte les femmes dalits. Dans tous les cas, les parties prenantes interrogées ont indiqué que les pratiques culturelles prévalent.

*La mise en œuvre du cadre juridique relatif aux VBG constitue un défi majeur dans tous les pays ciblés.*

Les OSC et les autres acteurs participant aux entretiens ont insisté sur le fait que la mise en œuvre du cadre juridique est le principal défi dans tous les pays ciblés. Les OSC impliquées dans la collecte de données ont affirmé que les lois ne sont pas appliquées, en particulier dans les zones reculées, et que les coutumes et les pratiques prévalent sur les lois. Malgré cela, les acteurs ont également convenu que l'existence du cadre juridique sur les VBG leur permet de travailler sur ce type de violence à l'encontre des femmes et des filles.

#### **4.1. Politiques publiques, mécanismes institutionnels et principaux acteurs de la lutte contre les violences basées sur le genre**

*Tous les pays ciblés ont mis en œuvre des plans, des stratégies ou des politiques de lutte contre les VBG, qui varient d'un pays à l'autre en fonction de leur cadre juridique.*

Pour mettre en œuvre les cadres normatifs sur les VBG, tous les pays ciblés ont élaboré des stratégies, des politiques et/ou des programmes sur les violences basées sur le genre, qui sont directement liés à la manière dont chaque pays aborde la question. En outre, nombre de ces pays ont également déployé des stratégies et des politiques liées au(x) domaine(s) de violence le(s) plus répandu(s) dans chaque pays. Il s'agit notamment du mariage des enfants (Bangladesh et Burkina Faso) ou des mutilations génitales (Burkina Faso, Guinée et Kenya).

Dans la plupart des cas, ces stratégies sont nationales mais visent également à développer des systèmes d'alerte régionaux et locaux. Néanmoins, leur mise en œuvre est souvent entravée par le manque de financement et de priorités politiques, comme l'ont souligné les participant·e·s aux entretiens et aux groupes de discussion. En outre, elles n'ont pas toujours été mises à jour après la fin de la période de mise en œuvre.

**Tableau 11. Stratégies, plans, politiques et programmes sur les VBG par pays (informations basées sur l'évaluation des pays).**

Pays	<i>Plans, stratégies ou politiques de lutte contre les violences basées sur le genre</i>
Bangladesh	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'action national pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants 2018-2030</li> <li>- Plan d'action national pour la prévention du mariage des enfants 2018-2030</li> </ul>
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan d'action national de lutte contre les VBG (2022-2024)</li> <li>- Stratégie nationale pour la prévention et l'élimination du mariage des enfants 2016-2025, Stratégie nationale pour l'élimination des mutilations génitales féminines (SN/MGF 2022-2026)</li> </ul>
Colombie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système national de suivi de la violence fondée sur le sexe</li> <li>- Stratégie nationale contre la violence</li> <li>- Plan national d'action contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents en Colombie, 2021-2024</li> </ul>
Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie nationale de lutte contre les VBG (SNLVBG)</li> </ul>
Éthiopie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Feuille de route nationale chiffrée pour mettre fin au mariage des enfants et aux mutilations génitales féminines 2020-2024</li> </ul>
Guinée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie nationale de lutte contre la violence fondée sur le genre</li> <li>- Stratégie nationale de promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines (2012-2016)</li> </ul>
Kenya	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique nationale de prévention des VBG</li> <li>- Politique d'éradication des mutilations génitales féminines (MGF)</li> <li>- Programme commun de lutte contre les VBG, y compris les mutilations génitales féminines et les mariages précoces</li> <li>- Programme mondial visant à accélérer l'action pour mettre fin au mariage des enfants</li> <li>- Programme conjoint UNFPA-UNICEF pour l'élimination des mutilations génitales féminines</li> </ul>
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les politiques et institutions fédérales sont chargées d'assurer la coordination entre les différents niveaux institutionnels. La loi générale sur l'accès des femmes à une vie sans violence de 2007 a promulgué la nécessité d'élaborer un programme global pour prévenir, traiter, sanctionner et éradiquer la violence à l'égard des femmes. Aujourd'hui, les 32 États ont mis en place leur système de prévention, d'attention, de sanction et d'éradication de la violence à l'égard des femmes.</li> </ul>
Niger	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie nationale pour prévenir et répondre aux violences basées sur le genre (2017 - 2021)</li> </ul>
Sri Lanka	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre politique et plan d'action national de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (2016-2020)</li> </ul>

*Dans la plupart des pays, le ministère de la condition féminine est l'institution responsable de la mise en œuvre des plans, stratégies et politiques de lutte contre les VBG. Il est généralement soutenu par d'autres mécanismes de coordination institutionnelle qui varient d'un pays à l'autre.*

Dans sept des pays ciblés, à savoir le Bangladesh, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Guinée, le Niger et le Sri Lanka, la mise en œuvre des politiques, des programmes et des stratégies de lutte contre les VBG est sous la responsabilité des ministères chargés de la promotion et de la protection des femmes. Ces ministères s'occupent également de la famille, de l'enfance ou des affaires sociales. En Colombie, c'est le ministère de référence qui est chargé des questions d'égalité et d'équité, et au Kenya, c'est le Département d'État pour le genre.

En outre, tous les pays ont mis en place d'autres types de mécanismes de lutte contre les VBG qui varient d'un pays à l'autre. Le Bangladesh, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Kenya et le Mexique ont mis en place des commissions, des départements ou des programmes exclusivement consacrés aux VBG (certains d'entre eux ont également des commissions, des départements, des agences ou des programmes traitant de questions liées au genre). Dans d'autres cas, la question des VBG est abordée par des groupes ou des forums impliquant des institutions, des agences des Nations unies et des ONG nationales et internationales, comme au Burkina Faso, au Bangladesh et au Sri Lanka. En Éthiopie, ces forums se concentrent sur l'éradication du mariage des enfants et la lutte contre les mutilations génitales féminines.

**Tableau 12. Mécanismes nationaux de référence sur les VBG par pays.**

Pays	Ministères, départements, commissions, bureaux et autres mécanismes nationaux sur les violences basées sur le genre
Bangladesh	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la condition féminine et de l'enfance, en collaboration avec l'UNFPA, assure la coprésidence du groupe national sur les VBG.</li> <li>- Programme multisectoriel sur la violence à l'égard des femmes.</li> </ul>
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la promotion de la femme et du genre (MPF).</li> <li>- Le groupe sur l'égalité de genre (y compris les institutions nationales et les agences des Nations unies).</li> <li>- Une commission nationale de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes (CONALDIS) a été créée au sein du ministère.</li> </ul>
Colombie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'égalité et de l'équité.</li> <li>- Bureau consultatif présidentiel pour l'égalité des femmes.</li> <li>- Commission pour l'équité entre les sexes, la diversité sexuelle et la prévention des situations de violence et/ou de discrimination au sein du département administratif de la présidence de la République.</li> </ul>
Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant.</li> <li>- Programme national de lutte contre les VBG (anciennement le Comité de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants).</li> </ul>

Éthiopie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la femme et des affaires sociales.</li> <li>- La coordination du domaine de responsabilité en matière de violence liée au sexe, qui fait partie du module de protection, est assurée au niveau fédéral par le ministère de la femme et des affaires sociales et par l'UNFPA.</li> <li>- Parmi les autres forums de coordination figurent l'Alliance nationale sur le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, le Comité national pour l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes (2009), le Groupe de travail national sur la traite (2004) et la Direction du suivi de la traite des femmes et des enfants au sein du ministère des affaires étrangères (2004).</li> </ul>
Guinée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables.</li> <li>- Observatoire national de lutte contre les violences faites aux femmes.</li> <li>- Office pour la protection du genre, de l'enfance et des mœurs (au niveau de la police).</li> <li>- Le Service central de protection des personnes vulnérables (créé en 2020 au niveau de la gendarmerie) dispose d'une « Division de la protection de l'enfant et du genre ».</li> </ul>
Kenya	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Département d'État pour le genre (SDG), y compris la direction de la violence fondée sur le genre et de la protection de la famille.</li> <li>- Des responsables de l'égalité de genre sont présents dans tous les comtés afin d'assurer la coordination et la communication entre les différents niveaux d'administration. Ce département est également responsable des agences gouvernementales semi-autonomes, notamment le Conseil de lutte contre les mutilations génitales féminines, ainsi que les centres de protection contre la violence à l'égard des femmes et la Commission nationale pour l'égalité de genre.</li> <li>- Les fonctions du département d'État pour l'égalité de genre comprennent la coordination des programmes et des activités pour la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre et des mutilations génitales féminines.</li> <li>- Commission nationale pour l'égalité de genre (NGEC).</li> </ul>
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission nationale pour la prévention et l'éradication de la violence à l'égard des femmes (CONAVIM).</li> <li>- Institut national des femmes (INMUJERES).</li> <li>- Conseil national des droits humains.</li> <li>- Centre national pour l'équité entre les sexes et la santé reproductive.</li> </ul>
Niger	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant (aujourd'hui, il s'agit d'une direction générale).</li> </ul>
Sri Lanka	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la femme, de l'enfance et de l'émancipation sociale (y compris un centre pour les plaintes fondées sur le sexe).</li> <li>- Forum national contre la violence sexiste (comprenant des institutions nationales, des agences des Nations unies et des organisations de la société civile nationales et internationales).</li> </ul>

**Le système de protection des victimes des VBG dans tous les pays ciblés est confronté à plusieurs défis liés à la gestion, aux compétences et aux ressources financières.**

Tous les pays ciblés (à l'exception du Niger et du Sri Lanka) ont mis en place des systèmes spécifiques pour protéger les survivant·e·s des VBG au niveau local, en visant une approche holistique qui favorise la coordination entre les services de sécurité, de justice et de santé. Dans

ce contexte général, les services de protection offerts varient d'un pays à l'autre, en fonction des cadres juridiques et réglementaires. Dans de nombreux pays ciblés (Burkina Faso, Éthiopie, Kenya, Côte d'Ivoire et Bangladesh), il a été observé que ces services sont développés avec le soutien crucial d'agences des Nations unies (notamment ONU FEMMES et UNFPA) et/ou d'OSC internationales. Dans tous les cas, les services de protection s'appuient sur les OSC nationales qui jouent un rôle clé dans le soutien et la protection des survivant·e·s de VBG.

**Tableau 13. Système de protection des survivant·e·s par pays.**

Pays	Mécanismes décentralisés de lutte contre les VBG et de protection des survivant·e·s
Bangladesh	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une cellule de crise à guichet unique a été mise en place dans chacun des 67 districts du Bangladesh, afin de mettre les survivant·e·s en relation avec les services nécessaires et de superviser le contrôle et le suivi des dossiers.</li> <li>- Le National Trauma Counselling Centre, situé à Dhaka, gère une ligne d'assistance téléphonique nationale fonctionnant 24 heures sur 24, dédiée aux questions de violence à l'encontre des femmes et des enfants, ainsi qu'une base de données.</li> </ul>
Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place progressive de centres de soins depuis 2017, à la fois par le gouvernement et par les OSC.</li> </ul>
Colombie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau régional, les départements et les municipalités ont l'autonomie de créer leurs propres agences sur les violences basées sur le genre.</li> <li>- Le système de protection des victimes des VBG comprend des mécanismes de prise en charge et de protection des femmes survivantes de la violence (y compris la coordination entre le système de santé, le bureau du procureur, la police et d'autres entités) aux niveaux national et local.</li> </ul>
Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 84 plates-formes régionales (en 2022) sont disponibles pour lutter contre les VBG, en collaboration avec les brigades de police et de gendarmerie (avec l'appui des agences des Nations unies), ainsi qu'avec les centres sociaux, les complexes socioéducatifs et les centres de santé.</li> </ul>
Éthiopie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau régional, neuf régions disposent de bureaux régionaux des affaires féminines et de l'enfance.</li> <li>- Les services de lutte contre la violence à l'égard des femmes sont assurés par les unités de protection des enfants et des femmes dans les commissariats de police, les tribunaux spécialisés dans les affaires concernant les femmes et les enfants, les centres de réadaptation et les services d'aide et de protection juridiques.</li> <li>- Une soixantaine de guichets uniques ont également été créés (octobre 2023) pour permettre aux survivant·e·s d'accéder à des services holistiques (santé, soutien psychosocial, services juridiques et policiers) sous un même toit et gratuitement dans l'ensemble du pays.</li> </ul>

Guinée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les unités locales de l'Office pour la protection du genre, des enfants et de la morale (au niveau de la police).</li> <li>- Les unités locales du Service central de protection des personnes vulnérables (créé en 2020 au niveau de la gendarmerie) disposent d'une division de protection de l'enfance et du genre.</li> <li>- L'unité des hôpitaux s'occupe également d'apporter les premiers soins d'urgence aux survivant·e·s, d'établir un certificat médico-légal et de procéder à des examens.</li> </ul>
Kenya	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unités de police</li> <li>- Hôpitaux</li> <li>- Des lignes d'assistance pour les victimes des VBG et des centres de rétablissement pour les survivant·e·s soutenus notamment par les OSC.</li> </ul>
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modèle de prise en charge globale et de protection des femmes victimes de violences.</li> <li>- Des ressources spécifiques telles que les CAI (centres d'attention intégrale) et les centres de justice pour les femmes.</li> <li>- Les centres d'hébergement pour les femmes survivant·e·s de violences extrêmes.</li> </ul>
Niger	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'existe pas de mécanisme spécifique en dehors des unités de police et de justice et des refuges gérés par les OSC avec le soutien d'acteurs internationaux.</li> </ul>
Sri Lanka	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 13 refuges gérés par le Bureau des femmes (ministère).</li> </ul>

Les parties prenantes consultées dans tous les pays ciblés s'accordent à dire que les services de protection des survivant·e·s ne sont pas bien gérés et qu'ils sont confrontés à plusieurs défis liés à la gestion, aux compétences et aux ressources financières. Elles s'accordent également à dire que les services ne couvrent souvent pas l'ensemble du territoire et que les survivant·e·s ne savent pas comment y accéder.

Elles ont souligné que l'accès à la justice est particulièrement difficile en raison du coût des procédures judiciaires, de l'absence de services juridiques gratuits, de la peur des représailles et de l'absence de protection adéquate pour les survivant·e·s (ce qui les décourage de signaler les cas de VBG ou de demander de l'aide). Enfin, elles ont insisté sur le fait que de nombreux cas de violences basées sur le genre ne sont pas signalés parce qu'ils sont passés sous silence ou réglés en privé (parce qu'ils sont considérés comme des problèmes familiaux, comme au Mexique, en Colombie ou au Sri Lanka) ou au niveau de la communauté dans la plupart des pays africains.

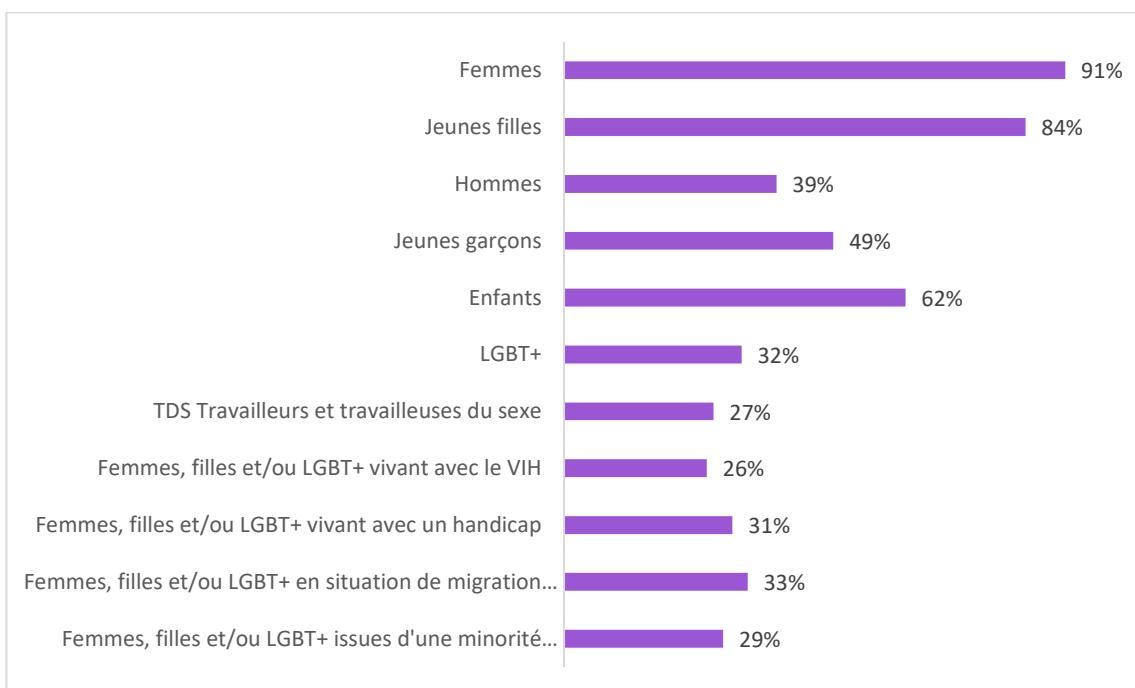
## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FEMINISTES

### 1. Cibles et domaines d'intervention des OSC

*Les OSC féministes ciblent principalement les femmes et les filles, et plus de la moitié d'entre elles ciblent les enfants.*

La plupart des OSC s'intéressent principalement aux femmes (89 %) et aux filles (84 %), comme l'ont également souligné les entretiens et les groupes de discussion dans tous les pays. En outre, 62 % des OSC ont indiqué qu'elles travaillaient avec des enfants. Ce pourcentage varie d'un pays à l'autre, allant de l'Éthiopie, où 35 % des OSC abordent cette question, à la Colombie et au Mexique, où 67 % des OSC déclarent travailler avec des enfants. En Guinée, 81 % des OSC ont déclaré travailler avec cette population cible.

**Graphique 4. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=39528**



*Environ un tiers des OSC ciblent des personnes en situation de discriminations intersectionnelles.*

Environ un tiers des OSC travaillent avec des personnes touchées par les discriminations intersectionnelles. Les principales préoccupations de ces OSC sont les femmes, les filles et/ou les personnes LGBTQI+ migrantes, réfugiées et/ou déplacées à l'intérieur de leur pays (33 %),

28. Cette question comprend l'analyse des OSC qui ont été ultérieurement exclues du questionnaire parce qu'elles ne correspondaient pas à la cible.

suivies des personnes LGBTQI+ (32 %) et des femmes, des filles et/ou des personnes LGBTQI+ vivant avec un handicap (30 %).

Les pays dans lesquels plus de 50 % des OSC ont affirmé travailler avec des personnes réfugiées ou déplacées sont la Colombie (59%), le Burkina Faso (50 %) et le Niger (56 %), puis le Bangladesh (41 %). Ces pays ont également été influencés par l'instabilité politique qui a provoqué des déplacements internes. En outre, dans le cas de la Colombie, le nombre de personnes réfugiées étrangères, principalement en provenance du Venezuela, a augmenté au cours des cinq dernières années, de même que dans le cas du Bangladesh, qui a été touché par la crise des réfugiés rohingyas.

La Colombie et le Mexique sont les pays dans lesquels le plus grand nombre d'OSC ciblent les personnes LGBTQI+ (55 % et 51 %), ainsi que ceux dont la législation est la plus inclusive. Le Sri Lanka (48 %), le Kenya (39 %) et le Bangladesh (32 %) font également preuve d'un engagement significatif envers ce groupe, comme l'a également montré la collecte de données qualitatives. Les OSC de ces pays ont une meilleure compréhension de leurs spécificités et courent moins de risques lorsqu'elles travaillent avec eux. En Guinée et en Côte d'Ivoire, seuls 26 % et 25 % des OSC, respectivement, travaillent avec des personnes LGBTQI+. Toutefois, les données qualitatives révèlent que la société civile de ces pays se préoccupe beaucoup de cette population, même si elle est moins souvent abordée en raison des risques perçus. En revanche, seulement 4 %, 5 % et 6 % des OSC au Niger, en Éthiopie et au Burkina Faso, respectivement, ont indiqué travailler avec des personnes LGBTQI+. En outre, les entretiens et les groupes de discussion suggèrent que les OSC sont plus réticentes à inclure cette population dans leur travail en raison du manque de capacité à l'identifier. Certaines OSC ont également mentionné leur réticence à travailler avec ces groupes parce qu'elles pourraient courir des risques si elles étaient perçues comme impliquées dans des activités avec la communauté LGBTQI+, qui est fortement persécutée dans ces pays. Toutefois, les données qualitatives montrent que les questions LGBTQI+ sont généralement incluses dans les interventions au niveau communautaire, en particulier dans les programmes de santé sexuelle et reproductive, plus que dans les initiatives de sensibilisation, de renforcement des capacités ou de plaidoyer.

De même, 25 % des OSC, dont la plupart travaillent au niveau communautaire, ciblent les TDS par le biais de programmes de lutte contre les risques liés à la santé sexuelle et reproductive. Il n'y a pas de différences significatives entre les pays, à l'exception du Niger, où seulement 15 % des OSC ont admis travailler avec ce groupe. Les OSC travaillant exclusivement avec TDS n'ont pas répondu à l'enquête en ligne, mais ont participé aux entretiens et aux groupes de discussion. Dans ces cas-là, bien qu'elles s'attaquent aux violences basées sur le genre, leur champ d'action est plus large et elles sont impliquées dans la promotion des droits des TDS de manière plus générale.

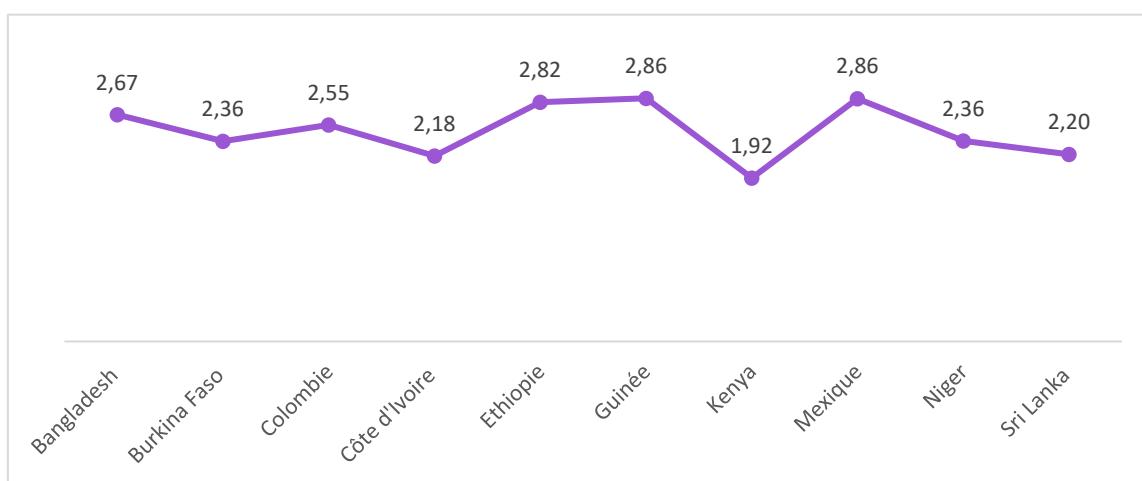
#### *Les hommes et les garçons, une autre cible importante selon les entretiens.*

Selon l'enquête, 48 % des OSC travaillent avec des garçons et 38 % avec des hommes (les pays présentant les pourcentages les plus faibles sont le Mexique et la Colombie). Bien que certaines organisations aient de l'expérience dans l'assistance aux hommes victimes de VBG, la plupart de leur travail avec les hommes et les garçons se concentre sur la sensibilisation et l'implication

dans la prévention des violences basées sur le genre, comme cela a été noté lors de la collecte de données qualitatives. La principale raison pour laquelle les OSC s'intéressent de plus en plus à l'implication des hommes et des garçons dans leurs activités est qu'ils sont les principaux auteurs des VBG, un consensus partagé par tous les pays. Néanmoins, les femmes et les filles continuent d'être une cible privilégiée. Les entretiens menés dans tous les pays indiquent une implication croissante mais insuffisante des hommes et des garçons dans la réduction des VBG.

Dans le même sens, les OSC sont timidement d'accord avec l'affirmation « Mon organisation ne travaille qu'avec les femmes et les filles car c'est la cible des organisations féministes ». Les OSC kenyanes interrogées sont les moins d'accord, tandis que les organisations éthiopiennes, guinéennes et mexicaines le sont davantage. Cela signifie que les OSC fonctionnent selon des approches inclusives, impliquant les hommes et les garçons dans leurs activités, ainsi que la communauté LGBTQI+ dans certains cas.

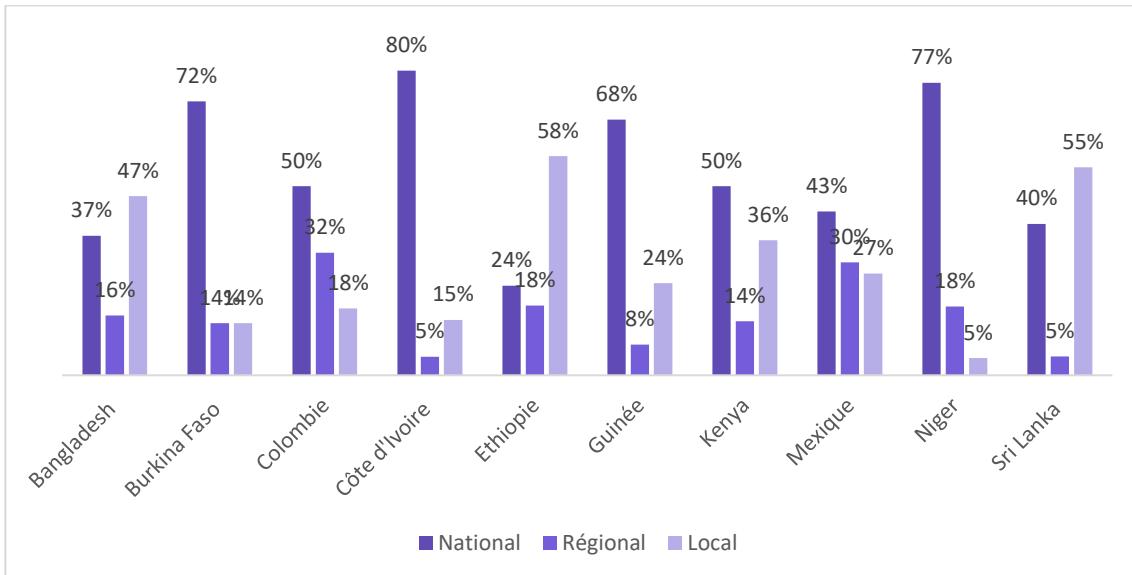
**Graphique 5. Moyenne (1 = pas du tout d'accord, 5 = tout à fait d'accord) du niveau d'accord des OSC avec l'affirmation « Mon organisation ne travaille qu'avec les femmes et les filles car c'est l'objectif des organisations féministes ». Par pays. Score moyen. 1=tout à fait en désaccord, 5=tout à fait d'accord. n=310**



*La plupart des organisations travaillent au niveau national et l'action des OSC se concentre au niveau local dans les pays confrontés à des crises humanitaires.*

Environ 54 % des OSC opèrent au niveau national, 29 % au niveau local et seulement 18% au niveau régional. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest, les OSC tendent à se concentrer davantage dans les capitales, établissant parfois des antennes régionales qui peuvent être un bureau ou simplement un point focal qui est également membre de l'organisation. En Amérique latine, les organisations travaillent davantage dans une perspective régionale et nationale, tandis que dans les contextes humanitaires plus importants en Afrique de l'Est et en Asie l'activité est davantage concentrée au niveau local, comme c'est le cas en Éthiopie et au Bangladesh.

**Graphique 6. Quel est votre niveau d'intervention ? Par pays. n=321**



#### **Les OSC travaillent simultanément sur différentes formes de violence.**

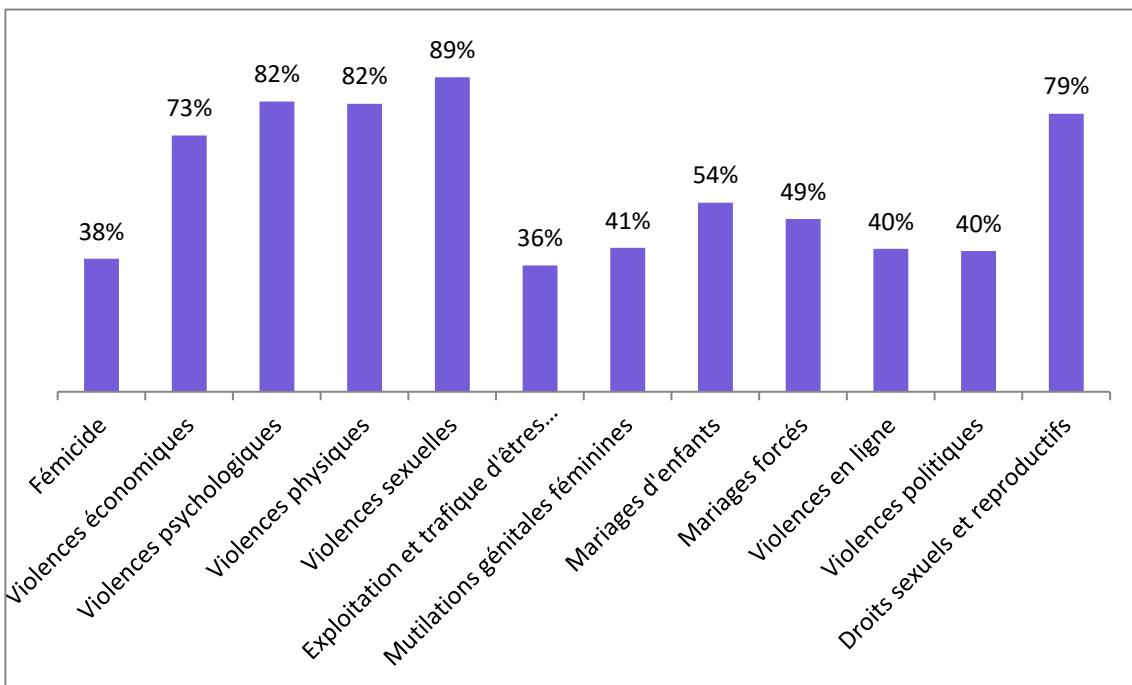
Les OSC adoptent une approche globale pour lutter contre la violence, ciblant principalement la violence économique (73 %), psychologique (82 %), physique (82 %) et sexuelle (89 %). En outre, 79 % des OSC donnent la priorité aux interventions concernant les droits sexuels et reproductifs.

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail ou d'exploitation sexuelle est le domaine dans lequel les OSC sont le moins spécialisées (36 %). La Côte d'Ivoire et l'Éthiopie sont les pays où les OSC s'engagent le plus activement dans ce domaine, avec des taux respectifs de 51 % et 50 %.

Les autres domaines dans lesquels les OSC sont moins spécialisées sont : les féminicides (38 %), les mutilations génitales féminines (41 %) et le mariage forcé (49 %). Cependant, des variations significatives existent entre les pays : 74 % des OSC en Colombie et 52 % au Mexique travaillent dans le domaine des féminicides, tandis que 89 % des OSC en Guinée et 72 % au Burkina Faso travaillent sur les MGF, et 86 % en Guinée, 82 % au Niger et 76 % au Burkina dans le domaine du mariage forcé. Cela montre que le domaine d'expertise des OSC est étroitement lié au type de violence le plus répandu dans chaque pays.

La violence numérique est abordée par 40 % des OSC. Au cours des entretiens, les parties prenantes ont souligné qu'il s'agit d'un type de violence en augmentation, en particulier après la pandémie de COVID-19. La violence politique liée au genre est un autre domaine d'intervention des OSC. La Colombie (56 %), le Niger (50 %), l'Éthiopie (47 %) et le Mexique (47 %) sont les pays qui se concentrent le plus sur ce domaine.

**Graphique 7. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de VBG ? (Choix multiple). n=321**

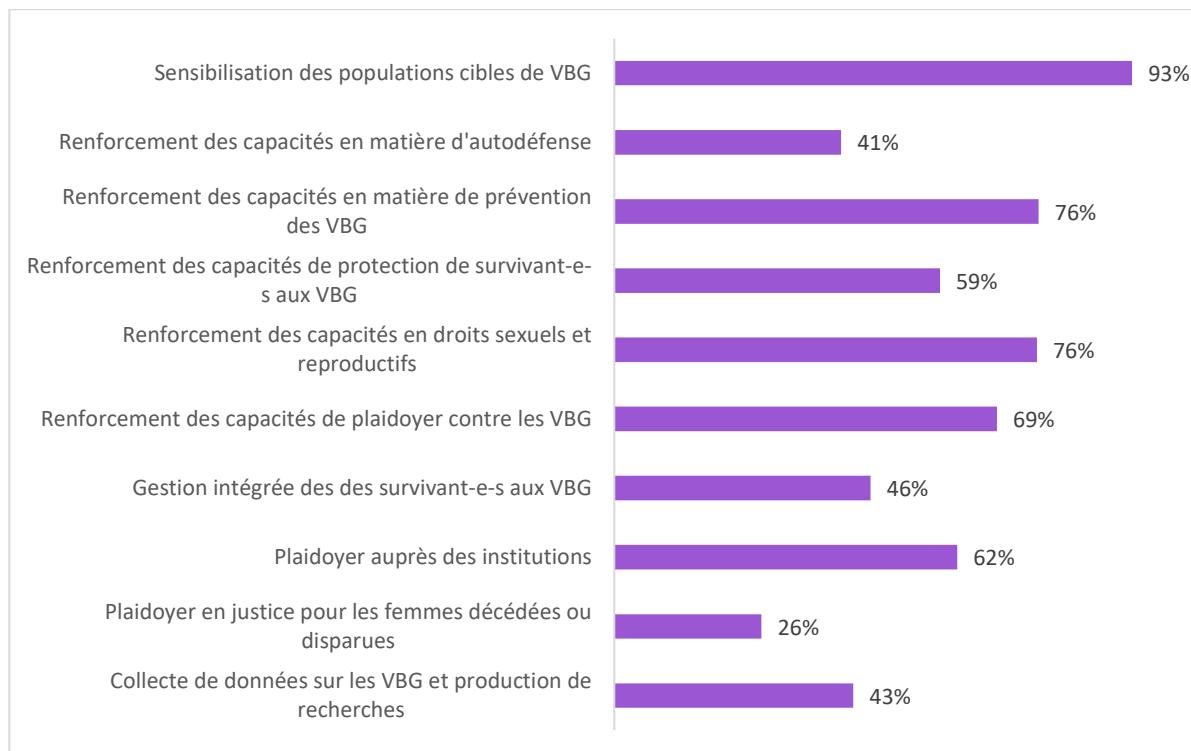


*Les OSC concentrent leur intervention sur la prévention des violences basées sur le genre.*

En ce qui concerne les stratégies d'intervention, la plupart des organisations accordent la priorité à la sensibilisation dans le cadre d'une approche participative de la communauté pour prévenir les VBG (93 %). Le renforcement des capacités de prévention des VBG est également une stratégie courante (76 % des OSC interrogées). Pourtant, de variations importantes existent, puisque alors que cette activité implique 100 % des OSC au Bangladesh, elle n'est entreprise que par 36 % des OSC au Niger.

La plupart des organisations ayant participé aux entretiens semi-structurés ont expliqué que la sensibilisation de la communauté et le renforcement des capacités en matière de VBG sont essentiels pour transformer la compréhension des VBG, ce qui en fait des domaines d'intervention clés. Les réunions communautaires sont l'un des principaux outils utilisés. La sensibilisation des femmes et des filles est une priorité, en particulier celle des jeunes filles. Parallèlement, les OSC s'intéressent de plus en plus à la participation des hommes et des garçons à leurs activités. L'importance d'adapter les messages aux langues communautaires et d'utiliser les codes culturels a également été soulignée pour améliorer la compréhension et promouvoir l'égalité de genre tout en luttant contre les violences basées sur le genre.

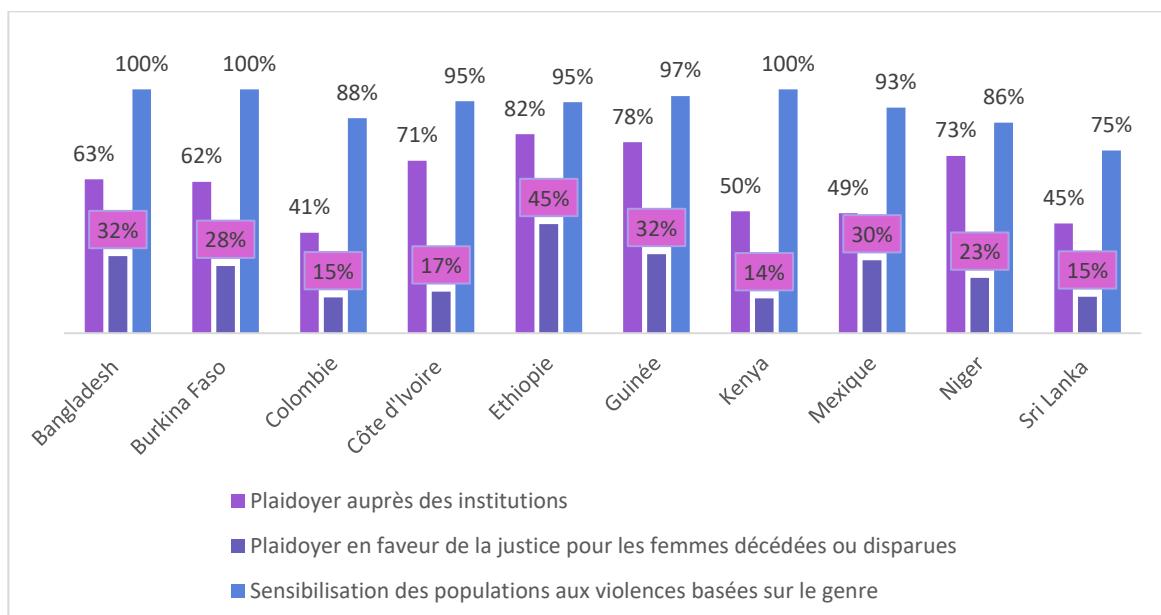
**Graphique 8. Quels sont vos services et activités dans le domaine de la protection des victimes de violences sexistes / VBG ? n=321**



*Les actions de plaidoyer des OSC ciblent davantage la communauté que l'institution.*

Les OSC considèrent principalement le plaidoyer comme des activités de sensibilisation au niveau de la communauté pour prévenir les violences basées sur le genre, plutôt que comme une stratégie visant à inciter les autorités publiques à agir. Comme le montre le graphique ci-dessous, dans tous les pays, le pourcentage d'OSC travaillant sur la sensibilisation aux VBG est plus élevé et dépasse celui des OSC travaillant sur le plaidoyer ciblant les institutions publiques. En Guinée, au Burkina Faso et au Bangladesh, plus de 50 % des OSC se concentrent sur le plaidoyer auprès des responsables. Même dans les pays où de nombreuses OSC s'engagent dans un plaidoyer spécifique en faveur de la justice pour les femmes décédées ou disparues, les cibles ne sont pas les institutions publiques.

**Graphique 9. Type de plaidoyer développé par les OSC. Par pays. n=321**

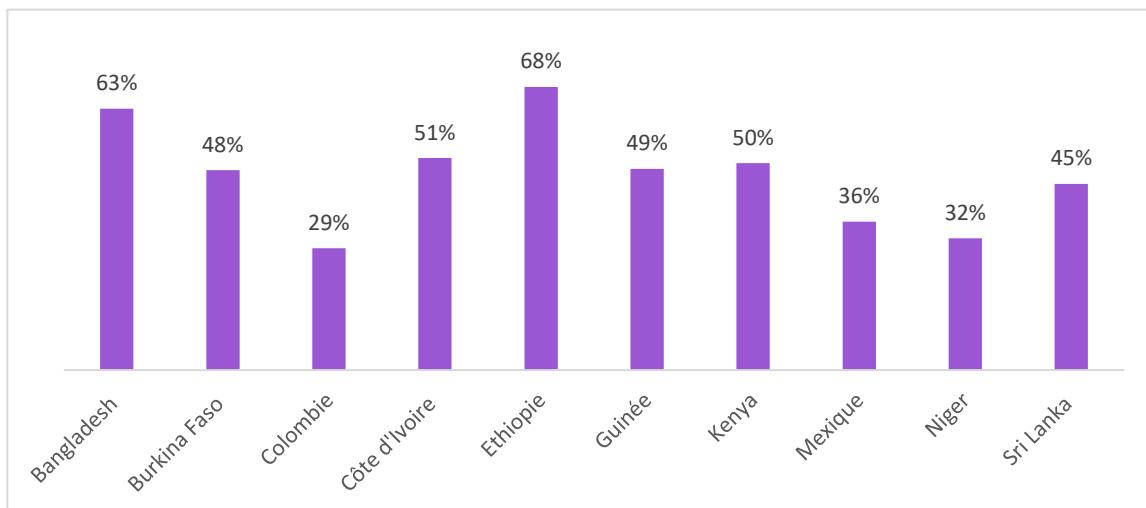


*Peu d'organisations disposent des ressources nécessaires à la prise en charge des survivant·e·s des VBG.*

Moins de la moitié des OSC (46%) sont directement impliquées dans la gestion de cas de VBG, y compris l'accueil, le conseil, l'orientation, l'hébergement, la santé, l'assistance juridique et économique. Comme expliqué plus loin, ce domaine est également perçu par les OSC comme l'un de ceux où leurs capacités sont limitées. Le coût élevé de ces activités et la priorité donnée à la prévention plutôt qu'à l'intervention peuvent contribuer à cette tendance. Seules 46% des OSC travaillant dans la gestion de cas traitent plus de 200 cas par an.

Le Bangladesh et l'Ethiopie sont les pays où les OSC travaillent le plus dans la prise en charge des cas de VBG (63% et 68% respectivement). Les OSC de ces pays présentent des indicateurs solides en termes de nombre d'employés, de volontaires et d'années d'expérience (voir plus d'informations dans la section 3.2. *Expérience et capacité des ressources humaines*). Ce sont également les pays où le plus grand nombre d'OSC travaillent au niveau local.

**Graphique 10. OSC travaillant à la prise en charge intégrée des cas de violence basées sur le genre. Par pays. n=321**



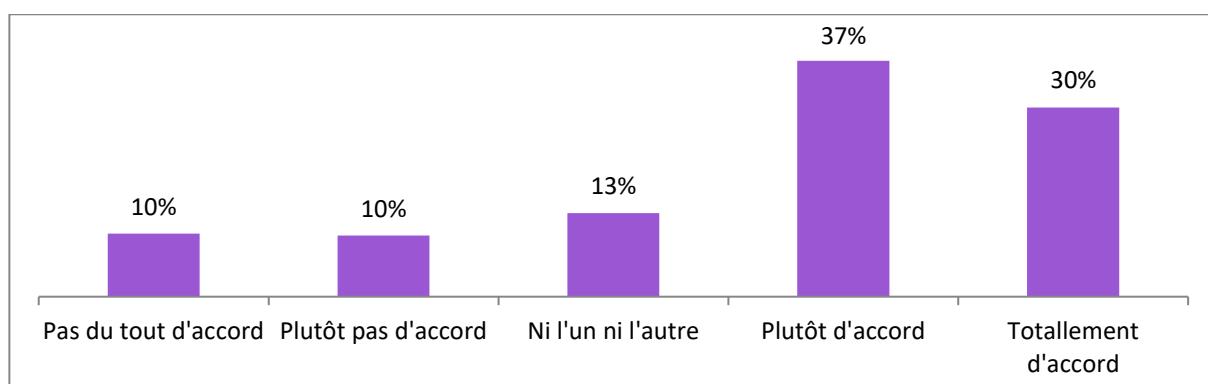
## 2. Capacités des OSC féministes travaillant sur les violences basées sur le genre

### 2.1. Capacités structurelles générales

*Les OSC féministes qui travaillent sur les VBG ont des problèmes structurels qui affectent leur capacité d'action.*

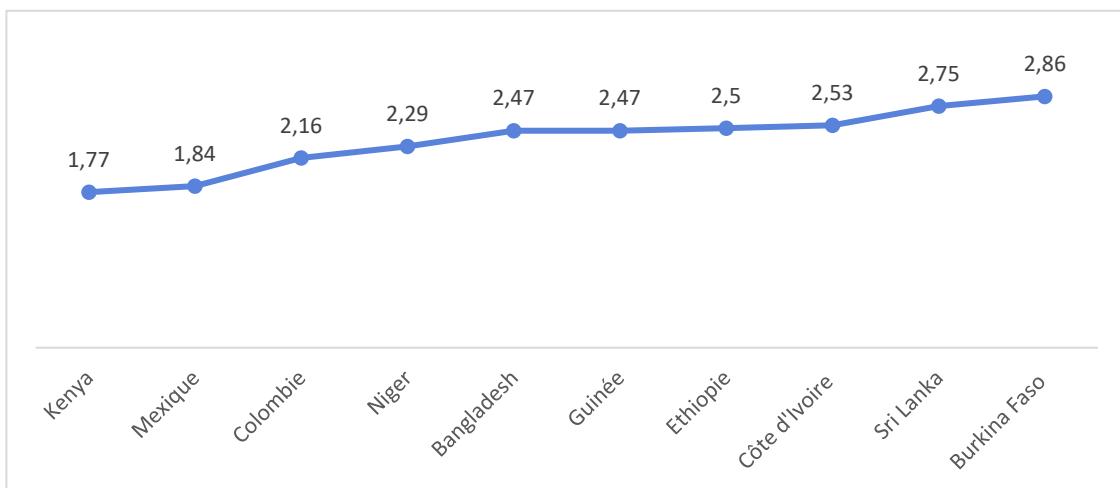
67 % des OSC sont d'accord (37 %) ou tout à fait d'accord (30 %) avec l'affirmation : « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, la stabilité financière, la diversification du financement, la rotation du personnel...)* ». Seuls 20% n'étaient pas d'accord.

**Graphique 11. Degré d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, rotation du personnel...)* ». n=311**



Le Kenya, le Mexique et la Colombie sont les pays où les OSC auto-évaluent leurs capacités de manière plus négative, car leur niveau d'accord avec l'affirmation est plus élevé. C'est le contraire pour l'Éthiopie, la Côte d'Ivoire, le Sri Lanka et le Burkina Faso.<sup>29</sup>

**Graphique 12. Niveau moyen d'accord avec l'affirmation : « Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, chiffre d'affaires...) ». Par pays. Score moyen. 1 = pas du tout d'accord, 5 = tout à fait d'accord. n=311**



*Les principaux problèmes structurels des OSC sont davantage liés à la disponibilité des fonds qu'à leurs capacités techniques.*

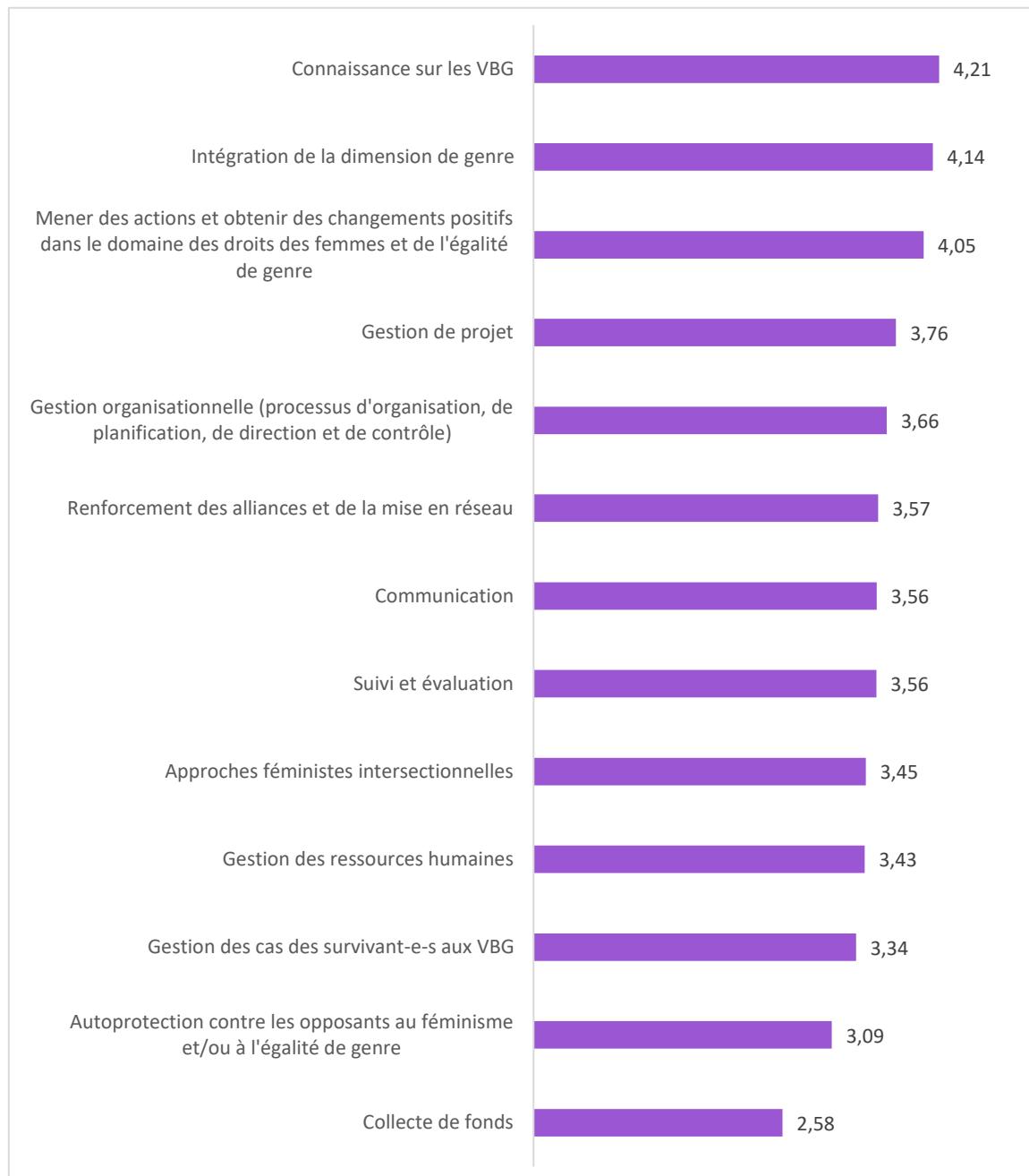
La capacité de collecte de fonds est la compétence la plus mal évaluée (2,58), suivie par les mécanismes d'autoprotection contre les opposants au féminisme et/ou à l'égalité de genre (3,09) et la prise en charge des survivant·e·s des violences basées sur le genre. Ces résultats sont conformes aux informations recueillies lors des entretiens, puisque le principal défi identifié par les OSC est la disponibilité des fonds et la capacité à les mobiliser, en particulier pour les petites OSC. Dans certains pays, principalement ceux qui ont connu une récente instabilité politique et sociale comme le Mexique, le Burkina Faso ou le Niger, les OSC féministes et les activistes ont exprimé des inquiétudes quant à leur capacité d'autoprotection. Les résultats du travail sur le terrain dans tous les pays montrent que les défis relatifs à la capacité d'aider les survivant·e·s des VBG sont liés au manque de ressources institutionnelles, tout en soulignant la nécessité d'améliorer les mesures de confidentialité.

L'intégration de la dimension de genre et la connaissance des VBG sont les capacités les mieux évaluées (4,14 et 4,21 respectivement). Cependant, les OSC ont exprimé un plus grand besoin d'amélioration dans les approches féministes intersectionnelles, qui ont reçu une évaluation plus négative (3,45). Cet aspect a également été souligné lors des entretiens.

29. Le score est calculé à partir de la moyenne de la ponctuation minimale (1 = pas du tout d'accord et 5 = tout à fait d'accord).

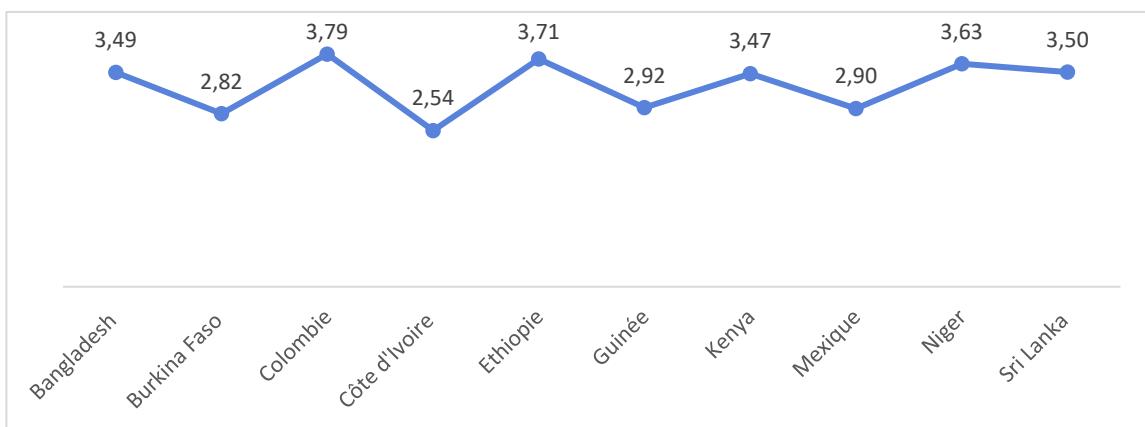
*Dans l'ensemble, les OSC évaluent leurs capacités de manière assez positive, avec une note moyenne supérieure à 2,5 pour tous les éléments évalués.*

**Graphique 13. Note moyenne pour les questions relatives aux capacités des OSC. Score moyen. 1= plus bas, 5= plus haut. n= 311**



En général, si l'on considère l'évaluation moyenne de toutes ces capacités, les OSC des pays africains, à l'exception du Kenya et du Niger, ont tendance à évaluer leurs capacités plus faiblement (moins de 3). En revanche, le Niger, la Colombie et l'Éthiopie sont les pays où les OSC évaluent le mieux leurs capacités, avec des évaluations supérieures à 3,5.

**Graphique 14. Note moyenne pour toutes les questions relatives aux capacités des OSC. Score moyen. 1=plus bas, 5=plus haut. n=311**



Les entretiens ont révélé certaines lacunes qui n'ont pas été mentionnées par les OSC mais qui ont été identifiées par l'équipe de recherche, comme la capacité d'analyser les carences des législations nationales visant à éliminer les VBG ; une compétence cruciale puisque de nombreuses législations nationales entravent fortement les droits des femmes et des personnes d'orientation sexuelle et d'identité de genre diverses. Dans des pays comme le Niger, le Burkina Faso ou l'Éthiopie, seules quelques OSC ont été en mesure d'identifier les lacunes de la loi et de partager les principaux domaines de plaidoyer concernant la législation.

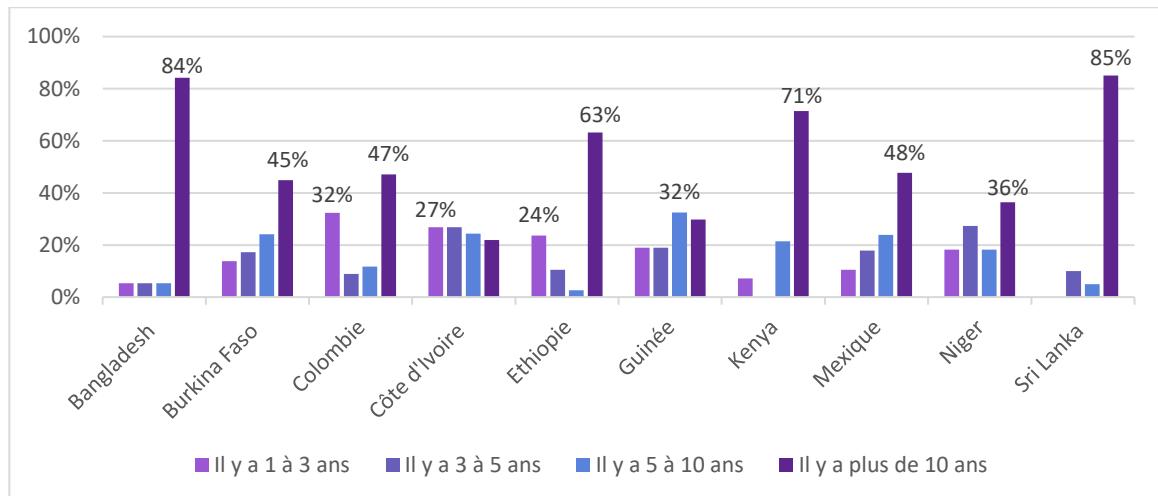
En outre, les OSC ont également rencontré des difficultés à identifier les groupes de femmes les plus vulnérables aux violences basées sur le genre, surtout lorsqu'elles ne travaillaient pas avec des groupes vulnérables spécifiques tels que les personnes vivant avec le VIH, les personnes handicapées ou les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Cela correspond à une évaluation plus faible de leurs capacités en termes de féminisme intersectionnel.

## 2.2. Expérience et capacités en matière de ressources humaines.

*La lutte contre les violences basées sur le genre, un secteur composé majoritairement d'organisations établies de longue date et enregistrées, dans lequel de nouvelles organisations émergent.*

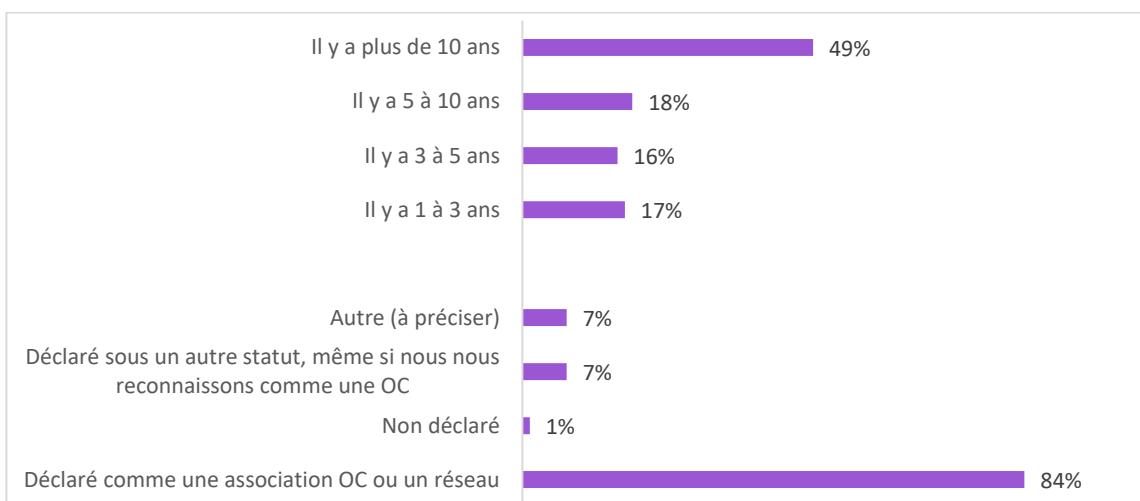
La plupart des OSC étaient enregistrées (84 %) et avaient plus de 10 ans d'expérience (49 %). Cependant, il y avait également un pourcentage significatif de nouvelles organisations ayant moins de cinq ans d'existence (33 %). L'Afrique de l'Ouest est la région où le plus grand nombre d'organisations sont apparues au cours des cinq dernières années, à l'exception du Burkina où le mouvement féministe est plus consolidé, reflétant ainsi la tendance observée en Asie, en Afrique de l'Est et en Amérique latine.

**Graphique 15. Quand votre OSC ou votre réseau a-t-il été financé ou créé ? Par pays n=321**



Les OSC féministes travaillant sur les VBG ne rencontrent généralement pas de difficultés pour se faire enregistrer dans leur pays, à l'exception de la Colombie et du Sri Lanka, où plus de 20 % des OSC ont déclaré être enregistrées sous d'autres statuts, même si elles fonctionnent en tant qu'OSC. Les OSC non enregistrées sont plus petites et nouvellement créées et non structurées, ainsi que des mouvements féministes qui s'appuient sur d'autres structures pour la collecte de fonds et le renforcement des capacités techniques. Sur le total, seul 1 % a mentionné qu'il n'était pas enregistré parce qu'il menait des activités politiquement et socialement sensibles dans son pays, tandis que 7 % ont indiqué qu'ils n'avaient pas achevé la procédure légale. En outre, les OSC qui travaillent spécifiquement avec les populations LGBTQI+ dans les pays africains ont admis être confrontées à des difficultés d'enregistrement et à la nécessité d'opérer dans la clandestinité. Cette situation est particulièrement notable au Burkina Faso, au Niger et en Éthiopie.

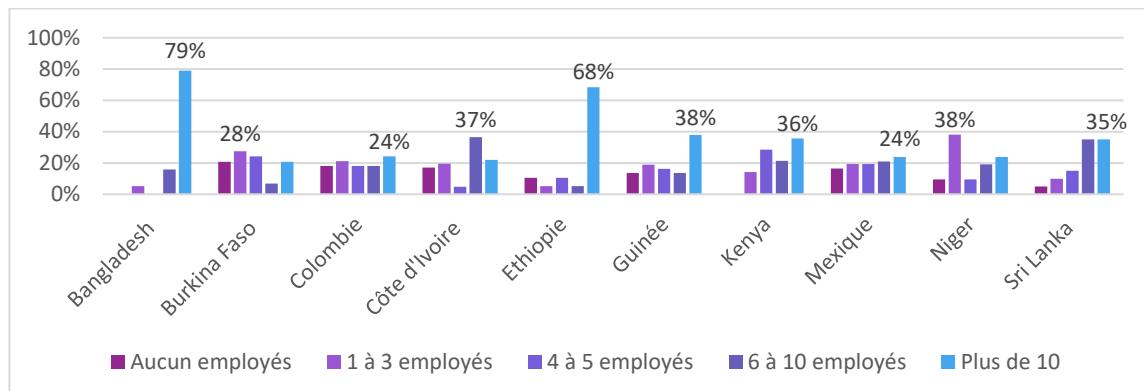
**Graphique 16. Quand votre OSC ou votre réseau a-t-il été financé ou créé ? Et quel est votre statut juridique ? n=321**



*Les organisations ont des capacités d'embauche différentes ...*

Près de la moitié des OSC ont plus de six employés, mais il y a aussi une présence notable d'organisations plus petites, 33 % des OSC ayant moins de quatre employés. La capacité d'embauche varie d'un pays à l'autre : au Bangladesh et en Éthiopie, plus de 60 % des OSC comptent plus de 10 employés, alors que dans les autres pays, seules 30 % d'entre elles disposent d'une telle capacité. Le Niger et le Burkina Faso sont les pays qui comptent le moins d'employés dans leurs organisations.

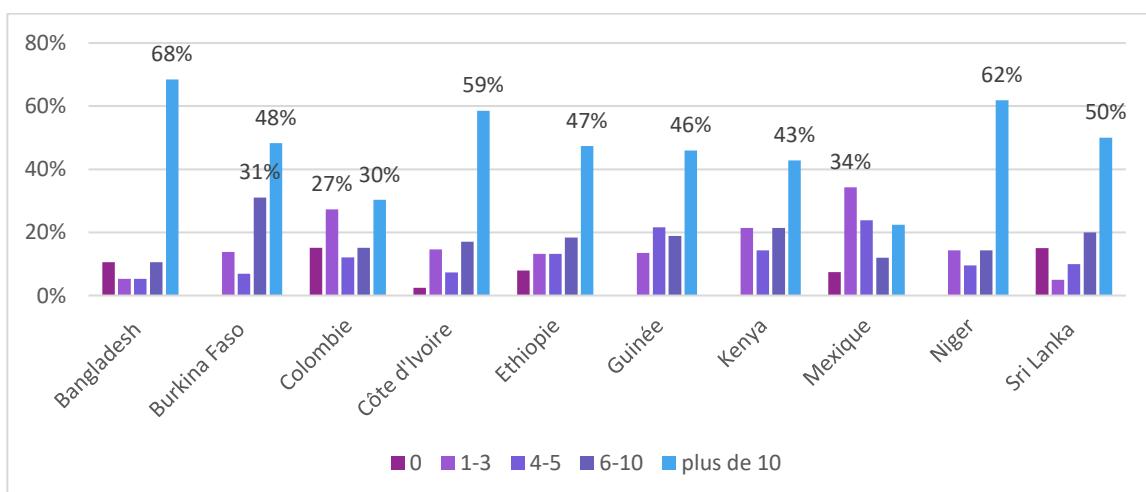
**Graphique 17. Combien de personnes votre association emploie-t-elle ? Par pays n=319**



...et s'appuient sur le travail bénévole.

Le travail des OSC repose en grande partie sur le volontariat, plus de 60 % d'entre elles comptant plus de six volontaires. Les OSC du Niger et du Burkina sont celles qui ont le pourcentage le plus élevé de volontaires et le moins élevé d'employés. Cependant, les pays où les organisations sont plus consolidées ont tendance à avoir plus d'employés, et le pourcentage d'OSC ayant plus de six volontaires est également notable.

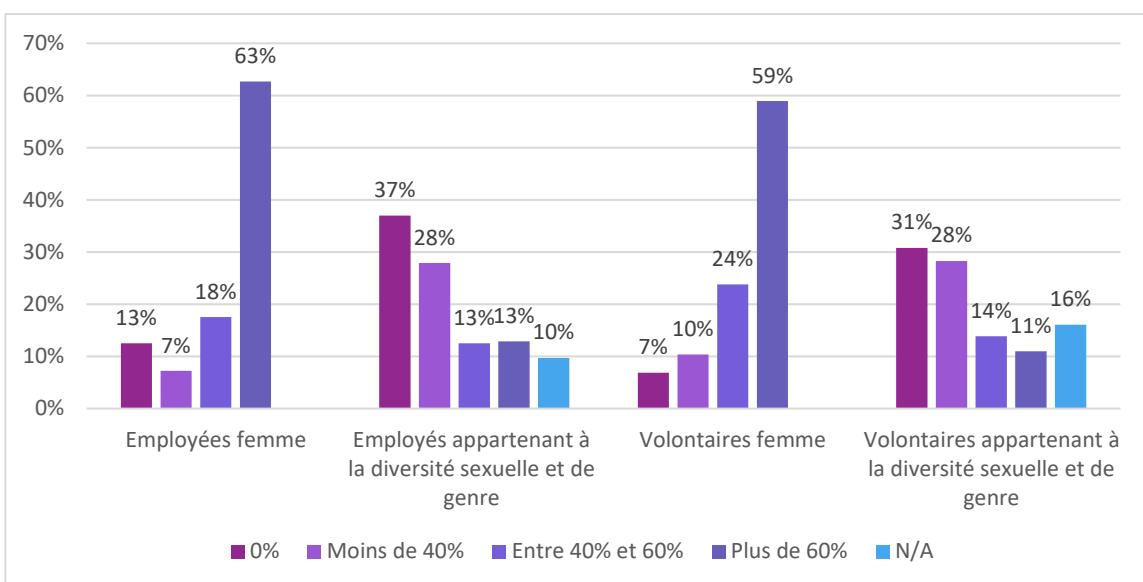
**Graphique 18. Combien de personnes travaillent comme bénévoles dans votre organisation ? n=319**



***Un secteur à prédominance féminine où les personnes d'identité de genre et d'orientation sexuelle diverses sont également représentées.***

Les femmes sont fortement représentées parmi les employés et les bénévoles, la plupart des organisations comptant plus de 60 % de femmes parmi leurs employés et leurs bénévoles. Dans seulement 13 % des organisations il n'y a pas de femmes employées, et dans 7 % des cas il n'y a pas de femmes bénévoles. La représentation des personnes employées avec une identité de genre et/ou une orientation sexuelle diverse est plus faible : 37 % des OSC n'ont aucun·e employé·e appartenant à l'un de ces groupes, alors que c'est le cas de 27 % des organisations en ce qui concerne les volontaires.

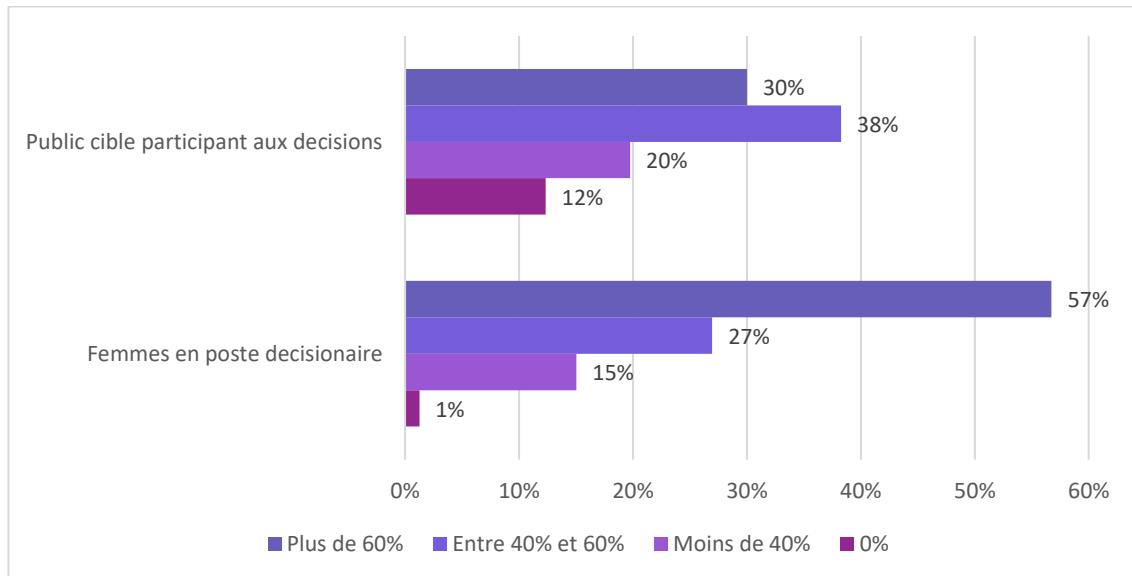
***Tableau 16. Présence de femmes et de personnes d'identité de genre et d'orientation sexuelle diverses dans les OSC en tant qu'employé·e·s et bénévoles. n=31930***



***Le public cible est relativement impliqué dans les organes de direction des OSC.***

Le niveau d'implication des personnes concernées dans les organes de direction des OSC est réparti proportionnellement (32 % ont moins de 40 % de personnes concernées dans les organes de direction, 30 % ont plus de 60 %, et environ 38 % se situent entre les deux catégories), mais seulement 12 % des organes de direction sont entièrement composés de personnes concernées. Comme la plupart des organisations ciblent les femmes, les résultats de l'enquête montrent que les femmes sont impliquées dans les postes décisionnaires, plus de 57 % des organisations comptant plus de 60 % de femmes à ces postes.

**Graphique 19. Combien de femmes occupent un poste de décision dans votre association ? Et combien de personnes ciblées par votre organisation participent aux organes de direction ? n=319**

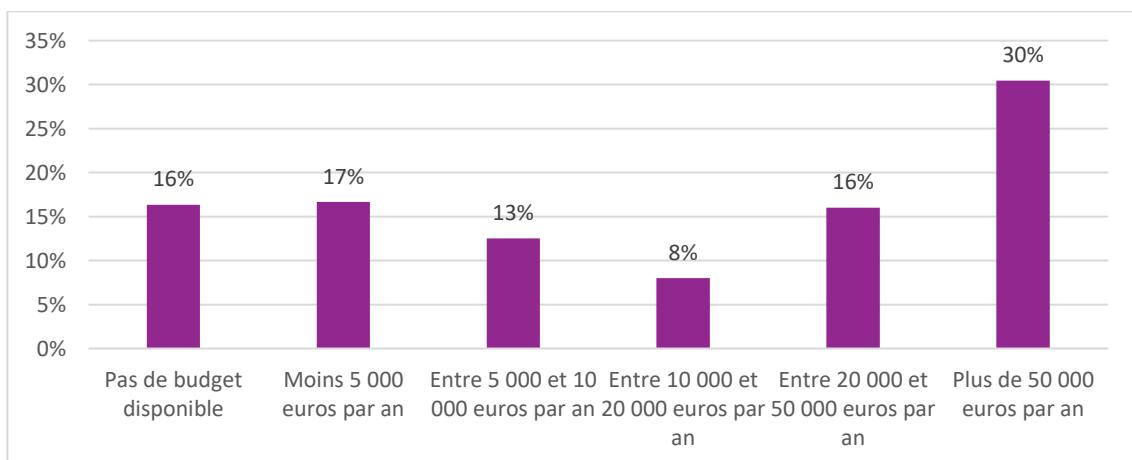


### 2.3. Capacités financières

*Les capacités de financement des OSC sont très différentes, mais d'une manière générale, elles ont du mal à être financées.*

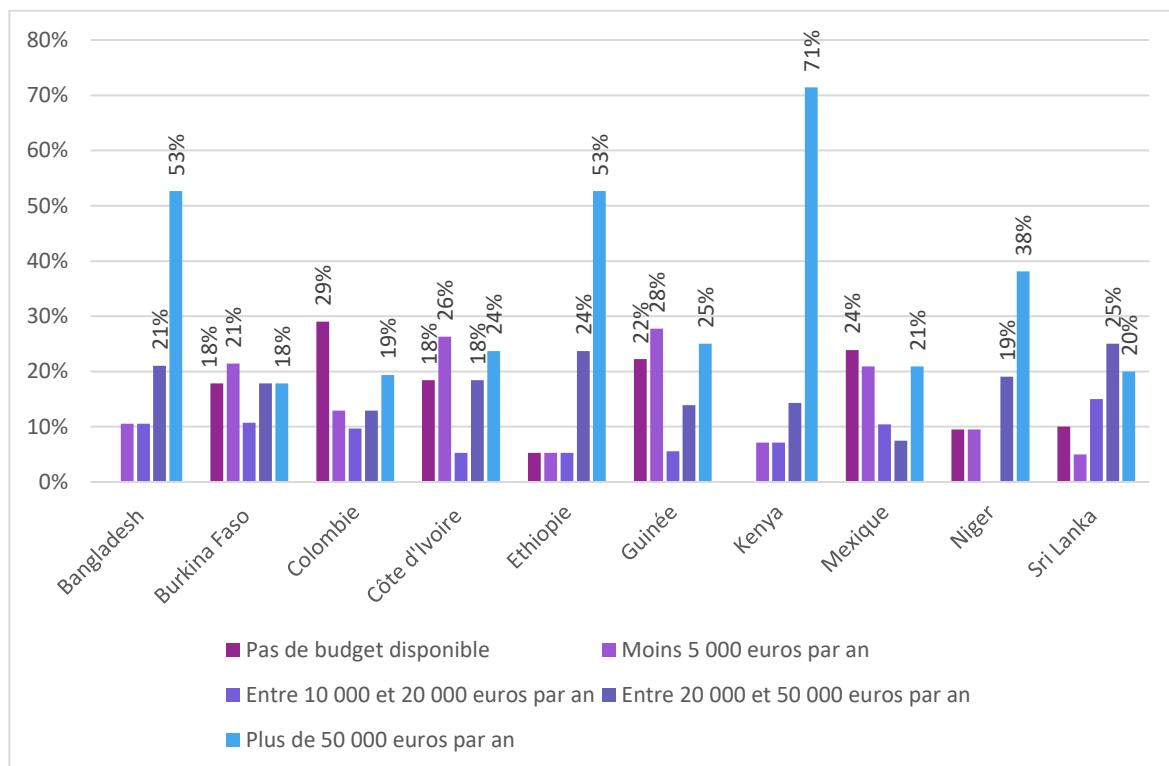
Les capacités financières des OSC sont très limitées, 70 % d'entre elles ayant un budget inférieur à 50 000 euros par an, tandis que seulement 30 % ont des budgets supérieurs à 50 000 euros. En outre, 33 % des OSC disposent de moins de 5 000 euros par an, dont 16 % n'ont aucun budget. Malgré les défis financiers, 88 % des OSC disposent de bureaux et de lieux de réunion, 12 % seulement indiquant un manque d'installations de ce type.

**Graphique 20. Quel est votre budget annuel ? n=312**



Le financement et la mobilisation des ressources financières, essentiels pour des interventions intégrées, sont apparus comme les principaux défis auxquels sont confrontées les OSC dans tous les pays. En particulier, le Kenya, le Bangladesh et l'Éthiopie sont les pays où plus de 50 % des OSC ont déclaré disposer d'un budget supérieur à 50 000 euros par an. Ces pays font également preuve d'une plus grande capacité en matière de ressources humaines. À l'inverse, la Guinée et la Côte d'Ivoire sont les pays où le plus grand nombre d'OSC travaillent avec moins de 5 000 euros par an, suivis par le Mexique et le Burkina Faso.

**Graphique 21. Quel est votre budget annuel ? Par pays n=312**

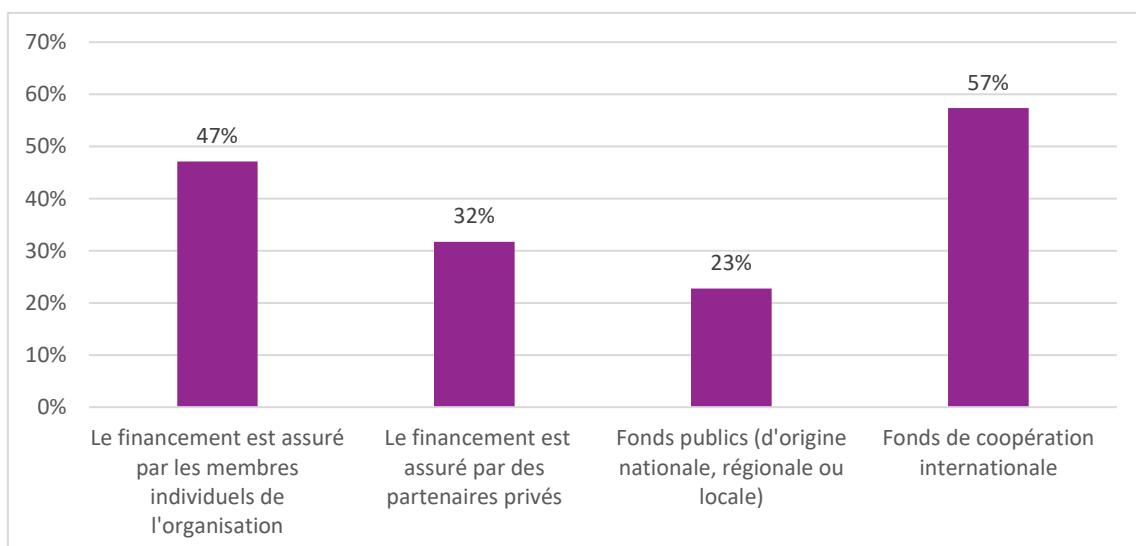


*La coopération internationale est la principale source de financement des OSC, suivie par les fonds propres.*

Les fonds de coopération internationale sont une source clé de financement pour les OSC féministes dans les pays ciblés, suivis par le financement interne. Les résultats de l'enquête indiquent que 57 % des OSC reçoivent des fonds de la coopération internationale comme source de financement, 47% ayant un financement interne. Seules 23 % reçoivent des fonds publics de leur gouvernement et 32 % des fonds fournis par des partenaires privés.

Les OSC ont reconnu le rôle de la coopération internationale dans la distribution des fonds. Cependant, elles ont également ajouté que les mécanismes de financement sont compliqués, en particulier pour les petites OSC. De plus, elles ont ajouté que la distribution des fonds est souvent basée sur les priorités du bailleur de fonds et ne prend pas toujours en compte les besoins et le contexte de chaque pays. Enfin, elles ont souligné que la distribution des fonds est souvent concentrée dans les capitales, les régions les plus isolées ayant plus de difficultés à y accéder.

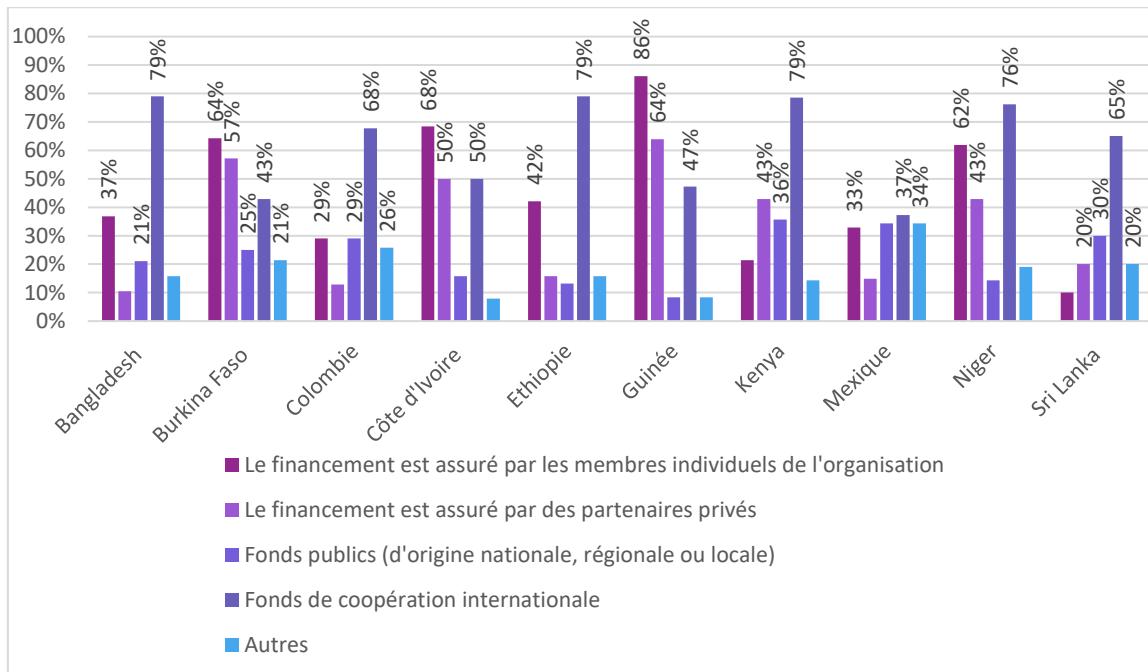
**Graphique 22. Quelle est l'origine de vos financements ? n=312**



*Les OSC d'Afrique de l'Ouest et d'Amérique latine dépendent davantage de leurs ressources propres, tandis qu'en Afrique de l'Est et en Asie, elles sont plus dépendantes des acteurs de la coopération internationale.*

Les organisations mexicaines et d'Afrique de l'Ouest dépendent principalement de financements internes, car elles reçoivent moins de fonds de la coopération internationale que les autres pays. Le Niger est une exception car de nombreuses OSC dépendent de la coopération internationale. Les pays où le pourcentage d'OSC ayant un budget supérieur à 50 000 euros par an est le plus élevé sont également ceux où la coopération internationale joue un rôle plus important en tant que source de financement, en particulier dans les pays d'Afrique de l'Est et d'Asie.

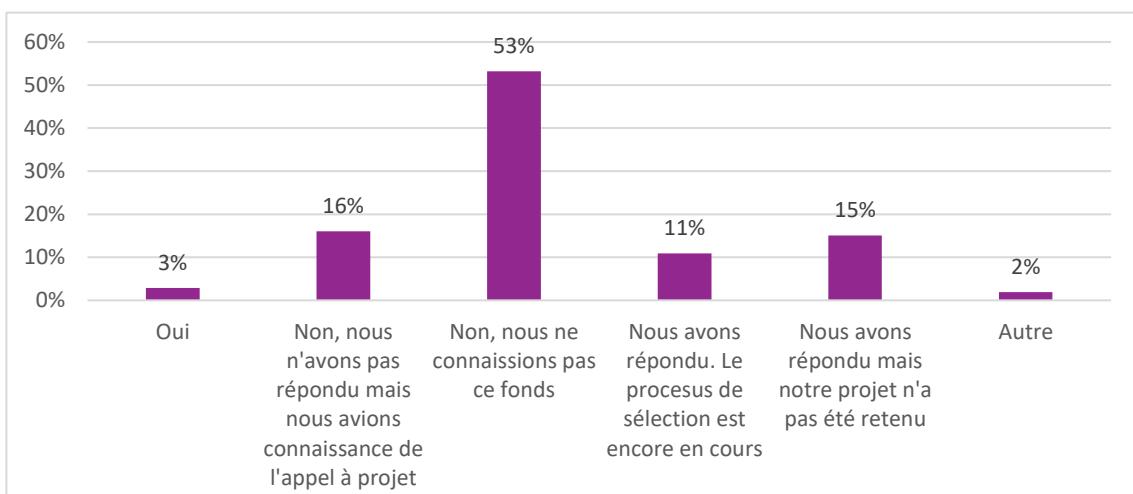
**Graphique 23. Quelle est l'origine de vos financements ? Par pays n=312**



*La plupart des organisations ayant participé à l'enquête ne connaissaient pas le projet FON.*

53 % des OSC n'étaient pas au courant des guichets de financement lancés par le projet FON, 3 % avaient reçu une subvention de FON (en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Ethiopie, en Guinée, au Kenya et au Mexique), 15 % n'avaient pas obtenu de réponse à leur demande, et 11 % attendaient une réponse. Au cours des groupes de discussion, lorsque les recommandations du projet ont été discutées, les OSC ont montré un grand intérêt pour cette opportunité de financement et, en général, ont demandé plus d'informations.

**Graphique 24. Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=312**

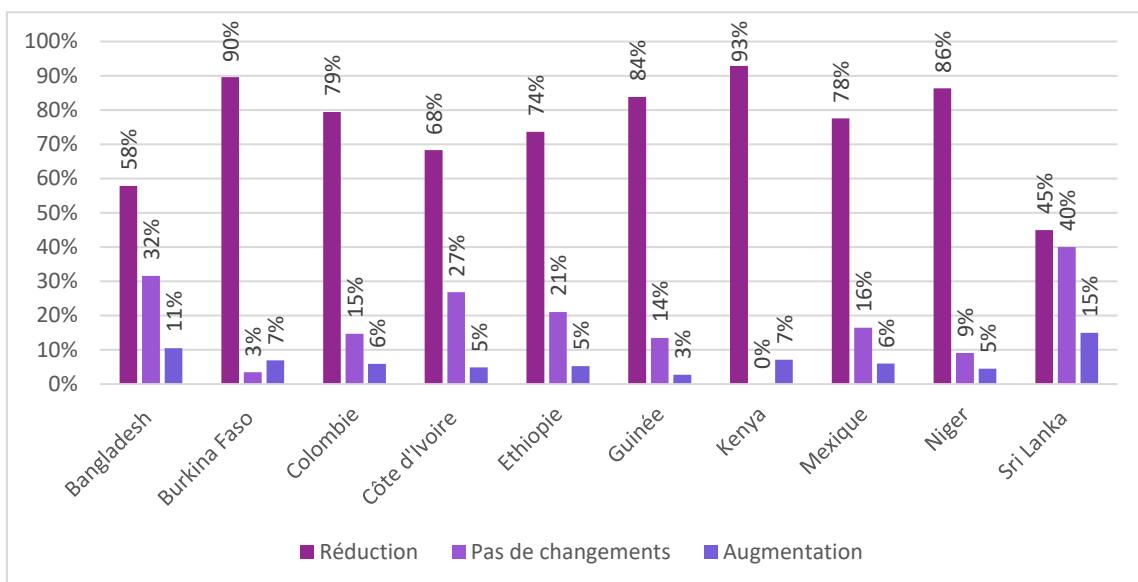


*Les facteurs d'instabilité des cinq dernières années ont entraîné une réduction du financement*

disponible.

Au cours des cinq dernières années, les crises ont eu un impact général sur la réduction des fonds disponibles pour les OSC. Tous les pays ont ressenti cet impact puisque 76 % des OSC ont confirmé que ces crises avaient réduit leur financement. Au cours de cette période, seul un pourcentage limité d'OSC a augmenté ses fonds (6 %) et seulement 18 % ont déclaré que les crises n'avaient pas eu d'impact sur elles.

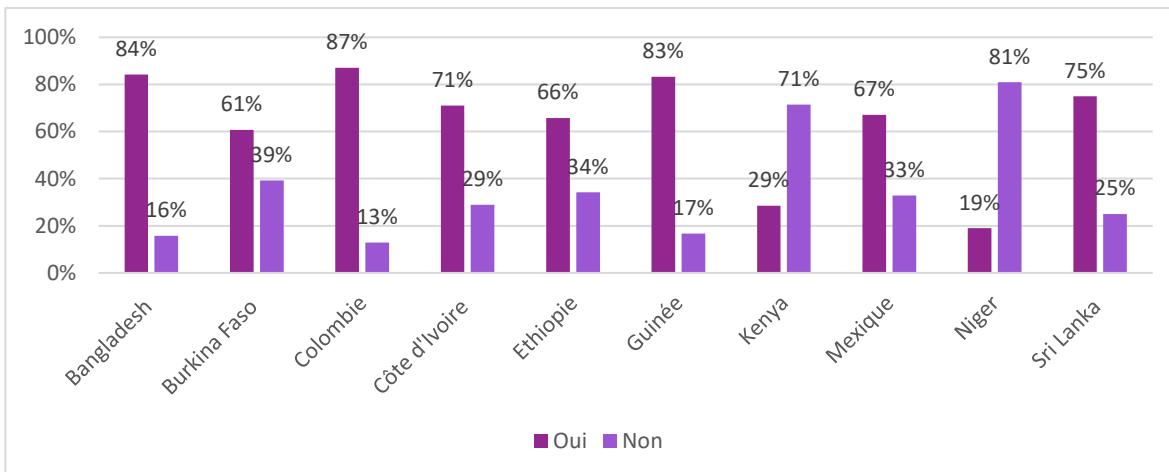
**Graphique 25. Impact des facteurs d'instabilité sur la disponibilité des fonds. Par pays. n=312**



*Les sites web et Facebook sont les principaux outils de communication des OSC.*

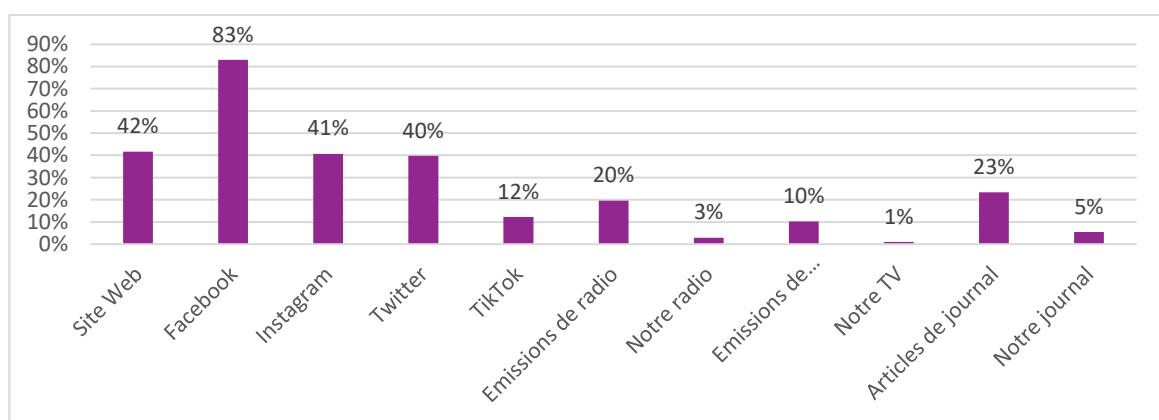
Le principal champ d'action des OSC est la sensibilisation et le plaidoyer, ce qui rend la gestion des outils de communication essentielle. Les capacités des OSC dans ce domaine semblent être assez bonnes puisque 67 % affirment avoir une stratégie de communication sur les VBG, à l'exception du Kenya et du Niger où la majorité des organisations n'en ont pas.

**Graphique 26. Disposez-vous d'une stratégie de communication sur la violence sexiste ? n=312**



Facebook est l'outil le plus utilisé (83 %), tandis que moins de la moitié des organisations utilisent Instagram ou Twitter. Moins de la moitié des organisations ont un site web et seulement 12 % utilisent TikTok, tandis que 20 % ont des émissions radio et 23 % publient des articles dans la presse écrite. Les émissions radio sont assez courantes en Guinée et en Éthiopie par rapport aux autres pays.

**Graphique 27. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=312**



La capacité des OSC à communiquer est cruciale car elle peut contribuer à changer les normes sociales et les traditions, qui ont été identifiées comme l'un des principaux facteurs soutenant les VBG. En outre, les groupes de discussion ont souligné le rôle important des médias dans la sensibilisation et le plaidoyer. Dans le même temps, les médias ont été pointés du doigt comme contribuant souvent à la diffusion d'idées contraires à l'égalité de genre, renforçant le patriarcat et la discrimination à l'égard des femmes. L'utilisation des médias sociaux pour diffuser des discours de haine contre la communauté LGBTQI+ a été mise en évidence dans des pays comme l'Éthiopie, le Burkina Faso et le Niger. Des militantes féministes ont également fait état de

cyberharcèlement, utilisé comme moyen de pression pour les réduire au silence.

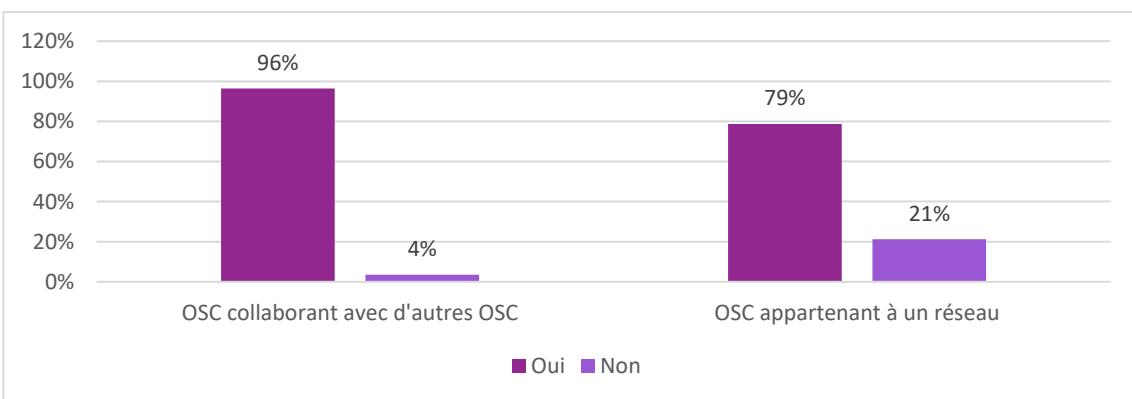
Le renforcement des capacités de communication et le soutien au développement et à la gestion des réseaux sociaux par les OSC féministes sont nécessaires pour faire face aux discours et aux idées contre l'égalité de genre diffusés par les opposants au féminisme. Les OSC ont évalué leurs capacités sur cette question de manière très positive (3,56 sur 5).

## 2.4. Partenariats

*Les OSC coopèrent activement entre elles, et cette coordination résiste au choc des crises.*

Plus de 96 % des OSC collaborent avec d'autres OSC et plus de 70 % appartiennent à un réseau. C'est le cas dans tous les pays ciblés.

**Graphique 28. Collaborez-vous ou travaillez-vous avec d'autres OSC œuvrant pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine des violences basées sur le genre ? Et appartenez-vous à un réseau d'OSC sur les VBG ? n=312**

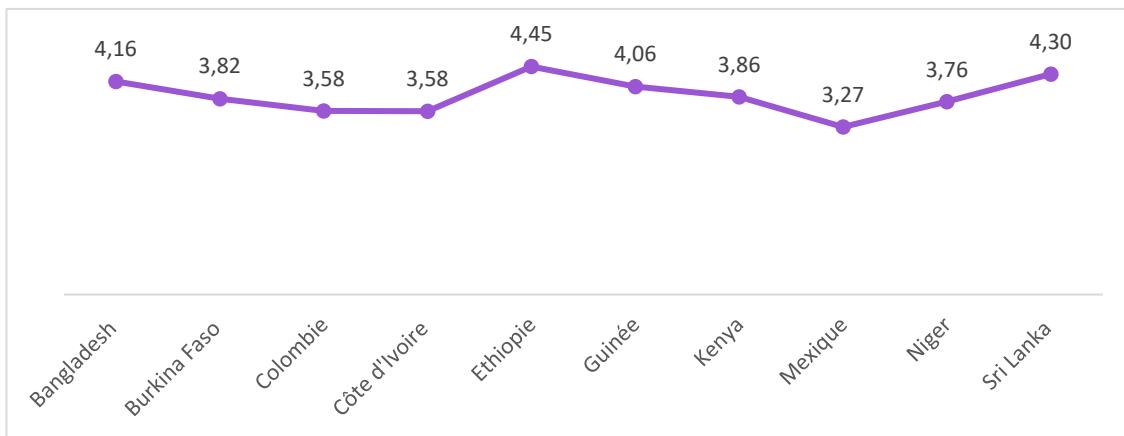


Au cours des crises des cinq dernières années, la coopération entre les OSC n'a pas changé ou s'est accrue, selon 59 % des répondants, tandis que 41 % affirment qu'elle a diminué, en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Les OSC ont indiqué que les OSC de petite taille et/ou nouvellement établies sont celles qui rencontrent le plus de problèmes pour se rencontrer ou faire partie d'un réseau et qu'un soutien devrait leur être apporté à cet égard.

*Les OSC évaluent positivement les relations avec les institutions nationales.*

La perception des relations avec les institutions publiques est assez bonne puisque 75 % des OSC considèrent qu'elles sont bonnes ou très bonnes avec une note moyenne de 3,8 sur 5. Seules 3 % des OSC n'ont aucune relation avec elles et 4 % estiment que cette relation est mauvaise ou très mauvaise. Les OSC d'Éthiopie et du Sri Lanka, suivies par celles du Bangladesh, sont les pays où le score est le plus élevé (4,45, 4,30 et 4,16 respectivement). En revanche, en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine, le score est plus faible.

**Graphique 29. Comment percevez-vous vos relations avec les institutions publiques dans votre pays ? Par pays. Score moyen. 1=très mauvaise, 5=très bonne. n=312**

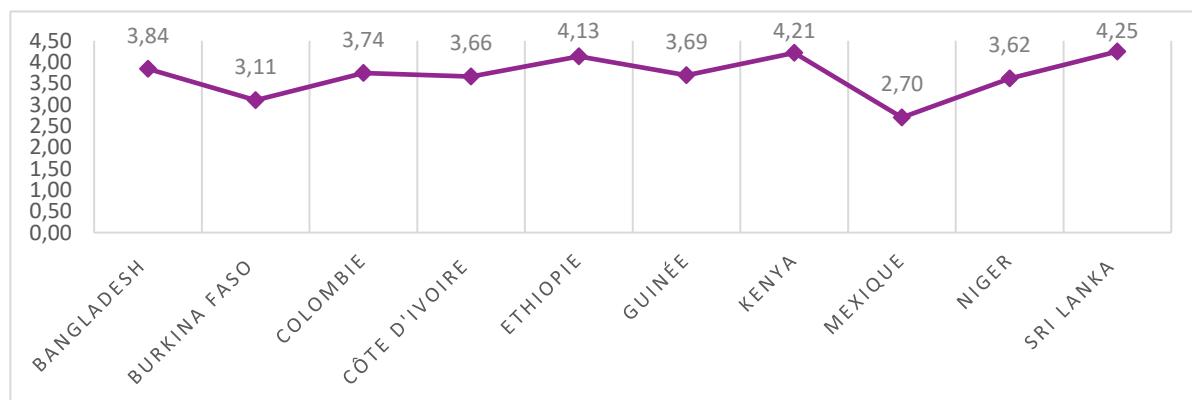


*La coopération internationale est un partenaire essentiel pour les OSC féministes.*

Comme indiqué précédemment, les parties prenantes internationales sont une source importante de financement pour les OSC. Dans le même ordre d'idées, les OSC ont évalué les relations avec les partenaires internationaux comme étant bonnes (51 %) ou très bonnes (22 %). Les OSC des pays cibles d'Afrique de l'Est et d'Asie évaluent les relations avec les parties prenantes de manière plus positive que celles d'Afrique de l'Ouest et d'Amérique latine. Le Mexique (2,70) et le Burkina Faso (3,11) sont les pays dans lesquels cet élément est évalué plus négativement.

En ce qui concerne le féminisme intersectionnel, le rôle de la coopération internationale est essentiel, surtout en ce qui concerne les populations LGBTQI+. Les OSC qui travaillent avec des personnes d'identité de genre et d'orientation sexuelle diverses ont déclaré que tout leur travail est réalisé grâce au soutien des acteurs de la coopération internationale, qui travaillent à partir d'une approche intersectionnelle.

**Graphique 30. Comment considérez-vous vos relations avec les acteurs de la coopération internationale dans votre pays ? Par pays. Score moyen. 1=très mauvaise, 5=très bonne. n=312**

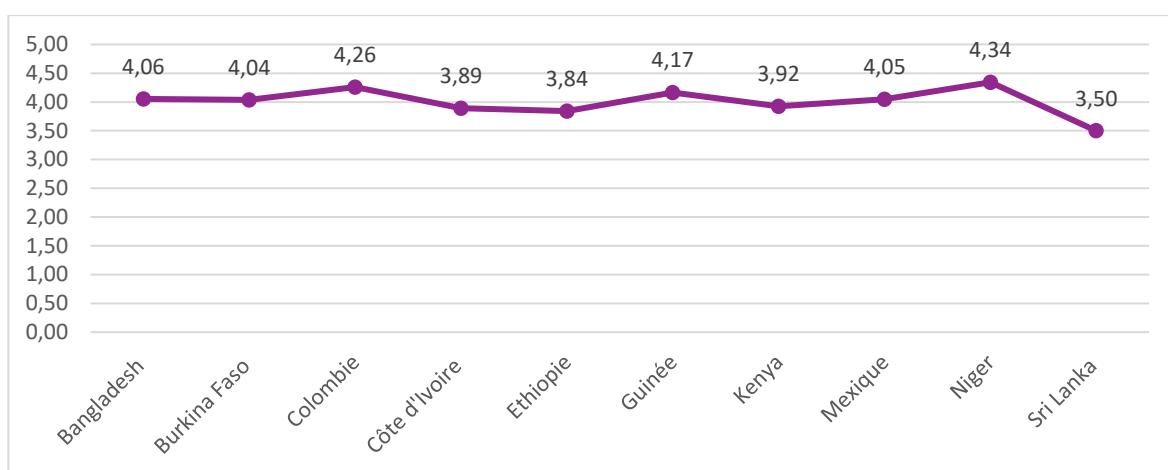


### **3. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des personnes d'orientation sexuelle et d'identité genre diverses**

*Une majorité d'OSC se définissent comme féministes.*

La plupart des OSC ayant participé à l'enquête, soit 78 %, se sont définies comme féministes, en étant d'accord (30 %) ou tout à fait d'accord (48 %) avec l'affirmation : « Mon organisation se définit comme une organisation féministe ». Environ 22 % ne sont pas d'accord ou seulement légèrement d'accord avec l'affirmation, ce qui signifie que même si elles se définissent comme des organisations travaillant sur l'égalité des genres, elles sont encore réticentes à se définir comme féministes. Parmi les OSC d'Amérique latine, l'acceptation de ce terme est plus élevée que dans les autres régions. Le Sri Lanka est le pays où le plus grand nombre d'OSC (40 %) ne sont que légèrement d'accord avec cette affirmation.

**Graphique 31. Niveau d'accord avec l'affirmation : « Mon organisation se définit comme une organisation féministe ». Par pays. Score moyen. 1 = pas du tout d'accord, 5 = tout à fait d'accord. N=310.**

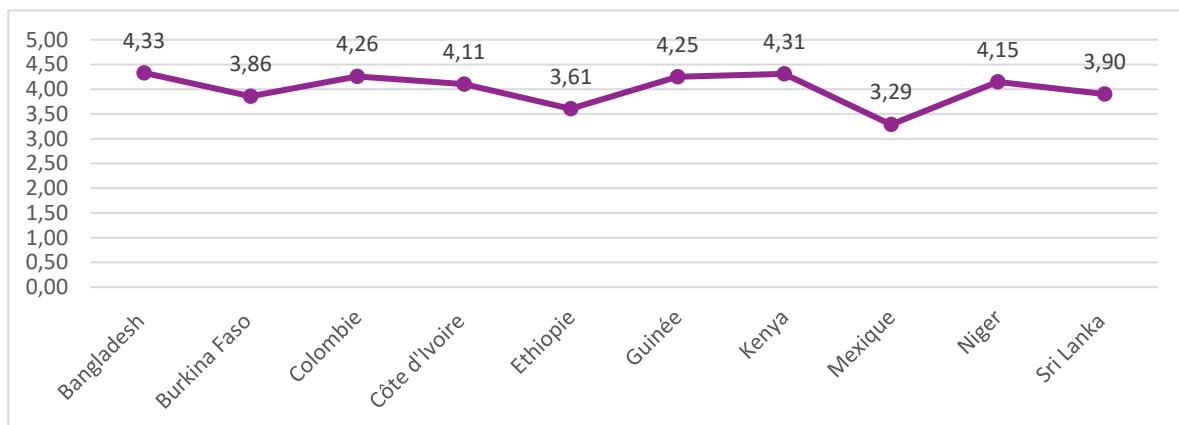


*La majorité des OSC sont d'accord pour travailler avec les personnes transgenres.*

La capacité des OSC à travailler selon une approche intersectionnelle et inclusive a été mesurée par leur degré d'accord avec l'affirmation suivante : « Mon organisation travaille selon une approche inclusive et, par conséquent, travaille ou est ouverte à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres ». Bien que 79 % des organisations soient d'accord avec cette affirmation, 10 % ne sont pas d'accord et 21 % sont légèrement d'accord, des différences importantes sont identifiées par pays. L'analyse du score moyen montre que le Bangladesh est le pays où un plus grand nombre d'OSC sont d'accord pour inclure les personnes transgenres dans leurs activités, suivi par la Colombie et le Mexique. Ce sont également les pays dans lesquels la législation est la plus inclusive, reconnaissant les personnes transgenres. Les OSC les plus réticentes à travailler avec les personnes transgenres sont les OSC des pays africains, à l'exception de l'Éthiopie. C'est également le cas au Sri Lanka. Ce sont également les pays où la législation est la plus répressive et où les tabous sociaux concernant le genre et les personnes d'orientation sexuelle et d'identité de genre diverses sont

les plus forts, comme l'ont montré les entretiens. Actuellement, le Niger, l'Éthiopie et le Burkina Faso sont les pays où cette population est la plus persécutée, comme cela a été souligné lors du travail sur le terrain.

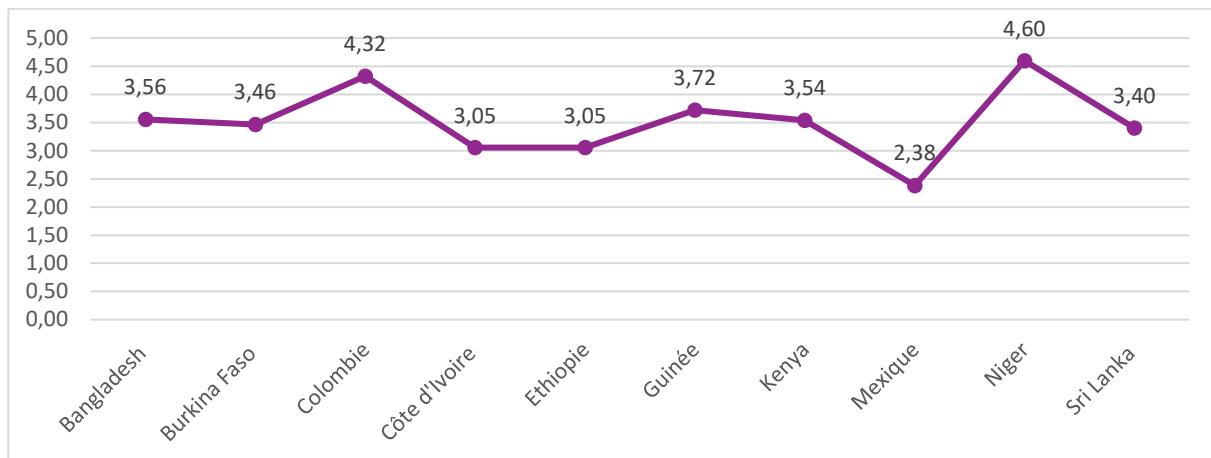
**Graphique 32. Degré d'accord avec l'affirmation : « Mon organisation adopte une approche inclusive et travaille donc avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres, ou est disposée à le faire ». Par pays. Score moyen. 1 = pas du tout d'accord, 5 = tout à fait d'accord. n=310.**



Le droit des femmes à l'avortement a polarisé les OSC travaillant sur la promotion de l'égalité de genre et la lutte contre les violences basées sur le genre.

Une majorité d'OSC (62 %) est d'accord avec l'affirmation « Mon organisation défend le droit des femmes à l'avortement », qui est un droit sexuel et reproductif essentiel pour les femmes. Néanmoins, 19 % ne sont que légèrement d'accord, 13 % ne sont pas d'accord et 6 % ne sont pas du tout d'accord. Le Kenya est le pays où les positions concernant l'avortement sont les plus polarisées : alors que 54 % sont tout à fait d'accord avec l'affirmation, 23 % sont tout à fait en désaccord. Les pays d'Amérique latine sont ceux qui reconnaissent le plus ce droit, alors qu'il est moins reconnu par les OSC des pays d'Afrique et d'Asie.

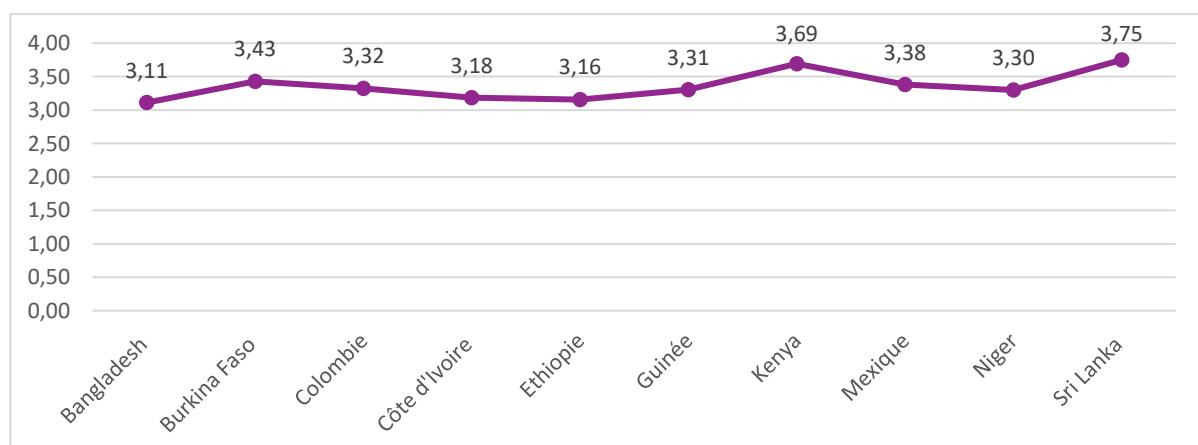
**Graphique 33. Degré d'accord avec l'affirmation : « Mon organisation défend le droit des femmes à l'avortement ». Par pays. Score moyen. 1 = pas du tout d'accord, 5 = tout à fait d'accord. n=310.**



*La dériminalisation du travail du sexe, y compris les sanctions pour les clients et les intermédiaires, n'est pas une priorité pour les OSC.*

L'affirmation relative au travail sexuel « Mon organisation lutte contre la criminalisation du travail sexuel, y compris la pénalisation des clients et des intermédiaires » est celle qui recueille les niveaux d'adhésion les plus faibles, avec une moyenne de 3,32 sur 5. Comme dans le cas de l'avortement, cette question est fortement débattue au sein des OSC féministes. Alors que 56 % des OSC sont d'accord (assez 29 % ou tout à fait 27 %) avec cette affirmation, 26 % ne sont pas d'accord (assez 15 % ou tout à fait 11 %). Aucune distinction spécifique par région n'est observée, mais les pays où cette affirmation présente le moins d'adhésion sont le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie et le Mexique (scores de 3,11, 3,18, 3,16 et 3,30 respectivement).

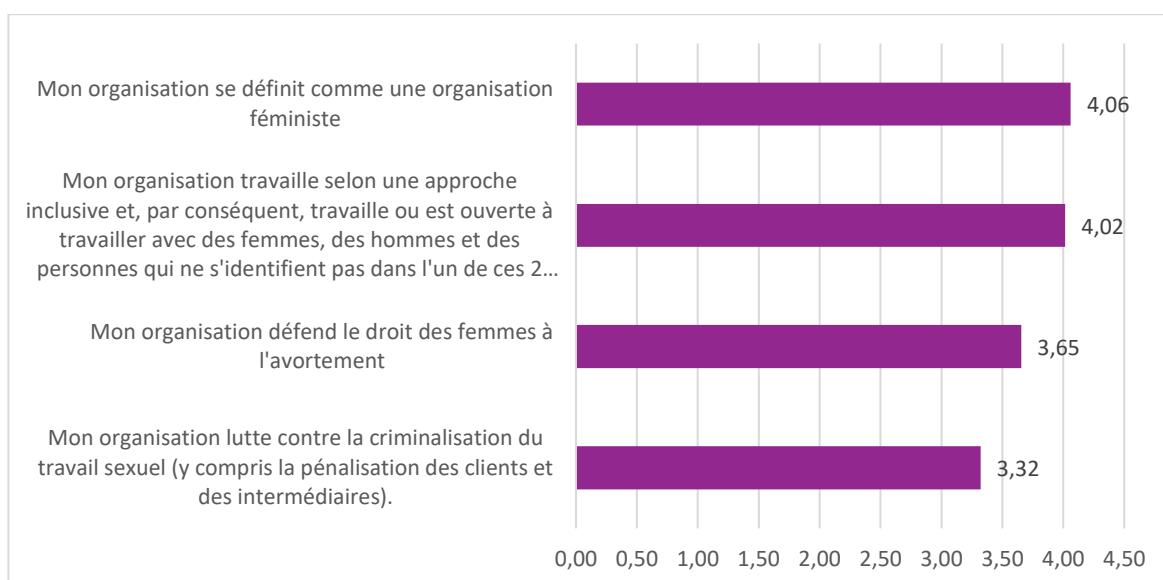
**Graphique 34. Degré d'accord avec l'affirmation : « Mon organisation lutte contre la criminalisation du travail sexuel (y compris la pénalisation des clients et des intermédiaires) ». Par pays. Score moyen. 1 = pas du tout d'accord, 5 = tout à fait d'accord. n=310.**



*Le droit à l'avortement et le travail du sexe sont les sujets qui recueillent le moins de consensus parmi les OSC.*

Parmi toutes les affirmations analysées, les OSC sont plus fortement d'accord avec les affirmations relatives à la définition du féminisme ou au travail dans le cadre d'approches inclusives qui incluent les femmes, les hommes et les personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres. Toutefois, sur des sujets tels que l'avortement et le travail du sexe, les différences sont plus marquées et le niveau d'accord est plus faible.

**Graphique 35. Note moyenne concernant la position des OSC dans certains débats clés sur les droits des femmes et des communautés sexuelles et de genre diverses. Score moyen. 1 = pas du tout d'accord, 5 = tout à fait d'accord. n=310.**



#### **4. Environnement pour le travail des OSC**

En général, les OSC considèrent que l'environnement dans lequel se déroulent leurs activités est difficile. Au cours des entretiens et des groupes de discussion, les OSC ont énumérés plusieurs facteurs contextuels qui affectent le développement de leurs activités, réduisant leur capacité d'action et mettant même l'organisation et ses membres en danger. Néanmoins, les facteurs de risque varient considérablement d'un contexte à l'autre, comme nous le verrons plus en détail dans l'analyse par pays.

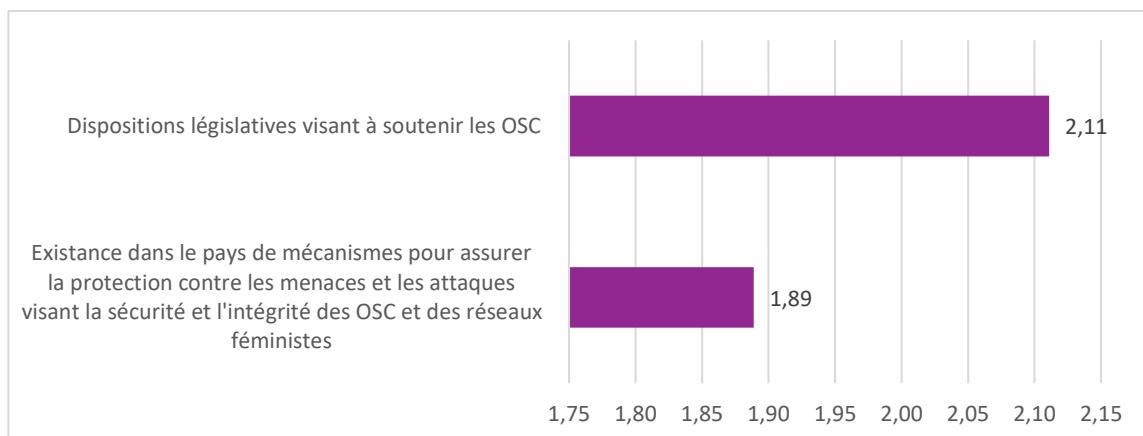
*Les OSC sont préoccupées par les risques qui pèsent sur leur sécurité et leur intégrité.*

De manière générale, les OSC sont insatisfaites de tous les points analysés relatifs à l'environnement de travail ; le point le plus insatisfaisant concerne les « mécanismes existants dans le pays pour assurer la protection contre les menaces et les atteintes à la sécurité et à l'intégrité des OSC et des réseaux féministes (par exemple, le cyberharcèlement, les menaces, la violence, l'obstruction de leurs activités, etc) ». Les entretiens et les groupes de discussion ont

permis de constater que les OSC et les militantes féministes se préoccupent davantage de leur sécurité, en particulier dans les pays en proie à l'instabilité sociale et politique. Cette question est également identifiée comme un domaine dans lequel les OSC se perçoivent comme ayant moins de capacités, comme nous l'avons vu précédemment. La sécurité est également un problème majeur identifié par les OSC travaillant avec des communautés d'identités de genre et d'orientations sexuelles diverses dans des pays où ces populations sont persécutées comme le Niger, le Burkina Faso ou l'Éthiopie.

Dans le même ordre d'idées, le deuxième point avec un plus faible score est lié aux dispositions du cadre juridique national pour soutenir le développement des organisations féministes. Plus de la moitié des OSC (55 %) ne sont pas satisfaites de ces mécanismes, tandis que 31 % sont plutôt satisfaites et le reste (13 %) est satisfait.

**Graphique 36. Score moyen concernant les éléments d'analyse de l'environnement des OSC féministes dans les pays cibles. Score moyen. 1 = pas du tout d'accord, 5 = tout à fait d'accord. n=310.**

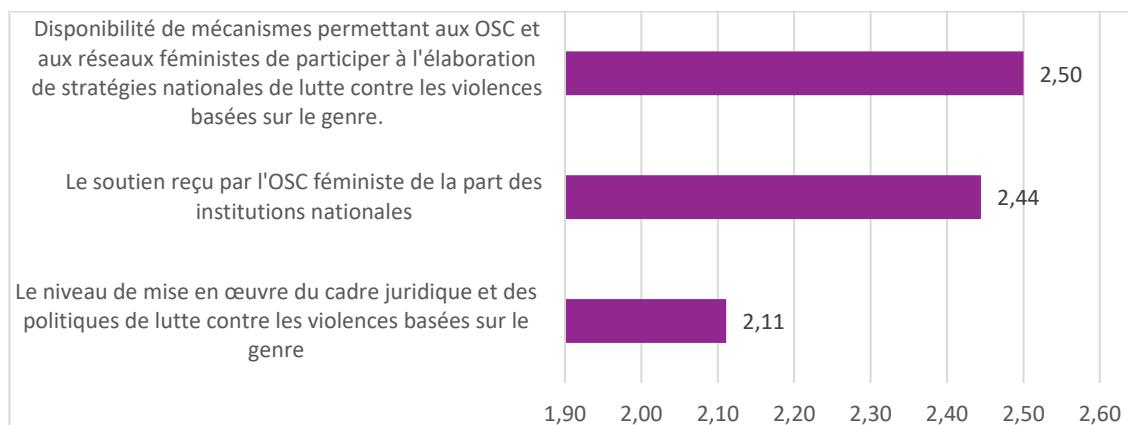


*Les OSC souhaiteraient améliorer le niveau de mise en œuvre des mesures légales de lutte contre les VBG et se sentir davantage soutenues par les institutions nationales.*

Comme mentionné ci-dessus, plus de la moitié des OSC (55 %) sont insatisfaites ou totalement insatisfaites du niveau de mise en œuvre du cadre juridique et des politiques de lutte contre les VBG dans leur pays, et 63 % sont également insatisfaites ou totalement insatisfaites du soutien reçu de la part des institutions nationales pour exister et développer leurs activités. Ces résultats sont conformes aux informations recueillies lors des entretiens et des groupes de discussion, au cours desquels les OSC ont indiqué que plusieurs défis liés à la mise en œuvre des lois constituaient un obstacle majeur dans leur contexte national. Ce point a été mentionné dans tous les pays et sera détaillé dans l'analyse par pays.

Bien que la note moyenne donnée par les OSC à la question évaluant les mécanismes existants pour permettre aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre les VBG soit plus élevée, 48 % des OSC sont également insatisfaites ou totalement insatisfaites de ces mesures.

**Graphique 37. Score moyen concernant les éléments d'analyse de l'environnement des OSC féministes dans les pays ciblés. Score moyen. 1 = pas du tout d'accord, 5 = tout à fait d'accord. n=310.**

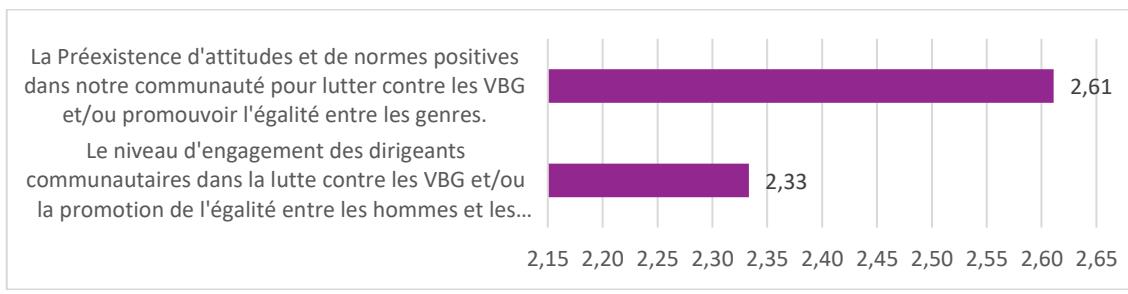


*Les OSC identifient également des obstacles communautaires à l'éradication des violences basées sur le genre.*

En ce qui concerne l'existence d'attitudes et de normes positives au sein de la communauté pour lutter contre les VBG et/ou promouvoir l'égalité de genre, ainsi que le niveau d'engagement des leaders communautaires dans la lutte contre les VBG, environ 40 % des OSC sont plutôt satisfaites de ces aspects. Une proportion similaire, environ 40 %, est insatisfaite ou totalement insatisfaite. Néanmoins, le score moyen montre que le niveau de satisfaction concernant l'existence d'attitudes et de normes positives est plus élevé (2,61) que le niveau d'engagement des leaders communautaires.

Les dirigeants communautaires ont été identifiés par les OSC comme globalement en opposition au féminisme intersectionnel. Ils sont généralement décrits comme des hommes aux valeurs traditionnelles et conservatrices, qui souhaiteraient renforcer les normes patriarcales et les inégalités entre les genres au nom de la tradition, de la stabilité et de la cohésion sociales. Néanmoins, certaines OSC qui ciblent ces personnes pour les sensibiliser au niveau communautaire les considèrent comme des alliés. Leur implication a été particulièrement mise en évidence dans les pays d'Afrique de l'Ouest, car leur influence au sein de la communauté est très forte, principalement dans les zones rurales.

**Graphique 38. Score moyen concernant les éléments d'analyse de l'environnement des OSC féministes dans les pays ciblés. Score moyen. 1 = pas du tout d'accord, 5 = tout à fait d'accord. n=310.**



## CONCLUSION DE L'ANALYSE GLOBALE

Les OSC sont confrontées à une forte prévalence de différentes formes de violences basées sur le genre, qui varient d'un pays à l'autre, sous l'influence de divers facteurs nationaux. Bien que la qualité des statistiques officielles sur les VBG soit limitée, les chiffres disponibles permettant des comparaisons entre pays montrent que la violence physique et/ou sexuelle entre partenaires intimes, le mariage d'enfants et la mutilation génitale féminine/l'excision figurent parmi les types de violences les plus représentées dans les pays ciblés. Les violences psychologiques et les violences sexuelles en ligne sont difficiles à saisir dans les statistiques, mais des données qualitatives suggèrent que leur prévalence est également très élevée.

Les femmes et les jeunes filles sont les principales cibles des VBG, mais la vulnérabilité augmente avec la présence de certains facteurs intersectionnels, notamment l'existence de handicaps, l'origine nationale et l'origine ethnique. Dans les pays ciblés, l'attention portée par les OSC aux personnes issues de la diversité sexuelle et de genre et aux TDS est encore assez faible, même si ces facteurs augmentent également l'exposition aux VBG.

Les OSC se heurtent à plusieurs obstacles pour travailler à l'élimination des violences basées sur le genre, la plupart d'entre eux étant liés au manque de capacité des institutions nationales à mettre en œuvre des politiques globales pour éradiquer les VBG, ce qui inclut également une faible capacité à élaborer une législation globale et à assurer sa mise en œuvre. En outre, les OSC reçoivent peu de soutien de la part des institutions, leur principale source de financement étant la coopération internationale et les contributions privées. Cela affecte leur capacité de financement. Néanmoins, les OSC font des efforts importants pour entretenir de bonnes relations avec les institutions nationales et établir des canaux de communication continus.

L'environnement des OSC s'est dégradé au cours des cinq dernières années, car la disponibilité des fonds a été réduite alors que la prévalence des violences liées au genre a augmenté en raison de l'existence de crises multifactorielles, notamment le COVID-19, l'augmentation des déplacements irréguliers et/ou forcés de population, les crises économiques et les catastrophes naturelles. Le travail des OSC féministes a également été affecté par la montée des idéologies conservatrices qui ont été identifiées comme les principaux opposants au féminisme.

Cependant, les OSC ont fait preuve d'une expertise technique cruciale, d'une bonne compréhension des contextes d'intervention et d'une capacité à atteindre des populations plus vulnérables et à mettre en œuvre des stratégies rentables adaptées aux différents cas de violences basées sur le genre dans chaque pays. En fournissant des ressources flexibles et un soutien adapté, les OSC peuvent poursuivre leur contribution vitale à la lutte contre les VBG, en apportant des améliorations tangibles dans les communautés du monde entier. L'accent devrait être mis sur les organisations de base, qui possèdent un potentiel d'impact significatif mais manquent souvent d'un soutien adéquat pour développer pleinement leurs stratégies.

## RECOMMANDATIONS

Les OSC impliquées dans la phase de collecte de données ont généralement considéré que les mécanismes de financement du projet FON étaient très pertinents. Les résultats de la recherche, y compris les discussions sur le projet FON et les modalités de financement avec les participants, ont conduit à la formulation de quelques recommandations qui sont présentées dans cette section.

### Recommandations sur le renforcement des capacités des OSC

- 1) Offrir un renforcement des capacités dans les domaines où les OSC identifient des faiblesses et s'aligner sur les besoins spécifiques dans chaque contexte d'intervention. Parmi les besoins communs identifiés, citons le renforcement des capacités en matière de collecte de fonds, d'autoprotection, d'approches intersectionnelles, de gestion des cas de violence liée au genre, de communication et de gestion de projet (en particulier dans le cas des organisations de base).
- 2) Améliorer le potentiel de mobilisation de fonds offerte par le projet FON en tant que processus de renforcement des capacités des organisations féministes en matière de collecte de fonds mais aussi de gestion de projet. A cet égard, il est recommandé de fournir un soutien technique aux organisations intéressées par la candidature pour préparer la proposition complète, en garantissant l'égalité de traitement et en incluant des objectifs en termes de renforcement des capacités de collecte de fonds. Après la sélection des projets, il est également recommandé d'aider les OSC à les gérer.

### Recommandations pour le soutien financier des organisations

#### *Recommandations stratégiques*

- 3) Adapter les modalités du fonds aux facteurs contextuels, y compris les catégories de guichets, les types d'organisations cibles et les domaines d'intervention concernant les types de violence, la population finale cible, les régions cibles ou le montant accordé.
- 4) Garantir l'égalité des chances pour accéder à l'appel tout en donnant suffisamment de chances de recevoir les fonds après avoir soumis une proposition. Cet objectif peut être atteint grâce à différentes stratégies en fonction du pays :
  - a) Appels restreints.
  - b) Lancement d'appels avec des objectifs spécifiques.
  - c) Les appels ouverts sont divisés en différentes phases, avec une phase de présélection qui n'est pas très coûteuse en ressources.
- 5) Simplifier le processus de candidature pour le rendre accessible aux organisations de base. En ce sens, il est essentiel d'assurer la traduction dans les langues locales.

### *En ce qui concerne les objectifs*

- 6) Continuer à cibler les OSC enregistrées et non enregistrées. Elles devraient également avoir une vision, une mission et une expérience claires en matière d'égalité de genre, notamment en ce qui concerne les VBG, les pratiques traditionnelles néfastes, les droits en matière de droits à la santé sexuelle et reproductive et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ou réfugiées.
- 7) Veiller à ce que les OSC ciblées intègrent les personnes concernées dans leurs organes de direction en tant que critère principal.
- 8) Veiller à ce que les réseaux financés incluent des organisations de base et les petites organisations et à ce qu'elles puissent également tirer profit des fonds alloués au réseau.
- 9) Inclure parmi les OSC cibles celles qui travaillent localement et dans les zones plus rurales et éloignées.

### *En ce qui concerne les domaines d'intervention*

- 10) Le financement doit être axé sur les domaines d'intervention dans lesquels les organisations de base ont plus d'expérience et sont confrontées à davantage de défis pour intervenir. Les domaines identifiés au cours du travail sur le terrain comprennent la gestion des cas de VBG, la protection et la sécurité des survivant·e·s et l'assistance juridique, les campagnes de sensibilisation en vue d'un changement de comportement et le plaidoyer en faveur d'une modification de la législation.

### *En ce qui concerne le budget et les coûts éligibles*

- 11) Inclure la possibilité de couvrir les dépenses essentielles dans toutes les possibilités de financement, étant donné que de nombreuses OSC rencontrent des difficultés à payer leur personnel et leurs frais de fonctionnement.
- 12) Distinguer les actions visant à répondre à une situation d'urgence concernant l'organisation de celles visant à répondre à des situations d'urgence contextuelles, ces dernières nécessitant un montant de financement plus élevé.

### *En ce qui concerne la durée de mise en œuvre*

- 13) Continuer à soutenir les interventions d'une durée de trois à cinq ans, tout en offrant la possibilité de développer des actions à court terme, en particulier dans le cas des petites OSC.

## PARTIE 2. ANALYSE MONDIALE ET RÉGIONALE

# FEMINIST OPORTUNITIES NOW

LES PAYS DU PROJET



## BANGLADESH

### SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

#### 1. Aperçu des disparités entre les sexes

Le Bangladesh est classé 59<sup>ème</sup> dans le GGI, une meilleure position qu'en 2022 lorsque le pays était le 71<sup>ème</sup> dans le classement, mais pire qu'en 2018 où il était 49<sup>me</sup><sup>30</sup>. La participation et les opportunités économiques ainsi que l'autonomisation politique sont les domaines où il existe le plus d'écart entre les hommes et les femmes (le taux de participation des femmes à la population active est de 36,35 contre 80,67 pour les hommes, et les femmes ne représentent que 21 % des membres du parlement). En outre, des différences importantes existent dans le taux d'inscription dans l'enseignement secondaire, qui est 20 % plus élevé pour les hommes<sup>31</sup>. Les différences se reflètent également dans l'IDH, le Bangladesh étant classé dans le groupe 5 des pays. Comme le montre le score, il existe un écart significatif dans le revenu national brut estimé par habitant, qui est de 2 811 PPA\$ pour les femmes et de 8 176 PPA\$ pour les hommes<sup>32</sup>.

*Tableau 1. Principaux indicateurs d'inégalité entre les sexes au Bangladesh.*

Indicateur	Classement	Valeur		
Indice d'écart entre les hommes et les femmes (GGI) 2023	59	0.722		
Indice de développement humain 2022	129	0.661	Femme	0.617
			Homme	0.688
Indice de développement du genre (GDI) 2022	Groupe 5	0.895		

Sources : PNUD, 2022 et Forum économique mondial 2018 et 2023.

Les inégalités sont cohérentes avec celles qui apparaissent dans les valeurs de l'indice des normes sociales de genre (GSNI)<sup>33</sup>, qui montrent un pourcentage plus élevé de personnes ayant des préjugés économiques (86,58 %) et politiques (66,83 %) à l'égard des femmes. En ce qui concerne l'intégrité physique (comprenant la violence conjugale et les droits reproductifs), 87,83 % des personnes ont présenté des préjugés, sans différences importantes entre les femmes (85 %) et les hommes (90 %)<sup>34</sup>. Cela explique pourquoi les VBG sont un problème pressant au Bangladesh, qui affecte les femmes et les filles de diverses manières.

30. Forum économique mondial, 2018. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2018.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf)

31. Forum économique mondial, 2023. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2023.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2023.pdf)

32. Programme des Nations unies pour le développement, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. <https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22fr.pdf>

33. Le GSNI quantifie les préjugés à l'égard des femmes, en mesurant les attitudes de la population sur les rôles des femmes selon quatre dimensions : politique, éducative, économique et intégrité physique.

34. PNUD, 2023. 2023 Indice des normes sociales en matière de genre. Briser les préjugés sexistes Faire évoluer les normes sociales vers l'égalité entre les hommes et les femmes. <https://hdr.undp.org/system/files/documents/hdp-document/gsni202303.pdf>

**Tableau 2. Indice des normes sociales de genre. Pourcentage de personnes avec des préjugés par dimension.**

Politique		Éducation		Économique		Intégrité physique	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
66.38	71.33	42.42	46.57	86.94	89.22	85.53	90.20

Source : PNUD, 2023

## 2. Prévalence des violences basées sur le genre, y compris les VBG intersectionnelles

La prévalence des violences basées au genre dans le pays est remarquable. Elle se matérialise sous plusieurs formes communes, et les plus mentionnées au cours du travail sur le terrain sont le harcèlement sexuel, y compris le harcèlement en ligne, la violence liée à la dot, la violence domestique et le mariage d'enfants, qui sont étroitement liés. Le viol, la torture psychologique, la privation des besoins fondamentaux, les superstitions et les tabous ont également été mentionnés comme des formes importantes de violence, ainsi que l'augmentation des violences liées au genre en ligne<sup>35</sup>.

L'enquête sur les violences à l'égard des femmes menée au Bangladesh en 2015 a révélé qu'environ 72,6 % des femmes mariées au Bangladesh ont été confrontées à la violence de leur partenaire à un moment ou à un autre de leur vie, 54,7 % d'entre elles en ayant fait l'expérience au cours des 12 derniers mois. La forme de violence la plus répandue est le comportement de contrôle, qui touche 55,4 % des femmes mariées, suivi par la violence physique, qui touche près de la moitié d'entre elles (49,6 %). Le pourcentage de femmes ayant subi des violences émotionnelles et sexuelles est également significatif, s'élevant respectivement à 28,7 % et 27,3 %. La violence économique a été subie par 11,4 % des femmes. Parmi les survivantes, seules 2,6 % ont intenté une action en justice après avoir subi des violences physiques<sup>36</sup>.

Le Bangladesh a la prévalence la plus élevée de mariages d'enfants en Asie du Sud et figure parmi les 10 pays du monde où les taux sont les plus élevés, selon l'UNICEF<sup>37</sup>. Le même rapport montre que sur l'ensemble de la population féminine du pays, 38 millions se marient avant l'âge de 18 ans, dont 13 millions avant l'âge de 15 ans.

La dot est une forme particulière de violence liée au mariage au Bangladesh. Selon Odhikar, entre janvier 2001 et décembre 2019, plus de 5 800 incidents de violence liée à la dot ont été recensés. Dans plus de la moitié de ces incidents, la femme a été tuée<sup>38</sup>.

En ce qui concerne la violence non liée au partenaire, 25,8 % des femmes non mariées au Bangladesh ont été victimes de violences physiques et 6,4 % de violences sexuelles. Ce pourcentage est beaucoup plus élevé dans le cas des TDS : selon l'étude *Gender-Based Violence*

35. Informations qualitatives recueillies sur le terrain.

36. Bureau des statistiques du Bangladesh, 2016. Rapport 2015 sur l'enquête sur la violence contre les femmes au Bangladesh. <https://asiapacific.unfpa.org/en/publications/2015-report-bangladesh-violence-against-women-survey>.

37. UNICEF, 2019. Mettre fin au mariage des enfants : Un profil de progrès au Bangladesh.

38. Human Rights Watch, 2020. "Je dors dans mon propre lit de mort". La violence contre les femmes et les filles au Bangladesh. <https://www.hrw.org/report/2020/10/29/i-sleep-my-own-deathbed/violence-against-women-and-girls-bangladesh-barriers>.

*against Female Sex Workers and Transgender* réalisée par la Bandhu Social Welfare Society (Bandhu), 80 % des TDS travaillant dans la rue et des TDS transgenres ont subi des violences physiques et sexuelles de la part de leurs clients et d'autres personnes<sup>39</sup>.

Au cours des dernières années, les participant·e·s à la recherche ont souligné l'impact du COVID-19, de la crise complexe des réfugiés Rohingyas et de la gravité des événements météorologiques liés au changement climatique (cyclones Amphan et Bulbul) sur l'augmentation des violences basées sur le genre, en particulier l'augmentation du nombre de mariages d'enfants de moins de 18 ans chez les filles Rohingya réfugiées à Cox's Bazar<sup>40</sup>. La crise climatique a également accentué la violence physique et sexuelle à l'encontre des femmes dalits dans la région de Shyamnagar, à Satkhira, et a eu des répercussions sur leur santé sexuelle et reproductive<sup>41</sup>. En général, selon les informations recueillies lors des entretiens, les VBG sont particulièrement répandues parmi les femmes dalits appartenant à la minorité religieuse hindoue, pour laquelle la discrimination liée au genre recoupe la discrimination religieuse et de caste principalement fondée sur des identités professionnelles, de strates sociales et d'ascendance, ainsi que la stigmatisation de « l'intouchabilité » par le biais de la discrimination fondée sur le *colorisme*<sup>42</sup>. Par ailleurs, les VBG à l'encontre des communautés d'identités de genre et d'orientations sexuelles diverses, et en particulier à l'encontre des hommes homosexuels, a récemment pris de l'ampleur, avec des cas importants de violence, y compris des meurtres, à l'encontre d'activistes LGBTQI+<sup>43</sup>.

D'autres éléments mentionnés ayant un impact sur les VBG au Bangladesh sont liés à l'évolution des conditions sociales, économiques et environnementales, telles que l'accroissement des écarts économiques, l'emploi privé et organisé non réglementé, la concurrence accrue sur le marché du travail, l'augmentation de la classe moyenne, l'urbanisation incontrôlée, les migrations internes et externes, l'accaparement des océans et des terres, et le vieillissement de la population, qui ont entravé le programme d'inclusion sociale et ont donc accru les inégalités entre les genres et la discrimination fondée sur le genre<sup>44</sup>.

Dans le même temps, les parties prenantes interrogées ont également reconnu que le développement économique favorise lentement l'accès des femmes au marché du travail (le taux d'activité des femmes a augmenté de deux points entre 2018 et 2023)<sup>45</sup> et que les droits des femmes sont mieux respectés.

39. Informations trouvées dans l'enquête : <https://www.dhakatribune.com/bangladesh/323985/survey-80%25-of-sex-workers-face-physical-violence>

40. UNHCR, 2020, COVID-19's impact on Rohingya and Bangladeshi adolescents in Cox's Bazar <https://www.gage.odi.org/wp-content/uploads/2020/08/Exploring-the-impacts-of-covid-19-on-Rohingya-and-Bangladeshi-adolescents-in-Cox%20%80%99s-Bazar.pdf>

41. Islam, Didar et al, Journal of Climate Change Research, 2015, Climate Change Impacts and Vulnerability Assessment in Coastal Region of Bangladesh: A Case Study on Shyamnagar Upazila of Satkhira District.

42. Farid, Cynthia, 2023. Dalit Rights in Bangladesh: Discrimination, Representation, and Access to Justice in Christian Aid and Bangladesh Legal Aid and Services Trust (BLAST). Towards quality and inclusion, a review and policies in Bangladesh, 19-34 <http://www.blast.org.bd/content/publications/Towards-Equality-and-Inclusion.pdf>

43. Hossain, A, 2019. Section 377, Same-Sex Sexualities and the Struggle for Sexual Rights in Bangladesh. 20 Australian Journal of Asian Law 115 (2019-2020). <https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/ajal20&div=11&id=&page=>

44. Il n'est pas possible d'analyser l'évolution de l'indice des normes sociales de genre car ces données ne sont pas disponibles dans le cas du Bangladesh.

45. Forum économique mondial, 2023. Global Gender Gap report. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023> et Forum économique mondial, 2018. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2018.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf).

### **3. Cadres juridiques et politiques axés sur la violence intersectionnelle**

#### **3.1. Le cadre juridique.**

Le Bangladesh promeut l'égalité et la non-discrimination par le biais de sa constitution. L'article 28 garantit le droit à l'égalité et à la non-discrimination pour tous les citoyens du pays et l'article 27 interdit la discrimination fondée sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance. Ces dispositions constitutionnelles jettent les bases de la lutte contre les diverses formes de discrimination, y compris les violences basées sur le genre, puisque le Bangladesh a également ratifié la CEDAW en 1984 et son protocole facultatif en 2000. Toutefois, l'absence de dispositions spécifiques concernant les personnes transgenres et les lois sur la discrimination empêchent la protection des personnes transgenres contre un traitement inférieur à celui des autres sur la base de leur identité de genre.

En 2000, le Bangladesh a promulgué la loi sur la prévention de la répression des femmes et des enfants (Women and Children Repression Prevention Act)<sup>46</sup>, qui a été modifiée et adoptée en 2020. Cette loi représente une étape importante dans la législation visant à lutter contre un large éventail de violences, notamment la traite, les enlèvements, les immolations par le feu, les viols, les violences liées à la dot et d'autres crimes qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les enfants. Cette loi a également établi des tribunaux spéciaux Nari-o-Shishu dédiés à la poursuite des affaires liées à ces délits, avec 95 tribunaux de ce type répartis dans tout le pays<sup>47</sup>.

Au cours de la même période, des mesures ont également été prises pour réglementer la vente, la distribution et l'utilisation de l'acide, une arme courante des VBG, par le biais de la loi sur la prévention des infractions à l'acide et de la loi sur le contrôle de l'acide promulguées en 2002, ainsi que des règles relatives à l'aide médicale et juridique et à la réadaptation des personnes touchées par l'acide promulguées en 2008. En 2010, une loi spécifique sur la violence domestique a été promulguée : la loi sur la violence domestique (prévention et protection), sachant que la plupart des cas de violences basées sur le genre avec de l'acide étaient perpétrés par un membre de la famille<sup>48</sup>.

Les entretiens et les recherches montrent que, bien qu'il existe un cadre juridique complet pour lutter contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, la mise en œuvre des lois reste difficile et les dispositions incluses dans ces lois spécifiques ne sont pas appliquées. Par exemple, malgré l'existence de la loi de 2010 sur la violence domestique (prévention et protection), les cas de violence domestique sont souvent résolus par une médiation informelle ou par des lois obsolètes telles que le code pénal et la loi de 2000 sur la prévention de la répression à l'égard des femmes et des enfants<sup>49</sup>. En outre, la persistance de la dot, bien qu'elle ait été interdite il y a quarante ans par la loi de 1980 sur l'interdiction de la dot et renforcée par des dispositions ultérieures dans le cadre de la loi de 2000 sur la prévention de la répression à l'égard des femmes et des enfants et de la loi de 2018 sur l'interdiction de la dot, reste un sujet de préoccupation.

46. Nari-o-Shishu Nirjatan Daman Ain.

47. Human Rights Watch, 2020. "Je dors dans mon propre lit de mort". La violence contre les femmes et les filles au Bangladesh : <https://www.hrw.org/report/2020/10/29/i-sleep-my-own-deathbed/violence-against-women-and-girls-bangladesh-barriers>.

48. Ibid.

49. Plan International et BNWLA, 2018. Cinq ans après la loi de 2010 sur la violence domestique (prévention et protection) au Bangladesh : aide-t-elle les survivant·e·s ?

D'autres obstacles viennent s'ajouter aux difficultés de mise en œuvre des lois. Des réformes juridiques sont encore nécessaires, selon les acteurs interrogés qui considèrent qu'il est crucial de lancer une réforme de l'ensemble du système juridique, encore principalement fondé sur des lois familiales dépassées, façonnées par diverses influences religieuses et culturelles et résultant en de nombreuses dispositions juridiques qui créent des différences entre les femmes en fonction de leur religion. Souvent, ces lois prévalent sur les nouvelles lois approuvées depuis 2000 pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

Dans le même ordre d'idées, pour lutter contre le mariage des enfants - courant dans toutes les religions - qui constitue une violation importante des droits des filles, la loi sur la limitation du mariage des enfants (CMRA) a été promulguée en 2016. Cette loi érige en infraction pénale le fait de marier ou de faciliter le mariage de femmes de moins de 18 ans et d'hommes de moins de 21 ans. Néanmoins, un an plus tard, le pays a fait un grand pas en arrière dans la lutte pour mettre fin au mariage des enfants lorsque le gouvernement a abrogé et remplacé la CMRA pour autoriser les mariages d'enfants sans âge minimum en cas de « circonstances particulières » non définies. Cela s'est produit alors même que le Bangladesh avait ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant et promulgué la loi sur l'enfance en 2013.

En outre, il est important de noter que le harcèlement sexuel n'est pas un terme défini ou référencé dans les lois contemporaines, y compris les lois pénales et la loi sur le travail du Bangladesh. En outre, la définition du viol donnée par le code pénal est imparfaite, car elle n'offre pas d'explication spécifique pour le terme de « pénétration ». Par conséquent, le viol est souvent qualifié de « pénétration pénō-vaginale », ce qui est essentiellement une définition standard des « rapports sexuels ». Une interprétation aussi limitée du terme exclut diverses autres formes de violences sexuelles qui sont aussi considérées ailleurs comme des viols. La définition ne donne pas non plus d'indications sur la manière d'établir la volonté ou le consentement dans une affaire. Par conséquent, les tribunaux exigent souvent la preuve de la force pour démontrer l'absence de consentement, ce qui conduit à des interprétations du viol qui perpétuent les préjugés fondés sur le genre. De même, la loi de 2000 sur la répression des femmes et des enfants (WCRPA) stipule explicitement que la définition du viol est la même que celle qui figure dans le code pénal<sup>50</sup>.

En général, la violence sexuelle n'est pas encore reconnue de manière globale. Les politiques se concentrent souvent sur les femmes, les enfants et, dans une certaine mesure, les hommes, laissant une lacune dans la prise en compte de la vulnérabilité des personnes LGBTQI+, des TDS et des personnes vivant avec un handicap. Bien que la loi reconnaisse le « hijra » ou « troisième sexe », le changement de sexe n'est pas autorisé. La formulation de la législation rend improbable pour une femme transgenre, dont le certificat de naissance l'identifie comme homme, d'être reconnue comme une femme et d'obtenir justice dans les cas de viols commis à son encontre<sup>51</sup>. En outre, l'article 377 du code pénal criminalise les « rapports charnels contre l'ordre de la nature », ce qui permet de punir les femmes et les hommes homosexuels.

En ce qui concerne le travail du sexe, aucune loi actuelle n'interdit la prostitution d'une femme adulte (plus de 18 ans). Les TDS travaillant dans des maisons closes ont la possibilité d'exercer leur activité dans les limites de la loi. Elles ont la possibilité de s'inscrire pour obtenir une licence

50. Asia Law Portal, 2023. Bangladesh : Principales lacunes dans la réponse à la violence sexiste à l'encontre des femmes sur le lieu de travail. <https://asialawportal.com/bangladesh-key-gaps-in-responding-to-gender-based-violence-against-women-in-the-workplace/>

51. Bandhu, 2021. Gaps in Legal Protections Against Gender-based Violence for Transgender Persons in Bangladesh (Lacunes dans les protections juridiques contre la violence fondée sur le genre pour les personnes transgenres au Bangladesh). Policy Brief. ([share-netinternational.org](http://share-netinternational.org))

auprès d'un tribunal de première instance, à condition de déclarer leur volonté de travailler dans une maison close et de confirmer qu'elles ont plus de 18 ans. Il convient toutefois de noter que la loi sur la police métropolitaine de Dhaka (DMPA) interdit la sollicitation de personnes en public à des fins de prostitution, rendant ainsi illégales certaines formes de travail du sexe dans la rue. Des dispositions similaires figurent dans les lois sur la police métropolitaine de cinq autres villes de division : Rajshahi, Sylhet, Chittagong, Khulna et Barisal. En outre, la loi sur la suppression du trafic immoral (SITA) interdit de posséder ou de gérer une maison close, ainsi que de se livrer à l'achat, à la vente ou de vivre des revenus d'un·e TDS. Toutefois, il est important de noter que la SITA ne criminalise pas directement les TDS<sup>52</sup>.

En ce qui concerne les droits sexuels et reproductifs, l'avortement provoqué est interdit, sauf dans les cas où il est nécessaire pour sauver la vie d'une femme, en vertu du code pénal de 1860 du Bangladesh. Toutefois, depuis 1979, le Bangladesh a inclus la régulation menstruelle (RM) dans son programme national de planification familiale. La régulation menstruelle est une procédure qui implique soit une aspiration manuelle, soit l'utilisation d'une combinaison de mifépristone et de misoprostol pour « réguler le cycle menstrual lorsque la menstruation est absente pendant une courte durée ». Si des médicaments sont utilisés dans ce processus, on parle de régulation menstruelle induite par médicaments. Les réglementations gouvernementales autorisent les procédures de RM à être effectuées jusqu'à 10-12 semaines après la dernière période menstruelle d'une femme, selon le type de prestataire, et la RM induite par médicaments est autorisée jusqu'à neuf semaines après la dernière période menstruelle d'une femme. Malgré la disponibilité des services de RM, de nombreuses femmes ont encore recours à des avortements clandestins, dont certains peuvent être dangereux<sup>53</sup>.

### **3.2. Politiques publiques sur les VBG et mécanismes institutionnels**

Les réformes juridiques se sont également accompagnées du lancement de plusieurs initiatives et programmes visant à prévenir les violences basées sur le genre, tels que la politique nationale de l'enfance 2011, la politique nationale de développement des femmes 2011, le plan d'action national pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants 2018-2030 et le plan d'action national pour la prévention du mariage des enfants 2018-2030.

L'effort le plus complet est le programme multisectoriel sur la violence à l'égard des femmes, une collaboration entre le gouvernement du Bangladesh et le gouvernement du Danemark, sous l'égide du ministère des affaires féminines et de l'enfance. Cette initiative soutient non seulement la stratégie de réduction de la pauvreté du Bangladesh, mais s'aligne également sur la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et sur la stratégie de Danida en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Le projet fonctionne en partenariat avec plusieurs ministères clés, notamment le ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires, le ministère de l'information, le ministère de la protection sociale, le ministère de l'intérieur, le ministère de la santé et du bien-être familial, le ministère de l'éducation, le ministère des affaires religieuses, le ministère de la jeunesse et des sports, le ministère du travail et de l'emploi, le ministère des postes, des télécommunications et des technologies de l'information, et le ministère de l'administration locale, du développement rural et des coopératives<sup>54</sup>.

52. Human Rights Watch, 2003. Ravaging the vulnerable: Abuses Against Persons at High Risk of HIV Infection in Bangladesh. <https://www.hrw.org/report/2003/08/19/ravaging-vulnerable/abuses-against-persons-high-risk-hiv-infection-bangladesh>

53. Guttmacher Institute, 2017. Régulation menstruelles et avortement au Bangladesh. <https://www.guttmacher.org/sites/default/files/factsheet/menstrual-regulation-unsafe-abortion-bangladesh.pdf>

54. Ministère des affaires féminines et de l'enfance. Contexte. Programme multisectoriel sur les violences à l'égard des femmes.

Le programme comprend plusieurs actions et interventions cruciales. Il s'agit notamment de la création de neuf centres de crise à guichet unique dans les principaux hôpitaux ; d'une cellule de crise à guichet unique dans chacun des 67 districts du Bangladesh, chargée de coordonner l'accès aux centres de crise, de mettre les victimes en relation avec les services nécessaires et de superviser le contrôle et le suivi des cas ; de la présence d'un centre national de conseil en traumatologie situé à Dhaka ; du fonctionnement d'une ligne téléphonique nationale d'assistance 24 heures sur 24 consacrée aux questions de violence à l'égard des femmes et des enfants ; ou de la gestion d'une base de données complète qui consolide les données de toutes les institutions susmentionnées. Les actions développées sont centrées sur les femmes, tandis qu'aucune suggestion n'est faite pour aider les personnes ayant une sexualité ou un genre différent.

Le ministère de la condition féminine et de l'enfance, en collaboration avec le UNFPA, copréside le groupe national sur la violence fondée sur le sexe dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, en coordination avec les organisations humanitaires.

En mars 2016, le ministère de la gestion des catastrophes et des secours du Bangladesh a mis en place le groupe sectoriel sur les violences basées sur le genre. Son objectif est de favoriser une compréhension commune entre les parties prenantes de l'humanitaire et du développement en ce qui concerne la lutte contre les violences basées sur le genre. Il s'agit de faire respecter les normes minimales en matière de VBG, d'adhérer aux principes directeurs et d'en assurer le suivi, de faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques, et de promouvoir les efforts collectifs inter-institutions pour prévenir et répondre aux VBG dans les situations d'urgence. L'objectif principal du groupe sur les VBG est d'établir un mécanisme efficace et inclusif de réponse au Bangladesh, en promouvant une approche cohérente, complète et coordonnée dans les contextes humanitaires. Cette approche englobe la prévention, les soins et le soutien au rétablissement<sup>55</sup>.

En ce qui concerne les personnes LGBTQI+, bien que les politiques nationales n'abordent pas spécifiquement la situation de ces groupes, plusieurs organisations de la société civile (OSC) défendent les droits des TDS et des LGBTQI+. Le réseau des TDS du Bangladesh regroupe 29 organisations, comprenant des TDS de tous les sexes et de diverses localités du Bangladesh, qui se consacrent à l'amélioration des capacités de leadership de leurs organisations membres. Connue sous le nom de SWNOB, cette organisation collabore avec les leaders communautaires et les médias pour promouvoir la sensibilisation aux droits humains des travailleurs du sexe. En outre, SWNOB s'attaque activement à des problèmes tels que les expulsions de maisons closes et les violences perpétrées par les forces de l'ordre. Au niveau national, SWNOB s'engage dans des efforts de plaidoyer pour garantir l'inclusion des TDS dans la stratégie de sécurité sociale du pays<sup>56</sup>. En ce qui concerne les LGBTQI+, ces organisations ont été plus invisibles ces dernières années car elles ont été confrontées à une forte répression, comme indiqué ci-dessus<sup>57</sup>.

<http://mspavaw.gov.bd/contain/3>

55. Reliefweb, 2023. National Gender Based Violence Cluster. <https://response.reliefweb.int/bangladesh/national-gender-based-violence>.

56. Plus d'informations sur <https://www.redumbrellafund.org/grantees/sex-workers-network-bangladesh-swnob-2/>.

57. Australian Journal of Asian Law 115 (2019-2020). <https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/ajal20&div=11&id=&page=>.

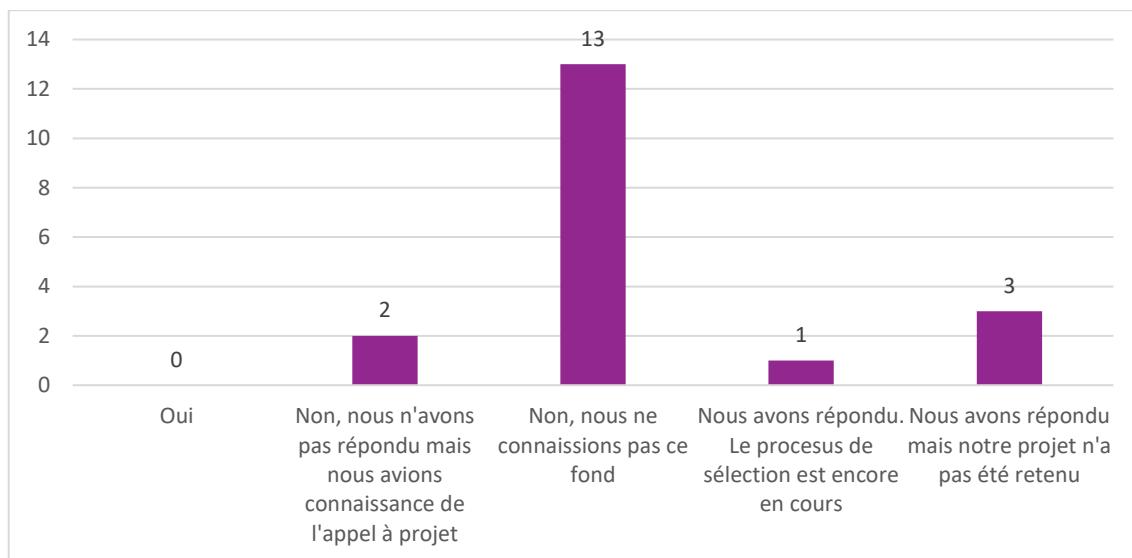
## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FEMINISTES.

### 1. Description générale des OSC

#### 1.1. Profil général des OSC féministes spécialisées dans les VBG et participant à l'enquête au Bangladesh.

Au Bangladesh, 57 organisations ont été pré-identifiées. Le nombre de réponses reçues était de 22, mais seulement 19 (18 OSC et 1 réseau) provenaient d'organisations à but non lucratif ou de réseaux intervenant dans la lutte contre les VBG et dont les objectifs incluent l'égalité de genre, y compris les droits sexuels et reproductifs. La plupart des OSC (68 %) ne connaissaient pas le projet FON, trois d'entre elles ont postulé au fonds mais n'ont pas été retenues et l'une d'entre elles attend toujours une réponse.

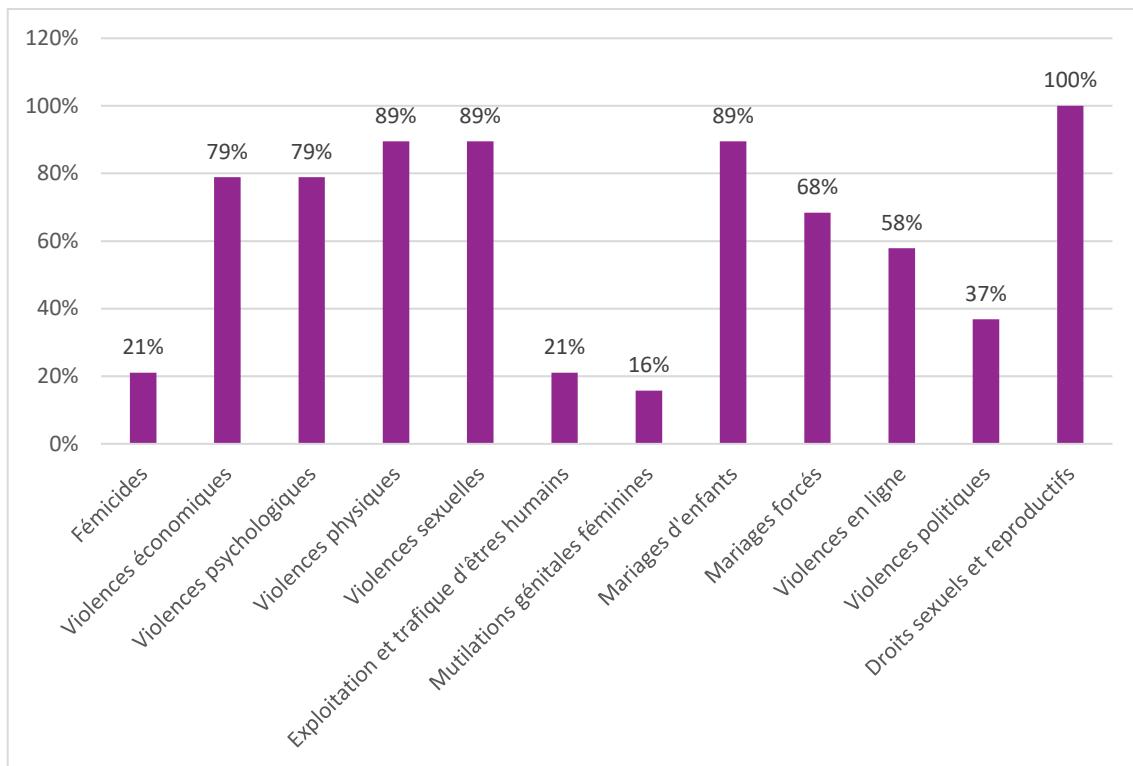
**Graphique 1. Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=19**



#### 1.2. Cibles et domaines d'intervention spécifiques des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG au Bangladesh.

Les principaux domaines d'intervention des OSC féministes sont liés aux principaux types de violence identifiés lors des entretiens : la violence sexuelle et physique, y compris la violence domestique, ainsi que le mariage des enfants et la violence économique. Toutes sont concernées par la violence liée aux droits sexuels et reproductifs.

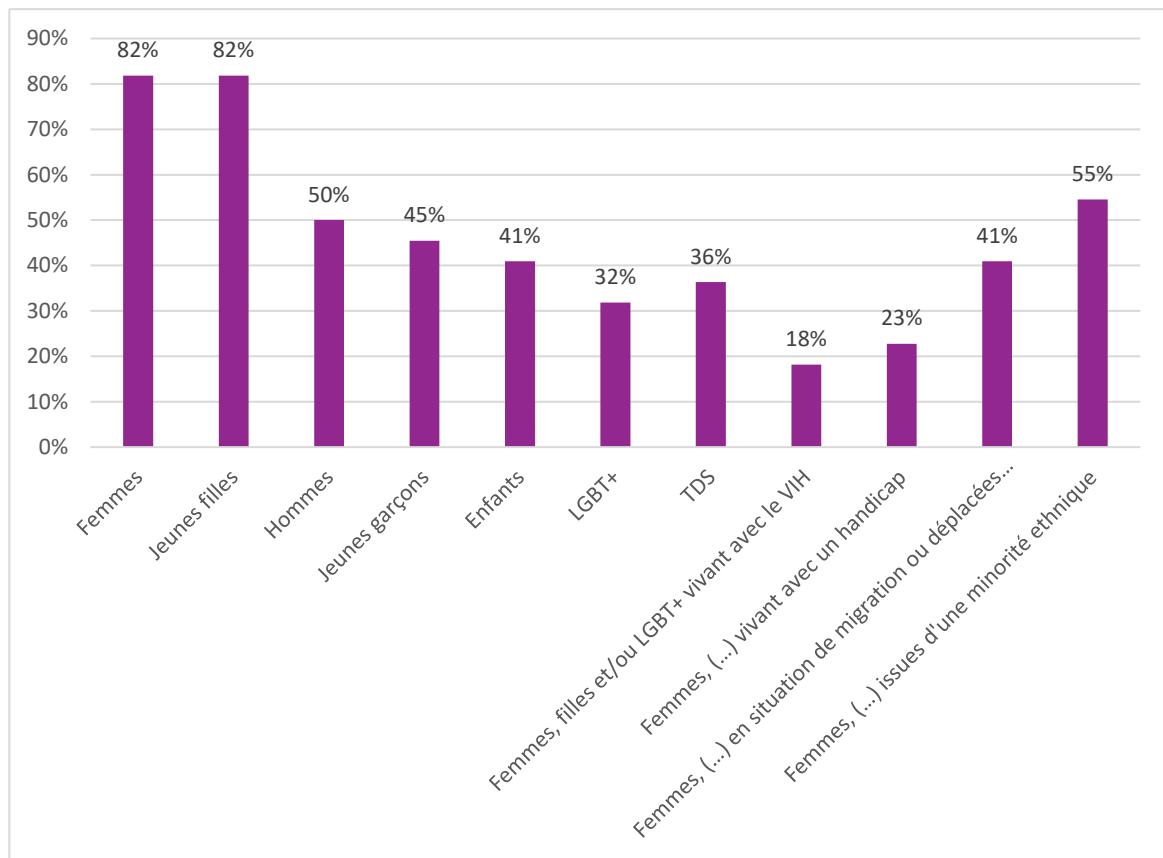
**Graphique 2. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de VBG ? (choix multiple). n=19**



Toutes travaillent à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au plaidoyer sur les VBG et 95 % d'entre elles incluent également le renforcement des capacités en matière de droits sexuels et reproductifs. La prise en charge des survivant·e·s est un domaine d'activité de 63 % d'entre elles. Leur niveau d'intervention est principalement local, 47 % intervenant au niveau local et 37 % au niveau national.

Ces organisations ciblent principalement les femmes, les jeunes filles et/ou les personnes LGBTQI+, y compris celles issues de minorités ethniques.

**Graphique 3. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=22<sup>58</sup>**



La moitié des organisations comptent plus de 200 bénéficiaires par an, et 42 % moins de 100, parce qu'ils développent des activités qui ne sont pas liées à l'assistance directe.

### 1.3. Capacités des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG au Bangladesh.

#### Déclarations et années d'expérience

La plupart de ces organisations sont enregistrées en tant qu'OSC (79 %). Celles qui ne le sont pas développent une activité politiquement et socialement sensible, notamment en travaillant avec les LGBTQI+, ou pour d'autres raisons non pertinentes.

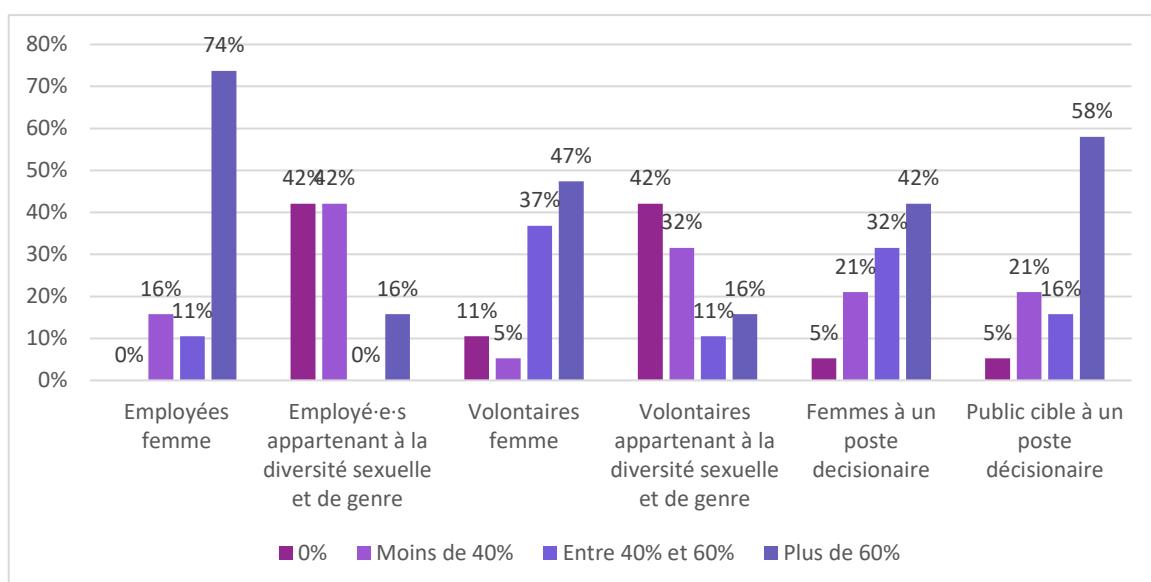
La majorité des OSC féministes luttant contre les VBG au Bangladesh qui ont répondu au questionnaire sont des organisations ayant une solide expérience et plus de 10 ans d'expérience (85 %). Une seule des répondantes a été créée récemment et a moins de trois ans d'expérience, et deux ont entre trois et dix ans d'expérience.

58. Cette question inclut également les réponses des organisations qui ont finalement été exclues du questionnaire parce qu'elles ne faisaient pas partie de la cible.

## Ressources humaines

Elles ont également un nombre élevé d'employés (95 % ont plus de 5 employés et 79 % ont plus de 10 employés). La plupart des employés sont des femmes ; dans cinq cas seulement, les femmes représentaient moins de 60 % des employés. Dans trois cas, plus de 60 % du personnel appartient à des orientations sexuelles et d'identité de genre diverses. Le nombre de bénévoles est également remarquable, 79 % des OSC comptant plus de cinq bénévoles et 68 % plus de dix, la plupart d'entre eux étant des femmes. Trois des organisations ont également une majorité de bénévoles appartenant à des orientations sexuelles et d'identité de genre diverses. Les femmes représentent la majorité des postes décisionnaires, ce qui signifie que les personnes impliquées dans les OSC participent aux organes de direction.

**Graphique 4. Présence de femmes et de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans les OSC en tant que travailleurs, bénévoles ou à des postes décisionnaires. n=19**

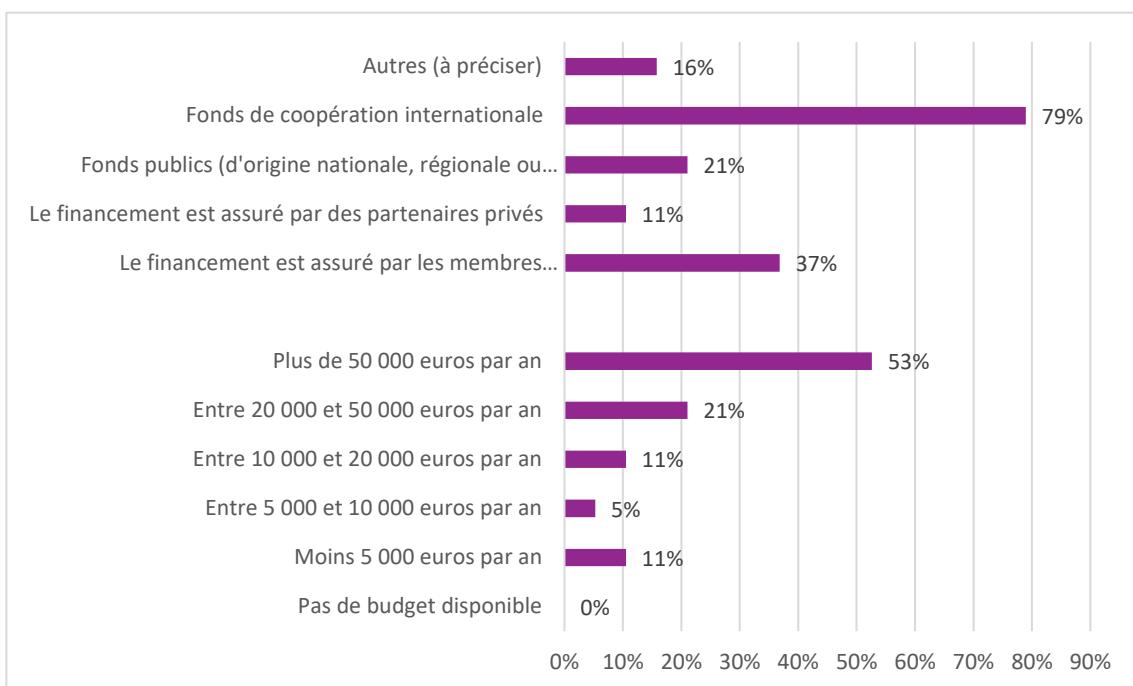


## Capacités financières

Plus de la moitié des OSC interrogées ont un budget annuel supérieur à 50 000 euros, et seules deux d'entre elles gèrent moins de 5 000 euros par an et n'ont pas de bureau. Les 17 autres disposent d'un siège et de salles de réunion. Néanmoins, les personnes interrogées ont souligné que le financement a été le principal défi auquel les OSC ont été confrontées, entravant la capacité des organisations de base à mener des interventions et des services complets en matière de VBG. Cette situation a été particulièrement critique lors de la pandémie de COVID-19<sup>59</sup>. L'enquête montre que le financement est quelque peu diversifié, avec une contribution significative des membres et des institutions publiques. Cependant, les fonds de coopération internationale jouent un rôle crucial dans le soutien de ces organisations, selon l'enquête.

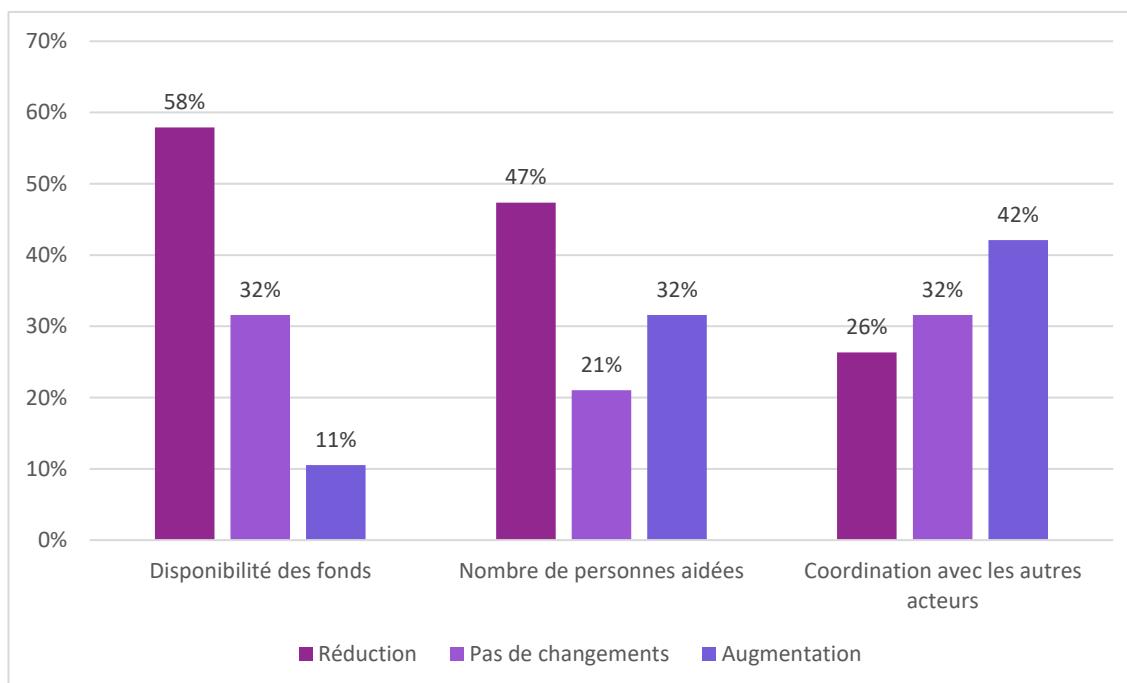
59. Informations recueillies au cours du travail sur le terrain.

**Graphique 5. Quel est votre budget annuel ? Et quelle est l'origine de vos fonds financiers ? n=19**



Au cours des cinq dernières années, la pandémie de COVID-19 et la crise des réfugié·e·s Rohingyas ont réduit le financement disponible, alors que ces crises ont renforcé la coordination avec d'autres parties prenantes. La pandémie de COVID-19 a réduit le nombre de personnes qui ont reçu de l'aide, tandis que la crise des réfugié·e·s a stimulé l'activité des OSC travaillant sur la réponse humanitaire.

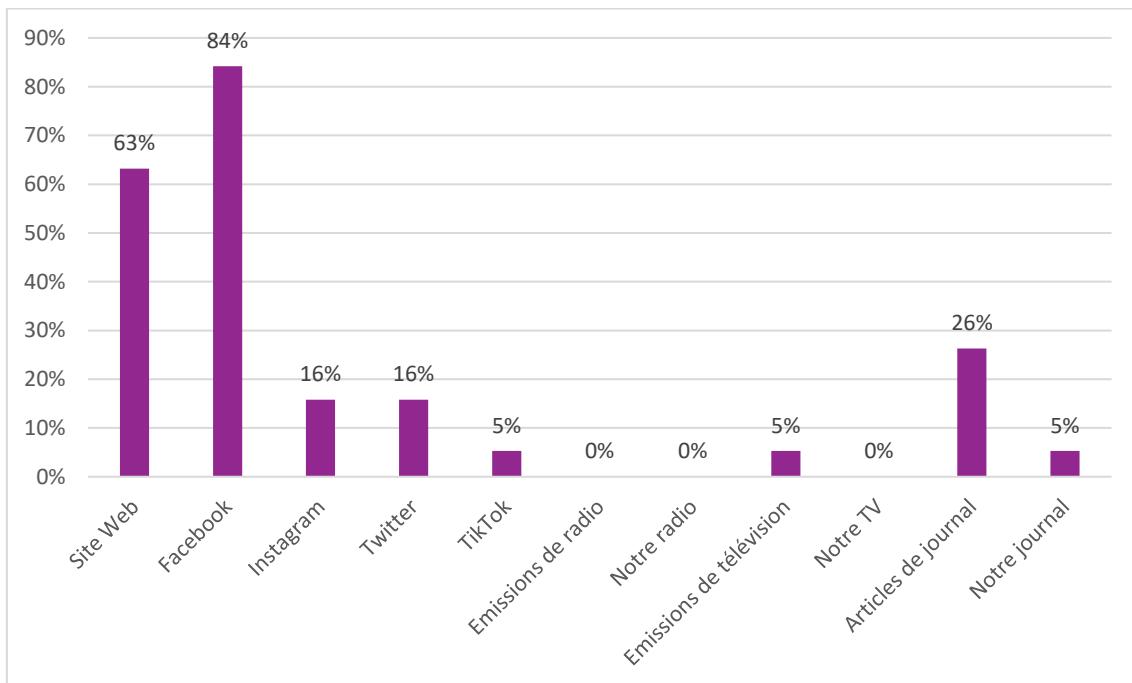
**Graphique 6 : Comment les facteurs d'instabilité ont-ils influencé vos activités ? N=19**



## *Capacités de communication*

En ce qui concerne les capacités de communication, 84 % des personnes interrogées ont affirmé disposer d'un moyen de communication, Facebook et le site web étant les principaux outils de communication utilisés.

**Graphique 7. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=19**



## *Partenariats*

En ce qui concerne la capacité des OSC à coordonner et à collaborer avec d'autres parties prenantes, la plupart des répondantes la jugent positive. Dans le cas spécifique de la perception des relations avec les institutions publiques, 85 % des répondants les ont jugées bonnes (53 %) ou très bonnes (32 %). Trois organisations la considèrent comme ni bonne ni mauvaise, car elles ne collaborent pas avec elles. Les relations avec les acteurs de la coopération internationale sont également jugées bonnes (58 %) ou très bonnes (16 %) par les OSC, à l'exception d'une organisation qui les considère comme mauvaises et de quatre qui ne les jugent ni bonnes ni mauvaises.

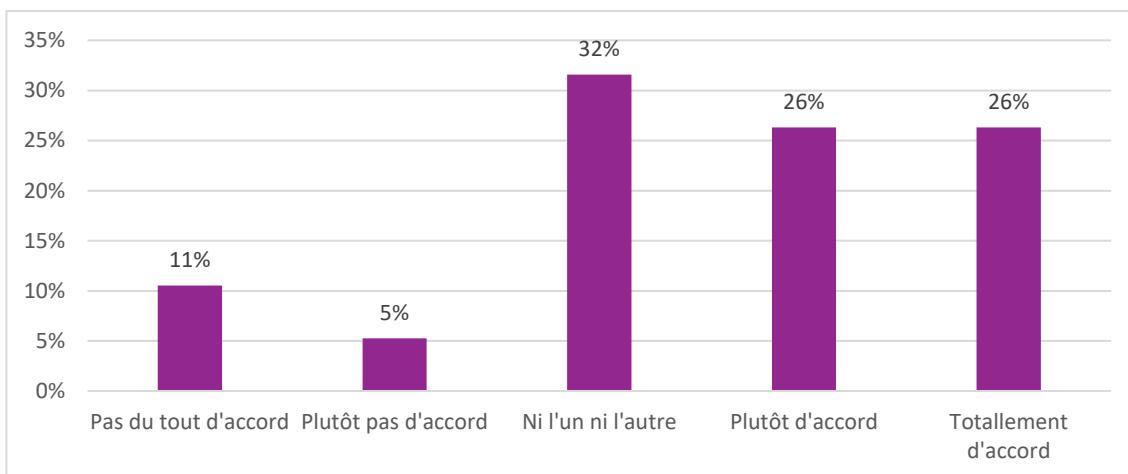
La mise en réseau des OSC entre elles est très forte puisque 100% des répondantes affirment collaborer avec d'autres OSC et 84% appartiennent à un réseau d'OSC. Des réseaux nationaux, régionaux et internationaux ont été mentionnés. Certains d'entre eux sont cités : Naripokkho, We Can Alliance, Girls Not Brides, Huairou Commission, HomeNet South Asia, Women's Major Group, Sangat South Asian Network, Bangladesh Mohila Samity, Social Action Committee, Women, Peace and Security, MenEngage Alliance, Human Rights Forum, CEDAW Platform, Citizens Initiatives to end VAW, Social Protection Committee, Association of Development Agencies in Bangladesh (ADAB), Gender Monitoring Network (GMN), Gender and Water Alliance (GWA), Bangladesh Women's Humanitarian Platform (BWHP), National Forum of Organizations

Working with Disabled (NFOWD), Disadvantaged Adolescents working NGOs Forum (DAWN), SAJAGG Network, Global Alliance Against Traffick in Women (GAATW), Women in Migration Network (WIMN), Migrant Women Forum (MWF), Women's Land Rights Network. Et, au niveau local, le Forum Pathok et le Réseau Sanjog. D'autres réseaux spécialisés dans la terre ou l'eau à un niveau très local ont également été mentionnés.

### **Capacités organisationnelles**

L'autoévaluation réalisée par les OSC ayant répondu au questionnaire révèle plusieurs défis concernant les capacités organisationnelles. Plus de la moitié des OSC sont d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, la stabilité financière, la diversification du financement, la rotation du personnel...)* ». Néanmoins, 32 % ne sont ni d'accord ni en désaccord et 16 % ne sont pas d'accord.

**Graphique 8. Degré d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, la rotation du personnel...)* ». n=19**



En ce qui concerne les capacités spécifiques, la plupart des organisations estiment avoir des compétences acceptables dans les différents domaines analysés, les jugeant bonnes ou très bonnes. Les critères les plus difficiles sont liés aux capacités de collecte de fonds, 21 % des personnes interrogées estimant que leurs capacités sont très faibles et aucune ne les jugeant très bonnes. De même, les capacités de prise en charge des survivant·e·s des violences liées au genre sont également jugées médiocres ou très médiocres par 21 % des personnes interrogées, alors que 68 % d'entre elles estiment avoir de bonnes ou de très bonnes capacités dans ce domaine. En revanche, 80 % ont confiance en leurs très bonnes capacités en matière d'intégration de la dimension de genre et de connaissance des violences basées sur le genre.

En ce qui concerne les risques, 63 % des OSC ayant participé au questionnaire estiment que leur niveau de risque est bon ou faible. Et estimes disposer de très bonnes capacités d'autoprotection contre les opposants au féminisme et/ou à l'égalité de genre.

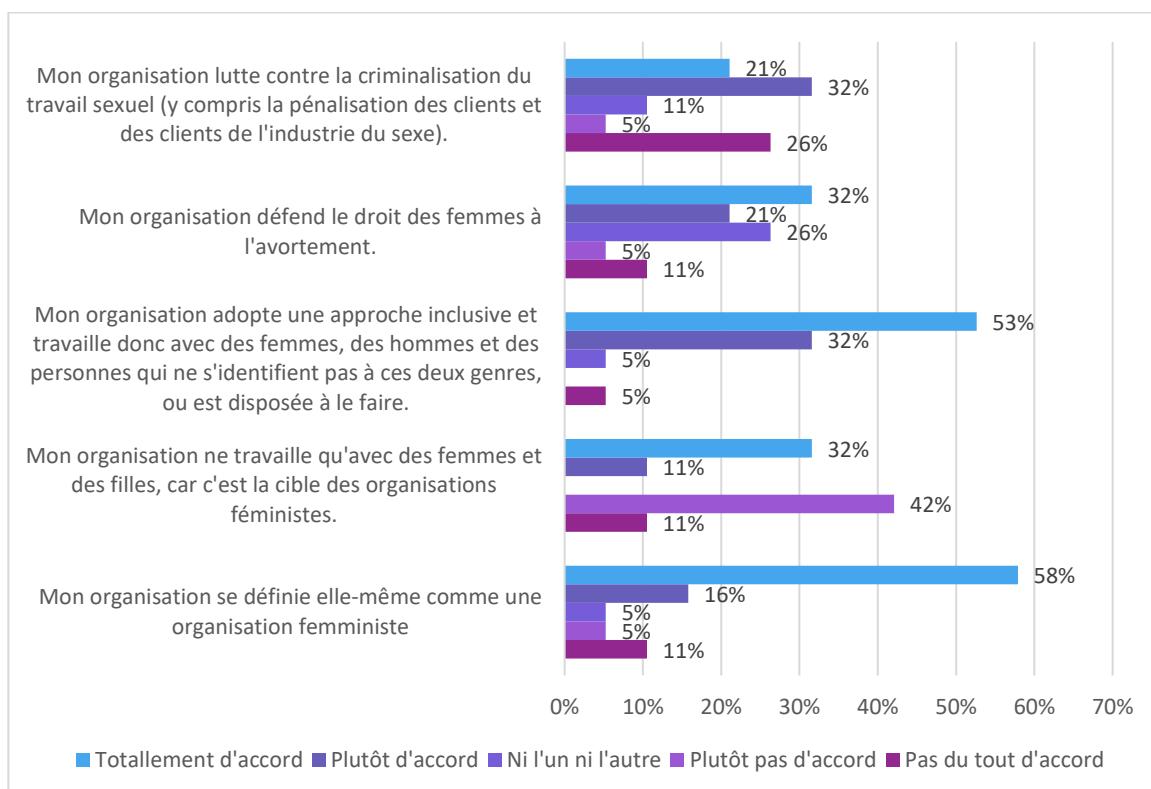
#### **1.4. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des orientations sexuelles et de genre divers.**

Les positions concernant les débats clés au sein des organisations de défense des droits des femmes montrent une acceptation générale des principes féministes puisque 78 % des personnes interrogées affirment être une organisation féministe contre 22 % qui ne sont pas ou peu d'accord avec cette affirmation, même si elles travaillent dans le domaine des violences liées au genre et promeuvent l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'acceptation de l'importance de l'intersectionnalité et de l'inclusion de personnes d'orientation sexuel et d'identité de genre diverses dans leurs activités est plus élevée. D'après les réponses, 53 % ne sont pas d'accord avec l'affirmation « Mon organisation ne travaille qu'avec des femmes et des filles car c'est l'objectif des organisations féministes ». Et 89 % sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « Mon organisation travaille selon une approche inclusive et, par conséquent, travaille ou est ouverte à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne se s'identifient pas à ces deux genres ».

Toutefois, les positions sur l'avortement et le commerce du sexe sont moins consensuelles. Alors que 53 % des OSC ont affirmé être d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « Mon organisation défend le droit des femmes à l'avortement », 42 % sont contre ou ne sont que légèrement d'accord (26 %). En ce qui concerne le travail du sexe, 32 % ne sont pas du tout d'accord (26 %) ou ne sont pas d'accord (5 %) avec l'affirmation « Mon organisation lutte contre la criminalisation du commerce du sexe (y compris la pénalisation des clients et des intermédiaires) », tandis que 53 % sont d'accord (32 %) ou tout à fait d'accord (21 %).

**Graphique 9. Degré d'accord des OSC avec les principaux débats concernant les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre divers. n=19**



## 1.5. Environnement pour le travail des OSC

Les résultats des entretiens, des groupes de discussion et de l'enquête révèlent un environnement difficile pour le travail des OSC, principalement parce que les VBG et la résistance de la communauté à l'égalité de genre sont profondément enracinées dans les normes sociétales et culturelles du Bangladesh. En outre, l'idée d'un féminisme intersectionnel n'est pas très répandue. Cela signifie que les OSC se heurtent à la résistance d'éléments sociétaux conservateurs, qui représentent souvent une charge morale, ce qui entrave leur travail. Il convient de mentionner que les premières victimes de cette résistance sont les femmes victimes de violences, qui deviennent des parias au sein de la société lorsqu'elles osent s'élever contre leurs agresseurs. Dans ce contexte, le principal risque de sécurité et de confidentialité rencontré par les victimes et les OSC dans leur travail dans le domaine des VBG, selon les personnes interrogées, est la divulgation de l'identité<sup>60</sup>.

Malgré leur travail précieux, les petites organisations sont confrontées au scepticisme du public qui les dépeint à tort comme démantelant les familles et attirant des financements extérieurs à leur profit. Ces notions, à leur tour, découragent la participation des femmes qui cherchent de l'aide. Le manque de sensibilisation des représentants des autorités locales aux voies juridiques permettant de lutter contre la violence à l'égard des femmes exacerbe ces difficultés, compte tenu de leurs approches traditionnelles en matière de résolution des litiges.

Ces informations sont cohérentes avec les résultats de l'enquête, puisque la majorité des organisations ne sont pas satisfaites du niveau d'engagement des dirigeants communautaires et de l'évolution des attitudes et des normes au sein de la communauté pour lutter contre les VBG et/ou promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Comme l'ont souligné les personnes interrogées, les OSC ont identifié des groupes religieux et culturels conservateurs, y compris des dirigeants ou des partis politiques, qui résistent aux changements de la dynamique traditionnelle du pouvoir et s'opposent au féminisme intersectionnel. Des croyances traditionnelles et religieuses profondément enracinées peuvent parfois être perçues comme s'opposant à l'égalité de genre, en particulier lorsque ces croyances sont interprétées de manière à limiter le rôle et les droits des femmes. En ce sens, l'implication de ces acteurs, et notamment des hommes, est primordiale dans la lutte contre les VBG. Les médias jouent également un rôle important dans la visibilité des VBG, mais ils s'abstiennent souvent de parler de la violence générale à l'égard des femmes, sauf dans les cas extrêmes de violences sexuelles. Les OSC considèrent que les médias devraient se concentrer sur les causes réelles des violences basées sur le genre et éviter de blâmer les victimes.

*"Ces femmes prennent souvent les paroles de leurs prêtres plus au sérieux que la loi. Ainsi, même si elles parlent de chercher à se prémunir contre la violence de leur mari, conformément à la loi, elles finissent par retourner auprès de leur mari, conformément aux conseils du prêtre. Ce cycle de violence se poursuit en raison du manque d'engagement des hommes. C'est pourquoi la tâche principale est de commencer l'engagement des hommes ici".*

61

En général, l'évaluation par les OSC des éléments liés à l'environnement de travail est insatisfaisante. En ce qui concerne les dispositions du cadre juridique national visant à soutenir

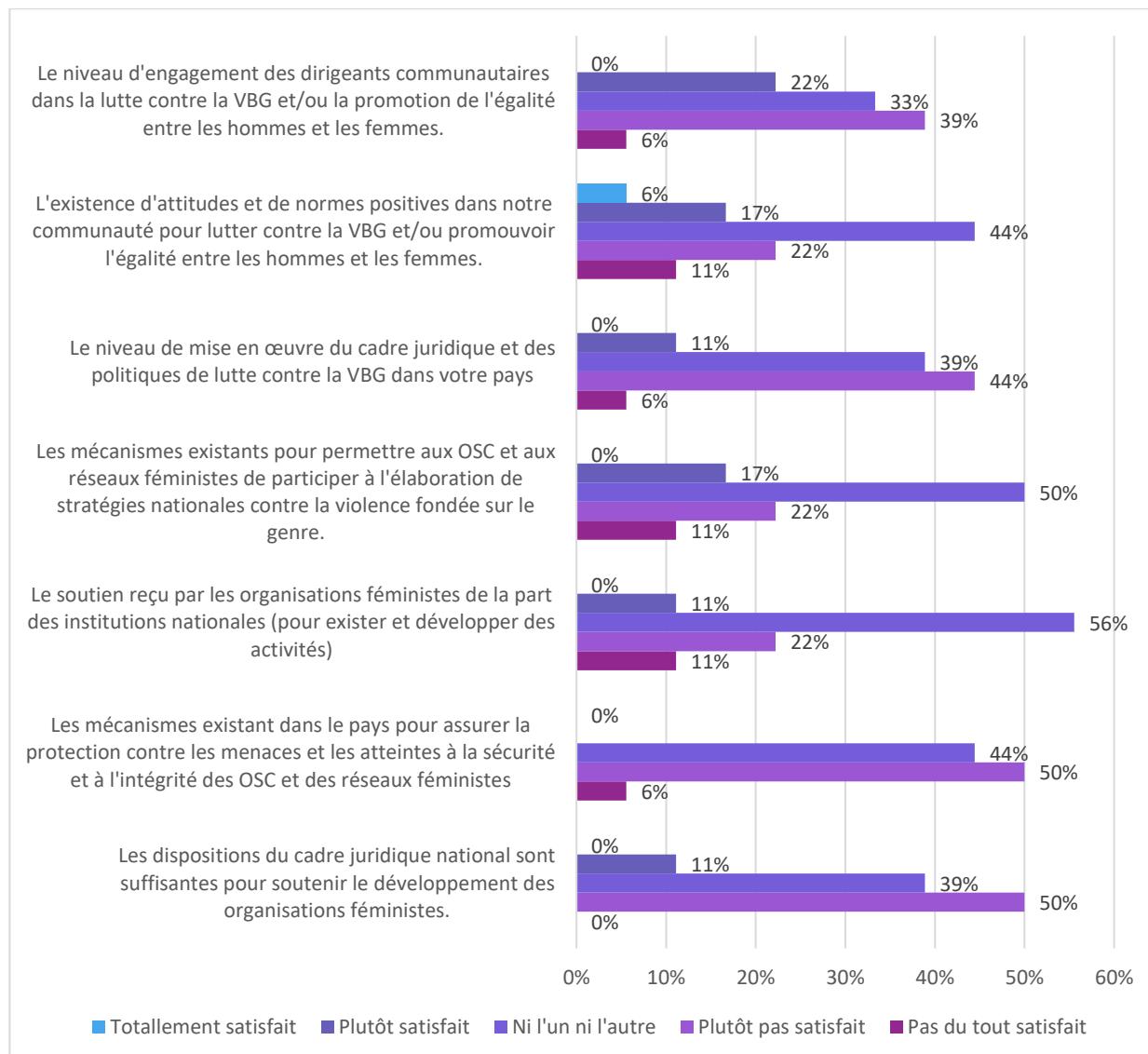
60. Informations recueillies lors des entretiens.

61. Interview BN-CSO-8.

le développement des organisations féministes, la moitié des personnes interrogées ont affirmé ne pas être satisfaites et 39 % sont plutôt satisfaites. Les réponses sont similaires lorsqu'on analyse le niveau de satisfaction à l'égard de la mise en œuvre du cadre juridique, ce qui correspond également aux lacunes identifiées dans la mise en œuvre de la législation et soulignées lors des entretiens. De même, la moitié des OSC ne sont pas satisfaites des mécanismes conçus dans le pays pour garantir leur protection contre les menaces et les atteintes à leur sécurité et à leur intégrité (cyberharcèlement, menaces, violence, obstruction de leurs activités, etc.)

Les relations avec les institutions publiques sont légèrement meilleures, puisque davantage d'organisations sont quelque peu satisfaites des mécanismes existants permettant aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre les violences basées sur le genre.

**Graphique 10. Degré d'accord des OSC avec les affirmations relatives à l'environnement des OSC. n=18**



## RÉFÉRENCES

- Portail juridique de l'Asie, 2023. Bangladesh : Principales lacunes dans la réponse à la violence sexiste contre les femmes sur le lieu de travail. <https://asialawportal.com/bangladesh-key-gaps-in-responding-to-gender-based-violence-against-women-in-the-workplace/>
- Australian Journal of Asian Law 115 (2019-2020).  
<https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/ajal20&div=11&id=&page=>
- Bandhu, 2021. Gaps in Legal Protections Against Gender-based Violence for Transgender Persons in Bangladesh (Lacunes dans les protections juridiques contre les violences basées sur le genre pour les personnes transgenres au Bangladesh). Policy Brief. [https://share-netinternational.org/wp-content/uploads/2021/11/Policy-Brief\\_GBV\\_2021-1-1.pdf](https://share-netinternational.org/wp-content/uploads/2021/11/Policy-Brief_GBV_2021-1-1.pdf)
- Bureau des statistiques du Bangladesh, 2016. Rapport 2015 sur l'enquête sur la violence à l'égard des femmes au Bangladesh Survey.  
<https://asiapacific.unfpa.org/en/publications/2015-report-bangladesh-violence-against-women-survey>
- Farid, Cynthia, 2023. Dalit Rights in Bangladesh: Discrimination, Representation, and Access to Justice in Christian Aid and Bangladesh Legal Aid and Services Trust (BLAST). *Towards quality and inclusion, a review and policies in Bangladesh*, 19-34.  
<https://www.blast.org.bd/content/publications/Towards-Equality-and-Inclusion.pdf#page=47>
- Institut Guttmacher, 2017. Régulation menstruelle et avortement à risque au Bangladesh. <https://www.guttmacher.org/sites/default/files/factsheet/menstrual-regulation-unsafe-abortion-bangladesh.pdf>
- Hossain, A, 2019. Section 377, Same-Sex Sexualities and the Struggle for Sexual Rights in Bangladesh. 20 Australian Journal of Asian Law 115 (2019-2020).  
<https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/ajal20&div=11&id=&page>
- Human Rights Watch, 2003. Ravaging the vulnerable: Abuses Against Persons at High Risk of HIV Infection in Bangladesh. <https://www.hrw.org/report/2003/08/19/ravaging-vulnerable/abuses-against-persons-high-risk-hiv-infection-bangladesh>
- Human Rights Watch, 2020. "Je dors dans mon propre lit de mort". La violence à l'égard des femmes et des filles au Bangladesh : Obstacles aux recours et soutien. <https://www.hrw.org/report/2020/10/29/i-sleep-my-own-deathbed/violence-against-women-and-girls-bangladesh-barriers>
- Ministère des affaires féminines et de l'enfance. Contexte. Programme multisectoriel sur la violence à l'égard des femmes. <http://mspvaw.gov.bd/contain/3>
- Plan International et BNWLA, 2018. *Cinq ans après la loi de 2010 sur la violence*

*domestique (prévention et protection) au Bangladesh : Est-ce que cela aide les survivant·e·s ?*

- Reliefweb, 2023. Groupe national sur la violence fondée sur le genre. <https://response.reliefweb.int/bangladesh/national-gender-based-violence>
- PNUD, 2023. Indice des normes sociales en matière de genre 2023. Briser les préjugés sexistes Faire évoluer les normes sociales vers l'égalité entre les hommes et les femmes. [gsni202303.pdf \(undp.org\)](gsni202303.pdf (undp.org))
- UNHCR, 2020, COVID-19's impact on Rohingya and Bangladeshi adolescents in Cox's Bazar. <https://www.gage.odis.org/wp-content/uploads/2020/08/Exploring-the-impacts-of-covid-19-on-Rohingya-and-Bangladeshi-adolescents-in-Cox%20-%20Bazar.pdf>
- UNICEF, 2019. Mettre fin au mariage des enfants : Un profil des progrès réalisés au Bangladesh. <https://data.unicef.org/resources/ending-child-marriage-a-profile-of-progress-in-bangladesh/>
- Programme des Nations unies pour le développement, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [hdr2021-22reportenglish\\_0.pdf \(undp.org\)](hdr2021-22reportenglish_0.pdf (undp.org))
- Forum économique mondial, 2023. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023> et World Economic Forum, 2018. Rapport mondial sur l'écart de genre Gap rapport. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2018.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf)
- Islam, Didar et al, Journal of Climate Change Research, 2015, Climate Change Impacts and Vulnerability Assessment in Coastal Region of Bangladesh: A Case Study on Shyamnagar Upazila of Satkhira District. [https://www.researchgate.net/publication/282409652\\_Climate\\_Change\\_Impacts\\_and\\_Vulnerability\\_Assessment\\_in\\_Coastal\\_Region\\_of\\_Bangladesh\\_A\\_Case\\_Stud](https://www.researchgate.net/publication/282409652_Climate_Change_Impacts_and_Vulnerability_Assessment_in_Coastal_Region_of_Bangladesh_A_Case_Stud)
- Forum économique mondial, 2018. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2018.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf)
- Forum économique mondial, 2023. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023>

## BURKINA FASO

### SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

#### 1. Aperçu des disparités entre les sexes

En 2023, le Burkina Faso a amélioré sa position sur le GGI, passant de 115<sup>ème</sup> en 2022 à 109<sup>ème</sup>. L'éducation et la participation politique sont les domaines où les écarts entre les hommes et les femmes sont les plus importants (le taux d'inscription dans l'enseignement supérieur est de 7,10 % pour les femmes et de 11,90 % pour les hommes, et les femmes ne représentent que 16,90 % des membres du parlement). En ce qui concerne la participation et les opportunités économiques, le taux de participation des femmes à la population active est de 37,95% contre 52,98% pour les hommes<sup>62</sup>.

Les différences se reflètent également dans l'IDH, le Burkina Faso étant classé dans le groupe 4 des pays. Comme le montre le score, des disparités notables existent dans le revenu national brut estimé par habitant, qui est de 1 659 PPA\$ pour les femmes et de 2 580 PPA\$ pour les hommes, ainsi que dans le nombre moyen d'années de scolarisation, qui est de 1,6 pour les femmes et de 2,7 pour les hommes<sup>63</sup>.

**Tableau 1. Principaux indicateurs d'inégalité de genre au Burkina Faso**

Indicateur	Classement	Valeur		
Indice d'écart entre les hommes et les femmes 2023	109	0.676		
Indice de développement humain 2022	184	0.449	Femme	0.425
			Homme	0.471
Indice de développement du genre 2022	Groupe 4	0.903		

Sources : PNUD, 2022 et Forum économique mondial, 2023 PNUD.

Ces différences s'alignent sur les inégalités observées dans les valeurs de l'indice des normes sociales de genre, où un pourcentage plus élevé de personnes présentent des préjugés dans les dimensions de l'économie (80,18%) et de l'intégrité physique (90,91%). En ce qui concerne les préjugés en matière d'intégrité physique concerne davantage les hommes (97,32%) que les femmes (89,34%)<sup>64</sup>.

62. Forum économique mondial, 2022. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf). Forum économique mondial, 2023. Global Gender Gap report 2023 : <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

63. Nombre moyen d'années d'études : Nombre moyen d'années d'éducation reçues par les personnes âgées de 25 ans et plus, converti à partir des niveaux d'éducation en utilisant les durées officielles de chaque niveau. Plus d'informations sur cet indice dans : Programme des Nations unies pour le développement, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf\\_1.pdf](https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf_1.pdf)

64. PNUD, 2023 Briser les préjugés sexistes : faire évoluer les normes

**Tableau 2. Indice des normes sociales de genre. Pourcentage de personnes biaisées par dimension.**

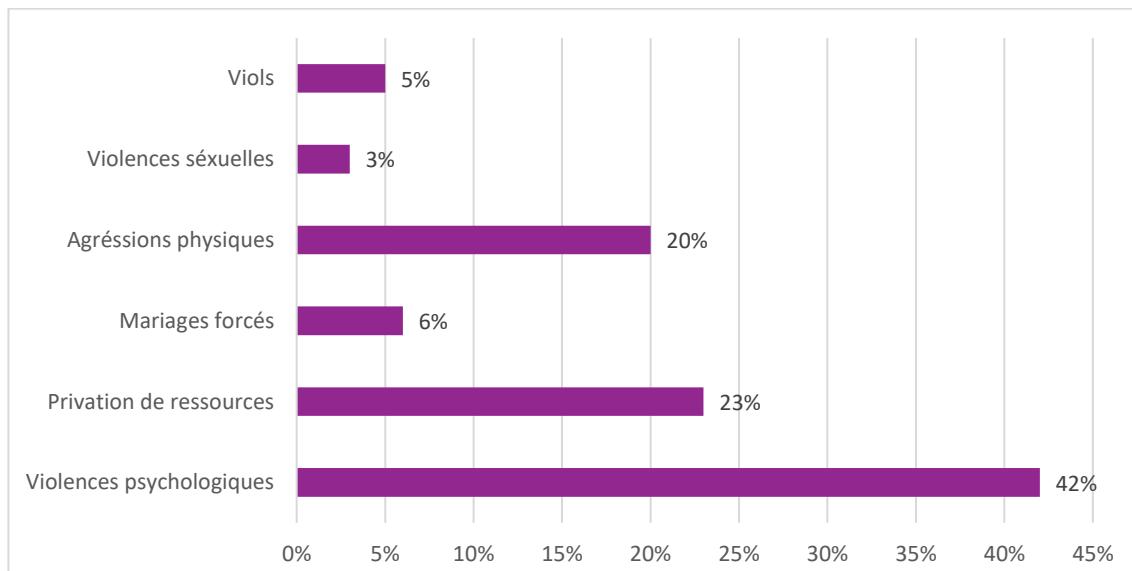
Politique (%)		Éducation (%)		Économique (%)		Intégrité physique (%)	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
63.85	73.31	29.43	39.92	75.78	84.23	89.34	97.32

Source : PNUD, 2023.

## 2. Prévalence des violences basées sur le genre, y compris les VBG intersectionnelles

La prévalence de la violence à l'égard des femmes au cours d'une vie est de 11,50 % selon le GGI en 2023.

**Graphique 1. Survivantes selon le type de violence liée au genre**



Source : Cluster Protection Burkina Faso, 2023. Tableau de bord du domaine de responsabilité des violences basées sur le genre

Selon le cluster Protection du Burkina Faso<sup>65</sup>, les types de VBG les plus fréquents en 2023 sont la violence psychologique (42 %), le retrait du soutien économique (23 %) et la violence physique (20 %). La même source indique que la prévalence du viol, du mariage forcé et des agressions sexuelles est respectivement de 6 %, 5 % et 3 %<sup>66</sup>.

Les acteurs interrogés lors du travail de terrain ont également indiqué qu'il s'agit des violences les plus préoccupantes, en plus des mutilations génitales féminines (MGF) et des mariages forcés. Ils estiment que les régions les plus touchées sont celles où la situation sécuritaire est instable (Sahel, Nord, Est et Boucle du Mouhoun). Les violences économiques et patrimoniales ont été moins évoquées par les acteurs alors que les statistiques du tableau ci-dessous montrent

65. Sur les 37 membres du cluster du Burkina Faso, trois sont des agences des Nations unies, 16 des ONG régionales et 17 des ONG nationales. Il est coordonné par le gouvernement et l'UNFPA.

66. Cluster protection Burkina Faso, 2023. Tableau de bord du domaine de responsabilité violence basée sur le genre coordination nationale. <https://reliefweb.int/report/burkina-faso/dashboard-du-domaine-de-responsabilite-violence-basee-sur-le-genre-coordination-nationale-octobre-2023>

leur fréquence. Par ailleurs, ils ont souligné la difficulté d'identifier les violences psychologiques.

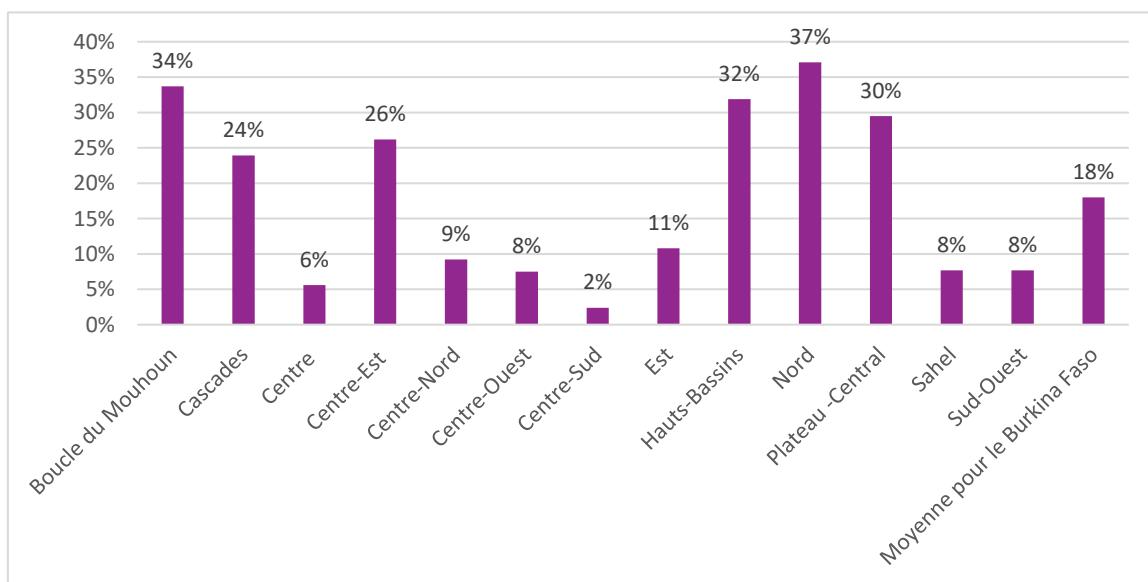
Les acteurs interrogés estiment que les chiffres officiels ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. Cela est dû à la sous-représentation, à la persistance des lois et des pratiques socioculturelles et à la stigmatisation sociale au sein des familles, qui font que les cas ne sont pas signalés. Les acteurs interrogés ont également mentionné que la sous-représentation peut s'expliquer par le fait que les victimes ignorent le système de déclaration, une fois que les cas ont été signalés. Les victimes signalées ont affirmé avoir subi des agressions dans les commissariats de police ou les hôpitaux, ainsi que le manque de compétences des agents de protection.

En outre, les acteurs interrogés soulignent que, bien qu'il existe une variété de sources et de rapports élaborés par les institutions publiques en partenariat avec le système des Nations unies et les OSC internationales, les sources ne sont pas suffisantes car elles ne couvrent pas tous les types de violence ni toutes les régions. En outre, les OSC qui travaillent avec la population cible, notamment les personnes issues de la diversité sexuelle et les TDS, confirment qu'il n'existe pas de données sur les violences qu'elles subissent.

La GPA<sup>67</sup> est une procédure courante dans le pays, en particulier chez les jeunes filles.

Selon l'étude nationale 2018 sur les violences faites aux enfants au Burkina Faso<sup>68</sup>, 18% des filles âgées de 12 à 17 ans ont subi des mutilations génitales féminines, ces données variant sensiblement selon le milieu de résidence, l'éthnie et la religion.

**Graphique 2. Prévalence des MGF chez les filles âgées de 12 à 17 ans, par région**



Source : Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP), 2018, p. 24. Étude nationale sur les violences contre les enfants au Burkina Faso

La Boucle du Mouhoun (33,7 %), les Hauts-Bassins (31,9 %), le Nord (31,7 %) et le Plateau Central (29,5 %) sont les régions qui comptent le plus de cas de MGF. Les régions qui comptent le moins

67. Gestation pour autrui.

68. <https://www.unicef.org/burkinafaso/media/1776/file/Etude%20VAC.pdf>

de cas sont le Centre (5,6 %) et le Centre-Sud (2,4 %). Selon la même source<sup>69</sup>, le nombre de cas dépend du groupe ethnique. Les filles Dafing (42,5 %) sont les plus touchées, suivies par Bobo (35,6 %), Gouin (27,3 %), Sénooufo (26,6 %), Dioula (25,1 %) et Bwaba (25 %). Les groupes ayant un pourcentage inférieur de cas sont Birifor (6 %), Lobi (6,1 %), Dagara (6,7 %) et Gourounsi (1,3 %). La religion est un autre facteur à prendre en compte. Les filles musulmanes (21 %) sont celles qui ont subi le plus de MGF, suivies des filles catholiques (14 %), traditionnelles (12 %) et protestantes (9,3 %).

Selon l'Institut supérieur des sciences de la population, le taux de mariage des filles, c'est-à-dire le mariage avant l'âge de 18 ans, a atteint 52 % en 2021<sup>70</sup>. En outre, 51,3 % des femmes âgées de 20 à 24 ans et 8,9 % des filles ont leur premier rapport sexuel avant l'âge de 18 ans. Une autre étude menée la même année par la Société du Burkina Faso a révélé que sur 23 764 grossesses enregistrées, 797 (3,4 %) appartenaient à des femmes âgées de 14 à 17 ans. L'étude a également montré que 27,7% de ces grossesses se sont terminées par un arrêt de travail et 12,9 % par une fausse couche<sup>71</sup>.

En général, les acteurs interrogés confirment que les femmes et les filles sont les groupes les plus touchés par les VBG et soulignent l'impact des facteurs intersectionnels sur leur vulnérabilité. Ces facteurs comprennent la pauvreté, le handicap, l'éducation, le groupe ethnique et la religion (en particulier dans les cas de mutilations génitales féminines), l'orientation sexuelle, le travail sexuel, et la migration ; des facteurs aggravés dans les régions où la sécurité est en jeu.

Les personnes déplacées en raison de la crise sécuritaire représentent un grave problème, et les femmes sont les plus vulnérables car elles sont plus exposées aux violences physiques et aux viols. Suite aux attaques terroristes du 31 mars 2023 dans la région du Sahel, 2,06 millions de personnes déplacées internes (IDP) ont été enregistrées, contre 1,99 million le 28 février 2023, soit une augmentation de 3%. Les régions du Sud-Ouest, du Centre-Ouest, des Hauts Bassins et du Plateau-Central ont connu une augmentation significative des IDP au cours du même mois<sup>72</sup>. Les IDP sont réparties dans les 13 provinces du pays ; la région Centre-Nord accueille le plus grand nombre de IDP (42 %)<sup>73</sup>. Le rapport semestriel 2022 du sous-groupe sur les VBG a révélé que 91% des cas de VBG impliquent des personnes déplacées, et 97% des cas affectent des femmes et des filles<sup>74</sup>.

Les acteurs interrogés ont également souligné que les VBG auxquelles sont confrontées les veuves sont essentiellement d'ordre économique, tandis que celles à auxquelles sont confrontés les ménages polygames sont avant tout d'ordre physique et psychologique et, dans une moindre mesure, d'ordre économique.

69. Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP), 2018. Etude Nationale sur les violences faites aux enfants au Burkina Faso. p. 24. <https://www.unicef.org/burkinafaso/media/1776/file/Etude%20VAC.pdf>

70. UNICEF et autres agences de l'ONU, 2021. Profil pays. <https://www.unicef.org/media/130921/file/Burkina-Faso-child-marriage-2022-French.pdf>

71. Ndèye Amy Ndiaye, 2021. Friedrich-Ebert-Stiftung Peace and Security, p. 15. La violence basée sur le genre en Afrique de l'Ouest : Les cas du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger. <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/fes-pscc/18242.pdf>

72. OCHA, 2023. Burkina Faso : Aperçu des personnes déplacées internes. <https://www.unocha.org/publications/report/burkina-faso/burkina-faso-apercu-des-personnes-deplacees-internes-31-mars-2023>

73. Protection Cluster Burkina Faso, 2021. Evaluation rapide de la situation des violences basées sur le genre et la COVID 19 dans la région Centre-Nord Burkina Faso, p. 4.

74. Cluster Protection, 2022. Revue des Données Secondaires Violence Basée sur le Genre au Burkina Faso, Novembre 2022. <https://reliefweb.int/report/burkina-faso-revue-des-donnees-secondaires-violence-basee-sur-le-genre-au-burkina-faso-novembre-2022>

Les conceptions et pratiques culturelles, religieuses et traditionnelles, ainsi que l'instabilité politique, sont les principales causes des violences basées sur le genre identifiées par les acteurs interrogés. Parmi les facteurs contribuant à la forte prévalence de la violence, ils ont cité l'insécurité économique, la méconnaissance de la législation, l'insuffisance des services de lutte contre les VBG en termes d'infrastructures, le manque de coordination entre les acteurs impliqués dans la lutte contre les VBG et le manque d'implication de la communauté.

### **3. Cadres juridiques et politiques axés sur la violence intersectionnelle**

#### **3.1. Le cadre juridique**

Le Burkina Faso a ratifié la CEDEF en 1987 et a signé le protocole facultatif en 2005, bien qu'il soit toujours en attente de ratification.

La constitution du Burkina Faso souscrit aux traités internationaux et promeut l'égalité entre les sexes, mais ne contient pas de dispositions spécifiques sur les violences basées sur le genre.

La loi 061/CNT (6 septembre 2015) traite spécifiquement de la prévention, de la sanction et de la réparation des violences faites aux femmes et aux filles et de la prise en charge des victimes. Elle inclut la définition des violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Le pays dispose d'autres textes condamnant les VBG. C'est le cas de la loi 025-2018/AN (2018) dans le code pénal, qui établit des sanctions pour certains types de violence qui n'étaient pas inclus auparavant ou faisaient l'objet de sanctions insuffisantes (mutilations génitales, mariage d'enfants, relations sexuelles entre un enseignant et un enfant). Cette loi criminalise également le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les acteurs interrogés soulignent que cette loi ne reconnaît pas les violences domestiques.

L'article 533-10 du code pénal définit et incrimine le viol comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ». Ainsi, quelle que soit sa situation matrimoniale, toute personne peut invoquer cet article devant un tribunal. Le viol n'est pas seulement considéré comme une violence à l'égard des femmes, mais aussi comme une violence à l'égard des hommes ou des personnes de la diversité sexuelle agressées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. L'article 533-12 criminalise le viol commis sur un partenaire intime et habituel et considère l'incapacité physique comme une circonstance aggravante<sup>75</sup>. En outre, le viol d'un partenaire est puni d'une seule amende.

En outre, les mariages prématurés sont interdits par le code pénal qui fixe l'âge légal du mariage à 17 ans pour les femmes et à 20 ans pour les hommes<sup>76</sup>. Toutefois, les personnes interrogées soulignent que la loi n'est pas appliquée et que le mariage des enfants est un problème persistant.

Les dispositions de la loi 28-2008/AN (2008) portant code du travail répriment toute discrimination en matière d'emploi et de profession, notamment en raison du sexe (articles 4 et

75. OHCHR, 2017. Septième rapport périodique relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) pour la période de 2007 à 2013.

76. Amnesty International, 2019. Non aux mariages forces au Burkina Faso. <https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-ligne/petitions/mariages-forces-burkina>

38) et interdisent le harcèlement sexuel sur le lieu de travail (article 37).

En ce qui concerne les relations entre personnes de même sexe, le pays ne dispose pas de lois pénalisant l'homosexualité ou accordant des droits spécifiques aux homosexuels. Cependant, les acteurs interrogés ont confirmé que les personnes appartenant à cette population sont fortement persécutées. De plus, le discours politique à l'égard de cette population s'est récemment radicalisé et les forces vives<sup>77</sup> des 13 régions ont demandé aux membres de l'Assemblée Législative de Transition (ALT) d'élaborer et d'adopter une loi interdisant et pénalisant l'homosexualité dans le pays<sup>78</sup>. Le 25 août 2023, le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) a annoncé dans un communiqué de presse qu'il avait adopté le 24 août une décision interdisant les chaînes de télévision qui font la promotion de l'homosexualité.

En ce qui concerne les droits sexuels et reproductifs, les articles 383 à 386 et 388 à 390 du code pénal punissent l'avortement volontaire. L'avortement n'est autorisé qu'en cas de viol, d'inceste (dans les 10 premières semaines) ou de malformation du fœtus, et lorsque la vie ou la santé de la femme est en danger. Les sanctions associées - tant pour les femmes que pour les prestataires accusés - sont une amende et/ou une peine de prison. Le code pénal poursuit à la fois les femmes qui y ont eu recours et leurs assistants, ainsi que les agents de santé et autres personnes qui l'ont pratiqué. Les OSC interrogées ont critiqué cette loi et ont notamment dénoncé la lenteur des procédures légales requises pour les avortements pour cause de viol.

Le code pénal n'interdit pas strictement le travail sexuel. Cependant, les articles 533-20 punissent toute personne qui sollicite publiquement la prostitution. La promotion du commerce du sexe est également punie par le code pénal burkinabé. Cela signifie que le travail du sexe est de *facto* interdit au Burkina Faso, même si aucune loi ne punit la vente de services sexuels<sup>79</sup>. Les acteurs interrogés ont souligné que l'ambiguité de la loi donne lieu à des interprétations en termes de pénalisation de l'activité, notamment de la part de la police.

Les acteurs interviewés ont indiqué que malgré l'existence d'un cadre légal qui permet aux OSC de travailler dans la lutte contre les VBG, il existe des lacunes importantes dans l'application de la loi. Ils ont insisté sur le poids de la tradition qui prévaut souvent sur la loi et la lenteur dans la mise en place des centres de prise en charge des victimes. Elles ont également cité l'absence d'un cadre juridique et normatif de lutte contre les VBG dans le contexte de la crise sécuritaire et des déplacements massifs de populations que connaît actuellement le pays, la non-diffusion des textes juridiques, exacerbée par la non traduction des textes en langues locales, la faible demande d'assistance juridique de la part des survivant·e·s des VBG, et le manque d'infrastructures d'appui aux survivant·e·s des VBG.

77. Forces militaires.

78. Lefaso.net, 2023 (actualités). Burkina : Les forces-vives pour l'interdiction de l'homosexualité, une loi sur la laïcité, et l'audit de la gestion des Forces armées (rapport de l'ALT). (Article consulté le 21 décembre 2023). <https://lefaso.net/spip.php?article124855>

79. Projet du réseau mondial des travailleurs du sexe, 2022. Comment sont mises en œuvre les Lois sur le Travail Sexuel sur le Terrain et leur Impact sur les Travailleuses du Sexe. Étude de cas : Burkina Faso. [https://www.nswp.org/sites/default/files/2022-10/Burkina\\_Faso\\_legal\\_case\\_study\\_-\\_FR.pdf](https://www.nswp.org/sites/default/files/2022-10/Burkina_Faso_legal_case_study_-_FR.pdf)

### **3.2. Politiques publiques sur les VBG et mécanismes institutionnels.**

Le pays dispose actuellement de stratégies nationales qui prennent en compte la lutte contre les VBG, notamment la Stratégie Nationale Genre (2020-2024) et son plan d'action opérationnel 2020-2022. Le Burkina Faso dispose également d'un protocole de prise en charge des victimes de violences basées sur le genre dans les services du ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (élaboré en 2021) et d'un plan d'action national de lutte contre les VBG (2022-2024). Elle dispose également d'une Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage des enfants 2016-2025, avec un plan d'action opérationnel 2019-2021, et d'une Stratégie nationale d'élimination des mutilations génitales féminines (SN/MGF 2022-2026) et son plan d'action (2022-2024), qui visent à renforcer la chaîne de prévention, de répression et de prise en charge des mutilations génitales féminines et de leurs séquelles.

Depuis 1997, le gouvernement du Burkina Faso dispose d'un ministère de la Promotion de la Femme (MPF) qui a défini et mis en œuvre des plans d'action pour la promotion de la femme, y compris les VBG. Une commission nationale de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes (CONALDIS) a été créée au sein du ministère, en remplacement de la commission nationale de suivi de la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso en faveur des femmes (CNSEF).

Dans le cadre de la prise en charge des victimes de VBG, le Burkina Faso a procédé à la mise en place progressive de centres de prise en charge depuis 2017, tant par le gouvernement que par les OSC. Cependant, comme mentionné plus haut, les acteurs interrogés ont fait état de retards et d'un manque de financement pour la mise en place de ces centres<sup>80</sup>.

80. OHCHR, Septième rapport périodique relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) pour la période de 2007 à 2013.

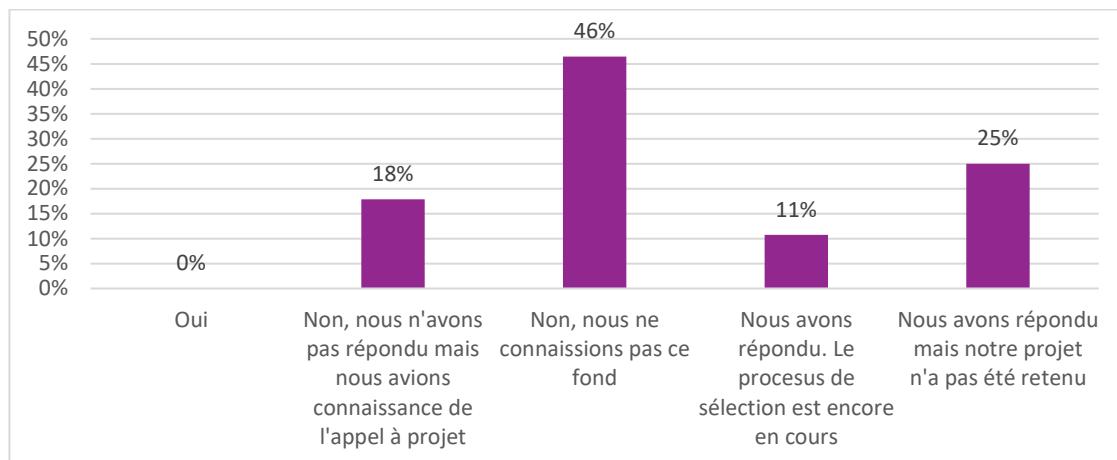
## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES.

### 1. Description générale des OSC

#### 1.1. Profil général des OSC féministes spécialisées dans les VBG et participant à l'enquête au Burkina Faso.

Au Burkina Faso, 36 OSC avaient été identifiées au départ, mais les réponses reçues ont dépassé ce chiffre, pour atteindre un total de 39. Il s'agit d'organisations à but non lucratif ou de réseaux qui luttent contre les VBG et dont l'objectif est l'égalité de genre, y compris les droits sexuels et reproductifs. Parmi elles, 64 % étaient des réseaux, tandis que 94 % considéraient l'égalité de genre comme l'objectif principal ou un objectif important et délibéré de leur mission. Tous ont confirmé leur implication dans le domaine de les VBG, y compris les droits sexuels et reproductifs. En ce qui concerne la connaissance du fonds Feminist Opportunities Now, 46 % des OSC n'en connaissaient pas l'existence, 25 % avaient déposé une demande sans succès et 11 % attendaient une réponse.

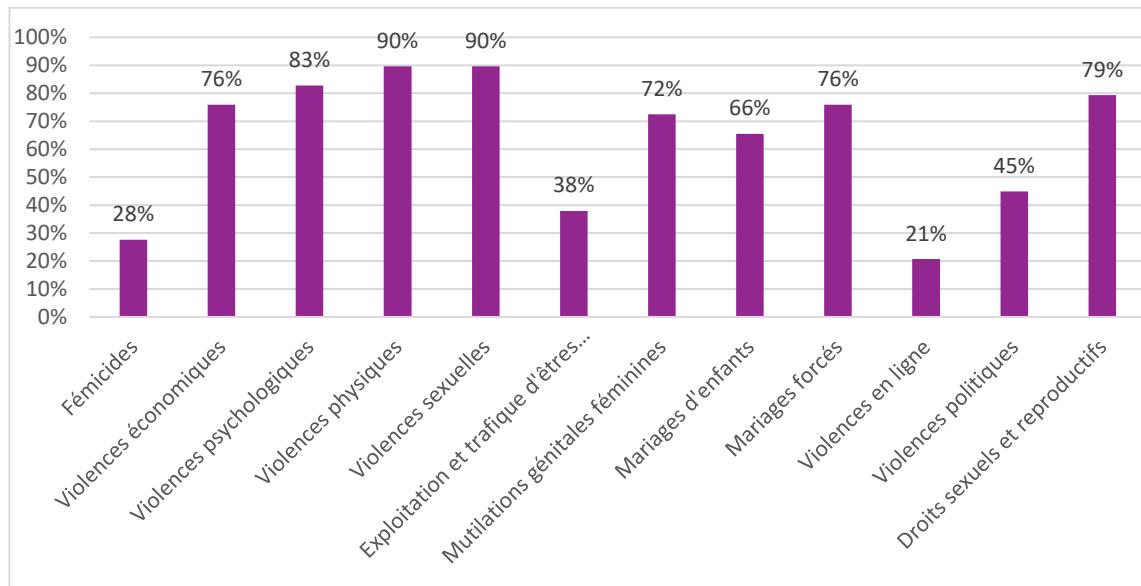
**Graphique 3 : Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=28**



#### 1.2. Cibles et domaines d'intervention spécifiques des OSC féministes spécialisées dans les VBG au Burkina Faso.

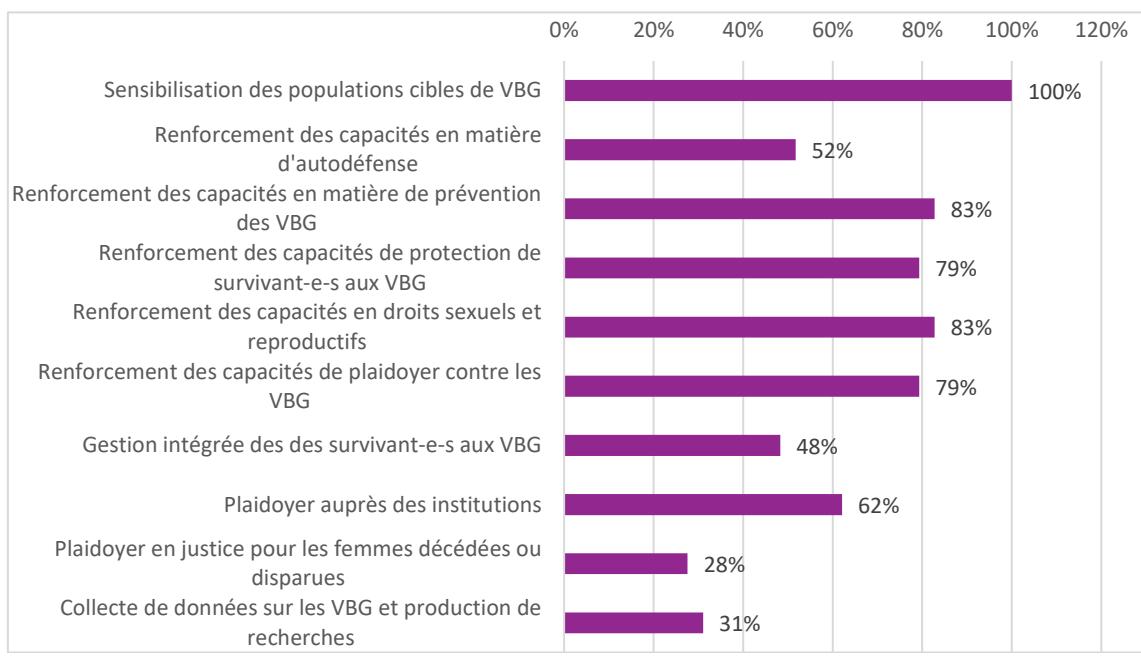
Les principaux domaines d'intervention des OSC féministes qui ont répondu à l'enquête sont la violence sexuelle et physique (90 % pour les deux), la violence psychologique (83 %) et les droits sexuels et reproductifs (79 %). Le mariage forcé, la violence économique et les mutilations génitales féminines sont également les principaux domaines d'intervention pour 76 %, 76 % et 72 % d'entre elles respectivement.

**Graphique 4. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de VBG ? (choix multiple). n=29**



En ce qui concerne les services et activités offerts par les OSC interrogées, toutes travaillent sur la sensibilisation aux VBG. Les services les plus importants fournis par plus de 60 % des répondants sont le renforcement des capacités en matière de prévention des VBG (83 %), le renforcement des capacités en matière de droits sexuels et reproductifs (83 %), le renforcement des capacités en matière de protection des survivant·e·s des VBG (79 %) et le renforcement des capacités en matière de plaidoyer contre les VBG (79 %). Les services dans lesquels les OSC travaillent le moins sont le plaidoyer en faveur de la justice pour les femmes décédées et disparues (28 %) et la collecte de données sur les VBG et la recherche (31 %). Ces chiffres reflètent les mêmes tendances que dans la plupart des pays.

**Graphique 5. Quels sont vos services et activités dans le domaine de la protection de la survie contre la violence sexiste ? n=29**

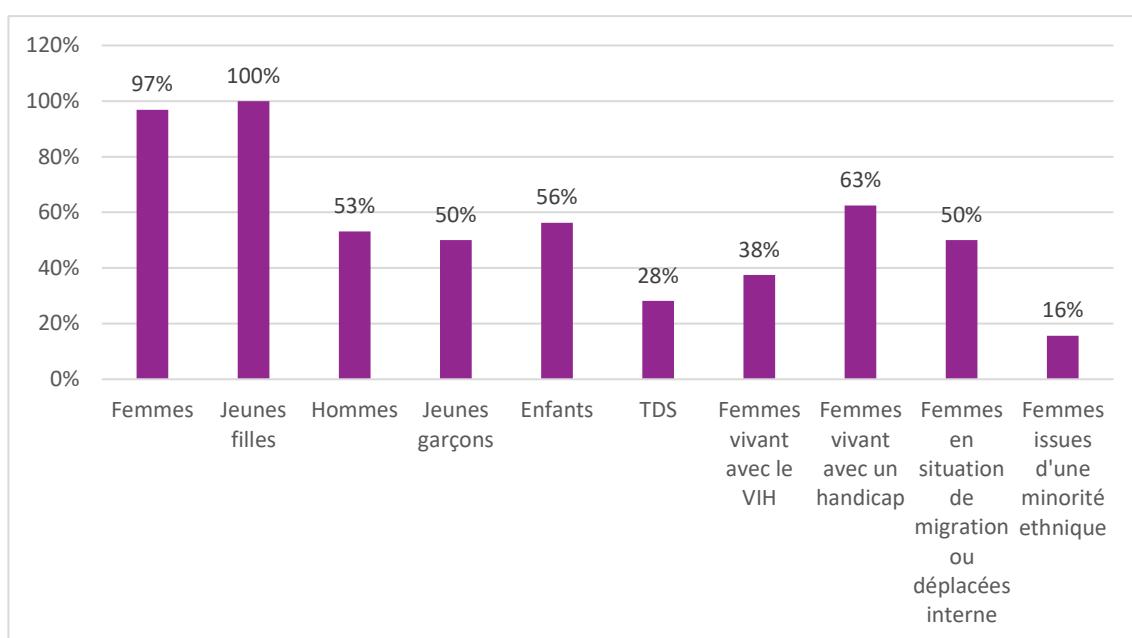


En ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, 24 % des OSC atteignent plus de 200 par an, 58 % moins de 100 et 17 % entre 100 et 200. Cette répartition, comme l'ont souligné les acteurs interrogés, peut être attribuée à la concentration des efforts dans les régions confrontées à des risques sécuritaires.

En ce qui concerne le niveau d'intervention, 72 % des OSC ont affirmé travailler au niveau national, 14 % au niveau local et 14 % au niveau régional (principalement dans la région Centre-Nord).

Ces organisations ciblent principalement les filles (100 %) et les femmes (97 %). Certaines de ces OSC (28 %) travaillent avec des TDS. La moitié d'entre elles ciblent les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées et 63 % les femmes et les filles vivant avec un handicap.

**Graphique 6. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=32<sup>81</sup>**



### 1.3. Capacités des OSC féministes spécialisées dans les VBG au Burkina Faso.

#### Enregistrement et années d'expérience

En termes de statut juridique, 90 % des OSC féministes travaillant sur les VBG au Burkina Faso qui ont répondu au questionnaire sont enregistrées, 3 % ne sont pas enregistrées et 7 % ont indiqué d'autres statuts sans préciser lesquels. Celles qui ne sont pas enregistrées le sont parce qu'elles n'ont pas achevé le processus légal.

En ce qui concerne les années d'expérience, 45 % des OSC ont une solide expérience de plus de 10 ans, 4 ont été créées récemment et fonctionnent depuis moins de 3 ans, et 21 % ont entre 3 et 10 ans d'expérience.

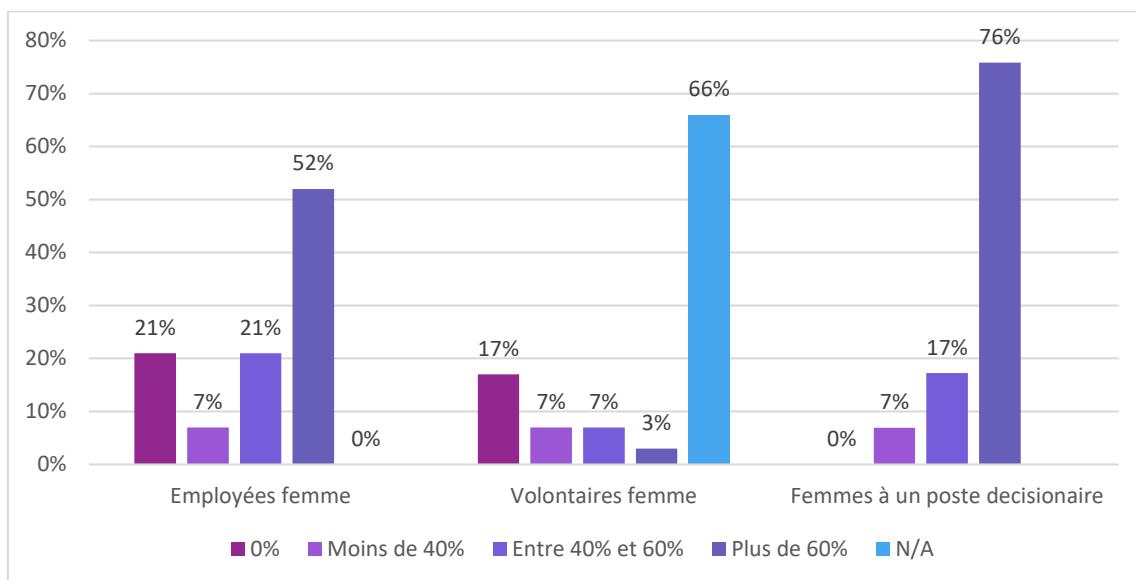
81. Cette question inclut l'analyse des OSC qui ont été ultérieurement exclues du questionnaire parce qu'elles ne correspondaient pas à la cible.

## Ressources humaines

En ce qui concerne les ressources humaines, seules 21 % des OSC ont plus de 10 personnes employées, 59 % d'entre elles ont entre 1 et 10 personnes employées et 21 % n'en ont aucune.

Les femmes constituent le groupe démographique le plus important parmi les personnes employées, puisque 52 % des OSC ont déclaré que plus de 60 % de leurs employé·e·s étaient des femmes. Les OSC du Burkina Faso ne mentionnent pas la présence de bénévoles. En termes de gouvernance, 76 % ont déclaré que plus de 60 % de leurs postes décisionnaires sont occupés par des femmes, tandis que 40 % des OSC ont affirmé qu'entre 60 % et 100 % sont des personnes ciblées par leurs activités.

**Graphique 7. Présence de femmes dans les OSC en tant que travailleuses et à des postes décisionnaires. n=29**

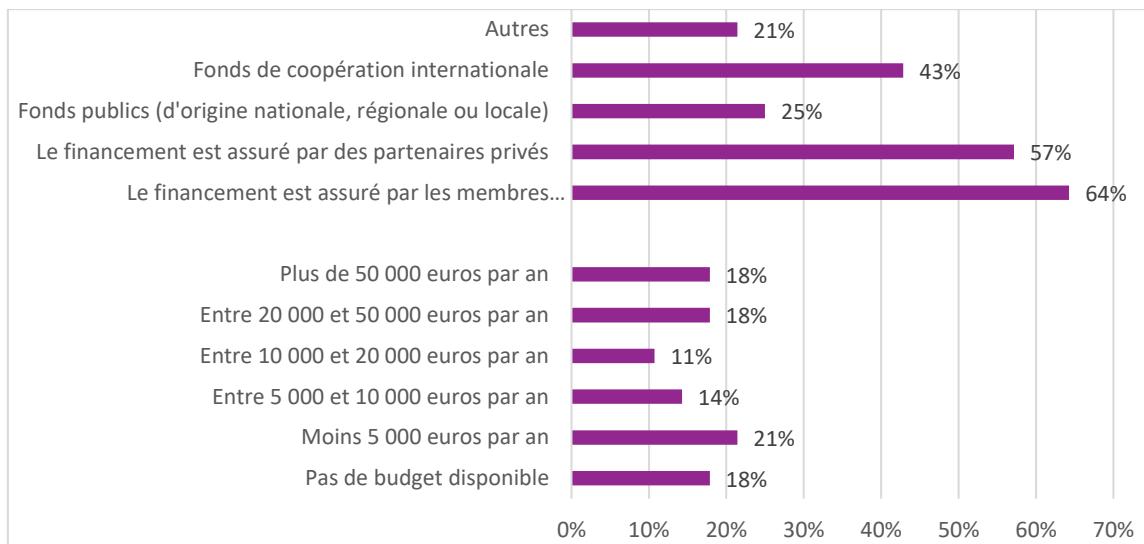


## Capacités financières

Les capacités financières sont un problème pour les OSC interrogées, puisque seulement 18 % d'entre elles disposent d'un budget annuel de plus de 50 000 euros et que 18 % ne gèrent aucun budget annuel. Le financement a été le principal défi auquel les OSC ont été confrontées lors des entretiens, en particulier pendant la pandémie de COVID-19. Malgré ces obstacles financiers, 93 % des OSC disposent d'un bureau et d'un lieu de réunion.

Selon l'enquête, les cotisations des membres sont la principale source de financement (64 % des réponses), puis les contributions privées (57 %), suivies de la coopération internationale (43 %). Les fonds publics ne représentent que 25 % du financement.

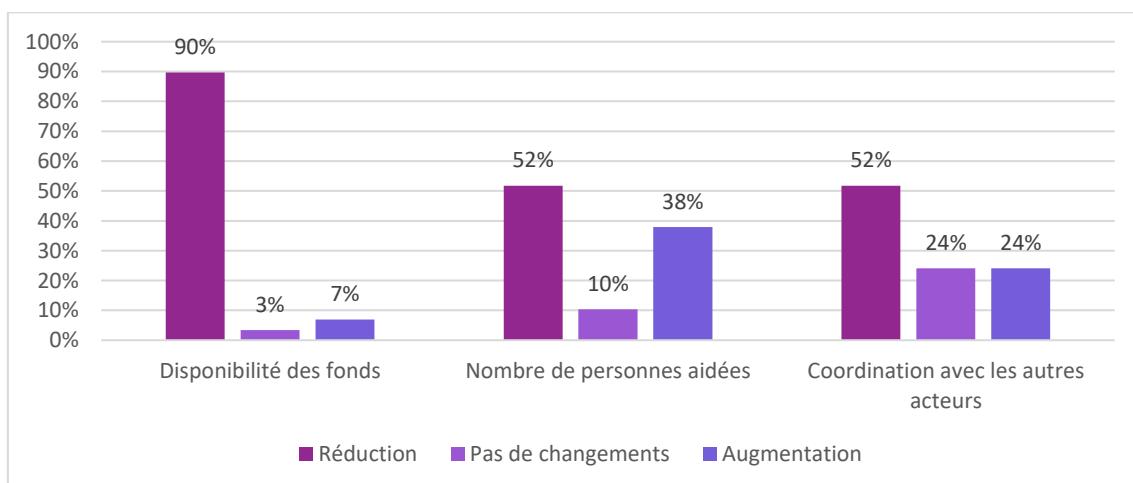
**Graphique 8. Quel est votre budget annuel ? Et quelle est l'origine de vos fonds financiers ? n=28**



Selon les OSC interrogées, l'instabilité politique, les conflits armés et le COVID-19 sont les principaux facteurs qui ont eu un impact sur les activités des OSC. Elles ont surtout souligné la situation de sécurité et d'instabilité causée par les attaques des groupes armés non identifiés depuis fin 2015, notamment dans les régions du Sahel, du Centre Nord, du Nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun.

90 % des OSC ont confirmé que ces facteurs ont considérablement réduit les fonds financiers, et 52 % ont observé une réduction de la coordination avec les parties prenantes et du nombre de bénéficiaires. Cette baisse, associée à la révélation que la coopération internationale n'est pas la principale source de financement, pourrait être attribuée aux relations tendues entre le nouveau gouvernement du Burkina Faso (après le coup d'État militaire) et les nations européennes, notamment la France. Ces relations tendues ont conduit au retrait des acteurs de la coopération étrangère de la région.

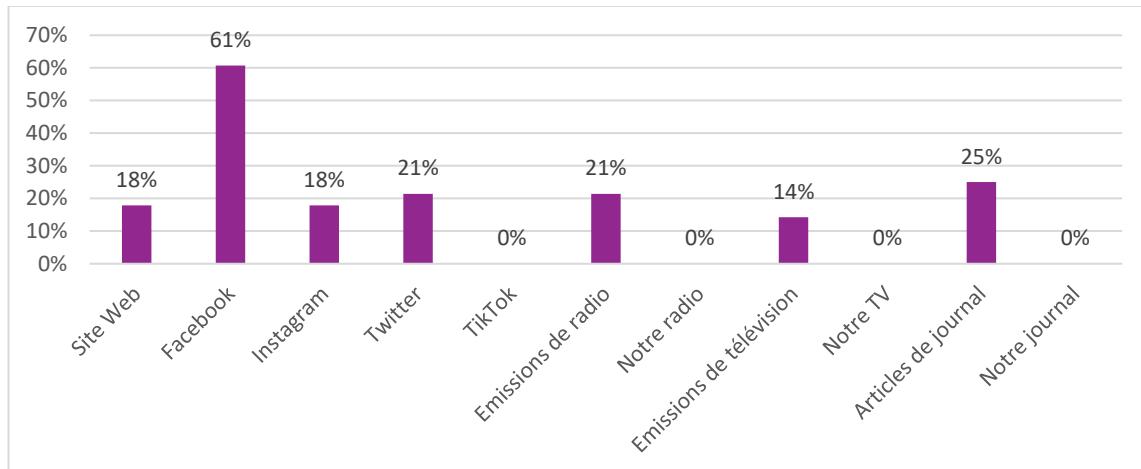
**Graphique 9 : Comment les facteurs d'instabilité ont-ils influencé vos activités ? N=29**



## **Communication**

En ce qui concerne les capacités de communication, 61 % des répondantes affirment avoir une stratégie de communication ; Facebook est l'outil le plus utilisé (61 %). Contrairement à d'autres pays, la plupart des OSC du Burkina n'ont pas de site web.

**Graphique 10. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=29**



Les médias imprimés et en ligne, ainsi que les influenceurs et influenceuses, ont également été cités comme des partenaires stratégiques dans la lutte contre les VBG par certaines parties prenantes interrogées. Ils ont également indiqué que les médias jouent un rôle crucial aux niveaux national et régional dans la vulgarisation, l'amélioration et la promotion de la mise en œuvre des cadres législatifs et réglementaires pour la prévention et la lutte contre les violences basées sur le genre, ainsi que dans la sensibilisation et le changement d'attitudes et de comportements à l'égard des survivant·e·s des VBG.

## **Partenariats**

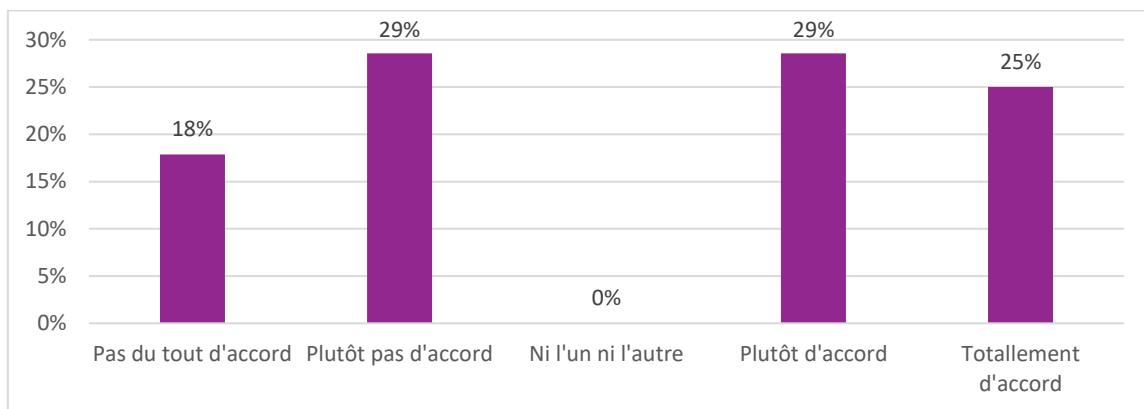
En ce qui concerne la capacité des OSC à coordonner et à collaborer avec les institutions publiques, 82 % considèrent cette relation comme bonne (61 %) ou très bonne (21 %). Les relations avec les acteurs de la coopération internationale sont également considérées par 68 % des répondantes comme bonnes (50 %) ou très bonnes (18 %), bien que 25 % affirment n'avoir aucune relation.

La mise en réseau des OSC est très forte puisque toutes les personnes interrogées collaborent avec d'autres OSC et que 64 % d'entre elles appartiennent à un réseau d'OSC. Les réseaux mentionnés comprennent des organisations nationales, régionales et internationales : Coalition CEDEF, Marche Mondiale des Femmes, Coalition Burkinabè pour les droits des Femmes, le Cadre de Concertation des organisations et acteurs intervenants sur la participation citoyenne des femmes au Burkina, Women in Law and Development in Africa WILDAF, Association des Femmes Juristes du Burkina Faso AFJ/BF, Initiative Pananetugri pour le bien-être de la femme IPBF, Voix de Femmes, Coalition Nationale contre le Mariage d'Enfants CONAMEB, Réseau de voix essentielle, Coordination Nationale contre les violences faites aux femmes, Réseau Africain Femmes et Développement RAFED, Réseau Paix et Sécurité pour les Femmes de l'espace CEDEAO, Voix et Leadership des femmes, Collectif des féministes du Burkina Faso, Réseau Ouest Africain de Lutte Contre les VBG Coalition Femmes Paix et Sécurité /Burkina.

## Capacités organisationnelles

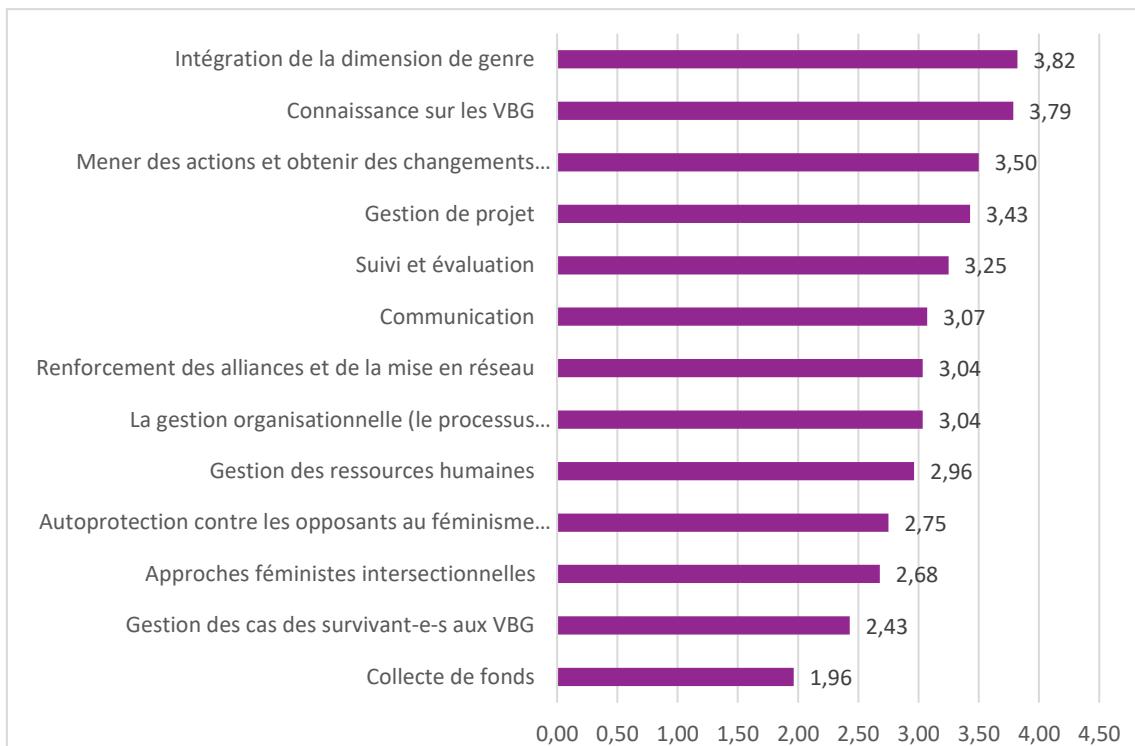
L'auto-évaluation réalisée par les OSC interrogées montre des défis concernant les capacités organisationnelles, bien qu'il n'y ait pas de consensus. Alors que 54 % des OSC sont tout à fait d'accord ou plutôt d'accord (25 % et 29 % respectivement) avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, la stabilité financière, la diversification du financement, la rotation du personnel...)* » 46 % ne sont pas d'accord (29% plutôt pas d'accord et 18% pas du tout d'accord).

**Graphique 11. Degré d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, la rotation du personnel...)* » ? n=29**



En ce qui concerne les capacités spécifiques liées à la gestion technique, financière et administrative, à la mobilisation de fonds, à la mise en réseau, à la communication, à l'intégration de la dimension de genre, aux approches féministes intersectionnelles et à l'autoprotection contre les opposants au féminisme et/ou à l'égalité entre les hommes et les femmes, les critères les plus difficiles à remplir sont liés aux capacités de collecte de fonds (1,96 sur 5), à la gestion des cas de survivant-e-s basés sur le genre (2,43 sur 5), aux approches féministes intersectionnelles (2,68 sur 5), à l'autoprotection contre les opposants au féminisme intersectionnel (2,75 sur 5) et à la gestion des ressources humaines (2,96 sur 5). Inversement, les OSC ont exprimé une plus grande confiance dans leurs capacités en matière d'intégration de la dimension de genre (3,82 sur 5) et de connaissances sur la violence fondée sur le genre (3,79 sur 5).

**Graphique 12. Score moyen pour les questions relatives aux capacités des OSC. n=29**



#### **1.4. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre.**

Les positions concernant les débats clés au sein des organisations de défense des droits des femmes montrent une acceptation générale des principes féministes puisque 78 % des répondants ont déclaré être une organisation féministe (39 % sont tout à fait d'accord avec cette affirmation et 39 % plutôt d'accord) contre 16 % qui ne le sont pas (8 % sont tout à fait en désaccord et 8 % plutôt en désaccord).

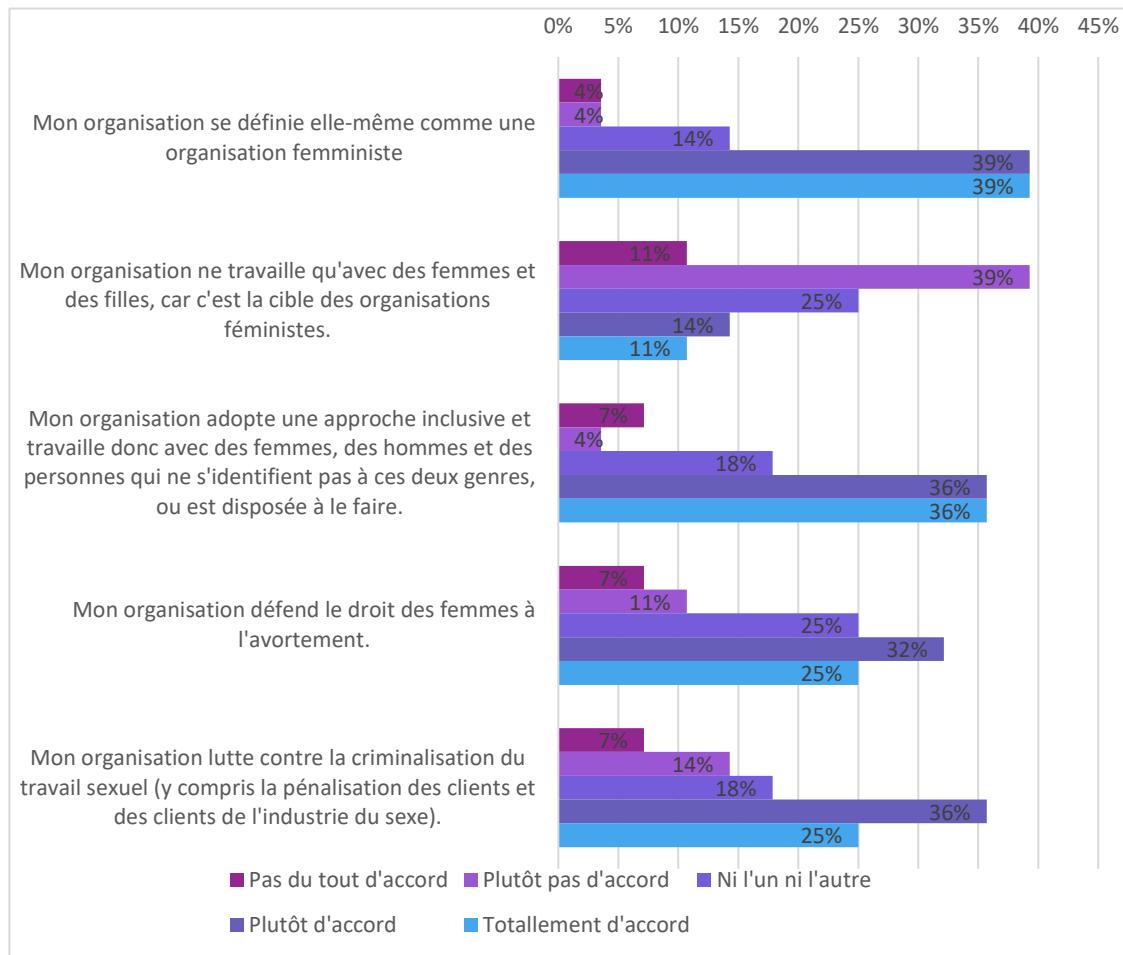
L'acceptation de l'importance de l'intersectionnalité et de l'inclusion des personnes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses dans leurs activités est élevée, puisque 72 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation suivante : « Mon organisation travaille selon une approche inclusive et, par conséquent, travaille ou est ouverte à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres ».

D'après les réponses, 25 % sont d'accord ou tout à fait d'accord, et 25 % sont légèrement d'accord avec l'affirmation « Mon organisation ne travaille qu'avec des femmes et des filles, car c'est la cible des organisations féministes ».

En ce qui concerne le droit à l'avortement, 57 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord, et 15 % ne sont pas d'accord ou pas du tout d'accord avec l'affirmation « Mon organisation défend le droit des femmes à l'avortement ». En ce qui concerne les positions sur le travail sexuel, 61% des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord, et 18% sont légèrement d'accord avec l'affirmation « Mon organisation lutte contre la criminalisation du travail sexuel (y compris la prostitution et la pénalisation des clients et des intermédiaires) ». Néanmoins, 11% des OSC ne sont pas du tout d'accord ou ne sont pas d'accord avec cette affirmation, tandis que 18 % sont

légèrement d'accord.

**Graphique 13. Degré d'accord des OSC avec les principaux débats concernant les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre divers, n= 28**



### 1.5. Environnement pour le travail des OSC.

Les résultats des entretiens, des groupes de discussion et de l'enquête mettent en évidence les difficultés rencontrées par les OSC dans leur fonctionnement. Les obstacles rencontrés par les OSC (en particulier les plus petites) comprennent les difficultés d'accès aux ressources financières en raison de la faiblesse des capacités organisationnelles et techniques, les problèmes d'obtention d'informations relatives aux appels de fonds et l'instabilité de la sécurité dans les zones où elles travaillent.

En ce qui concerne l'environnement de travail, près de la moitié des OSC interrogées sont plutôt satisfaites des diverses questions relatives au cadre juridique, aux mécanismes nationaux, au soutien apporté aux OSC et à l'implication de la population dans la lutte contre les violences basées sur le genre. L'enquête montre également des variations dans les niveaux de satisfaction selon les domaines.

Concernant le cadre juridique, 29 % des OSC sont insatisfaites ou totalement insatisfaites, 32 % sont satisfaites ou totalement satisfaites, et 39 % sont plutôt satisfaites de l'affirmation « Les

dispositions du cadre juridique national sont suffisantes pour soutenir le développement des organisations féministes ». En ce qui concerne « Le niveau de mise en œuvre du cadre juridique et des politiques de lutte contre les VBG dans votre pays », 43 % des OSC sont insatisfaites ou totalement insatisfaites, 43 % sont plutôt satisfaites de l'affirmation et seulement 15 % sont satisfaites ou totalement satisfaites. Ces réponses sont en cohérence avec les acteurs interrogés qui, comme indiqué précédemment, ont souligné que la mise en œuvre du cadre juridique relatif aux VBG est un problème dans le pays.

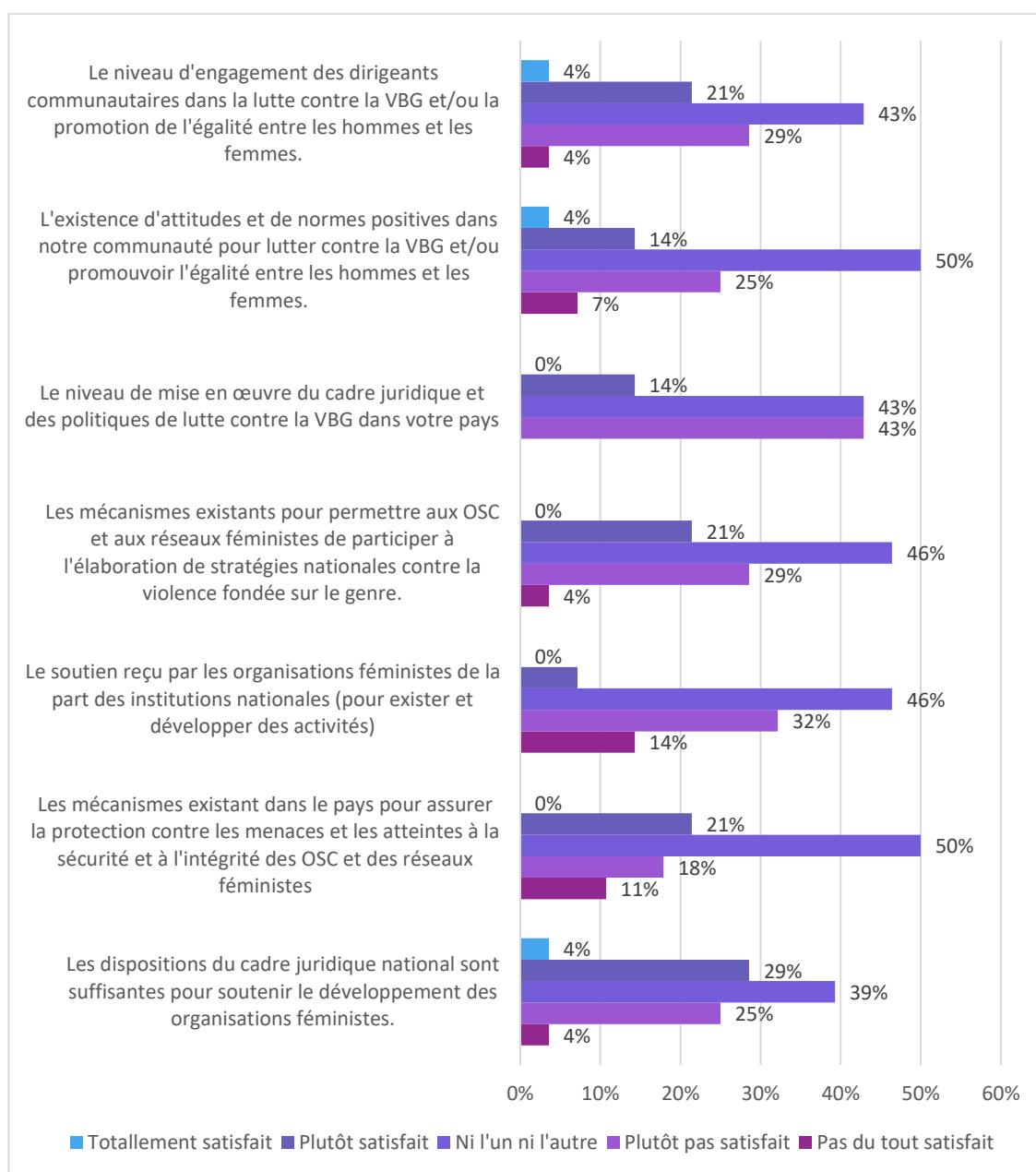
Concernant les « mécanismes existant dans le pays pour assurer la protection contre les menaces et les atteintes à la sécurité et à l'intégrité des OSC et des réseaux féministes (par exemple le cyberharcèlement, les menaces, la violence, l'obstruction de leurs activités, etc) », 29 % des OSC sont insatisfaites ou complètement insatisfaites, 50 % sont plutôt satisfaites et 22 % sont satisfaites ou complètement satisfaites. En termes de sécurité, les OSC interrogées ont indiqué qu'elles font souvent l'objet de menaces de la part des auteurs de VBG et qu'elles doivent être prudentes dans toute intervention, en particulier dans les régions où l'insécurité est élevée. La collaboration avec les services de sécurité a été identifiée comme une priorité à cet égard.

En ce qui concerne « le soutien reçu par les organisations féministes de la part des institutions nationales pour exister et développer leurs activités », 44 % des répondantes sont insatisfaites ou complètement insatisfaites, 54 % sont plutôt satisfaites et seulement 8 % sont satisfaites ou complètement satisfaites. En ce qui concerne « les mécanismes existants permettant aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre la violence fondée sur le genre », 33 % des répondantes sont insatisfaites ou complètement insatisfaites, 46 % sont plutôt satisfaites de l'affirmation, seulement 8% sont satisfaites ou complètement satisfaites et 21% sont satisfaits ou complètement satisfaites.

En ce qui concerne l'engagement de la population, 32 % des OSC sont insatisfaites ou totalement insatisfaites, 50 % sont plutôt satisfaites et 19 % sont satisfaites ou totalement satisfaites de « l'existence d'attitudes et de normes positives dans notre communauté pour lutter contre les VBG et/ou promouvoir l'égalité entre les sexes ». En ce qui concerne le « niveau d'engagement des leaders communautaires dans la lutte contre les VBG et/ou la promotion de l'égalité des genres », 33 % des OSC sont insatisfaites ou totalement insatisfaites, 43 % sont plutôt satisfaites et 25% sont satisfaites ou totalement satisfaites.

Les acteurs interviewés ont mentionné que la population générale, en particulier les hommes et les garçons, s'implique progressivement dans la lutte contre les VBG à travers diverses activités telles que des actions de sensibilisation, la création d'écoles de maris, l'organisation d'ateliers sur la masculinité positive, etc. Cependant, ils ont également indiqué qu'il y a encore des progrès à faire en ce qui concerne leur implication et que davantage de campagnes de sensibilisation sont nécessaires. Les acteurs ont également souligné que l'implication des leaders communautaires est un exemple de bonnes pratiques pour impliquer la population en général, notamment dans la lutte contre l'excision et le mariage des enfants.

**Graphique 14. Degré d'accord des OSC avec les affirmations relatives à l'environnement des OSC. n=28**



## RÉFÉRENCES

- Amnesty International, 2019. Non aux mariages forcés au Burkina Faso. <https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-ligne/petitions/mariages-forces-burkina>
- Projet du réseau mondial des travailleurs du sexe, 2022. Comment sont mises en œuvre les Lois sur le Travail Sexuel sur le Terrain et leur Impact sur les Travailleuses du Sexe. Étude de cas : Burkina Faso. [https://www.nswp.org/sites/default/files/2022-10/Burkina\\_Faso\\_legal\\_case\\_study - FR.pdf](https://www.nswp.org/sites/default/files/2022-10/Burkina_Faso_legal_case_study - FR.pdf)
- Institut Supérieur des Sciences de la Population (ISSP), 2018, p. 24. Etude Nationale sur les violences faites aux enfants au Burkina Faso. <https://www.unicef.org/burkinafaso/media/1776/file/Etude%20VAC.pdf>
- Lefaso.net, 2023 (actualités). Burkina : Forces-vives pour l'interdiction de l'homosexualité, une loi sur la laïcité et un audit de la gestion des forces armées (article consulté le 21 décembre 2023). <https://lefaso.net/spip.php?article124855>
- Ministère de la Justice, Burkina Faso, 2015. Définition du viol. <http://www.justice.gov.bf/index.php/2019/05/15/le-viol/>
- Ndèye Amy Ndiaye. Friedrich-Ebert-Stiftung Peace and Security, 2021, p. 15. La violence basée sur le genre en Afrique de l'Ouest : Les cas du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et du Niger. <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/fes-pscc/18242.pdf>
- OCHA, 2023. Burkina Faso : Aperçu des personnes déplacées internes. <https://reliefweb.int/report/burkina-faso/burkina-faso-apercu-des-personnes-deplacees-internes-31-mars-2023>
- HCDH, 2017. Septième rapport périodique relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) pour la période de 2007 à 2013.
- Cluster Protection Burkina Faso, avril 2023. Tableau de bord du domaine de responsabilité de la violence basée sur le genre- coordination nationale (Janvier 2023) [https://reliefweb.int/report/burkina-faso/dashboard-du-domaine-de-responsabilite-violence-basee-sur-le-genre-coordination-nationale-avril-2023? gl=1\\*1egpl39\\* ga\\*MTE0MzcwNDUwOC4xNzlwODAzOTMz\\* ga\\_E60ZNX2F68\\*M TcyMDgwODcxMC4zLjEuMTcyMDgxMDEyNi40Ny4wLjA.](https://reliefweb.int/report/burkina-faso/dashboard-du-domaine-de-responsabilite-violence-basee-sur-le-genre-coordination-nationale-avril-2023? gl=1*1egpl39* ga*MTE0MzcwNDUwOC4xNzlwODAzOTMz* ga_E60ZNX2F68*M TcyMDgwODcxMC4zLjEuMTcyMDgxMDEyNi40Ny4wLjA.)
- Cluster Protection Burkina Faso, 2021. Evaluation rapide de la situation des violences basées sur le genre et la COVID 19 dans la région Centre Nord-Burkina Faso.

- Cluster Protection, 2022. Revue des Données Secondaires Violence Basée sur le Genre au Burkina Faso, Novembre 2022. <https://reliefweb.int/report/burkina-faso/revue-des-donnees-secondaires-violence-basee-sur-le-genre-au-burkina-faso-novembre-2022>
- PNUD, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf\\_1.pdf](http://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf_1.pdf)
- PNUD, 2023 Indice des normes sociales de genre. Briser les préjugés sexistes Faire évoluer les normes sociales vers l'égalité de genre. <https://hdr.undp.org/system/files/documents/hdp-document/gsni202303.pdf>
- UNICEF, ONU 2022, End Child Marriage. [https://www.unicef.org/media/146291/file/Burkina%20Faso\\_2022.pdf](https://www.unicef.org/media/146291/file/Burkina%20Faso_2022.pdf)
- Forum économique mondial, 2022. Rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes 2022. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf)
- Forum économique mondial, 2023. Rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes 2023 : Forum économique mondial (weforum.org) [WEF\\_GGGR\\_2023.pdf \(weforum.org\)](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2023.pdf)

# COLOMBIE

## SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

### 1. Aperçu des disparités entre les sexes

En 2023, la Colombie est passée de la 75<sup>ème</sup> position en 2022 à la 42<sup>ème</sup> dans le GGI, ce qui représente une amélioration significative. La participation économique est le domaine dans lequel il existe le plus d'écart entre les hommes et les femmes (le taux de participation des femmes à la population active est de 51,78 % contre 77,68 % pour les hommes). En outre, le pays est classé 51<sup>ème</sup> en matière de santé et de survie (la Colombie occupe la première place en ce qui concerne le rapport de masculinité à la naissance, mais est classée 62<sup>ème</sup> en termes d'espérance de vie) et 34<sup>ème</sup> en ce qui concerne l'émancipation politique (28,90 % des femmes siègent au parlement). Dans le domaine de l'éducation, la Colombie est classée en première position, ce qui signifie une égalité importante entre les femmes et les hommes<sup>82</sup>.

Les différences se reflètent également dans l'IDH, bien que le pays soit classé dans le premier groupe. Comme le montre le score, des différences importantes existent dans le revenu national brut estimé par habitant, qui est de 10,281 PPA\$ pour les femmes et de 18,599 PPA\$ pour les hommes, soit presque le double<sup>83</sup>.

**Tableau 1. Principaux indicateurs d'inégalité entre les sexes en Colombie.**

Indicateur	Classement	Valeur		
Indice d'écart entre les hommes et les femmes 2023	42	0.751		
Indice de développement humain 2022	88	0.752	Femme	0.744
			Homme	0.756
Indice de développement du genre 2022	Groupe 1	0.984		

Sources : PNUD, 2022 et Forum économique mondial, 2023.

Ces différences correspondent aux inégalités observées dans les valeurs de l'indice des normes sociales de genre, avec un pourcentage plus élevé de personnes ayant des préjugés dans les dimensions politiques (54,14 %) et d'intégrité physique (81,58 %). En ce qui concerne les préjugés sur la justification de la violence à l'égard des femmes, le score n'est pas très différent entre les femmes (85%) et les hommes (90%)<sup>84</sup>. Cela explique pourquoi les VBG sont un problème pressant en Colombie, qui affecte les femmes et les filles de diverses manières pénibles.

82. Forum économique mondial, 2022. Global Gender Gap report [www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf) et Forum économique mondial, 2023. Rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes 2023 : Global Gender Gap Report 2023 | World Economic Forum ([weforum.org/](https://weforum.org/))

83. PNUD, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf\\_1.pdf](https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf_1.pdf)

84. PNUD, 2023. Indice des normes sociales en matière de genre. Briser les préjugés sexistes - faire évoluer les normes sociales vers l'égalité de genre. <https://hdr.undp.org/content/2023-gender-social-norms-index-gsni#/indicies/GSNI>

**Tableau 2. Indice des normes sociales de genre. Pourcentage rapporté par sujet testé.**

Politique (%)		Éducation (%)		Économique (%)		Intégrité physique (%)	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
56.05	52.24	15.79	20.53	22.80	33.42	82.11	81.05

Source : PNUD, 2023.

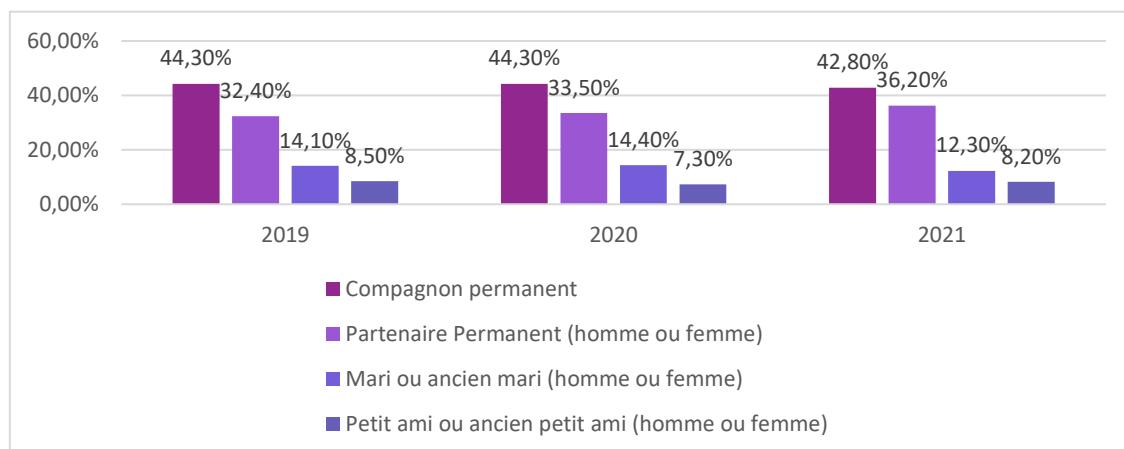
## **2. Prévalence des violences basées sur le genre, y compris les VBG intersectionnelles**

En Colombie, il n'existe pas de système intégré d'information sur la violence à l'égard des femmes, bien que différentes sources enregistrent les actes ou les crimes sous différents angles de la chaîne des événements.

Selon une étude d'ONU Femmes, avant la pandémie de COVID-19, 33,3 % des femmes colombiennes âgées de 15 à 49 ans avaient subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime au moins une fois dans leur vie. Pendant le COVID, 63 % des femmes qui ont participé à l'enquête ont déclaré qu'elles-mêmes ou d'autres femmes qu'elles connaissaient avaient subi une forme ou une autre de violence à l'égard des femmes, dont 42 % de violence verbale, 40 % de refus de satisfaire leurs besoins fondamentaux et 33 % d'abus sexuels<sup>85</sup>.

Les violences entre partenaires intimes ont une ampleur importante en Colombie, comme le montrent les données. Les compagnons permanents (hommes ou femmes) sont les premiers auteurs dans 44,30 % des cas en 2019 et 2020. Ce pourcentage a légèrement diminué pour atteindre 42,80 % en 2022.

**Graphique 1. Pourcentage de violences non mortelles entre partenaires intimes à l'encontre des femmes, par type de relation avec l'auteur 2019-2021**



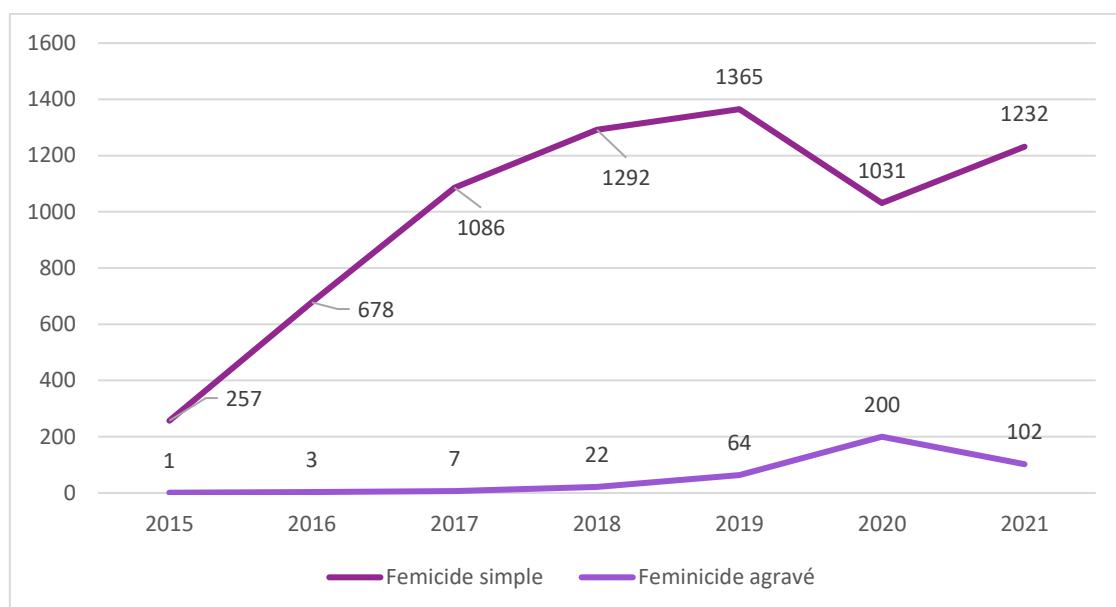
Source : UNWOMEN. *Mujeres y hombres: brechas de género en Colombia*, 2022

85. UNWOMEN, 2021. Las violencias contra las mujeres durante el COVID 2019: Informe país Colombia, 2021. <https://colombia.unwomen.org/es/biblioteca/publicaciones/2021/women-count-midiendo-la-pandemia-de-sombra>

Selon la même source, 96 % des survivant·e·s étaient des femmes âgées de 18 à 59 ans et 51,2 % des agressions commises par des partenaires étaient concentrées dans quatre départements (Bogota D.C., Antioquia, Cundinamarca et Valle del Cauca)<sup>86</sup>. Les acteurs interrogés lors des enquêtes qualitatives de la collecte ont confirmé que ce type de violence est très répandu, qu'il touche particulièrement les jeunes femmes et les filles et qu'il s'accompagne souvent de violence psychologique (qui n'est généralement pas signalée lorsqu'il n'y a pas de signes de violence physique).

En 2015, le nombre de féminicides s'élevait à 258, tandis que l'année 2019 a connu le plus grand nombre de cas, avec 1 429 féminicides, soit une augmentation de 450 %. En 2020, le nombre de féminicides était inférieur de 13,9 % à celui de 2019, avec 1 231, probablement en raison de la crise du COVID-19. En 2021, le chiffre a rebondi avec une augmentation de 8,4 %, avec 1 334 cas signalés. Les facteurs aggravants des féminicides sont, entre autres, le fait que les victimes aient moins de 18 ans, l'existence d'une agression sexuelle, physique ou psychologique, ou le fait que l'agresseur soit un fonctionnaire public<sup>87</sup>. Les personnes interrogées ont ajouté que tous les féminicides présentent des caractéristiques similaires et sont perpétrés par des connaissances dans une société où la violence est normalisée et tolérée.

**Graphique 2. Nouvelles criminelles enregistrées en tant que féminicides, 2015-2021.**



Source : UNWOMEN. *Mujeres y hombres: brechas de género en Colombia, 2022*.

Concernant les violences sexuelles, et selon les données de l'Institut national de médecine légale et des sciences médico-légales, entre 2019 et 2020, 56 719 examens médico-légaux ont été réalisés sur des femmes et des filles pour des délits sexuels présumés, dont 8% concernaient des filles de moins de 18 ans (30 % des cas de 10 à 13 ans et 32 % de moins de 13 ans)<sup>88</sup>. Les acteurs interrogés ont souligné que la violence sexuelle est l'un des types de VBG les plus répandus en Colombie, et qu'elle est particulièrement utilisée comme « arme de guerre » dans le conflit

86. UN Femmes 2022. *Mujeres y hombres: brechas de género en Colombia, 2022*. <https://www.dane.gov.co/index.php/actualidad-dane/5603-la-brecha-salarial-en-colombia-no-cede-las-mujeres-continuan-en-desventaja>

87. Ibid.

88. Ibid.

armé. Cependant, ils ont également identifié d'autres contextes dans lesquels les femmes sont vulnérables, en particulier les femmes migrantes (rapatriées ou en transit) ainsi que les femmes des communautés indigènes (la dot ou le fait de marcher pour porter de l'eau ont été identifiés comme des facteurs conduisant au viol). Le Registre simple des victimes (RUV)<sup>89</sup> a enregistré 37 820 victimes depuis 1985 ; jusqu'au 30 avril 2023, 91 % sont des femmes et 2 % des personnes LGBTQI+. Sur ce total, 34 291 sont des femmes victimes de violences sexuelles dans le cadre du conflit armé, 21,5 % (7 384) sont des femmes noires, afro-descendantes, raizal et palenquero et 6,4 % (2 178) sont des femmes indigènes<sup>90</sup>.

Le mariage des enfants est également un problème grave. Selon une étude de l'UNICEF, la Colombie se classe au 20<sup>ème</sup> rang mondial en ce qui concerne le nombre de filles mariées ou en union avant l'âge de 15 ans. La prévalence la plus élevée pour les filles âgées de 10 à 14 ans se trouve dans les départements de Vichada (5,3 %), Amazonas (4,3 %), Choco (4,2 %) et La Guajira (3,9 %)<sup>91</sup>. Les acteurs travaillant avec les communautés indigènes et participant à la collecte de données qualitatives ont indiqué que le mariage d'enfants et le mariage forcé sont des pratiques courantes dans certaines communautés, qui touchent surtout les filles.

Les acteurs interrogés ont également signalé d'autres types de VBG, fréquents mais non signalés, comme le harcèlement sexuel dans la rue (commentaires offensants, gestes obscènes, attouchements non désirés, harcèlement, exhibitionnisme et autres comportements invasifs et humiliants), ainsi que la violence économique et patrimoniale. Les acteurs ont également souligné d'autres actions qui ne sont pas habituellement identifiées comme de les violences basées sur le genre : la disparition de femmes, principalement des jeunes filles, influencées par la traite dans les zones touristiques de la région des Caraïbes (Cartagena et Barranquilla entre autres) et la violence obstétrique, les pratiques discriminatoires pendant l'accouchement et le post-partum dans les consultations ordinaires pour les minorités sexuelles - certaines cliniques ou médecins n'acceptent pas les changements de nom et les filles transgenres ont signalé des problèmes pour les examens de la prostate. Par ailleurs, les violences reproductive (remarques stigmatisantes ou méthodes non adaptées à l'âge gestationnel) sont l'une des principales barrières dénoncées par les OSC défendant le droit à l'avortement.

En ce qui concerne la prévalence des différentes formes de VBG, les acteurs interrogés expliquent que cela est dû au contexte géopolitique et social récent, marqué par le conflit armé, la crise migratoire (principalement en provenance du Venezuela), la répression des protestations sociales, la pandémie de COVID-19 et les défis politiques. Ils ont également identifié le patriarcat et la culture misogyne comme des facteurs pertinents dans la prévalence des violences basées sur le genre.

En ce qui concerne les survivant·e·s et les victimes, les personnes interrogées s'accordent à dire que les femmes et les filles sont les plus touchées par VBG, mais elles soulignent que les variables intersectionnelles peuvent considérablement accroître le risque. Elles ont indiqué que les femmes migrantes et réfugiées, les femmes noires, les femmes issues des communautés indigènes, les jeunes filles et les personnes âgées sont les plus touchées par les violences basées

89. Le Registre unique des victimes est un outil technico-administratif de reconnaissance et de caractérisation des victimes du conflit armé qui permet d'organiser la réponse de l'Etat. Il s'agit également d'un mécanisme de dignité et de mémoire historique pour la reconnaissance du conflit armé. De plus amples informations sont disponibles sur le site Unidad de victimas. <https://www.unidadvictimas.gov.co/es>

90. UNFPA, 2023. Día Nacional por la Dignidad de las Mujeres Victimas de Violencia Sexual en el Marco del Conflicto Armado. <https://colombia.unfpa.org/es/news/dia-nacional-por-la-dignidad-de-las-mujeres-victimas-de-violencia-sexual-en-el-marco-del>

91. UNICEF, 2022. Análisis de la situación de los matrimonios de los matrimonios infantiles y de las uniones en edades tempranas. <https://www.unicef.org/colombia/media/9221/file/Informe%20Matrimonio%20infantil%20y%20uniones%20tempranas%20en%20Colombia.pdf>

sur le genre. Les communautés indigènes, les TDS et les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre sont les groupes les plus vulnérables face aux VBG.

Elles ont souligné que la non-déclaration des cas de VBG est due à un manque de connaissance du système de déclaration, à la qualité des soins (la victime finit parfois par être revictimisée), à l'exclusion de l'accès aux services et aux institutions pour certaines femmes (en particulier les femmes transgenres et migrantes) et à la peur de la déclaration dans les petites villes en raison du risque élevé que l'agresseur ne découvre la situation. Les OSC ont souligné que la société civile est très active dans la production de recherches et de rapports, mais qu'elle se concentre sur certaines régions et certains groupes de population.

### **3. Cadres juridiques et politiques axés sur la violence intersectionnelle**

#### **3.1. Le cadre juridique.**

La Colombie a ratifié la CEDEF en 1982 et son protocole facultatif en 2007. Le pays dispose d'un cadre juridique relativement développé en matière de VBG, bien que la plupart des lois se concentrent sur la violence à l'égard des femmes et non sur les violences basées sur le genre<sup>92</sup>.

La loi 248 (1995), qui approuve la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes, définit la violence comme « tout acte ou comportement fondé sur le sexe qui cause la mort ou un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle ou psychologique aux femmes, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée ». Une définition plus large de la violence à l'égard des femmes est donnée par la loi 1257 (2008), qui établit des normes pour la sensibilisation, la prévention et la sanction des différentes formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes, et définit la violence à l'égard des femmes comme « toute action ou omission qui cause la mort, un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle, psychologique, économique ou patrimoniale en raison de sa condition de femme, ainsi que la menace de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée »<sup>93</sup>.

D'autres lois renforçant la pénalisation des différents types de VBG sont a) la loi 294 (1996), qui établit des normes pour prévenir, réparer et punir la violence domestique, b) la loi 1146 (2007), qui établit des règles pour la prévention de la violence sexuelle et la prise en charge intégrale des enfants et adolescents victimes d'abus sexuels, c) la loi 1719 (2015), qui garantit l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles, en particulier dans le contexte du conflit armé, e) la loi 1761 (loi Rosa Elvira Cely), qui définit et sanctionne les féminicides, f) la loi 1773 (2016) (loi Natalia Ponce), qui établit des sanctions pour les brûlures à l'acide, et g) la loi 2081 (2021), qui sanctionne l'inceste (commis sur des mineurs de moins de 18 ans)<sup>94</sup>. La Colombie a également approuvé la loi 2172 (2021), qui vise à établir des mesures pour garantir l'accès prioritaire aux subventions au logement pour les femmes victimes de VBG extrêmes, en particulier pour les personnes vulnérables.

92. Nations Unies, [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR)

93. Ley 1257 por la cual se dictan normas de sensibilización, prevención y sanción de formas de violencia y discriminación contra las mujeres, se reformas el código penal, de procedimiento penal y la ley 294 de 1996 y se dictan otras disposiciones. [https://oig.cepal.org/sites/default/files/2008\\_col\\_ley1257.pdf](https://oig.cepal.org/sites/default/files/2008_col_ley1257.pdf)

94. CEPAL, 2021. Observatorio de la igualdad de género de América Latina y el Caribe. <https://oig.cepal.org/es/laws/1/country/colombia-9?page=2>

En ce qui concerne la violence sexuelle à l'égard des enfants, la loi 2137 (2021) vise à créer le système national d'alerte précoce pour la prévention de la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents et modifie la loi 1146 (2007) afin d'articuler l'identification, l'attention, la prévention et la réduction des principaux risques de violence sexuelle à l'égard des enfants.

Les crimes sexuels sont définis dans le titre IV du code pénal (loi 599 de 2000) intitulé « Crimes contre la liberté, l'intégrité et la formation sexuelles ». Les articles 205 et 219 définissent les crimes sexuels comme un accès charnel violent, des actes sexuels violents, un accès charnel ou des actes sexuels sur une personne incapable de résister, des actes sexuels abusifs, des actes sexuels abusifs avec un mineur de moins de 14 ans, le harcèlement sexuel, l'incitation à la prostitution, la pornographie avec des mineurs et le tourisme sexuel.

Dans le domaine du travail sexuel, le code pénal colombien établit que la prostitution n'est pas un crime, mais que la promotion, la facilitation ou l'exploitation de la prostitution en est un (art. 213)<sup>95</sup>. La sentence T594 (2016) interdit la discrimination à l'égard des TDS<sup>96</sup>. En outre, la résolution 2646 (2008) du ministère de la santé relative à la santé au travail définit les exigences sanitaires pour les établissements où la prostitution est pratiquée. Malgré cela, les OSC interrogées qui travaillent avec cette population cible insistent sur le fait qu'il existe différents défis pour réglementer le travail sexuel, en particulier en ce qui concerne les droits du travail (sécurité sociale, congés, épargne ou pensions pour leur permettre d'avoir une vieillesse digne)<sup>97</sup>.

En Colombie, il n'existe pas de législation sur le mariage entre personnes de même sexe. Néanmoins, l'arrêt SU-214 de 2016 a étudié plusieurs plaintes de couples de même sexe qui se voyaient refuser le droit d'exécuter un contrat matrimonial pour parfaire leur union maritale de facto par des notaires publics et des juges dans tout le pays, ouvrant ainsi la porte au mariage civil<sup>98</sup>.

En ce qui concerne le droit à l'avortement, l'arrêt C-055 (2022) de la Cour constitutionnelle autorise la dépénalisation de l'avortement jusqu'à la 24<sup>ème</sup> semaine de gestation et l'accès à l'interruption volontaire de grossesse sans qu'il soit nécessaire de remplir une quelconque condition. Après cette période, les motifs établis dans l'arrêt C-355 (2006) continuent d'être appliqués : a) lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la vie ou la santé de la femme, b) lorsque le fœtus présente une malformation qui rend sa vie extra-utérine non viable, et c) lorsque la grossesse est le résultat de violences sexuelles, d'uninceste, d'une insémination artificielle non consensuelle ou d'un transfert non consensuel d'un ovule fécondé. Auparavant, l'arrêt C-355 de 2006 établissait des lignes directrices visant à garantir un accès adéquat et en bonne et due forme à l'interruption volontaire de grossesse.<sup>99</sup> Les OSC interrogées ont déclaré que l'accès à ce droit est souvent refusé ou retardé par les services de santé, ce qui représente un risque sérieux pour la santé et la vie des femmes. Les OSC interrogées ont souligné que la mise en œuvre des lois est difficile. Elles ont identifié des lacunes en ce qui concerne la criminalisation des agresseurs et la capacité des victimes à recevoir des soins.

95. Réseau mondial de projets sur le travail sexuel. Colombie. <https://www.nswp.org/country/colombia>

96. Sentence 594 (2016) <https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2016/t-594-16.htm>

97. Juan Sebastian Mahecha Rivera, Université de Colombie, 2023. Jurisprudencia constitucional y trabajo sexual en Colombia: un análisis crítico de su impacto en la reglamentación. <https://repository.udca.edu.co/bitstream/handle/11158/5273/Trabajo-de-final.pdf>

98. Corte Constitucional. République de Colombie, 2019, p. 23. Cour constitutionnelle colombienne sur : la criminalisation du VIH, le travail sexuel, l'avortement et les drogues. <https://www.corteconstitucional.gov.co/english/Cartilla%20minor%C3%ADAs%202019.pdf>

99. Corte Constitucional. Arrêt C-355 de 2006 <https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2006/c-355-06.htm>

Elles ont également souligné que le cadre normatif s'applique à toutes les femmes colombiennes sans distinction de race, d'orientation sexuelle ou de statut. En outre, il n'existe pas d'approche différenciée dans l'attention accordée aux victimes ou aux survivant·e·s des VBG, qui tienne compte de l'intersection de différents facteurs (femmes migrantes, minorités sexuelles, travailleuses du sexe et femmes indigènes).

### 3.2. Politiques publiques sur les VBG et mécanismes institutionnels.

La Colombie dispose de plusieurs politiques publiques sur les violences basées sur le genre, notamment la proposition, dans le plan national de développement 2023-2026, de créer un système national de suivi des violences basées sur le genre afin de prévenir la re-victimisation des femmes et de promouvoir leur accès à la justice. La Colombie a également lancé la stratégie nationale contre la violence et un plan d'action national contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents, 2021-2024<sup>100</sup>.

En ce qui concerne le conflit armé, les OSC interrogées ont indiqué que les accords de paix avec la guérilla des FARC-EP ont été l'occasion de proposer une consolidation de la paix dans une perspective de genre, y compris l'élaboration du plan d'action pour la résolution 1325 des Nations unies, *Femmes, paix et sécurité*, qui suggère que les enquêtes du Tribunal spécial pour la paix (JEP) incluent les cas de violence sexuelle qui se sont produits pendant le conflit armé et qui touchent en particulier les femmes et les filles.

Les OSC interrogées ont souligné que les politiques et les stratégies n'ont pas été élaborées selon une approche intersectionnelle et qu'elles sont difficiles à mettre en œuvre. En outre, elles ont également identifié certaines politiques de santé, telles que la Politique nationale sur la sexualité, les droits sexuels et les droits reproductifs (PNSDSDR) et le Plan décennal de santé publique 2012-2021, qui reconnaissent la diversité sexuelle dans leurs approches mais n'abordent pas les violences basées sur le genre.

En ce qui concerne les institutions, le Bureau consultatif présidentiel pour l'égalité des femmes cherche à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des programmes et des plans garantissant les droits sexuels et reproductifs ainsi que les droits de la population LGBTQI+, des femmes paysannes, des femmes handicapées, des filles, des adolescentes et des femmes âgées<sup>101</sup>. Le Comité pour l'équité entre les sexes, la diversité sexuelle et la prévention des situations de violence et/ou de discrimination au sein du département administratif de la présidence de la République met en œuvre le protocole pour la prévention, l'attention et la protection de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, fondées sur le sexe et/ou la discrimination dans l'environnement professionnel et contractuel<sup>102</sup>.

100. Gobierno de Colombia. Departamento nacional de planeación.

<https://2022.dnp.gov.co/Paginas/mujeres-centro-del-cambio-en-el-plan-nacional-de-desarrollo.aspx> (mis à jour le 8 mars 2024)

et Gobierno de Colombia 2021-204. Plan Nacional de acción contra la violencia hacia la niñez y la adolescencia en Colombia [https://www.end-violence.org/sites/default/files/2022-10/End%20Violence%20Safeguarding%20Framework\\_.pdf](https://www.end-violence.org/sites/default/files/2022-10/End%20Violence%20Safeguarding%20Framework_.pdf).

101. Consejo presidencial por la equidad de la mujer. Colombie.

<http://www.equidadmujer.gov.co/Paginas/equidad-mujer.aspx>

102. Normativa. Consejería presidencial para la equidad de la mujer. Colombie. <http://www.equidadmujer.gov.co/normativa/Paginas/default.aspx>

Au niveau régional, les départements et les municipalités ont l'autonomie de créer leurs propres agences. Dans ce contexte, la plupart d'entre eux ont créé des bureaux des femmes chargés de promouvoir la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre les violences basées sur le genre. Cependant, le budget est limité. Le système de protection des survivant·e·s des VBG comprend des mécanismes de prise en charge et de protection. Ce service coordonne les actions entre le système de santé, le bureau du procureur, la police et d'autres entités pour garantir la protection des victimes des VBG, leur rétablissement et la restitution de leurs droits.

L'Unité pour les victimes du conflit armé coordonne l'assistance et la réparation pour les personnes qui ont été victimes de VBG dans le cadre du conflit armé. Les OSC interrogées ont souligné les efforts de l'unité pour inclure les femmes et les populations diverses, reconnaissant l'impact disproportionné des VBG sur ces groupes pendant le conflit. En outre, la Justice spéciale pour la paix est un mécanisme de justice transitionnelle créé pour enquêter sur les crimes commis pendant le conflit armé par les parties à l'accord de paix. Elle a récemment ouvert un dossier sur les VBG dans le cadre du conflit armé, le macro-cas 11.<sup>1</sup>

103. Depuis sa création, le Tribunal spécial pour la paix a ouvert 11 affaires ou enquêtes sur des crimes graves commis dans le cadre du conflit armé par les acteurs qui ont fait l'objet du dernier accord de paix (la guérilla des FARC-EP et l'armée colombienne). Elles sont appelées « macro-cas » parce qu'elles ne concernent pas un seul acte, mais plusieurs cas. Le macro-casier 11 a été ouvert le 27 septembre 2023 pour enquêter sur les actes de violence sexuelle dans le contexte du conflit armé, qui étaient jusqu'alors considérés comme un crime de droit commun. Cette ouverture est considérée comme un triomphe pour le mouvement féministe, des femmes et des LGBTQI+, qui réclamaient depuis longtemps l'ouverture de cette enquête.

## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES.

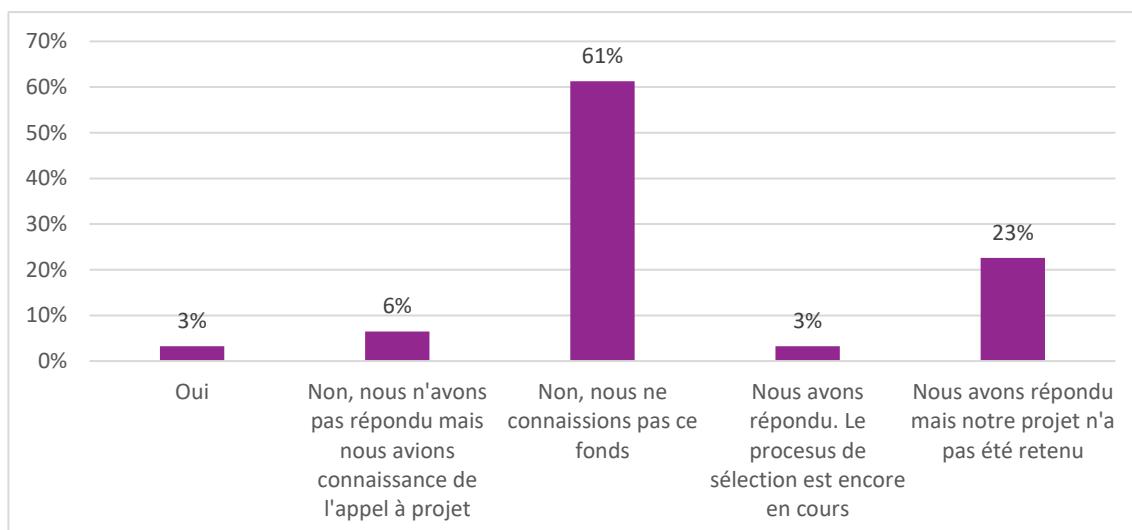
### 1. Description générale des OSC

#### 1.1. Profil général des OSC féministes spécialisées dans les VBG et participant à l'enquête en Colombie.

En Colombie, 145 OSC ont été pré-identifiées. Cependant, le nombre total de réponses reçues pour l'enquête s'élève à 49. Parmi celles-ci, deux étaient un réseau intervenant dans la lutte contre les VBG et ayant pour objectif l'égalité de genre, y compris les droits sexuels et reproductifs.

Parmi les OSC interrogées, 34 ont confirmé être des organisations ou des réseaux à but non lucratif dont l'égalité entre les femmes et les hommes est soit l'objectif principal soit un objectif important et délibéré de la mission, et toutes interviennent dans le domaine des violences basées sur le genre, y compris les droits sexuels et reproductifs. Seules 31 ont répondu à toutes les questions de l'enquête. La plupart des OSC ayant répondu au questionnaire (61 %) n'étaient pas au courant de l'existence du projet FON, sept d'entre elles avaient sollicité le fonds sans succès, et une attendait toujours une réponse.

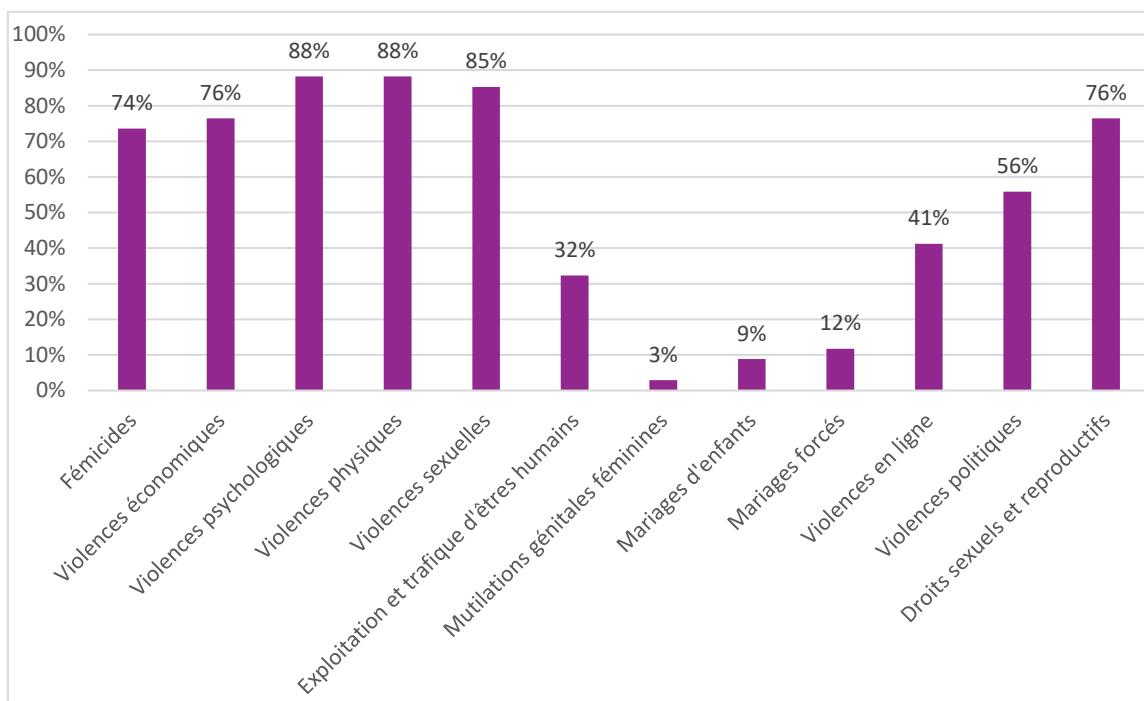
**Graphique 3 : Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=31**



#### 1.2. Cibles et domaines d'intervention spécifiques des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG en Colombie.

Les principaux domaines d'intervention des OSC féministes qui ont répondu à l'enquête sont liés aux principaux types de violence mis en évidence lors des entretiens, tels que la violence psychologique, physique et sexuelle, les droits reproductifs, la violence économique et le féminicide. La violence politique liée au conflit armé et la violence en ligne ou numérique, qui a augmenté au cours de la conférence COVID-19, sont également des domaines d'intervention clés. La traite des êtres humains et les mariages forcés et d'enfants sont les domaines dans lesquels les OSC sont le moins impliquées.

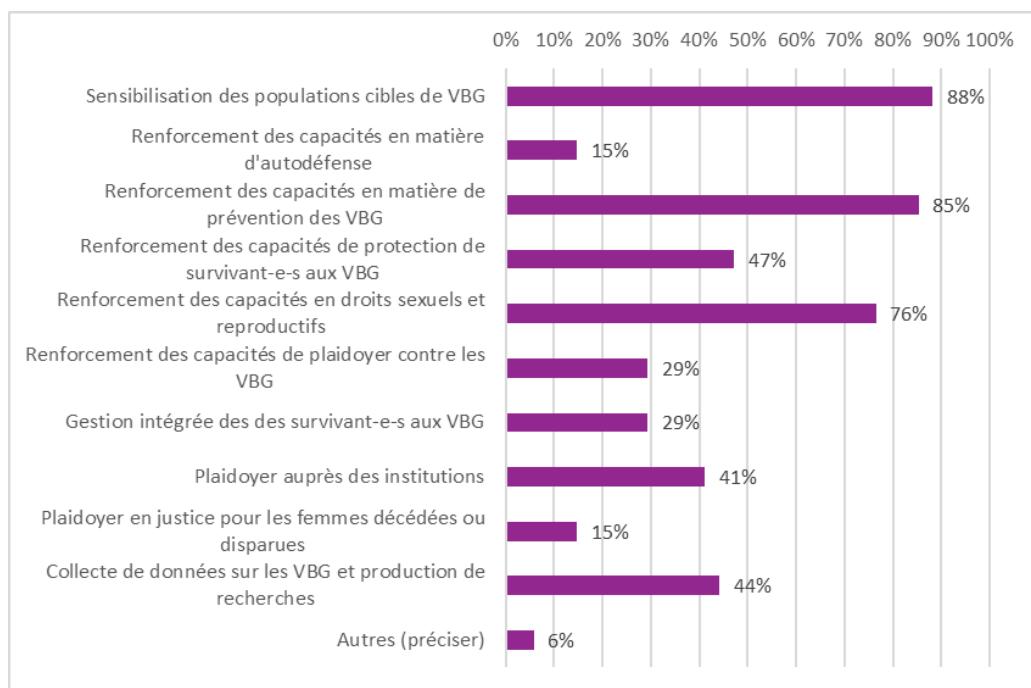
**Graphique 4. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de VBG ? (Choix multiple). n=34**



Les OSC interrogées ont déclaré que grâce au travail réalisé par les organisations féministes dans le pays, il y a eu un changement significatif dans la manière de définir ces types de violence, de « violence de genre » à « violence basée sur le genre ». Le patriarcat et la domination masculine sont ainsi reconnus comme la cause principale des VBG.

Les services et activités les plus proposés par les OSC sont la sensibilisation des populations aux VBG (88 %), le renforcement des capacités en matière de prévention des VBG (85 %) et le renforcement des capacités en matière de droits sexuels et reproductifs (76 %). Les activités axées sur les survivant·e·s, à savoir le renforcement des capacités en matière de protection, sont mises en œuvre par 47 % des OSC. Cependant, seulement 15 % d'entre elles travaillent sur le plaidoyer en faveur de la justice pour les femmes décédées ou disparues. La collecte de données sur les VBG, la production de recherches et le plaidoyer auprès des institutions sont également les principales activités de 44 % et 41 % des OSC.

**Graphique 5. Quels sont vos services et activités dans le domaine de la protection de la survie contre la violence sexiste ? n=34**

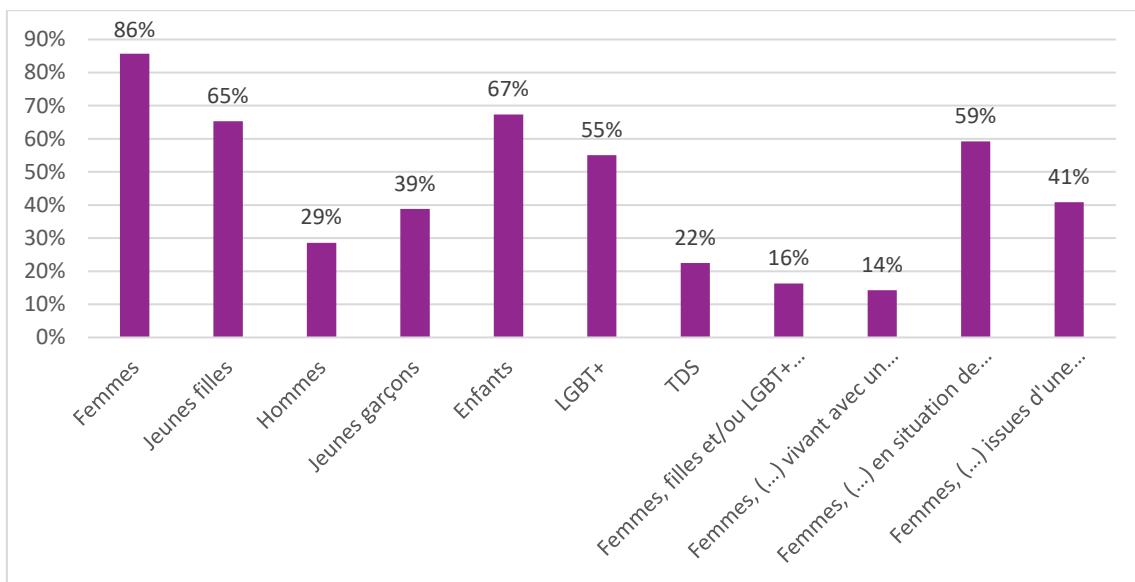


En ce qui concerne les bénéficiaires, 38 % des organisations déclarent en avoir plus de 200 par an, et 62 % moins de 100.

En ce qui concerne le niveau d'intervention, 50 % des OSC travaillent au niveau national, 18 % au niveau local et 32 % au niveau régional, en particulier dans les régions d'Antioquia, de Nariño, de Cauca, de Caribe, de Magdalena Medio et de la vallée d'Aburra.

Ces organisations ciblent principalement les femmes, les enfants, les migrants, les réfugiés et/ou les femmes déplacées. Les TDS ne sont la population cible que de 22 % des OSC et les LGBTQI+ de 55 %.

**Graphique 6. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=49<sup>104</sup>**



Les OSC interrogées ont souligné qu'en dépit des progrès réalisés, les femmes continuent d'être exposées à diverses formes de violence, qui sont aggravées par l'intersection de variables telles que la race, l'appartenance ethnique, l'âge, l'orientation ou l'identité sexuelle, la migration ou le travail du sexe. Elles ont également indiqué que la visibilité de certains groupes de population habituellement exclus s'était améliorée, comme les femmes et les filles d'ascendance africaine, les femmes et les filles autochtones et les personnes diverses dans le contexte du conflit armé.

Les OSC travaillant avec les femmes noires ont souligné la difficulté de coordonner leur travail avec le mouvement social féministe et le mouvement social noir, parce que pour les féministes elles sont « des séparatistes noires intransigeantes » et que pour le mouvement social noir elles sont « trop molles ».

### 1.3. Capacités des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG en Colombie.

#### *Enregistrement et années d'expérience*

En ce qui concerne le statut juridique, 50 % des OSC féministes travaillant sur les VBG en Colombie qui ont répondu au questionnaire sont enregistrées, 15 % ne sont pas enregistrées et 24 % sont enregistrées sous un autre statut juridique. Celles qui ne sont pas enregistrées le sont parce qu'elles n'ont pas achevé la procédure légale.

Les petites OSC qui ont commencé en tant que mouvements et qui ont participé aux entretiens ont dénoncé le fait que le processus de légalisation est complexe et ne tient pas compte de leurs caractéristiques, car elles commencent souvent leurs activités en dépendant économiquement d'OSC plus structurées et ne disposent pas de ressources humaines capables d'assurer la gestion administrative et financière.

104. Cette question inclut l'analyse des OSC qui ont été ultérieurement exclues du questionnaire parce qu'elles ne correspondaient pas à la cible.

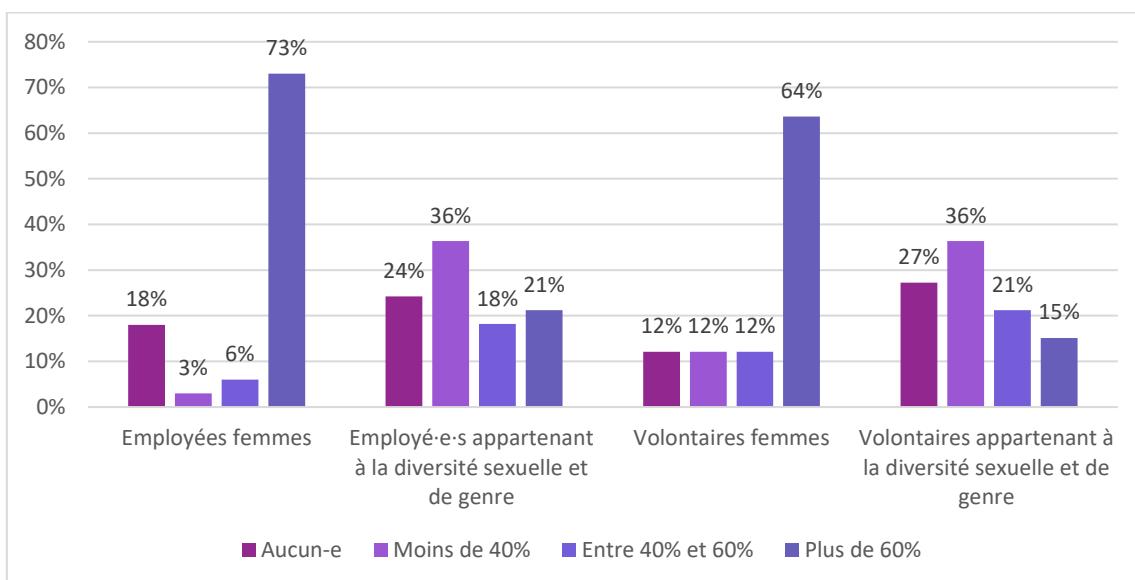
En ce qui concerne l'expérience, 47 % des OSC sont des organisations ayant une solide expérience et plus de 10 ans d'expérience, 32 % ont été créées récemment et fonctionnent depuis moins de 3 ans, et 21 % ont entre 3 et 10 ans d'expérience.

### Ressources humaines

Bien que la plupart des OSC soient des structures enregistrées ayant plus de trois ans d'expérience, les OSC interrogées ont des problèmes importants en termes de ressources humaines. Seules 25 % d'entre elles comptent plus de 100 personnes employées et 18 % n'ont aucun·e employé·e.

Les femmes constituent le groupe démographique le plus important à tous les postes, puisque 73 % des OSC déclarent que plus de 60 % de leurs employés sont des femmes, tandis que seulement 21 % correspondent à des orientations sexuelles et de genre divers. En ce qui concerne les bénévoles, 64 % des OSC comptent plus de 60 % de femmes, tandis que 15 % seulement appartiennent à des minorités sexuelles. En termes de gouvernance, 61 % des OSC déclarent que plus de 60 % de leurs postes décisionnaires sont occupés par des femmes, tandis que seulement 9 % appartiennent à des minorités sexuelles.

**Graphique 7. Présence de femmes et de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans les OSC en tant que travailleurs et bénévoles. n=33**



## *Capacités financières*

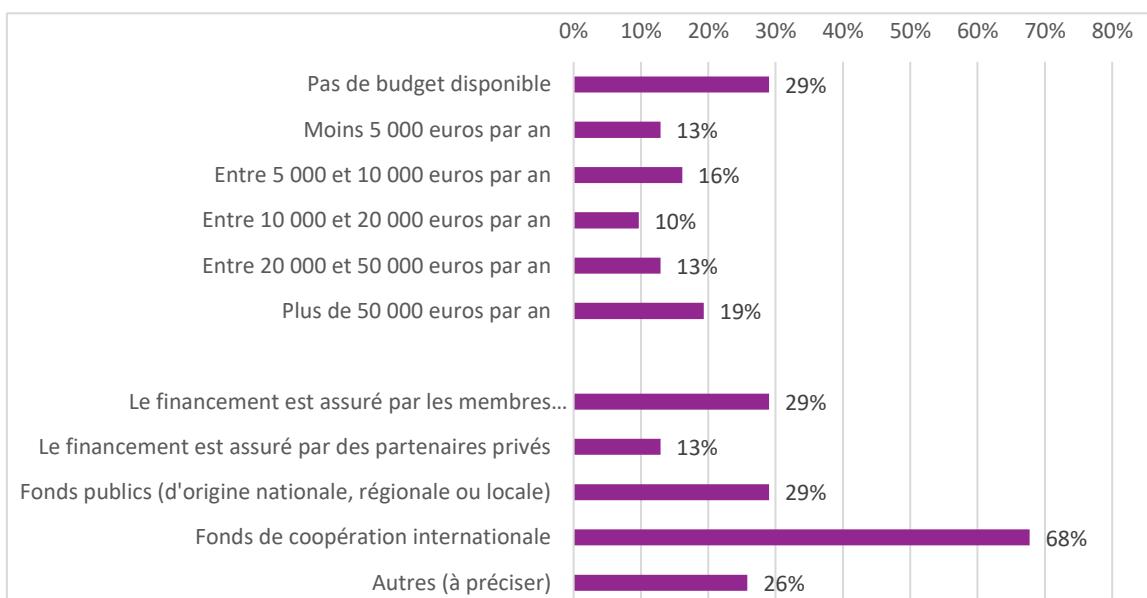
Les capacités financières sont un problème pour les OSC interrogées, puisque seulement 19 % d'entre elles disposent d'un budget annuel de plus de 50 000 euros et que 29 % ne gèrent aucun budget annuel. En outre, le financement est le principal défi auquel les OSC ont été confrontées lors des entretiens, ce qui entrave la capacité des organisations de base à se développer.

Les organisations de lutte contre la violence à l'égard des femmes considèrent qu'elles doivent être en mesure de mener des interventions et de fournir des services complets en matière de VBG. Cela a été particulièrement important lors de la pandémie de COVID-19.

Selon l'enquête, les fonds de coopération internationale jouent un rôle crucial dans le soutien de ces organisations (68 % des réponses). Les OSC ont également mentionné la pertinence des fonds de coopération internationale pour développer leurs activités ; cependant, elles ont signalé que la distribution des fonds est fortement centralisée et souvent basée sur les priorités des acteurs de la coopération et non sur les besoins locaux (la capitale reçoit plus de fonds que les autres territoires, ainsi que les OSC les plus proches des bailleurs de fonds). Les OSC ont également indiqué que les petites OSC et les OSC nouvellement créées ont plus de difficultés à accéder aux fonds.

Les fonds publics et les fonds fournis par les membres sont également importants pour 29 % des OSC. La contribution des partenaires privés ne concerne que 13 % des répondants.

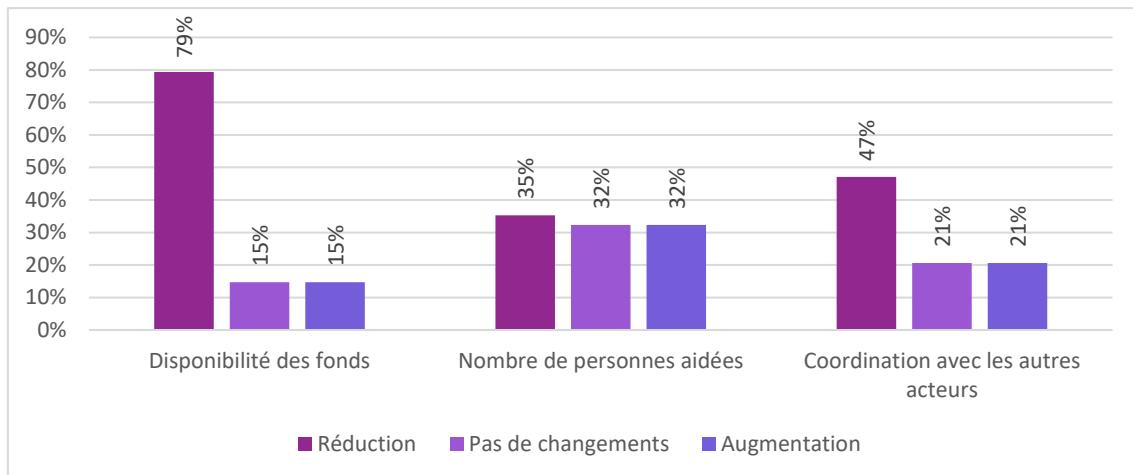
**Graphique 8. Quel est votre budget annuel ? Et quelle est l'origine de vos fonds financiers ? n=31**



Malgré les problèmes financiers identifiés par les OSC, 79 % d'entre elles disposent d'un bureau et d'un lieu de réunion.

La pandémie de COVID-19, les crises politiques et sociales et le conflit armé sont les principaux facteurs qui ont affecté les activités des OSC. Selon les acteurs interrogés, ces facteurs ont réduit les fonds financiers et, dans une moindre mesure, la coordination avec les autres parties prenantes. Malgré cela, le nombre de bénéficiaires n'a pas diminué de manière significative. Pour faire face à cette situation, les organisations féministes ont travaillé ensemble pour lutter contre la violence domestique et protéger les TDS.

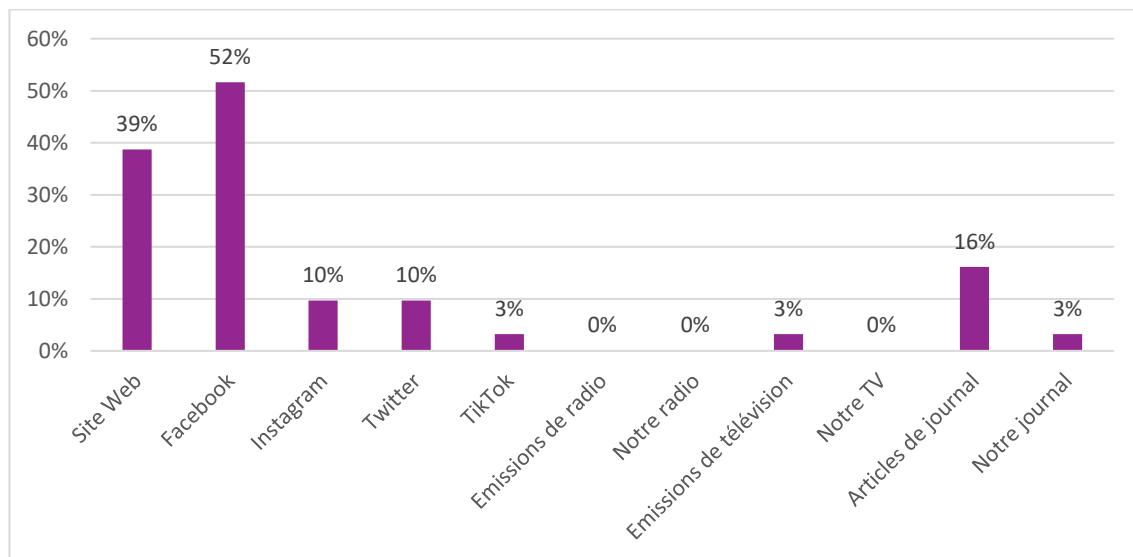
**Graphique 9 : Comment les facteurs d'instabilité ont-ils influencé vos activités ? n=34**



### Communication

En ce qui concerne les capacités de communication, 87 % des répondants affirment avoir une stratégie de communication, Facebook et Instagram sont les principaux outils de communication utilisés.

**Graphique 10. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=31**



Les OSC qui ont participé aux entretiens ont affirmé que la multiplicité des canaux de communication aide à visualiser les différents types de VBG et à mettre en lumière ceux qui sont invisibles. Les acteurs interrogés ont également confirmé que les médias jouent un rôle important dans le discours de défense concernant la violence institutionnelle, caractérisée par les barrières qui sont toujours en place malgré toutes les réglementations existantes. Ils ont également souligné l'influence des médias dans la couverture des cas de violence économique et de violence par procuration.

## **Partenariats**

Pour la plupart des répondants, la capacité des OSC à coordonner et à collaborer avec d'autres parties prenantes est bonne ou très bonne. Dans le cas spécifique de l'évaluation de la relation avec les institutions publiques, 64 % considèrent cette relation comme bonne (48%) ou très bonne (16 %). Dix organisations considèrent qu'elle n'est ni bonne ni mauvaise parce qu'elles ne collaborent pas avec elles. La relation avec les acteurs de la coopération internationale est également appréciée comme bonne (39 %) ou très bonne (39 %), à l'exception d'une organisation qui la considère comme mauvaise et de quatre qui n'ont pas de collaboration.

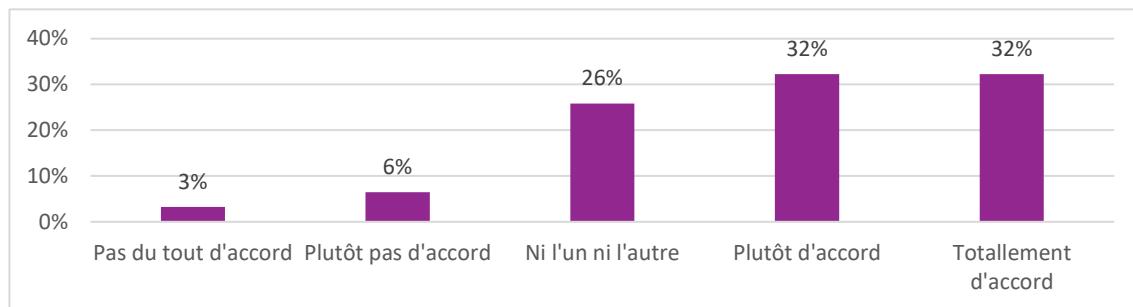
Le travail en réseau des OSC est très fort puisque toutes les personnes interrogées collaborent avec d'autres OSC et que 90 % d'entre elles appartiennent à un réseau d'OSC. De nombreux réseaux ont été mentionnés par les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête, notamment : Ruta Pacífica, Causa Justa por el Derecho al aborto, red nacional de mujeres, Bloque feminista, Mesas de Erradicación de Violencias, Red de Derechos Sexuales y Reproductivos de Nariño, Plataforma de Organizaciones Sociales, Víctimas y de Defensa de Derechos Humanos de Nariño, Fluyes, Artemisas, Emisora comunitaria, Junta de mujeres, Observatorio de violencias y feminicidios, Movimiento amplio social de mujeres, Red Ley 1257, Alianza 1325, Comité 1325, Petra personas en tránsito, Red de Aliadas por una vida libre de violencias para las mujeres , Red de mujeres de caribe, Alianza de litigio de género ante la JEP, Confluencia de mujeres.

Les OSC interrogées ont souligné l'importance de soutenir la mise en réseau des OSC dans la lutte contre les VBG, principalement avec celles qui sont engagées auprès des populations qui rencontrent le plus de difficultés, telles que les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre, les populations migrantes ou les OSC qui œuvrent pour le droit à l'avortement. Les OSC ont également affirmé l'importance de soutenir le travail en réseau avec les femmes qui mènent des processus de changement féministes et inclusifs dans leurs communautés ou dans certaines organisations (telles que les écoles et les universités, même si l'espace lui-même n'a pas une vision féministe), les survivant·e·s des violences liées au genre et les leaders masculins. Le travail en réseau avec les acteurs impliqués dans le système de soins a également été souligné par les OSC.

## **Capacités organisationnelles**

L'auto-évaluation réalisée par les OSC interrogées montre une série de défis concernant les capacités organisationnelles. Alors que 64 % des OSC sont plutôt d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, la stabilité financière, la diversification du financement, la rotation du personnel...)* », seuls 9 % ne sont pas d'accord.

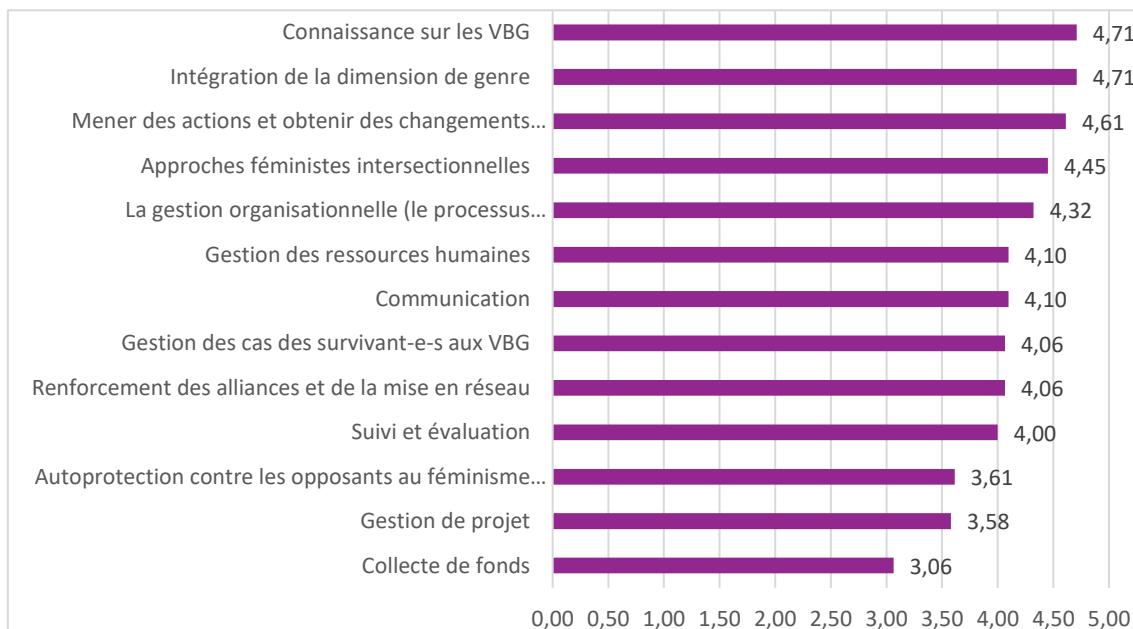
**Graphique 11. Dans quelle mesure votre organisation est-elle d'accord avec l'affirmation suivante « Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, la rotation du personnel...) » ? n=31**



En ce qui concerne les capacités spécifiques liées en général à la gestion technique, financière et administrative, à la mobilisation de fonds, à la mise en réseau, à la communication, à l'intégration de la dimension de genre, aux approches féministes intersectionnelles et à l'autoprotection contre les opposants au féminisme et/ou à l'égalité de genre, les domaines le mieux maîtrisés sont la connaissance des violences liées au genre (4,71 sur 5) et l'intégration de la dimension de genre (4,71 sur 5).

Les capacités les moins développées sont la collecte de fonds (3,06 sur 5), la gestion de projets (3,58 sur 5) et l'autoprotection contre les opposants au féminisme (3,61 sur 5).

**Graphique 12. Score moyen pour les questions relatives aux capacités des OSC. n=31**



Les OSC interrogées ont cité comme principaux opposants au féminisme intersectionnel la religion et l'influence de l'Église, institution dont la mentalité conservatrice est ancrée dans les élites, mais aussi invisible ou sous-évaluée. Elles ont également cité les « universitaires Wayuu » (des hommes qui contribuent à renforcer le discours patriarcal) et les féministes excluantes (qui, dans la plupart des cas, sont des femmes blanches ayant un accès étendu au savoir et au pouvoir, qui sont protectionnistes et non inclusives à l'égard de la diversité sexuelle, des TDS...) comme d'autres détracteurs et détractrices importantes du féminisme intersectionnel.

#### **1.4. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre différents.**

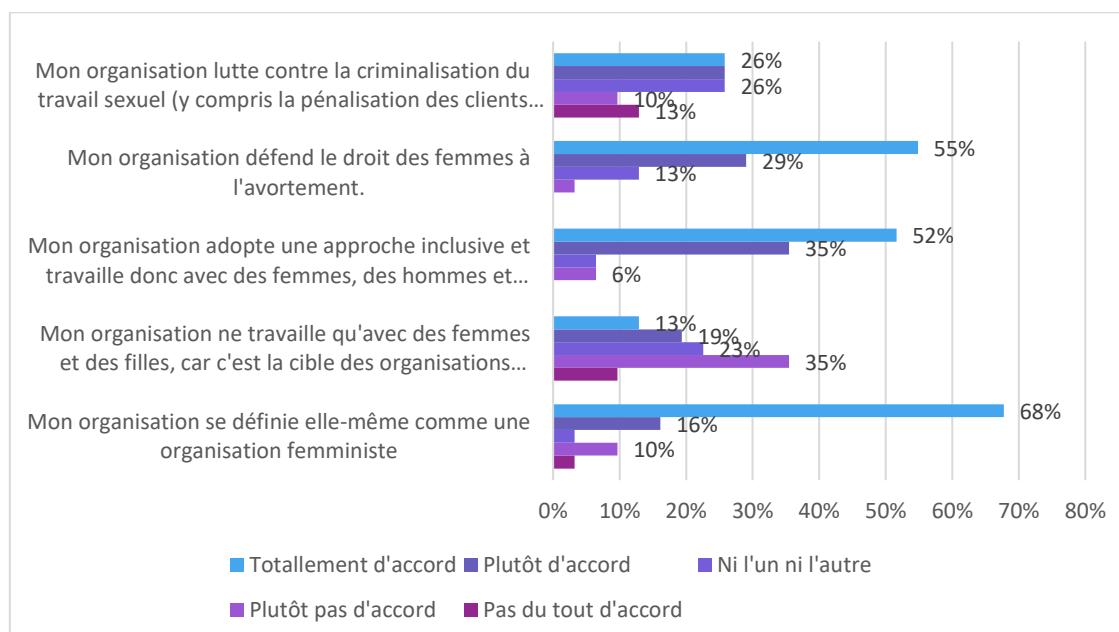
Les positions concernant les débats clés au sein des organisations de défense des droits des femmes montrent une acceptation générale des principes féministes puisque 84 % des répondants ont déclaré être une organisation féministe (68 % tout à fait d'accord et 16 % d'accord) contre 13 % qui ne sont pas d'accord ou tout à fait en désaccord avec cette affirmation même si elles travaillent dans le domaine des violences liées au genre et promeuvent l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'acceptation de l'importance de l'intersectionnalité et de l'inclusion des personnes de sexe et de genre différents dans leurs activités est plus élevée, puisque 87 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation suivante : « Mon organisation travaille selon une approche inclusive et, par conséquent, travaille ou est ouverte à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres ».

D'après les réponses, 32 % sont d'accord ou tout à fait d'accord et 23 % sont légèrement d'accord avec l'affirmation « Mon organisation ne travaille qu'avec des femmes et des filles, car c'est la cible des organisations féministes ».

En ce qui concerne le droit à l'avortement, 84 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « Mon organisation défend le droit des femmes à l'avortement ». En ce qui concerne les positions sur le travail sexuel, 52 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord, et 23 % légèrement d'accord avec l'affirmation « Mon organisation lutte contre la criminalisation du travail sexuel (y compris la pénalisation des clients et des intermédiaires) ».

**Graphique 13. Degré d'accord des OSC avec les principaux débats concernant les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre divers, n= 31**



## **1.5. Environnement pour le travail des OSC.**

Les résultats des entretiens, des groupes de discussion et de l'enquête mettent en évidence le paysage difficile dans lequel évoluent les OSC. Les obstacles rencontrés par les OSC comprennent la progression de l'extrême droite, qui propage le dogmatisme et les mandats patriarcaux qui s'affirment et mettent en péril les avancées. Le discours de l'extrême droite stigmatise les femmes et les expose au risque de subir des attaques et des violences. Un autre défi est le fait que les VBG ne sont pas une priorité pour les acteurs institutionnels et que le secteur souffre d'un manque de financement public.

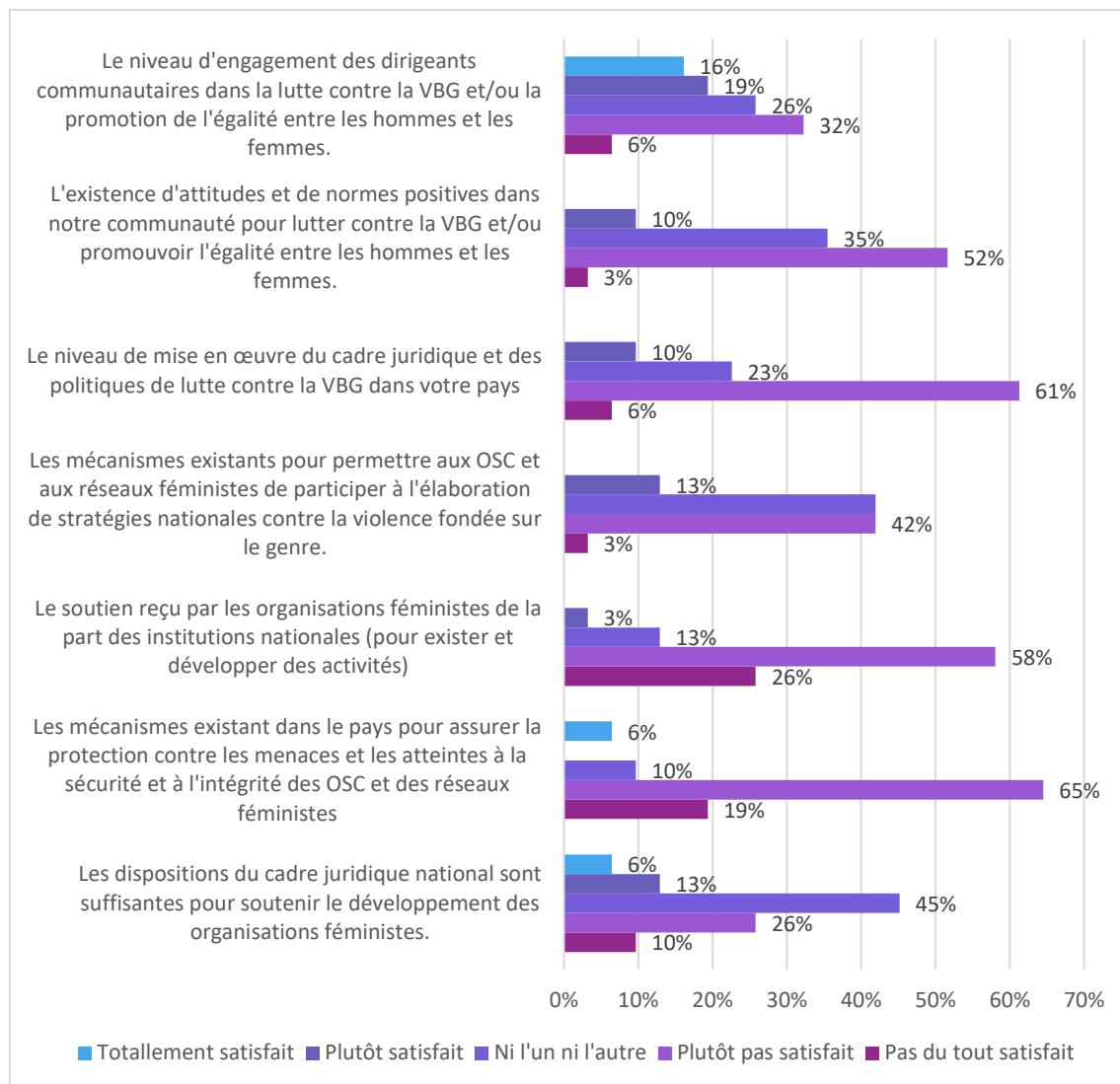
En ce qui concerne le cadre juridique, 36 % des OSC interrogées sont insatisfaites ou totalement insatisfaites, et 45 % plutôt satisfaites de l'affirmation « les dispositions du cadre juridique national sont suffisantes pour soutenir le développement des organisations féministes ». De même, 67 % sont insatisfaites ou totalement insatisfaites du « niveau de mise en œuvre du cadre juridique et des politiques de lutte contre les VBG dans votre pays ». Les OSC ont souligné les défis posés par la mise en œuvre des lois, tels qu'ils ont été décrits précédemment.

En ce qui concerne les mécanismes nationaux, 84 % des OSC sont insatisfaites ou totalement insatisfaites des « mécanismes existants dans le pays pour assurer la protection contre les menaces et les attaques contre la sécurité et l'intégrité des OSC et des réseaux féministes (par exemple, le cyberharcèlement, les menaces...) », violence, obstruction de leurs activités, etc. Les OSC interrogées ont indiqué qu'elles étaient également confrontées à des menaces de mort et à des persécutions.

En ce qui concerne le soutien aux OSC, 84 % sont insatisfaites ou totalement insatisfaites du « soutien reçu par les organisations féministes de la part des institutions nationales (pour exister et développer des activités) », et 45 % sont insatisfaites ou totalement insatisfaites des « mécanismes existants pour permettre aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration de stratégies nationales contre la violence fondée sur le genre ».

En ce qui concerne l'engagement de la population, 55 % des OSC sont insatisfaites ou totalement insatisfaites de « l'existence d'attitudes et de normes positives dans notre communauté pour lutter contre les VBG et/ou promouvoir l'égalité de genre », et seulement 35% sont satisfaites ou totalement satisfaites du « niveau d'engagement des leaders de la communauté dans la lutte contre les VBG et/ou la promotion de l'égalité de genre ». Les OSC interrogées ont déclaré que les hommes sont peu impliqués dans la lutte contre les VBG. Toutefois, pour combler cette lacune, certaines OSC travaillent sur les masculinités positives, principalement avec les jeunes hommes. Les OSC ont également indiqué que les expériences axées sur le changement de rôles n'ont pas été bien accueillies par les hommes.

**Graphique 14. Degré d'accord des OSC avec les affirmations relatives à l'environnement des OSC. n=31**



## RÉFÉRENCES

- CEPAL, 2021. Observatorio de la igualdad de género de América Latina y el Caribe.  
<https://oig.cepal.org/es/laws/1/country/colombia-9?page=2>
  - Consejería presidencial para la equidad de la mujer. Colombie.  
<http://www.equidadmujer.gov.co/Paginas/equidad-mujer.aspx>
  - Consejería presidencial para la equidad de la mujer. Normativa.  
<http://www.equidadmujer.gov.co/normativa/Paginas/default.aspx>
  - Corte Constitucional. République de Colombie, 2019, p. 23. Cour constitutionnelle colombienne sur : la criminalisation du VIH, le travail sexuel, l'avortement, le mariage homosexuel et les drogues.  
<https://www.corteconstitucional.gov.co/english/Cartilla%20minor%C3%ADAs%202019.pdf>
  - Corte Constitucional. Arrêt C-355 de 2006  
<https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2006/c-355-06.htm>
  - Gouvernement de Colombie. Departamento nacional de planeación.  
<https://2022.dnp.gov.co/Paginas/mujeres-centro-del-cambio-en-el-plan-nacional-de-desarrollo.aspx>
  - Observatorio de Feminicidios Colombia. Rapport 2023.  
<https://observatoriofeminicidioscolombia.org/index.php/reportes>
  - Gouvernement de la Colombie. Plan national d'action contre la violence envers les enfants et les adolescents en Colombie 2021-2024.  
<https://www.endviolence.org/sites/default/files/paragraphs/download/Plan%20Nacional%20de%20Accion%20-Colombia.pdf>
  - Juan Sebastian Mahecha Rivera, Université de Colombie, 2023. Jurisprudencia constitucional y trabajo sexual en Colombia: un análisis crítico de su impacto en la regulación.  
<https://repository.udca.edu.co/bitstream/handle/11158/5273/Trabajo%20de%20final.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- Ley 1257 por la cual se dictan normas de sensibilización, prevención y sanción de formas de violencia y discriminación contra las mujeres, se reforma el código penal, de procedimiento penal y la ley 294 de 1996 y se dictan otras disposiciones. y  
[https://oig.cepal.org/sites/default/files/2008\\_col\\_ley1257.pdf](https://oig.cepal.org/sites/default/files/2008_col_ley1257.pdf)
- Registre unique des victimes. <https://www.unidadvictimas.gov.co/es>
  - PNUD, 2023. 2023 Indice des normes sociales en matière de genre. Briser les préjugés sexistes Faire évoluer les normes sociales vers l'égalité de genre.  
<https://hdr.undp.org/content/2023-gender-social-norms-index-gsni#/indices/GSNI>

- PNUD, 2022. <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-2021-22>
- UNFPA Colombia. Día Nacional por la Dignidad de las Mujeres Víctimas de Violencia Sexual en el Marco del Conflicto Armado, mayo 2023. <https://colombia.unfpa.org/es/news/dia-nacional-por-la-dignidad-de-las-mujeres-victimas-de-violencia-sexual-en-el-marco-del>
- UNICEF, 2022. Análisis de la situación de los matrimonios de los matrimonios infantiles y de las uniones en edades tempranas. <https://www.unicef.org/colombia/media/9221/file/Informe%20Matrimonio%20infantil%20y%20uniones%20tempranas%20en%20Colombia.pdf>
- Nations unies, Droits de l'homme. Corpus de traités. Colombie. [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR)
- UNWOMEN, 2021. Las violencias contra las mujeres durante el COVID 2019 : Informe país Colombia. <https://colombia.unwomen.org/es/biblioteca/publicaciones/2021/women-count-midiendo-la-pandemia-de-sombra>
- UNWOMEN, 2022. Mujeres y hombres: brechas de género en Colombia. <https://www.dane.gov.co/files/investigaciones/genero/publicaciones/mujeres-y-hombre-brechas-de-genero-colombia-informe-2daEdicion.pdf>
- Forum économique mondial, 2022. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf)
- Forum économique mondial, 2023. Rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes 2023 : Rapport mondial sur l'écart entre les sexes 2023 | Forum économique mondial <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

# CÔTE D'IVOIRE

## SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

### 1. Aperçu des disparités entre les sexes

La Côte d'Ivoire se situe à la 122<sup>ème</sup> position du GGI 2023, améliorant les résultats de 2022 où elle était classée 133<sup>ème</sup> et de 2018 où elle était 131<sup>ème</sup>. La participation et les opportunités économiques ainsi que l'autonomisation politique sont les domaines où il existe le plus d'écart entre les hommes et les femmes (le taux de participation des femmes à la population active est de 56 % contre 73 % pour les hommes et la participation des femmes au parlement n'est que de 14 %). En outre, des différences significatives existent entre les taux d'inscription dans l'enseignement secondaire, avec 56 % pour les femmes et 65 % pour les hommes<sup>105</sup>.

L'IDH classe la Côte d'Ivoire dans le groupe 5 de pays. Comme le montre le score, il existe des différences importantes dans le revenu national brut estimé par habitant, qui est de 3,763 PPA\$ pour les femmes et de 6,643 PPA\$ pour les hommes<sup>106</sup>.

**Tableau 1. Principaux indicateurs d'inégalité entre les sexes en Côte d'Ivoire**

Indicateur	Classement	Valeur		
Indice d'écart entre les hommes et les femmes 2023	122	0.650		
Indice de développement humain 2022	159	0.550	Femme	0.516
			Homme	0.581
Indice de développement du genre 2022	Groupe 5	0.887		

Sources : PNUD 2022, et Forum économique mondial, 2023.

L'indice des normes sociales de genre n'est pas disponible pour le pays.

### 2. La prévalence des violences basées sur le genre, y compris les VBG intersectionnelle.

Le GGI 2023 indique une prévalence de la violence à l'égard des femmes qui touche 26 % d'entre elles.

Par ailleurs, les données de l'Indice des Institutions Sociales et du Genre (IISG) montrent qu'au cours des 12 mois précédent l'enquête, 17 % des femmes ivoiriennes ont été victimes d'au moins un type de violence domestique - physique, psychologique, économique et/ou sexuelle- dont 19% en milieu rural. Par type de violence, les femmes ivoiriennes déclarent avoir subi principalement des violences psychologiques (13 %), suivies des violences physiques (8 %), des violences sexuelles (6 %) et des violences économiques (3 %). En ce qui concerne les mutilations génitales, 21 % des femmes ivoiriennes de plus de 15 ans ont déclaré avoir été exposées à

105. Forum économique mondial, 2022. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf)  
et Forum économique mondial, 2023. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

106. PNUD, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022.  
<https://hdr.undp.org/content/human-development-report-2021-22>

l'excision. En ce qui concerne le droit à l'avortement, 21 % des femmes pensent que l'avortement ne devrait pas être autorisé (contre 6 % des hommes) et la moitié de la population est favorable à la légalisation de l'avortement si la grossesse résulte d'un viol ou s'il est nécessaire pour préserver la santé physique ou mentale de la mère<sup>107</sup>.

Les données officielles sur la prévention et la prise en charge des victimes de VBG sont collectées par l'annuaire statistique élaboré par le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant avec l'appui des agences des Nations unies (UNFPA, UNICEF, ONU Femmes et PNUD). Ce document collecte des données selon les axes prioritaires de la stratégie nationale de lutte contre les VBG et sert à guider les actions des gouvernements ainsi que celles des acteurs de la coopération internationale dans la lutte contre les VBG dans le pays<sup>108</sup>. Selon le dernier annuaire de 2023, 7 919 cas de VBG ont été déclarés et traités en 2022, dont 1 198 cas de viol, 260 cas de violence sexuelle, 1 826 cas de violence physique, 182 cas de mariage forcé, 3 073 cas de déni de ressources, d'opportunités et de services, et 1 380 cas de violence psychologique et émotionnelle. 176 de ces cas concernaient des personnes vivant avec un handicap (dont 77 % des femmes). En outre, 72 % des cas de violences basées sur le genre se produisent dans les zones urbaines. Les cinq régions qui ont rapporté le plus de cas de VBG sont le District Autonome d'Abidjan (716 cas), le Gbéké (687 cas), le Sud-Comoé (681 cas), le Tonkpi (552 cas) et le Haut-Sassandra (529 cas)<sup>109</sup>.

Les données prouvent que la plupart des auteurs de VBG se trouvent dans l'environnement familial. En 2022, 45 % des cas ont été perpétrés par des partenaires intimes ou d'anciens partenaires intimes, 15 % par le principal soignant de la victime et 13 % par d'autres membres de la famille<sup>110</sup>. En ce qui concerne les soins aux survivant·e·s, les statistiques officielles indiquent que « le délai de traitement (dans les 72 premières heures) n'est généralement pas respecté. Dans le cas d'un viol, seuls 55,01 % des cas ont été traités dans les 72 premières heures ». En ce qui concerne l'accès aux services juridiques, « seulement 62% des victimes de viol ont déposé une plainte auprès des organes compétents »<sup>111</sup>. Selon les acteurs interrogés, l'acceptation de certaines formes de violence, la méconnaissance des services par les victimes et l'analphabétisme sont les principales raisons qui entravent l'accès des survivant·e·s aux services de base. En ce qui concerne l'accès à la justice, ils ont également mentionné les difficultés liées aux procédures judiciaires, l'impunité des auteurs et l'indisponibilité des services de soutien.

107. OCDE, Rapport d'enquête du SIGI Côte d'Ivoire, 2022.

108. La révision de la stratégie nationale de lutte contre les VBG (2014-2016) a été lancée en novembre 2023.

109. Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, 2023. Côte d'Ivoire. Annuaire statistique 2022. [https://famille.gouv.ci/Tmfte/ANNUAIRE\\_STATITIQUE\\_2023.pdf](https://famille.gouv.ci/Tmfte/ANNUAIRE_STATITIQUE_2023.pdf)

110. Ibid. p. 28

111. Ibid. p. 29 et 30

**Tableau 2. Evolution des cas de VBG déclarés entre 2010 et 2022 en Côte d'Ivoire**

ANNÉE	Total	Viol	Agression sexuelle	Agression physiques	Mariages forcés	Refus de ressources, d'opportunités et d'accès aux services de soins	Violence psychologique et émotionnelle
<b>2022</b>	<b>7 919</b>	1 198	260	1 826	182	3 073	1 380
<b>2021</b>	<b>6 040</b>	954	312	1 391	142	2 189	1 052
<b>2020</b>	<b>5 405</b>	822	165	1 286	96	2 119	917
<b>2019</b>	<b>3 193</b>	693	133	825	84	970	488
<b>2018</b>	<b>2 744</b>	693	131	732	82	727	379
<b>2017</b>	<b>3 415</b>	696	206	774	125	1 111	503
<b>2016</b>	<b>3 061</b>	599	117	728	102	914	601
<b>2015</b>	<b>1 225</b>	310	86	321	38	285	185
<b>2014</b>	<b>582</b>	292	34	136	6	86	28
<b>2013</b>	<b>1 780</b>	497	52	465	49	558	159
<b>2012</b>	<b>2 646</b>	578	151	662	0	833	422
<b>2011</b>	<b>918</b>	217	36	281	0	253	131
<b>2010</b>	<b>711</b>	159	22	82	0	366	82

Source : ministère de la Femme, de la famille et de l'enfant. *Annuaire statistique, 2022*

Le nombre de cas de VBG rapportés a considérablement augmenté depuis 2012, en particulier pour le déni de ressources, la violence physique et psychologique, et le viol. Les acteurs interviewés ont souligné que le viol, les violences sexuelles et physiques ont été utilisés comme armes de guerre pendant la crise politique du pays (2010-2011). Les acteurs estiment que ces chiffres reflètent le début d'une culture de déclaration des cas de VBG grâce aux efforts déployés par le gouvernement en partenariat avec les bailleurs de fonds et les OSC en matière de sensibilisation et de formation dans un contexte de silence. Ils ont également souligné que les conséquences de cette période d'instabilité sur les VBG ont influencé le renforcement du cadre légal et normatif et des mécanismes de protection des survivant·e·s, en particulier des femmes confrontées au viol et à la violence sexuelle. Malgré cela, les acteurs interrogés ont également souligné que les chiffres officiels sous-représentent la réalité en raison de la non-déclaration des cas et du rôle des traditions et valeurs culturelles, notamment dans la persistance des mutilations génitales, des mariages forcés et de la violence entre partenaires intimes<sup>112</sup>. Enfin, ils ont affirmé que les VBG ont également augmenté en raison de l'influence de la situation socioéconomique, de l'alcool et des drogues.

Selon les statistiques officielles et les personnes interrogées, les femmes et les filles sont la population la plus touchée par les violences basées sur le genre. Les personnes issues de la diversité sexuelle, les femmes vivant avec un handicap, les femmes vivant avec le VIH et les TDS ont également été identifiées comme des cibles vulnérables des VBG. Cependant, aucune donnée quantitative officielle (ni non officielle) sur les VBG et l'intersectionnalité n'a été partagée ou identifiée lors de la collecte de données.

112. Pour plus d'informations sur l'influence des valeurs culturelles et traditionnelles sur le viol et les violences sexuelles, voir le document suivant : FIDH et autres. On va régler ça en famille. Les obstacles à une prise en charge effective des violences sexuelles en Côte d'Ivoire, 2021. [https://www.fidh.org/IMG/pdf/vsbg\\_cote\\_divoire-2.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/vsbg_cote_divoire-2.pdf)

### **3. Cadres juridiques et politiques axés sur la violence intersectionnelle**

#### **3.1. Le cadre juridique**

La loi n° 2016-886 (2016) de la Constitution de la République de Côte d'Ivoire comprend plusieurs dispositions concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, l'interdiction de certaines formes de violence, en particulier les MGF (articles 5 et 35) et la suprématie des accords internationaux sur le droit national. Le pays a également ratifié la CEDEF en 1995 et son protocole facultatif en 2012<sup>113</sup>.

En termes de cadre juridique spécifique sur les VBG, la Côte d'Ivoire a approuvé la loi n° 98-757 (1998) qui définit et criminalise les mutilations génitales, la loi n° 2021-894 (2021) qui promeut des mesures de protection pour les victimes de violence domestique, de viol et de violence sexuelle autre que la violence domestique, et la loi n° 2018-5 70 (2018) qui protège les témoins, les victimes, les personnes qui dénoncent, les expert·e·s et les autres personnes concernées, et prévoit le droit d'accès à la justice (article 7)<sup>114</sup>.

La réforme du code pénal de 2019 (loi 2019-574) a introduit des avancées cruciales dans la définition et l'incrimination du viol, une caractéristique absente auparavant. Le viol a ainsi été défini à l'article 403 comme « tout acte de pénétration vaginale, anale ou buccale, ou tout autre acte, à connotation sexuelle, imposé à autrui sans son consentement, en utilisant une partie du corps humain ou un objet, par violence, menace, contrainte ou surprise ». Cet article fixe l'âge minimum du consentement sexuel à 15 ans pour les garçons et les filles. Ainsi, tout rapport sexuel avec une personne n'ayant pas atteint cet âge (avec ou sans consentement) est considéré comme un viol<sup>115</sup>.

Par ailleurs, la circulaire n°15/MJ/CAB du 13 juillet 2016 relative à la répression du viol, rappelle à l'officier de police judiciaire l'obligation de recevoir la plainte d'une victime avec ou sans certificat médical<sup>116</sup>. Malgré ces avancées, les personnes interrogées ont évoqué des lacunes dans l'application de ces lois, notamment dans la protection des survivant·e·s et des lanceurs d'alerte. Elles ont noté que certains commissariats de police exigent toujours le certificat médical et que les survivant·e·s rencontrent plusieurs difficultés pour prouver le viol et accéder aux services de soins et de protection. Elles ont également affirmé que les procédures sont lentes et que les différents acteurs impliqués ne sont pas bien coordonnés. Enfin, elles ont souligné que les « règlements à l'amiable » prévalent sur le cadre juridique.

En ce qui concerne les droits sexuels et reproductifs, le code pénal, dans ses articles 425 et 426, interdit l'avortement et pénalise les femmes qui y consentent et ceux qui le pratiquent. Toutefois, l'avortement est autorisé si la vie de la femme est en danger et en cas de viol si la femme le demande<sup>117</sup>. Les personnes interrogées ont affirmé qu'il existe plusieurs lacunes dans l'harmonisation des lois nationales avec les accords internationaux dans le domaine des droits

113. Nations Unies. Droits de l'homme. Organes des traités. Côte d'Ivoire. [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR)

114. Plus d'informations sur ces trois lois disponibles sur le site : UNWOMEN. <https://data.unwomen.org/evaw/database>

115. Code pénal. <https://natlex.ilo.org/dyn/natlex2/r/natlex/fe/home>

116. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, 2022. Rapport de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de la résolution de l'AG des Nations Unies sur la question des Femmes dans le Développement. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-12/a-77-243-submission-cote-d-ivoire-fr.pdf>

117. FIDH et autres. On va régler ça en famille. Les obstacles à une prise en charge effective des violences sexuelles en Côte d'Ivoire, 2021. [https://www.fidh.org/IMG/pdf-vsbg\\_cote\\_divoire-2.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf-vsbg_cote_divoire-2.pdf), p. 62 et Center for reproductive rights. <https://reproductiverights.org/maps/provision/cote-divoires-abortion-%20provisions/>

sexuels et reproductive. Elles ont notamment souligné que, bien que l'État ait ratifié le protocole de Maputo, il n'a pas harmonisé les lois relatives à l'avortement ou à la santé des femmes enceintes à la suite d'un viol.

En ce qui concerne les relations entre personnes de même sexe, la Côte d'Ivoire est l'un des rares pays de la région ouest-africaine à ne pas les pénaliser, mais l'interprétation du code pénal peut envoyer des personnes en prison en raison de « situations d'indécence », en particulier chez les jeunes<sup>118</sup>. Les acteurs interrogés ont souligné qu'en l'absence d'un cadre juridique pour la défense des droits liés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, les OSC travaillant avec cette population fondent leur travail sur le principe constitutionnel de non-discrimination. Cependant, les OSC LGBTQI+ sont très actives dans le pays, notamment en matière de plaidoyer. Dans ce contexte, une modification de l'article 226 du code pénal a été proposée en 2022 pour introduire l'orientation sexuelle comme motif de discrimination, mais elle n'a pas été approuvée<sup>119</sup>.

En ce qui concerne le travail sexuel, l'article 335 du code pénal ne le criminalise pas, mais il criminalise le proxénétisme. L'article 336 prévoit la violence comme circonstance aggravante<sup>120</sup>. Les parties prenantes interrogées au cours de la phase de collecte des données ont indiqué que le travail du sexe est hautement toléré dans le pays, mais que les TDS sont confronté·e·s à une discrimination et à d'une stigmatisation accrue dans l'accès aux services de base (santé, justice, etc.) et sont privé·e·s des droits à la sécurité sociale et aux soins (salaires fixes et payés, congés, pensions, etc.).

Les acteurs interrogés qui travaillent avec diverses communautés sexuelles et de genre et avec les TDS se sont plaints que ces populations sont discriminées parce que le cadre juridique ne les reconnaît pas comme des survivant·e·s des violences basées sur le genre.

La loi n°98-594 (1998, décret de 2018) relative aux personnes vivant avec un handicap n'intègre pas de dispositions relatives à les VBG, bien que les données nationales sur les VBG recueillent des cas de femmes et d'hommes vivant avec un handicap qui sont des survivant·e·s de les VBG.

La polygamie est interdite par le code civil depuis les années 1960. Les contrevenants sont même passibles d'une peine de prison.

Les acteurs interrogés ont mis en évidence des problèmes importants concernant la mise en œuvre des lois, en particulier dans les zones reculées. Ils ont mentionné deux facteurs critiques : le manque de participation des populations locales au processus et l'absence de traduction des textes dans les langues locales. Cette lacune a entraîné la coexistence de deux systèmes parallèles, formel (lois) et informel (traditions et valeurs culturelles).

### **3.2. Politiques publiques sur les VBG et mécanismes institutionnels.**

Le gouvernement ivoirien<sup>118</sup> a adopté en 2014 une Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNLVBG), avec un accent particulier sur la prévention et la protection des survivant·e·s. La révision de cette stratégie a été lancée en novembre 2023.

118. Organisation suisse d'aide aux réfugiés, 2021. Côte d'Ivoire : situation des personnes LGBTQI et protection de l'Etat. [https://www.fluechtlingshilfe.ch/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Afrika/Elfenbeinkueste/210716\\_CIV\\_LGBT.pdf](https://www.fluechtlingshilfe.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslanderberichte/Afrika/Elfenbeinkueste/210716_CIV_LGBT.pdf)

119. RFI (actualités). Côte d'Ivoire : Polémique sur les droits des personnes homosexuelles. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211110-c%C3%B4te-d-ivoire-pol%C3%A9mique-sur-l-homosexualit%C3%A9>

120. ONUDC. Base de données de la législation. <https://sherloc.unodc.org/cld/en/st/home.html>

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance est l'institution responsable de la promotion de l'égalité de genre, de la mise en œuvre de la stratégie et de la coordination des actions avec les parties prenantes (Nations unies, OSC internationales, nationales et locales, points focaux genre des ministères...). Le Programme national de lutte contre les VBG (anciennement Comité de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants) est l'organe de référence pour les efforts du ministère en matière de lutte contre les VBG et notamment pour la mise en œuvre de la SNLVBG. Les OSC travaillant avec les diversités sexuelles et de genre ont fortement plaidé en faveur de l'intégration de leurs besoins dans la stratégie.

La Côte d'Ivoire dispose d'un système organisé d'accueil et de protection des femmes et filles victimes de VBG au niveau local, régional et national. En 2022, ce système est composé de 84 plateformes régionales de lutte contre les VBG qui travaillent en collaboration avec les brigades de police et de gendarmerie (avec l'appui des agences des Nations unies), ainsi qu'avec les centres sociaux, les complexes socio-éducatifs et les centres de santé. Ces plateformes peuvent recevoir tous les cas de personnes confrontées à différentes formes de VBG. Elles rapportent les cas au système national qui collecte les données et produit l'annuaire annuel.<sup>121</sup> Cependant, selon les personnes interrogées, la plateforme ne couvre pas tout le pays et les survivant·e·s ne l'utilisent pas par manque de connaissance et à cause des stéréotypes. En outre, elles ont également noté que le système de collecte de données ne prend pas en compte tous les types de VBG (y compris la violence numérique), en particulier ceux qui affectent spécifiquement les diversités sexuelles et de genre, et les TDS.

121. Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant. Annuaire statistique 2022. [https://famille.gouv.ci/Tmfte/ANNUAIRE\\_STATITIQUE\\_2023.pdf](https://famille.gouv.ci/Tmfte/ANNUAIRE_STATITIQUE_2023.pdf)

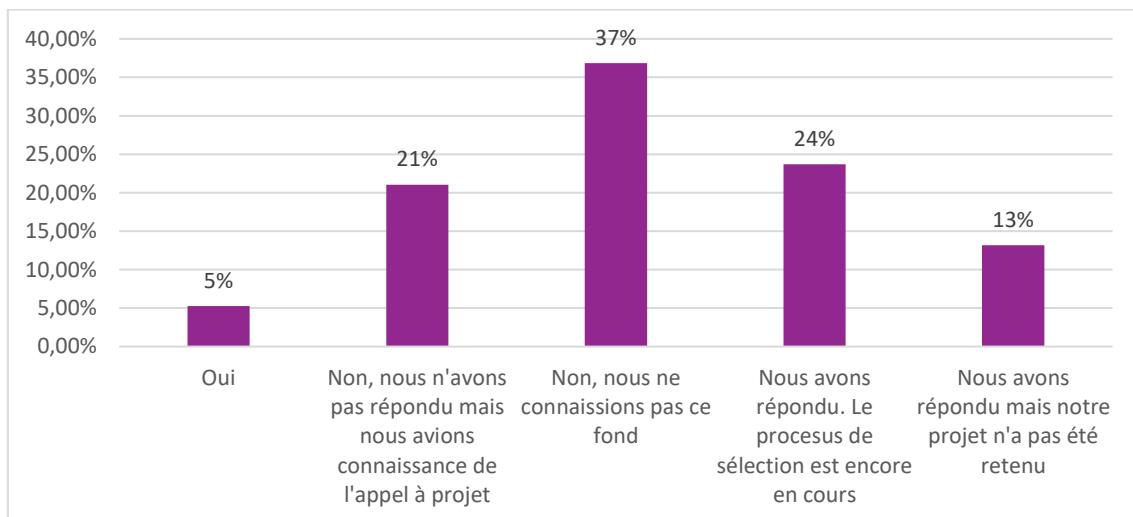
## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FEMINISTES.

### 1. Description générale des OSC

#### 1.1. Profil général des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG et participant à l'enquête en Côte d'Ivoire.

En Côte d'Ivoire, 52 OSC ont été pré-identifiées. Cependant, seules 44 réponses ont été reçues, et parmi elles, 38 ont répondu à l'enquête. Parmi elles, 95 % (39 OSC et 4 réseaux) ont confirmé être des organisations à but non lucratif ou des réseaux dont l'égalité de genre est un objectif principal ou significatif de leur mission. Concernant l'existence et la réception de fonds du projet FON, 5 % ont reçu un fonds, 37 % n'étaient pas au courant de l'existence du projet, 13 % ont fait une demande de financement mais n'ont pas été retenues et 24 % sont en attente d'une réponse.

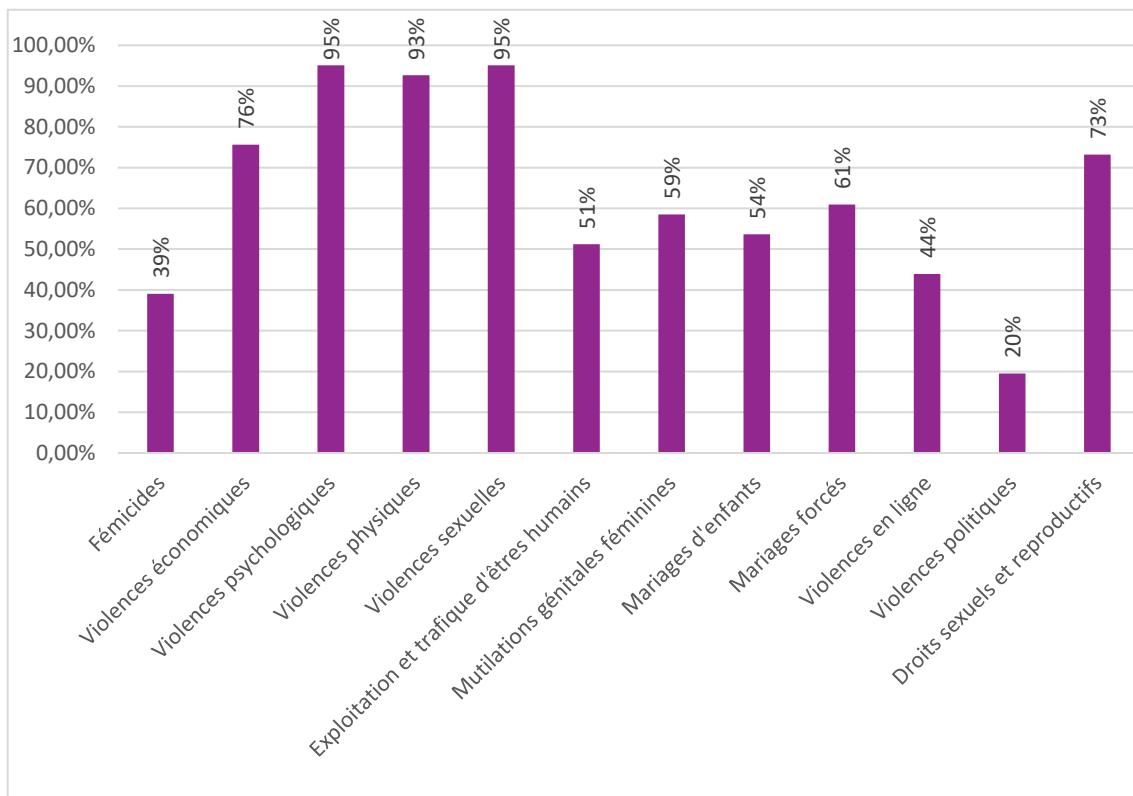
**Graphique 1. Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=38**



#### 1.2. Cibles et domaines d'intervention spécifiques des OSC féministes spécialisées dans les VBG en Côte d'Ivoire.

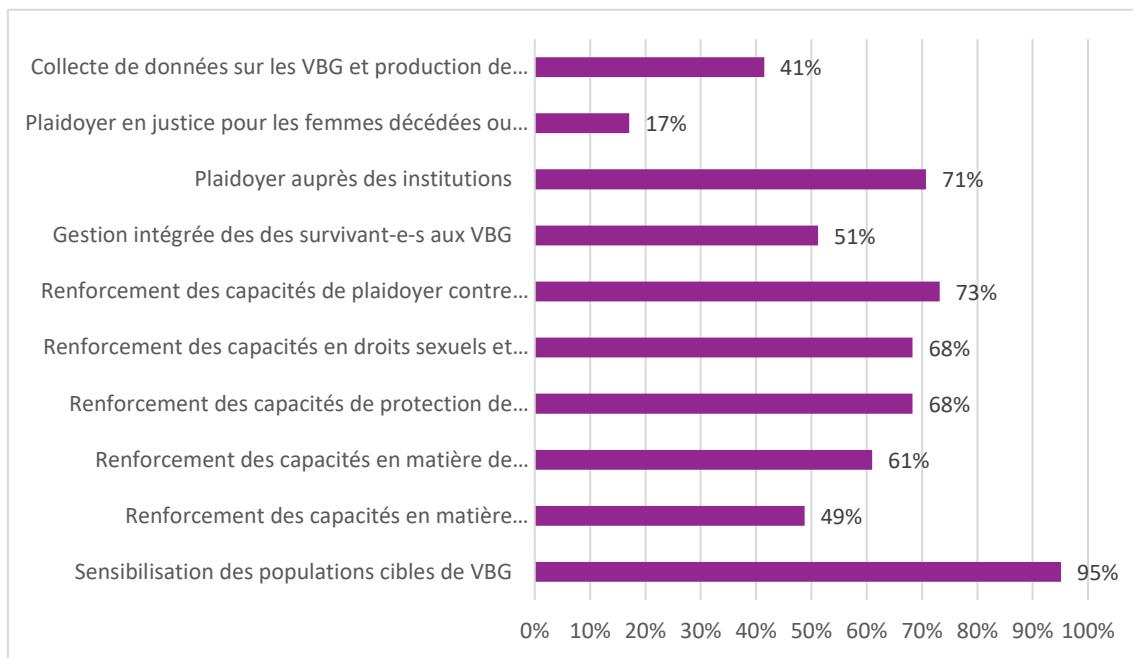
Les principaux domaines d'intervention des OSC féministes correspondent aux principaux types de violence identifiés par l'annuaire statistique et soulignés par les participants aux entretiens. La violence sexuelle, psychologique et physique est le premier domaine d'intervention des OSC, suivi par la violence économique et les violations des droits sexuels et reproductifs. La violence domestique physique, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés sont également des domaines importants.

**Graphique 2. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de VBG ? (choix multiple). n=41**



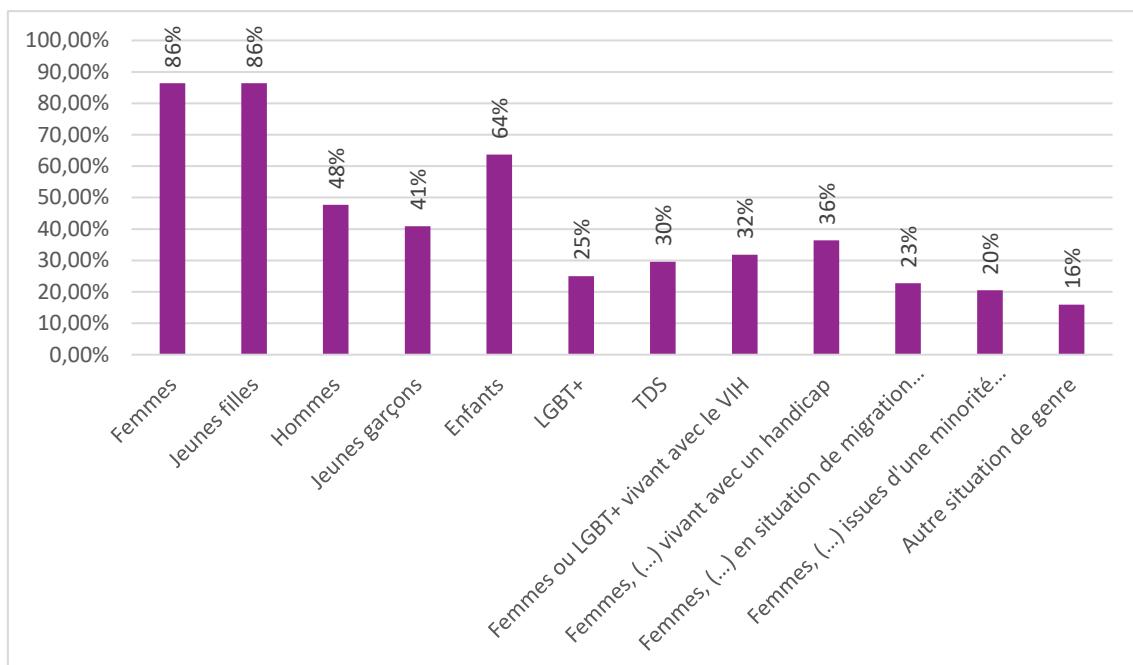
En ce qui concerne les domaines d'intervention, la quasi-totalité des OSC (95 %) travaillent sur la sensibilisation aux VBG en ciblant les populations. Entre 60 % et 80 % des OSC abordent divers secteurs : le renforcement des capacités de plaidoyer contre les VBG (73 %), le plaidoyer ciblant les institutions pour lutter contre les VBG (71 %), le renforcement des capacités de protection des survivant·e·s des VBG (68 %), les droits sexuels et reproductifs (68 %) et la prévention des VBG (61 %). Les secteurs engageants entre 40 % et 50 % des OSC sont : la gestion intégrée des cas (51 %), le renforcement des capacités d'autodéfense (49 %), la collecte de données sur les VBG et la production de recherches (41 %). Le plaidoyer en faveur de la justice pour les femmes décédées ou disparues (17 %) est le secteur qui reçoit le moins d'attention.

**Graphique 3. Quels sont vos services et activités dans le domaine de la protection de la survie contre la violence sexiste ? n=41**



En ce qui concerne le domaine d'intervention, 80 % interviennent au niveau national, 15 % au niveau local et 5 % au niveau régional. Ces organisations ciblent principalement les femmes (86 %) et les filles (86 %), puis les enfants (64 %). Les OSC travaillant avec les LGBTQI+ représentent 25 % et celles travaillant avec les TDS 30 %.

**Graphique 4. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=44**



Sur le total, seules 22 % des OSC comptent plus de 200 bénéficiaires par an, et 66 % en comptent moins de 100.

### 1.3. Capacités des OSC féministes spécialisées dans les VBG en Côte d'Ivoire.

#### Enregistrement et années d'expérience

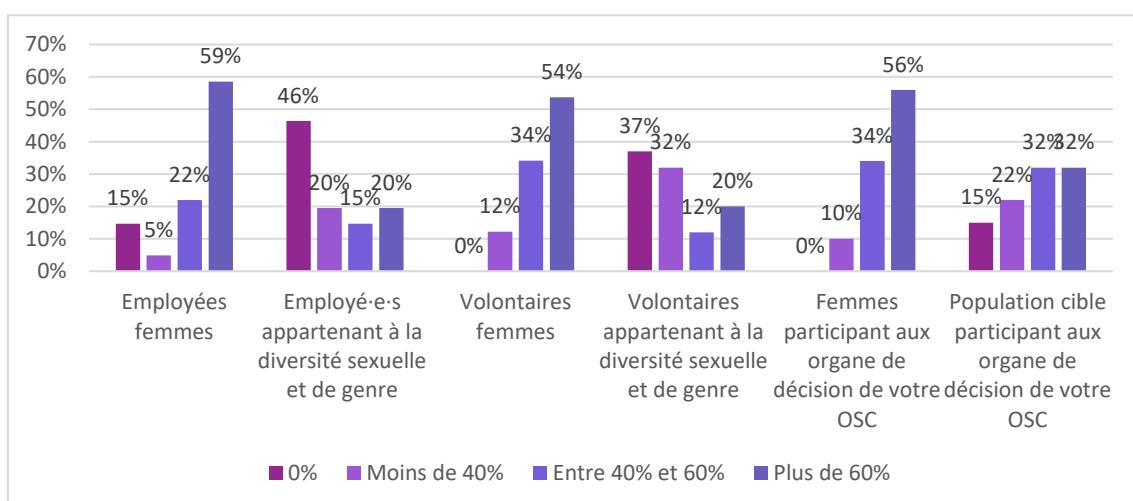
La plupart de ces organisations sont enregistrées en tant qu'OSC (80 %) et celles qui ne le sont pas le sont soit parce qu'elles développent une activité qui est politiquement et socialement sensible dans le pays, soit parce qu'elles n'ont pas achevé la procédure légale ou pour d'autres raisons qui n'ont pas été spécifiées. Les OSC interrogées ont indiqué que celles qui travaillent avec les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre ont plus de difficultés à s'enregistrer et, par conséquent, à mobiliser des fonds et à exercer leurs activités en toute liberté (la plupart de leurs activités sont organisées dans la confidentialité).

La plupart des OSC interrogées travaillant sur les VBG en Côte d'Ivoire sont de jeunes organisations : 27 % ont entre un et trois ans d'expérience, 27 % entre trois et cinq ans, 24 % entre cinq et dix ans et 22 % plus de 10 ans. Les entretiens ont confirmé que les OSC récemment créées sont actives, mais qu'elles sont confrontées à différents défis aux niveaux financier, technique et de la gestion, car elles manquent d'expérience.

#### Ressources humaines

En ce qui concerne le nombre de personnes employées : sept OSC interrogées n'en ont pas, huit en ont entre un et trois, deux entre quatre et cinq, 15 entre six et dix et neuf en ont plus de dix. La plupart des personnes employées sont des femmes et, dans huit cas seulement, les femmes représentent moins de 40 % des personnes employées. Dans huit cas, plus de 60 % du personnel appartient à des orientations sexuelles et de genre divers. Le nombre de bénévoles est également important, 59 % des OSC comptant plus de 10 bénévoles, dont une majorité de femmes. Seules 20 % des organisations comptent plus de 60 % de bénévoles issus de la diversité sexuelle et de genre. Les femmes sont également majoritaires aux postes décisionnaires, ce qui signifie que les personnes cibles par les OSC ont leur mot à dire dans les organes de direction.

**Graphique 5. Présence de femmes et de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans les OSC en tant que travailleurs, bénévoles ou à des postes décisionnaires. n=41**

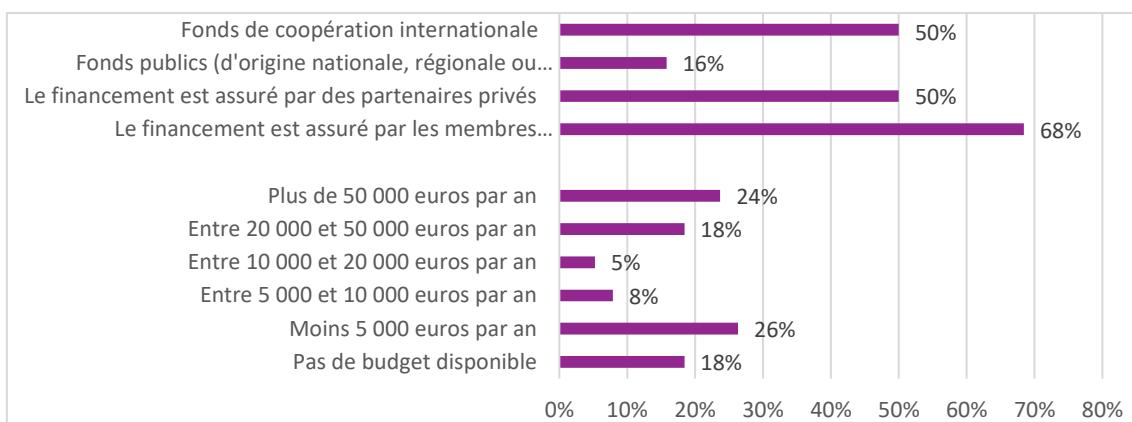


## *Capacités financières*

En ce qui concerne les capacités financières, 24 % des OSC interrogées disposent d'un budget annuel supérieur à 50 000 euros et 18 % n'ont pas de budget. Néanmoins, 93 % d'entre elles disposent d'un bureau et d'un lieu de réunion. Les personnes interrogées ont souligné que le financement a été le principal défi, entravant la capacité des organisations de base à mener des interventions et des services complets en matière de VBG, en particulier pour les jeunes OSC ainsi que pour les OSC travaillant avec les diversités sexuelles et de genre, et les TDS.

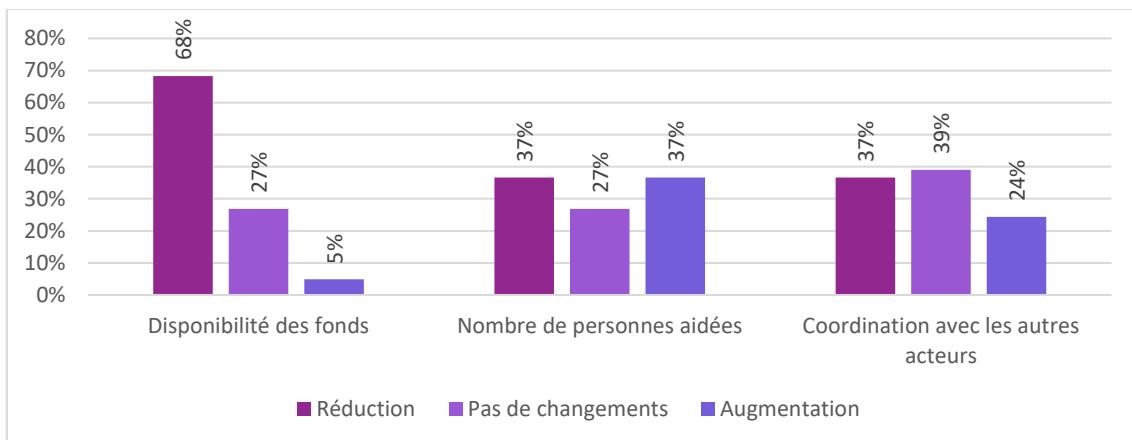
Cela s'est avéré particulièrement important lors de la pandémie COVID-19<sup>122</sup>. L'enquête montre que les sources de financement sont quelque peu diversifiées, avec une contribution significative des membres et des partenaires privés. Les fonds de coopération internationale jouent un rôle crucial dans le soutien de la moitié de ces organisations, selon l'enquête.

**Graphique 6. Quel est votre budget annuel ? Et quelle est l'origine de vos fonds financiers ? n=38**



La pandémie de COVID-19 est le facteur d'instabilité qui a eu le plus d'impact sur les activités des OSC au cours des cinq dernières années (73 % des OSC l'ont mentionné), suivi par l'instabilité politique et sociale (37 % des réponses). Pour la plupart de ces OSC, l'instabilité n'a pas modifié ou augmenté le nombre de bénéficiaires ou la coordination avec d'autres acteurs. Cependant, ces problèmes ont eu un impact sur la réduction du financement disponible.

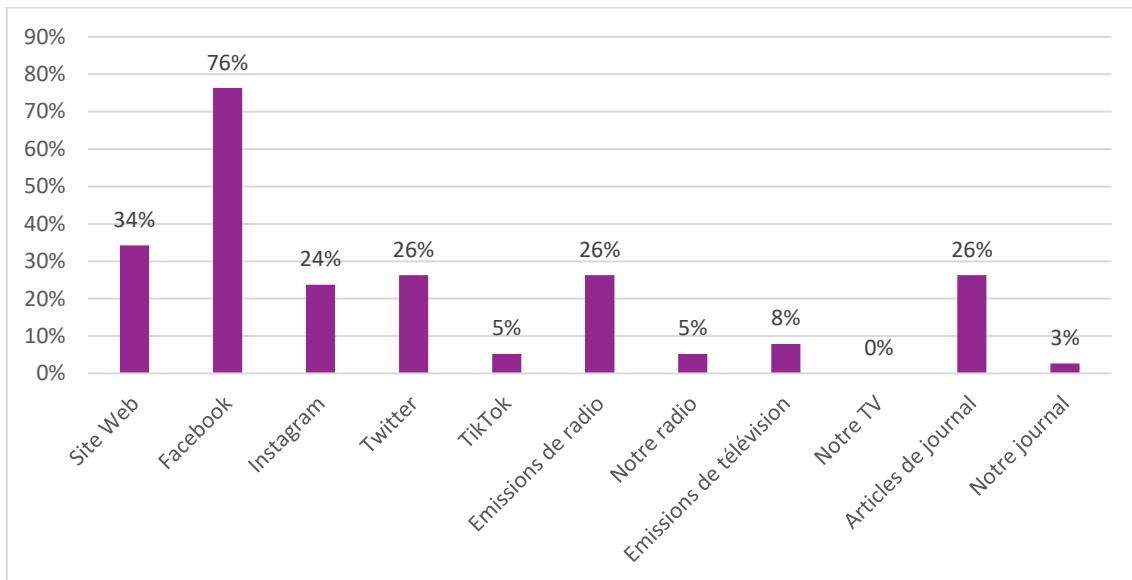
**Graphique 7 : Comment les facteurs d'instabilité ont-ils influencé vos activités ? N=41**



121. Informations recueillies sur le terrain.

En ce qui concerne les capacités de communication, 71 % des répondants ont une stratégie de communication, Facebook étant le principal outil de communication utilisé, suivi par le site web, Twitter, les émissions de radio et les articles dans la presse écrite.

**Graphique 8. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=38**



Les acteurs interrogés ont des avis divergents sur l'influence des médias dans la lutte contre les VBG. Pour certains, les médias ont joué un rôle essentiel dans la sensibilisation au cours des dernières années, en brisant le tabou qui entoure les VBG, en rendant visibles les voix des femmes qui ont survécu à la violence, et en poussant à l'action.

Le gouvernement s'est alors intéressé à la question. Aujourd'hui, les gens peuvent s'exprimer sur les réseaux sociaux et des alertes anonymes ont été développées pour dénoncer les cas de VBG. Cependant, pour d'autres acteurs, la manière dont l'information est partagée peut encourager les VBG, notamment en raison des lacunes linguistiques et du manque de protection des survivant·e·s dans les publications (en particulier pour les survivant·e·s issus de la diversité sexuelle et de genre). Pour faire face à ces défis, certaines OSC ont commencé à former des professionnels des médias sur la manière d'utiliser les médias pour lutter contre les VBG.

### **Partenariats**

En ce qui concerne la capacité des OSC à coordonner et à collaborer avec d'autres parties prenantes ainsi qu'avec les institutions publiques, 23 OSC considèrent que ces relations sont bonnes. Seules deux ont affirmé ne pas avoir de relations avec ces institutions. Les parties prenantes interrogées ont déclaré que les institutions publiques sont les principaux partenaires dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Elles ont également mentionné comme partenaires stratégiques le système des Nations unies, les OSC nationales et internationales, le secteur privé, les chefs traditionnels et religieux, les leaders communautaires, les chercheurs, les formateurs sociaux et les enseignants du système éducatif et les médias.

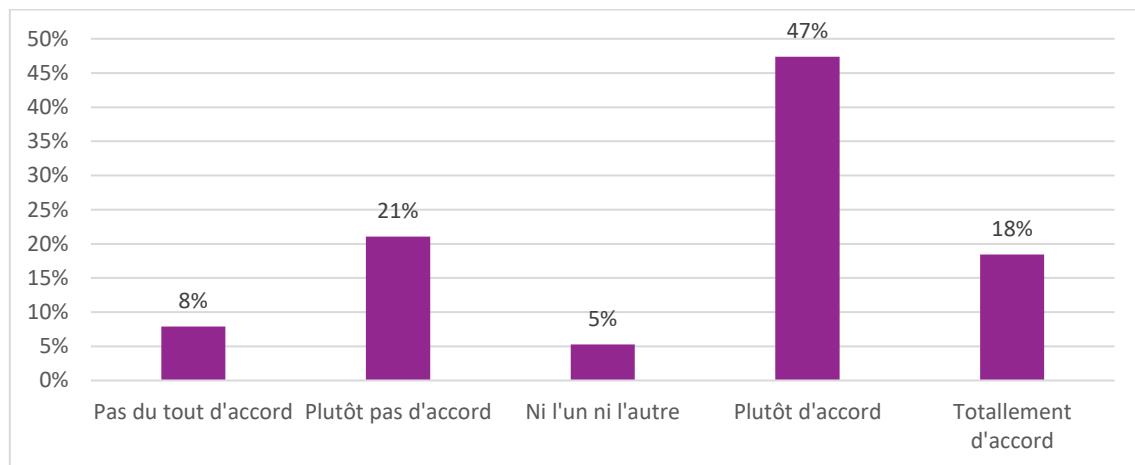
Le travail en réseau des OSC semble solide puisque 97 % des personnes interrogées affirment collaborer avec d'autres OSC et 84 % appartiennent à un réseau. Cependant, les réseaux ne sont

pas spécifiquement axés sur les questions de VBG ou même sur l'égalité de genre en général. Par exemple, le réseau le plus mentionné est le Collectif des Activistes de Côte d'Ivoire (CACI), qui travaille à l'amélioration de la santé et des droits des femmes. D'autres réseaux travaillent sur la planification de la santé, l'égalité de genre, les minorités sexuelles ou les personnes atteintes du VIH, notamment Action contre les grossesses non désirées et à risque (AGnDR), Forum des ONG, Réseau des organisations clés pour la population en Côte d'Ivoire, Coalition des OSC pour la planification familiale en Afrique de l'Ouest, Réseau ouest-africain pour la consolidation de la paix, Groupe d'organisations féminines pour l'égalité de genre, Consortium des OSC féminines, Traité de chaque femme, Coupole Akwaba, West Africa Trans Forum (WATF), Plateforme de lutte contre les VBG, Réseau des organisations de personnes vivant avec le VIH (RIP+).

### **Capacités organisationnelles**

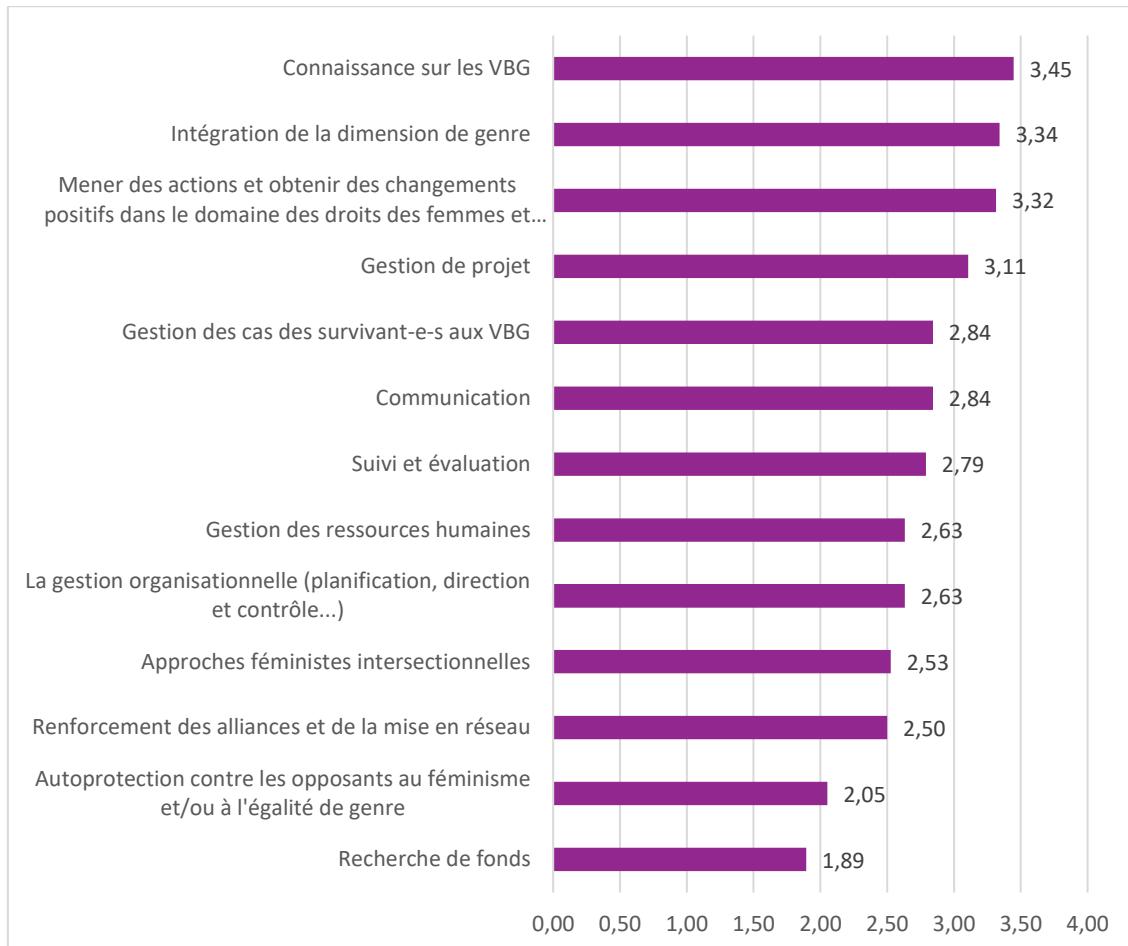
L'autoévaluation des OSC interrogées montre une série de défis concernant les capacités organisationnelles. En effet, 47 % des OSC sont d'accord et 18 % totalement d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, la stabilité financière, la diversification du financement, la rotation du personnel...)* ». Néanmoins, 21 % ne sont pas du tout d'accord et 8 % ne sont pas du tout d'accord.

**Graphique 9. Dans quelle mesure votre organisation est-elle d'accord avec l'affirmation suivante « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, la rotation du personnel...)* » ? n=38**



En ce qui concerne les capacités spécifiques liées à la gestion technique, financière et administrative, à la mobilisation de fonds, au travail en réseau, à la communication, à l'intégration de la dimension de genre, aux approches féministes intersectionnelles et à l'autoprotection contre les opposants au féminisme et/ou à l'égalité entre les femmes et les hommes, les capacités les moins développées sont liées à la collecte de fonds (1,89 sur 5) et à l'autoprotection contre les opposants au féminisme intersectionnel (2,05 sur 5). Inversement, les OSC ont exprimé une plus grande confiance dans leurs capacités en matière d'intégration de la dimension de genre (3,82 sur 5), de connaissances sur la violence sexiste (3,45 sur 5) et d'intégration de la dimension de genre (3,34 sur 5).

**Graphique 10. Score moyen pour les questions relatives aux capacités des OSC. n=38**



Les acteurs interrogés ont souligné que les chefs traditionnels et religieux sont les principaux opposants au féminisme intersectionnel dans le pays. Ils ont également cité certains jeunes et certaines femmes intellectuelles. En outre, les OSC qui travaillent avec les diverses communautés sexuelles ont identifié certains groupes de féministes comme des adversaires parce qu'elles ne les reconnaissent pas dans la lutte contre les VBG.

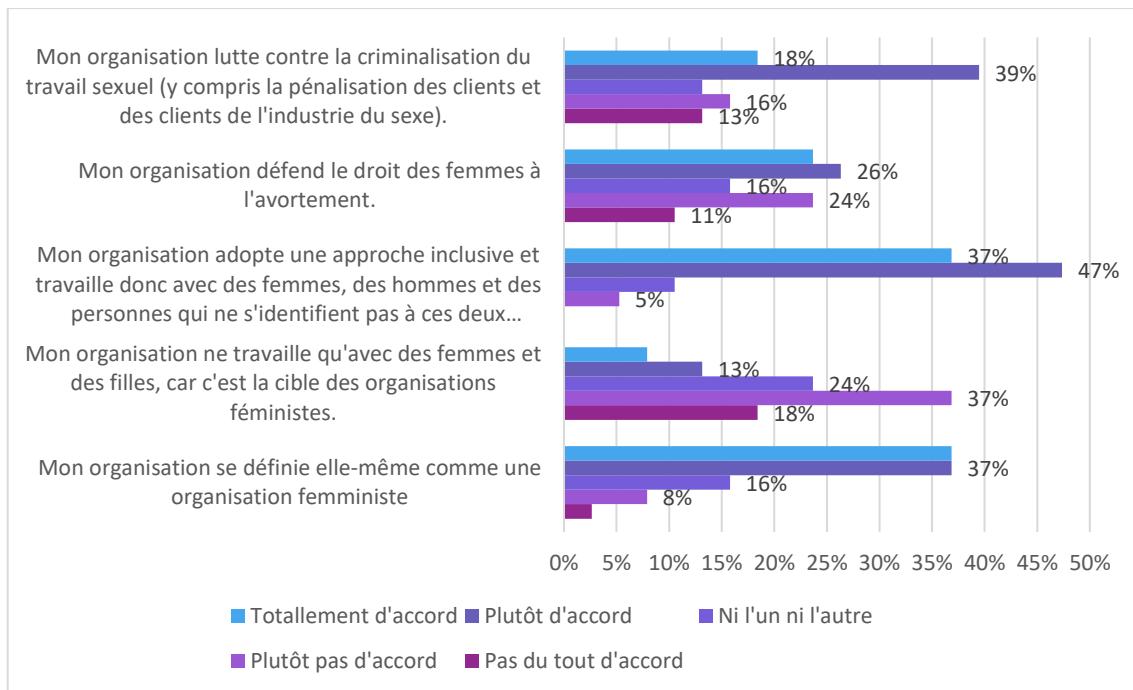
#### **1.4. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre différents.**

Les positions concernant les débats clés au sein des organisations de défense des droits des femmes montrent une acceptation générale des principes féministes puisque 74 % des répondants affirment être une organisation féministe contre 24 % qui ne sont pas d'accord ou légèrement d'accord avec cette affirmation même si elles travaillent dans le domaine des violences liées au genre et promeuvent l'égalité entre les sexes.

L'acceptation de l'importance de l'intersectionnalité et de l'inclusion des personnes de sexe et de genre différents dans leurs activités est plus élevée. D'après les réponses, 84 % sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « Mon organisation travaille selon une approche inclusive et, par conséquent, travaille ou est ouverte à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres ».

En ce qui concerne l'avortement, 50% des OSC se disent d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « Mon organisation défend le droit des femmes à l'avortement ». Dans le cas du travail sexuel, 58 % sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « Mon organisation lutte contre la criminalisation du travail sexuel (y compris la pénalisation des clients et des intermédiaires) ».

**Graphique 11. Niveau d'accord des OSC avec les débats clés concernant les droits des femmes et des individus sexuels et de genre divers.**



### 1.5. Environnement pour le travail des OSC.

Les réponses aux entretiens, aux groupes de discussion et à l'enquête révèlent un environnement difficile pour les OSC.

En ce qui concerne le cadre juridique sur les VBG et le soutien aux OSC, 44 % des organisations se sont déclarées totalement insatisfaites ou insatisfaites et 39 % quelque peu satisfaites du cadre juridique national relatif au soutien et au développement des organisations féministes. En outre, 43 % sont insatisfaites ou très insatisfaites et 50 % sont plutôt satisfaits du niveau de soutien de l'État dans la mise en œuvre du cadre légal et des politiques de lutte contre les VBG. Cette information coïncide avec celle partagée par les acteurs interrogés comme déjà mentionné dans la section sur le cadre politique.

En ce qui concerne les mécanismes nationaux de protection et de soutien des OSC, 42 % sont très insatisfaites ou insatisfaites et 47 % sont assez insatisfaites des mécanismes visant à assurer la protection contre les menaces et les atteintes à la sécurité et à l'intégrité des OSC et des réseaux féministes (cyber harcèlement, menaces, violence, obstruction de leurs activités, etc.). Les OSC ont souligné que la sécurité était une question cruciale, car elles estiment que les personnes qui travaillent avec les survivant·e·s des VBG sont stigmatisées et exposées à la violence des auteurs et qu'elles doivent travailler dans la confidentialité, en particulier les OSC qui travaillent avec les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre, et les TDS. Ces OSC ont déclaré avoir été harcelées par la police en raison des populations avec lesquelles elles

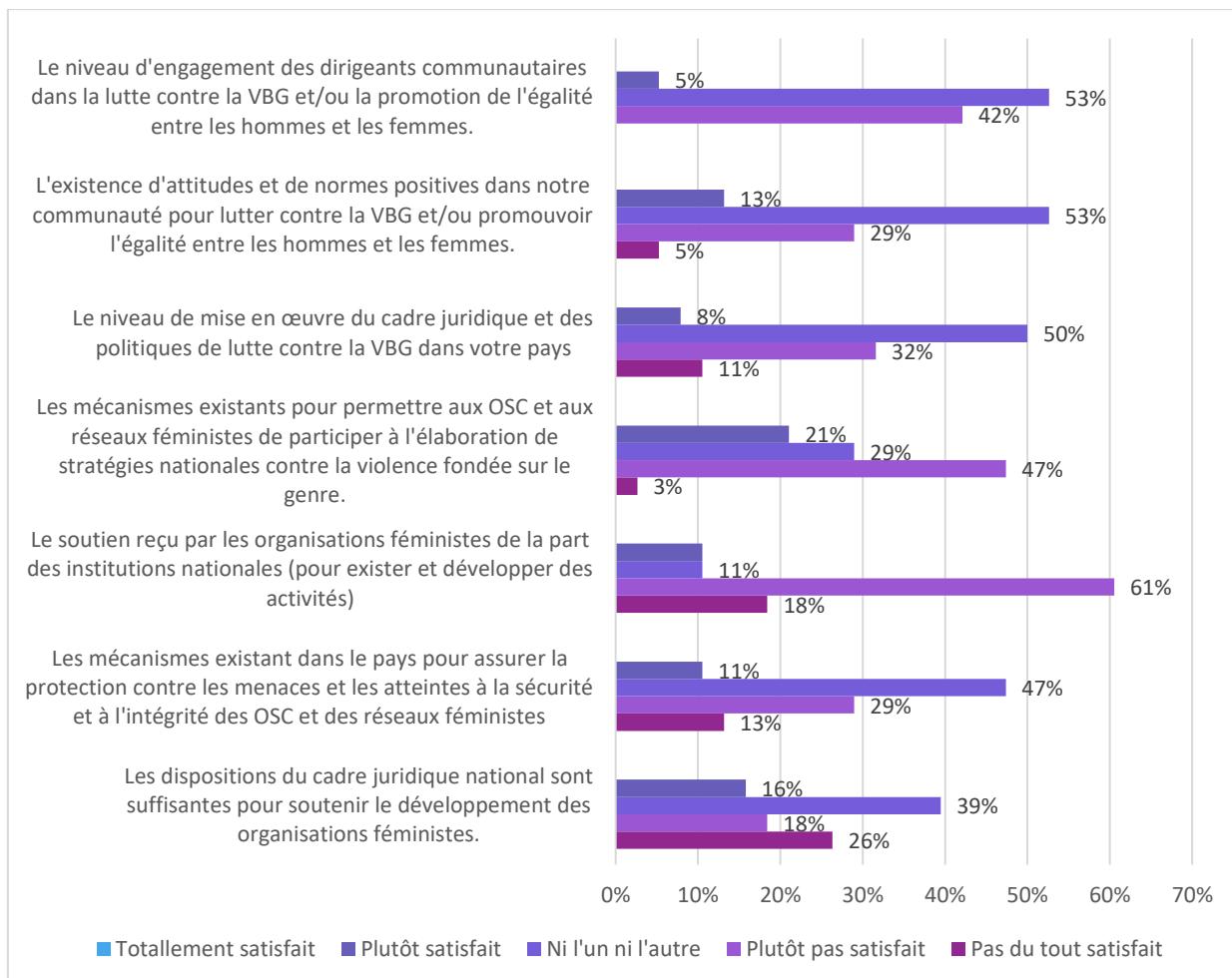
travaillent et parce qu'elles ne sont pas enregistrées.

En ce qui concerne le soutien institutionnel, 79 % des OSC se sont déclarées très insatisfaites ou insatisfaites, 11 % plutôt satisfaites du soutien reçu par les organisations féministes de la part des institutions nationales (pour exister et développer des activités). 50 % d'entre elles sont insatisfaites ou très insatisfaites et 29% plutôt insatisfaites des mécanismes existants permettant aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre les VBG. Les acteurs interrogés ont souligné le manque de coordination entre les autres acteurs (en particulier les OSC et les institutions publiques) ainsi que la difficulté d'accès aux réseaux (en particulier pour les OSC travaillant avec les minorités sexuelles).

En ce qui concerne l'implication de la population dans la lutte contre les VBG, 34 % des répondantes se sont déclarés insatisfaites ou très insatisfaites et 53 % plutôt satisfaites de l'existence d'attitudes et de normes positives dans leur communauté pour lutter contre les VBG et/ou promouvoir l'égalité de genre. Par ailleurs, 42 % sont insatisfaites ou très insatisfaites et 53 % sont plutôt satisfaites du niveau d'engagement des leaders communautaires dans la lutte contre les VBG et/ou la promotion de l'égalité de genre.

Les acteurs interviewés ont déclaré que les OSC rencontrent des difficultés à travailler dans un contexte où les valeurs traditionnelles sont encore prédominantes, bien que certaines OSC travaillent en étroite collaboration avec les chefs communautaires et religieux en soutenant des sessions de formation et de renforcement des capacités pour les impliquer dans la lutte contre les VBG. Les OSC interrogées estiment également que l'implication des hommes dans la lutte contre les VBG commence à être visible. Pour impliquer les jeunes hommes, les OSC travaillent sur des campagnes de sensibilisation dans les écoles secondaires et mobilisent les jeunes blogueurs en partenariat avec les agences des Nations unies. Les OSC travaillant avec les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre ont identifié l'existence « d'hommes amis » qui accompagnent les actions en secret. Par ailleurs, un Réseau des hommes engagés pour l'égalité de genre en Côte d'Ivoire a été créé en 2019.

**Graphique 12. Degré d'accord des OSC avec les affirmations relatives à l'environnement des OSC. n=38**



Malgré ces contraintes, les acteurs interviewés ont également noté que plusieurs facteurs contribuent positivement à leur travail, notamment leur connaissance du terrain et de la population avec laquelle ils travaillent. Ils ont également mentionné la disponibilité de travailleurs professionnels et la participation politique des femmes plaident pour la lutte contre les VBG.

## RÉFÉRENCES

- Centre pour les droits reproductifs. <https://reproductiverights.org/>
- Code pénal, Côte d'Ivoire.  
[https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p\\_lang=fr&p\\_isn=111710&p\\_count=2&p\\_classification=01.04](https://www.ilo.org/dyn/natlex/natlex4.detail?p_lang=fr&p_isn=111710&p_count=2&p_classification=01.04)
- FIDH et autres, 2021. On va régler ça en famille. Les obstacles à une prise en charge effective des violences sexuelles en Côte d'Ivoire.  
[https://www.fidh.org/IMG/pdf/vsbg\\_cote\\_divoire-2.pdf](https://www.fidh.org/IMG/pdf/vsbg_cote_divoire-2.pdf)
- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, 2022. Rapport de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre de la résolution de l'AG des Nations Unies sur la question des Femmes dans le Développement. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2022-12/a-77-243-submission-cote-d-ivoire-fr.pdf>
- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant, 2023. Annuaire statistique 2022.  
[https://famille.gouv.ci/Tmffe/ANNUAIRE\\_STATITIQUE\\_2023.pdf](https://famille.gouv.ci/Tmffe/ANNUAIRE_STATITIQUE_2023.pdf)
- Nations Unies. Droits de l'homme. Organes des traités. Côte d'Ivoire.  
[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR)
- OCDE, 2022. Rapport d'enquête du SIGI Côte d'Ivoire.
- Organisation suisse d'aide aux réfugiés, 2021. Côte d'Ivoire : situation des personnes LGBTQI et protection de l'Etat.  
[https://www.fluechtlingshilfe.ch/fileadmin/user\\_upload/Publikationen/Herkunftslandberichte/Afrika/Elfenbeinkueste/210716\\_CIV\\_LGBT.pdf](https://www.fluechtlingshilfe.ch/fileadmin/user_upload/Publikationen/Herkunftslandberichte/Afrika/Elfenbeinkueste/210716_CIV_LGBT.pdf)
- RFI (actualité). Côte d'Ivoire : polémique sur les droits des personnes homosexuelles.  
<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20211110-c%C3%B4te-d-ivoire-pol%C3%A9mique-sur-la-homosexualit%C3%A9>
- OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC). Base de données de la législation.  
[https://sherloc.unodc.org/cld/en/legislation/civ/code\\_penal/livre\\_ii\\_-\\_titre\\_premier/article\\_335-337/article\\_335-337.html?](https://sherloc.unodc.org/cld/en/legislation/civ/code_penal/livre_ii_-_titre_premier/article_335-337/article_335-337.html?)
- PNUD, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [hdr2021-22reportenglish\\_0.pdf \(undp.org\)](https://hdr2021-22reportenglish_0.pdf (undp.org))
- UNWOMEN. Base de données mondiale Evaw.
- <https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/cote-d-ivoire/1998/loi-repression-certaines-violences-fgm>.
- Forum économique mondial, 2022. Rapport sur l'écart

mondial entre les hommes et les femmes.

[https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf)

- Forum économique mondial, 2023. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes 2023

<https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

## ETHIOPIE

### SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

#### 1. Aperçu des disparités entre les sexes

L'Éthiopie a obtenu un score de 0,711, se classant 75<sup>ème</sup> sur 146 pays dans l'Indice mondial de l'écart entre les hommes et les femmes 2023, contre 117<sup>ème</sup> en 2018, où elle avait obtenu un score de 0,656.<sup>123</sup> La participation et les opportunités économiques ainsi que l'autonomisation politique sont les domaines où les écarts entre les hommes et les femmes sont les plus importants. Bien que l'Éthiopie ait eu une femme à la tête de l'État, le parlement compte actuellement 18 % de femmes de moins que d'hommes. En ce qui concerne la participation au marché du travail, le taux d'activité des femmes est inférieur de 21 points à celui des hommes, soit 58 % et 79 % respectivement, et le pourcentage d'hommes occupant des postes de législateurs, de hauts fonctionnaires et de gestionnaires est deux fois plus élevé que celui des femmes.<sup>124</sup>

L'IDH entre les femmes et les hommes diffère également, l'Éthiopie étant classée dans le groupe 4. Le nombre moyen d'années de scolarité des hommes est deux fois plus élevé que celui des femmes. Cela se traduit par une disparité dans l'estimation du revenu national brut par habitant, même s'il est réduit par rapport à d'autres pays (différence de 830 PPP\$).<sup>125</sup>

**Tableau 1. Principaux indicateurs d'inégalité entre les sexes en Éthiopie.**

Indicateur	Classement	Valeur		
Indice d'écart entre les hommes et les femmes 2023	75	0.711		
Indice de développement humain 2022	175	0.498	Femme	0.478
			Homme	0.519
Indice de développement du genre 2022	Groupe 4	0.921		

Sources : PNUD, 2022 et Forum économique mondial, 2018 et 2023.

Les VBG revêtent diverses formes, notamment la violence entre partenaires intimes, la violence sexuelle, le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines (MGF) et les pratiques traditionnelles néfastes. L'obtention de données précises sur la prévalence des violences liées au genre peut s'avérer difficile en raison de la sous-déclaration, des barrières culturelles et des ressources limitées pour la collecte de données. Ces formes de violence sont profondément ancrées dans les normes sociales, les pratiques culturelles et les inégalités de pouvoir.<sup>126</sup> Les

123. Forum économique mondial, 2018. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2018.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf)

124. Forum économique mondial, 2023. Global Gender Gap report. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

125. Nations Unies, 2022. [https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22reportenglish\\_0.pdf](https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22reportenglish_0.pdf)

126. Informations qualitatives recueillies lors d'un travail de terrain en Éthiopie entre septembre et octobre 2023.

valeurs du GSNI montrent une acceptation générale de la violence physique, puisque 95 % de la population a des préjugés sur cette question, sans différences notables entre les femmes et les hommes.<sup>127</sup>

**Tableau 2. Indice des normes sociales de genre. Pourcentage de personnes biaisées par dimension.**

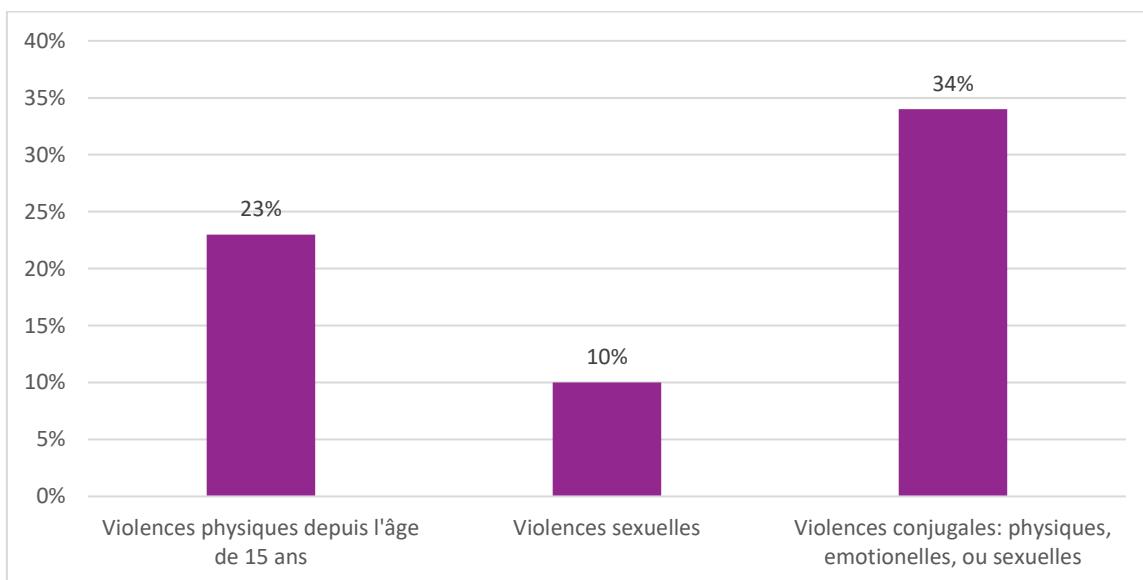
Politique		Éducation		Économique		Intégrité physique	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
43.24	46.71	14.74	17.42	58.87	64.52	94.54	95.81

Source : PNUD, 2023.

## 2. Prévalence des violences basées sur le genre, y compris les VBG intersectionnelles

Selon l'enquête démographique et sanitaire de 2016 en Éthiopie (EDHS), 23 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 10 % des violences sexuelles, tandis que 35 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ayant été mariées ont subi des violences physiques, émotionnelles ou sexuelles de la part de leur mari ou de leur partenaire.<sup>128</sup>

**Graphique 1. Expérience de la violence chez les femmes âgées de 15 à 49 ans en Éthiopie.**



Source : Agence centrale des statistiques et Rockville M, États-Unis. CSA et ICF, 2016. Enquête démographique et sanitaire en Éthiopie : Rapport sur les indicateurs clés. Addis-Abeba, Éthiopie.

La violence conjugale s'est avérée être la plus élevée dans l'Oromia (38 %), suivie par le Harari (37 %) et la plus faible dans le Somali (9 %).<sup>129</sup> Une autre étude fait état d'un pourcentage plus faible (26 %) de violence entre partenaires intimes.<sup>130</sup> Les résultats de l'étude indiquent que le jeune âge, le manque d'éducation des hommes, la résidence rurale, le travail des femmes, les

127. PNUD, 2023. Indice des normes sociales de genre 2023. Briser les préjugés sexistes Faire évoluer les normes sociales vers l'égalité entre les hommes et les femmes. <https://hdr.undp.org/system/files/documents/hdp-document/gsni202303.pdf>

128. Agence statistique centrale et Rockville M, États-Unis. CSA et ICF, 2016. Enquête démographique et sanitaire en Éthiopie : Key Indicators Report. Addis-Abeba, Éthiopie <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR328/FR328.pdf>

129. Ibid.

130. ONU Femmes, 2022. Coûts économiques de la violence des partenaires intimes à l'égard des femmes en Éthiopie [https://africa.unwomen.org/sites/default/files/2022-08/ETH\\_TechnicalReport\\_v2.pdf](https://africa.unwomen.org/sites/default/files/2022-08/ETH_TechnicalReport_v2.pdf)

femmes ayant un niveau d'éducation supérieur au primaire, l'alcoolisme et la toxicomanie du mari, la faible richesse du ménage et l'expérience de la violence dans l'enfance sont des facteurs qui augmentent le risque de violence entre partenaires.

L'EDHS 2016 indique que 47 % des filles âgées de 15 à 19 ans ont subi des MGF et que 65 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont été excisées, dont 99 % en Somali, 91 % en Afar, 62 % en Amhara et 24 % dans le Tigré. En ce qui concerne les mariages d'enfants, 58 % des femmes et seulement 9 % des hommes âgés de 25 à 49 ans ont été mariés avant l'âge de 18 ans. L'âge médian au premier mariage était de 17,1 ans chez les femmes âgées de 25 à 49 ans, avec 15,7 ans dans l'Amhara, 16,6 ans dans l'Afar et dans le Tigré ; 16,7 dans les zones rurales, 19,3 dans les zones urbaines et 23,9 à Addis-Abeba.<sup>131</sup> La prévalence des violences liées au genre a été estimée à 73,1 % chez les femmes vivant avec un handicap dans la ville de Jimma<sup>132</sup>. En 2022, une prévalence de 37,9% des violences liées au genre a été rapportée parmi les femmes déplacées à l'intérieur du pays dans le nord-ouest de l'Éthiopie, qui a été touché par le conflit armé<sup>133</sup>. L'étude a révélé une prévalence plus élevée chez les jeunes femmes (les femmes âgées de 18 à 24 ans et de 25 à 29 ans avaient plus de chances d'être victimes de VBG que les femmes âgées de plus de 40 ans), les femmes célibataires et les femmes sans protection sociale.

Les multiples chocs subis par le pays ces dernières années, notamment la guerre civile dans les régions du nord (Tigré, Amhara et Afar), ainsi que la pandémie de COVID-19 et le changement climatique qui ont entraîné sécheresse et inondations, ont exacerbé les VBG, les femmes étant les plus touchées. Une analyse de crise axée sur le nord de l'Éthiopie a indiqué que des crises humanitaires complexes ont exacerbé les VBG dans le pays en 2021<sup>134</sup> et l'Éthiopie a été classée comme le 13<sup>ème</sup> pays le plus fragile sur 179 pays dans l'indice de fragilité des États de 2022. Cet indice mesure la fragilité sur la base d'indicateurs de cohésion, économiques, politiques et sociaux, y compris des indices transversaux.<sup>135</sup>

Les Nations unies ont tiré la sonnette d'alarme sur l'utilisation de la violence sexuelle, y compris le viol et l'esclavage sexuel, comme outil de guerre dans la région.<sup>136</sup> En outre, l'UNFPA a également signalé un risque accru d'exploitation et d'abus sexuels, les femmes et les filles étant contraintes de recourir à des mécanismes d'adaptation négatifs, notamment le sexe de survie, les mariages précoces et les mariages d'enfants. La suspension de l'aide alimentaire dans le Tigré en avril et dans l'ensemble du pays en juin 2023 a accru ces risques<sup>137</sup>. Dans le même ordre d'idées, les crises consécutives aux catastrophes naturelles ont également augmenté le nombre de mariages d'enfants comme mécanisme d'adaptation, comme l'ont souligné les personnes interrogées.

131. Ibid.

132. Selamawit Getachew et al, 2022. Gender-Based Violence and Associated Factors Among Women with Disabilities in Jimma Town, Ethiopia, International Journal of Women's Health, 2022;14 1531-1545. <https://www.dovepress.com/getfile.php?fileID=84938>

133. Keralem Workie et al, 2023. La violence fondée sur le genre et ses facteurs associés chez les femmes déplacées à l'intérieur du pays. <https://bmcwomenshealth.biomedcentral.com/counter/pdf/10.1186/s12905-023-02306-2.pdf>

134. iMMAP, 2022. Gender-Based Violence in Ethiopia Crisis Overview Report, Based on Review of Secondary Data from January 2021 to February 2022, Information Management and Mine Action Programs (iMMAP) [https://reliefweb.int/attachments/2c2c8a45-0ffd-48e3-a30c-57efaeefc161/GBV%20in%20Ethiopia\\_Crisis%20Overview%20Report%5B75%5D.pdf](https://reliefweb.int/attachments/2c2c8a45-0ffd-48e3-a30c-57efaeefc161/GBV%20in%20Ethiopia_Crisis%20Overview%20Report%5B75%5D.pdf)

135. FFP, 2022. Fragile States Index Annual Report 2022, The Fund for Peace <https://fragilestatesindex.org/wp-content/uploads/2022/07/22-FSI-Report-Final.pdf>

136. ONU, 2023. Violence sexuelle liée aux conflits, Rapport du Secrétaire général des Nations unies <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n23/127/81/pdf/f/n2312781.pdf?token=TG3LwLYkgwWFT0kVN8&f=true>

137. UNFPA, 2023. Réponse humanitaire de l'UNFPA en Éthiopie, rapport de situation [https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/unfpa\\_ethiopia\\_humanitarian\\_sitrep\\_-\\_october\\_2022.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/resource-pdf/unfpa_ethiopia_humanitarian_sitrep_-_october_2022.pdf)

L'UNFPA a également signalé que les conflits armés, les catastrophes naturelles et les urgences humanitaires, y compris le COVID, ont considérablement affaibli la capacité de la société à protéger les femmes et les filles contre les violences basées sur le genre<sup>138</sup>. Les rapports du programme indiquent que les femmes et les filles subissent actuellement de graves blessures physiques, des grossesses non désirées et sont exposées aux MST, y compris au VIH, à la dépression, à l'anxiété et au syndrome de stress post-traumatique (SSPT)<sup>139</sup>. Les migrations ou les déplacements induits par le climat exposent davantage les femmes, les enfants et les groupes vulnérables à la violence fondée sur le genre, notamment à la traite des êtres humains, et perturbent leur vie et leurs moyens de subsistance<sup>140</sup>.

La violence entre partenaires intimes, le harcèlement sexuel, les agressions, le viol et les mutilations génitales féminines, qui étaient déjà répandus, pourraient avoir augmenté après le conflit et la pandémie de COVID-19. Il n'existe pas de chiffres précis, car la question est tellement sensible dans le contexte actuel que les dernières données officielles ont été publiées en 2016. D'après les entretiens, la criminalité, y compris les VBG dans les zones urbaines, pourrait également avoir augmenté. Les effets de la crise et du conflit ont également perturbé les services destinés aux victimes de VBG, notamment la destruction des établissements de santé et l'interruption des mécanismes de protection sociale du gouvernement et de l'application de la loi.<sup>141</sup>

Parallèlement et suite à l'approbation de la loi ougandaise sur la répression de l'homosexualité, la discrimination et la persécution à l'encontre des communautés LGBTQI+ en Éthiopie se sont accrues, comme cela a été souligné lors d'entretiens et dans les médias.<sup>142</sup>

### **3. Cadres juridiques et politiques axés sur la violence intersectionnelle**

#### **3.1. Le cadre juridique.**

L'Éthiopie a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1981, la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en 2014, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010. L'Éthiopie a également adopté la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC) en 2002 et la Déclaration et la Plateforme d'action de Pékin en 1995, et a ratifié le Protocole de Maputo en 2018.

La Constitution de 1995 de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (RFDE) fait de ces traités internationaux et régionaux une partie intégrante de la loi du pays. De même, l'article 13.2 prévoit que les droits et libertés fondamentaux doivent être interprétés conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme et aux instruments internationaux adoptés par l'Éthiopie. L'Éthiopie a ratifié un grand nombre de ces traités, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

138. UNFPA, 2020. Vue d'ensemble de l'action humanitaire 2021 [https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/PAGES-UNFPA\\_HAO2021\\_Report\\_Updated\\_6\\_Dec.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/PAGES-UNFPA_HAO2021_Report_Updated_6_Dec.pdf)

139. UNFPA, 2001. Reproductive Health for Communities in Crisis, UNFPA Emergency Response (Santé reproductive pour les communautés en crise) [https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/crisis\\_eng.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/crisis_eng.pdf)

140. Ibid.

141. UNFPA, 2022. Situation des VBG en Éthiopie. <https://reliefweb.int/report/ethiopia/gbv-aor-ethiopia-situation-gbv-ethiopia-september-2022>

142. <https://apnews.com/article/ethiopia-tiktok-lgbtq-threats-attacks-f4ace0e1968d6bad46bb05710feac5cf>

L'article 35 de la Constitution reconnaît l'égalité des droits des femmes. Cet article prévoit l'égalité des droits en vertu de la Constitution, l'égalité des droits avec les hommes dans le mariage, le droit à des mesures positives, la protection contre les pratiques traditionnelles néfastes, le droit à une indemnité de maternité, le droit à la consultation, les droits de propriété (y compris l'acquisition, le contrôle et le transfert de propriété), les droits en matière d'emploi et l'accès à l'éducation en matière de planification familiale. Il convient de noter que cet article impose explicitement à l'État l'obligation et la responsabilité de protéger les femmes contre la violence à l'article 35.4 : « L'État doit faire respecter le droit des femmes à éliminer l'influence des coutumes néfastes. Les lois, les coutumes et les pratiques qui oppriment les femmes ou leur causent des dommages corporels ou mentaux sont interdites ».

Les principales lois nationales relatives au genre et aux VBG sont la loi révisée sur la famille de 2000 et le code pénal révisé de 2005. L'adoption du nouveau code pénal a criminalisé diverses formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence domestique, le viol extraconjugal - décrit comme un acte qui « contraint une femme à se soumettre à des rapports sexuels en dehors du mariage » et les mutilations génitales féminines. Des unités spéciales ont été mises en place à Addis-Abeba et Dire Dawa pour enquêter et poursuivre les responsables de crimes contre les femmes.

Le code de la famille révisé prévoit, entre autres, le consentement des deux époux pour constituer un mariage valide (article 6) ; le respect et le soutien entre les époux (article 49) ; l'égalité des droits dans la gestion de la famille (article 50) ; et la fidélité due à la fois par le mari et la femme (article 56). Il s'agit d'une avancée substantielle dans le droit éthiopien, car le droit de la famille garantit les droits des femmes et les protège contre les VBG, y compris les mutilations génitales féminines (MGF). Cependant, les régions Afar et Somali n'ont pas adopté de lois sur la famille comme les autres régions parce qu'elles considèrent qu'elles sont en contradiction avec la charia. Dans ces régions, un nombre considérable de filles se marient avant l'âge légal (18 ans) et la polygamie est toujours pratiquée ; cependant, le plaidoyer facilite la réglementation des MGF en raison de leurs conséquences sur la santé. Comme l'ont souligné les entretiens réalisés dans la région Afar, le ministère de la Femme et des affaires sociales, les agences des Nations unies et les réseaux dirigés par des femmes ont plaidé en faveur d'une révision afin de respecter les normes nationales, mais les influences religieuses et culturelles remettent en cause et ralentissent les progrès.

Bien que des progrès aient été accomplis dans le renforcement des droits des femmes et dans la lutte contre les VBG dans la législation nationale, des améliorations sont encore possibles. Ainsi, certaines recherches<sup>143</sup> suggèrent la nécessité d'une loi consolidée sur les VBG pour combler les lacunes de dispositions juridiques claires sur la violence domestique et la protection des victimes, mais les entretiens montrent que cela est encore loin d'être possible dans le contexte actuel de l'Éthiopie.

Parallèlement, d'autres réformes sont demandées, telles que de meilleures dispositions sur la violence entre partenaires intimes, y compris la criminalisation du viol conjugal, et la correction des lacunes en matière de violence sexuelle, où la justice repose sur des preuves, sachant que le pays ne dispose pas d'une loi distincte sur cette question. Aujourd'hui, les femmes qui ont survécu à un viol doivent présenter des preuves provenant de l'hôpital. En outre, le droit pénal ne traite pas du harcèlement sexuel, en particulier du harcèlement sexuel sur le lieu de travail

143. Marew Abebe Salemot et Alemtseyahé Birhanu, 2021. The Ethiopian Legal Frameworks for the Protection of Women and Girls from Gender-Based Violence", PanAfrican Journal of Governance and Development, Vol. 2, No. 1. <https://www.ajol.info/index.php/pajgd/article/view/247390>

ou de la violence économique.

Un autre obstacle à la mise en place d'une réponse juridique globale aux VBG est le manque d'intérêt de la population en général pour la question et la méconnaissance du système juridique, en particulier chez les femmes. Dans les zones rurales, comme dans certaines régions d'Afar et d'Amhara, le système de justice communautaire reste prédominant, s'imposant au système judiciaire formel et faisant en sorte que les affaires de violences basées sur le genre n'atteignent même pas le tribunal formel de la charia. Le système de justice communautaire porte souvent atteinte aux droits des femmes, notamment en ce qui concerne la gestion des biens, la prise de décision équitable au sein des ménages et les procédures de divorce. Les crimes graves tels que les meurtres sont souvent résolus par des arrangements compensatoires pour la famille de la victime. Bien que des efforts aient été faits pour classer les conflits en deux catégories, les crimes étant soumis au système juridique officiel conformément à la loi, et les litiges mineurs étant résolus par le système de justice communautaire, ces mesures n'ont pas encore été appliquées de manière cohérente.

Bien que le travail sexuel ne soit pas interdit, l'article 846 stipule que « le fait de se livrer à la prostitution ou à la débauche, qui constitue une nuisance pour les occupants du logement ou les habitants du quartier, est puni d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas un mois ». Ces mesures peuvent affecter directement les TDS et les mettre en danger. Il en va de même pour les mesures visant à sanctionner la « publicité pour la débauche » par une amende ou une arrestation pour « quiconque fait de la publicité pour la débauche » (article 847). L'article 634 punit également « quiconque, qui, dans un but lucratif, fait profession ou vit du proxénétisme, de la prostitution ou de l'immoralité d'autrui ; ou tient, en tant que propriétaire ou tenancier, une maison close ; est puni de la réclusion simple et d'une amende ».

En ce qui concerne les droits sexuels et reproductifs, le code pénal interdit l'avortement, sauf en cas de viol, d'inceste, de danger pour la vie de la mère ou du fœtus, de maladies graves ou incurables, de malformations congénitales lorsque la mère est dans l'incapacité mentale ou physique d'élever un enfant, ou de « danger grave et imminent » auquel on ne peut faire face qu'en interrompant la grossesse (article 534).

En ce qui concerne l'orientation sexuelle, l'article 629 du code pénal punit également les relations homosexuelles. Dans certains cas, les peines peuvent aller jusqu'à 15 ans de prison.

Néanmoins, la Constitution offre la possibilité de lutter contre la discrimination à l'égard des personnes transgenres. L'article 25 garantit une protection égale et efficace de toutes les personnes sans discrimination fondée sur la race, la nation, la nationalité ou toute autre origine sociale, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, la richesse, la naissance ou toute autre situation. Bien que l'identité de genre ou l'orientation sexuelle ne soient pas mentionnées, l'expression « autre statut » permet d'inclure ces groupes. Par ailleurs, la proclamation de 2020 sur la prévention et la suppression du discours haineux et de la désinformation définit le « discours haineux » comme la promotion délibérée de la haine, de la discrimination ou des attaques contre une personne ou un groupe d'identité perceptible sur la base de l'appartenance ethnique, de la religion, de la race, du genre ou du handicap<sup>144</sup>. Il s'agit donc de deux outils juridiques pour lutter contre la discrimination à l'égard des individus d'orientations sexuelles et d'identité de genre diverses.

144. Proclamation No. 1185 /2020 Hate Speech and Disinformation Prevention and Suppression Proclamation. <https://www.article19.org/wp-content/uploads/2021/01/Hate-Speech-and-Disinformation-Prevention-and-Suppression-Proclamation.pdf>

### **3.2. Politiques publiques sur les VBG et mécanismes institutionnels.**

Au cours des dernières décennies, l'Éthiopie a également mis en œuvre et approuvé plusieurs politiques, stratégies et programmes qui placent l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes parmi les autres priorités nationales visant à lutter contre certaines des VBG existantes dans le pays. Il s'agit notamment de la Stratégie nationale et du Plan d'action sur les pratiques traditionnelles néfastes contre les femmes et les enfants en Éthiopie (2013), de la Feuille de route nationale chiffrée pour mettre fin au mariage des enfants et aux mutilations génitales féminines 2020-2024 ou de programmes soutenus par des agences de l'ONU tels que le Programme mondial UNFPA-UNICEF pour accélérer l'action visant à mettre fin au mariage des enfants ou le Programme conjoint UNFPA-UNICEF pour éliminer les mutilations génitales féminines. Il convient également de mentionner que la politique nationale en matière de population reconnaît l'importance de l'égalité de genre et de la santé reproductive.

L'organe national de coordination, qui est un forum multisectoriel et multipartite composé de membres de ministères, d'agences des Nations unies et d'organisations de la société civile concernées, dirigé par le ministère de la Justice, a maintenant rédigé la politique et la stratégie nationales sur la prévention et la réponse aux VBG en Éthiopie.

Selon les informations recueillies lors des entretiens, le projet de politique nationale de prévention et de réponse aux VBG détaille les problèmes rencontrés par différents groupes de femmes, notamment les femmes en situation de conflit, les femmes handicapées, les femmes réfugiées et les femmes déplacées à l'intérieur du pays. La politique vise à répondre à leurs divers besoins sans discrimination. Les procédures opérationnelles standard (POS) nationales pour la prévention et la réponse aux VBG en Éthiopie - et dans les régions cibles - sont également en cours d'élaboration avec le soutien de l'UNFPA.

Le ministère de la Femme et des affaires sociales est également en train de réviser la politique nationale de la femme formulée en 1993 afin d'obtenir l'aval du Conseil des ministres. Cette révision est nécessaire car la politique ne traite pas pleinement de la violence à l'égard des femmes et n'est pas conforme à la déclaration et au programme d'action de Pékin.

Ce ministère est l'organe gouvernemental chargé de coordonner les efforts de lutte contre les violences basées sur le genre, y compris la prévention, les services d'aide aux survivant·e·s et l'accès à la justice. Le ministère est représenté au sein du cabinet national et il existe des bureaux des femmes et des affaires sociales aux niveaux régional, zonal et du woreda (district). Il supervise l'intégration de la dimension de genre dans tous les secteurs (ministères et agences gouvernementales de développement) par le biais de répertoires de genre et d'unités/de personnes focales chargées de la dimension de genre au niveau régional.<sup>145</sup>

Au niveau international, la Coordination du domaine de responsabilité en matière de VBG, qui fait partie du cluster de protection, est codirigée au niveau fédéral par le ministère de la Femme et des affaires sociales et l'UNFPA, et au niveau régional, par les bureaux régionaux de la femme et de l'enfant dans neuf régions. Ceux-ci jouent un rôle actif en ce qui concerne les VBG dans les situations humanitaires, de même que l'administration chargée des personnes réfugiées et rapatriées. Parmi les autres forums de coordination figurent l'Alliance nationale sur le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, le Comité national pour l'éradication des pratiques traditionnelles néfastes (2009), le Groupe de travail national sur la traite (2004) et la Direction du suivi de la traite des femmes et des enfants au sein du ministère des affaires étrangères (2004).

145. ONU Femmes, 2014. <https://africa.unwomen.org/en/digital-library/publications/2015/12/preliminary-gender-profile-of-ethiopia>

Les principaux réseaux et mouvements féministes comprennent : Setaweeet (mouvement féministe), Timran (coalition pour la voix des femmes dans le dialogue national), le Réseau d'associations de femmes éthiopiennes (NEWA), le Réseau des défenseurs des droits des femmes éthiopiennes et l'Association des femmes juristes éthiopiennes (EWLA).

Les services de lutte contre les VBG sont assurés par les unités de protection des enfants et des femmes dans les commissariats de police, les tribunaux spécialisés pour les femmes et les enfants, les centres de réadaptation et les services d'aide juridique et de protection. Des guichets uniques ont également été créés pour permettre aux survivant·e·s d'accéder à des services holistiques (santé, soutien psychosocial, services juridiques et policiers) sous un même toit et gratuitement dans tout le pays.<sup>146</sup> D'après les entretiens, il y aura environ 60 guichets uniques en octobre 2023.

Malgré ces politiques et mesures, des lacunes importantes affectant leur mise en œuvre sur le terrain ont été mises en évidence au cours du travail sur le terrain. Parmi les défis identifiés, on peut citer la forte rotation au sein des secteurs gouvernementaux, les priorités et engagements différents, les retards de mise en œuvre et le manque de capacités et/ou de ressources au sein des institutions publiques (telles que les organes chargés de l'application de la loi et le système de santé).

Ces questions contribuent aux difficultés rencontrées pour assurer une chaîne cohérente de services de protection et d'assistance globale, comme l'ont souligné les personnes interrogées. En outre, les obstacles à l'accès des acteurs humanitaires aux « zones difficiles d'accès » et à la mise en place de moyens de transport dans les zones rurales reculées exposent les femmes à des violences supplémentaires.

## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES.

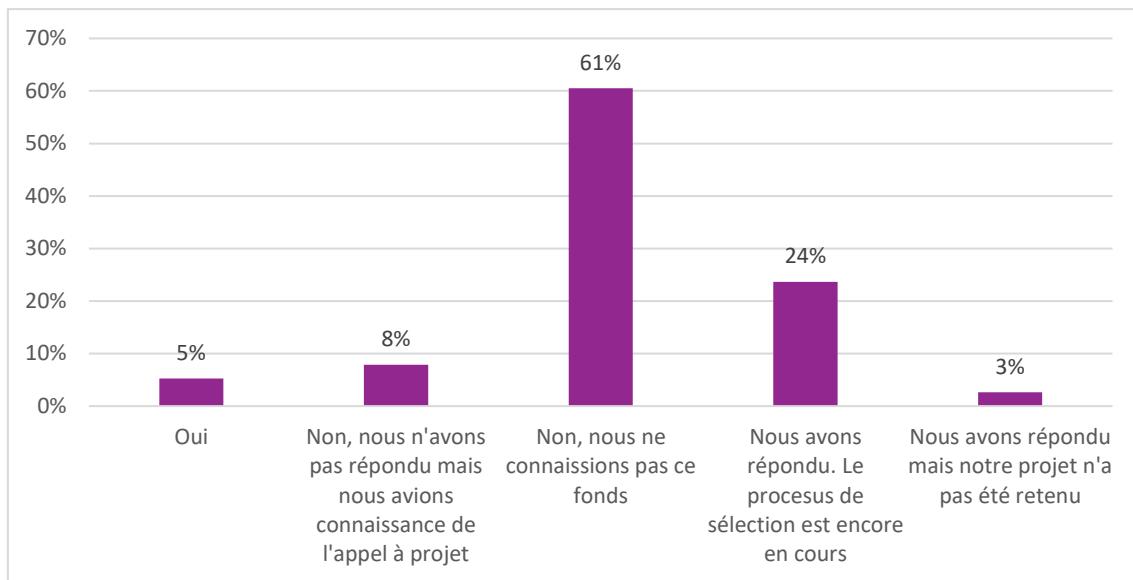
### 1. Description générale des OSC

#### 1.1. Profil général des OSC féministes spécialisées dans les VBG et participant à l'enquête en Éthiopie.

En Éthiopie, 60 OSC ont été pré-identifiées. Cependant, seules 44 OSC ont répondu, dont 41 (39 OSC et 2 réseaux) ont affirmé être des organisations ou des réseaux à but non lucratif dont l'objectif principal était l'égalité de genre et intervenant dans le domaine des VBG, y compris les droits sexuels et reproductifs. Notamment, de nombreuses OSC en Éthiopie se définissent comme des organisations confessionnelles. 38 d'entre elles ont rempli le questionnaire dans son intégralité. Parmi elles, 61 %, ne connaissaient pas le projet FON et 10 (27%) avaient fait une demande de financement qui n'avait pas abouti, tandis qu'une autre attendait toujours une réponse.

146. UNFPA, 2022. VBG, AOR, Éthiopie : Situation des VBG en Éthiopie. <https://reliefweb.int/report/ethiopia/gbv-aor-ethiopia-situation-gbv-ethiopia-september-2022>

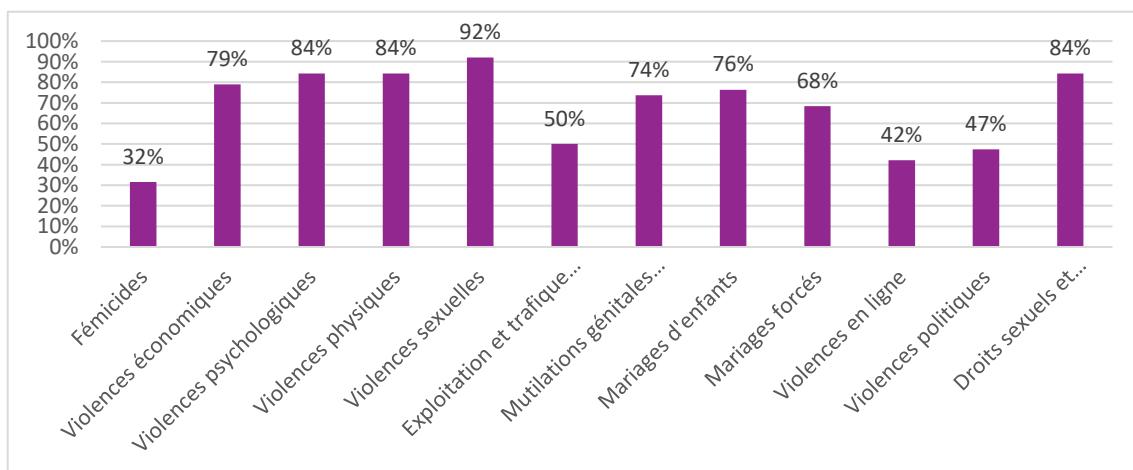
**Graphique 2 : Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=38**



### 1.2. Cibles et domaines d'intervention spécifiques des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG en Éthiopie.

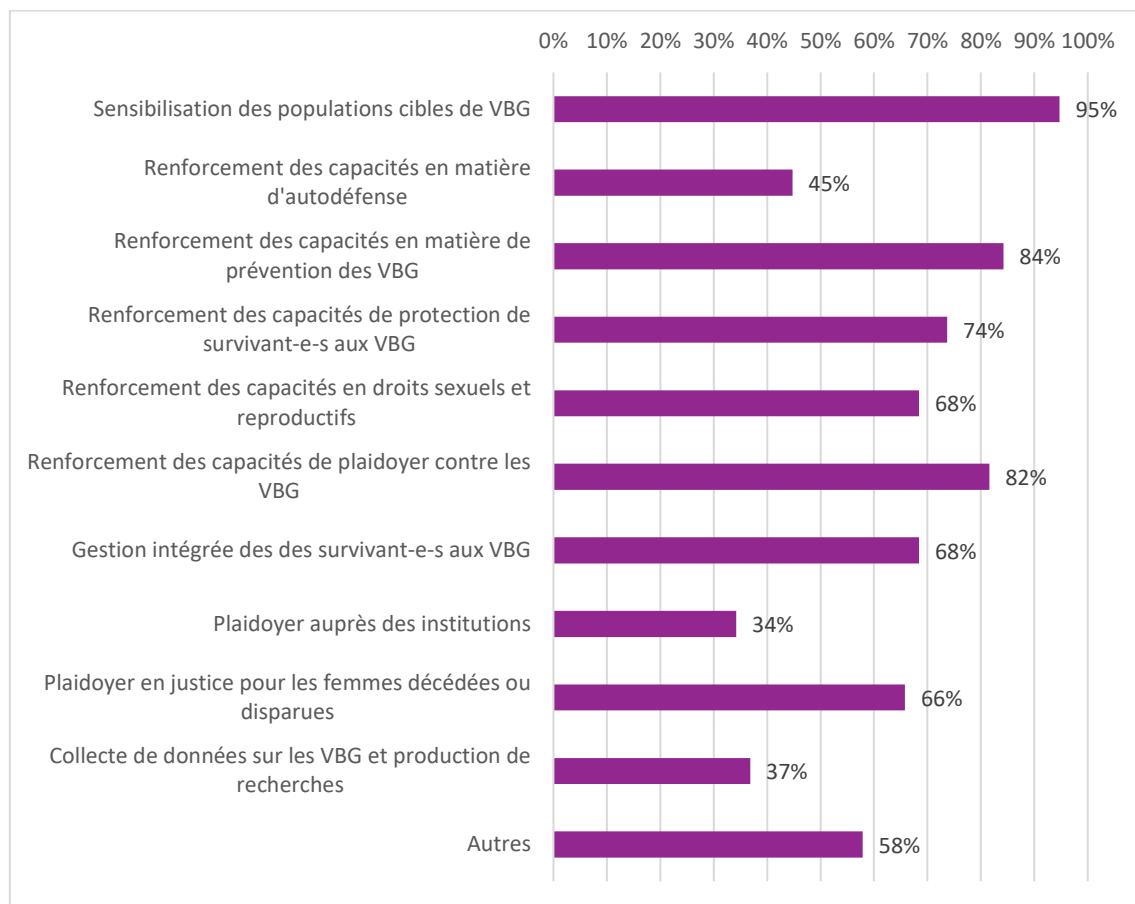
La plupart des OSC travaillent sur la violence sexuelle (92 %) ainsi que sur les droits sexuels et reproductifs (84%). En outre, un pourcentage important d'entre elles travaillent également sur la violence physique et psychologique (84 %) et la violence économique (79 %). Cependant, moins d'OSC sont impliquées dans la lutte contre les féminicides (32 %), la violence en ligne (42 %) et la violence politique (47 %).

**Graphique 3. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de violences basées sur le genre ? (Choix multiple). n=38**



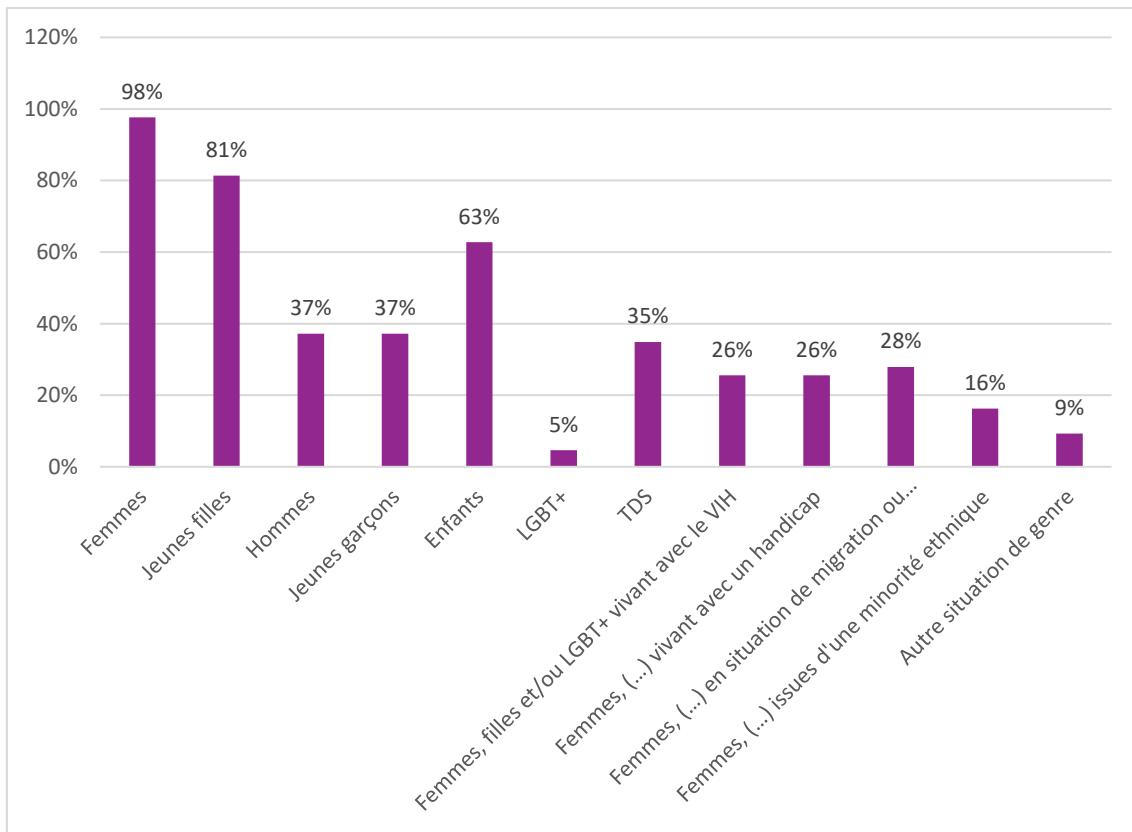
En ce qui concerne le type d'activités qu'elles développent, la plupart se concentrent sur la sensibilisation (95 %), le renforcement des capacités (84 %) et la défense des droits (85 %). Comme dans d'autres pays, les OSC sont moins nombreuses à fournir des services de protection et d'assistance aux survivant·e·s de la violence. Par exemple, 66 % affirment offrir une gestion intégrée des cas, mais seulement 37 % fournissent un abri aux survivant·e·s, seulement 39 % offrent une assistance sanitaire, seulement 58 % peuvent assurer un soutien économique et seulement 42 % peuvent assurer une assistance juridique.

**Graphique 4. Quels sont vos services et activités dans le domaine de la protection de la survie contre la violence sexiste ? (Choix multiple). n=38**



Leur niveau d'intervention est principalement local, 60 % intervenant au niveau local, 18 % au niveau régional et 24 % au niveau national. Ces organisations ciblent principalement les femmes, les jeunes filles et les enfants, et 35 % d'entre elles travaillent également avec des TDS. Près de 30 % d'entre elles s'adressent également aux personnes handicapées, aux personnes vivant avec le VIH, aux personnes migrantes, réfugiées ou déplacées à l'intérieur de leur propre pays. La plupart des OSC (63 %) peuvent aider plus de 200 bénéficiaires par an, et seulement 13 % (5 sur 38) en aident moins de 50 par an.

**Graphique 5. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=43<sup>147</sup>**



### 1.3. Capacités des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG en Éthiopie.

#### *Enregistrement et années d'expérience*

La plupart de ces organisations sont enregistrées en tant qu'OSC (95 %), l'enregistrement d'un réseau étant encore en cours. La majorité des OSC féministes engagées dans la lutte contre les VBG en Éthiopie qui ont répondu à l'enquête ont une solide expérience, 63 % d'entre elles ayant plus de 10 ans d'expérience, tandis que 24 % ont été créées au cours des trois dernières années.

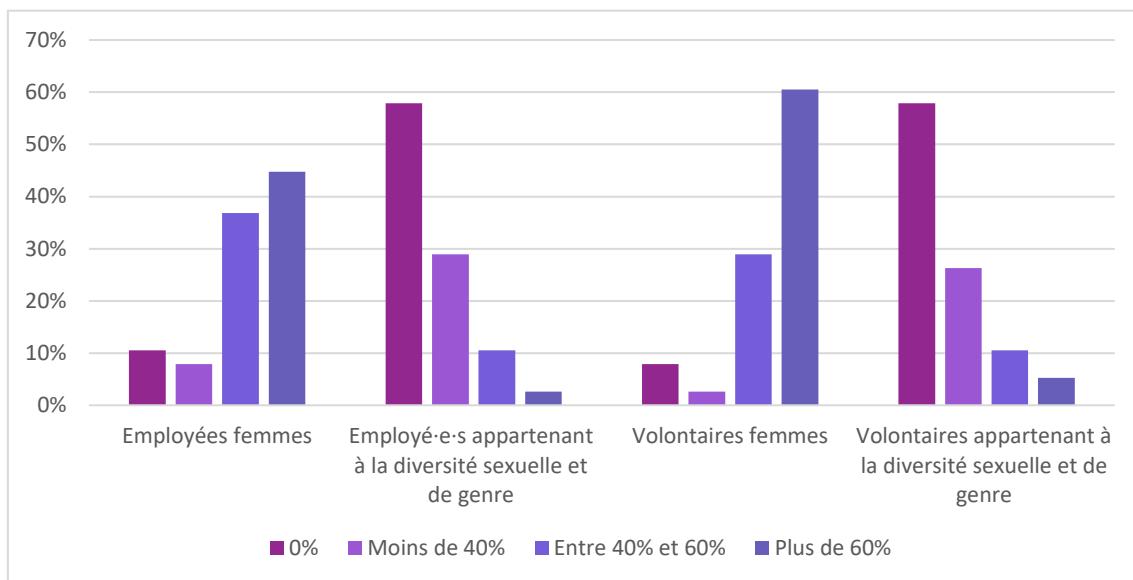
#### *Ressources humaines*

En termes de ressources humaines, 68 % des OSC interrogées comptent plus de 10 personnes employées, tandis que 26 % en comptent moins de cinq. Moins de la moitié (45 %) comptent plus de 60 % de femmes parmi leurs employé-e-s, et 18 % en comptent moins de 40 %. Dans cinq cas, les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre représentent plus de 40 % du personnel et dans un seul cas plus de 60 %. Le nombre de bénévoles varie d'une organisation à l'autre : moins de la moitié des OSC (47 %) ont plus de 10 bénévoles et 34 % en ont moins de cinq. La plupart des bénévoles sont des femmes ; 61 % des organisations comptent plus de 60 % de femmes bénévoles, et dans 29 %, elles représentent entre 40 % et 60 %. La représentation

147. Cette question inclut également les réponses d'organisations qui ont finalement été exclues du questionnaire parce qu'elles n'étaient pas ciblées.

des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre parmi les bénévoles est limitée (zéro dans 58 % des cas et moins de 40 % dans 27 % des cas). Les femmes sont mieux représentées aux postes décisionnaires : 42 % des OSC comptent plus de 60 % de femmes dans ces fonctions et 45 % en comptent entre 40 % et 60 %. Seulement 34 % des organes de direction comprennent des personnes directement concernées par les activités de l'organisation.

**Graphique 6. Présence de femmes et de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans les OSC en tant que travailleurs, bénévoles ou à des postes décisionnaires. n=38**



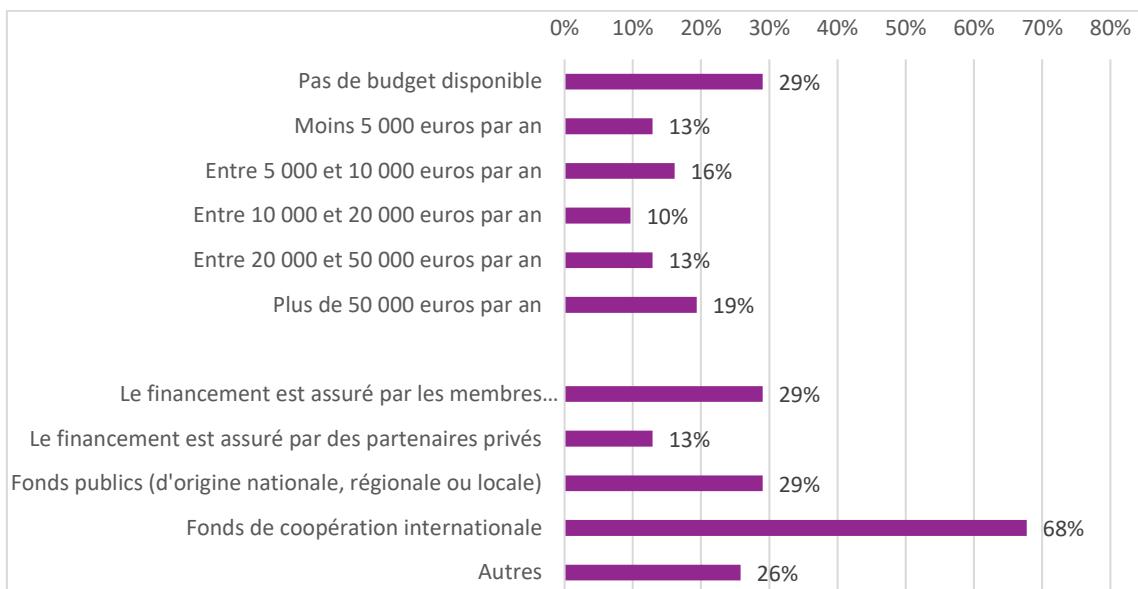
### **Capacités financières**

Plus de la moitié des OSC interrogées (53 %) disposent d'un budget annuel supérieur à 50 000 euros et seulement 10 % (4 sur 38) ont un budget inférieur à 5 000 euros par an. Toutes les OSC, à une exception près, disposent d'un bureau pour se réunir. Les OSC d'Éthiopie sont très dépendantes des fonds de coopération internationale et plus particulièrement des fonds pour la réponse humanitaire, qui financent 79 % des OSC. Les contributions des membres constituent une source de revenus importante pour 42 % des OSC interrogées, tandis que 13 % seulement reçoivent des contributions du gouvernement local.

Comme dans d'autres pays, l'accès aux fonds reste un défi important pour les OSC en Éthiopie. Notamment, jusqu'en 2019, la proclamation de 2009 sur les organismes caritatifs et les sociétés interdit aux OSC de recevoir plus de 10 % de fonds étrangers. En outre, les parties prenantes sur le terrain ont admis que les femmes et les affaires sociales ne sont pas toujours prioritaires dans les réponses humanitaires, car la plupart des fonds sont alloués à des aspects tels que l'eau et l'assainissement (WASH).<sup>148</sup>

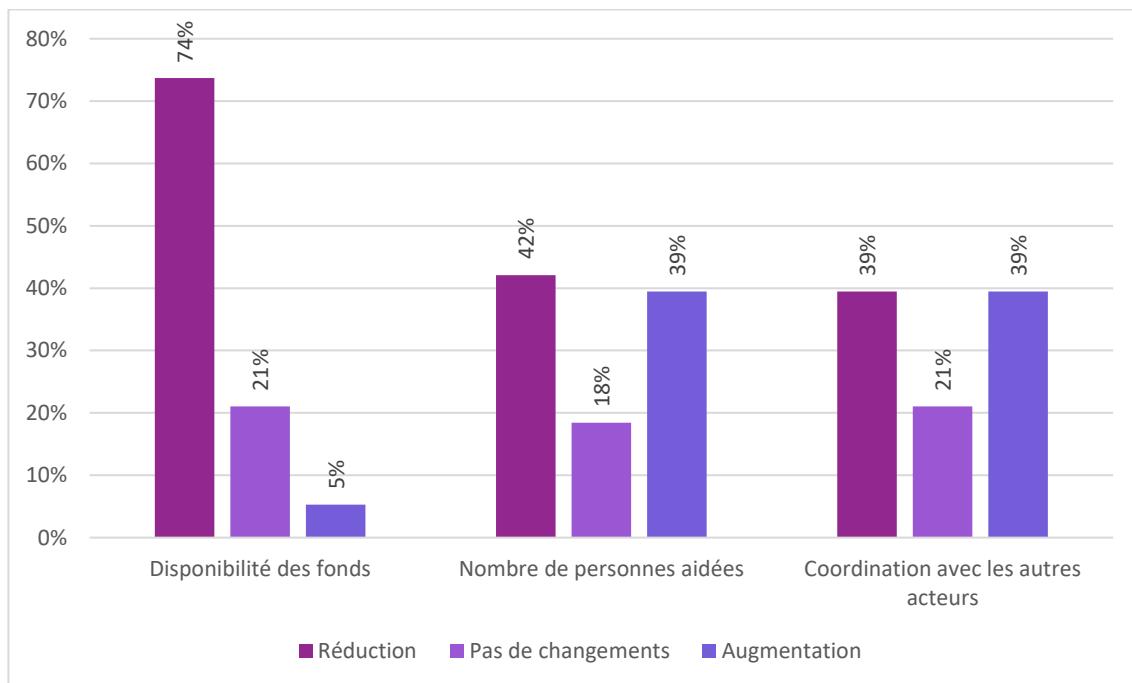
148. Informations recueillies sur le terrain.

**Graphique 7. Quel est votre budget annuel ? Et quelle est l'origine de vos fonds financiers ? n=38**



Au cours des cinq dernières années, l'Éthiopie a été confrontée à des conflits, en particulier dans les régions du Tigré, de l'Amhara, de l'Afar et de l'Oromia, ce qui a entraîné une instabilité politique et sociale. Le pays a été confronté aux effets de la pandémie de COVID-19 et aux catastrophes naturelles. Pour les OSC, l'accès au financement est devenu le principal défi, 74 % d'entre elles ayant vu leur accès réduit en raison de ces événements. Néanmoins, le nombre de personnes aidées et la coordination avec d'autres parties prenantes n'ont pas été affectés selon les réponses à l'enquête.

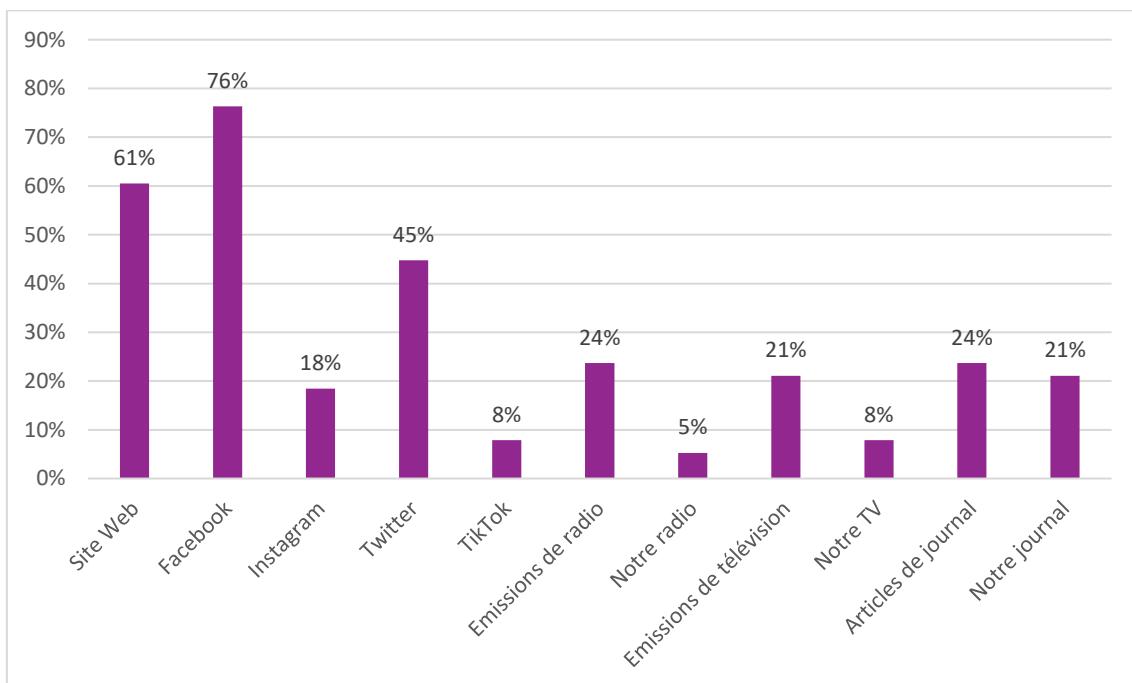
**Graphique 8. Comment les facteurs d'instabilité ont-ils influencé vos activités ? n=38**



## **Capacités de communication**

En ce qui concerne les capacités de communication des OSC, 66 % des répondantes ont déclaré avoir une stratégie de communication, Facebook et le site web étant les principaux outils de communication utilisés. Twitter est également utilisé par près de la moitié des organisations.

**Graphique 9. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=38**



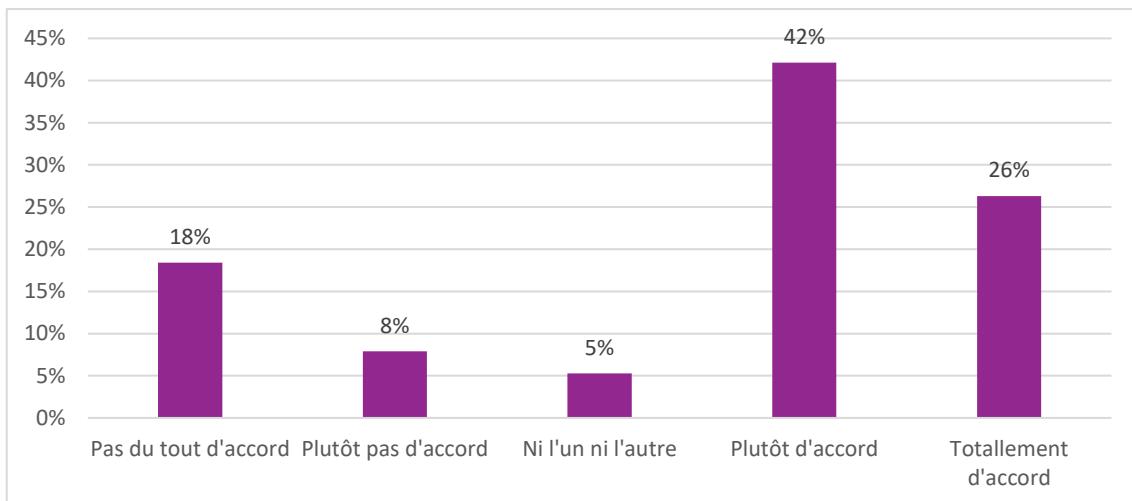
## **Partenariats**

L'Éthiopie est l'un des pays où les OSC entretiennent de meilleures relations avec les institutions nationales : 53 % des OSC interrogées considèrent que leurs liens avec les institutions publiques sont très bons et 39 % qu'ils sont bons. De même, les relations avec les acteurs internationaux sont positivement appréciées, 89 % des OSC les jugeant bonnes (47 %) ou très bonnes (42 %). Presque toutes les organisations collaborent avec d'autres OSC (sauf une) et 74 % font partie d'un réseau. Il existe de nombreux réseaux et certaines OSC appartiennent à plusieurs d'entre eux. Voici quelques-uns des réseaux mentionnés dans l'enquête : Réseau des associations de femmes éthiopiennes (NEWA), Initiative stratégique pour les femmes de la Corne de l'Afrique (SIHA), Réseau des femmes éthiopiennes défenseurs des droits de l'homme, Union des associations de femmes et d'enfants éthiopiens (UEWCA), Consortium des organisations éthiopiennes de défense des droits de l'homme, Conseil des OSC éthiopiennes, Gender in focus, Consortium des associations chrétiennes de secours et de développement, Girls Not Brides, Coalition des OSC éthiopiennes pour les élections (CECOE) et la Fédération des femmes amhara, établie au niveau régional.

## Capacités organisationnelles

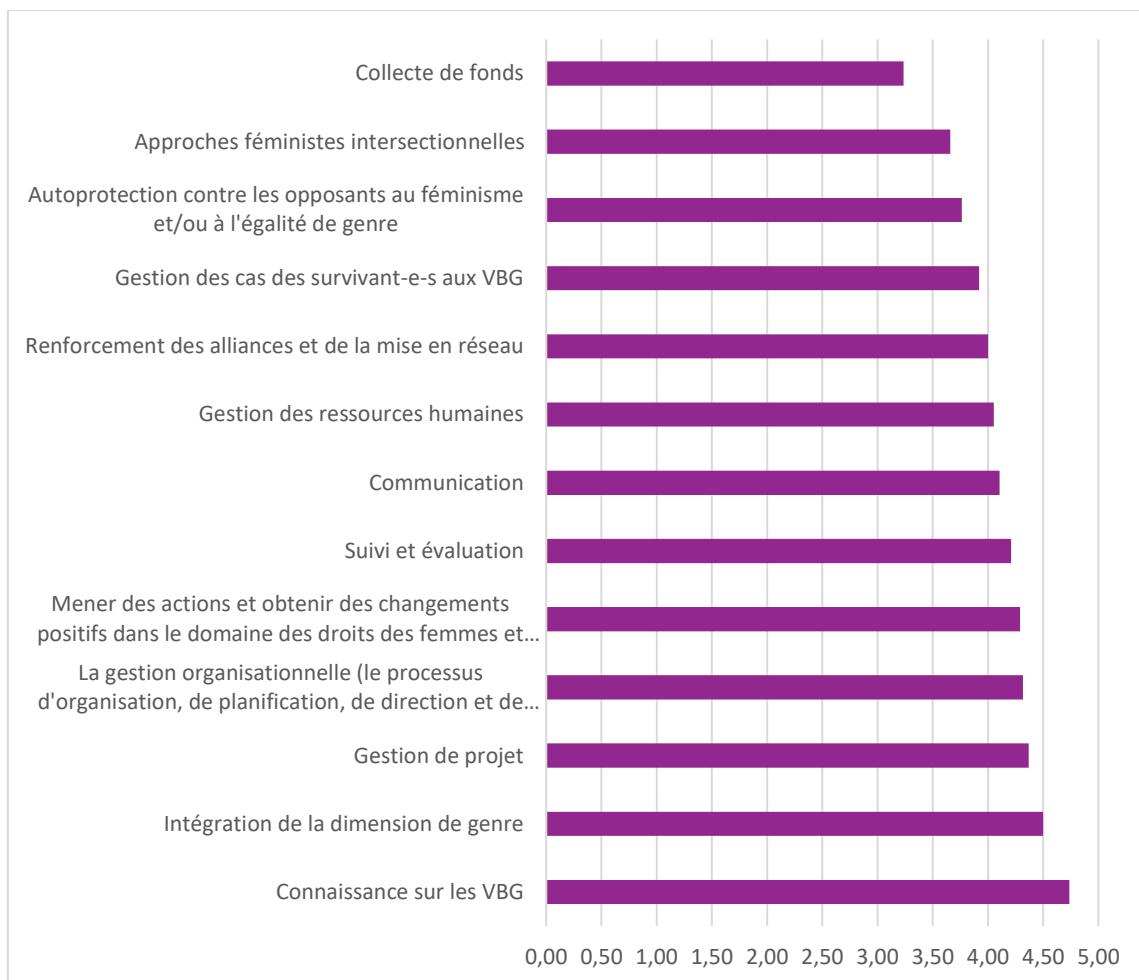
En Éthiopie, 68 % des OSC interrogées sont d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, chiffre d'affaires...)* », et 26 % ne sont pas d'accord, mais le niveau moyen d'accord est de 2,5 sur 5.

**Graphique 10. Degré d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, chiffre d'affaires...)* ».**



En termes de capacités spécifiques, les capacités liées à la collecte de fonds (3,34 sur 5), aux approches féministes intersectionnelles (3,66 sur 5) et à l'autoprotection contre les opposants au féminisme et/ou à l'égalité de genre (3,76 sur 5) ont obtenu des notes plus faibles. À l'inverse, les OSC ont exprimé une plus grande confiance dans leurs capacités en matière de connaissance de la violence sexiste (76 % de très bonnes capacités) et d'intégration de la dimension de genre (63 % de très bonnes capacités).

**Graphique 11. Score moyen pour les questions relatives aux capacités des OSC. n=38**



Le travail sur le terrain a mis en évidence un problème important : la faible capacité de gestion financière des OSC, qui a limité la capacité des petites organisations à accéder au financement. Les acteurs internationaux coordonnés par OCHA ont évalué les capacités des OSC locales et un plan de renforcement des capacités est en cours de discussion entre les agences des Nations unies. Dans le pays, certains partenaires comme l'USAID mettent en œuvre des programmes de tutorat dans lesquels de grandes ONG nationales et internationales aident les organisations locales à renforcer leurs capacités organisationnelles.

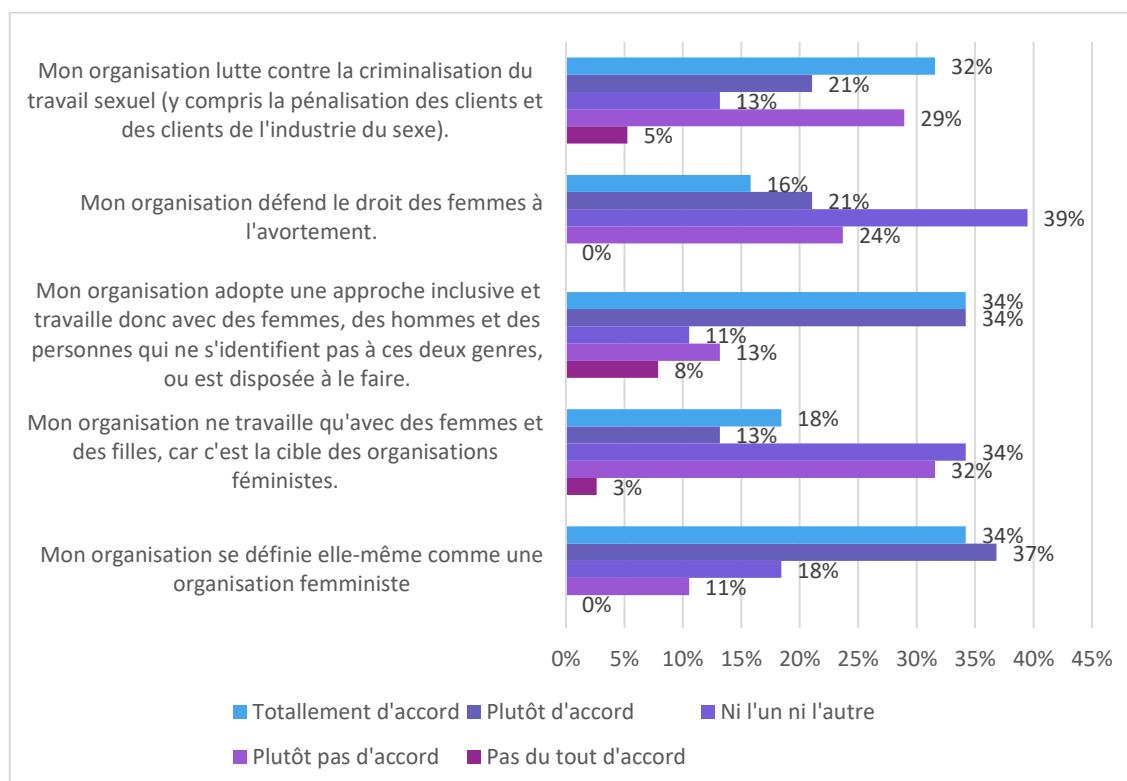
#### **1.4. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des personnes issues de la diversité de sexe et de genre.**

Au sein des organisations de défense des droits des femmes, il existe encore une certaine réticence à accepter les principes féministes, puisque seules 52 % des organisations se définissent comme féministes, contre 34 % qui ne le sont pas. Une majorité considérable (71 %) d'organisations en Éthiopie sont également plus réticentes que dans d'autres pays à travailler avec différentes populations, y compris les hommes et les garçons, puisque plus d'un tiers de ces organisations sont d'accord (37 %) ou tout à fait d'accord (34 %) avec l'affirmation suivante : « Mon organisation ne travaille qu'avec des femmes et des filles, car c'est la cible des organisations féministes ».

En général, les OSC d'Éthiopie sont d'accord avec le droit des femmes à l'avortement (34 % sont d'accord et 34 % sont tout à fait d'accord avec l'affirmation « Mon organisation défend le droit des femmes à l'avortement »).

En ce qui concerne le travail sexuel, 34 % des OSC n'ont pas de position spécifique puisqu'elles sont plutôt d'accord avec l'affirmation « Mon organisation lutte contre la criminalisation du travail sexuel (y compris la pénalisation des clients et des intermédiaires) ». Néanmoins, 32 % ne sont pas d'accord. L'affirmation concernant les personnes issues de la diversité de sexe et de genre est celle qui recueille le moins de consensus parmi les OSC éthiopiennes : 37 % seulement sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « Mon organisation travaille selon une approche inclusive et, par conséquent, travaille ou est prête à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres », tandis que 39 % sont plutôt d'accord et 34 % ne le sont pas. En Éthiopie, les relations sexuelles entre hommes sont criminalisées et l'enquête mondiale sur les attitudes réalisée en 2007 par le Pew Research Centre a révélé que 97 % des Éthiopiens nourrissaient des croyances homophobes. Les entretiens avec des personnes LGBTQI+ en Éthiopie témoignent de l'invisibilité des personnes LGBTQI+, de l'impossibilité de s'ouvrir à leur famille et de l'existence de violences à leur encontre dans la société<sup>149</sup>.

**Graphique 12. Degré d'accord des OSC avec les principaux débats concernant les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre différents. n=38**



149. Sida, 2014. Les droits des personnes LGBTI en Éthiopie. <https://cdn.sida.se/app/uploads/2021/05/07083358/rights-of-lgbt-persons-ethiopia.pdf>

## **1.5. Environnement dans lequel évoluent les OSC.**

Le contexte institutionnel du développement des OSC en Éthiopie s'est amélioré ces dernières années, mais il n'est toujours pas satisfaisant pour 57 % des OSC ayant participé à l'enquête. Comme indiqué précédemment, peu d'OSC reçoivent des financements d'institutions publiques, dépendant de contributions privées et de la coopération internationale. Néanmoins, jusqu'en 2019, les OSC éthiopiennes ne sont pas autorisées à recevoir plus de 10 % de leur financement de la part de parties prenantes externes. La loi exige également que les OSC allouent 70 % de leur budget aux coûts opérationnels et 30 % aux activités administratives.

Néanmoins, les activités administratives étaient définies de manière trop large, ce qui empêchait les OSC de former leur personnel, de réaliser des études, de renforcer leur réseau ou de participer à des ateliers<sup>150</sup>. Aujourd'hui, la nouvelle loi a fixé le maximum des coûts administratifs à 20 %, même s'ils sont définis de manière moins large, ce qui constitue une amélioration significative pour le développement des OSC<sup>151</sup>. Ces changements pourraient expliquer pourquoi l'affirmation « les dispositions du cadre juridique national sont suffisantes pour soutenir le développement des organisations féministes » est celle qui obtient le score le plus élevé parmi toutes les affirmations analysées (2,84 sur 5). Les OSC sont également plus satisfaites en moyenne des « mécanismes existants permettant aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre la violence fondée sur le genre » que des autres éléments contextuels. Néanmoins, seules 39 % d'entre elles sont plutôt satisfaites, tandis que 32 % sont insatisfaites et 11 % totalement insatisfaites.

Il est important de noter qu'au cours du travail de terrain, on a observé une réticence de certaines institutions publiques à l'égard du travail des OSC sur les VBG, en particulier celles qui se définissent comme des organisations féministes. Au niveau institutionnel, il est facile de financer des discours qui identifient le féminisme comme un mouvement extérieur qui n'est pas cohérent avec la culture locale.

*« Nous devons trouver des moyens d'agir en tant que pays au lieu de suivre ce qui se fait en Occident. Le féminisme, en Occident, a créé beaucoup de problèmes en étant trop libéral. Par exemple, le rôle de la famille est diminué, la promiscuité entre homogènes et hétérogènes et le nombre croissant de mariages entre personnes de même sexe. Cela va à l'encontre de la nature et du monde. Nous devons trouver notre propre voie et la direction à suivre. Pour l'instant, les stratégies que nous employons sont floues et peu claires (entretien ET-Institution-02) ».*

*« L'approche intersectionnelle féministe n'a pas d'opposants dans le pays, car le travail sur l'égalité de genre est mené dans le respect de notre religion et de notre culture » (entretien ET-Institution-01).*

Les OSC sont également peu satisfaites du niveau de mise en œuvre du cadre juridique et des politiques de lutte contre les VBG dans le pays (53 % des organisations sont totalement insatisfaites ou insatisfaites, 3 2% sont quelque peu satisfaites et seulement 16 % sont satisfaites). Les principales lacunes identifiées lors des entretiens et des focus groups concernent le manque de ressources pour assister les survivant·e·s de VBG, le peu de guichets uniques

150. Townsend, Tina. 2018. Ethiopia's new civil society law. <https://includeplatform.net/blog/ethiopias-new-civil-society-law/>

151. Idem.

disponibles et les difficultés d'accès, les faiblesses du système judiciaire, le manque de connaissance des lois par la population, et les barrières sociales et culturelles.

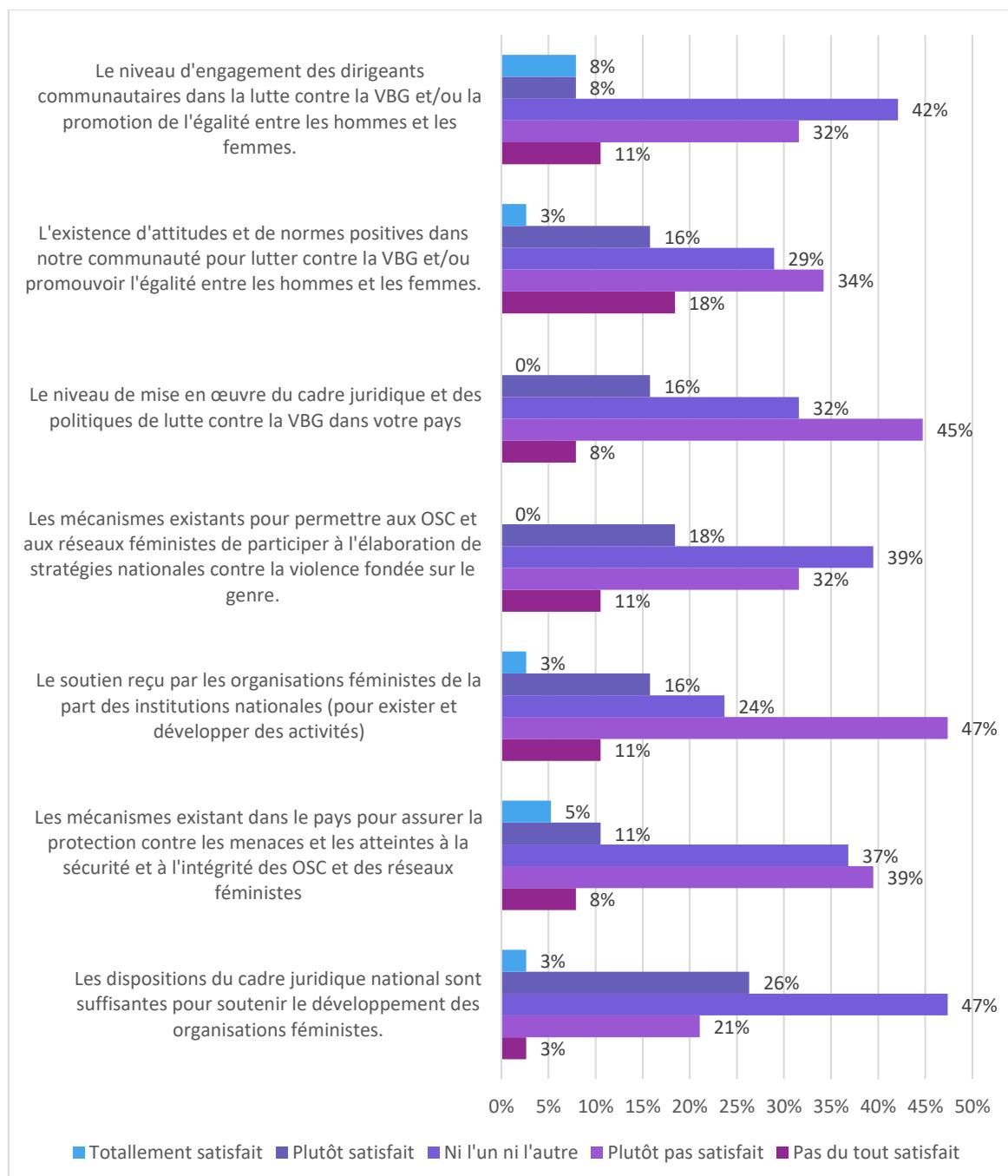
Dans le même ordre d'idées, 53 % des OSC interrogées ne sont pas du tout satisfaites (18 %) ou pas du tout satisfaites (34 %) de l'existence d'attitudes et de normes positives dans leurs communautés pour lutter contre les VBG et/ou promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette situation entraîne également des risques pour les OSC travaillant sur les VBG, comme cela a été souligné lors du travail de terrain. Le personnel des OSC peut être confronté aux communautés lorsqu'il lutte, par exemple, contre les pratiques traditionnelles néfastes telles que les MGF, car il est accusé de vouloir mettre fin à la culture éthiopienne, ou lorsqu'il aide les femmes à s'adresser aux forces de l'ordre. Les risques de sécurité comprennent les menaces, l'intimidation, le harcèlement et même la violence de la part d'individus ou de groupes qui s'opposent à leur travail. Les OSC interrogées ont également souligné l'augmentation des attaques sur les réseaux sociaux.

Les mécanismes existants dans le pays pour assurer la protection contre les menaces et les attaques contre la sécurité et l'intégrité des OSC et des réseaux féministes sont peu appréciés par les OSC, 47 % d'entre elles n'en sont pas satisfaites et 36 % sont plutôt satisfaites tandis que seulement 16 % sont satisfaites ou très satisfaites.

L'une des principales approches des OSC a consisté à impliquer les chefs tribaux, claniques et religieux dans leurs activités, car ils sont considérés comme les principaux opposants au travail des OSC en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de féminisme intersectionnel. L'engagement des garçons et des hommes était très limité il y a quelques années, mais il a augmenté grâce au travail de certaines organisations. En ce sens, l'UNFPA promeut fortement la masculinité positive dans la lutte contre les VBG par l'engagement des hommes et des garçons à tous les niveaux, et les OSC suivent la même stratégie. Selon l'enquête, seulement 16 % des OSC sont satisfaites du niveau d'engagement des leaders communautaires dans la lutte contre les VBG et/ou la promotion de l'égalité de genre, tandis que 42 % sont plutôt satisfaites.

Enfin, il est également important de mentionner la réglementation de l'autorité de radiodiffusion, qui délivre des licences, contrôle les médias et stipule que les journalistes doivent travailler en toute liberté. Cette nouvelle réglementation a permis l'augmentation du nombre d'organisations médiatiques ainsi que de programmes de radio et de télévision. Néanmoins, les voix des médias continuent d'être surveillées. Ils se sentent donc limités lorsqu'il s'agit d'exprimer des problèmes tels que les VBG de manière indépendante, puisqu'ils deviennent sélectifs et ne présentent des rapports que s'ils se sentent en sécurité. Cela entrave la capacité des médias à être inclusifs et à présenter librement les VBG comme un problème social plutôt qu'avec une approche sensationnaliste, comme cela a été souligné pendant le travail sur le terrain.

**Graphique 13. Degré d'accord des OSC avec les affirmations relatives à l'environnement des OSC. n=38**



## RÉFÉRENCES

- Agence centrale de statistique et Rockville M, États-Unis. CSA et ICF, 2016. Enquête démographique et sanitaire en Éthiopie : Rapport sur les indicateurs clés. Addis-Abeba, Éthiopie <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR328/FR328.pdf>
- FDRE, 1995. Constitution de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, Addis-Abeba.
- FDRE, 2000. Proclamation de 2000 sur le code de la famille révisé, Addis-Abeba.
- FDRE, 2005. Code pénal de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, proclamation n° 414/2004.
- FFP, 2022. Fragile States Index Annual Report 2022, The Fund for <https://fragilestatesindex.org/wp-content/uploads/2022/07/22-FSI-Report-Final.pdf>
- iMMAP, 2022. Gender-Based Violence in Ethiopia Crisis Overview Report, Based on Review of Secondary Data from January 2021 to February 2022, Information Management and Mine Action Programs (iMMAP), août 2022 [https://reliefweb.int/attachments/2c2c8a45-0ffd-48e3-a30c-57efaeefc161/GBV%20in%20Ethiopia\\_Crisis%20Overview%20Report%5B75%5D.pdf](https://reliefweb.int/attachments/2c2c8a45-0ffd-48e3-a30c-57efaeefc161/GBV%20in%20Ethiopia_Crisis%20Overview%20Report%5B75%5D.pdf)
- Keralem Workie et al, 2023. La violence fondée sur le genre et ses facteurs associés chez les femmes déplacées à l'intérieur du pays <https://bmcwomenshealth.biomedcentral.com/counter/pdf/10.1186/s12905-023-02306-2.pdf>
- Marew Abebe Salemot et Alemtseyahé Birhanu, 2021. The Ethiopian Legal Frameworks for the Protection of Women and Girls from Gender-Based Violence", *PanAfrican Journal of Governance and Development*, Vol. 2, No. 1, février 2021 <http://www.ajol.info/index.php/pajgd/article/view/247390>
- OHCHR, n.d. Ratification Status for Ethiopia, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme (HCDH), [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=59&Lang=EN](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=59&Lang=EN)
- Rahel Bedada Serbesa, 2020. Ethiopian Reservation to the Protocol to the African Charter on the Rights of Women, Addis Ababa University College of Law and Governance Studies School of Law.
- Selamawit Getachew et al, 2022. Gender-Based Violence and Associated Factors Among Women with Disabilities in Jimma Town, Ethiopia', International Journal of Women's Health, 2022:14 1531-1545 <https://www.dovepress.com/getfile.php?fileID=84938>
- Forum économique mondial, 2018. Rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes 2018 [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2018.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf)
- Forum économique mondial, 2023. Rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes

2023 <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

- ONU Femmes, 2014. Preliminary Gender Profile of Ethiopia, Addis-Abeba, Éthiopie. <https://africa.unwomen.org/sites/default/files/Field%20Office%20Africa/Attachments/Publications/2015/12/Preliminary%20Gender%20Profile%20of%20Ethiopia%20Nov%2017%20final%20%28003%29.pdf>
- ONU Femmes, 2022. Coûts économiques de la violence des partenaires intimes à l'égard des femmes en Éthiopie [https://africa.unwomen.org/sites/default/files/2022-08/ETH\\_TechnicalReport\\_v2.pdf](https://africa.unwomen.org/sites/default/files/2022-08/ETH_TechnicalReport_v2.pdf)
- PNUD, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022, Uncertain Times, Unsettled Lives : Façonner notre avenir dans un monde en mutation, Programme des Nations unies pour le développement [https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22reportenglish\\_0.pdf](https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22reportenglish_0.pdf)
- Les Nations unies en Éthiopie, 2023. Les Nations unies soutiennent l'élaboration d'une stratégie nationale de prévention des VBG en Ethiopie, <https://africa.unwomen.org/en/stories/news/2022/11/supporting-development-of-a-national-policy-and-strategy-on-gbv-prevention-and-response-in-ethiopia>
- UNICEF, 2018. Avis sur les enfants en Éthiopie, Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

# GUINÉE

## SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

### 1. Aperçu des disparités entre les sexes

La Guinée a chuté à la 137<sup>ème</sup> position dans le GGI 2023, en baisse par rapport à la position (118<sup>ème</sup>) de 2022. L'éducation, la participation et les opportunités économiques et la santé sont les domaines où il existe le plus d'écart entre les hommes et les femmes (le taux d'inscription dans l'enseignement primaire est de 78 % pour les filles et de 92 % pour les garçons, le taux de participation des femmes à la population active est de 43 % contre 65 % pour les hommes et 80 % des femmes sont confrontées aux VBG au cours de leur vie). En ce qui concerne la participation politique, le pays se classe au 70<sup>ème</sup> rang (les femmes ne représentent que 30 % des membres du parlement)<sup>152</sup>.

Les différences se reflètent également dans l'IDH, la Guinée se situant dans le groupe 5 des pays. Comme le montre le score, des différences significatives existent notamment dans le domaine de l'éducation puisque la moyenne des années de scolarisation est de 1,3 pour les femmes et de 3,2 pour les hommes<sup>153</sup>.

**Tableau 1. Principaux indicateurs d'inégalité entre les sexes en Guinée**

Indicateur	Classement	Valeur		
Indice d'écart entre les hommes et les femmes 2023	137	0.617		
Indice de développement humain 2022	182	0.465	Femme	0.426
			Homme	0.501
Indice de développement du genre 2022	Groupe 5	0.850		

Sources : PNUD, 2022 et Forum économique mondial, 2023.

L'indice des normes sociales de genre n'est pas disponible pour le pays.

### 2. Prévalence des violences basées sur le genre, y compris les VBG intersectionnelles

La Guinée reste l'un des pays les plus touchés par les mutilations génitales féminines (MGF) dans le monde. Selon l'enquête démographique et de santé de 2018, 95 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi des MGF, dont 39 % des filles âgées de 0 à 14 ans. Il existe des variations importantes selon les groupes ethniques (49 % des Peuls et 16 % des Kissi sont excisées). Selon la même enquête, 56 % des femmes âgées de 15 à 49 ans qui ont entendu parler de l'excision pensent qu'elle est exigée par la religion et 65 % déclarent que la pratique devrait continuer, contre seulement 60 % des hommes. Cependant, 64 % des hommes âgés de 15 à 49 ans pensent que l'excision est une nécessité religieuse. Ces opinions sont plus répandues parmi les femmes excisées, les femmes de confession musulmane et les groupes ethniques Susu, Fula et Mandinka.

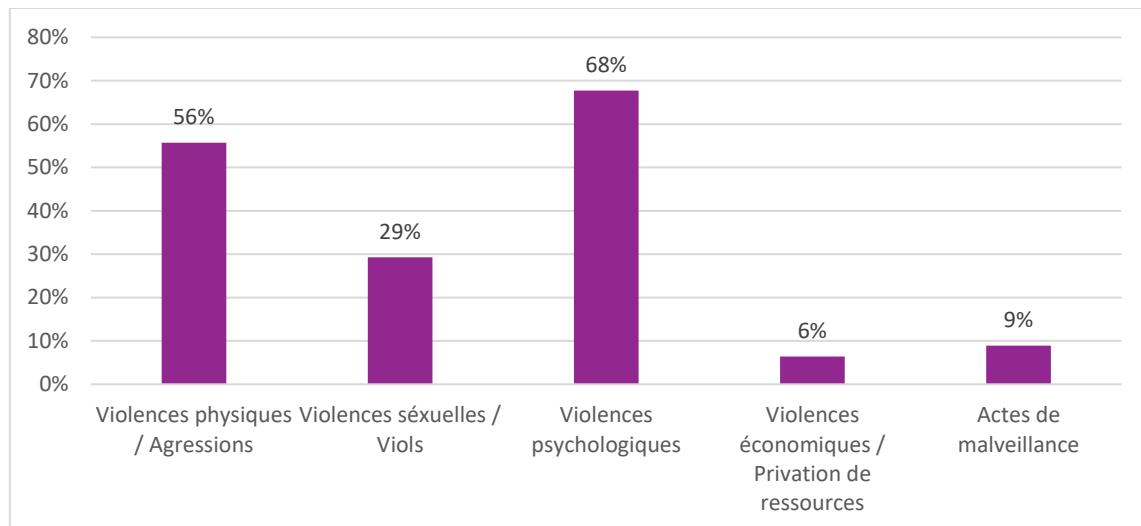
152. Forum économique mondial, 2022. Global Gender Gap report 2022. [www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf) et, Global Gender Gap report 2023 : <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

153. Moyenne des années de scolarité : Nombre moyen d'années d'éducation suivie par les personnes âgées de 25 ans et plus, converti à partir des niveaux d'éducation en utilisant les durées officielles de chaque niveau. Pour plus d'informations sur l'IDH, voir : Programme des Nations unies pour le développement, 2022. Le Rapport mondial sur le développement humain 2021/2022. <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-2021-22>

Les acteurs interrogés ont également souligné que les MGF sont la forme de VBG la plus répandue en raison de la persistance des pratiques traditionnelles. Ils ont également indiqué que, malgré un taux de prévalence encore élevé, des progrès sont réalisés grâce à la mise en œuvre de politiques et programmes publics sur cette question, ainsi qu'au travail des OSC, notamment dans le domaine de la prévention. Ces informations sont appuyées par les statistiques officielles qui montrent une légère baisse de la prévalence de l'excision entre 2012 et 2018, passant de 97% à 95% chez les femmes âgées de 15 à 49 ans et de 45 % à 39 % chez les filles de moins de 15 ans, même si les chiffres restent alarmants.

En outre, selon les données de l'enquête nationale de 2016 sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes (et des hommes), la violence psychologique serait la plus importante (68 %), suivie de la violence physique (56 %) et de la violence sexuelle (29 %).

**Graphique 1. Types et prévalence des violences subies par les femmes en Guinée**



Source : Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance et UNFPA : Enquête Nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée, 2017

Selon la même enquête, 68 % des femmes subissent des violences verbales et psychologiques dès l'âge de 15 ans. Ce taux est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural (respectivement 77 % et 62 %)<sup>154</sup>. A l'exception de la ville de Mamou où le taux de prévalence est le plus faible (41 %), plus de la moitié des femmes ont subi ces formes de violence depuis l'âge de 15 ans, quelle que soit la région administrative du pays. Malgré l'importance des données, les acteurs interrogés ont indiqué que ce type de violence reste l'un des plus difficiles à identifier car les personnes qui le subissent ne l'identifient pas comme une violence.

En ce qui concerne la violence physique, 56 % des femmes ont subi au moins une forme de violence physique depuis l'âge de 15 ans. Cette proportion est légèrement plus faible en milieu urbain qu'en milieu rural (55 % et 56 % respectivement). Les proportions les plus élevées de femmes ayant subi au moins une forme de violence physique se trouvent à Kindia (73 %) et à Faranah (68 %), et les proportions les plus faibles à Boké (45 %) et à Conakry (50 %). Elle varie de 50% à 62 % selon les groupes ethniques. Sur le plan religieux, la prévalence est équivalente chez les musulmans (56 %) et les non musulmans (56 %)<sup>155</sup>. Les personnes interrogées ont

155. Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, 2017. Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée. <https://www.doc-droid.net/JFeXfl/rapport-enquete-nationale-vbg-2016-pdf#page=6>

exprimé leur inquiétude quant à l'ampleur de la violence physique et du harcèlement dans les espaces publics et dans les transports publics.

En ce qui concerne les violences sexuelles, selon la même source, près de 29 % des femmes au niveau national ont subi au moins une forme de violence sexuelle depuis l'âge de 15 ans, notamment dans les régions administratives de Faranah (45 %), Conakry (46 %), Kankan (38 %), Nzérékoré (36 %) et Kindia (36 %). Dans les autres régions, la proportion de femmes ayant subi une forme de violence sexuelle varie entre 7 % et 14 %. Ce type de violence touche davantage les femmes mandingues (39 %), les femmes de la région de la Guinée forestière (31 %), les femmes susu (28 %) et les femmes peules (20 %). Par ailleurs, le taux de femmes victimes de violences sexuelles est relativement plus élevé chez les femmes non musulmanes (33 %) que chez les femmes musulmanes (29 %).

En ce qui concerne les viols, l'OPROGEN<sup>156</sup> a enregistré 249 cas entre le 1er janvier et le 30 septembre 2022 dans 30 localités du pays, dont 167 filles âgées de moins de 18 ans et 82 femmes âgées de plus de 18 ans<sup>157</sup>. Les acteurs interrogés ont souligné que les violences sexuelles et les viols constituent un lourd fardeau pour les femmes du pays, notamment parce qu'il s'agit du type de violence le moins signalé, en particulier parmi les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre et les TDS.

Selon l'enquête nationale sur les VBG de 2016, les violences domestiques subies au moins une fois au cours du mariage touchent 63 % des femmes (contre 44 % des hommes). De plus, selon l'enquête démographique et de santé de 2018, 67 % des femmes (contre 55 % des hommes) estiment qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme pour au moins l'une des raisons suivantes : si elle refuse d'avoir des rapports sexuels avec lui ou lui tient tête, lorsque la femme sort sans prévenir son partenaire et/ou lorsqu'elle néglige les enfants. Les acteurs interrogés ont également souligné l'importance de cette violence qui touche spécifiquement les femmes et qui n'est pas souvent dénoncée par crainte de la stigmatisation sociale.

Le mariage des enfants a été cité par les acteurs interrogés comme un problème majeur de VBG en Guinée. Selon l'Enquête Démographique et de Santé de 2018, 46 % des filles et femmes âgées de 15 à 49 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans. En outre, parmi les femmes âgées de 25 à 49 ans, 23 % ont eu leur premier rapport sexuel avant l'âge de 15 ans (la région de Mamou est celle où l'âge est le plus précoce) et 13 % des adolescentes âgées de 15 à 19 ans ont eu leur premier rapport sexuel avant l'âge de 15 ans. Par ailleurs, 10 % des femmes âgées de 15 à 19 ans ont eu une naissance vivante<sup>158</sup>.

156. Office de la protection du genre, de l'enfance et des moeurs (OPROGEM), créé en décembre 2009 au sein du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, par l'arrêté n°. 3476 du 1er décembre 2009 et confirmé par le Décret no. 120/PRG/SGG/11 du 14/04/1111.

157. Site de l'OSC " Génération qui ose ", 2022. Guinée : état de lieu sur les violences sexuelles en 2022 <https://generationquiose.org/guinee-etat-de-lieu-sur-les-violences-sexuelles-en-2022/>

158. Institut National de la Statistique, Ministère du Plan et du Développement Economique, 2018. Enquête démographique et de santé. <https://www.unicef.org/guinea-media/2106/file/EDS%202018.pdf>

Tous les acteurs interrogés ont identifié les femmes et les filles comme les populations les plus touchées par les violences basées sur le genre. D'autres variables peuvent augmenter le risque de ces violences, notamment l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, le travail sexuel ou le handicap. A cet égard, les chiffres indiquent l'importance de l'ethnie : les femmes des groupes ethniques Peuls et Mandingues sont les plus exposées aux VBG, en particulier aux MGF, en raison de l'influence des traditions socioculturelles dans ces deux communautés. Les personnes interrogées ont mentionné une pratique courante dans ces groupes ethniques, qui consiste à remarier une femme veuve au frère de son mari pour la garder dans la famille en tant que propriété, mais aussi pour garder le contrôle de l'héritage laissé par le mari.

Le rôle des traditions et des coutumes et l'enracinement du système patriarcal ont été signalés par les parties prenantes interrogées comme les principales causes des VBG dans le pays, suivis par la situation socioéconomique et les inégalités entre les sexes dans les sphères économique, politique et sociale. La tradition et la culture ont également été identifiées par les parties prenantes interrogées comme les principales raisons pour lesquelles les cas ne sont pas déclarés, ainsi que le manque de confiance dans le système de protection et de prise en charge des victimes de VBG.

### **3. Cadres juridiques et politiques axés sur la violence intersectionnelle**

#### **3.1. Le cadre juridique.**

La Guinée a ratifié la CEDEF en 1982 mais pas son protocole facultatif<sup>159</sup>. En outre, il n'existe pas de loi nationale traitant spécifiquement de la violence à l'égard des femmes. Cependant, plusieurs lois contiennent des dispositions condamnant les violences faites aux filles et aux femmes, y compris les MGF, les viols et les mariages précoce et forcés. L'interdiction des MGF est inscrite dans la Constitution du 22 mai 2020<sup>160</sup>. Cependant, la Charte de la transition du 27 septembre 2021 ne fait aucune déclaration à ce sujet.

La loi sur la santé reproductive (L010/ AN-2000) établit le caractère universel du droit à la santé reproductive. Dans ses articles 2 et 3, la loi reconnaît que les couples et les individus peuvent décider librement du nombre d'enfants et de naissances et avoir accès aux informations dont ils ont besoin pour ce faire. La loi interdit toute forme de violence à l'égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines, qui sont passibles de peines de prison ou d'amendes en vertu du code pénal.

En ce qui concerne l'avortement, la loi prévoit des sanctions pénales en cas « d'interruption illégale de grossesse », qui est punie par la loi sur la santé reproductive. Selon le code pénal de 2016 (article 265), il n'y a pas d'infraction lorsque l'interruption de grossesse est nécessaire pour sauvegarder la vie de la mère en danger, ainsi que dans les cas de grossesse précoce, de viol, d'inceste et de maladies graves de l'enfant à naître. Dans ces cas, l'avortement doit être autorisé par un collège de médecins spécialistes. Il ne peut être pratiqué que par un médecin dans un établissement public ou privé disposant d'installations pour l'interruption volontaire de grossesse.

159. Les Nations Unies, Droits de l'homme en Guinée. [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR)  
160. Avocat sans frontière, 2022. Les droits des femmes en Guinée à l'aune de la transition politique, <https://www.avocatssansfrontieres-france.org/media/data/actualites/documents/document1-393.pdf>

Concernant les mariages forcés et les mariages de mineurs, le Code civil guinéen de 2019 interdit les mariages forcés (articles 281, 282 et 283)<sup>161</sup>. Il stipule que tout mariage doit être contracté civilement avant de donner lieu éventuellement à des célébrations religieuses et/ou coutumières. Cependant, les acteurs interrogés ont indiqué que la primauté du mariage civil en droit est rarement respectée et que la plupart des mariages sont célébrés sans qu'un certificat officiel ne soit délivré. Par ailleurs, le Code de l'enfant (2019) protège également les mineurs contre toute forme de violence et établit (article 719) que les organisations agréées peuvent porter plainte, dans certaines circonstances, en cas de violences sexuelles, de harcèlement sexuel ou moral, de VBG ou de toute autre forme de violence, notamment le viol (article 352) et les MGF (articles 403-410).

Le code pénal guinéen de 2016 définit le viol comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise » (article 268). Il punit le viol de cinq à dix ans d'emprisonnement, ou de dix à vingt ans selon les circonstances aggravantes énumérées, et jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il a entraîné la mort de la victime ou a été « précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie ».

En ce qui concerne les personnes issues des diversités sexuelles et de genre, le nouveau code pénal guinéen de 2016 punit d'une peine d'emprisonnement et d'une amende tout acte impudique ou contre nature commis avec un individu du même sexe (articles 171 et 172)<sup>162</sup>.

En ce qui concerne le travail sexuel, la législation n'est pas précise. La loi sur la santé reproductive (L010/ AN- 2000) criminalise l'exploitation de la prostitution des femmes et des enfants (article 13). Par ailleurs, le code pénal ne traite pas spécifiquement du travail sexuel, mais du proxénétisme (articles 346-354). Ainsi, la loi punit le racolage en vue de la prostitution ainsi que l'aide à la prostitution d'autrui, le fait de vivre avec ou grâce aux revenus d'une personne TDS, le fait de servir d'intermédiaire et le fait d'embaucher, de former ou d'entretenir un·e TDS<sup>163</sup>.

La polygamie est autorisée par le code civil (article 280) à condition qu'elle soit demandée par le mari et acceptée avec le libre consentement de la femme lors de la cérémonie de signature.

Les parties prenantes interrogées s'accordent sur la nécessité d'améliorer le cadre juridique de la lutte contre les VBG et de la pénalisation des mutilations génitales féminines, qui restent le principal problème. Cependant, ils notent que la mise en œuvre de ces lois est entravée par la persistance des normes sociales et des valeurs traditionnelles. Les parties prenantes indiquent également que le cadre normatif a progressé dans la reconnaissance et la pénalisation d'autres formes de VBG, notamment le viol, le harcèlement sexuel et le harcèlement moral, entre autres après la réforme du code pénal en 2016. La non-application des lois ou la lenteur des procédures restent des défis majeurs, liés à la corruption, au manque de formation des forces de l'ordre, au manque de ressources et aux problèmes de diffusion des lois.

161. Ibid.

162Commissariat Général aux réfugiés et apatrides, 2017. L'homosexualité en Guinée. <https://www.cgra.be/fr/infos-pays/lhomosexualite>

163. Réseau mondial des travailleurs du sexe. Guinée. <https://www.nswp.org/country/guinea>

### **3.2. Politiques publiques sur les VBG et mécanismes institutionnels.**

En 2017, la Guinée a révisé sa politique nationale du genre, élaborée en 2011, pour inclure la lutte contre les VBG dans son axe stratégique II<sup>164</sup>.

En 2010, le gouvernement a élaboré sa première stratégie nationale de lutte contre VBG, assortie d'un plan d'action, en application de la politique nationale de genre. Cette stratégie, qui vise à « respecter les droits humains et à éliminer la violence », a permis la mise en place d'un numéro vert (116) pour informer et aider les femmes et les filles victimes de violences. La stratégie actuelle, élaborée en 2017, comprend cinq piliers : la prévention, les soins, la recherche, la coordination et la lutte contre les formes spécifiques de violence<sup>165</sup>.

En 2019, la Guinée a adopté une stratégie nationale pour promouvoir l'abandon des mutilations génitales féminines, estimant que le texte précédent (2012-2016) était « trop ambitieux et manquait de réalisme » car il visait à réduire le taux de prévalence des MGF chez les 0-15 ans de 40 % à la fin 2016 dans chacune des régions du pays.

Les acteurs interrogés ont également souligné les problèmes de mise en œuvre des politiques et des stratégies, principalement dus à l'absence d'application des lois à tous les niveaux régionaux (et en particulier dans les communautés les plus reculées) et au manque de compétences des responsables.

En ce qui concerne les mécanismes institutionnels, le ministère chef de file est actuellement le ministère de la Promotion de la femme, de l'enfant et des personnes vulnérables. L'Observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre, rattaché à ce ministère, a été créé en 2011 pour centraliser les données sur les VBG dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre les VBG. Cependant, malgré la mise en place de son organe de décision et l'élaboration de son plan d'action, cet organisme n'a toujours pas démarré ses activités de manière effective. Les données disponibles sur cette question, recueillies par les acteurs qui y travaillent, sont fragmentaires ou imprécises. Elles ne sont pas suffisantes pour analyser ce phénomène et le combattre.

Il existe également au sein de la police une unité chargée de lutter contre les violations des droits des femmes et des enfants, l'Office de protection du genre, des enfants et de la morale<sup>166</sup>. Ce service dispose de données sur les plaintes qu'il reçoit, mais selon les entretiens, il manque de personnel et de formation, notamment dans les zones les plus reculées. Au niveau de la gendarmerie, le Service central de protection des personnes vulnérables (créé en 2020) dispose d'une « Division de protection de l'enfant et du genre » et recueille les plaintes. Ces deux unités, qui enregistrent une nette augmentation des viols déclarés, sont la porte d'entrée de la justice pour les plaignant·e·s, et la première étape d'un long processus judiciaire<sup>167</sup>.

164. Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, 2017. Politique Nationale genre révisée. [https://portail.sante.gov.gn/wp-content/uploads/2023/03/Politique-Nationale-du-Genre\\_finale-revi-07-aout-2017.pdf](https://portail.sante.gov.gn/wp-content/uploads/2023/03/Politique-Nationale-du-Genre_finale-revi-07-aout-2017.pdf)

165. IPPF et Amnesty International, 2022, p. 29. La honte doit changer de camp : Garantir les Droits et la Justice pour les victimes de violences sexuelles en Guinée. <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr29/5410/2022/fr/#:~:text=Guin%C3%A9e%3A%20E2%80%9CLa%20h%20the%20must%20change,plus%20the%20mutilation%20g%C3%A9nitale%20%C3%A9%20minor>

166. OPROGEM, créé en décembre 2009 au sein du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, par l'Ordonnance n°. 3476 du 1er décembre 2009 et confirmé par le Décret n°. 120/PRG/SGG/11 du 14/04/1111

167. IPPF et Amnesty International, 2022, p. 50. La honte doit changer de camp : Garantir les Droits et la Justice pour les victimes de violences sexuelles en Guinée. <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr29/5410/2022/fr/#:~:text=Guin%C3%A9e%3A%20E2%80%9CLa%20h%20the%20must%20change,no%20more%20mutilation%20g%C3%A9nitale%20f%C3%A9minine%20minor>

Les acteurs consultés ont souligné le fait que l'accès à la justice dans les cas de violences basées sur le genre reste un défi, en raison du coût des procédures judiciaires, de l'absence de services juridiques gratuits, de la peur des représailles et de l'absence de protection adéquate pour les victimes (ce qui les décourage de signaler les incidents de VBG ou de demander de l'aide).

Selon la stratégie nationale de lutte contre les VBG, les victimes de violence peuvent également obtenir une assistance médicale et psychosociale, en plus de l'aide juridique et judiciaire. En ce qui concerne les hôpitaux, ils doivent fournir les premiers soins d'urgence aux victimes, établir un certificat médico-légal et procéder à des examens. Cependant, les acteurs interrogés ont mentionné que dans la pratique, les survivant·e·s rencontrent de nombreux problèmes lors des examens médicaux, sans compter le coût des médicaments et l'absence de services de médecine légale dans les régions administratives, à l'exception de Conakry. Les acteurs interrogés ont également mentionné que les services juridiques sont rarement utilisés, car les survivant·e·s doivent payer pour leurs soins, et ce sont généralement les OSC qui collectent les fonds. Ils ont également indiqué que les personnes travaillant dans les structures publiques sont rarement familiarisées avec le cadre juridique.

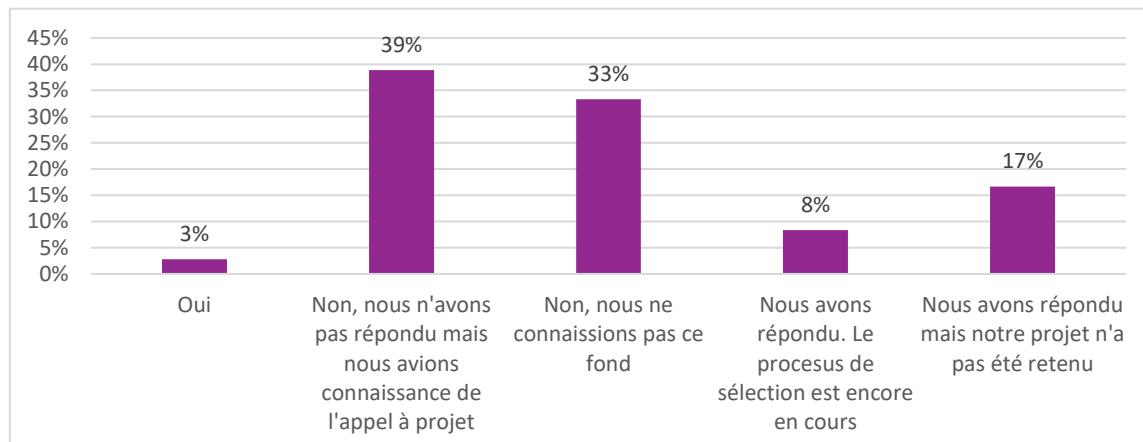
## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES.

### 1. Description générale des OSC

#### 1.1. Profil général des OSC féministes spécialisées dans les VBG et participant à l'enquête en Guinée.

En Guinée, 118 OSC ont été pré-identifiées. Cependant, seules 43 réponses ont été reçues, dont 37 provenaient d'OSC ciblées, mais seules 36 ont répondu à l'enquête complète. En outre, 35 % des OSC ont affirmé que l'égalité entre les femmes et les hommes était l'objectif principal de leur mission et 56 % que l'égalité entre les femmes et les hommes était un objectif important et délibéré, mais qu'il ne s'agissait pas de leur mission principale. En ce qui concerne le fond « Feminist Opportunities Now », 33 % des OSC n'étaient pas au courant de l'existence du projet FON, 17 % avaient fait une demande de financement mais n'avaient pas été retenues, et 8 % attendaient toujours une réponse. Dans le cas de la Guinée, une seule OSC a été financée par FON.

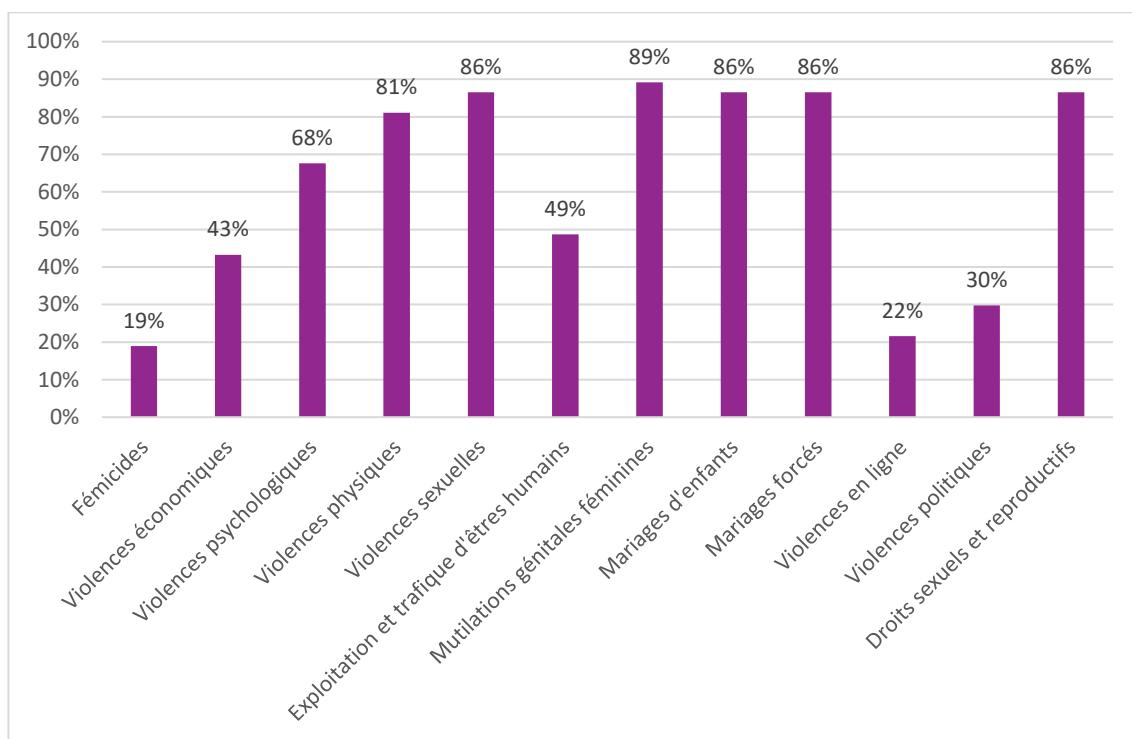
**Graphique 2 : Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=36**



## 1.2. Cibles et domaines d'intervention spécifiques des OSC féministes spécialisées dans les VBG en Guinée.

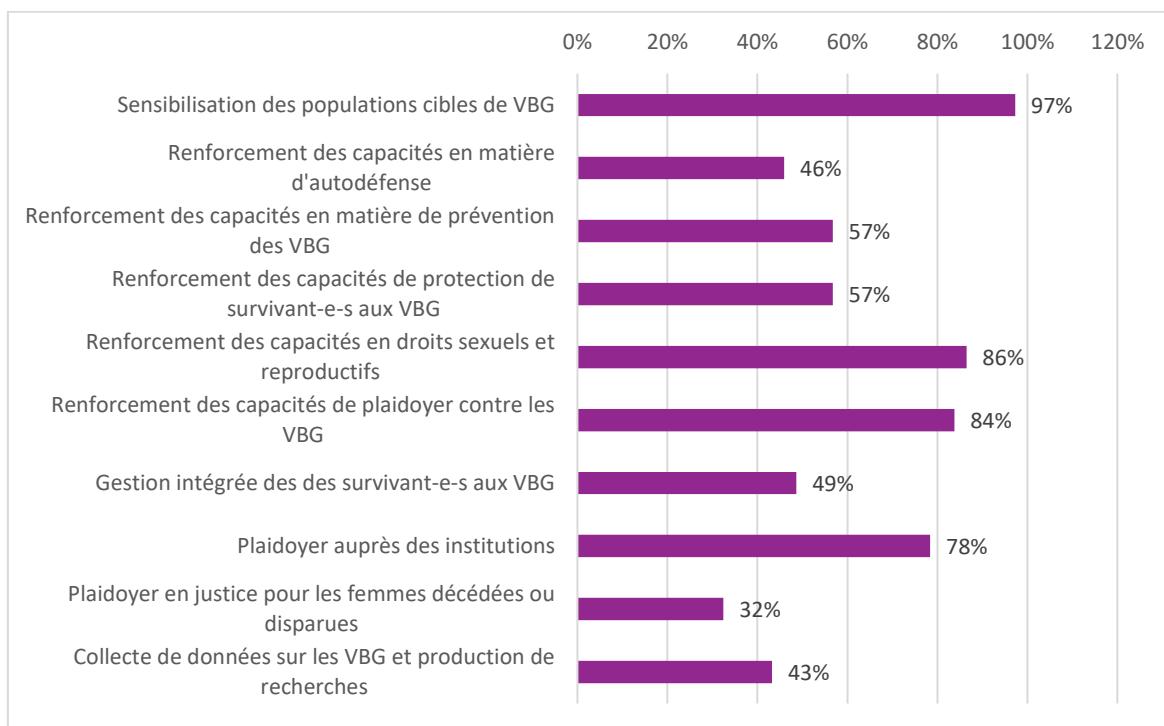
Les principaux domaines d'intervention des OSC féministes qui ont répondu à l'enquête sont les MGF, la violence sexuelle, le mariage des enfants, le mariage forcé et les droits sexuels et reproductifs. Ces domaines correspondent à ceux identifiés par les acteurs interrogés lors de la collecte de données qualitatives.

**Graphique 3. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de VBG ? (Choix multiple). n=37**



En ce qui concerne les services et activités offerts par les OSC interrogées, 97 % d'entre elles affirment travailler sur la sensibilisation aux VBG. Les services les plus importants fournis par plus de 70 % des répondantes sont le renforcement des capacités en matière de droits sexuels et reproductifs (86 %), le renforcement des capacités en matière de plaidoyer contre les VBG (84 %) et le plaidoyer ciblant les institutions (78 %). Les services mis en œuvre par 40 % à 60 % des répondantes sont le renforcement des capacités en matière de prévention des VBG (57 %), le renforcement des capacités en matière de protection des survivant·e·s des VBG (57 %), la prise en charge intégrée des survivant·e·s des VBG (49 %), l'accueil et l'orientation des survivant·e·s des VBG (57 %) et la collecte de données sur les VBG et la recherche (43 %). Le service dans lequel les OSC travaillent le moins est le plaidoyer en faveur de la justice pour les femmes décédées et disparues (32 %).

**Graphique 4. Quels sont vos services et activités dans le domaine de la protection de la survie contre la violence sexiste ? (Choix multiple). n=37.**

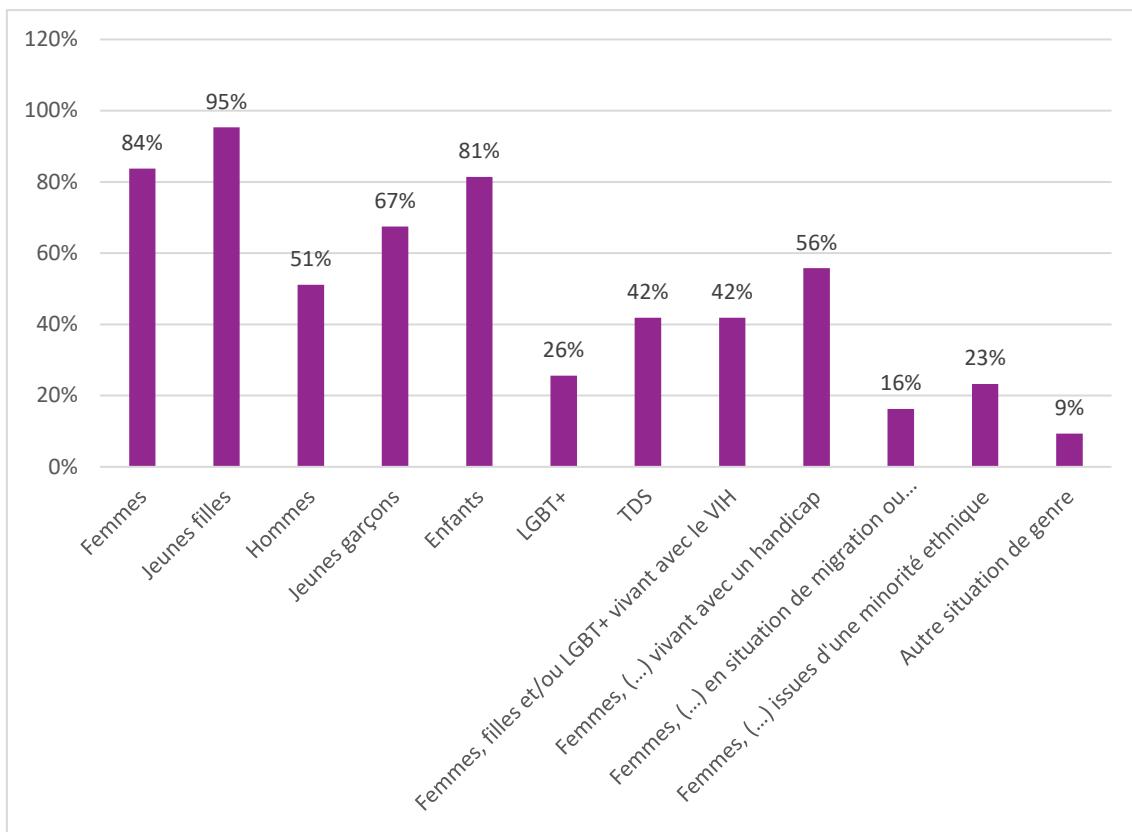


En ce qui concerne les bénéficiaires, 32 % des organisations en comptent plus de 200 par an, 58 % moins de 100 et 11 % entre 100 et 200.

En ce qui concerne le niveau d'intervention, 68 % des OSC ont affirmé travailler au niveau national, 24 % au niveau local et 3 % au niveau régional (dans les régions de Kindia et de Kankan).

Les principales cibles de ces organisations sont les filles (95 %), les femmes (84 %) et les enfants (81 %). En ce qui concerne les autres populations ciblées, 42 % des OSC travaillent avec des TDS et 26 % avec des personnes issues des diversités sexuelles et de genre.

**Graphique 5. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=43** <sup>168</sup>



### 1.3. Capacités des OSC féministes spécialisées dans les VBG en Guinée.

#### *Enregistrement et années d'expérience*

En ce qui concerne le statut juridique, 89 % des OSC féministes travaillant sur les VBG en Guinée qui ont répondu au questionnaire sont enregistrées. Une n'est pas enregistrée, deux sont enregistrées mais sous un autre statut juridique et une a indiqué l'option « autre » sans préciser son statut. Parmi ces dernières, deux ont déclaré qu'elles n'avaient pas achevé le processus juridique, tandis qu'une a mentionné qu'elle s'engageait dans des activités politiquement et socialement sensibles.

Les OSC travaillant avec les minorités sexuelles et les TDS ont souligné les difficultés considérables qu'elles rencontrent pour enregistrer leurs activités en raison de l'absence d'un cadre réglementaire les protégeant. Cet obstacle les conduit souvent à opérer dans la clandestinité, ce qui a un impact crucial sur l'obtention de financements.

En termes d'expérience, 30 % des OSC sont des organisations avec une forte expérience et ont plus de 10 ans d'expérience, 19 % sont nouvellement établies avec moins de 3 ans d'opération et 51 % ont entre 3 et 10 ans d'expérience. Ainsi, en Guinée, ce secteur est beaucoup plus renouvelé et plus jeune que dans d'autres pays.

168. Cette question inclut l'analyse des OSC qui ont été ultérieurement exclues du questionnaire parce qu'elles ne correspondaient pas à la cible

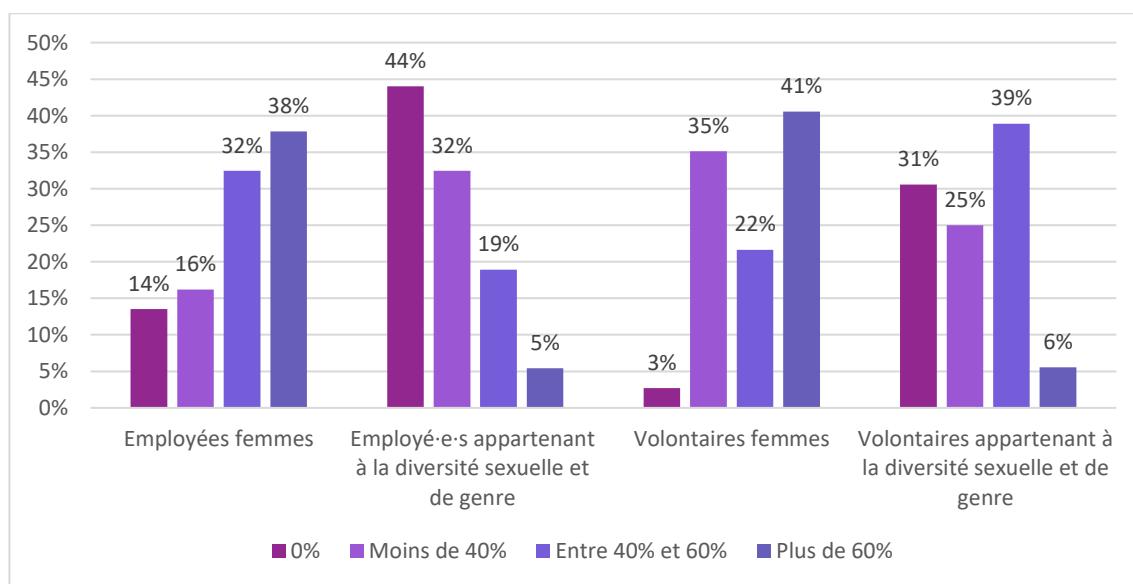
## Ressources humaines

Les capacités en ressources humaines sont relativement limitées puisque seulement 38 % des OSC ont plus de 10 personnes employées, et 49 % d'entre elles en ont moins de 5, dont 14% n'ont pas d'employé·e·s.

Les femmes représentent le groupe démographique le plus important parmi le personnel et les bénévoles, 38 % des OSC déclarant que plus de 60 % de leur personnel sont des femmes. À l'inverse, seules 5 % d'entre elles comptent plus de 60 % de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre parmi leurs employé·e·s.

En ce qui concerne les bénévoles, 41 % des OSC comptent plus de 60 % de femmes parmi leurs bénévoles et près de 70 % admettent avoir des bénévoles issus de la diversité sexuelle et de genre. En termes de gouvernance, 38 % ont déclaré que plus de 60% de leurs postes décisionnaires sont occupés par des femmes, tandis que 22 % des OSC comptent plus de 60 % de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans les organes de direction.

**Graphique 6. Présence de femmes et de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans les OSC en tant que travailleurs, bénévoles ou à des postes décisionnaires. n=36**

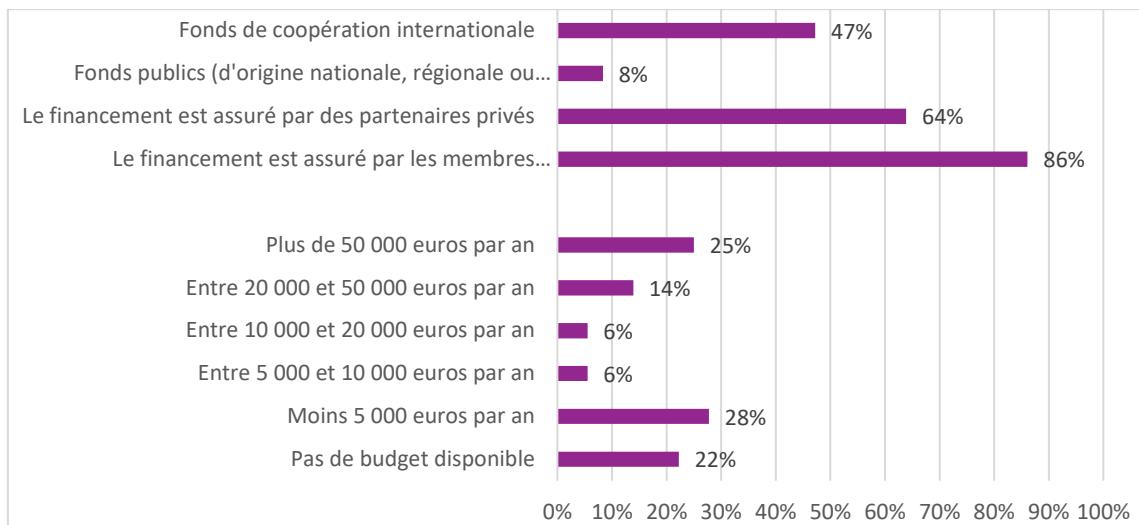


## Capacités financières

Les capacités financières constituent également un défi pour la plupart des OSC participant à l'étude, puisque seulement 25 % d'entre elles disposent d'un budget annuel de plus de 50 000 euros par an et 22 % ne gèrent aucun budget annuel. Le financement a été le principal défi auquel les OSC ont été confrontées lors des entretiens, entravant la capacité des organisations de base à mener des interventions et des services complets en matière de VBG. Ce problème a été particulièrement critique pendant la pandémie de COVID-19. Malgré les problèmes financiers, 92 % des OSC disposent d'un bureau et d'un lieu de réunion.

Selon l'enquête, la contribution des membres est la principale source de financement (86 % des réponses), la contribution privée est la deuxième source de financement (64 %) et la coopération internationale (47 %) est en troisième position. Seules 8 % reçoivent des fonds publics.

**Graphique 7. Quel est votre budget annuel ? Et quelle est l'origine de vos fonds financiers ? n=36**

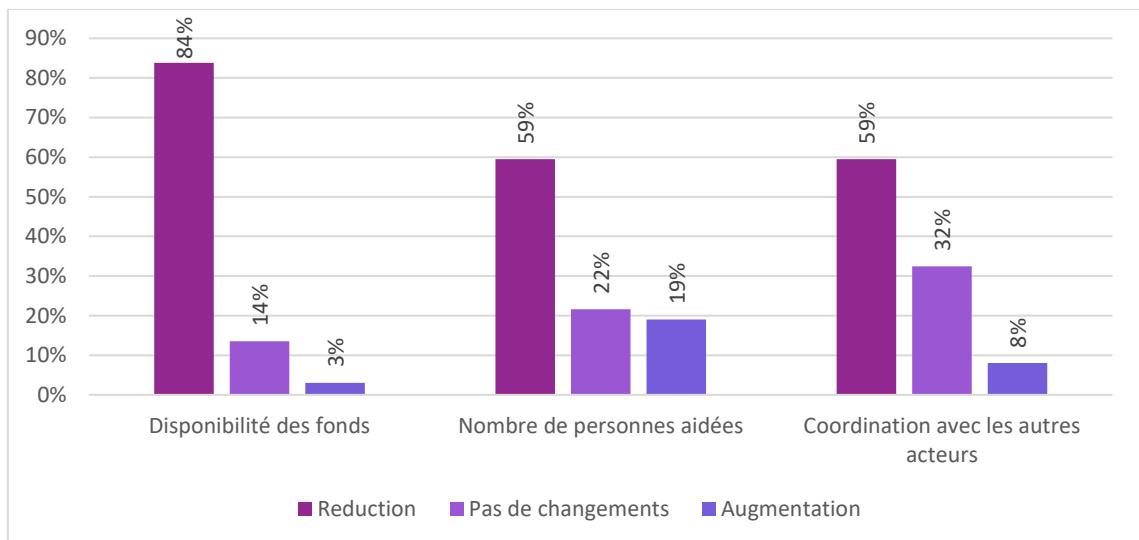


Selon les OSC interrogées, les deux principaux facteurs impactant leur activité sont l'instabilité politique et sociale suite à l'arrivée de l'armée au pouvoir après un coup d'état en 2021 (89 % des réponses) et la pandémie de COVID-19 (84 %). Les acteurs interviewés ont également souligné que la situation politique au lendemain du coup d'Etat et de la mise en place d'un gouvernement de transition a engendré des tensions et des violences et que cette instabilité politique a réduit l'accès des OSC aux financements (même si les VBG ont augmenté).

Ils ont également indiqué que le COVID avait interrompu l'activité économique et avait eu un impact majeur sur l'accès des OSC au financement (ainsi que sur l'augmentation des violences basées sur le genre) et que le confinement avait entraîné une augmentation de la violence sexuelle et domestique.

Les résultats de l'enquête ont révélé que 84 % des OSC pensent que ces facteurs ont un impact direct sur la réduction des fonds financiers. En outre, 59 % d'entre elles ont signalé une diminution de la coordination avec les autres parties prenantes et du nombre de bénéficiaires.

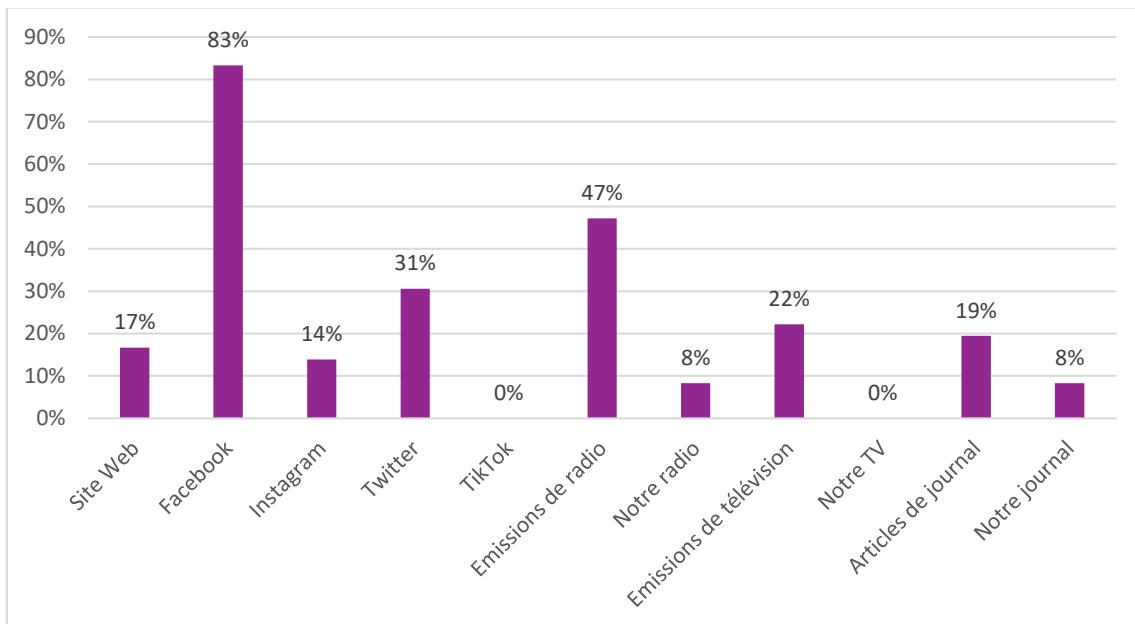
**Graphique 8. Comment les facteurs d'instabilité ont-ils influencé vos activités ? N=37**



## Communication

En ce qui concerne les capacités de communication, 83 % des répondantes affirment avoir une stratégie de communication ; Facebook est l'outil le plus utilisé. Près de la moitié des OSC utilisent les émissions radiophoniques comme outil de communication, ce qui représente un pourcentage plus élevé que dans les autres pays.

**Graphique 9. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=36**



Les acteurs interrogés conviennent que les médias devraient jouer un rôle clé dans la sensibilisation aux cas de VBG, mais que, dans la pratique, ce rôle n'est pas efficace. En outre, ils se plaignent que l'utilisation des réseaux sociaux pour diffuser des informations et des publicités de sensibilisation est trop coûteuse pour les OSC. Les parties prenantes ont souligné que l'utilisation des plateformes numériques et des réseaux sociaux est plus efficace pour soutenir la lutte contre les VBG. Néanmoins, leurs capacités en la matière sont limitées, puisque seulement 38% des organisations considèrent que leurs capacités de communication sont bonnes ou très bonnes.

## Partenariats

En ce qui concerne la capacité des OSC à coordonner et à collaborer avec les institutions publiques, 78 % considèrent cette relation comme bonne et 17 % comme très bonne. Les relations avec les acteurs de la coopération internationale sont également jugées bonnes par 61 % des répondantes et très bonnes par 14 % d'entre eux, et seuls 6 % des répondantes affirment n'avoir aucune relation avec la coopération internationale.

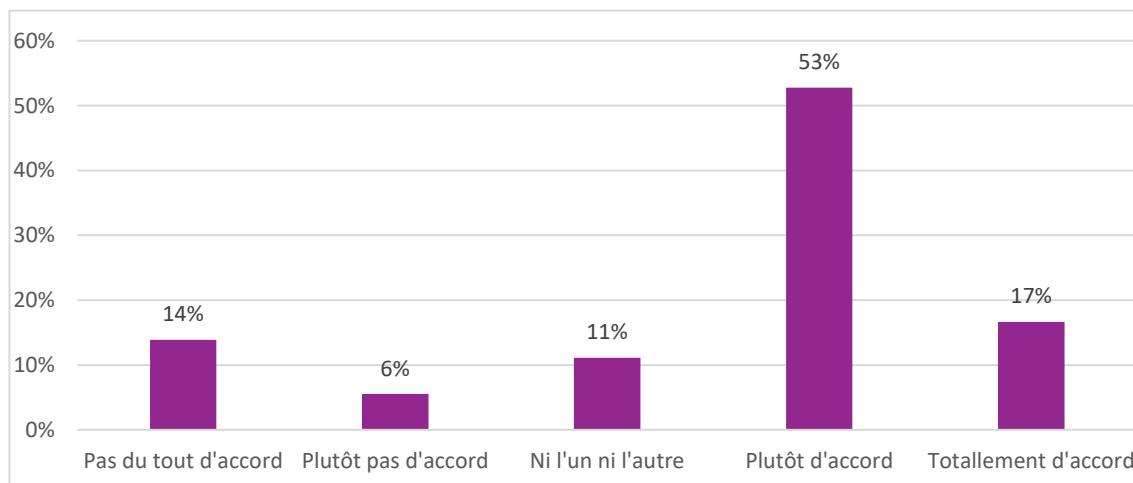
Les acteurs interrogés ont réitéré le rôle crucial de la coopération internationale dans la mise en œuvre de leurs actions, en particulier les OSC internationales et les ambassades (USA, UE, Canada). Les OSC travaillant avec les minorités sexuelles ont déclaré que tout leur travail est réalisé grâce au soutien des acteurs de la coopération internationale qui travaillent à partir d'une approche intersectionnelle.

En ce qui concerne le travail en réseau, toutes les OSC interrogées affirment collaborer avec d'autres OSC, et 86 % d'entre elles appartiennent à un réseau d'OSC. De nombreux réseaux ont été mentionnés, certains nationaux et régionaux, d'autres internationaux : Communauté de pratique - Construire des ponts pour mettre fin aux MGF ; Réseau national des organisations pour la promotion des droits à la santé sexuelle et reproductive ; Violence basée sur le genre dans les zones minières de Haute Guinée ; Afriyan Guinée ; Réseau des jeunes ambassadeurs pour la planification familiale (PF) et la santé reproductive (SR) ; Coalition des organisations pour la lutte contre les MGF en Guinée ; Organisations de la société civile pour la PF Guinée ; Coalition des organisations féminines pour la promotion et la protection des droits des filles et des femmes ; Conseil régional des organisations de la société civile ; Réseau national des organisations de lutte contre la traite et les pratiques assimilées ; Coalition des acteurs pour le bien-être communautaire – CABEC ; Réseau des jeunes féministes de l'Afrique de l'Ouest ; Alliance pour le mouvement féministe ; Réseau national des OSC défenseurs des droits à la santé sexuelle et reproductive (RENOP-D3S) ; Conseil national des organisations de la société civile guinéenne; Centre d'écoute et d'orientation des jeunes (CECOJE) ; Réseau MAMA; Collectif des OSC pour les droits des femmes et des enfants de Kankan (CODFEK) ; Consortium féministe pour les droits de la femme; Groupements féminins de maraîchage ; Coalition des ONG pour la promotion des droits de l'homme et du développement durable (COPRODH) de Nzérékoré ; Consortium Club des Amis du Monde CAM ; Association des Victimes et Parents de Victimes du 28 septembre AVIP ; Fédération Mounafanyi de Kindia (FMK) et Réseau National de Lutte contre le Mariage des Enfants (RENALME).

### **Capacités organisationnelles**

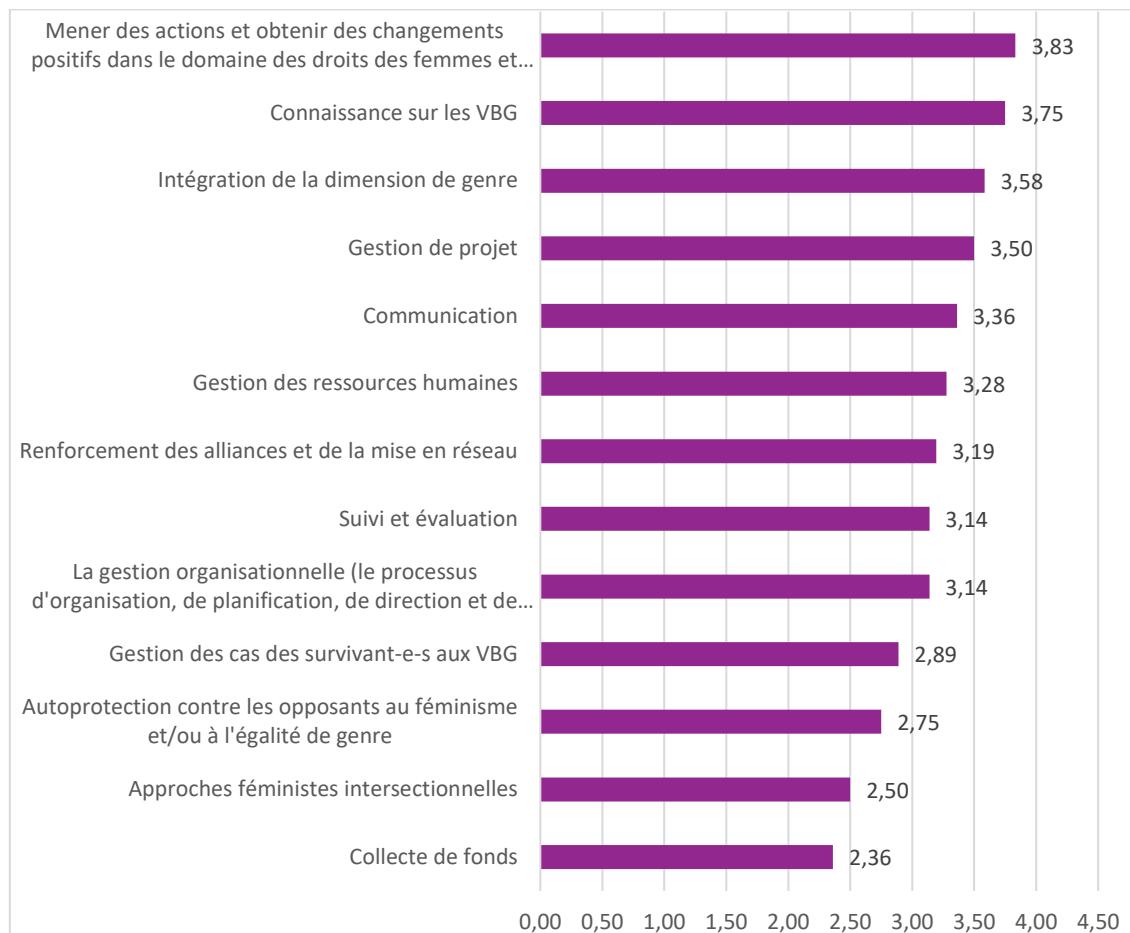
L'auto-évaluation réalisée par les OSC interrogées montre une série de défis concernant les capacités organisationnelles. 53 % des répondants sont tout à fait d'accord ou d'accord avec l'affirmation suivante : « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, la stabilité financière, la diversification du financement, la rotation du personnel...)* », et seulement 20 % ne sont pas d'accord.

**Graphique 10. Degré d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, instabilité financière, diversification du financement ...)* » n=36**



En ce qui concerne les capacités spécifiques liées à la gestion technique, financière et administrative, à la mobilisation de fonds, à la mise en réseau, à la communication, à l'intégration de la dimension de genre, aux approches féministes intersectionnelles et à l'autoprotection contre les opposants au féminisme et/ou à l'égalité entre les sexes, les critères les plus difficiles à remplir sont ceux liés aux capacités de collecte de fonds (2,36 sur 5), aux approches féministes intersectionnelles (2,50 sur 5) et à l'autoprotection contre les opposants au féminisme intersectionnel (2,75 sur 5). À l'inverse, les OSC ont exprimé une plus grande confiance dans leurs capacités en matière de connaissances sur la violence sexiste (3,75 sur 5) et d'intégration de la dimension de genre (3,58 sur 5).

**Graphique 11. Score moyen pour les questions relatives aux capacités des OSC. n=36**



#### 1.4. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des personnes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses.

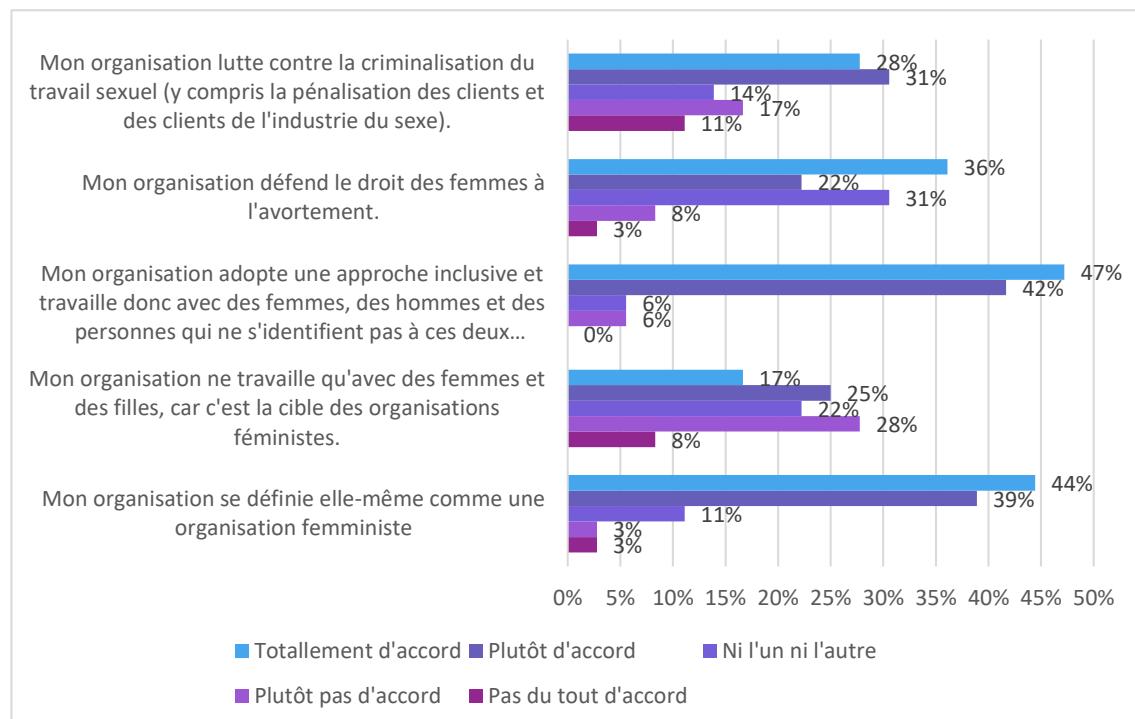
Les positions concernant les débats clés au sein des organisations de défense des droits des femmes montrent une acceptation générale des principes féministes puisque 83 % des répondants ont déclaré être une organisation féministe (44 % totalement d'accord et 39 % d'accord) contre 6 % qui ne sont pas d'accord ou totalement en désaccord avec cette affirmation même s'ils travaillent dans le domaine des VBG et promeuvent l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'acceptation de l'importance de l'intersectionnalité et de l'inclusion des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans leurs activités est plus élevée, puisque 89 % des OSC sont d'accord (42 %) ou tout à fait d'accord (47 %) avec l'affirmation « Mon organisation travaille selon une approche inclusive et travaille donc ou est ouverte à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres ». Ce résultat est cohérent avec les informations recueillies par d'autres questions, dans lesquelles les OSC affirment compter parmi leurs employés et bénévoles des personnes d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses.

D'après les réponses, 25 % sont d'accord, 17 % tout à fait d'accord et 22 % légèrement d'accord avec l'affirmation suivante : « Mon organisation ne travaille qu'avec des femmes et des jeunes filles, car c'est la cible des organisations féministes ». En général, cela signifie que les organisations pensent que le travail avec les hommes et les garçons est également important.

En ce qui concerne le droit à l'avortement, 58 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation : « Mon organisation défend le droit des femmes à l'avortement », tandis que 11 % des OSC ne partagent pas cette position. En ce qui concerne les positions sur le travail sexuel, 59 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation « Mon organisation lutte contre la criminalisation du travail sexuel (y compris la pénalisation des clients et des intermédiaires) ».

**Graphique 12. Degré d'accord des OSC avec les principaux débats concernant les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre divers, n= 36**



### 1.5. Environnement pour le travail des OSC.

Les résultats des entretiens, des groupes de discussion et de l'enquête mettent en évidence les difficultés de fonctionnement des OSC, principalement attribuées à l'insuffisance des financements et des capacités organisationnelles. Les acteurs interrogés ont identifié les contraintes économiques - telles que l'accès limité au financement, en particulier pour les OSC de petite taille ou non enregistrées, les procédures complexes des institutions financières et la

gestion inadéquate des fonds - et les contraintes techniques – telles que le manque de personnel qualifié, les faibles capacités d'organisation et les problèmes de renforcement des capacités en matière de gestion administrative - comme étant les obstacles les plus importants auxquels ils sont confrontés.

En général, les OSC qui ont participé à l'enquête et à la collecte de données qualitatives ne sont pas très satisfaites de leur environnement de travail, en particulier en ce qui concerne le soutien du cadre juridique et des institutions, ainsi que l'engagement de la population et de la communauté.

En ce qui concerne le cadre juridique, 30 % des OSC interrogées sont satisfaites ou tout à fait satisfaites et 44% plutôt satisfaites de l'affirmation « Les dispositions du cadre juridique national sont suffisantes pour soutenir le développement des organisations féministes ». Cependant, 33 % sont insatisfaites ou totalement insatisfaites, et 50 % plutôt satisfaites avec « le niveau de mise en œuvre du cadre juridique et des politiques de lutte contre les VBG dans votre pays ». Malgré l'insatisfaction générale des OSC à l'égard du cadre juridique et des lacunes identifiées, les OSC interrogées ont souligné qu'il leur permettait quand-même de travailler. Le manque de confiance dans la mise en œuvre de la loi pourrait influencer cette situation, ce qui conduit les OSC à se concentrer sur la promotion des changements au niveau de la communauté. En outre, les OSC interrogées qui travaillent avec les minorités sexuelles et les TDS ont souligné que le fait qu'elles ne soient pas reconnues par la société est la principale difficulté à promouvoir le plaidoyer en faveur de l'intégration des facteurs intersectionnels de les VBG dans le cadre juridique.

En ce qui concerne les mécanismes nationaux, 30 % des OSC sont insatisfaites ou complètement insatisfaites, et 42 % sont plutôt satisfaites des « mécanismes existant dans le pays pour assurer la protection contre les menaces et les atteintes à la sécurité et à l'intégrité des OSC et des réseaux féministes (par exemple, le cyberharcèlement, les menaces, la violence, l'obstruction de leurs activités, etc. ». Les OSC interrogées ont indiqué qu'elles étaient souvent confrontées à des risques tels que le cyberharcèlement, les insultes publiques et l'exclusion sociale. Elles ont également déclaré avoir été victimes de violences physiques au cours de certaines activités, ainsi que de menaces, de harcèlement, de violences physiques et d'intimidations de la part des autorités (en particulier les OSC qui travaillent avec les communautés d'orientations sexuelles et d'identités de genre diverses, et les TDS).

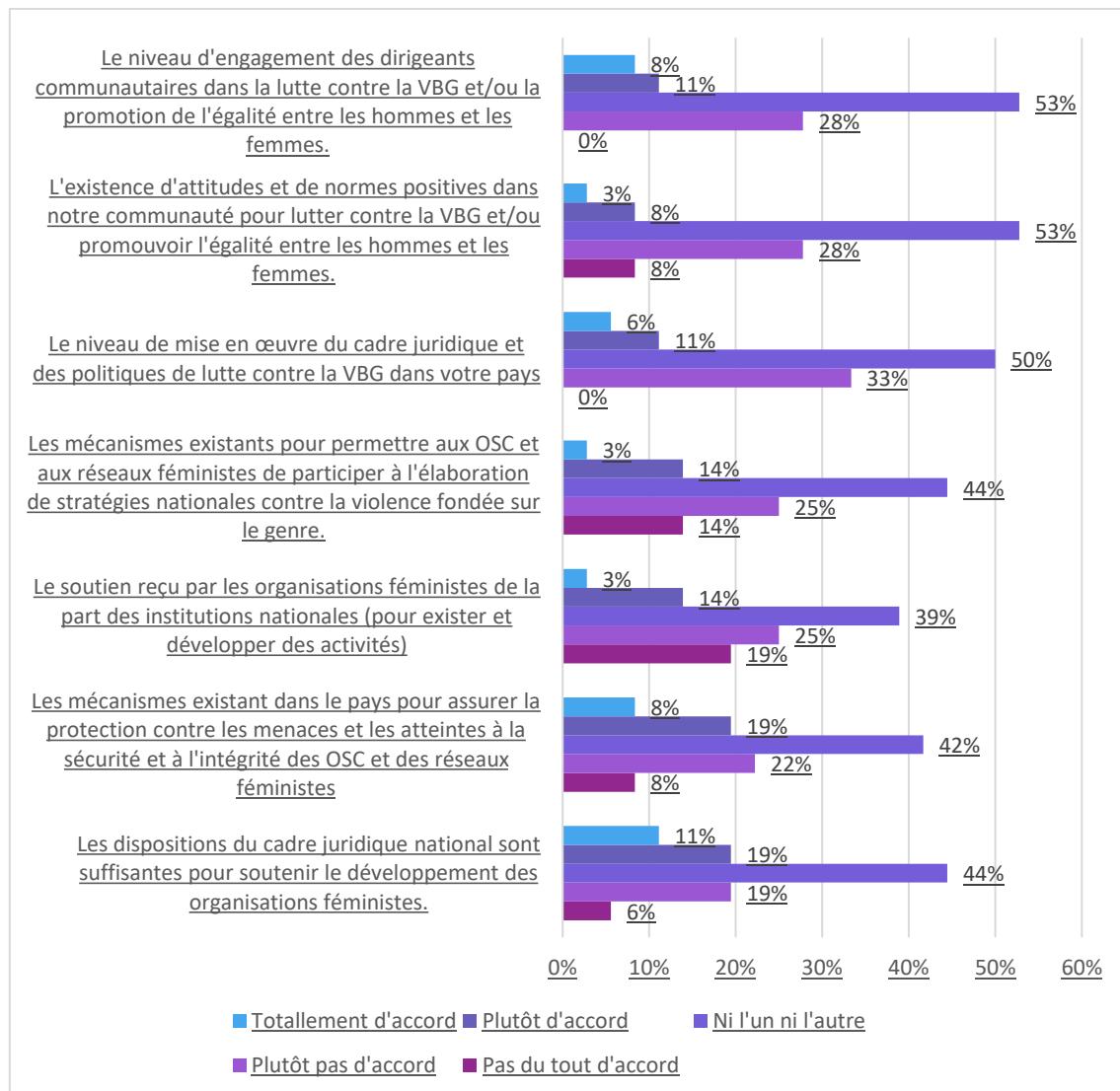
En ce qui concerne le soutien aux OSC, 44 % des répondantes sont insatisfaites ou complètement insatisfaites, et 39 % plutôt satisfaites du « soutien reçu des institutions nationales (pour exister et développer des activités) ». De même, 39 % sont insatisfaites ou complètement insatisfaites, et 44 % plutôt satisfaites des « mécanismes existants pour permettre aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration de stratégies nationales contre la violence basée sur le genre ». Les acteurs interrogés reconnaissent l'importance de la collaboration avec les mécanismes nationaux, mais ils estiment que ces mécanismes ne les protègent pas suffisamment.

En ce qui concerne le soutien de la communauté, 34 % des OSC sont insatisfaites ou totalement insatisfaites, et 53 % plutôt satisfaites de « l'existence d'attitudes et de normes positives dans notre communauté pour lutter contre les VBG et/ou promouvoir l'égalité entre les sexes ». De même, 28 % sont insatisfaites ou totalement insatisfaites, et 53 % plutôt satisfaites du « niveau d'engagement des leaders communautaires dans la lutte contre les VBG et/ou la promotion de l'égalité de genre ». Cependant, les acteurs interrogés ont indiqué que, malgré la forte influence des valeurs traditionnelles, le grand public s'implique de plus en plus dans la lutte contre les VBG

et dans la dénonciation des cas de violence à l'égard des femmes et des filles (ceci ne s'applique pas aux personnes issues de la diversité sexuelle et de genre, ni aux TDS). Ces acteurs ont également indiqué que l'implication des hommes commence à être visible, même si elle est minime (ils sont surtout impliqués dans les programmes de masculinité positive et l'école des maris).

Les acteurs interrogés considèrent également que les chefs religieux et les leaders communautaires sont des acteurs clés, notamment dans la lutte contre les MGF (les OSC les aident à renforcer leurs capacités sur les questions de VBG et produisent des guides religieux avec une approche VBG). Les filles et les femmes leaders communautaires sont également des partenaires stratégiques.

**Graphique 13. Degré d'accord des OSC avec les affirmations relatives à l'environnement des OSC. n=36**



## RÉFÉRENCES

- Avocats sans frontières, 2022. Les droits des femmes en Guinée à l'aune de la transition politique. <https://www.avocatssansfrontieres-france.org/media/data/actualites/documents/document1-393.pdf>
- Génération qui ose, 2022. Guinée : état de lieu sur les violences sexuelles en 2022. <https://generationquiose.org/guinee-etat-de-lieu-sur-les-violences-sexuelles-en-2022/>
- Réseau mondial des travailleurs du sexe. Guinée. <https://www.nswp.org/country/guinea>
- Institut National de la Statistique Ministère du Plan et du Développement Economique, 2018. Enquête démographique et de santé. <https://www.unicef.org/guinea/media/2106/file/EDS%202018.pdf>
- IPPF et Amnesty International, 2022, p. 29. La honte doit changer de camp : Garantir les Droits et la Justice pour les victimes de violences sexuelles en Guinée. <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr29/5410/2022/fr/#:~:text=Guin%C3%A9e,%3A%20%E2%80%9CLa%20honte%20must%20change,plus%20the%20mutilation%20g%C3%A9nit%20f%C3%A9minin.>
- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance et UNFPA, 2017. Enquête Nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée. <https://www.docdroid.net/JFeXfII/rapport-enquete-nationale-vbg-2016-pdf>
- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, 2017. Politique Nationale Genre révisée. [https://portail.sante.gov.gn/wp-content/uploads/2023/03/Politique-Nationale-du-Genre\\_finale-revi-07-aout-2017-.pdf](https://portail.sante.gov.gn/wp-content/uploads/2023/03/Politique-Nationale-du-Genre_finale-revi-07-aout-2017-.pdf)
- Secrétariat général aux réfugiées et apatrides, 2017. L'homosexualité en Guinée. <https://www.cgra.be/fr/infos-pays/lhomosexualite>
- PNUD, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [hdr2021-22reportenglish\\_0.pdf \(undp.org\)](https://hdr2021-22reportenglish_0.pdf (undp.org))
- Nations Unies, Droits de l'Homme en Guinée. [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR)
- Forum économique mondial, 2022. Global Gender Gap report. [www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf./](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf./)
- Forum économique mondial, 2023. Global Gender Gap report: <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

# KENYA

## SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

### 1. Aperçu des disparités entre les sexes

Dans le Global GGI 2023, le Kenya a obtenu un score de 0,708, se classant 77<sup>ème</sup> sur 146 pays, soit une baisse d'une position par rapport à 2018, où il s'était classé 76<sup>ème</sup> avec un score de 0,700<sup>169</sup>. Comme dans d'autres pays à revenu intermédiaire, la participation et les opportunités économiques ainsi que la participation politique sont les domaines dans lesquels il existe le plus d'écart entre les hommes et les femmes. Les différences en matière de participation au marché du travail sont moins importantes que dans d'autres pays, mais le taux de participation des femmes est inférieur de 10 points à celui des hommes, soit 63 % et 73 % respectivement. Le pourcentage de femmes exerçant une profession libérale ou technique est inférieur de près de 20 points à celui des hommes (40 % et 60 %, respectivement)<sup>170</sup>. En ce qui concerne la participation politique, la représentation des femmes au Parlement est minime par rapport à celle des hommes (23 % contre 77 %).

Le Kenya est classé dans le groupe 3 de pays pour l'ISDH, car l'IDH des femmes et des hommes est différent. L'espérance de vie est plus élevée pour les femmes que pour les hommes, mais le nombre d'années de scolarisation suivies et le nombre moyen d'années de scolarisation sont supérieurs de près d'un point pour les hommes par rapport aux femmes. Des différences significatives sont observées en ce qui concerne le revenu national brut estimé par habitant (une différence de 1 211 PPA)<sup>171</sup>.

**Tableau 1. Principaux indicateurs d'inégalité entre les sexes au Kenya.**

Indicateur	Classement	Valeur		
Indice d'écart entre les hommes et les femmes 2023	77	0.708		
Indice de développement humain 2022	152	0.575	Femme	0.557
			Homme	0.592
Indice de développement du genre 2022	Groupe 3	0.941		

Sources : PNUD, 2022 et Forum économique mondial 2018 et 2023.

En ce qui concerne l'impact des normes sociales et des pratiques culturelles sur les VBG dans le pays, il est important de comparer les valeurs du GSNI avec celles d'autres pays. Dans le cas du Kenya, 95 % de la population a des préjugés sur cette question, avec une différence de deux points entre les femmes et les hommes. La violence physique est l'élément pour lequel les préjugés sont les plus élevés, sans qu'il y ait de différences importantes entre les femmes et les hommes.<sup>172</sup>

169. Forum économique mondial, 2018. Global Gender Gap report. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2018.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf)

170. Forum économique mondial, 2023. Global Gender Gap report. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

171. Les Nations Unies, 2022. <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-2021-22>

172. PNUD, 2023. Indice des normes sociales en matière de genre. Briser les préjugés sexistes Faire évoluer les normes sociales vers l'égalité entre les hommes et les femmes.

**Tableau 2. Indice des normes sociales de genre. Pourcentage rapporté par sujet testé.**

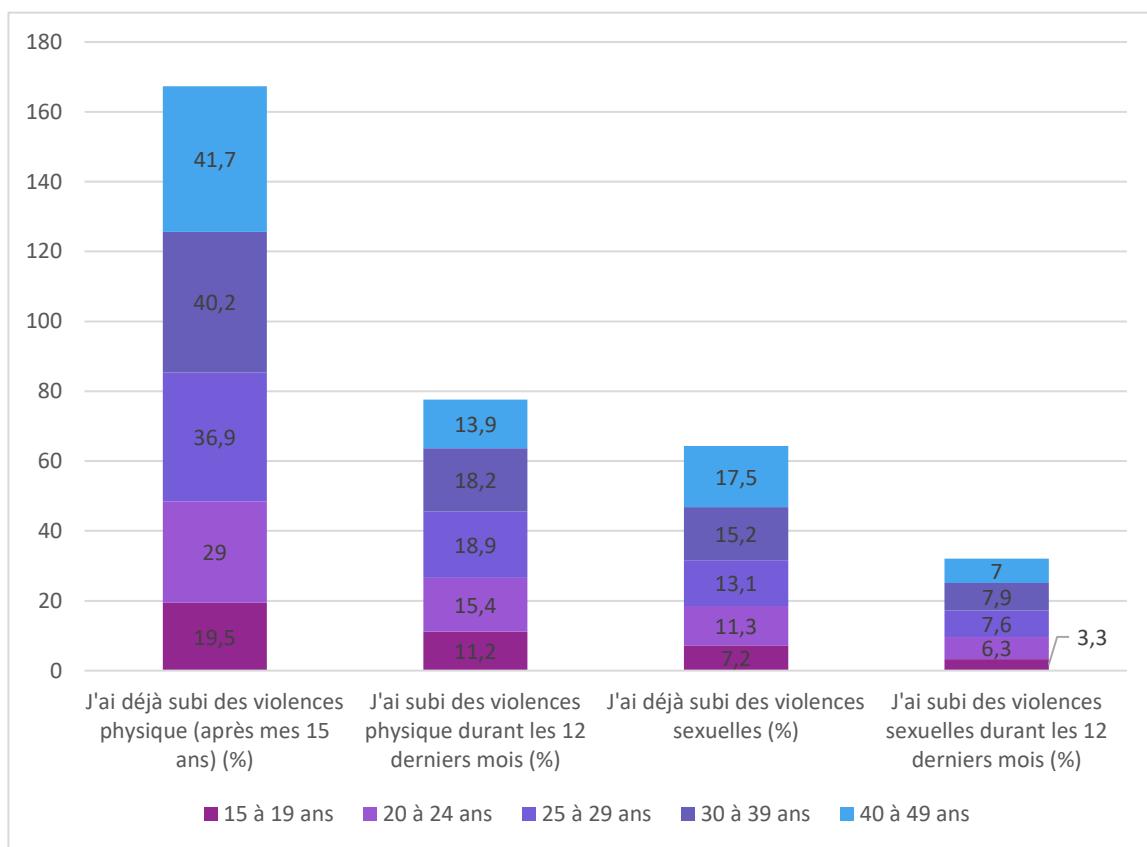
Politique		Éducation		Économique		Intégrité physique	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
71.04	74.88	16.61	19.87	43.32	58.03	85.62	85.25

Source : PNUD, 2023.

## 2. Prévalence des violences basées sur le genre, y compris les VBG intersectionnelles

Selon l'enquête démographique et sanitaire de 2022 au Kenya, 34 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont été victimes de violences physiques, dont 16 % au cours des 12 derniers mois. De même, 7 % ont subi des violences sexuelles, dont 4 % au cours des 12 mois précédent l'enquête. L'expérience de la violence chez les femmes augmente avec l'âge : 20 % des femmes âgées de 15 à 19 ans ont subi des violences physiques et 7,2 % des violences sexuelles, contre 42 % des femmes âgées de 45 à 49 ans qui ont subi des violences physiques et 17,5 % des violences sexuelles<sup>173</sup>.

**Graphique 1. Prévalence de la violence physique et sexuelle à l'encontre des femmes au Kenya, par âge. 2022.**



Source : Enquête démographique et de santé. Rapport sur les indicateurs clés 2022.

Les différences entre les zones rurales et urbaines ne sont pas significatives en ce qui concerne la violence sexuelle (12,8 % des femmes subissent des violences sexuelles dans les zones

173. Bureau national des statistiques du Kenya. Enquête démographique et sanitaire. Rapport sur les indicateurs clés 2022. <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/PR143/PR143.pdf>

urbaines et 13,1 % dans les zones rurales), mais dans le cas de la violence physique, les différences sont plus importantes (31,6 % subissent ce type de violence dans les zones urbaines et 35,5 % dans les zones rurales). Les disparités dans la prévalence de la violence entre les comtés sont cruciales. Dans le cas de la violence physique, sa prévalence est supérieure à 45 % dans 5 régions (Isiolo -46%- , Samburu -49 %-, Migori -51 %-, Homa Bay -53 %- et Murang'a -54 %), avec le taux le plus élevé à Bungoma (62 %). Bungoma est également la région où la prévalence des violences sexuelles est la plus élevée (30 %), suivie de Murang'a (24 %), Homa Bay (23 %) et Embu (21 %)<sup>174</sup>.

La prévalence de la violence physique est plus élevée chez les femmes ayant un faible niveau d'éducation et une situation économique plus difficile, alors que dans le cas de la violence sexuelle, ces deux facteurs n'ont pas d'influence importante sur la prévalence de la violence<sup>175</sup>. L'auteur de violence physique le plus souvent signalé par les femmes qui ont été mariées ou qui ont eu des partenaires intimes est leur mari ou partenaire intime actuel (54 %), suivi d'un ancien mari ou partenaire intime (34 %). Il en va de même pour la violence sexuelle : le mari ou le partenaire intime actuel est l'auteur de la violence dans 69 % des cas et l'ancien mari/partenaire intime dans 19 % des cas. En ce sens, les femmes qui ont une relation intime ont une probabilité plus élevée d'être victimes de violence<sup>176</sup>.

Selon la même enquête, la prévalence des MGF chez les femmes âgées de 15 à 49 ans est de 15 %, avec une différence significative entre les zones urbaines (10 %) et les zones rurales (18 %). Le niveau d'éducation de la victime et le quintile de richesse sont également des facteurs qui influencent cette prévalence. Par exemple, dans le cas des femmes sans instruction, cette prévalence est de 56 %, tandis que pour les femmes ayant fait des études secondaires, elle est de 6 %. Dans le cas des femmes les plus pauvres (celles du quintile de richesse le plus bas), la prévalence est de 32 %, tandis que pour le quintile de richesse le plus élevé, elle est de 7 %<sup>177</sup>. La prévalence des MGF chez les femmes les plus jeunes (15-19 ans) est plus faible (9 %) que chez les plus âgées (45-49 ans), qui sont 23 %. Cet élément montre une réduction de la pratique en cohérence avec la réduction des MGF de 38 % en 1998 à 15 % en 2022.<sup>178</sup>

L'enquête n'incluait pas la prévalence de la violence en général ou d'autres types de violence, tels que la violence psychologique ou la violence économique, ainsi que des informations sur le mariage des enfants. Néanmoins, tous ces indicateurs ont été inclus dans les enquêtes précédentes jusqu'en 2014. L'absence d'informations sur la violence psychologique est particulièrement problématique car les OSC ont souligné que les femmes ont du mal à exprimer ce type de violence, en particulier dans le cadre des relations intimes. En outre, bien que l'enquête démographique et de santé du Kenya de 2022 montre l'impact du niveau d'éducation, de la situation matrimoniale et du quintile de richesse sur la violence, elle ne fournit pas d'informations spécifiques sur la manière dont les différents types de discrimination peuvent se chevaucher, par exemple dans le cas des femmes pauvres sans éducation et vivant dans les zones rurales.

174. Bureau national des statistiques du Kenya. Enquête démographique et sanitaire. Rapport sur les indicateurs clés 2022. <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/PR143/PR143.pdf>

175. Ibid.

176. Ibid.

177. Ibid.

178. Ibid.

En ce qui concerne les mariages d'enfants, l'enquête a révélé que 23 % des filles kenyanes sont mariées avant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire et 4 % avant l'âge de 15 ans<sup>179</sup>. Les taux de mariage d'enfants varient selon les régions et les groupes ethniques. C'est dans le nord du Kenya qu'il est le plus fréquent (56 %), suivi de la province côtière (41 %) et de Nyanza (32 %)<sup>180</sup>, et pour les filles d'origine Pokot (64 % se marient avant l'âge de 18 ans), suivies des filles Rendille (54 %), Somali (38%) et Maasai (28 %).<sup>181</sup>

Les filles Somali sont parmi les plus discriminées car elles sont aussi des réfugiées et des femmes en déplacement. La violence sexuelle à l'égard des femmes est un problème majeur parmi les personnes réfugié·e·s et demandeuses d'asile, qui se concentrent principalement dans deux camps de réfugiés : Dadaab dans le comté de Garissa et Kakuma dans le comté de Turkana. Les filles et les femmes, ainsi que la population LGBTQI+, sont particulièrement exposées aux violences basées sur le genre, y compris la violence domestique, le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, la violence psychologique, les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés, en particulier les filles soudanaises, sud-soudanaises et somali<sup>182</sup>.

Le travail du sexe est également un facteur de vulnérabilité qui augmente le risque d'être victime de VBG. L'étude « Sex work and violence in Kenya », réalisée en 2020, souligne que 97 % des TDS ont subi des violences liées au sexe au cours des 12 mois précédent l'enquête (90 % d'entre elles ont subi des violences émotionnelles, 75 % des violences physiques, 86 % des violences économiques et 33 % des violences sexuelles).<sup>183</sup> Les auteurs les plus fréquents de la violence humiliante sont les partenaires intimes, suivis par les membres de la communauté et les amis. Au travail, les clients sont les principaux auteurs, 86 % des TDS ayant subi des violences de leur part (77 % des TDS ont subi des violences économiques, 54 % des violences sexuelles et 52 % des violences physiques)<sup>184</sup>. Ces informations coïncident avec les données qualitatives recueillies lors des entretiens et des groupes de discussion, dans lesquels les organisations travaillant avec les TDS ont également souligné que la violence économique avait un impact sur les TDS dans le cadre de leur travail. Les OSC sur le terrain ont également tiré la sonnette d'alarme sur les féminicides à l'encontre des TDS, une violence qui n'est jamais persécutée. Elles ont également indiqué que les TDS sont victimes de discrimination et que leur accès au système juridique est limité. En général, les OSC ont noté que les féminicides ne sont pas persécutés dans le pays et que les homicides ne sont pas persécutés sur la base d'une discrimination fondée sur le genre.<sup>185</sup>

Les sources d'information concernant les VBG à l'encontre de la population LGBTQI+ sont rares. Néanmoins, certaines recherches mettent en lumière les problèmes de protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'identité de genre et visant les personnes transgenres et intersexuées au Kenya, comme l'enquête nationale sur la discrimination à l'égard des transgenres menée par le National Transgender Advocacy Network of Kenya (réseau national de défense des transgenres du Kenya). Selon cette étude, les personnes transgenres et

179. Bureau national des statistiques du Kenya. Enquête démographique et sanitaire. Rapport sur les indicateurs clés 2014. <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/FR308/FR308.pdf>

180. UNICEF, 2017. Analyse des enfants et des femmes au Kenya - SITAN. <https://www.unicef.org/kenya/media/136/file/SITAN-report-2017-pdf.pdf>

181. UNICEF, 2017. Mutilations génitales féminines/excision et mariage d'enfants parmi les communautés Rendille, Maasai, Pokot, Samburu et Somali au Kenya. <https://www.unicef.org/kenya/media/531/file/Kenya-0000074.pdf.pdf>

182. Département d'État américain, 2022. 2022 Rapports par pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Kenya. <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/kenya>

183. Fonds d'aide, 2020. Travail sexuel et violence au Kenya. [https://aidsfonds.org/wp-content/uploads/2024/02/0469%20Rapport%20Kenya\\_WEB.pdf](https://aidsfonds.org/wp-content/uploads/2024/02/0469%20Rapport%20Kenya_WEB.pdf)

184. Ibid.

185. Informations qualitatives recueillies lors d'un travail de terrain au Kenya entre septembre et octobre 2023.

intersexuées sont confrontées à la discrimination et à la violence depuis leur plus jeune âge, et ce dès l'école. Ainsi, 79 % des élèves de l'enseignement primaire, 61 % des lycéens et 65 % des étudiants universitaires font état de harcèlement de la part de leurs camarades. De même, 9 % des élèves du primaire, 14 % des élèves du secondaire et 19 % des étudiants de l'université ont été victimes de harcèlement de la part des enseignants/professeurs. Sur le lieu de travail, 46 % ont fait état de harcèlement fondé sur l'identité sexuelle, 31 % de violences physiques et 26 % d'agressions sexuelles. Les VBG à l'encontre de ce groupe est importante dans le secteur public, et notamment dans les transports publics, où 63 % des personnes interrogées ont fait état de harcèlement verbal ou de manque de respect. Parmi les autres cas signalés, on compte 26 % de viols, 20 % de relations domestiques, 11 % de cliniques de santé mentale, 6 % de cas de justice pénale et 5 % de cas de violences commises par des organismes publics<sup>186</sup>. Dans le cas spécifique de la violence sexuelle, le "viol correctif" a été noté par les OSC comme une « forme constante de violence ».<sup>187</sup>

Les lois discriminatoires et les normes socioculturelles sont mentionnées comme les causes de cette situation, qui affecte également d'autres personnes de la communauté LGBTQI+. Par exemple, des études portant sur les attitudes à l'égard des questions LGBTQI+ au Kenya ont révélé une résistance significative aux droits de cette communauté, indiquant une présence bien ancrée de sentiments homophobes. Selon Equaldex<sup>188</sup>, 90 % de la population est opposée au mariage homosexuel et 73 % n'accepterait pas les voisins homosexuels. Bien que les attitudes en faveur des droits des homosexuels se soient améliorées entre 2016 et 2022, le rapport Equaldex montre également une augmentation des idées conservatrices contre les droits de l'homme en 2023<sup>189</sup>. Comme dans le cas de l'Éthiopie, la région connaît une réaction contre les droits des LGBTQI+, menée par l'Ouganda.

Les jeunes filles des zones rurales et des quartiers informels, les TDS et les communautés LGBTQI+ continuent d'être exposé·e·s au risque de violence. Ce risque s'est accru au cours des cinq dernières années, notamment pendant la pandémie de COVID-19, qui s'est également accompagnée d'une crise économique stagnante. Les OSC interrogées ont indiqué que cette période était critique pour les cas de VBG, avec une augmentation de la violence et des difficultés d'accès aux services en raison du couvre-feu. Cependant, les OSC coïncident également pour mentionner qu'au cours de l'année dernière, davantage de services d'aide aux survivant·e·s de les VBG et de la violence sexuelle sont apparus.

Au Kenya, les VBG ont également été associées à la période électorale et aux affrontements tribaux pendant le travail sur le terrain. Comme l'ont souligné les agences de l'ONU, les campagnes électorales sont souvent marquées par une recrudescence de la violence, y compris des VBG<sup>190</sup>. La Fédération internationale des droits de l'homme, en collaboration avec la Commission kenyane des droits de l'homme, a publié un rapport concluant que le viol collectif était la forme de violence la plus courante et que les principales cibles étaient les femmes pauvres âgées de 20 à 70 ans.<sup>191</sup> Des VBG à l'encontre des femmes politiques ont également été

186. Réseau national de défense des transgenres du Kenya, 2020. (NTDS).

<https://static1.squarespace.com/static/5a1d2df4f6576eb8bfad8b0e/t/62827974b2c7e70d4d848962/1652718075824/NTDS+Report+Policy+Brief.pdf>

187. Informations qualitatives recueillies lors d'un travail de terrain au Kenya entre septembre et octobre 2023.

188. Organisation qui produit l'indice d'égalité LGBT. <https://www.equaldex.com/equality-index>

189. Equaldex, 2023. Droits des LGBT au Kenya. <https://www.equaldex.com/region/kenya>

190. Godia, J. La violence à l'égard des femmes augmente pendant les élections. Afrique Renouveau. <https://www.un.org/africarenewal/news/violence-against-women-spikes-during-heated-electioneering>

191. FIDH et KHRC, 2022. Sexual Violence as a Political Tool During Elections in Kenya. State Actions Needed Ahead of the 2022 Polls. <https://www.khrc.or.ke/index.php/publications/232-sexual-violence-as-a-political-tool-during-elections-in-kenya-state-actions-need-ahead-of>

signalées. Les entretiens menés sur le terrain confirment cette analyse.

*« Pendant les élections, davantage de femmes, surtout des jeunes, ont été touchées. Les femmes politiques sont également confrontées aux violences basées sur le genre, et elles n'en parlent pas. Les adolescentes et les jeunes femmes sont confrontées aux VBG, en particulier les habitantes des bidonvilles, car chaque fois qu'il y a des violences post-électorales, la police se précipite dans les bidonvilles, et d'autres personnes s'y rendent pour les harceler sexuellement et physiquement, sans qu'aucune mesure ne soit prise. Les personnes qui s'identifient différemment sont également touchées. C'est aussi à cette époque que la plupart des adolescentes sont confrontées aux MGF parce qu'elles ne sortent pas de chez elles et que personne ne vient à leur secours ». (Interview KN - CSO-05).*

### **3. Cadres juridiques et politiques axés sur la violence intersectionnelle**

#### **3.1. Le cadre juridique.**

La Constitution kenyane de 2010 prévoit la sécurité de la personne et la protection contre toutes les formes de violence et stipule également que les principes fondamentaux du droit international font partie intégrante du cadre juridique kenyen. Par conséquent, comme le Kenya a formalisé la CEDEF en 1984 et le protocole de Maputo en 2003<sup>192</sup>, la Constitution protège les droits des femmes contre les violences sexuelles. Néanmoins, le pays ne dispose pas encore d'une loi complète pour lutter contre les VBG et, bien que le code pénal interdise tous les actes de violence dans ses dispositions, il n'y a pas de clause spéciale sur les violences basées sur le genre.

En 2006, le Kenya a adopté la loi sur les infractions sexuelles (Sexual Offences Act), qui est la législation clé fournissant un cadre national pour la criminalisation et la dissuasion de la violence sexuelle. Il s'agit d'une loi exhaustive qui criminalise un large éventail de comportements, notamment le viol, l'agression sexuelle, la souillure, les actes indécents contraints ou provoqués avec des enfants, des personnes vivant avec un handicap ou des adultes, le viol collectif, la pornographie infantile, la traite des enfants, le tourisme sexuel impliquant des enfants, la exploitation sexuelle des enfants, l'exploitation de la prostitution, l'inceste entre hommes et femmes, le harcèlement sexuel, la transmission délibérée du VIH ou d'autres maladies sexuellement transmissibles potentiellement mortelles et les actes sexuels forcés pour des raisons culturelles ou religieuses, entre autres. Il s'agit de la première loi au Kenya à reconnaître le harcèlement sexuel comme un délit, ce qui a également été repris par la loi sur l'emploi de 2007.

La principale lacune de cette loi est qu'elle exempte les personnes légalement mariées de la commission d'actes intentionnels et illégaux, ce qui signifie que la violence sexuelle n'est pas reconnue dans le cadre du mariage. En revanche, en ce qui concerne la violence physique, la loi de 2015 sur la violence domestique est un texte législatif qui prévoit la protection et le soulagement des victimes de violence domestique, mais elle ne reconnaît pas les différences de genre ou la violence physique en dehors des relations domestiques.

the-2022-polls/file

191. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

L'âge légal du mariage est fixé à 18 ans pour les filles et les garçons, quelles que soient les circonstances, conformément à la loi sur le mariage de 2014, qui interdit également les mutilations génitales féminines.

Le code pénal kényan comprend des articles qui criminalisent les actes contre nature et offensants entre personnes du même sexe, ce qui signifie en pratique la criminalisation de l'homosexualité. En outre, la réforme de la Constitution de 2010 mentionne explicitement que le mariage ne peut avoir lieu qu'entre personnes de sexe différent. Néanmoins, la Constitution inclut également le principe de non-discrimination (article 29). Cela dit, il est également vrai que parmi les formes de discrimination mentionnées dans la constitution, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne sont pas incluses et, par conséquent, les communautés LGBTQI+ ne sont pas protégées. Pour aller de l'avant, il est important de mentionner que, depuis la proclamation de la loi sur les enfants de 2022, il est permis d'être identifié comme une personne intersexuée dans le registre des décès et des naissances. En outre, en 2023, les organisations LGBTQI+ auront le droit de s'enregistrer après la résolution de la Cour suprême<sup>193</sup>. Un autre aspect positif qui pourrait protéger les LGBTQI+ des violences sexuelles est que le viol et l'agression sexuelle sont assimilés à la pénétration, y compris pour les femmes et les hommes.

Le traitement juridique du travail sexuel diffère d'un comté à l'autre, ainsi que d'une municipalité à l'autre. Le cadre que ces lois doivent respecter est le code pénal, qui criminalise les tiers qui profitent du travail du sexe, y compris les gérants de maisons closes. En outre, le code pénal prévoit un délit de « sollicitation ou d'importunité à des fins immorales », qui peut être utilisé pour poursuivre les TDS. Au niveau national, les arrêtés municipaux criminalisent explicitement le travail du sexe en interdisant des activités telles que la « flânerie à des fins de prostitution », « l'importunité à des fins de prostitution » et « l'attentat à la pudeur »<sup>194</sup>. La défense des droits des TDS met l'accent sur les contradictions entre les règlements des comtés et le code pénal, ainsi qu'entre le code pénal, les règlements des comtés et la Constitution, qui promeut les libertés et les droits fondamentaux de tous les citoyens. Ils mettent également l'accent sur le fait que ces lois discriminatoires limitent l'accès des TDS aux services de santé, ce qui va à l'encontre du projet de loi sur les soins de santé de 2012.<sup>195</sup>

En ce qui concerne les droits sexuels et reproductifs, la constitution de 2010 a ouvert davantage le scénario de l'avortement dans le pays, qui était jusqu'alors complètement criminalisé. Depuis 2010, l'avortement est autorisé si, de l'avis d'un professionnel de la santé qualifié, un traitement d'urgence est nécessaire, si la vie ou la santé de la mère est en danger ou si toute autre loi écrite l'autorise. Dans ce dernier cas, les lignes directrices nationales de 2014 du ministère de la Santé sur la gestion des violences sexuelles indiquent que les victimes de viol sont autorisées à subir un avortement sans risque.<sup>196</sup>

Les lacunes de la législation kenyane en matière de VBG sont importantes, de même que l'écart entre les lois et leur mise en œuvre. Même si, lors des entretiens et des groupes de discussion, les OSC ont reconnu les avancées juridiques, elles ont également souligné le manque de mise en œuvre et le manque de sensibilisation à ces mesures au niveau communautaire, principalement parmi les groupes vulnérables, ce qui représente un obstacle à leur mise en œuvre.

193. Voir les actualités : <https://nation.africa/kenya/news/supreme-court-reaffirms-lgbtq-right-to-associate-4366506>

194. NSWP, Réseau mondial de projets sur le travail sexuel. Comment les lois sur le travail sexuel sont mises en œuvre sur le terrain et leur impact sur les travailleurs du sexe. Étude de cas du Kenya.

195. Van Stapele, N. et Nemcel, L., Decriminalisation of sex work in Kenya. <https://includeplatform.net/wp-content/uploads/2019/08/PromotingProductiveEmployment.pdf>

196. Tabitha Griffith, Saoyo. Cadre juridique de l'avortement médicalisé au Kenya. Pour Kelin. <https://www.kelinkenya.org/wp-content/uploads/2018/11/UPDA-TED-LEGAL-FRAMEWORK-ON-ABORTION.pdf>

### **3.2. Politiques publiques sur les VBG et mécanismes institutionnels.**

Une politique nationale de prévention et de réponse aux VBG existe depuis 2014, avec pour objectif de « mettre en place un cadre pour accélérer la mise en œuvre des lois, politiques et programmes de prévention et de réponse aux VBG par les acteurs étatiques et non étatiques pour le compte de l'État ». Avec pour fin : la réalisation d'une société où les hommes, les femmes, les garçons et les filles sont libres de toutes formes de violences".<sup>197</sup> En 2017, une politique d'éradication des MGF a également été lancée<sup>198</sup>. En outre, un programme conjoint du gouvernement et des Nations unies pour lutter contre les VBG, y compris les MGF et le mariage des enfants, a été élaboré en 2017<sup>199</sup>.

En 2015, à la suite de la réorganisation des ministères, le Département d'État pour le genre (SDG) a été créé. Le mandat du Département d'État pour les questions de genre, tel que prévu dans le décret exécutif n° 1/2018, comprend l'élaboration de politiques et de programmes visant à prévenir les VBG et le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale. Le Département d'État pour les questions de genre a déployé des responsables des questions de genre dans tous les comtés afin d'assurer la coordination et la communication entre les différents niveaux d'administration. Ce département est également responsable des agences gouvernementales semi-autonomes, y compris le Conseil de lutte contre les mutilations génitales féminines, ainsi que des centres de protection contre la violence liée au genre et de la Commission nationale pour l'égalité et le genre.<sup>200</sup>

La Commission nationale pour le genre et l'égalité (NGEC) est une commission constitutionnelle créée en 2011 pour promouvoir l'égalité de genre et l'absence de discrimination, en mettant l'accent sur les groupes d'intérêt particuliers, notamment les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les communautés minoritaires ou marginalisées. Une étape importante de la Commission est la publication d'un modèle de législation sur la violence sexuelle et sexiste, conçu pour aider les gouvernements des comtés à protéger efficacement les femmes et les filles contre la violence.

Le département d'État pour l'égalité entre les hommes et les femmes comprend la direction de la Violence fondée sur le genre et de la protection de la famille<sup>201</sup>. Les fonctions spécifiques de la direction comprennent la coordination des programmes et des activités pour la prévention et l'élimination de la violence fondée sur le genre et des mutilations génitales féminines, la sensibilisation des communautés et des autres parties prenantes, la collecte, le rassemblement et l'analyse des données sur les mutilations génitales féminines et la violence fondée sur le genre ; la supervision de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports sur le plan d'action national du Kenya (KNAP) sur la résolution de sécurité 1325 des Nations unies et l'orientation, la guidance et le conseil des survivant·e·s des VBG vers les prestataires de services compétents et le suivi des survivant·e·s de VBG pour que la justice intervienne rapidement en vue d'une résolution concluante. La direction supervise également la mise en place de centres de rétablissement pour les victimes de violences basées sur le genre (GBVRC) en collaboration avec d'autres parties prenantes et les gouvernements des comtés concernés.

197. République du Kenya, 2014. Politique nationale pour la prévention et la réponse aux violences basées sur le genre. <https://psyg.go.ke/docs/National%20Policy%20on%20Prevention%20and%20Response%20to%20Gender%20Based%20Violence.pdf>

198. République du Kenya. Document de session n° 3 de 2019 sur la politique nationale pour l'éradication des mutilations génitales féminines, vers une société exempte de pratiques culturelles néfastes. <https://gender.go.ke/wp-content/uploads/2019/10/NATIONAL-POLICY-FOR-THE-ERADICATION-OF-FEMALE-GENITAL-MUTILATION-.pdf>

199. Plus d'informations dans :

<https://gender.go.ke/gok-un-joint-program/#:~:text=The%20Government%20of%20Kenya%20through,11.5%20Million.>

200. Département d'État pour le genre. Plus d'informations sur : <https://gender.go.ke/background/>

201. <https://gender.go.ke/gender-based-violence-family-protection/>

D'autres départements ayant des compétences importantes dans la gestion des VBG ont le ministère de la Santé, responsable de la fourniture de services de qualité aux survivant·e·s/victimes des violences basées sur le genre, et le système de justice pénale. En outre, il existe des unités et/ou des points focaux chargés des questions d'égalité entre les sexes dans tous les ministères et agences, y compris les bureaux de la police chargés des questions de genre dans les commissariats de police et un groupe de travail pour la mise en œuvre de la loi sur les infractions sexuelles, qui a été créé sous l'égide du bureau du procureur général.

Outre les services et mécanismes institutionnels existants, les OSC sont l'un des principaux acteurs de la lutte contre les VBG au Kenya et jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des activités. Par exemple, les OSC gèrent des lignes d'assistance téléphonique pour les survivant·e·s des VBG, ainsi que des centres de rétablissement des violences liées au genre et des refuges. Les acteurs internationaux soutiennent également les initiatives par le biais de financements. La création de centres à guichet unique pour aider les victimes des violences liées au genre est une action clé dans le pays. La durabilité de ces ressources dépend du soutien extérieur.<sup>202</sup>

Les OSC reconnaissent que des progrès ont été réalisés et qu'il a été possible de briser le tabou des violences basées sur le genre, qui peut désormais être abordée publiquement, dans les centres d'éducation et les actions de plaidoyer, alors que c'était impossible il y a quelques années. Elles reconnaissent également les avancées législatives et politiques, y compris l'augmentation des ressources destinées à aider les survivant·e·s des VBG. Néanmoins, ils se plaignent également du manque de mise en œuvre des politiques, de leur suivi et de leur évaluation, ainsi que de l'insuffisance des ressources allouées au développement d'activités. Par exemple, l'insuffisance des ressources, y compris des abris, pousse les membres des OSC à accueillir les victimes chez eux, ce qui augmente les risques pour les deux parties et limite la qualité de l'assistance.

Comme dans le reste des pays, l'accès à la justice est considéré comme un obstacle majeur. La récurrence de la médiation, telle que promue par le code pénal, et de l'arrangement traditionnel des conflits (*maslaha*) a été soulignée lors du travail sur le terrain. Les normes culturelles et religieuses continuent de recommander aux femmes et aux filles survivant·e·s de VBG de résister et de persévérer dans le mariage. En outre, les difficultés à obtenir des preuves médico-légales et à déclarer les violences sexuelles, ainsi que la libération rapide des auteurs, ont également été mentionnées. En accord avec d'autres recherches, les OSC ont également identifié un manque de coordination entre les services et un manque de capacités techniques comme étant des défis à relever, en particulier en termes de soutien psychologique<sup>203</sup>.

202. Banque mondiale. Analyse des violences liées au genre et les dénis d'accès au droit à l'échelle du pays – Kenya. <https://documents1.worldbank.org/curate-d/en/486011588224486592/pdf/Kenya-Gender-Based-Violence-Service-Gap-Analysis-at-the-County-Level.pdf>

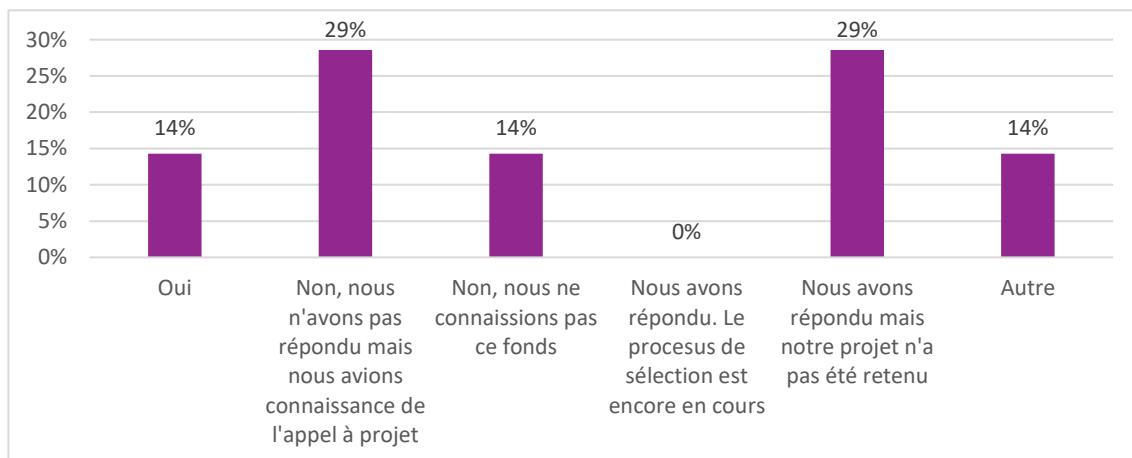
## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FEMINISTES.

### 1. Description générale des OSC

#### 1.1. Profil général des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG et participant à l'enquête au Kenya.

Au Kenya, 97 OSC ont été pré-identifiées et invitées à participer à l'enquête en ligne. Cependant, c'est l'un des pays où le nombre de réponses est le plus faible (au départ, seuls 23 ont accepté de participer et ont commencé à répondre, dont deux réseaux). Pour la plupart d'entre elles (21), l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif important et délibéré (9) ou leur principal objectif (12). Néanmoins, seuls 14 étaient des OSC ou des réseaux spécialisés dans les violences basées sur le genre. Toutes ont répondu à l'ensemble des questions de l'enquête, à une exception près. Parmi eux (6 sur 14, soit 43%) connaissaient le projet FON et parmi les candidats, 2 ont été financés et 4 rejétés.

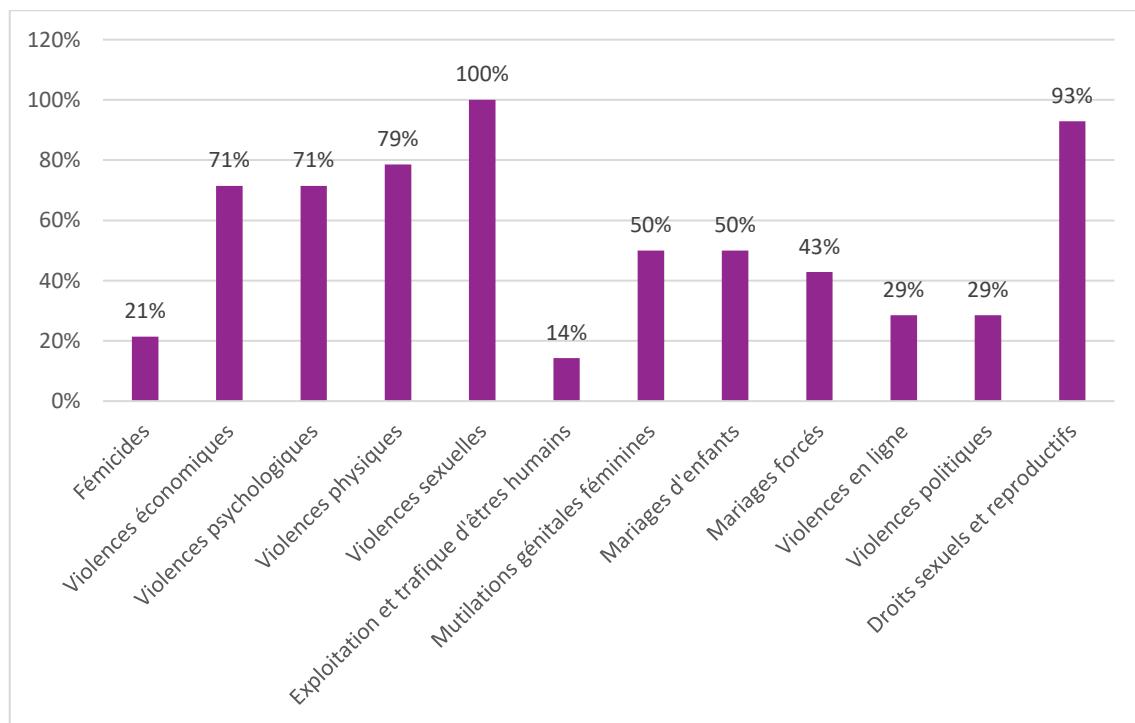
**Graphique 2 : Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=14**



## 1.2. Cibles et domaines d'intervention spécifiques des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG au Kenya.

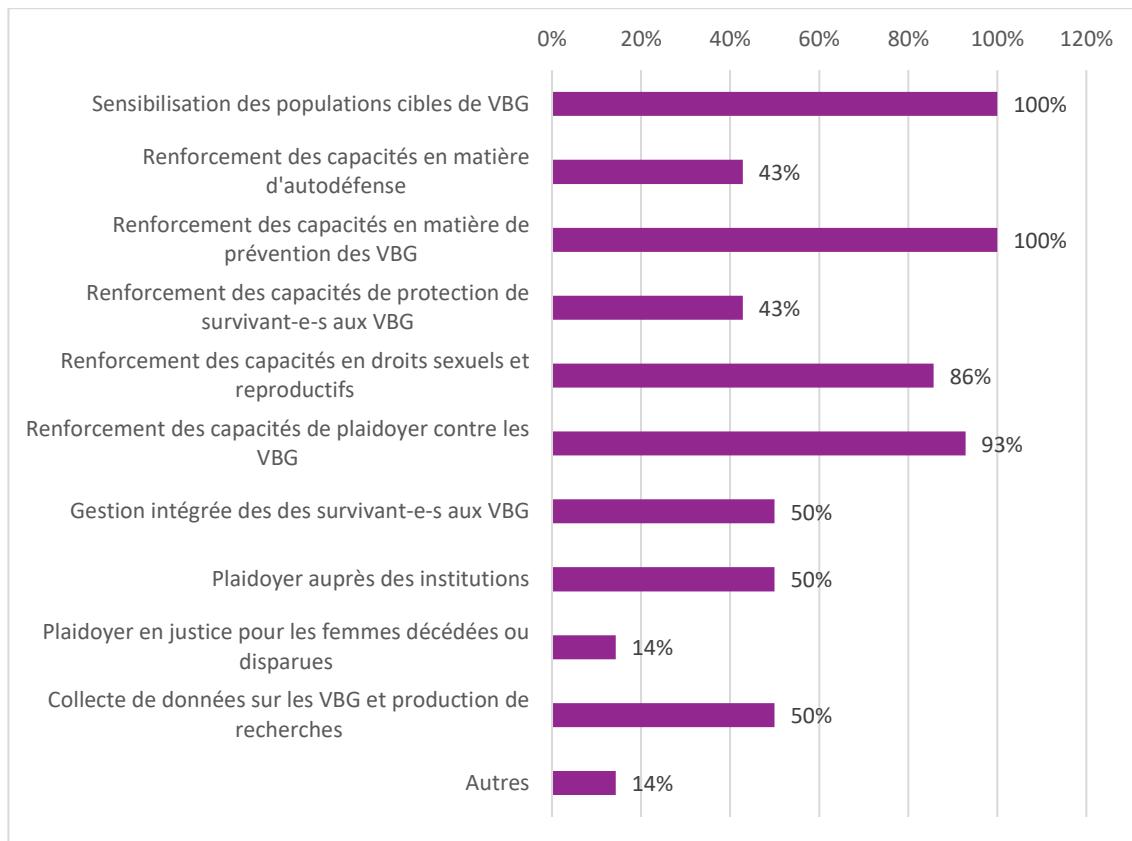
Toutes les OSC du Kenya ayant répondu à l'enquête travaillent sur la violence sexuelle, qui est également le principal type de violence qui préoccupe les OSC et les parties prenantes interrogées. Les droits sexuels et reproductifs constituent le deuxième domaine d'intervention de la plupart des OSC interrogées (93 %, toutes sauf une). Comme nous l'avons déjà mentionné dans la première section, bien que le Kenya ne dispose pas d'une loi complète sur les violences basées sur le genre, la loi sur les délits sexuels existe depuis 2006, ce qui est conforme aux principaux objectifs des OSC. Néanmoins, plus de 70 % des organisations travaillent également sur la violence physique (79 %), psychologique (71 %) et économique (71 %). La moitié d'entre elles se spécialisent dans la violence à l'encontre des enfants et plus particulièrement dans les MGF et le mariage des enfants. Bien que les VBG au Kenya soit associée aux processus électoraux, seules 29% des OSC (4 sur 14) travaillent sur la violence politique. Comme dans le reste des pays africains, peu d'organisations sont spécialisées dans les féminicides (21 %, 3 sur 14).

**Graphique 3. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de violences basées sur le genre ? (Choix multiple). n=14**



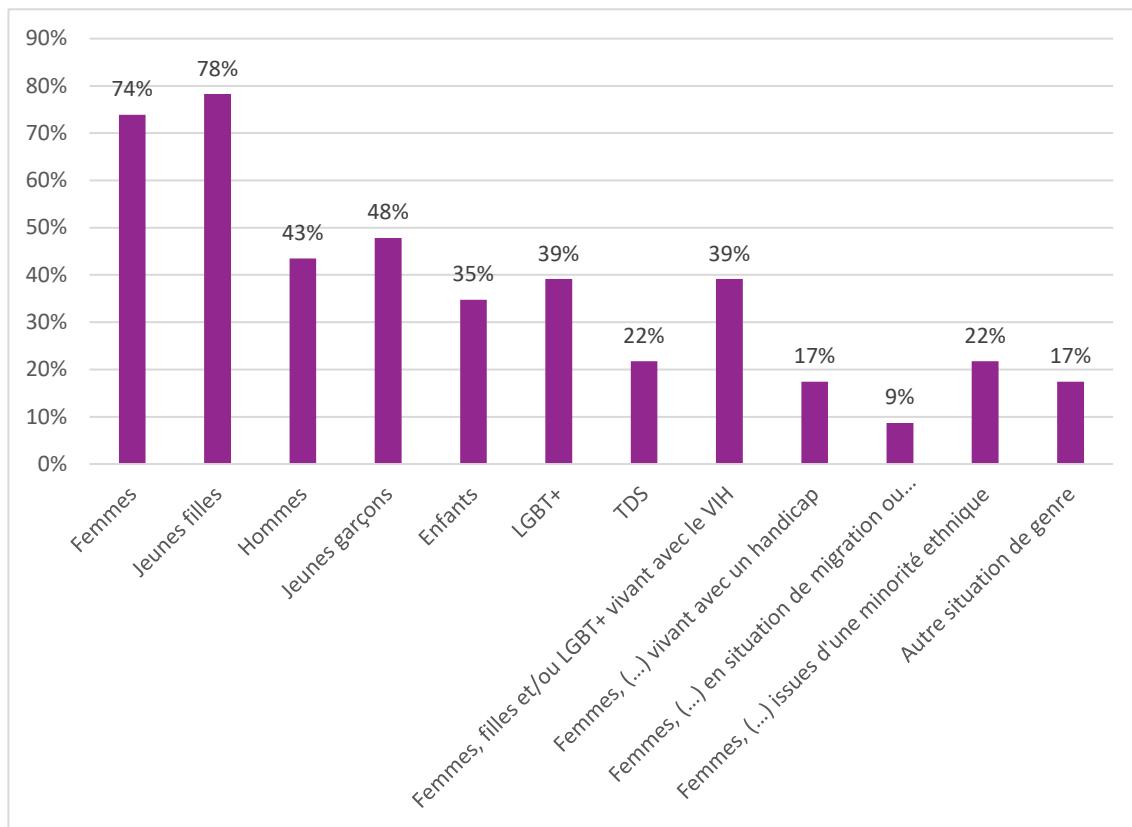
Toutes les OSC interrogées se concentrent sur la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière de VBG. Le plaidoyer est un autre domaine d'intervention important pour 9 organisations (64 %), dont 50 % ciblent les institutions publiques. La moitié des OSC disposent également de capacités pour assurer une prise en charge intégrée des survivant·e·s de les VBG. Parmi elles, 6 (43%) travaillent également au renforcement des capacités en matière d'autodéfense.

**Graphique 4. Quels sont vos services et activités dans le domaine de la protection de la survie contre la violence sexiste ? (Choix multiple). n=14**



Leur niveau d'intervention est principalement national (50 %) et local (5 sur 14). Les principales cibles de ces organisations sont les femmes et les filles, et 45 % d'entre elles travaillent également avec des hommes et des garçons. Parmi elles, 9 ciblent spécifiquement les personnes LGBTQI+, le même nombre cible les personnes vivant avec le VIH, et 5 les migrants, les personnes déplacées ou réfugiées n'étant ciblées que par 2 OSC.

**Graphique 5. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=23<sup>204</sup>**



### 1.3. Capacités des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG au Kenya.

#### Enregistrement et années d'expérience

La plupart de ces organisations sont enregistrées en tant qu'OSC (13 sur 14), l'une d'entre elles étant enregistrée sous un autre statut. La plupart d'entre elles ont plus de 10 ans d'expérience (71%), 21% entre 5 et 10 ans et une seule a été créée récemment (il y a moins de trois ans).

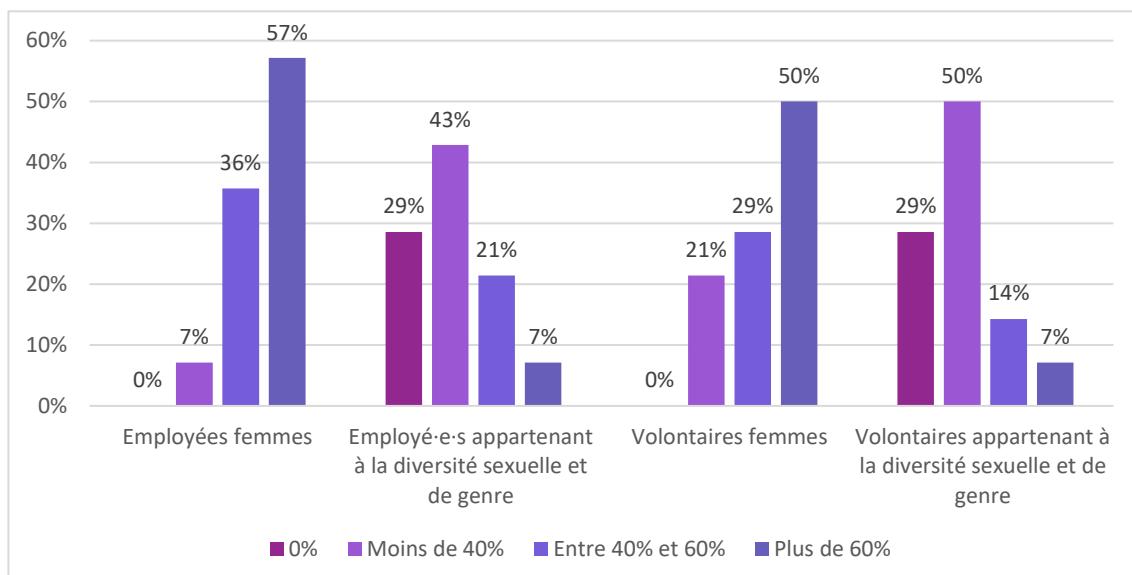
#### Ressources humaines

Toutes les OSC interrogées au Kenya ont au moins une personne employée, et 86 % (12 sur 14) en ont quatre ou plus. Parmi elles, cinq ont plus de 10 employé·e·s, tandis que 43 % en ont moins de cinq. Plus de la moitié (57 %) comptent plus de 60 % de femmes parmi leurs employés, une seule organisation en comptait moins de 40 %. Dans quatre cas, les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre représentent plus de 40 % du personnel et dans un seul cas plus de 60 %. Toutes les OSC ont des bénévoles et 6 d'entre elles (43 %) en ont plus de 6. Pour 50 % des OSC interrogées, plus de 60 % des bénévoles sont des femmes, et pour 29 % d'entre elles (4 sur 14), les femmes représentent entre 40 % et 60 % des bénévoles. Dans trois cas, elles représentent moins de 40 %, et dans trois cas, le nombre de volontaires appartenant à des orientations sexuelles et de genre divers est également supérieur à 60 %. Néanmoins, dans 11 cas (79 %), les orientations sexuelles et de genre représentent moins de 40 % des bénévoles.

204. Cette question inclut également les réponses d'organisations qui ont finalement été exclues du questionnaire parce qu'elles n'étaient pas ciblées.

Les femmes sont relativement bien représentées aux postes décisionnaires, 50 % des OSC comptant plus de 60 % de femmes à ces postes. Dans 71 % des cas (10 sur 14), les organes de direction comprennent des personnes directement concernées par les préoccupations de l'organisation.

**Graphique 6. Présence de femmes et de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans les OSC en tant que travailleurs, bénévoles ou à des postes décisionnaires. n=14**

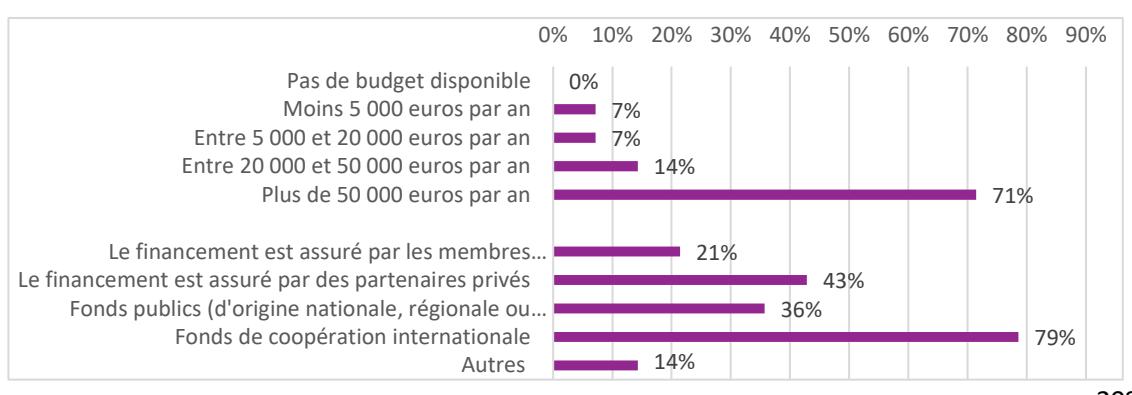


### **Capacités financières**

Plus de 70% des OSC interrogées (10 sur 14) ont un budget annuel supérieur à 50 000 euros et seulement 14% (2 sur 14) ont un budget inférieur à 20 000 euros par an. Toutes les OSC, à une exception près, disposent d'un bureau pour se réunir. Certaines OSC du Kenya sont fortement financées par la coopération internationale, mais la plupart d'entre elles ont différentes sources de financement, notamment le secteur privé (43 % des OSC) et les institutions publiques (3 6%). Dans trois cas, les fonds proviennent également des membres de l'organisation.

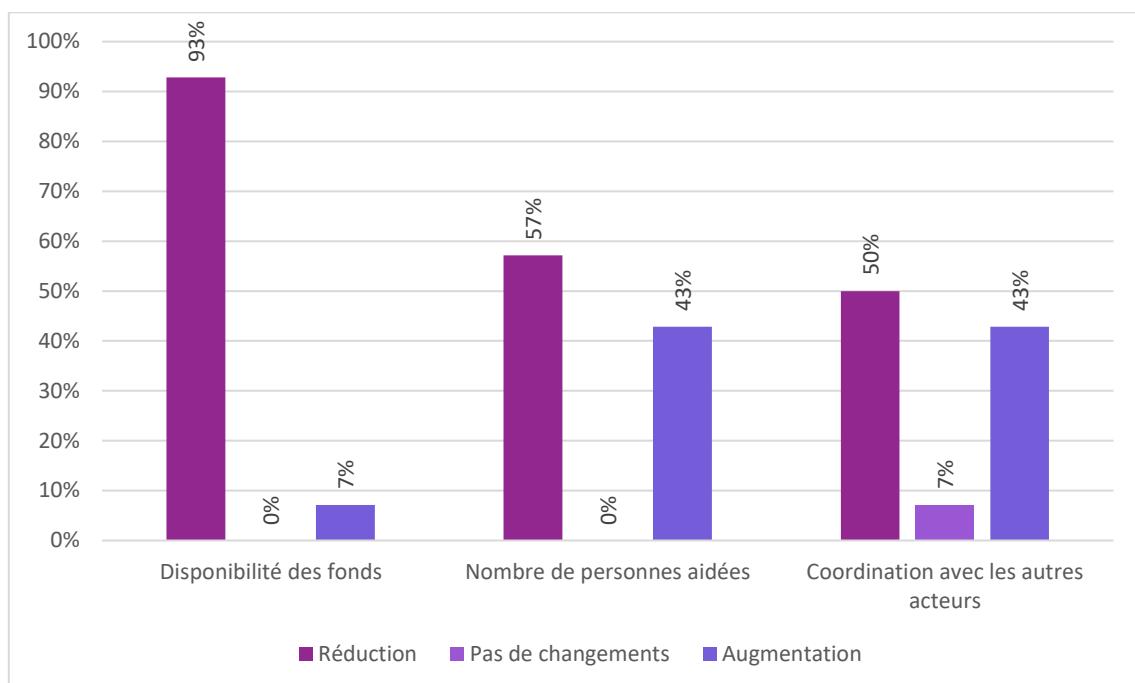
Au cours des entretiens, comme dans d'autres pays, les OSC interrogées ont fait remarquer que leurs capacités et leurs actions dépassaient les fonds disponibles et qu'un soutien plus important de la part des institutions publiques serait nécessaire pour véritablement établir une collaboration efficace et faciliter la mise en œuvre des politiques.

**Graphique 7. Quel est votre budget annuel ? Et quelle est l'origine de vos fonds ? n=14**



Au cours des cinq dernières années, la pandémie de COVID-19 a été le choc externe le plus important affectant le contexte des VBG et le travail des OSC sur le terrain. Néanmoins, l'instabilité politique, en particulier la violence pendant les périodes électorales, les conflits dans les régions du nord du Kenya causés par des litiges fonciers, l'accès aux pâturages, les conflits entre éleveurs et agriculteurs, et la concurrence pour des ressources rares, telles que les pâturages et l'eau, ont aggravé ces litiges. Les catastrophes naturelles, telles que les inondations et les glissements de terrain, ont également été des facteurs d'instabilité selon les OSC. En conséquence, l'accès au financement est devenu le principal défi pour les OSC, 93 % d'entre elles ayant vu leur accès réduit en raison de ces événements. Les effets sur le nombre de personnes aidées et la coordination avec d'autres parties prenantes varient d'une organisation à l'autre. Alors que 57 % des OSC interrogées ont fait état d'une augmentation du nombre de personnes aidées et que la moitié d'entre elles ont constaté une amélioration de la coordination avec les autres parties prenantes, 43 % ont fait état d'une diminution de ces deux facteurs.

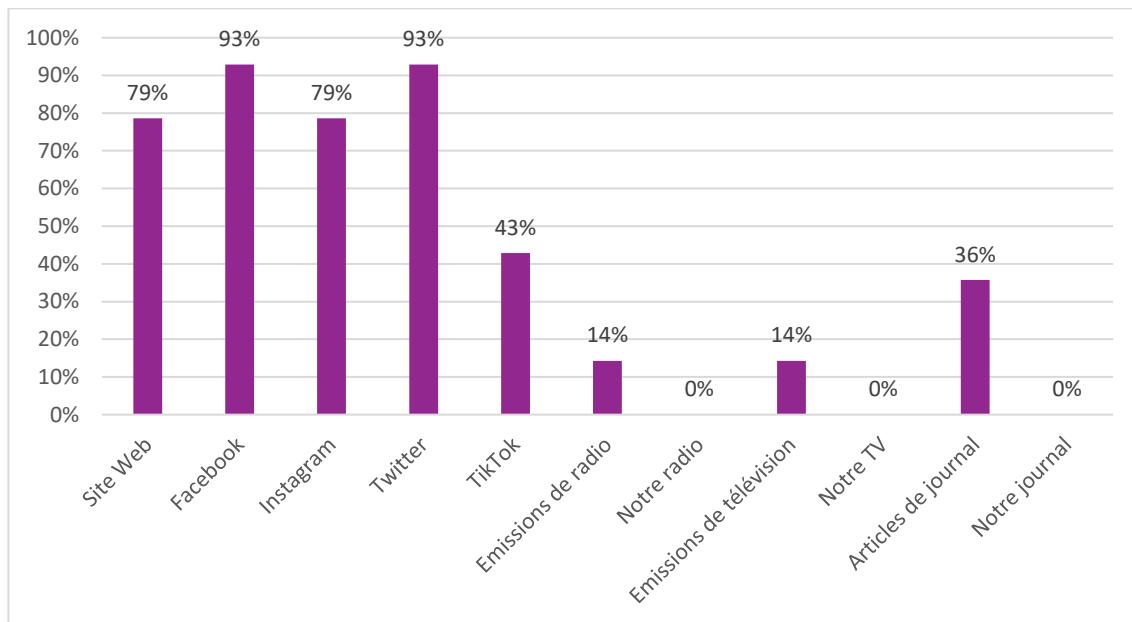
**Graphique 8. Comment les facteurs d'instabilité ont-ils influencé vos activités ? N=14**



## *Capacités de communication*

En ce qui concerne les capacités de communication des OSC, la plupart des OSC (10 sur 14) ont affirmé ne pas avoir de stratégie de communication sur les VBG, bien qu'elles utilisent activement les plateformes de réseaux sociaux. Plus précisément, 13 OSC sur 14 utilisent Facebook, 66% (13) Twitter et 11 Instagram. En outre, 11 disposent d'un site web.

**Graphique 9. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=14**



## *Partenariats*

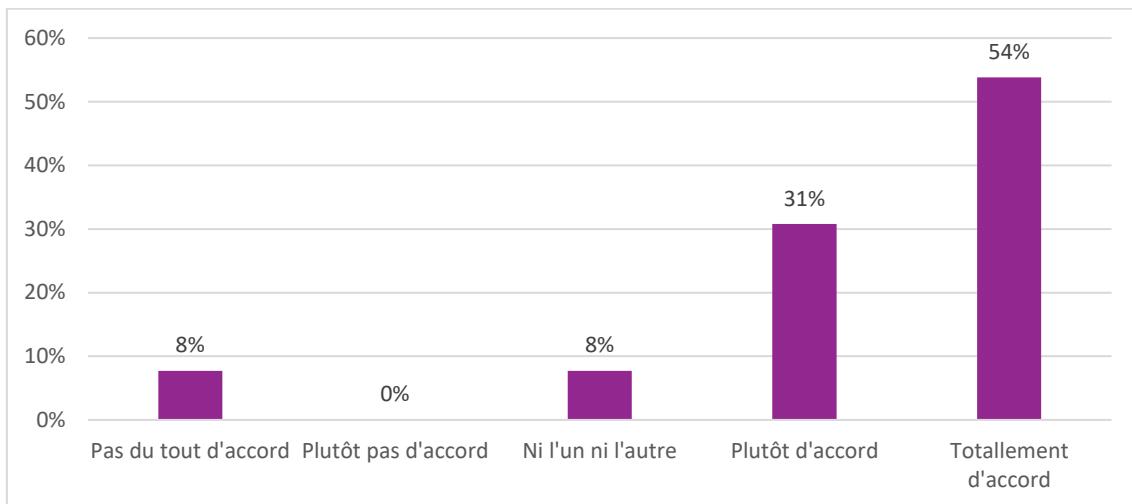
La relation entre les OSC et les institutions nationales semble solide puisque 29 % des OSC interrogées considèrent que leurs liens avec les institutions publiques sont très bons et 64% qu'ils sont bons. Bien que les OSC aient exprimé des inquiétudes lors des entretiens concernant le manque de soutien de la part des institutions pour les modèles de cofinancement afin de créer une voie vers la réponse au genre, aucune organisation n'a évalué cette relation comme mauvaise, et toutes ont évité d'avoir ce type d'interaction. De même, la relation avec les parties prenantes internationales est appréciée positivement, 93 % des OSC la jugeant bonne (64 %) ou très bonne (29 %).

Presque toutes les organisations collaborent avec d'autres OSC, et 64% font partie d'un réseau. Certains des réseaux mentionnés dans l'enquête sont les suivants : Girls not Brides - Kenya, Solidarity for African Women's Rights, Youth Anti FGM Network Kenya, Charitable Children Institute, Mulika Wabakaji Campaign Consortium, GBV Prevention Network, Federation of Women Lawyers (FIDA) Kenya, Sexual Violence Survivor Network, Mashinani Reproductive Health Network (MARHEN Kenya), National Environmental Civil Society Alliance (NECSA) ou Kenya Land Alliance (KLA). Les OSC ont également mentionné leur collaboration avec certains groupes de travail, tels que le Groupe de travail sur les violences basées sur le genre, le Groupe de travail sur le sexe de Kisumu, le groupe de travail sur la réforme de la police au Kenya ou le Comité national sur l'administration de la justice.

## Capacités organisationnelles

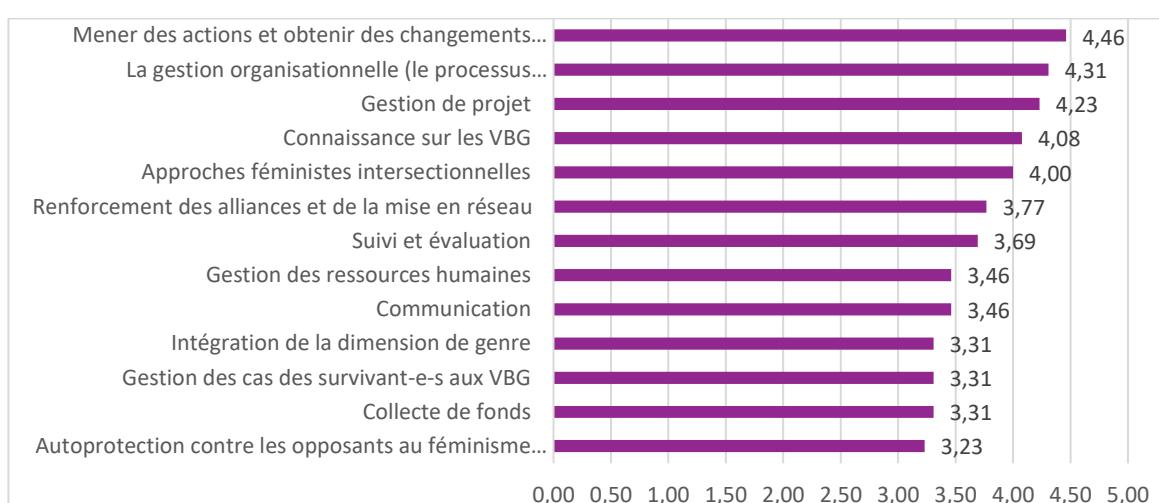
Au Kenya, 85 % des OSC interrogées sont d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, chiffre d'affaires...)* ». C'est donc le pays dans lequel les OSC interrogées ont identifié le plus de déficiences structurelles.

**Graphique 9. Degré d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, chiffre d'affaires...)* » n=14**



En termes de capacités spécifiques, les capacités liées à l'autoprotection contre les opposants au féminisme et/ou à l'égalité de genre (3,23 sur 5), à la gestion des cas de violences basées sur le genre et à la collecte de fonds (3,31 sur 5) ont été moins bien notées. En revanche, la capacité de mener des actions et d'obtenir des changements positifs en matière de droits des femmes et d'égalité entre les sexes, y compris en ce qui concerne les violences basées sur le genre, a été la mieux évaluée (4,46 sur 5), suivie des capacités en gestion organisationnelle (4,31 sur 5) et en gestion de projet (4,23). En général, les OSC ont évalué positivement leurs capacités.

**Graphique 10. Score moyen pour les questions relatives aux capacités des OSC. n= 14**

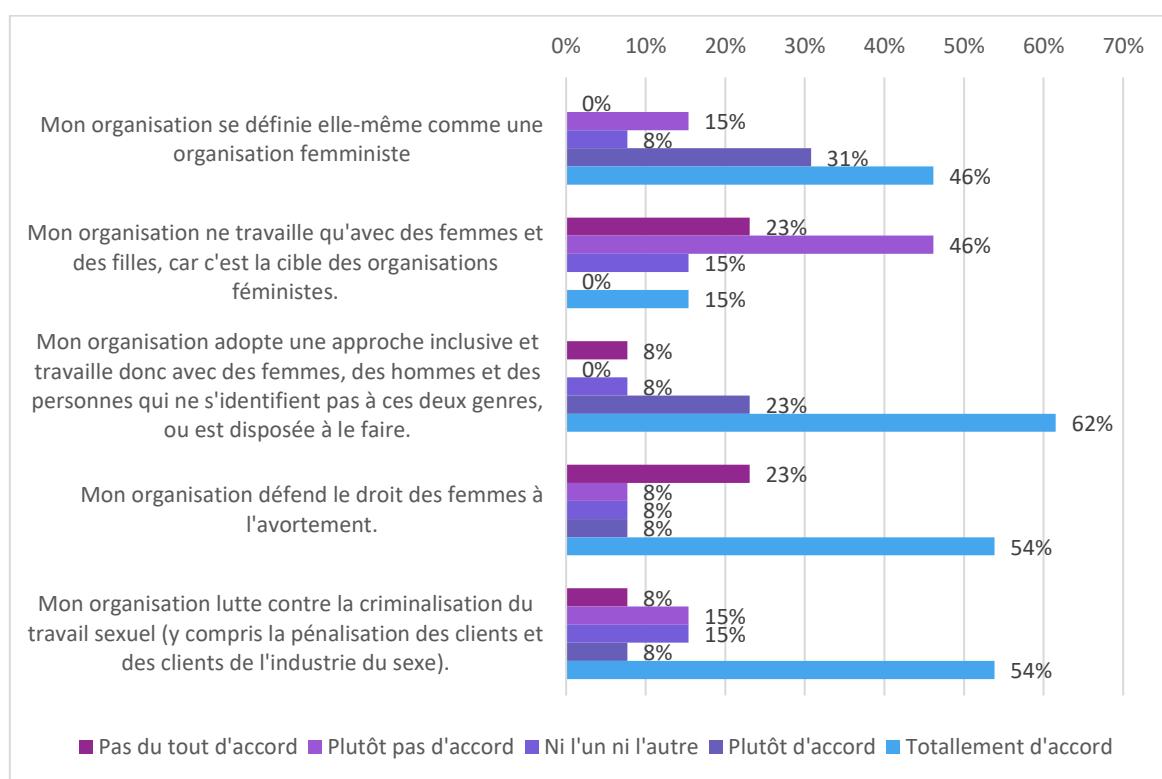


#### 1.4. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre différents.

Au Kenya, 77 % des OSC interrogées (10 sur 13)<sup>205</sup> se définissent comme féministes. La plupart d'entre elles (9 sur 13) conviennent que travailler selon une approche féministe implique d'inclure les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons, puisqu'elles ne sont pas d'accord avec l'affirmation « Mon organisation ne travaille qu'avec les femmes et les filles puisque c'est la cible des organisations féministes ». En outre, 11 organisations sur 13 sont d'accord avec l'affirmation « Mon organisation travaille selon une approche inclusive et travaille donc ou est ouverte à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres » (23 % sont d'accord et 62 % sont tout à fait d'accord). Le travail de terrain a montré que les OSC adoptent des approches inclusives, en utilisant des discours favorables aux LGBTQI+ et en mettant l'accent sur l'importance d'impliquer les hommes dans la promotion de l'égalité de genre et l'éradication des VBG, étant donné qu'ils sont les principaux auteurs de ce type de violence. Le rôle des dirigeants masculins dans l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes a également été souligné.

Comme dans d'autres pays, l'avortement et le travail du sexe sont les deux questions les moins consensuelles parmi les OSC. Alors que 8 organisations sur 13 soutiennent le droit des femmes à l'avortement, 31 % ne sont pas d'accord (4 sur 13). En ce qui concerne le travail sexuel, la situation est similaire, avec la même proportion d'accord et de désaccord.

**Graphique 11. Degré d'accord des OSC avec les principaux débats concernant les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre différents. n=13**



205. Le nombre total de réponses a changé car une OSC n'a pas entièrement répondu à l'enquête.

## **1.5. Environnement dans lequel évoluent les OSC.**

L'environnement des OSC au Kenya est moins restrictif que dans d'autres pays en ce qui concerne les normes institutionnelles et la législation. Bien que 43 % des OSC ne soient pas satisfaites des « dispositions du cadre juridique national visant à soutenir le développement des organisations féministes », 54 % sont plutôt satisfaites (23 %) ou satisfaites (31 %). Néanmoins, aucune OSC n'est satisfaite du soutien reçu par les organisations féministes de la part des institutions nationales (pour exister et développer des activités) et des mécanismes existants pour permettre aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre les VBG. Comme cela a été souligné lors des entretiens, les OSC souhaiteraient renforcer les liens avec les institutions nationales, ce qui refléterait également un plus grand engagement du gouvernement dans l'éradication des VBG, qui n'est pas considérée comme une priorité politique à l'heure actuelle.

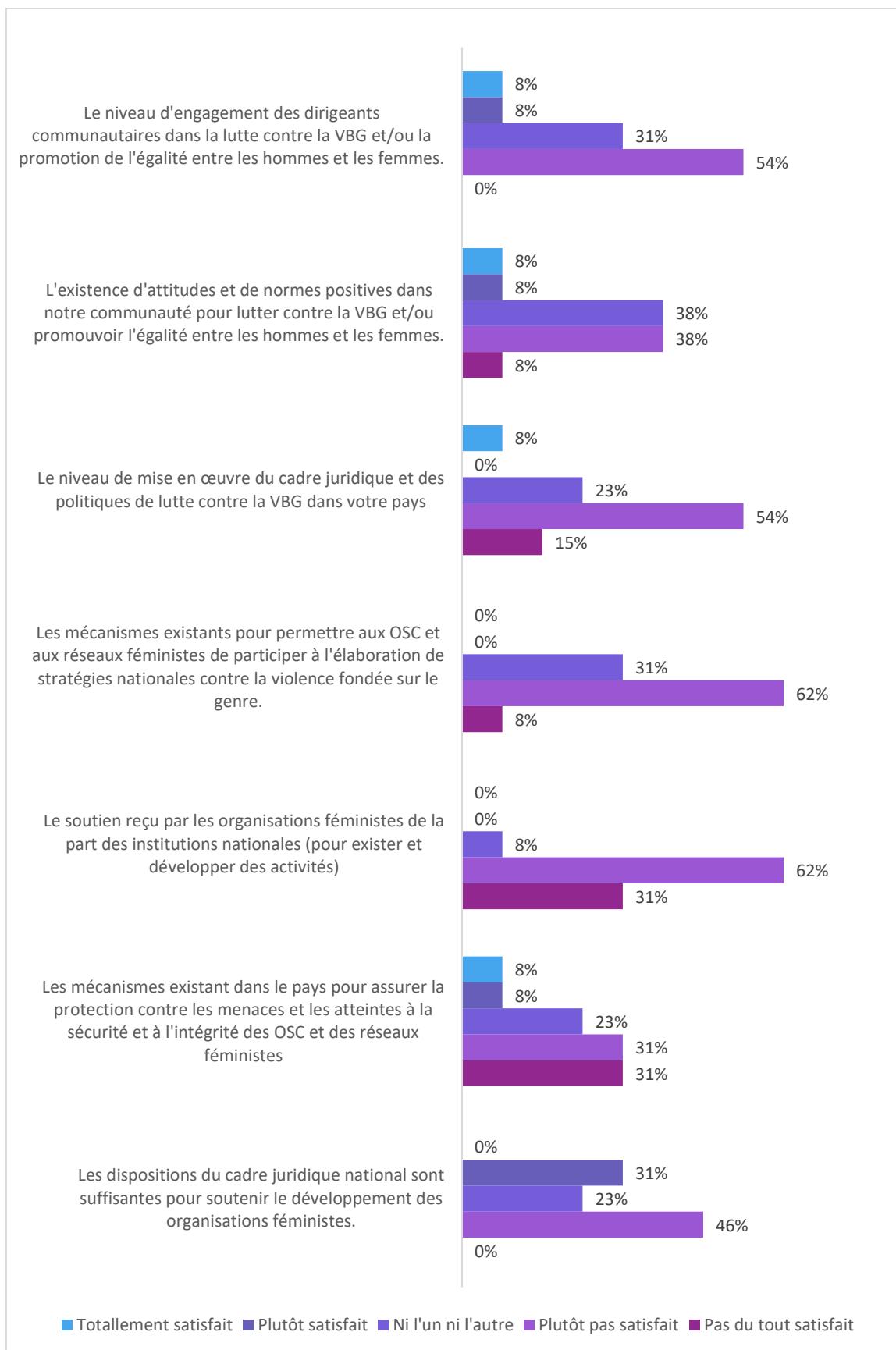
Le manque d'efforts dans la mise en œuvre du cadre juridique a déjà été souligné, une seule organisation étant satisfaite du « niveau de mise en œuvre du cadre juridique et des politiques de lutte contre les VBG dans le pays ».

Les OSC ont également relevé des obstacles communautaires et rencontré des résistances à ce niveau. En fait, les principaux opposants au féminisme intersectionnel au Kenya sont les chefs traditionnels, l'église et d'autres institutions religieuses. Parmi toutes les participantes, seules deux organisations sont satisfaites de « l'existence d'attitudes et de normes positives dans notre communauté pour lutter contre les VBG et/ou promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes » et du « niveau d'engagement des leaders communautaires dans la lutte contre les VBG et/ou la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ». Les autres OSC ne sont que plutôt satisfaites ou insatisfaites.

Il convient de mentionner que lors des entretiens, de nombreuses OSC ont exprimé des inquiétudes quant à leur sécurité. Contrairement à d'autres pays africains, les risques de sécurité proviennent davantage des communautés que des institutions. Les organisations de base qui travaillent avec les personnes LGBTQI+, les TDS et qui gèrent également des centres d'accueil pour les survivant·e·s des VBG sont particulièrement exposées au risque d'attaques de la part d'auteurs de violences ou d'hommes de la communauté. Ces OSC choisissent donc de rester anonymes dans les espaces publics. Les OSC pensent également qu'une collaboration et un soutien accrus de la part des acteurs nationaux les protégeraient.

En outre, les OSC ont souligné le rôle potentiel des médias dans la sensibilisation des communautés. Néanmoins, elles se sont accordées sur le fait qu'à quelques exceptions près, les médias continuent à faire du sensationnalisme. Bien qu'ils rapportent et mettent en lumière les problèmes, ces cas ne sont appréciés que lorsqu'ils sont à la mode, et les projecteurs sont parfois braqués sur des questions qui ne respectent pas la dignité des femmes ou ne répondent pas à leurs préoccupations. Les OSC ont observé une approche limitée et moins favorable de la part des médias en ce qui concerne la lutte contre les VBG et leur élimination.

**Graphique 12. Degré d'accord des OSC avec les affirmations relatives à l'environnement des OSC. n=13**



## **RÉFÉRENCES**

- Aidsfunds, 2020. Travail du sexe et violence au Kenya. 0469 Rapport Kenya\_WEB.pdf ([aidsfonds.org](http://aidsfonds.org))
- Enquête sur la discrimination au Kenya (NTDS). [NTDS+Report+Policy+Brief.pdf](https://squarespace.com/NTDS+Report+Policy+Brief.pdf)
- Equalex, 2023. Les droits des LGBT au Kenya. [Droits des LGBT au Kenya | Equaldex](#)
- FIDH et KHRC, 2022. La violence sexuelle comme outil politique pendant les élections au Kenya. Actions de l'État nécessaires à l'approche des élections de 2022. 554039952-rapkenya-sgbv778a-2.pdf ([fidh.org](http://fidh.org))
- Godia, J. La violence à l'encontre des femmes s'intensifie pendant les élections. Afrique Renouveau. <https://www.un.org/africarenewal/news/violence-against-women-spikes-during-heated-electioneering>
- Bureau national des statistiques du Kenya. Enquête démographique et sanitaire. Rapport sur les indicateurs clés 2022. <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/PR143/PR143.pdf>
- Réseau national de défense des transgenres du Kenya, 2020. Un rapport du réseau national de défense des transgenres
- NSWP, réseau mondial de projets sur le travail sexuel. Comment les lois sur le travail sexuel sont mises en œuvre sur le terrain et leur impact sur les travailleurs du sexe. Étude de cas du Kenya.
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.
- République du Kenya, 2014. Politique nationale de prévention et de réponse à la violence fondée sur le genre. <https://psyg.go.ke/docs/National%20Policy%20on%20prevention%20and%20Response%20to%20Gender%20Based%20Violence.pdf>
- République du Kenya. Document de session n° 3 de 2019 sur la politique nationale pour l'éradication des mutilations génitales féminines, vers une société exempte de pratiques culturelles néfastes. <https://gender.go.ke/wp-content/uploads/2019/10/NATIONAL-POLICY-FOR-THE-ERADICATION-OF-FEMALE-GENITAL-MUTILATION-.pdf>
- Tabitha Griffith, Saoyo. Cadre juridique de l'avortement médicalisé au Kenya. <https://www.kelinkenya.org/wp-content/uploads/2018/11/UPDATED-LEGAL-FRAMEWORK-ON-ABORTION.pdf>
- PNUD, 2023. Indice des normes sociales en matière de genre 2023. Briser les préjugés sexistes Faire évoluer les normes sociales vers l'égalité entre les hommes et les femmes. [gsni202303.pdf \(undp.org\)](http://gsni202303.pdf)

- UNICEF, 2017. Mutilations génitales féminines/excision et mariage d'enfants parmi les communautés Rendille, Maasai, Pokot, Samburu et Somali au Kenya.  
<https://www.unicef.org/kenya/media/531/file/Kenya-0000074.pdf.pdf>
- UNICEF, 2017. Analyse de la situation des enfants et des femmes au Kenya - SITAN.  
<https://www.unicef.org/kenya/media/136/file/SITAN-report-2017-pdf.pdf>
- Programme des Nations unies pour le développement, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [hdr2021-22reportenglish.undp.org](https://hdr2021-22reportenglish.undp.org)
- Département d'État américain, 2022. 2022 Rapports par pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Kenya. <https://www.state.gov/reports/2022-country-reports-on-human-rights-practices/kenya>
- Van Stapele, N. et Nemcel, L., Decriminalisation of sex work in Kenya.  
<https://includeplatform.net/wp-content/uploads/2019/08/.pdf>
- Banque mondiale. Kenya Gender-based violence service gap analysis at the country level.  
<https://documents1.worldbank.org/curated/en/486011588224486592/pdf/Kenya-Gender-Based-Violence-Service-Gap-Analysis-at-the-County-Level.pdf>
- Forum économique mondial, 2018. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2018.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf)
- Forum économique mondial, 2023. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023>

# MEXIQUE

## SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

### 1. Aperçu des disparités entre les sexes

Dans le Global GGI 2023, le Mexique a obtenu un score de 0,765, se classant 33<sup>ème</sup> sur 146 pays, en hausse par rapport à la position 50<sup>ème</sup> en 2018, où il avait obtenu un score de 0,721.<sup>206</sup> La participation et les opportunités économiques ainsi que l'autonomisation politique sont les domaines dans lesquels les écarts entre les hommes et les femmes sont les plus importants. Le taux de participation des femmes à la population active est beaucoup plus faible que celui des hommes (44 % pour les femmes et 76 % pour les hommes). Des disparités existent également dans le pourcentage de femmes par rapport aux hommes occupant des postes de législatrices, de hautes fonctionnaires et de gestionnaires (38 % de femmes contre 64 % d'hommes). En ce qui concerne la participation politique, la représentation des femmes et des hommes au parlement est égale, mais les femmes occupent moins de postes ministériels (42,11 %)<sup>207</sup>.

L'IDH entre les femmes et les hommes diffère également, mais moins que dans le reste des pays, le Mexique étant classé dans le groupe 1. Bien que le temps de scolarisation et l'espérance de vie soient plus élevées pour les femmes et que la moyenne des années de scolarisation pour les deux sexes soit presque similaire, des disparités significatives apparaissent en termes de revenus. Le revenu national brut estimé par habitant pour les hommes est deux fois supérieur à celui des femmes (23 600 PPA\$ contre 12 456 PPA\$ pour les femmes)<sup>208</sup>.

**Tableau 1. Principaux indicateurs d'inégalité entre les sexes au Mexique.**

Indicateur	Classement	Valeur		
Indice d'écart entre les hommes et les femmes 2023	33	0.765		
Indice de développement humain 2022	86	0.758	Femme	0.753
			Homme	0.761
Indice de développement du genre 2022	Groupe 1	0.989		

Sources : PNUD, 2022 et Forum économique mondial 2018 et 2023.

Au Mexique, les OSC ont indiqué que la violence à l'égard des femmes est quelque chose de structurel et de profondément lié aux relations inégalées entre les sexes, aux représentations de genre, à la reproduction des stéréotypes traditionnels, ainsi qu'à la prolifération de la criminalité organisée.<sup>209</sup> Les valeurs du GSNI montrent que la plupart de la population (89 % des femmes et

206. Forum économique mondial, 2018. Rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2018.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf)

207. Forum économique mondial, 2023. Rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-r208-ort-2023>

208. Nations Unies, 2022. Rapport sur le développement humain. <https://hdr.undp.org/content/human-development-report-2021-22>

209. Informations qualitatives recueillies lors d'un travail de terrain au Mexique en septembre et octobre 2023.

91 % des hommes) a au moins un préjugé et que 58 % des femmes et 61 % des hommes ont deux préjugés. Les principaux préjugés sont liés aux aspects politiques et à l'intégrité physique. La violence physique est assez acceptée puisque 74 % des hommes et 72 % des femmes ont des préjugés sexistes sur cette question<sup>210</sup>.

**Tableau 2. Indice des normes sociales de genre. Pourcentage en fonction des dimensions testées.**

Politique		Éducation		Économique		Intégrité physique	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
56.87	59.13	19.77	17.74	31.27	34.45	71.80	73.86

Source : PNUD, 2023.

## **2. Prévalence des violences basées sur le genre, y compris les VBG intersectionnelle**

L'enquête nationale mexicaine sur la dynamique des relations au sein des ménages (ENDIREH) 2021<sup>211</sup>, a estimé que 70 % des femmes ont déjà subi au moins une situation de violence psychologique, physique, sexuelle, économique, patrimoniale et/ou de discrimination, tandis que 43 % ont connu une telle situation au cours des 12 derniers mois. Les violences psychologiques sont les plus répandues (52 % des femmes les ont subies au cours de leur vie et 29 % au cours des 12 derniers mois), suivies par les violences sexuelles (50 % des femmes les ont subies au cours de leur vie et 23 % au cours des 12 derniers mois). La prévalence des violences a augmenté entre 2016 et 2021, en particulier pour les violences psychologiques, sexuelles et physiques. En revanche, les violences économiques, patrimoniales et/ou les discriminations ont légèrement diminué (de 29 % à 27 %). De même, les violences perpétrées par les partenaires intimes ont diminué, passant de 44 % en 2016 à 40 % en 2021.<sup>212</sup>

Selon la même enquête, la prévalence est plus élevée dans l'État de Mexico (79 %), à Mexico (76 %) et à Querétaro (75 %), tandis qu'elle est plus faible à Tamaulipas (62 %), à Zacatecas (59 %) et à Chiapas (49 %).<sup>213</sup>

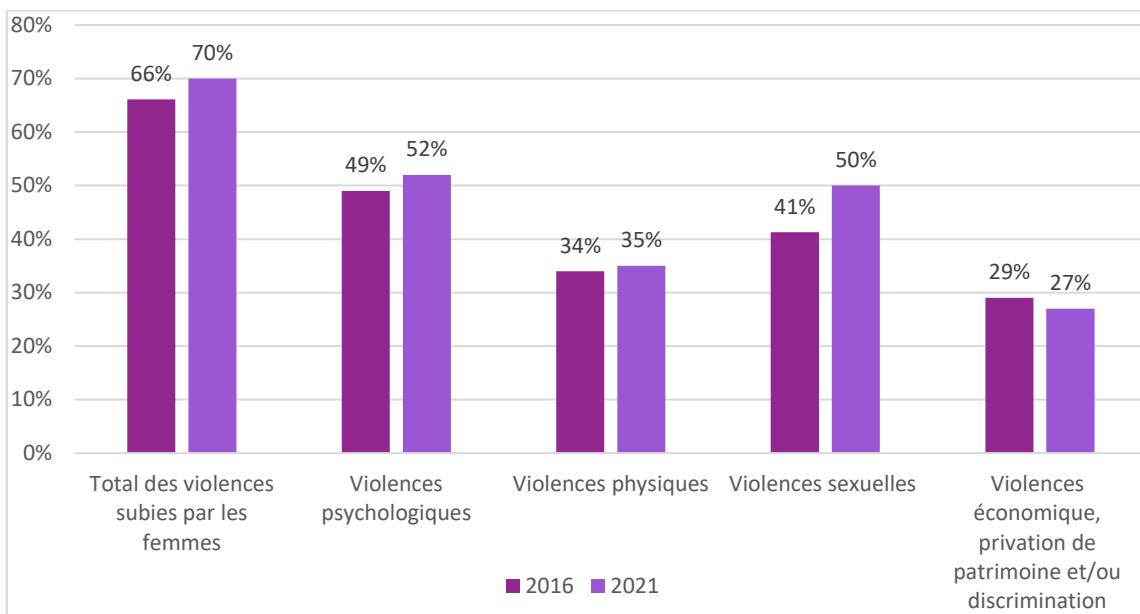
210. PNUD, 2023. 2023 Indice des normes sociales en matière de genre. Briser les préjugés sexistes Faire évoluer les normes sociales vers l'égalité entre les hommes et les femmes.

211. L'Institut national de statistique et de géographie (Instituto Nacional de Estadística y Geografía en espagnol - INEGI) élaboré tous les cinq ans l'enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages (ENDIREH), une enquête qui génère des informations statistiques permettant d'estimer la prévalence et la gravité de la violence subie par les femmes âgées de 15 ans et plus, par type de violence (physique, sexuelle, économique ou patrimoniale) et par lieu de survenance (travail, communauté, famille et partenaire intime).

212. INEGI, 2021. Enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages ENDIREH 2021. <https://en.www.inegi.org.mx/programas/endireh/2021/#:~:text=Les%20ENDIREH%202021%20fournissent%20des%20informations,%20la%20communauté%20et%20avec%20leur%20partenaire>.

213. Ibid.

**Graphique 1. Prévalence de la violence à l'égard des femmes au Mexique tout au long de la vie.**



Source : INEGI, 2016 et INEGI, 2021. Enquête nationale sur la dynamique des relations entre les ménages (ENDIREH)

Les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans sont plus susceptibles de subir des violences que les autres. De même, l'enfance est un facteur de risque, puisque 13 % des femmes âgées de 15 ans et plus déclarent avoir subi des abus sexuels pendant leur enfance. Le handicap ne semble pas être un facteur de risque, puisque la prévalence de la violence chez les femmes vivant avec un handicap tout au long de leur vie est similaire à celle du reste de la population et a été plus faible au cours des 12 derniers mois. La prévalence de la violence à l'égard des femmes est constante chez les femmes autochtones, 68 % d'entre elles déclarant avoir subi des violences au cours de leur vie, contre une prévalence générale de 70 % pour les femmes âgées de plus de 15 ans en 2021<sup>214</sup>. Les mariages forcés et les mariages d'enfants constituent un type de violence spécifique lié aux communautés indigènes, mais l'enquête n'inclut pas ce type de données. Selon le Conseil national de la population<sup>215</sup>, un cinquième des femmes mexicaines (21 %) ne sont pas mariées mais vivent en couple avant l'âge de 18 ans, un chiffre qui s'élève à près d'un tiers (31 %) dans les États de Guerrero, Tabasco, Chiapas et Michoacán<sup>216</sup>.

Bien que les informations incluses dans les enquêtes soient assez complètes et expliquent la violence intersectionnelle dans certains groupes, il manque des données sur les violences à l'encontre de certaines populations spécifiques telles que : les femmes toxicomanes, les travailleurs et travailleuses du sexe, les personnes migrantes et les réfugiées ou la population LGBTQI+. Dans le même ordre d'idées, on ne dispose pas non plus d'informations précises sur l'une des principales préoccupations du mouvement féministe au Mexique, les féminicides. Le secrétariat exécutif du système national de sécurité publique<sup>217</sup> est l'organisme officiel qui

214. INEGI, 2021. Tamaño de la población LGBTI+. [https://www.inegi.org.mx/tableroestadisticos/lgbti/#Poblacion\\_LGBTI](https://www.inegi.org.mx/tableroestadisticos/lgbti/#Poblacion_LGBTI).

215. Consejo Nacional de Población.

216. Rodríguez Ramírez, G. et Plata Garbutt, O. 2023. Niñez interrumpida, Matrimonio infantil y adolescente en México. Consejo Nacional de Población, Subsecretaría de Derechos Humanos, Población y Migración, Secretaría de Gobernación. [https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/821703/Niniez\\_completo\\_Final\\_WEB.pdf](https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/821703/Niniez_completo_Final_WEB.pdf).

217. Secretariado ejecutivo del sistema nacional de seguridad pública - SESNSP.

recueille et publie les données sur les féminicides, mais il existe des lacunes liées à la méthodologie de collecte des données. L'un des problèmes exprimés par les OSC est que les féminicides et les tentatives de féminicides ne sont pas bien identifiés et sont mélangés à d'autres types de violence.

L'étude "Femicides and Intentional Homicides of Girls and Adolescents in Mexico"<sup>218</sup>, réalisée par la direction générale de l'analyse législative de l'institut Belisario Dominguez, indique que seul un meurtre de femme sur cinq est classé et fait l'objet d'une enquête en tant que féminicide. Cela explique les incohérences entre les chiffres publiés sur la base des données du bureau du procureur et les chiffres traités par des enquêtes indépendantes et des ONG. Selon la même étude, entre 2015 et 2022, il y a eu 27 133 meurtres de femmes et de filles dans le pays, dont 6 689 (25 %) ont été classés comme féminicides et 20 444 (75 %) ont été enregistrés comme homicides intentionnels. Parmi ces féminicides, 80 % ont été perpétrés sur des femmes âgées de 18 ans et plus, tandis que 2 sur 100 (2 166) ont été commis sur des filles et des adolescentes âgées de 0 à 17 ans. Les États les plus dangereux à cet égard sont l'État de Mexico (14 %), Guanajuato (8 %), Jalisco (6 %), Michoacán (6 %), Chihuahua (6 %), Veracruz (5 %) et Zacatecas (4 %).<sup>219</sup>

En ce qui concerne les VBG spécifiques contre les TDS, l'OSC Brigada Callejera de Apoyo a la Mujer, « Elisa Martínez », A.C. a publié une étude en 2019 qui met en évidence les différents types de violence que subissent les TDS dans le pays.<sup>220</sup> Selon les données présentées dans l'étude, entre 1997 et 2012, l'organisation a aidé environ 15 000 TDS. Plus de 67 % d'entre elles ont été victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. 85 % travaillent actuellement pour subvenir aux besoins de leurs enfants ou de leurs parents sans que les proxénètes ne leur prennent leur argent. 99 % ont déjà subi des violences policières dans le cadre d'opérations de lutte contre la traite, bien qu'elles soient considérées par les autorités comme des victimes présumées. L'organisation les considère également comme des victimes de l'exploitation par le travail, car elles ne bénéficient d'aucun des avantages sociaux prévus par le droit du travail pour les autres métiers et professions<sup>221</sup>. L'étude fait état de violences multiples à l'encontre des TDS, à l'instar de ce que subissent aussi les autres femmes au Mexique, mais met en évidence trois piliers fondamentaux de la violence au travail à l'encontre des TDS qui sont particulièrement discriminatoires et augmentent le risque de violences : le contrôle sanitaire du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles (IST), la perte de l'autorité parentale sur leurs enfants de moins de 12 ans et la criminalisation du travail du sexe qui les contraint à la clandestinité et à une plus grande vulnérabilité.<sup>222</sup>

Le même rapport et les entretiens menés sur le terrain indiquent que de nombreuses TDS sont des migrantes, qui vivent au Mexique ou qui sont de passage dans le pays. Les organisations de recherche et les OSC, telles que l'Institute for Women in Migration,<sup>223</sup> Brigada Callejera<sup>224</sup> ou,

218. "Feminicidios y homicidios intencionales de niñas y adolescentes en México" dans le titre original.

219. Kánter Coronel, I, 2022. "Feminicidios y homicidios intencionales de niñas y adolescentes en México". Dirección General de Análisis Legislativo del Instituto Belisario Domínguez en Senado de la República. Coordinación de comunicación social, 2023. Entre 2015 et 2022 fueron asesinadas 27,133 niñas y mujeres en México, señala estudio del IBD. <https://comunicacionssocial.senado.gob.mx/informacion/comunicados/5309-entre-2015-y-2022-fueron-asesinadas-27-133-ninas-y-mujeres-en-mexico-senala-estudio-del-ibd>

220. Brigada Callejera de Apoyo a la Mujer, "Elisa Martínez", A.C., 2019. Indicadores de violencia sexual en el mundo de [https://gaatw.org/e-bulletin/Violencia\\_de\\_Genero\\_en\\_el\\_Mundo\\_Laboral\\_de\\_las\\_Trabajadoras\\_Sexuales\\_Mexico.pdf](https://gaatw.org/e-bulletin/Violencia_de_Genero_en_el_Mundo_Laboral_de_las_Trabajadoras_Sexuales_Mexico.pdf)

las trabajadoras sexuales en México.

221. Ibid.

223. Gretchen Kuhner, 2011. La violencia contra las mujeres migrantes en tránsito en México.

224. Brigada Callejera de Apoyo a la Mujer, "Elisa Martínez", A.C., 2019. Indicadores de violencia sexual en el mundo de

las trabajadoras sexuales

plus récemment, Médecins sans frontières, ont largement débattu de l'augmentation des violences liées au genre à l'encontre des femmes migrantes.<sup>225</sup> Les études coïncident sur le fait que la violence sexuelle est la forme la plus crue et la plus répandue de violence à l'encontre des femmes migrantes, y compris le viol, les fouilles intrusives, les attouchements ou l'exploitation sexuelle.<sup>226</sup> Les groupes criminels sont les principaux agresseurs, les femmes migrantes étant plus exposées au risque de violence lorsqu'elles paient pour les services de passeurs.

En 2021, l'Institut national des statistiques et de la géographie a réalisé l'enquête nationale sur la diversité sexuelle et de genre (ENDISEG), estimant la population LGBTQI+ à 5 millions de personnes, soit 5 % de la population (82 % s'identifient comme faisant partie de cette population par leur orientation sexuelle, 8 % en raison de leur identité de genre et 11 % pour les deux raisons).<sup>227</sup> Bien que l'enquête n'ait pas spécifiquement abordé la question de la violence, certains indicateurs permettent de comprendre les conditions de vie de cette population en ce qui concerne l'acceptation familiale et sociale ainsi que la discrimination. Lorsque la population LGBTQI+ fait part de sa situation à ses parents, la plupart d'entre eux l'acceptent (89 % dans le cas de l'orientation sexuelle et 84 % dans le cas de l'identité de genre). Néanmoins, une personne LGBTQI+ sur dix a été contrainte par ses parents de consulter un psychologue ou une autorité religieuse.

Au cours des 12 derniers mois, 68 % des personnes LGBTQI+ âgées de 15 ans et plus ont déclaré ne pas avoir subi de discrimination, contre 87 % des personnes non LGBTQI+ âgées de 15 ans et plus. Cela signifie que la population LGBTQI+ est deux fois plus discriminée que les personnes non LGBTQI+ âgées de 15 ans et plus. Par exemple, 28 % de la population LGBTQI+ a reçu un traitement inégal au travail, contre 18 % de la population non LGBTQI+.<sup>228</sup>

Selon les informations recueillies lors des entretiens qualitatifs, la population LGTBI+, et plus particulièrement les femmes transsexuelles, subissent des types de violence spécifiques, notamment le harcèlement physique et verbal dans les espaces publics et privés. Il s'agit également d'une population qui subit une discrimination directe dans l'accès à l'emploi, ainsi qu'aux ressources, telles que : l'accès au système de santé, à l'état civil ou même aux ressources pour les femmes victimes de violence. La violence psychologique a été soulignée comme l'une des formes les plus répandues de violences basées sur le genre dans cette population, qui souffre souvent d'anxiété et de dépression et présente une forte prévalence de suicides.<sup>229</sup>

Les statistiques officielles n'incluent pas les cas de transfémicides (de crimes ou homicides), car ils ne figurent pas dans les registres juridiques des institutions ou des agences. Néanmoins, l'organisation internationale Transrespect a recensé 701 meurtres de personnes transgenres entre 2008 et septembre 2023 au Mexique, un chiffre qui place le pays au deuxième rang mondial derrière le Brésil. L'organisation Letra S a dénoncé le fait que les femmes transgenres sont les plus nombreuses à être victimes de crimes haineux. Selon leur dernier rapport, 48 transfémicides ont été enregistrés en 2022, un chiffre qui représente 55,2% du total des cas. Elle estime ainsi que le taux de 15 homicides pour 100 000 habitants transgenres reste malheureusement stable.<sup>230</sup>

en México. [https://gaatw.org/e-bulletin/Violencia\\_de\\_Genero\\_en\\_el\\_Mundo\\_Laboral\\_de\\_las\\_Trabajadoras\\_Sexuales\\_Mexico.pdf](https://gaatw.org/e-bulletin/Violencia_de_Genero_en_el_Mundo_Laboral_de_las_Trabajadoras_Sexuales_Mexico.pdf)

225. MSF, 2023. Migración en América: un camino de violencia desbordada en 2023. <https://www.msf.mx/actualidad/migracion-en-america-un-camino-de-violencia-desbordada-en-2023/>

226. Ibid.

227. INEGI, 2021. Tamaño de la población LGBTI+. [https://www.inegi.org.mx/tablonesestadisticos/lgbti/#Poblacion\\_LGBTI](https://www.inegi.org.mx/tablonesestadisticos/lgbti/#Poblacion_LGBTI)

228. INEGI, 2021. Conociendo a la población LGBTI+ en México. [https://www.inegi.org.mx/tablonesestadisticos/lgbti/#Experiencias\\_de\\_vida](https://www.inegi.org.mx/tablonesestadisticos/lgbti/#Experiencias_de_vida)

229. EN-CSO-2

230. Marcela Nochebuena, 2023. Personas trans, la población LGTTTI más vulnerada en México ; ONG documenta 701 asesinatos en 15 años.

En ce qui concerne les autres types de violence, les OSC interrogées ont fait part de leurs préoccupations concernant la santé sexuelle et reproductive, en particulier les violences obstétricales et le droit à l'avortement. L'enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages (ENDIREH) a estimé que 31 % des femmes étaient victimes de mauvais traitements obstétricaux en 2021, soit deux points de moins qu'en 2016.<sup>231</sup>

Une situation préoccupante pour laquelle aucune donnée n'est disponible est celle des « situations acceptées ». Il existe un niveau élevé de violence structurelle à l'égard des femmes mais qui sont généralement non reconnues, comme c'est le cas du micro-sexisme : « En ce qui concerne la violence invisible, il faut travailler davantage à l'identification du micro-sexisme comme forme de violence, en sensibilisant les femmes au fait qu'elles peuvent subir ces formes de violence, ainsi que les hommes au fait qu'ils les perpètrent (exemples : dans la rue, dans les transports, etc.). Il est important d'identifier tous les types de **violence** avec les femmes qui ont le plus d'intersections, car la violence est normalisée, "il me crie dessus, il me regarde de travers" n'est pas considéré comme de la violence psychologique, parce que c'est ainsi qu'ils traitent tout le monde dans la communauté".<sup>232</sup>

En général, les préoccupations concernant le type de violence au Mexique diffèrent de celles que l'on trouve dans les pays d'Asie et d'Afrique, ce qui montre des différences dans la manière dont la violence à l'égard des femmes se matérialise en fonction du contexte culturel et sociopolitique, ainsi que des différences dans la capacité des OSC à identifier les lacunes dans les informations disponibles. Dans le même ordre d'idées, les entretiens ont également souligné que l'évolution du contexte national au Mexique et la question centrale de la « guerre contre le trafic de drogue » créent également de nouvelles formes de violence à l'égard des femmes qui sont peu documentées. Les recherches menées par l'OSC EQUIS Justice for Women<sup>233</sup> ont mis en évidence l'augmentation de la violence à l'égard des femmes comme conséquence de la confrontation entre les groupes criminels organisés et l'armée. (On parle dans le pays de la militarisation de la lutte contre les groupes criminels qui se livrent au trafic de stupéfiants ou guerre contre la drogue.)<sup>234</sup>

### **3. Cadres juridiques et politiques axés sur la violence intersectionnelle**

#### **3.1. Le cadre juridique.**

Le Mexique a mis en place un cadre juridique solide pour garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, qui comprend également des mesures spécifiques pour lutter contre la violence à l'égard des femmes<sup>235</sup>. En 2011, le Mexique a entrepris la réforme constitutionnelle sur les droits de l'Homme, par laquelle les conventions et traités internationaux ont été élevés au niveau constitutionnel, y compris la CEDEF. En 2007, le pays a approuvé la loi générale sur l'accès des

Animal político. <https://www.animalpolitico.com/genero-y-diversidad/personas-trans-poblacion-vulnerada-asesinatos>  
231. INEGI, 2021. Tamaño de la población LGTBI+. [https://www.inegi.org.mx/tablerosestadisticos/lgbti/#Poblacion\\_LGBTI](https://www.inegi.org.mx/tablerosestadisticos/lgbti/#Poblacion_LGBTI)

232. EN-IO-1.

233. EQUIS Justicia para las Mujeres.

234. Gambie,F. 2022. Vulnerabilidad frente a la militarización. Reporte exploratorio. <https://equis.org.mx/vulnerabilidad-frente-a-la-militarizacion/> et San Martin Romero, Sara, 2021. Violencia de género con armas de fuego en México. <https://equis.org.mx/violencia-de-genero-con-armas-de-fuego-en-mexico/>  
235. mmINMUJERES ; 2023. Marco jurídico-normativo. [http://puntogenero.inmujeres.gob.mx/presupuestos/pre\\_t1\\_pan04\\_pag09.html](http://puntogenero.inmujeres.gob.mx/presupuestos/pre_t1_pan04_pag09.html)

femmes à une vie sans violence.<sup>236</sup>

Cette loi va au-delà de l'identification des victimes et des auteurs, en établissant les lignes directrices juridiques et administratives avec lesquelles l'État mexicain doit intervenir à tous les niveaux du gouvernement pour garantir et protéger le droit des femmes à une vie sans violence. Elle a été promulguée en réponse à la demande des femmes qui avaient rendu visible la violence des féminicides à Ciudad Juarez quelque temps avant et après la création de la Commission spéciale chargée d'enquêter sur les politiques et de rendre la justice en matière de féminicides dans le pays au sein de la Chambre des députés.<sup>237</sup> Bien que la première version de la loi n'incluait pas les féminicides, un amendement a été apporté en 2012 pour les ajouter.

Actuellement, tous les États mexicains ont introduit leur propre loi sur l'accès des femmes à une vie sans violence et 30 ont déjà publié leurs règlements (à l'exception de Campeche et du Yucatan). En outre, 28 États<sup>238</sup> disposent également d'une loi visant à prévenir, assister et éradiquer la violence domestique, bien qu'elle n'existe pas au niveau fédéral car ce type de violence est déjà inclus dans la loi sur l'accès des femmes à une vie exempte de violence<sup>239</sup>. Malgré ces améliorations, l'un des principaux défis concernant la législation sur les VBG et la violence à l'égard des femmes est l'harmonisation incomplète de la législation au niveau de l'État avec la loi générale, comme l'a relevé le rapport périodique de la CEDAW. Par exemple, l'une des principales recommandations de ce rapport est de « veiller à ce que les féminicides soit criminalisé dans tous les codes pénaux des États conformément à la loi générale sur l'accès des femmes à une vie exempte de violence, de normaliser les protocoles d'enquête policière sur les féminicides dans l'ensemble de l'État partie et de veiller à l'application effective des dispositions du droit pénal relatives aux féminicides »<sup>240</sup>. Plus généralement, la loi au niveau fédéral et au niveau des États reconnaît 21 types de violences<sup>241</sup>, mais aucune des lois des États ne reconnaît les 21 types et modalités de violences. Par exemple, la violence éducative est reconnue dans 25 lois, tandis que la violence symbolique ou la violence dans les espaces publics n'est reconnue que dans une seule loi.<sup>242</sup> Il est important de mentionner que même si le mariage d'enfants et le mariage forcé ne sont pas inclus comme type de violence dans la loi générale, les 32 États du Mexique ont harmonisé leur législation pour interdire le mariage d'enfants dans leur code civil.<sup>243</sup>

En outre, la loi générale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (2021)<sup>244</sup> fixe comme objectif principal, à l'article 41, l'élimination des stéréotypes qui favorisent la discrimination et les violences à l'égard des femmes.

236. Ley General de Acceso de las Mujeres a una Vida Libre de Violencia.

237. Ibid.

238. A l'exception de: Aguascalientes, Chiapas, Chihuahua et Guanajuato.

239. CNDH, 2017. Balances y retos a 10 años : Ley General de Acceso de las Mujeres a una vida libre de violencia (LGAMVLV). <https://igualdaddegenero.cndh.org.mx/Content/doc/Publicaciones/Balance-Retos-LGAMVLV.pdf>

240. CEDAW, 2018. Observations finales du neuvième rapport périodique du Mexique. [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/-Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FME%2F CO%2F9&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/-Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FME%2F CO%2F9&Lang=en)

241. Violences contre les droits reproductifs, violences obstétriques, sexuelles, psychologiques ou psycho-émotionnelles, morales, physiques, économiques, familiales ou domestiques, violences du partenaire intime ou des fréquentations, violences dans la communauté ou violences sociales, violences dans le travail, l'éducation, les institutions ou les services publics, violences dans les médias ou la publicité, violences de genre, féminicides, violences politiques, symboliques et violences dans les espaces publics.

242. CNDH, 2017. Balances y retos a 10 años: Ley General de Acceso de las Mujeres a una vida libre de violencia (LGAMVLV). <https://igualdaddegenero.cndh.org.mx/Content/doc/Publicaciones/Balance-Retos-LGAMVLV.pdf>

243. Rodríguez Ramírez, G. et Plata Garbutt, O. 2023. Niñez interrumpida, Matrimonio infantil y adolescente en México. Consejo Nacional de Población, Subsecretaría de Derechos Humanos, Población y Migración, Secretaría de Gobernación. [Niniez\\_completo\\_Final\\_WEB.pdf](http://Niniez_completo_Final_WEB.pdf) ([www.gob.mx](http://www.gob.mx))

244. Ley General para La Igualdad entre Mujeres y Hombres.

D'autres lois s'appliquent également aux cas de violence liée au sexe, comme la loi générale visant à prévenir, enquêter et punir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui prévoit la mise en place de mesures spécifiques pour l'attention, l'aide, l'assistance, la protection intégrale et la réparation afin de garantir les droits des victimes de ces crimes (article 2, paragraphe III). De même, la loi générale sur les victimes établit l'obligation pour les autorités des trois niveaux de l'État de prendre en charge les victimes de ces crimes, de veiller à la protection des victimes, de leur apporter aide, assistance ou réparation intégrale".<sup>245</sup>

La loi pour une vie sans violence cible les VBG à l'encontre des femmes et des filles, mais exclut les personnes LGBTQI+ victimes de violence en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle. Néanmoins, l'article 1 de la Constitution, la loi fédérale pour la prévention et l'élimination de la discrimination et la loi fédérale sur le travail et le code pénal interdisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.<sup>246</sup> Actuellement, 21 États disposent de clauses antidiscriminatoires dans leurs constitutions locales,<sup>247</sup> dont un (Quintana Roo) qui inclut la préférence sexuelle comme motif interdit de discrimination.<sup>248</sup> Depuis 2008, le district fédéral a approuvé le mariage entre personnes de même sexe et d'autres États lui ont emboîté le pas.<sup>249</sup> En 2021, le District fédéral a également été le premier État à approuver la loi sur la reconnaissance et la prise en charge des personnes LGBTTTI à Mexico.<sup>250</sup>

En ce qui concerne les droits sexuels et reproductifs, 21 des 32 États reconnaissent la violence obstétricale.<sup>251 252</sup> La norme officielle mexicaine 010-SSA2-2010 pour la prévention et le contrôle de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine établit les critères de prévention et de traitement du VIH/sida dans les cas de violence sexuelle. Dans le cas spécifique de l'avortement, en septembre 2023, la Cour suprême de justice de la nation a déclaré inconstitutionnelle la criminalisation de la violation des droits humains des femmes et des personnes ayant une capacité de grossesse. Il s'agit d'une avancée cruciale pour les femmes au Mexique, ainsi que pour le mouvement féministe, et les États fédéraux doivent maintenant adapter leur législation à cette nouvelle résolution.<sup>253</sup> Actuellement, bien que l'avortement en cas de viol soit garanti dans tout le pays par la norme officielle mexicaine 046, seuls 12 des 32 États reconnaissent l'avortement comme un droit de la femme jusqu'à 12 semaines de gestation (CDMX, Oaxaca, Hidalgo, Veracruz, Coahuila, Baja California, Colima, Sinaloa, Guerrero, Baja California Sur, Quintana Roo, Aguascalientes). Dans les autres États, il existe encore des lois prévoyant divers motifs pour lesquels l'avortement est autorisé. Toutefois, dans la pratique, divers obstacles empêchent les femmes d'accéder à l'avortement légal, même dans les circonstances établies par les lois locales.

245. Gobierno de México. *Modelo para la atención y protección integral para mujeres que viven violencias. Modelo de Atención SNPASEVCM.pdf* ([inmujeres.gob.mx](http://inmujeres.gob.mx))  
246. Ley Federal para Prevenir y Eliminar la Discriminación, en espagnol

247. Baja California Sur, Coahuila, Colima, Durango, Hidalgo, Jalisco, Michoacán, Nuevo León, Oaxaca, Puebla, San Luis Potosí, Sinaloa, Tlaxcala, Yucatán et Zacatecas.

248. UNCHR, 2015. Combattre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Prácticas del estado mexicano. Mexique.pdf ([ohchr.org](http://ohchr.org))

249. Idem.

250. Ver ley: [paot.org.mx](http://paot.org.mx)

251. Les États qui ne reconnaissent pas les violences obstétricales sont les suivants : Baja California Sur, Guerrero, Jalisco, Michoacán, Nuevo León, Oaxaca, Sinaloa, Sonora, Tabasco, Yucatán, Zacatecas et la Federal.

252. CNDH, 2017. *Balances y retos a 10 años: Ley General de Acceso de las Mujeres a una vida libre de violencia (LGAMVLV). Balance y retos a diez años* ([cndh.org.mx](http://cndh.org.mx))

253. Naciones Unidas, 2023. El Alto Comisionado para los Derechos Humanos aplaude la despenalización del aborto en México. <https://news.un.org/es/story/2023/09/1523912>

En ce qui concerne le travail du sexe, il n'existe pas de législation nationale sur la question. À l'heure actuelle, 13 États ont intégré des dispositions relatives au travail du sexe dans leur loi sur la santé. Mais il existe des cadres juridiques qui autorisent le travail du sexe avec des exigences et des réglementations très strictes que les TDS perçoivent davantage comme des restrictions de leurs droits plutôt qu'une promotion de ces derniers.<sup>254</sup> À Mexico, le jugement 112/2013 a ouvert la voie à la reconnaissance du travail sexuel en tant que travail informel. Depuis, le Secrétariat au travail a délivré des accréditations pour les TDS, mais ce statut n'a pas encore été entériné par une loi.<sup>255</sup>

### 3.2. Politiques publiques sur les VBG et mécanismes institutionnels

Au Mexique, les mécanismes institutionnels et les politiques publiques en matière de violences basées sur le genre sont mis en œuvre au niveau fédéral et au niveau des États. Diverses unités d'attention locales existent dans tout le pays pour fournir des services aux survivant·e·s et aux victimes des violences basées sur le genre. Ces unités comprennent des centres pour la justice des femmes<sup>256</sup>, des tribunaux spécialisés dans les différents types de violence, des ressources du secteur de la santé spécialisées dans la violence de genre, des services sociaux qui conseillent et soutiennent les femmes vivant dans des situations de violence pour s'en échapper (Programme de soutien aux institutions féminines dans les entités fédérales géré par l'Institut national pour le développement social, par le biais des institutions féminines dans les entités fédérales),<sup>257</sup> et les services de protection pour les femmes réfugiées et leurs enfants<sup>258</sup> victimes de la violence dans des situations dangereuses. La loi générale sur les victimes (2013) a également prévu la création de commissions pour l'attention des victimes<sup>259</sup> qui sont réparties dans les régions via les centres d'attention intégrale (CAI).<sup>260</sup> Ces CAI fournissent et coordonnent les services aux victimes de crimes fédéraux et de violations des droits de l'homme en collaboration avec les institutions compétentes. En outre, des ressources spécifiques pour lutter contre les VBG peuvent être trouvées dans certains États et municipalités, comme CAVIS à Mexico ou Puertas Violeta dans l'État de Mexico.<sup>261</sup>

Les politiques et institutions fédérales sont chargées d'assurer la coordination entre les différents niveaux institutionnels. La loi générale de 2007 sur l'accès des femmes à une vie sans violence a promulgué la nécessité d'élaborer un programme global de prévention, de traitement, de sanction et d'éradication de la violence à l'égard des femmes. Aujourd'hui, les 32 États ont mis en place leur système de prévention, d'attention, de sanction et d'éradication de la violence à l'égard des femmes.<sup>262</sup>

254. NSWP, Réseau mondial de projets sur le travail sexuel. Comment les lois sur le travail sexuel sont-elles appliquées sur le terrain ?

Et leur impact sur les travailleurs et travailleuses du sexe. Étude de cas du Mexique. [https://www.nswp.org/sites/nswp.org/files/mexico\\_legal\\_case\\_study.pdf](https://www.nswp.org/sites/nswp.org/files/mexico_legal_case_study.pdf)

255. Centros de Justicia para las Mujeres.

256. Programa de Apoyo a las Instancias de Mujeres en las Entidades Federativas (PAIMEF), operado por el Instituto Nacional de Desarrollo Social (Indesol), a través de las Instancias de Mujeres en las Entidades Federativas (IMEF).

258. Refugios de Mujeres.

259. Comisiones de Atención a Víctimas.

260. Centros de atención integral.

261. Gobierno de México. Modelo para la atención y protección integral para mujeres que viven violencias. [http://vidasinviolencia.inmujeres.gob.mx/resources/download-atencion/Modelo%20de%20Atenci%C3%B3n%20SN\\_PASEVCM.pdf](http://vidasinviolencia.inmujeres.gob.mx/resources/download-atencion/Modelo%20de%20Atenci%C3%B3n%20SN_PASEVCM.pdf)

262. CNDH, 2017. Balances y retos a 10 años: Ley General de Acceso de las Mujeres a una vida libre de violencia (LGAMVLV). <https://igualdaddegenero.cndh.org.mx/Content/doc/Publicaciones/Balance-Retos-LGAMVLV.pdf>

La Commission nationale pour la prévention et l'éradication de la violence à l'égard des femmes (CONAVIM)<sup>263</sup> est responsable de l'approbation et du suivi de ce plan. La CONAVIM est un organe décentralisé du ministère de l'intérieur chargé d'élaborer une politique nationale visant à promouvoir une culture de la non-violence à l'égard des femmes.

Elle a pour mission de promouvoir le respect des droits humains des femmes et l'éradication de la violence à l'égard des femmes. Elle assure la coordination entre les trois niveaux de gouvernement et promeut le respect des obligations internationales de l'État mexicain en matière de prévention, d'attention, de sanction et d'éradication des VBG.<sup>264</sup>

Le CONAVIM joue également un rôle de premier plan dans l'alerte à la violence de genre contre les femmes (AVGM), un ensemble d'actions gouvernementales coordonnées, globales, urgentes et temporaires menées par les autorités des trois niveaux de gouvernement. L'AVGM a pour objectif d'affronter et d'éradiquer la violence et les féminicides dans une région précise et d'éliminer le traitement injuste résultant des inégalités induites par les ordonnances légales ou les politiques publiques qui empêchent la reconnaissance ou l'exercice des droits humains des femmes, des adolescents et des filles, en garantissant leur plein accès au droit à une vie exempte de violence. Un groupe de travail interinstitutionnel et multidisciplinaire analyse, évalue et émet des recommandations pour améliorer la mise en œuvre des actions générées par l'alerte sur la VBG.<sup>265</sup>

En outre, l'Institut des femmes, une agence publique décentralisée du gouvernement fédéral qui contribue à la politique nationale sur l'égalité réelle et comprend également des mesures pour lutter contre les VBG.<sup>266</sup> C'est également le cas de la Commission nationale des droits de l'homme qui dispose d'un programme de promotion des droits humains des femmes et qui a activement plaidé pour l'éradication des violences liées au genre dans le pays.<sup>267</sup> Le Centre national pour l'équité entre les sexes et la santé reproductive est également chargé de mettre en œuvre des mesures de promotion de l'égalité entre les sexes et de prévention et d'assistance en matière de violence familiale.<sup>268</sup>

En outre, les parties prenantes interrogées ont également souligné l'importance de la coopération internationale pour développer des actions de lutte contre les violences basées sur le genre. Bien que le Mexique soit un pays à revenu moyen, de nombreux acteurs internationaux s'intéressent à l'égalité de genre et à la prévention et à l'éradication des violences basées sur le genre, notamment des agences des Nations unies, mais aussi des agences de coopération nationale telles que l'Agence espagnole de coopération internationale, l'Agence française de développement, l'Agence allemande de coopération internationale ou Coopération Canada.

263. Comisión Nacional para Prevenir y Erradicar la Violencia Contra las Mujeres.

264. CONAVIM, 2023. Comisión nacional para prevenir y erradicar la violencia contra las mujeres. ¿Qué hacemos? <https://www.gob.mx/conavim>

265. CONAVIM, 2023. ¿Cuáles son las Alertas de Violencia de Género contra las Mujeres declaradas en México? <https://www.gob.mx/conavim/articulos/cuales-son-las-alertas-de-violencia-de-genero-contra-las-mujeres-declaradas-en-mexico?idiom=es>

266. Organisme public décentralisé du gouvernement fédéral qui contribue à la politique nationale en matière d'égalité réelle, ainsi qu'à l'intégration de la perspective de genre dans les politiques publiques gouvernementales, dans l'élaboration de programmes sectoriels ou spécifiques, ainsi que dans les actions des agences et entités du gouvernement fédéral centralisé et parapublic, avec l'objectif d'atteindre l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. <https://www.gob.mx/innmujeres/que-hacemos#:~:text=Promover%20y%20fomentar%20las%20condiciones,econ%C3%B3mica%20y%20social%20del%20pa%C3%ADs>

267. Plus en formation dans : <https://www.cndh.org.mx/programa/8/asuntos-de-la-mujer-y-de-igualdad-entre-mujeres-y-hombres>

268. Plus d'informations ici : <https://www.gob.mx/salud/7Cnegsr/que-hacemos>

Au cours des entretiens, les parties prenantes ont souligné l'une des principales réalisations du CONAVIM : la création d'un modèle global de lutte contre les VBG. Ce modèle permet aux institutions de répondre aux cas de violence, de menaces, de risque pour la vie ou d'exposition à des blessures, en connaissant la voie à suivre. Ce modèle permet une communication et une coordination plus efficaces entre les services, bien que les cadres de collaboration institutionnelle doivent encore être renforcés.<sup>269</sup>

Les systèmes de réponse aux survivant·e·s des VBG sont limités, puisque 78,3 % des personnes ne demandent pas d'aide et n'ont pas déposé de plainte<sup>270</sup>. La persécution légale est particulièrement difficile. Dans de nombreux cas, la violence est normalisée d'après les informations recueillies sur le terrain. Dans d'autres situations, les femmes survivantes et leurs familles ont peur de porter plainte auprès des autorités. Dans le cas particulier des groupes vulnérables tels que les TDS ou les femmes toxicomanes, elles craignent d'être persécutées et décident donc de ne pas porter plainte. En outre, de nombreuses parties prenantes ont dénoncé les difficultés d'accès au système juridique pour les victimes et les survivantes, ainsi que l'impunité des auteurs, y compris dans les cas de féminicides.<sup>271</sup>

En 2021, Amnesty International a publié un rapport soulignant les problèmes structurels dans les enquêtes sur les féminicides. Les principales limites identifiées sont liées à l'inadéquation des enquêtes et à la re-victimisation de la famille qui doit assumer les coûts de la recherche et pour laquelle il peut être dangereux de demander justice en raison des menaces des agresseurs. Souvent, les enquêtes sur les féminicides sont considérées comme des décès par accident ou des suicides, et les preuves sont perdues. Les autorités imposent également un délai de 72 heures entre la disparition d'une personne et le début des recherches, empêchant les familles de signaler le cas avant ce délai, ce que la loi ne prévoit pas mais qui est appliqué de manière généralisée, ce qui indique un manque flagrant de perspective de genre dans la poursuite de ces affaires.<sup>272</sup>

Le même rapport conclut que le système doit être renforcé par de meilleures conditions de travail pour le personnel et davantage de capacités humaines et techniques pour améliorer la réponse à les violences basées sur le genre. Les parties prenantes interrogées ont également souligné ce manque de capacité institutionnelle.

269. Gobierno de México. Modelo para la atención y protección integral para mujeres que viven violencias. <https://www.gob.mx/inmujeres/documentos/modelo-de-atencion>

270. INEGI, 2021. Enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages ENDIREH 2021. <https://en.www.inegi.org.mx/programas/endireh/2021/#:~:text=Les%20ENDIREH%202021%20fournissent%20des%20informations,%20la%20communauté%20et%20avec%20leur%20partenaire>.

271. Informations qualitatives recueillies lors d'un travail de terrain au Mexique en septembre et octobre 2023.

272. Amnistía International, 2021. Juicio a la justicia. Deficiencias en las investigaciones penales de feminicidios precedidos de desaparición en el Estado de México. <https://amnistia.org.mx/contenido/wp-content/uploads/2021/09/Informe-Juicio-a-la-Justicia-Amnist%C3%ADA-Internacional-M%C3%A9xico.pdf>

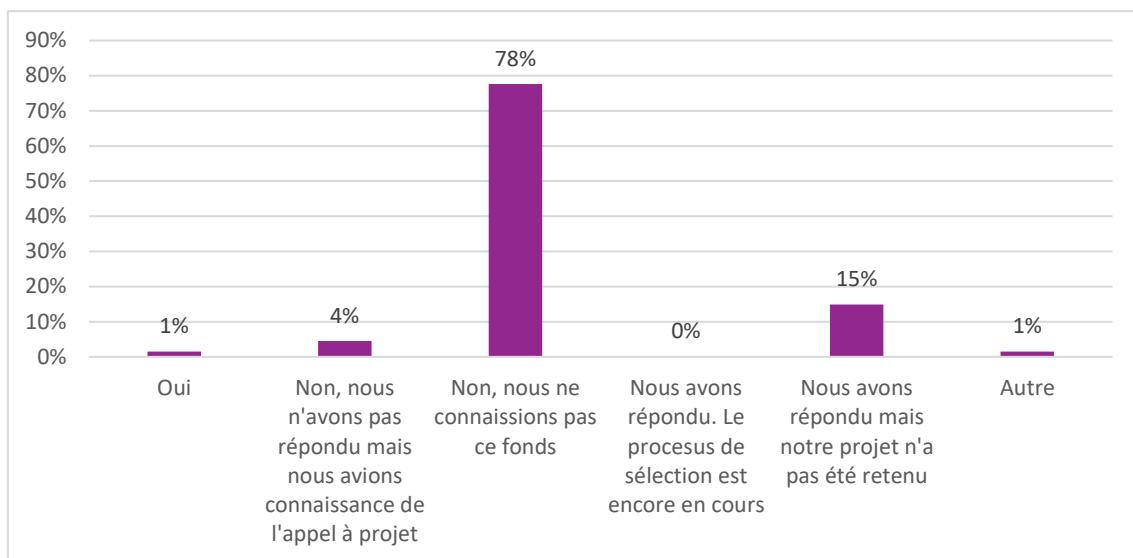
## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FEMINISTES.

### 1. Description générale des OSC

#### 1.1. Profil général des OSC féministes spécialisées dans les VBG et participant à l'enquête au Mexique.

Au Mexique, plus de 600 OSC ont été pré-identifiées. Cependant, seules 85 OSC ont participé à l'enquête en ligne. Parmi elles, seules 67 ont affirmé être des organisations ou des réseaux à but non lucratif dont l'objectif principal est l'égalité de genre et qui interviennent dans le domaine des VBG, y compris les droits sexuels et reproductifs. Toutes ont rempli le questionnaire. Parmi elles, 78 % (52 sur 67) n'avaient pas connaissance du projet FON et 10 (15 %) avaient demandé un financement mais n'avaient pas été retenues, tandis qu'une a été financée et 3 (4%) étaient au courant de l'appel mais n'avaient pas demandé de financement.

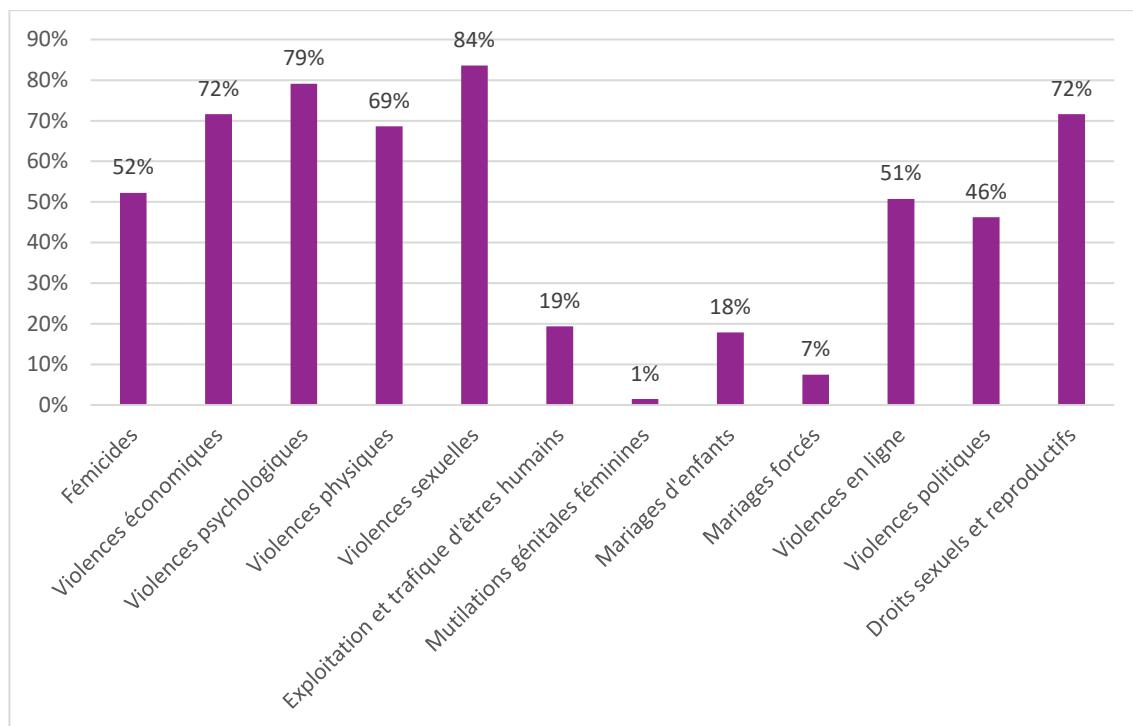
**Graphique 2 : Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=67**



#### 1.2. Cibles et domaines d'intervention spécifiques des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG au Mexique.

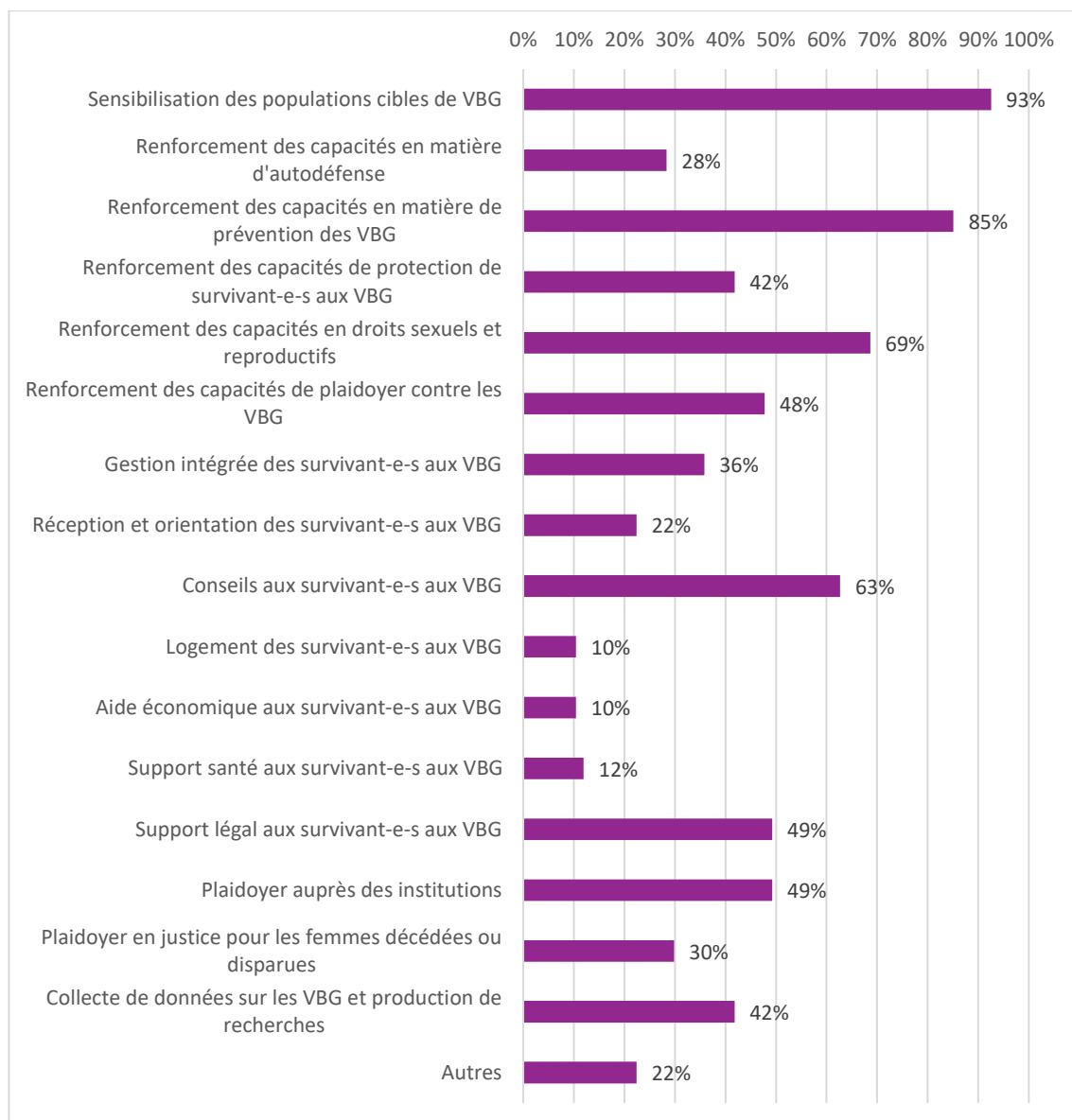
Les principaux domaines d'activité des organisations au Mexique sont la violence sexuelle (84 %), la violence psychologique (79 %), la violence économique (72 %) et les droits sexuels et reproductifs (72 %). Plus de la moitié d'entre elles se concentrent sur la violence physique (69 %) et un pourcentage important d'entre elles (52 %) sont spécialisées dans les féminicides, la violence en ligne ou numérique (51 %) et la violence politique (46 %). Moins d'OSC sont impliquées dans la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains (13 sur 67, soit 19 %), bien qu'il s'agisse de l'un des types de violence les plus importants dans le pays. Les autres violences (mariage d'enfants, mariage forcé et mutilations génitales féminines) mobilisent moins d'OSC car il s'agit également de violences dont la prévalence est plus faible que dans d'autres régions.

**Graphique 3. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de VBG ? (Choix multiple). n=67**



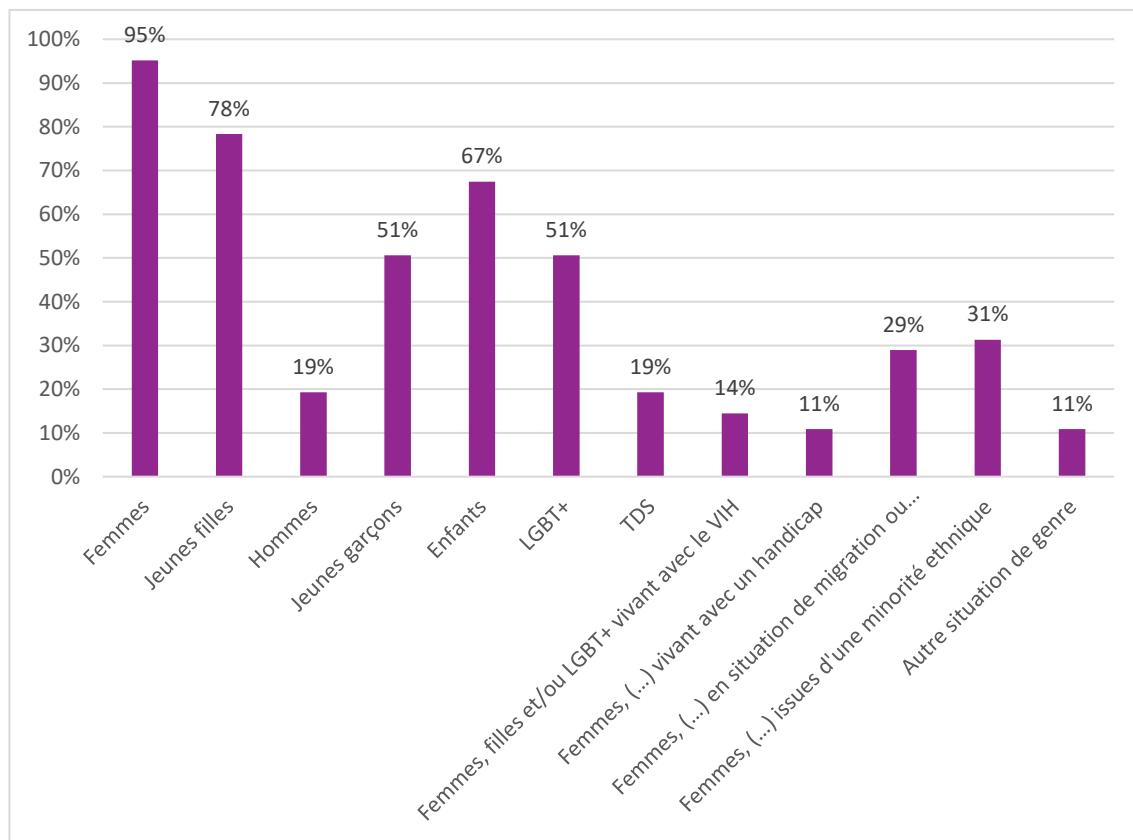
La plupart des OSC travaillent à la sensibilisation de la population ciblée (93 %) et au renforcement des capacités en matière de prévention des VBG (85 %). Plus de la moitié des OSC sont également impliquées dans le renforcement des capacités en matière de droits sexuels et reproductifs (69 %) et dans le conseil aux survivant·e·s des VBG (63%). Le renforcement des capacités et le plaidoyer constituent également un domaine de travail important et, comme dans d'autres pays, moins d'OSC fournissent des services de protection et d'assistance aux survivant·e·s de la violence de manière intégrée. Alors que 36 % affirment offrir une gestion intégrée des cas, seulement 10 % (7 sur 67) fournissent un abri aux survivant·e·s, seulement 12 % offrent une assistance sanitaire (8 sur 67) et seulement 10 % peuvent assurer un soutien économique, mais 49 % assurent une assistance juridique aux survivant·e·s et aux victimes.

**Graphique 4. Quels sont vos services et activités dans le domaine de la protection de la survie contre la violence sexiste ? (Choix multiple). n=67**



Leur niveau d'intervention est principalement national (43 %), mais un pourcentage significatif d'entre elles travaillent également aux niveaux régional (30 %) et local (27 %). Certaines des régions d'intervention des participantes étaient la ville de Mexico, Guerrero, Veracruz, Oaxaca ou Chihuahua. Beaucoup d'entre elles ont également des liens internationaux forts qui facilitent leur intervention dans d'autres pays, principalement auprès de personnes en processus migratoire. Les principales cibles de ces organisations sont les femmes (95 % des OSC), les filles (78 % des OSC) et les enfants (67 %). Parmi les OSC interrogées, 51 % ciblent les garçons et 51 % les personnes LGBTQI+. Une trentaine d'OSC travaillent avec des personnes réfugiées et/ou migrantes et de minorités ethniques, tandis que 19 % seulement ciblent les TDS. La plupart des OSC (48 %) peuvent aider plus de 200 bénéficiaires par an, et 21 % (14 sur 67) en aident moins de 50 par an.

**Graphique 5. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=67<sup>273</sup>**



### 1.3. Capacités des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG au Mexique.

#### *Enregistrement et années d'expérience*

La plupart de ces organisations sont enregistrées en tant qu'OSC ou réseaux (70 %), 9 d'entre elles (13%) n'ont pas achevé le processus légal et d'autres ne sont pas enregistrées parce qu'elles ne connaissent pas le processus ou parce qu'elles ne le jugent pas nécessaire, étant donné qu'elles se concentrent sur des approches de travail communautaire. Les OSC ont différents degrés d'expérience. Un pourcentage important d'entre elles (48 %) ont une solide expérience de plus de 10 ans, tandis que 24 % fonctionnent depuis 5 à 10 ans et 18 % depuis 3 à 5 ans. Seules 7 d'entre elles (10 %) ont été créées il y a moins de 3 ans.

#### *Ressources humaines*

En termes de ressources humaines, 16 % des OSC interrogées (11 sur 67) n'ont aucune personne employée et 19% (13 d'entre elles) en ont moins de 3. En revanche, 45 % ont plus de 6 employé·e·s (21 % entre 6 et 10 et 24% plus de 10). Plus de 93 % des OSC ont des bénévoles, dont 58 % en ont au moins 4 et 22% en ont plus de 10.

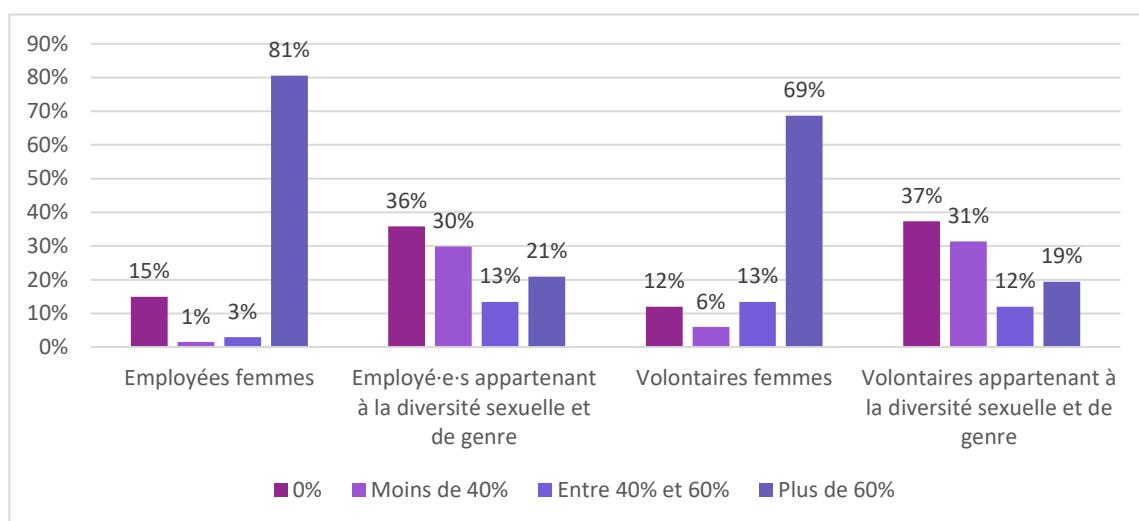
273. Cette question inclut également les réponses d'organisations qui ont finalement été exclues du questionnaire parce qu'elles n'étaient pas ciblées.

En ce qui concerne la présence des femmes, 81 % des OSC comptent plus de 60 % de femmes parmi leurs personnel et 69 % des OSC comptent 60 % de femmes parmi leurs bénévoles. Conformément à ces données, 70 % des OSC comptent plus de 60 % de femmes dans leurs organes de direction.

En ce qui concerne les personnes issues de la diversité sexuelle et de genre, 21 % des OSC comptent plus de 60 % de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre parmi leur personnel et 19 % d'entre elles (soit 13 sur 67) comptent plus de 60 % de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre parmi leurs bénévoles.

Plus généralement, les personnes concernées par les OSC ne sont présentes à plus de 60 % dans les organes de direction des OSC (que dans 24 % des cas).

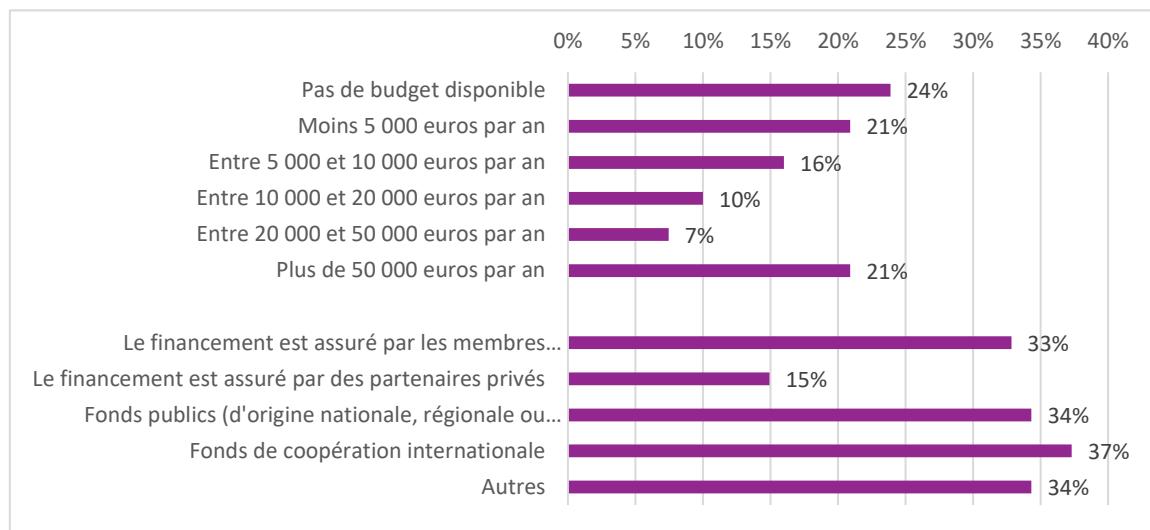
**Graphique 6. Présence de femmes et de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans les OSC en tant que travailleurs, bénévoles ou à des postes décisionnaires. n=67**



### Capacités financières

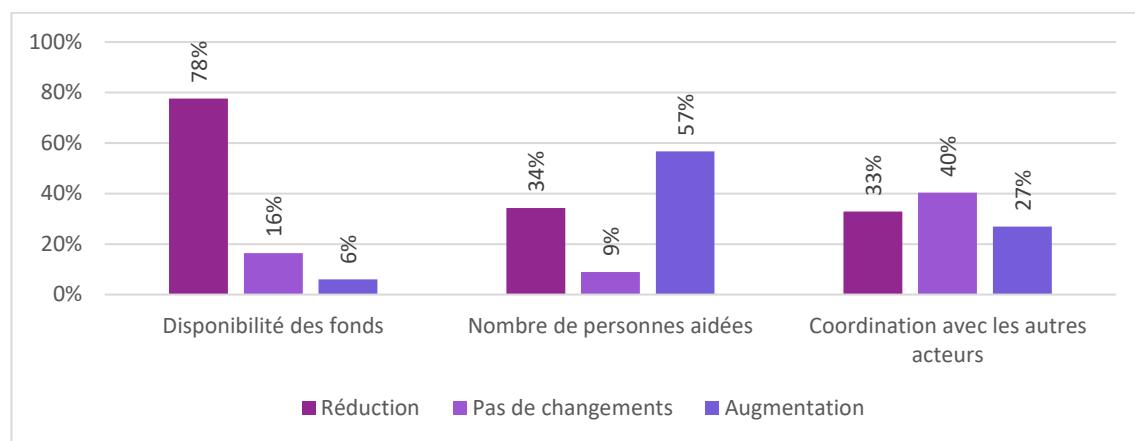
Les OSC mexicaines travaillent avec des ressources économiques très limitées puisque le budget annuel de 71 % des OSC est inférieur à 20 000 euros par an. Seules 21 % (10 OSC) ont un budget annuel supérieur à 50 000 euros par an. La plupart des OSC (78 %) disposent d'un siège ou d'un lieu de réunion. Les sources de financement sont très diversifiées, 37 % d'entre elles recevant un soutien de la coopération internationale, 34 % proviennent d'institutions publiques, 33 % de leurs membres et 34 % d'autres sources, telles que des entreprises ou des fonds féministes.

**Graphique 7. Quel est votre budget annuel ? Et quelle est l'origine de vos fonds financiers ? n=67**



Les OSC interrogées ont souligné qu'au cours des cinq dernières années, le contexte a été principalement affecté par la pandémie de COVID-19, ainsi que par d'autres facteurs d'instabilité politique et sociale liés à la situation politique et au fait que le gouvernement actuel accorde moins d'importance à l'égalité entre les hommes et les femmes. Le crime organisé est également considéré comme un facteur d'instabilité important, qui a un impact sur les VBG et sur le travail des organisations de la société civile. L'évolution du contexte au cours des dernières années a fortement affecté la capacité des OSC à accéder au financement, 78 % des OSC affirmant que le financement a diminué, tandis que 57 % affirment que le nombre de personnes aidées a augmenté. La coordination avec les autres parties prenantes a été moins affectée, selon les réponses à l'enquête.

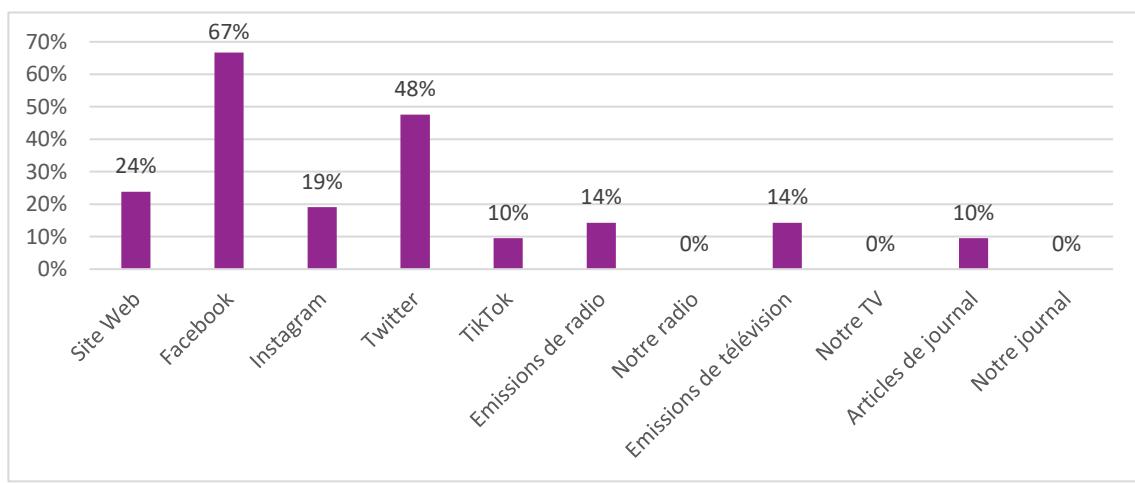
**Graphique 8. Comment les facteurs d'instabilité ont-ils influencé vos activités ? n=67**



#### Capacités de communication

En ce qui concerne les capacités de communication des OSC, deux tiers des répondantes (67 %) ont déclaré avoir une stratégie de communication sur les VBG. Les principaux outils de communication utilisés par les OSC sont Facebook (67 %) et Twitter (48 %). Dans le cas du Mexique, seules 24 % des OSC ont admis avoir un site web et 14 d'entre elles ont des émissions de radio et/ou de télévision.

**Graphique 9. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=67**



## *Partenariats*

Au Mexique, les OSC ont évalué les relations avec les institutions publiques avec un score de 3,27 sur 5. Notamment, 39 % d'entre elles ont perçu leurs liens avec les institutions publiques comme étant bons, 34 % comme n'étant ni bons ni mauvais, tandis que seulement 7 d'entre elles (10 %) les ont perçus comme étant très bons.

Dans 6 cas (8 %), la relation est mauvaise (5) ou très mauvaise (1), et 5 OSC (7 %) n'ont aucun lien avec les institutions. Cette analyse est plus positive que celle obtenue lors des entretiens puisque de nombreuses organisations ont critiqué les difficultés de collaboration avec les institutions publiques au cours des dernières années.

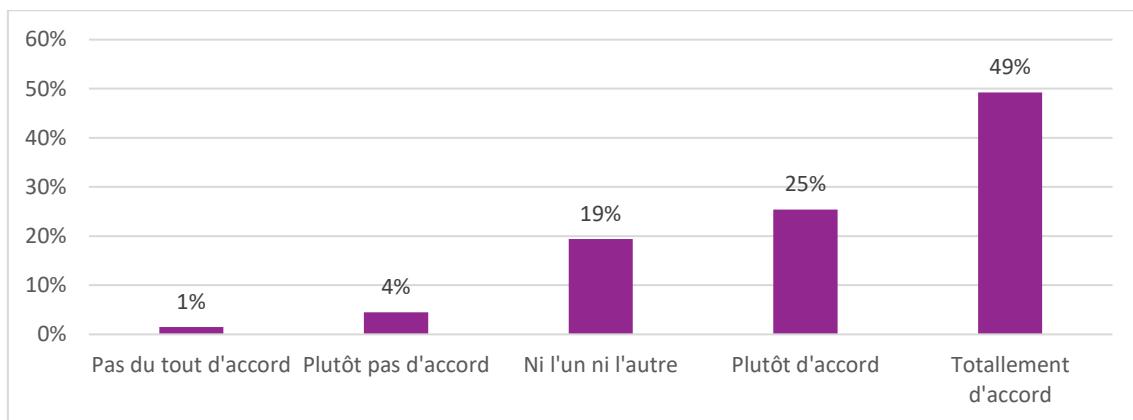
La note moyenne concernant les relations avec les parties prenantes internationales est plus basse (2,70 sur 5) car de nombreuses organisations (22 sur 67, soit 33 %) n'ont aucune relation avec les parties prenantes internationales. Parmi les OSC restantes, 16 % (11 OSC) ont évalué les liens avec les parties prenantes internationales comme n'étant ni bons ni mauvais, 33 % (22 OSC) comme étant bons et 18 % (12 OSC) comme étant très bons.

Presque toutes les organisations collaborent avec d'autres OSC (93 %) et seulement 5 d'entre elles (7 %) ont admis ne pas collaborer avec d'autres OSC pour l'égalité de genre dans le domaine des VBG. En ce qui concerne le travail en réseau, 66 % des OSC interrogées ont affirmé collaborer avec un réseau - des données similaires à celles d'autres pays -, 30 % ne le font pas et 3 étaient déjà un réseau. Certains de ces réseaux sont nationaux, d'autres régionaux ou locaux. En voici quelques-uns : Frente Feminista Nacional, Red Estatal de Mujeres por una Vida Libre de Violencia, Mujeres tejiendo saberes (MUTESA), Red Nacional de Abogadas Indígenas, Comité Promotor por una Maternidad Segura en México, Comunidad de Acompañantes Psicosociales, Alerta Red Temprana, Red Nacional de Promotoras y Asesoras Rurales, Red Interestatal por el derecho a decidir, Redes de acompañamiento para el acceso al aborto seguro, Red Regional de Mujeres Afropoderosas, Red de Instructoras de Autodefensa, Red de Refugios autónomos, Red de Mujeres Mixes, Girls Not Brides, Red de prevención de Feminicidios en Nuevo León, Red de pensamiento crítico en el trabajo de intervención con hombres, Movimiento Nacional por Nuestros Desaparecidos o la Red de mujeres afrolatinas, caribeñas y de la diáspora, capítulo México, Asamblea de Mujeres Indígenas de Oaxaca (AMIO), Red Guerrerense por los Derechos de las Mujeres, Frente por los Derechos Sexuales y Reproductivos de Oaxaca, Red de Mujeres Feministas de Veracruz, Observatorio Nacional de Feminicidio, Alianza global por los cuidados, Red interinstitucional para la prevención y atención a casos de violencia familiar y sexual en el istmo de Tehuantepec, Red Justicia San Luis Potosí, Red de Colectivos Región Bajío.

## *Capacités organisationnelles*

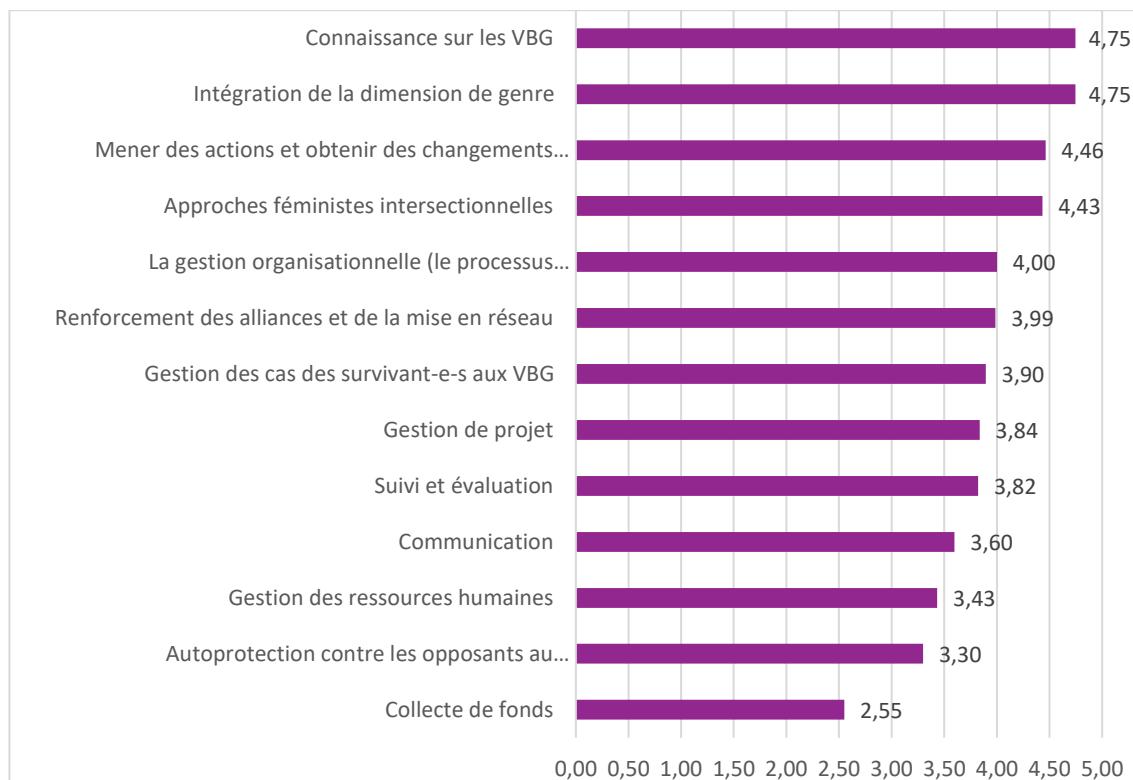
Au Mexique, les OSC estiment que leurs capacités sont limitées, puisque 74 % sont d'accord (25 %) ou tout à fait d'accord (49 %) avec l'affirmation « *Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, la stabilité financière, la diversification du financement, la rotation du personnel...)* ». Par ailleurs, 19 % ne sont ni d'accord ni en désaccord, tandis que seulement 4 (5 %) ne sont pas d'accord avec l'affirmation.

**Graphique 10. Degré d'accord avec l'affirmation « Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement...) ». n=67**



En termes de capacités spécifiques, les capacités liées à la collecte de fonds (2,55 sur 5), à l'autoprotection contre les opposants au féminisme (3,30 sur 5), à la gestion des ressources humaines (3,43) et à la communication (3,60 sur 5) ont été moins bien notées. À l'inverse, les OSC ont exprimé une plus grande confiance dans leurs capacités en matière de connaissance de la violence sexiste (4,45 sur 5, 76 %, ayant de très bonnes capacités) et d'intégration de la dimension de genre (également 76 % ayant de très bonnes capacités), suivies par la conduite d'actions et la réalisation de changements positifs en matière de droits des femmes et d'égalité entre les sexes (32 % ayant de très bonnes capacités) et par les approches féministes intersectionnelles (59 % des OSC estimant avoir de très bonnes capacités).

**Graphique 11. Score moyen pour les questions relatives aux capacités des OSC. n=67**



Les résultats de l'enquête sont similaires aux informations communiquées lors des entretiens, au cours desquels les OSC ont admis avoir des limites structurelles en matière de financement et des besoins en termes d'outils de communication. Elles ont également souligné les risques liés au fait d'être des activistes des droits de la femme et la nécessité d'en apprendre davantage sur l'autoprotection.

#### **1.4. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des personnes issues de la diversité sexuel et de genre.**

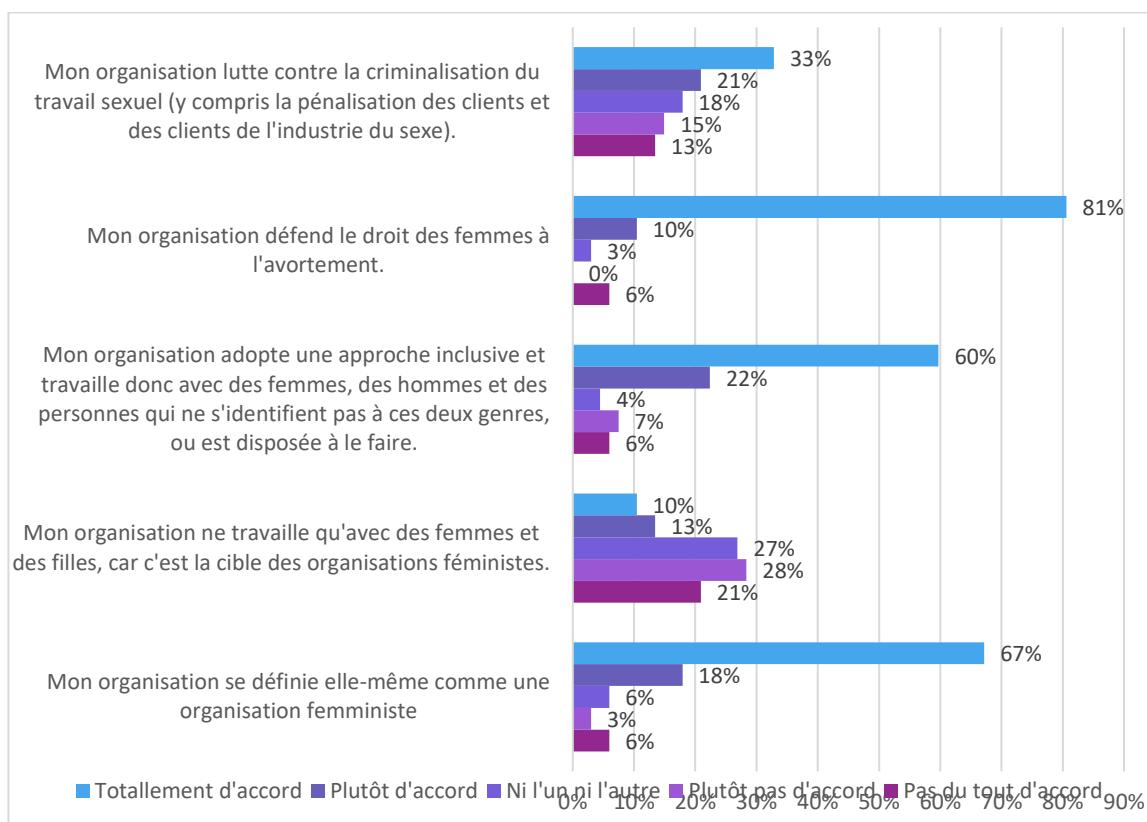
Au Mexique, 85 % des OSC se définissent comme des organisations féministes. En fait, 67 % sont tout à fait d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation se définit comme une organisation féministe* », tandis que 18 % sont d'accord. En ce qui concerne les approches inclusives, les OSC ne sont pas d'accord avec l'idée que les femmes et les filles soient la cible principale des organisations féministes (seulement 10 % sont tout à fait d'accord avec cette affirmation et 13 % sont d'accord). En revanche, 60 % sont tout à fait d'accord et 22 % sont d'accord avec l'affirmation suivante « *Mon organisation travaille selon une approche inclusive et, par conséquent, travaille ou est ouverte à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres* ». En général, les OSC mexicaines estiment que l'inclusion des hommes et des garçons dans leurs activités est positive et de nombreuses OSC travaillent effectivement sur les droits des personnes LGBTQI+. En ce qui concerne les hommes, il est également important de noter que de nombreuses OSC travaillent à la transformation des modèles de masculinité, qui sont pour la plupart créés par des hommes.

*« Travailleur avec les hommes est fondamental, la société civile elle-même critique le fait que l'argent soit alloué au travail avec les hommes et non avec les femmes, mais si nous ne travaillons pas avec les hommes, qui sont les principaux agresseurs, peu importe combien nous investissons dans les femmes, il n'y aura pas de solution (...) Peut-être que nous ne pouvons plus rien faire avec les agresseurs masculins plus âgés, mais nous pouvons faire quelque chose avec les enfants pour éviter cet avenir ». (Interview MX-IS-01)".*

Un consensus existe sur le droit des femmes à l'avortement puisque 91 % des OSC le défendent (81 % sont d'accord et 10 % tout à fait d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation défend le droit des femmes à l'avortement* »). Seules 6 % des OSC (4) ne défendent pas cette affirmation.

En ce qui concerne le travail sexuel, 33 % des OSC sont tout à fait d'accord et 21 % sont d'accord avec l'affirmation « *Mon organisation lutte contre la criminalisation du travail sexuel (y compris la pénalisation des clients et des intermédiaires)* ». Néanmoins, le reste, 46 %, n'est pas d'accord avec l'affirmation, ce qui signifie que leurs positions peuvent varier entre la criminalisation du travail sexuel ou la pénalisation des clients et des intermédiaires, qui est une proposition du mouvement abolitionniste dans le pays.

**Graphique 12. Degré d'accord des OSC avec les principaux débats concernant les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre différents. n=67**



### 1.5. Environnement dans lequel évoluent les OSC.

Au Mexique, les OSC ont une impression générale négative de leur environnement de travail. La note moyenne de tous les points de l'enquête est de 1,76 sur 5, la plus basse de tous les pays. Le contexte institutionnel pour le développement des OSC est très limité d'après les résultats de l'enquête, mais aussi d'après les informations qualitatives recueillies. Au cours des entretiens et des groupes de discussion, les OSC ont déclaré qu'au cours des dernières années, l'environnement des OSC s'est détérioré, principalement en raison des restrictions financières imposées aux OSC et du moindre engagement du gouvernement dans la lutte contre les VBG.

Sur l'ensemble des OSC interrogées, 79 % sont totalement insatisfaites (37 %) ou insatisfaites (42 %) du soutien reçu par les organisations féministes de la part des institutions nationales (pour exister et développer des activités), alors que 19 % sont plutôt satisfaites. Le niveau de satisfaction par rapport aux mécanismes existants pour permettre aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre les VBG est légèrement plus élevé (le score moyen pour cet item est de 1,61 sur 5 alors qu'il était de 1,45 pour l'item précédent), avec 24 % des OSC totalement insatisfaites et 48 % insatisfaites, alors que 24 % sont plutôt satisfaites. Il en va de même pour l'item « les dispositions du cadre juridique national sont suffisantes pour soutenir le développement des organisations féministes » dont le score moyen est plus élevé que pour les items précédents (1,70 sur 5).

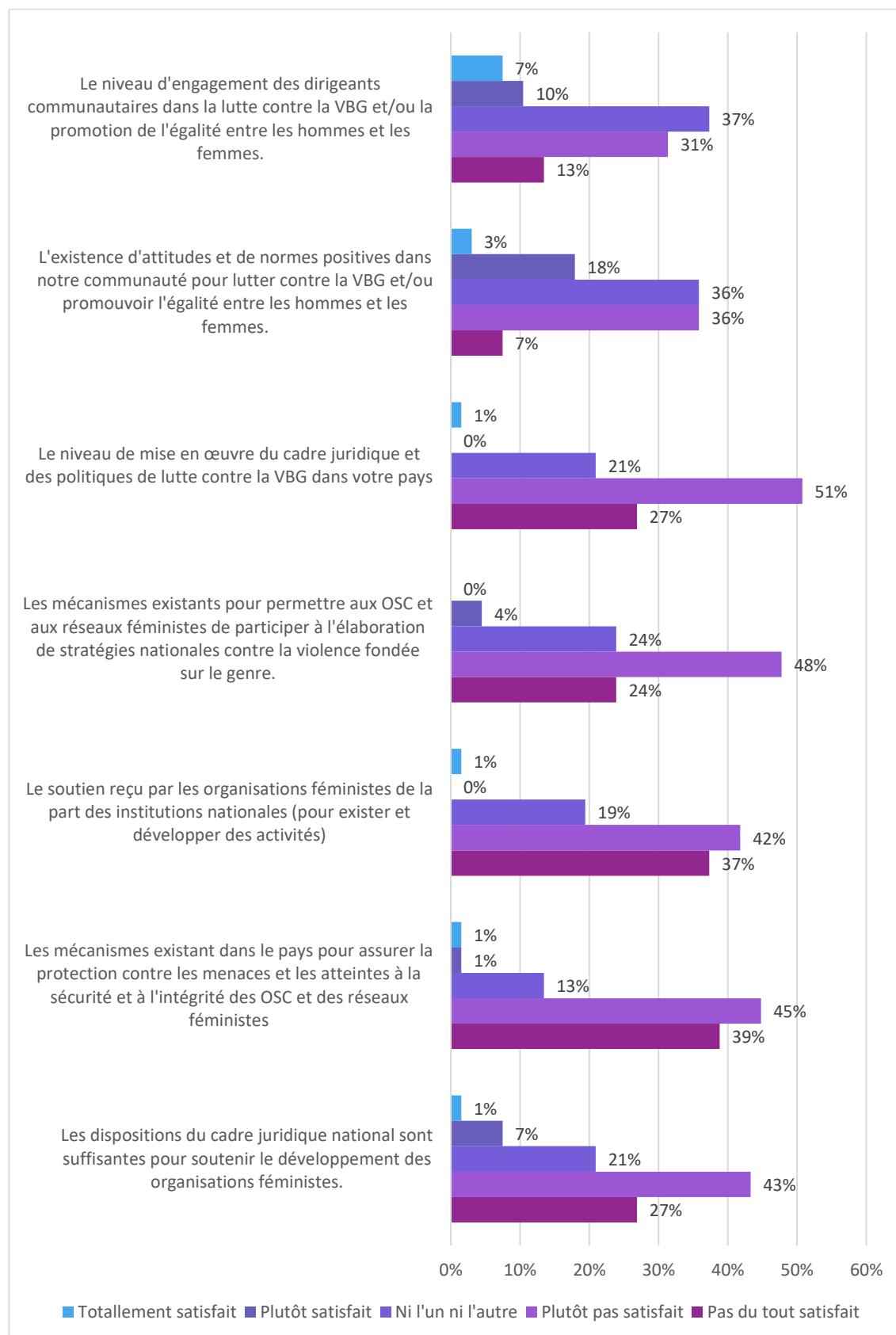
Le niveau de mise en œuvre du cadre légal et des politiques de lutte contre les VBG dans le pays est aussi un des items avec un score faible (1,48), avec 78 % des OSC totalement insatisfaites (27 %) ou insatisfaites (51 %). Comme décrit précédemment, le manque de protection pour les survivant·e·s des VBG et l'impunité à cause des limites structurelles du système juridique ont été notés par les parties prenantes dans les entretiens comme les principales limites à la mise en œuvre de la loi pour une vie sans violence à l'égard des femmes.

Bien que les OSC soient également insatisfaites des attitudes et des normes de la communauté en matière de lutte contre les VBG et/ou de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que de l'engagement des dirigeants de la communauté dans ce domaine, le niveau de satisfaction concernant les aspects communautaires est plus élevé que dans le cas des aspects institutionnels, puisqu'un pourcentage plus élevé d'OSC sont plutôt satisfaites ou insatisfaites, mais pas totalement insatisfaites (voir le graphique 13). En général, les OSC au Mexique sont impliquées au niveau de la communauté, en suivant des cas spécifiques et avec une plus grande influence dans les institutions, néanmoins, le manque de financement et de structure formelle est une limitation à leur travail, comme cela a été souligné lors des entretiens. En outre, les opposants au féminisme sont de plus en plus présents dans le pays. Les institutions et les groupes religieux conservateurs, tels que l'église évangélique, sont opposés au féminisme intersectionnel. Des groupes criminels en collaboration avec des institutions corrompues ont également été mentionnés.

L'élément qui obtient le score le plus bas est lié aux mécanismes mis en place dans le pays pour assurer la protection contre les menaces et les attaques contre la sécurité et l'intégrité des OSC et des réseaux féministes (1,37). Les OSC mexicaines sont préoccupées par la sécurité des militants et considèrent que l'augmentation de la militarisation pour lutter contre les organisations criminelles augmentera, au lieu de diminuer, le danger auquel elles sont confrontées. La persécution des auteurs est également une préoccupation pour les OSC. En fait, 84 % sont totalement insatisfaites (39 %) ou insatisfaites (45 %) des mécanismes de protection contre les menaces et les atteintes à la sécurité et à l'intégrité des OSC et des réseaux féministes (par exemple, le cyberharcèlement, les menaces, la violence, l'obstruction de leurs activités, etc.)

Certaines des OSC interrogées ont déclaré avoir subi des agressions directes, notamment des calomnies et des diffamations dans des réseaux visant à discréditer et à susciter la peur, ainsi que des menaces lorsqu'elles parlaient d'avortement, de contraception, de prévention de la violence ou de harcèlement sur les réseaux sociaux et les sites web. La persécution des journalistes a également été soulignée. En revanche, l'absence d'approche sexospécifique dans les médias, la romantisation de la violence associée à l'amour romantique et les fuites dans la presse pendant les enquêtes ont également été mentionnées comme des limites à la lutte contre les VBG et comme une menace pour les OSC au Mexique.

**Graphique 13. Degré d'accord des OSC avec les affirmations relatives à l'environnement des OSC. n=67**



## RÉFÉRENCES

- Amnistía International, 2021. Juicio a la justicia. Deficiencias en las investigaciones penales de feminicidios precedidos de desaparición en el Estado de México.  
<https://amnistia.org.mx/contenido/wp-content/uploads/2021/09/Informe-Juicio-a-la-Justicia-Amnist%C3%ADA-Internacional-M%C3%A9xico.pdf>
- Brigada Callejera de Apoyo a la Mujer, "Elisa Martínez", A.C., 2019. Indicadores de violencia sexual en el mundo de las trabajadoras sexuales en México.  
[https://gaatw.org/e-bulletin/Violencia\\_de\\_Genero\\_en\\_el\\_Mundo\\_Laboral\\_de\\_las\\_Trabajadoras\\_Sexuales\\_Mexico.pdf](https://gaatw.org/e-bulletin/Violencia_de_Genero_en_el_Mundo_Laboral_de_las_Trabajadoras_Sexuales_Mexico.pdf)
- CEDAW, 2018. Observations finales du neuvième rapport périodique du Mexique.  
[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Download.aspx?symbolno=CED%20AW%2FC%2FMEX%2FCO%2F9&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Download.aspx?symbolno=CED%20AW%2FC%2FMEX%2FCO%2F9&Lang=fr)
- CNDH, 2017. Balances y retos a 10 años : Ley General de Acceso de las Mujeres a una vida libre de violencia (LGAMVLV).  
<https://igualdaddegenero.cndh.org.mx/Content/doc/Publicaciones/Balance-Retos-LGAMVLV.pdf>
- CONAVIM, 2023. ¿Cuáles son las Alertas de Violencia de Género contra las Mujeres declaradas en México? <https://www.gob.mx/conavim/articulos/cuales-son-las-alertas-de-violencia-de-genero-contra-las-mujeres-declaradas-en-mexico?idiom=es>
- COPRED, 2021. Informe Resultados Encuesta trabajo sexual, derechos y no discriminación.  
<https://www.copred.cdmx.gob.mx/storage/app/media/informe-resultados-encuesta-trabajo-sexual-derechos-y-no-discriminacion.pdf>
- Gambie, F. 2022. Vulnerabilidad frente a la militarización. Reporte exploratorio.  
<https://equis.org.mx/vulnerabilidad-frente-a-la-militarizacion/> et San Martin Romero, Sara, 2021. Violencia de género con armas de fuego en México.  
<https://equis.org.mx/violencia-de-genero-con-armas-de-fuego-en-mexico/>
- Gobierno de Mexico. Modelo para la atención y protección integral para mujeres que viven violencias.  
<http://vidasinviolencia.inmujeres.gob.mx/resources/download/atencion/Modelo%20de%20Atenci%C3%B3n%20SNPASEVCM.pdf>
- Gretchen Kuhner, 2011. La violencia contra las mujeres migrantes en tránsito en México.
- INEGI, 2021. Conociendo a la población LGBT+ en México.  
[https://www.inegi.org.mx/tabcensoestadisticos/lgbti/#Experiencias\\_de\\_vida](https://www.inegi.org.mx/tabcensoestadisticos/lgbti/#Experiencias_de_vida)

- INEGI, 2021. Enquête nationale sur la dynamique des relations entre les ménages ENDIREH 2021.  
<https://en.www.inegi.org.mx/programas/endireh/2021/#:~:text=La%20ENDIREH%20%202021%20fournit%20l'information,20%20la%20communaut%C3%A9%20et%20avec%20leur%20partenaire>
- INEGI, 2021. Tamaño de la población LGBT+.  
[https://www.inegi.org.mx/tableroestadisticos/lgbti/#Poblacion\\_LGBTI](https://www.inegi.org.mx/tableroestadisticos/lgbti/#Poblacion_LGBTI)
- INMUJERES ; 2023. Marco jurídico - normativo.  
[http://puntogenero.inmujeres.gob.mx/presupuestos/pre\\_t1\\_pan04\\_pag09.html](http://puntogenero.inmujeres.gob.mx/presupuestos/pre_t1_pan04_pag09.html)
- Kánter Coronel, I, 2022. "Feminicidios y homicidios intencionales de niñas y adolescentes en México". Dirección General de Análisis Legislativo del Instituto Belisario Domínguez en Senado de la República. Coordinación de comunicación social, 2023. Entre 2015 y 2022 fueron asesinadas 27,133 niñas y mujeres en México, señala estudio del IBD.  
<https://comunicacionsocial.senado.gob.mx/informacion/comunicados/5309-%20entre-2015-y-2022-fueron-asesinadas-27-133-ninas-y-mujeres-en-mexico-senala-%20estudio-del-ibd>
- Marcela Nochebuena, 2023. Personas trans, la población LGBTTTI más vulnerada en México ; ONG documenta 701 asesinatos en 15 años. Animal político.  
<https://www.animalpolitico.com/genero-y-diversidad/personas-trans-poblacion-vulnerada-asesinatos>
- MSF, 2023. Migración en América: un camino de violencia desbordada en 2023.  
<https://www.msf.mx/actualidad/migracion-en-america-un-camino-de-violencia-desbordada-en-2023/>
- Naciones Unidas, 2023. El Alto Comisionado para los Derechos Humanos aplaude la despenalización del aborto en México.  
<https://news.un.org/es/story/2023/09/1523912>
- NSWP, réseau mondial de projets sur le travail sexuel. Comment les lois sur le travail sexuel sont mises en œuvre sur le terrain et leur impact sur les travailleurs du sexe. Étude de cas du Mexique.  
[https://www.nswp.org/sites/nswp.org/files/mexico\\_legal\\_case\\_study.pdf](https://www.nswp.org/sites/nswp.org/files/mexico_legal_case_study.pdf)
- Rodríguez Ramírez, G. et Plata Garbutt, O. 2023. Niñez interrumpida, Matrimonio infantil y adolescente en México. Consejo Nacional de Población, Subsecretaría de Derechos Humanos, Población y Migración, Secretaría de Gobernación.  
[https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/821703/Ninez\\_completo\\_Final\\_WEB.pdf](https://www.gob.mx/cms/uploads/attachment/file/821703/Ninez_completo_Final_WEB.pdf)
- L'Institut national de statistique et de géographie (Instituto Nacional de Estadística y Geografía en espagnol - INEGI) élabore tous les cinq ans l'enquête nationale sur la dynamique des relations au sein des ménages (ENDIREH), une enquête qui génère des informations statistiques permettant d'estimer la prévalence et la gravité de la violence subie par les femmes âgées de 15 ans et plus, par type de violence (physique, sexuelle,

économique ou patrimoniale) et par lieu d'apparition (travail, communauté, famille et partenaire intime).

- UNCHR, 2015. Combattre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Exemple de l'Etat de Mexico. [https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Discrimination/LGBT/Res\\_27\\_32/Mexico.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Discrimination/LGBT/Res_27_32/Mexico.pdf)
- PNUD, 2023. Indice des normes sociales en matière de genre 2023. Briser les préjugés sexistes Faire évoluer les normes sociales vers l'égalité entre les hommes et les femmes. [gsni202303.pdf \(undp.org\)](gsni202303.pdf (undp.org))
- Programme des Nations unies pour le développement, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [hdr2021-22reportenglish\\_0.pdf \(undp.org\)](hdr2021-22reportenglish_0.pdf (undp.org))
- Forum économique mondial, 2018. Rapport sur les écarts entre hommes et femmes dans le monde. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2018.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2018.pdf)
- Forum économique mondial, 2023. Rapport sur les écarts entre hommes et femmes dans le monde. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

# NIGER

## SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

### 1. Aperçu des disparités entre les sexes

Le Niger a obtenu un score de 0,622, se classant 135<sup>ème</sup> sur 146 pays dans l'Indice mondial de l'écart entre les hommes et les femmes 2023.<sup>274</sup> En 2021, le Niger a été inclus dans le classement pour la première fois, entrant dans la position 138<sup>ème</sup>, avec un score de 0,629.<sup>275</sup>

La participation et les opportunités économiques ainsi que la participation politique sont les domaines où les écarts entre les sexes sont les plus marqués. Les différences de participation au marché du travail sont plus importantes que dans d'autres pays, les hommes et les femmes affichant des chiffres faibles de 15 % et 40 % respectivement. Le pourcentage de femmes exerçant une profession libérale ou technique est inférieur de 47 points à celui des hommes (29 % contre 71%).<sup>276</sup> En ce qui concerne la participation politique, la représentation des femmes dans les ministères est minime par rapport à celle des hommes (16 % contre 84 %), et une inégalité similaire persiste au parlement, où les femmes occupent 31 % des sièges contre 69 % pour les hommes.

Le Niger est l'un des pays dont l'IDH est le plus faible, classé 189<sup>ème</sup> sur 191 pays, et se situe dans le cinquième groupe de pays pour ce qui est de l'indice de développement du genre. L'espérance de vie est plus élevée pour les femmes que pour les hommes (62,8 ans et 60,4 ans respectivement), les années de scolarisation suivies et les années de scolarisation moyennes sont plus élevées pour les hommes que pour les femmes d'environ un point. En ce qui concerne le revenu national brut estimé par habitant, les femmes ont un revenu moyen très inférieur à celui des hommes (936 PPA\$ contre 1 535 PPA\$).<sup>277</sup>

**Tableau 1. Principaux indicateurs d'inégalité entre les sexes au Niger.**

Indicateur	Classement	Valeur		
Indice d'écart entre les hommes et les femmes	135	0.622		
Indice de développement humain	189	0.400	Femme	0.364
			Homme	0.436
Indice de développement du genre	189	0.835		

Sources : PNUD, 2022 et Forum mondial de l'économie, 2023

274. Forum économique mondial, 2023. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023>

275. Forum économique mondial, 2021. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2021.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2021.pdf)

276. ibid

277. Programme des Nations unies pour le développement, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf\\_1.pdf](https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf_1.pdf)

Au Niger, les normes sociales, les pratiques culturelles et un fort préjugé sexiste contribuent aux VBG. L'enquête GSNI n'est pas disponible, mais l'enquête sociodémographique nationale identifie le pourcentage de femmes et d'hommes âgés de 15 à 49 ans qui pensent qu'il est justifié qu'un mari batte sa femme pour certaines raisons. Près de 60 % des femmes justifient cette situation, alors que ce pourcentage est beaucoup plus réduit chez les hommes (21 %). En outre, les données révèlent des variations entre les groupes d'âge, les femmes plus âgées étant plus enclines à justifier la violence que les jeunes femmes. Au contraire, 41 % des hommes âgés de 15 à 19 ans justifient la violence, tandis que le pourcentage est de 29 % pour le groupe des 20-24 ans et de 18 % pour le groupe des 45-49 ans.<sup>278</sup>

**Tableau 2. Pourcentage de l'ensemble des femmes et des hommes âgés de 15 à 49 ans qui pensent qu'il est justifié qu'un mari batte sa femme pour certaines raisons<sup>279</sup>**

L'âge	Les femmes	Les hommes
15-19	53.5	41.4
20-24	61.2	28.6
25-29	61.5	26.8
30-34	60.4	23.1
35-39	61.6	21.8
40-44	58.4	19.8
45-49	60.0	17.7

Source : Institut National de la Statistique (INS) ministère des Finances Niamey, Niger et ICF International, p.276<sup>280</sup>

## **2. Prévalence des violences basées sur le genre, y compris les VBG intersectionnelles**

Les dernières données disponibles sur les VBG au Niger ont été publiées par l'UNFPA en 2021. Selon ce rapport, 38 % des femmes ont été victimes de VBG au moins une fois dans leur vie, et 8 % dans les 12 mois précédent l'enquête. L'enquête révèle également que les violences au cours des 12 mois précédent l'enquête sont plus fréquentes en milieu urbain et dans les régions de Dosso (18 %), Niamey (18 %) et Maradi (16 %). Les femmes âgées de 20 à 39 ans sont plus susceptibles d'avoir été victimes de VBG, ainsi que les femmes divorcées et celles vivant dans des mariages polygames.<sup>281</sup>

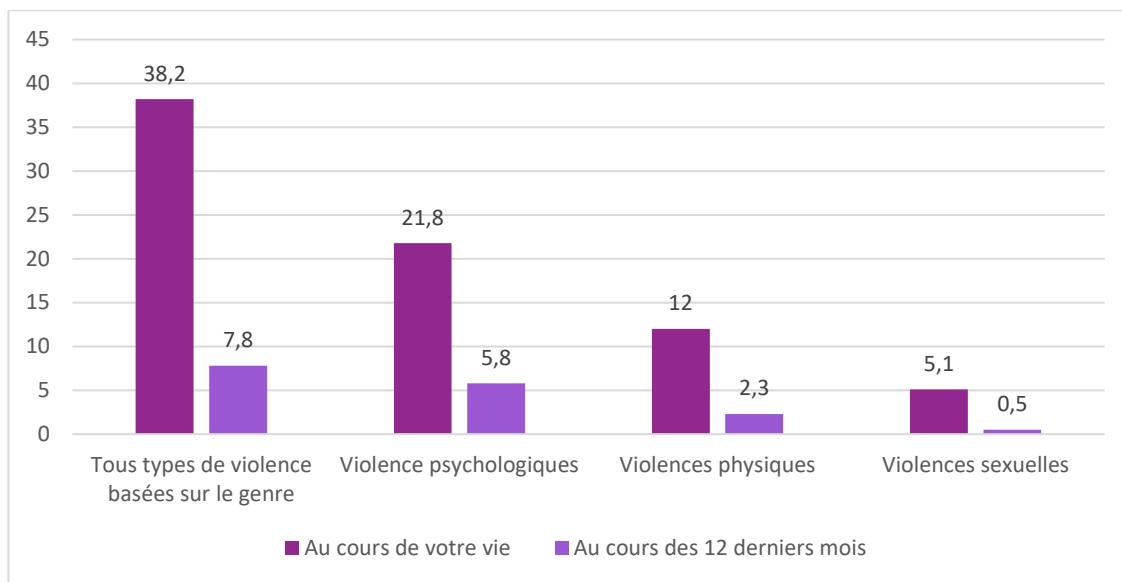
278. Institut National de la Statistique (INS) ministère des Finances Niamey, Niger et ICF International. Calverton, Maryland, USA. Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples. P 276 <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgk326/files/migration/ne/UND-NE-Niger-DHS2012.pdf>

279. Les options de l'enquête étaient les suivantes : brûle la nourriture, se dispute avec lui, quitte le foyer sans le lui dire, néglige les enfants, refuse d'avoir des relations sexuelles avec lui.

280. Institut National de la Statistique (INS) ministère des Finances Niamey, Niger et ICF International. Calverton, Maryland, USA. Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples. P 276 <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgk326/files/migration/ne/UND-NE-Niger-DHS2012.pdf>

281. UNFPA, 2021. Etude sur l'Amplitude et les Déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. Initiative spotlight. <https://liguenigerienne.org/wp-content/uploads/2023/06/Rapport-étude-sur-les-VBG-Niger-2021.pdf>

**Graphique 1. Prévalence des violences basées sur le genre au Niger.**



Source : UNFPA, 2021.<sup>282</sup>

Les résultats de l'étude montrent que 13 % des femmes interrogées ont subi des violences psychologiques/émotionnelles au cours de leur vie. Au cours des 12 mois précédent l'enquête, la prévalence était de 6 %. Dans le cas de la violence physique, la prévalence était de 12 % au cours de la vie et de 2 % au cours des 12 derniers mois. Dans les deux cas, la plupart des agressions ont lieu dans le ménage des survivant·e·s (57 % des cas de violence psychologique et 64% des cas de violence physique). Dans le cas de la violence sexuelle, les lieux varient, mais 4 cas sur 10 se produisent également à la maison. Les jeunes filles sont les plus touchées par ce type d'agression, qui a touché 5 % des femmes au cours de leur vie, et qui a touché 1,5 % des femmes au cours de leur vie dont 0,5 % au cours des 12 mois précédent l'enquête. Les types d'agression les plus fréquents sont les tentatives d'embrasser de force (15 %) et les tentatives de caresser les femmes contre leur gré (12 %). Les jeunes femmes de 15 à 19 ans sont les plus touchées par ce type de violence, avec une prévalence de 23 % au cours des 12 derniers mois.<sup>283</sup>

En ce qui concerne les mutilations génitales féminines, l'enquête a montré une réduction de leur prévalence, car il s'agit d'une pratique plus répandue parmi les générations plus âgées que parmi les jeunes. Les taux d'excision varient de 3 % pour les femmes de 45-49 ans à 2 % pour les 40-44 ans, alors qu'elle est quasiment inexistante chez les jeunes filles de 10-24 ans. La pratique est plus concentrée à Niamey et Tillabéri et plus concrètement chez les femmes peules.

Une autre forme de violence spécifique aux jeunes femmes est le mariage des enfants (54 % des filles âgées de 20 à 24 ans se sont mariées avant l'âge de 18 ans). Le mariage des enfants est plus répandu en milieu rural (65 % contre 29 % en milieu urbain) et dans les régions de Tahoua (75 %) et Diffa (73 %).<sup>284</sup> Le mariage d'enfants a des effets importants sur la vie des filles et sur

282. UNFPA, 2021. Etude sur l'Amplitude et les Déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. Initiative spotlight. <https://ligueinerienne.org/wp-content/uploads/2023/06/Rapport-etude-sur-les-VBG-Niger-2021.pdf>

283. Ibid.

284. UNFPA, 2021. Etude sur l'Amplitude et les Déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger. Ministère de la Promotion de la Femme

leur santé, car le nombre d'enfants mis au monde par les femmes est l'un des plus élevés au monde. Ainsi, différents rapports soulignent que la fistule obstétricale est un problème important et une conséquence du mariage d'enfants.<sup>285</sup>

La pratique de la *wahaya* est l'une des plus néfastes. La *wahaya* désigne les filles et les femmes qui sont échangées par les hommes en tant que « cinquièmes épouses ». Elles portent cette désignation en raison de leur statut distinct par rapport aux quatre épouses officiellement autorisées par la loi nigérienne. Ces arrangements ne font pas l'objet de cérémonies de mariage formelles, mais les femmes sont désignées comme des épouses malgré l'absence de reconnaissance légale ou de droits et de protections associés. Elles sont essentiellement traitées comme des domestiques et des esclaves sexuelles.<sup>286</sup>

Le Niger est confronté à une crise prolongée et complexe, caractérisée par des conflits armés permanents, des déplacements massifs de population, la malnutrition, des épidémies récurrentes et des catastrophes liées au climat, telles que les inondations. En outre, ce scénario difficile est exacerbé par des obstacles structurels profondément ancrés et par les effets socio-économiques négatifs de la pandémie de COVID-19.<sup>287</sup> L'instabilité, la situation sécuritaire et la situation politique de juillet 2023 ont eu un impact direct sur l'augmentation des violences sexuelles, notamment dans les régions de Diffa et de Tillabéri. Au lendemain de la crise, les femmes ont été menacées et agressées, et plusieurs cas de violences et d'agressions sexuelles ont été rapportés, comme l'ont souligné les OSC lors des entretiens.

L'insécurité a également créé un climat propice à l'impunité, ce qui a détérioré la situation des personnes les plus vulnérables. Les femmes déplacées et rapatriées sont particulièrement exposées au risque de VBG. La présence de groupes terroristes dans le nord du Mali et le nord-est du Nigeria a entraîné d'importants mouvements de population vers le Niger et à l'intérieur du pays. Les régions les plus touchées sont Diffa, qui a subi les attaques du groupe terroriste Boko Haram, Tahoua et Tillabéri, qui ont été affectées par l'instabilité de la situation sécuritaire au Mali. La situation en Libye a également impliqué le rapatriement humanitaire de réfugiés de Libye vers le Niger. Selon l'UNFPA en 2021, 33 % des femmes rapatriées ont admis avoir été victimes d'une forme quelconque de violence au cours des 12 derniers mois, soit près de quatre fois plus que la prévalence générale.<sup>288</sup> Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a déjà souligné ce point dans ses *observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Niger* : "Les femmes et les filles déplacées sont exposées au risque de violences sexuelles et sexistes, ainsi qu'aux mariages précoces et forcés, la traite d'êtres humains, la prostitution forcée et l'enlèvement par des groupes terroristes pour les utiliser dans des attentats-suicides ou encore l'esclavage sexuel".<sup>289</sup>

L'instabilité politique a également renforcé la répression à l'encontre des communautés LGBTI+. Les membres de la communauté sont persécutés sur les médias sociaux et désignés comme des criminels, ce qui les expose à des risques accrus.

et de la Protection de l'Enfant. Coup de projecteur sur l'initiative. Rapport-étude-sur-les-VBG-Niger- 2021.pdf ([liguenigerienne.org](http://liguenigerienne.org))

285. UNFPA, 2021. Etude sur l'Ampleur et les Déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. Coup de projecteur sur l'initiative. Rapport-étude-sur-les-VBG-Niger- 2021.pdf ([liguenigerienne.org](http://liguenigerienne.org))

286. Des filles pas des mariées, 2002 - 2024. Enfant mariée ou esclave ? Les filles du Niger qui sont les deux à la fois.

287. Cluster Protection. Violence basée sur le genre AoR. VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE Date de révision des données secondaires 03/01/2023.

288. UNFPA, 2021. Etude sur l'Ampleur et les Déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. Coup de projecteur sur l'initiative. Rapport-étude-sur-les-VBG-Niger- 2021.pdf ([liguenigerienne.org](http://liguenigerienne.org))

289. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2017. Observations finales sur le troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Niger, p. 3.

### **3. Cadres juridiques et politiques axés sur les violences intersectionnelles**

#### **3.1. Le cadre juridique**

La Constitution nigérienne du 25 novembre 2010 interdit, en vertu de l'article 8, la discrimination fondée sur le genre et l'article 22 s'engage à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'article 171 stipule que les engagements internationaux prévalent sur les lois nationales.

Néanmoins, même si le pays a ratifié la CEDEF en 1998, il a émis des réserves au Niger sur les articles 2, 5, 15 et 16 en raison de "traditions religieuses et culturelles", ce qui signifie, de facto, la non-application de certaines des principales mesures incluses dans la convention internationale. En outre, le Niger n'a pas encore ratifié le protocole de Maputo en raison des réserves émises sur l'article 14 relatif à l'avortement, qui constitue un cadre juridique essentiel pour les droits des femmes.

En outre, la législation nigérienne contient des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, comme le décrivent les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la CEDEF.<sup>290, 291</sup>

Comme cela a été souligné lors du travail sur le terrain, les lacunes de la législation comprennent le manque de spécificité et d'exhaustivité. Le droit national ne comporte pas de mesure spécifique sur les violences basées sur le genre, qui n'est pas reconnue dans le pays. Cependant, le Code pénal réglemente certaines infractions et crimes qui sont des formes de VBG, tels que le harcèlement sexuel (article 281), le viol (article 283) ou les MGF (article 232).<sup>292</sup> En 2012, le code du travail a inclus l'interdiction du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Le viol est décrit dans le code pénal comme "tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise". Suivant cette définition, le viol au sein du mariage et contre les hommes pourrait être puni. En outre, la loi nigérienne sur la santé reproductive (2006) stipule également que toute personne a le droit d'être à l'abri de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants de son corps en général et de ses organes reproductifs en particulier. Toutes les formes de violence et d'abus sexuel sur la personne humaine sont interdites et punis par la loi.<sup>293</sup> Ces deux articles pourraient être utilisés pour sanctionner les violences sexuelles même au sein du mariage.

Néanmoins, comme cela a été souligné lors du travail sur le terrain, la plupart des affaires ne sont pas portées devant les tribunaux parce que les femmes ne sont pas bien informées de leurs droits en matière de violence liée au genre. Si elles connaissent leurs droits, les juges sont parfois réticents à les respecter, en particulier dans les cas de violence au sein du mariage. Dans ces cas, le droit coutumier est le plus souvent appliqué car il s'agit de questions de statut personnel. Dans la pratique, la résistance aux réformes juridiques visant à promouvoir les droits des

290. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention. Troisième et quatrième rapports périodiques combinés des États parties attendus en 2012. Niger. 2017.

291. Ces dispositions concernent principalement les règles de statut personnel régies par le code civil et relatives au domicile conjugal (art. 108), au statut du chef de famille et à la puissance paternelle (art. 213 à 216), à la capacité juridique de la femme mariée (art. 506 à 507), au remariage (art. 228 et 296), à l'exercice de la tutelle sur les enfants (art. 389 à 396, 405) et à la répartition des biens matrimoniaux (art. 818).

292. Code pénal de Niger. Refworld | Niger : Code pénal

293. Loi N° 2006-16 du 21 juin 2006 sur la santé de la reproduction au Niger. OMS MiNDbank - Loi sur la Santé de la Reproduction au Niger

femmes est forte, comme le prouve la tentative de réforme du code du statut personnel (2010). Cette tentative a échoué en raison de l'hostilité de certains groupes politiques et conservateurs. De plus, le gouvernement précédent avait promis l'introduction de changements dans le code pénal et dans la législation pour faire avancer les droits des femmes, comme l'augmentation de l'âge légal du mariage à 18 ans. Toutes ces réformes ont été interrompues lors des crises politiques de juillet 2023. L'âge légal du mariage est de 18 ans pour les garçons, mais seulement de 15 ans pour les filles. La polygamie est également autorisée pour les hommes qui peuvent épouser jusqu'à quatre femmes.

Le travail sexuel n'est pas criminalisé, mais le code pénal criminalise le proxénétisme et l'incitation à la débauche (articles 291 à 294). Il punit l'aide et l'assistance à la prostitution d'autrui, ainsi que le fait de vivre des revenus d'une personne prostituée ou de vivre avec elle, de servir d'intermédiaire, d'embaucher, de former ou d'entretenir une personne prostituée. La tenue d'un bordel et le fait de permettre sciemment à des TDS de faire du racolage dans un lieu quelconque (hôtel, bar, etc.) sont également érigés en infractions pénales.<sup>294</sup>

Actuellement, le code pénal nigérien punit d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 10 000 à 100 000 francs toute personne qui commet un acte impudique ou contre nature avec une personne du même sexe âgée de moins de 21 ans (article 282). Néanmoins, le gouvernement entendait réformer le code pénal pour renforcer les sanctions contre l'homosexualité, une pratique "extérieure à la culture nigérienne", comme l'a déclaré l'ancien président en janvier 2023<sup>295</sup>. Après les récents bouleversements politiques dans le pays, ce projet est actuellement en suspens, mais les positions concernant l'homosexualité suivent les mêmes lignes que celles du précédent gouvernement.

Enfin, il est important de mentionner que l'avortement est puni dans tous les cas par le code pénal, qui prévoit des sanctions pour les femmes qui tentent de le pratiquer, ainsi que pour les professionnels qui leur apportent leur soutien.

### **3.2. Politiques publiques sur les VBG et mécanismes institutionnels**

Au Niger, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est en charge des mesures d'élimination des VBG et devait mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Prévention et de Réponse aux Violences Basées sur le Genre (2017 - 2021). La mise en œuvre de la stratégie s'est concentrée sur la prévention des VBG avec une large implication des agences gouvernementales, des OSC, des chefs traditionnels et religieux et des bailleurs de fonds et l'utilisation d'approches communautaires prometteuses telles que les écoles des maris, les espaces sécurisés, les dialogues communautaires, les gouvernements scolaires et des clubs d'enfants ainsi que la redynamisation du Cadre de Concertation sur le Genre et les Droits de l'Homme. Ce cadre a été créé en 2004 par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant avec l'appui de l'UNFPA et d'Oxfam pour permettre une synergie d'actions entre les parties prenantes dans le but de lutter efficacement et effectivement contre les VBG.

Les autres parties prenantes jouant un rôle important sont le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur, qui disposent d'unités spéciales chargées d'aider les femmes victimes de violences.

Néanmoins, comme l'a souligné le comité CEDAW, "la violence sexiste contre les femmes et les

294. Refworld | Niger : Code pénal

295. Manoël-Florisse, M., 2023. Niger : <https://76crimesfr.com/2023/01/22/niger-le-niger-s-apprete-a-penaliser-l-homosexualite-et-a-rendre-le-mariage-gay-possible-de-la-peine-de-mort/>

filles, y compris la violence sexuelle et domestique, semble être socialement légitimée et s'accompagner d'une culture du silence et de l'impunité, et les victimes disposent de moyens limités d'assistance, de protection ou de réparation".<sup>296</sup> Les survivant·e·s ne sont pas prêts à dénoncer leur situation et les ressources dans le pays sont très limitées. En outre, depuis juillet 2023, tous les engagements pris par le pays dans ce domaine ont été suspendus et le ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant a été transformé en une direction générale. Aucun changement réel n'a été observé dans la lutte contre les VBG et l'amélioration de l'assistance aux survivant·e·s des VBG ou de la prévention des VBG par les autorités. Tous les efforts de prévention et d'assistance aux survivant·e·s dépendent des OSC et de la contribution des agences des Nations unies qui travaillent à l'assistance des victimes et à leur protection par le biais de réseaux informels.

Les exceptions sont les ressources destinées aux enfants victimes de violences basées sur le genre et plus particulièrement de mutilations génitales féminines et de mariages d'enfants. Des comités de protection de l'enfance composés de membres de la communauté, d'OSC et d'autorités existent dans les villages et les régions et jouent un rôle important dans l'identification et le suivi des cas de violation des droits de l'enfant. Les clubs d'enfants dans les écoles jouent également un rôle important dans l'identification des cas de filles qui abandonnent l'école à cause de la violence ou du mariage. Néanmoins, la plupart de ces ressources fonctionnent grâce au soutien des agences des Nations unies, notamment le FNUAP et l'UNICEF, qui jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre le mariage des enfants et de promotion des droits de l'enfant, en consacrant également la majeure partie du budget à cet objectif.

296. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention. Troisième et quatrième rapports périodiques combinés des États parties attendus en 2012. Niger. 2017, p. 6.

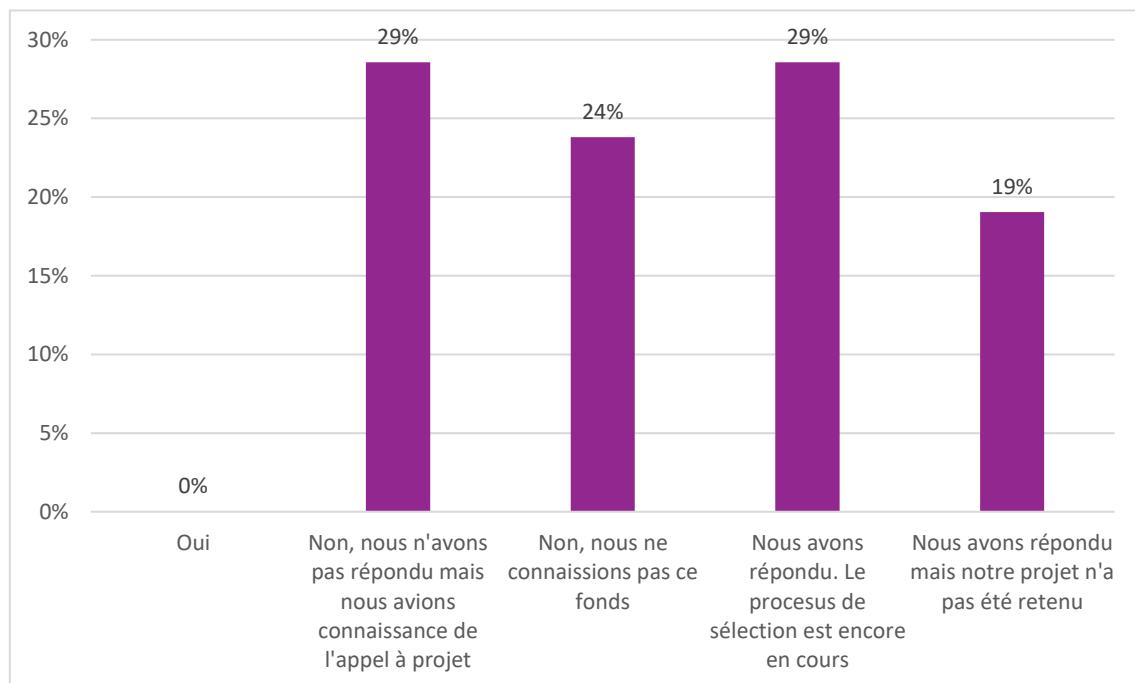
## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FÉMINISTES.

### 1. Description générale des OSC

#### 1.1. Profil général des OSC féministes spécialisées dans les VBG et participant à l'enquête au Niger.

Au Niger, 62 OSC ont été pré-identifiées et invitées à participer à l'enquête en ligne. Finalement, 27 OSC ont commencé à répondre au questionnaire, certaines d'entre elles étant de nouvelles organisations non incluses dans la première liste de distribution. Pour 23 d'entre elles, l'égalité entre les femmes et les hommes était un objectif important et délibéré (14) ou l'objectif principal (9). Toutes ces organisations étaient également spécialisées dans les violences basées sur le genre, mais l'une d'entre elles n'est pas une OSC ou un réseau. Par conséquent, sur les 27 personnes qui ont commencé à remplir le questionnaire, seules 22 ont pu le faire jusqu'au bout. Enfin, l'une d'entre elles n'a pas rempli le questionnaire entièrement. Parmi elles, seules 6 (29 %) ne connaissaient pas le projet FON, et 10 d'entre elles (48 %) avaient déjà fait une demande mais aucune n'a (à ce jour) reçu de financement.

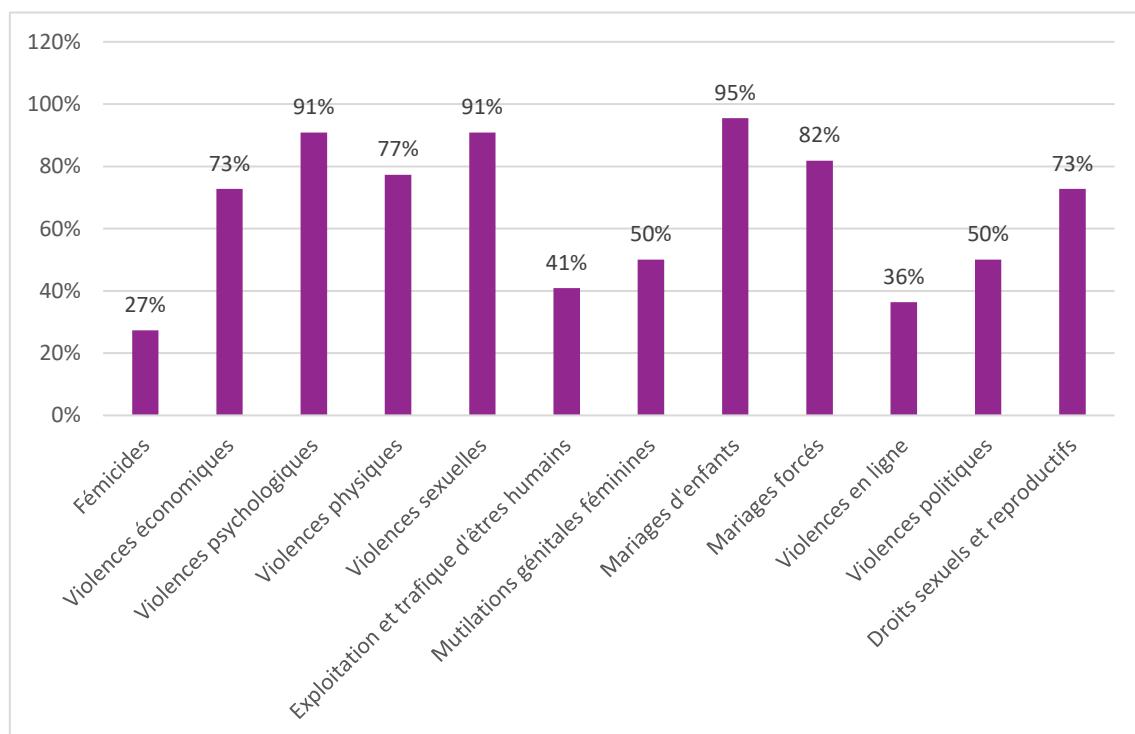
**Graphique 2 : Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=22**



## 1.2. Cibles et domaines spécifiques d'intervention des OSC féministes spécialisées dans les VBG au Niger.

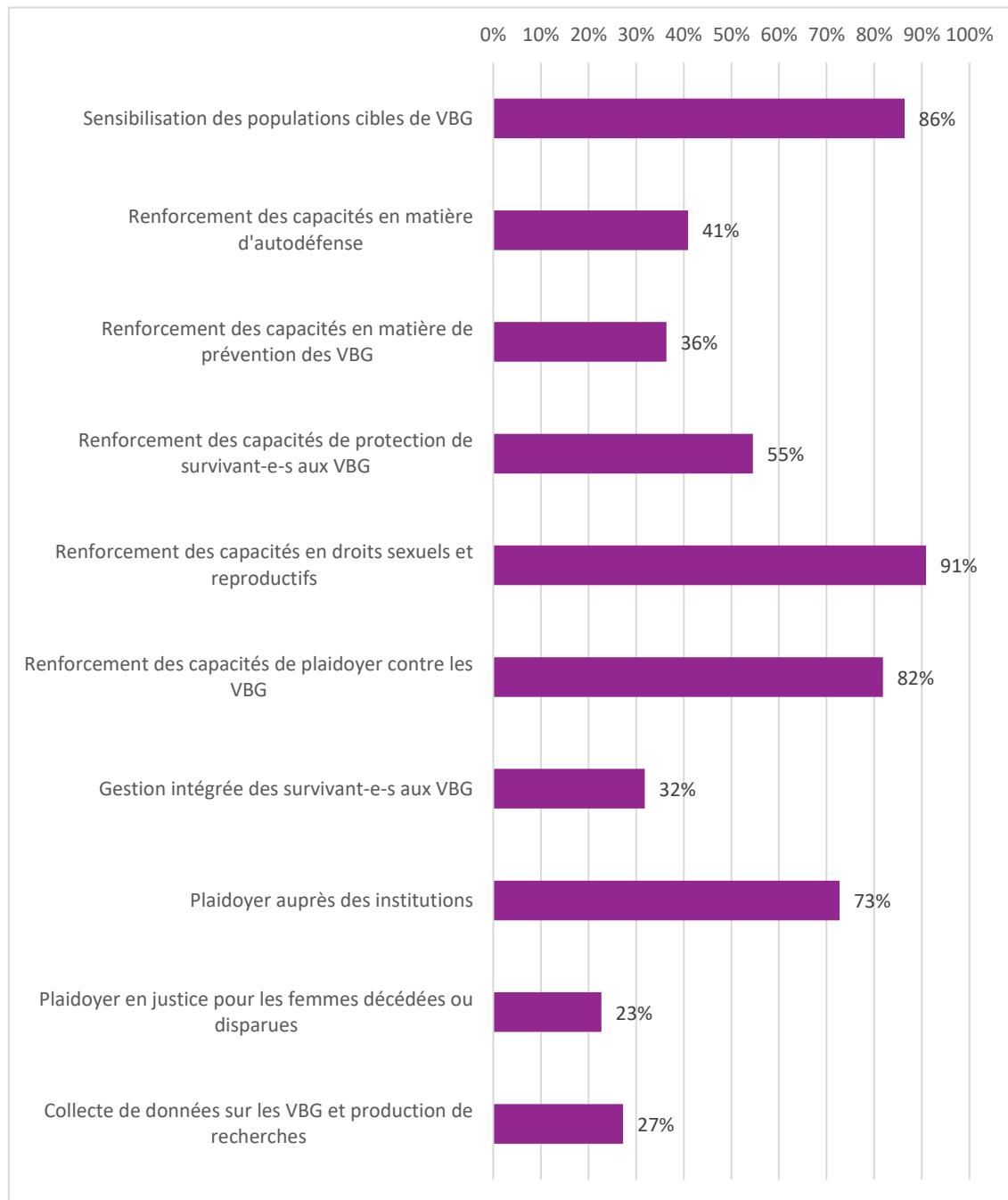
Les principaux domaines d'intervention des OSC interrogées au Niger sont : le mariage des enfants (95 %), le mariage forcé (82 %) et les VBG psychologiques et sexuelles (91 % dans les deux cas). Viennent ensuite : Les violences physiques, les violences économiques et les droits sexuels et reproductifs (respectivement 77 %, 73 % et 73 %). La violence politique et les MGF sont également des domaines d'intervention pour 50% des OSC.

**Graphique 3. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de violences basées sur le genre ? (Choix multiple). n=22**



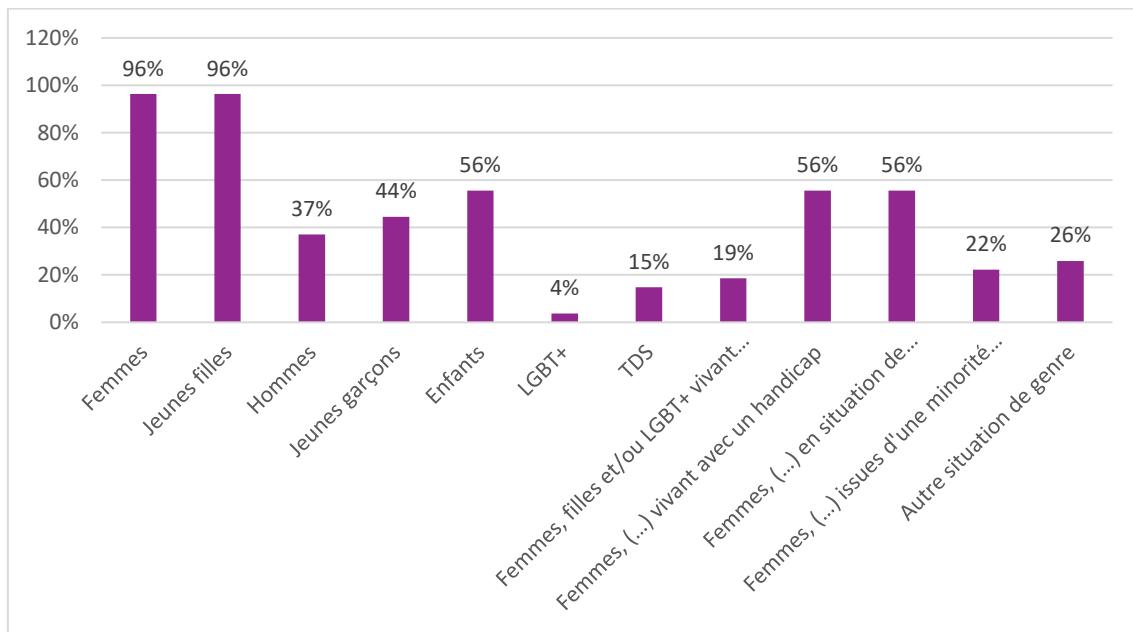
En ce qui concerne le type d'activités qu'elles développent, suivant les mêmes schémas que dans les autres pays, les principaux services et activités sont le renforcement des capacités en matière de droits sexuels et reproductifs (91%) et la sensibilisation des populations cibles aux VBG (86%). Le plaidoyer auprès des institutions publiques est également une activité courante pour les organisations interrogées (73%). Peu d'organisations sont en mesure d'assister les survivant·e·s des violences liées au genre (seulement 32% font de la gestion intégrée de cas et seulement 23% ont la capacité de les assister légalement). La recherche est également un domaine de travail pour seulement 27% des OSC.

**Graphique 4. Quels sont vos services et activités dans le domaine de la protection contre les VBG ? (Choix multiple). n=22**



96 % des OSC interrogées travaillent prioritairement avec "les filles et les femmes", mais elles tentent également de répondre aux besoins d'autres groupes tels que les enfants, les personnes vivant avec un handicap ou les migrants (56 %). Certaines d'entre elles (7 sur 22) ont mentionné d'autres types de situations, comme celles spécialisées dans la "wahaya".

**Graphique 5. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=27<sup>297</sup>**



### 1.3. Capacités des OSC féministes spécialisées dans les VBG au Niger

#### Enregistrement et années d'expérience

A l'exception d'une organisation enregistrée sous un autre statut, les autres (21 sur 22) sont enregistrées en tant qu'OSC ou réseau. L'expérience des organisations est variée puisque quatre d'entre elles (18 %) ont été créées il y a moins de trois ans, six (27 %) il y a trois à cinq ans, quatre organisations ont été créées il y a cinq à dix ans et huit d'entre elles (36 %) ont plus de dix ans d'expérience.

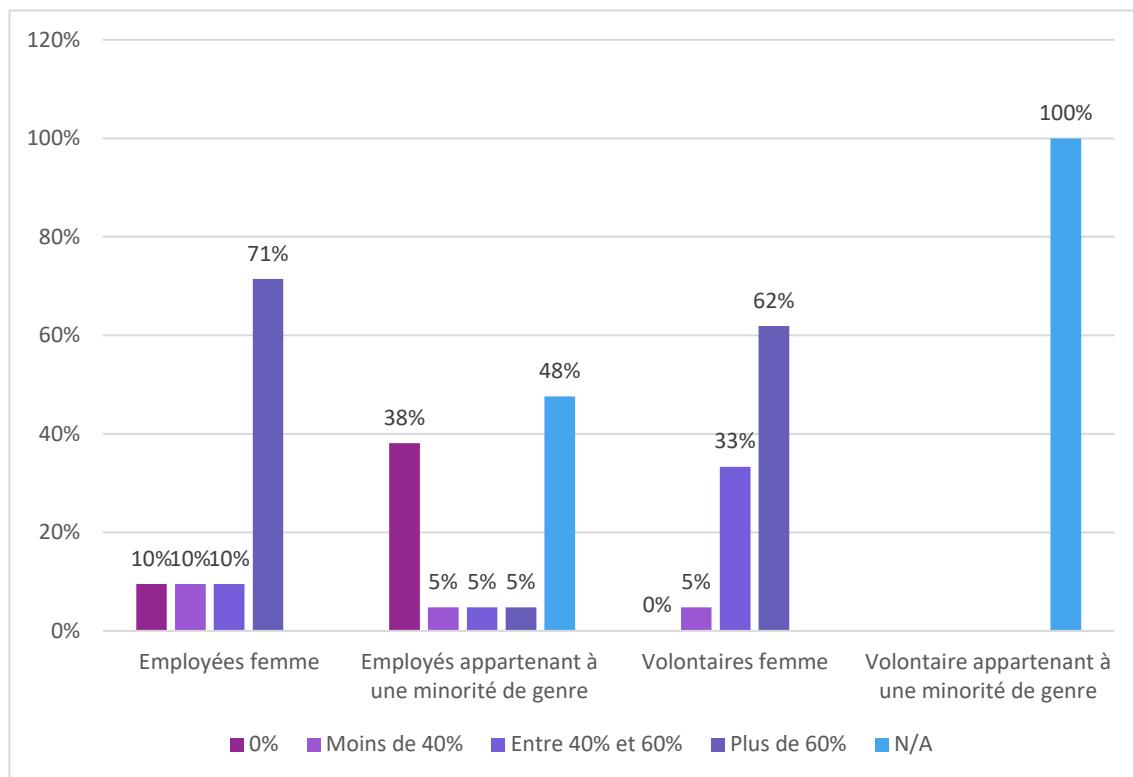
#### Ressources humaines

La plupart des organisations emploient des salariés, seules deux d'entre elles (10 %) n'emploient personne. La plupart d'entre elles (8 sur 22, 38 %) ont entre un et trois employés, et cinq (24 %) en ont plus de dix. Elles comptent également sur la collaboration d'un nombre important de bénévoles, puisque 62 % (13 sur 22) ont plus de 10 bénévoles et seulement trois d'entre elles (14 %) en ont moins de trois. Dans quinze cas (71 %), les femmes représentent plus de 60 % des employés ; dans quatre cas, moins de 40 %. Néanmoins, dans une seule organisation, les femmes représentent moins de 40 % des bénévoles et dans 62 % des cas, elles représentent plus de 60 %. En ce qui concerne les femmes occupant des postes décisionnaires, elles représentent plus de 60 % pour 62 % des OSC et plus de 40 % pour 29 % des OSC. Dans les OSC nigériennes, les publics cibles sont faiblement impliquées dans les organes de direction, puisqu'elles représentent moins de 60 % pour 76 % des OSC (16 sur 21). Dans trois cas seulement (14 %), elles

297. Cette question inclut également les réponses d'organisations qui ont finalement été exclues du questionnaire parce qu'elles n'étaient pas ciblées.

représentent 100 % des membres des organes directeurs.<sup>298</sup>

**Graphique 6. Présence de femmes et de minorités de genre dans les OSC en tant que travailleurs, bénévoles ou à des postes décisionnaires. n=22**

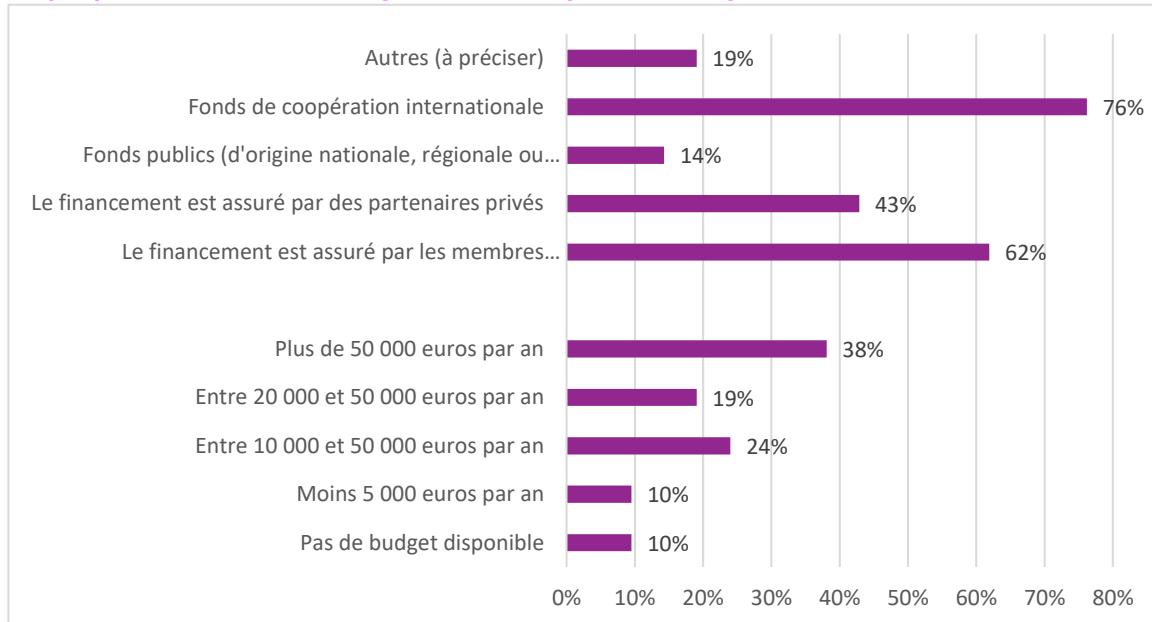


### **Capacités financières**

La capacité des OSC nigériennes à gérer des fonds est très variable. Environ 38 % (8 sur 21) ont un budget annuel supérieur à 50.000 euros, tandis que 19 % (4 sur 21) ont un budget annuel compris entre 20.000 et 50.000 euros, et 24 % (5 sur 21) ont un budget compris entre 5.000 et 20.000 € Seules deux OSC n'ont pas de fonds. Les OSC nigériennes sont fortement financées par la coopération internationale (16 sur 21, soit 76 %) et par les contributions privées de leurs membres (62 %, 13 sur 21) ou d'autres partenaires privés (43 %, 9 sur 21). Seules trois organisations sont financées par des institutions publiques (14 %). La plupart d'entre elles disposent d'un lieu de réunion (9 sur 21, 86 %).

298. Au Niger, aucune question concernant les communautés de genre n'a été posée afin d'éviter les risques de sécurité pour les OSC participant à l'enquête. Néanmoins, trois OSC ont évité d'avoir ce type de profils parmi leurs employés.

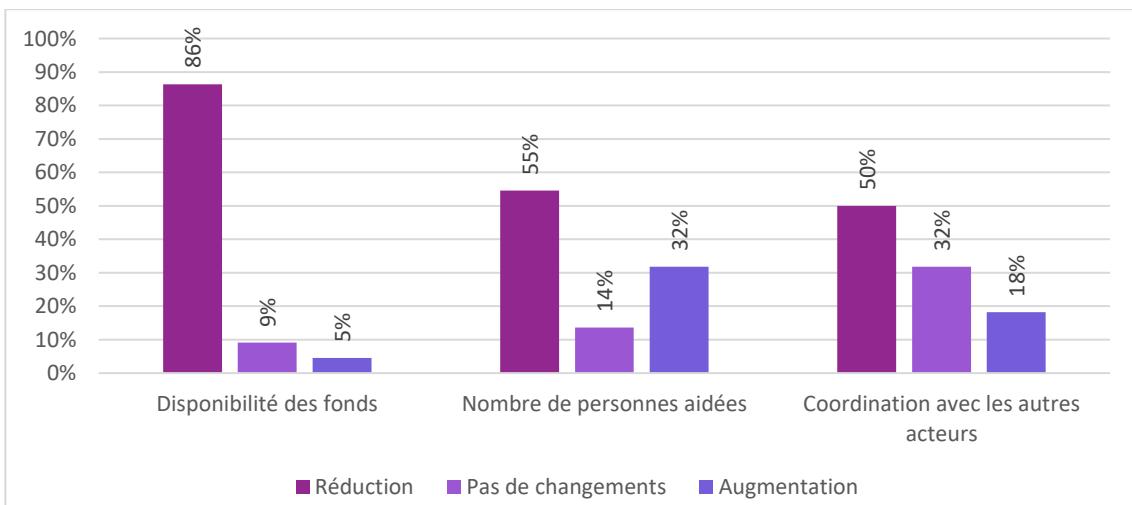
**Graphique 7. Quel est votre budget annuel ? Et quelle est l'origine de vos fonds financiers ? n=21**



Au cours des cinq dernières années, le Niger a été touché par une importante instabilité politique, principalement depuis le coup d'État de juillet 2023. L'instabilité politique a également été une conséquence des crises croissantes survenues dans le pays au cours des années précédentes, notamment la croissance des activités des groupes terroristes dans la région de Diffa, affectée par les incursions de Boko Haram depuis le Nigéria et dans la région de Tillabery, affectée par les attaques des groupes armés opérant dans le Nord du Mali. Cette situation a provoqué le déplacement de milliers de personnes dans le pays. Le Niger a également subi l'impact de la pandémie de COVID-19 et de la crise économique qui en a découlé.

Selon les OSC participant à l'enquête, ces événements ont pour conséquence directe la réduction du financement des OSC (86 % l'ont admis), tandis que pour 55 % d'entre elles, la conséquence a été également une réduction du nombre de personnes assistées et pour 50 % la limitation de la collaboration et de la mise en réseau avec d'autres organisations.

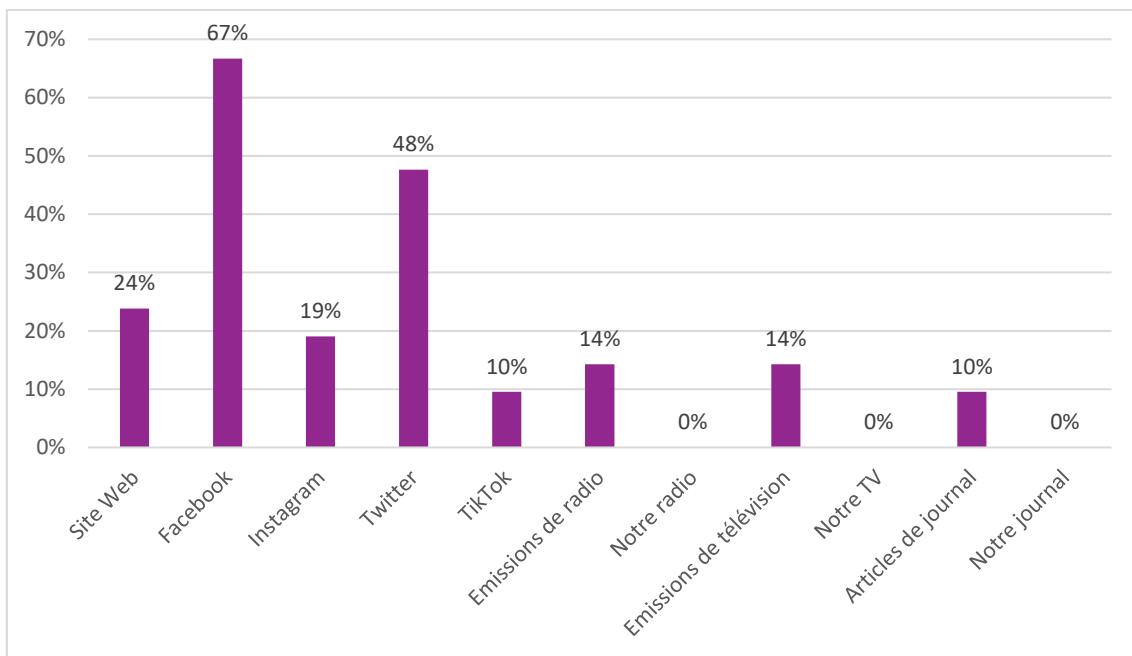
**Graphique 8. Comment les facteurs d'instabilité ont-ils influencé vos activités ? N=21**



### **Capacités de communication**

En ce qui concerne les capacités de communication des OSC, la plupart des OSC interrogées au Niger (17 sur 21) ont affirmé ne pas avoir de stratégie de communication ou de site web (11 sur 21), bien que la plupart d'entre elles utilisent activement Facebook (14 sur 21), média social le plus utilisé avec Twitter (10 OSC sur 21).

**Graphique 9. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=14**



### **Partenariats**

Les relations entre les OSC et les institutions nationales au Niger semblent être positives puisque 81 % des OSC interrogées (17 sur 21) considèrent que leurs liens avec les institutions publiques sont bons. Un seul cas les perçoit comme très bonnes (5 %) et un autre cas admet n'avoir aucune relation. De même, les relations avec les acteurs internationaux sont appréciées positivement, 71 % des OSC les jugent bonnes et 10 % très bonnes.

En ce qui concerne les liens avec d'autres OSC, 100 % des organisations nigériennes ayant participé à l'enquête ont affirmé collaborer avec d'autres OSC œuvrant pour l'égalité de genre dans le domaine de la violence fondée sur le genre.

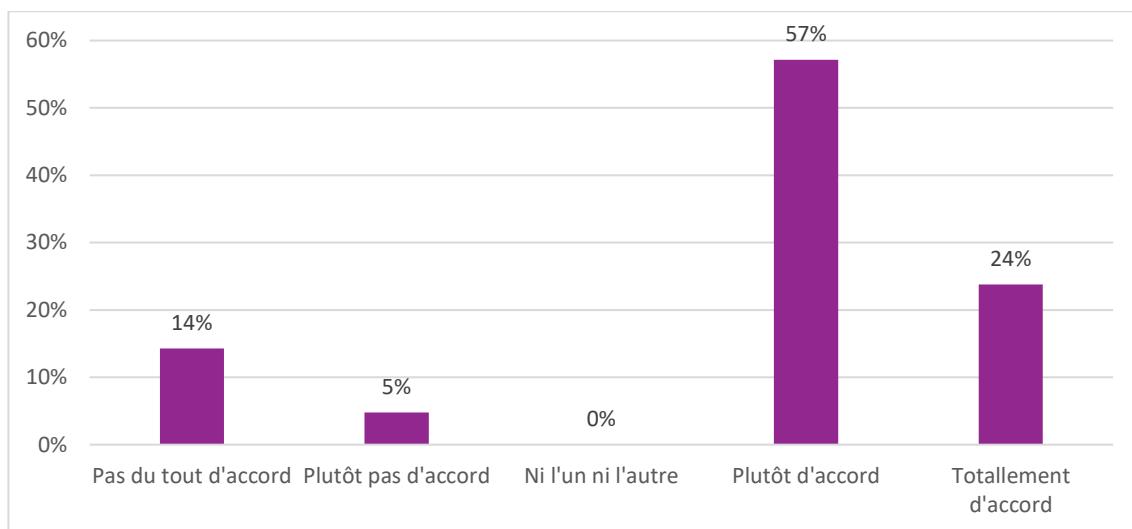
Parmi les réseaux nationaux au sein desquels les OSC coordonnent leurs initiatives, on peut citer : La Coalition des organisations de femmes et de filles contre les violences faites aux femmes (COFEF), la Plate-forme pour l'élimination du mariage des enfants (ECFM), la Plate-forme pour l'élimination du mariage des enfants et la Coalition des organisations nigériennes de défense des droits de l'enfant.<sup>299</sup> D'autres réseaux internationaux ont été mentionnés : Voix féministes d'Afrique francophone<sup>1</sup> ou Women in Global Health.

299. Original : la Coalition des organisations dirigées par les femmes et les filles contre les VBG (COFEF), Plate-forme pour mettre fin au mariage des enfants (ECFM), ou Coalition des Organisations Nigériennes des Droits de l'Enfant.

## Capacités organisationnelles

Au Niger, 81 % des OSC interrogées sont plutôt d'accord (57 %) ou tout à fait d'accord (24 %) avec l'affirmation "*Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification des financements, chiffre d'affaires...)*", et quatre ne sont pas d'accord.

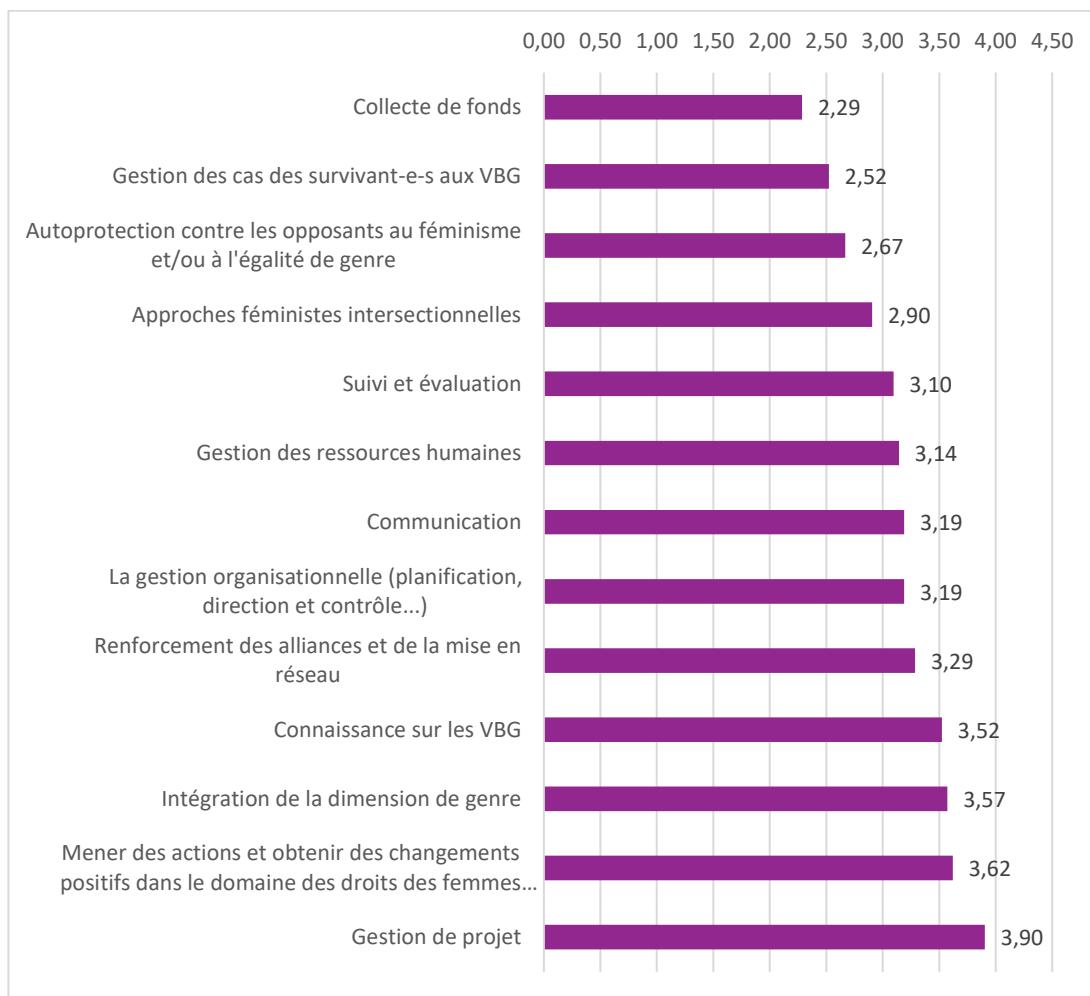
**Graphique 10. Degré d'accord avec l'affirmation "Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement, chiffre d'affaires...)". n=21**



En termes de capacités spécifiques, des notes plus faibles ont été attribuées aux capacités liées à la mobilisation de fonds (2,29 sur 5), à la gestion des cas de survivant·e·s de violences basées sur le genre (2,52 sur 5) et à l'autoprotection contre les opposants au féminisme et/ou à l'égalité des genres (2,90 sur 5). Au cours des entretiens et des groupes de discussion, les participants ont également souligné que les OSC avaient des difficultés à accéder au financement et que les capacités des assistants sociaux constituaient un défi majeur pour les OSC, des données qui concordent avec les résultats de l'enquête.

Au contraire, la conduite d'actions et la réalisation de changements positifs dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité de genre, y compris les VBG (3,62 sur 5) et la gestion de projets (3,90) sont les capacités les mieux évaluées. En général, les OSC ont évalué leurs capacités comme étant moyennes, puisque la plupart d'entre elles ont évalué chaque capacité comme étant seulement acceptable et pas bonne ou très bonne.

**Graphique 11. Score moyen pour les questions relatives aux capacités des OSC. n=27**

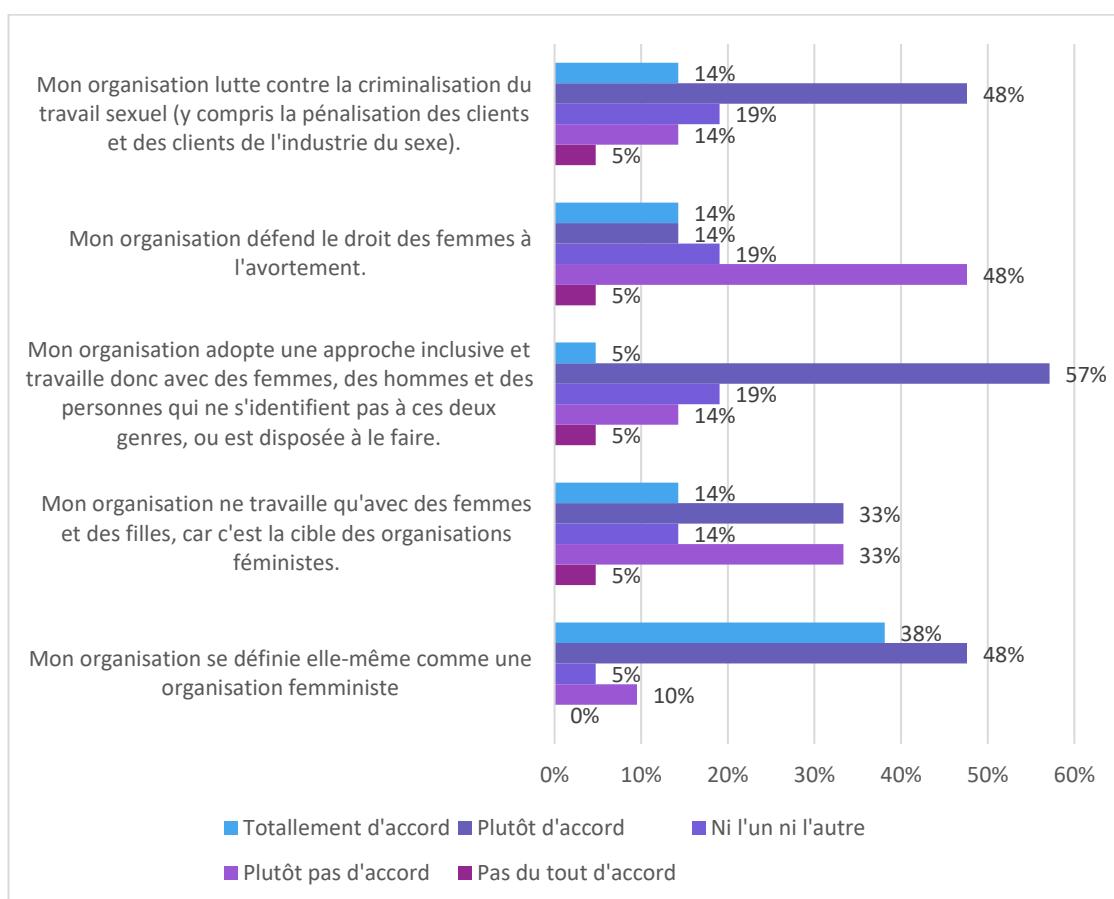


#### 1.4. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des minorités de genre

Au Niger, 86 % des OSC interrogées (18 sur 21) se définissent comme féministes et seulement deux d'entre elles sont en désaccord. Leur position concernant l'inclusion de différentes cibles dans leur travail est diversifiée, alors que 38 % des OSC ne sont pas d'accord avec l'affirmation "Mon organisation ne travaille qu'avec les femmes et les filles puisque c'est la cible des organisations féministes", 48 % sont d'accord ou tout à fait d'accord (10 sur 21). Néanmoins, 62% sont d'accord avec l'affirmation "Mon organisation travaille selon une approche inclusive et, par conséquent, travaille ou est ouverte à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres" (12 sur 21).

Les positions concernant l'avortement et la prostitution varient également d'une organisation à l'autre, ce qui témoigne de la diversité des approches dans le pays. En ce qui concerne l'avortement, une minorité d'OSC est d'accord avec le droit (6, soit 30 %), tandis que 4 sont légèrement d'accord et 52 % (11 sur 21) ne sont pas d'accord. En ce qui concerne la prostitution, la plupart des OSC sont opposées à la criminalisation du travail sexuel (13 sur 21, soit 61 %), mais 8 sont légèrement d'accord ou pas d'accord avec l'affirmation "Mon organisation lutte contre la criminalisation du travail sexuel (y compris la pénalisation des clients et des intermédiaires)".

**Graphique 12. Niveau d'accord des OSC avec les débats clés concernant les droits des femmes et de la diversité sexuelle et de genre. n=13**



### 1.5. Environnement dans lequel évoluent les OSC

En général, les OSC nigériennes ne sont que peu satisfaites de leur environnement dans le pays. En ce qui concerne le cadre juridique, 57 % (12 sur 21) sont neutres et 38% sont peu ou pas du tout en accord avec les "dispositions du cadre juridique national pour soutenir le développement des organisations féministes". La moitié des OSC (38 %, 11 sur 21) sont légèrement satisfaites ou satisfaites (14%, 3 sur 21) du soutien reçu par les organisations féministes de la part des institutions nationales (pour exister et développer des activités), tandis que les autres sont insatisfaites ou totalement insatisfaites. Dans le même sens, 52 % des organisations sont plutôt satisfaites (43 %, 9 sur 21), et satisfaites (10 %, 2 sur 21) des mécanismes existants pour permettre aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre les VBG, alors que 43 % ne sont pas satisfaites.

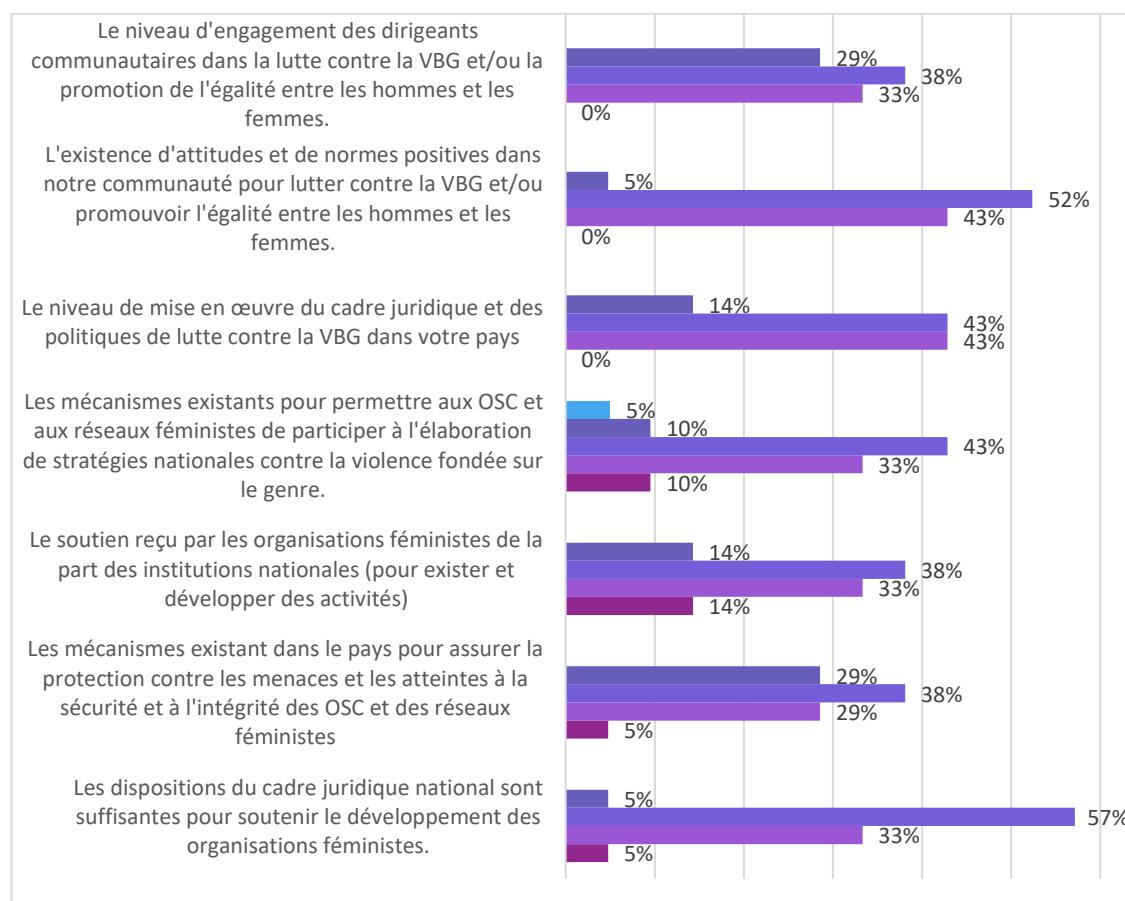
Les risques sécuritaires ont été signalés comme un défi pour les OSC. Les OSC travaillant dans les régions ciblées par les terroristes estiment que les institutions peuvent les protéger puisque 67 % d'entre elles sont plutôt satisfaites (38 %) ou satisfaites (29 %) des mécanismes existants dans le pays pour assurer la protection contre les menaces et les attaques contre la sécurité et l'intégrité des OSC et des réseaux féministes.

En ce qui concerne la mise en œuvre du cadre légal et des politiques de lutte contre les VBG au Niger, le même nombre d'organisations sont insatisfaites et plutôt satisfaites (43 %, soit 9 sur 21

dans chaque cas). Contrairement aux autres pays, bien que les OSC constatent des attitudes négatives au sein de la communauté par rapport au féminisme intersectionnel (52 % des OSC ne sont que plutôt satisfaites de l'existence d'attitudes et de normes positives au sein de la communauté pour lutter contre les VBG et/ou promouvoir l'égalité de genre), l'influence des leaders traditionnels et religieux a été encouragée par les OSC pour sensibiliser et impliquer les communautés dans la lutte contre les VBG. Ainsi, 67 % des organisations sont assez satisfaites (38 %) ou satisfaites (29 %) du niveau d'engagement des leaders communautaires dans la lutte contre les VBG et/ou la promotion de l'égalité des genres. Néanmoins, les leaders traditionnels, religieux et conservateurs ont également été identifiés comme les principaux opposants. Lors des entretiens et des groupes de discussion, les OSC ont également mentionné la difficulté d'impliquer les jeunes garçons dans leurs activités.

En outre, l'environnement des OSC au Niger est devenu de plus en plus difficile, marqué par la répression contre les OSC féministes. Cette répression découle à la fois de la menace terroriste accrue et des actions menées par les institutions publiques à la suite du coup d'État de juillet 2023. La menace terroriste croissante a mis en danger les OSC sur le terrain, ce qui est également le cas pour les activités politiques féministes et les femmes participant à des manifestations. Ces situations concernent également les personnes LGBTI+ qui doivent rester discrètes. Le pays vit actuellement une période où toutes les avancées en matière de droits de l'homme sont liées à "l'influence occidentale et coloniale", ce que beaucoup considèrent comme négatif. En ce qui concerne les médias, il a également été souligné que peu d'attention est accordée aux violences basées sur le genre.

**Graphique 13. Degré d'accord des OSC avec les affirmations relatives à l'environnement des OSC. n=21**



## RÉFÉRENCES

- Code pénal du Niger. <https://www.refworld.org/docid/47fb8e642.html>
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2017. Observations finales sur le troisième et quatrième rapports périodiques combinés du Niger.
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention. Troisième et quatrième rapports périodiques combinés des États parties attendus en 2012. Niger. 2017.
- Des filles pas des mariées, 2002 - 2024. Enfant mariée ou esclave ? Les filles du Niger qui sont les deux à la fois. <https://www.girlsnotbrides.org/articles/child-bride-or-slave-the-girls-in-niger-who-are-both/>
- Institut National de la Statistique (INS) ministère des Finances Niamey, Niger et ICF International.Calverton, Maryland, USA. Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples. P 276. <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/ne/UND-NE-Niger-DHS2012.pdf>
- Loi N° 2006-16 du 21 juin 2006 sur la santé de la reproduction au Niger. <https://extranet.who.int/mindbank/item/2374>
- Manoël-Florisse, M., 2023. Niger : le Niger s'apprête à pénaliser l'homosexualité et à rendre le " mariage gay " possible de la peine de mort. <https://76crimesfr.com/2023/01/22/niger-le-niger-sapprete-a-penaliser-lhomosexualite-et-a-rendre-le-mariage-gay-possible-de-la-peine-de-mort/>
- Les options proposées dans l'enquête étaient les suivantes : brûle la nourriture, se dispute avec lui, part sans le lui dire, néglige les enfants, refuse d'avoir des relations sexuelles avec lui.
- UNFPA, 2021. Etude sur l'Ampleur et les Déterminants des Violences Basées sur le Genre au Niger. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant. Initiative spotlight. <https://liguenigerienne.org/wp-content/uploads/2023/06/Rapport-étude-sur-les-VBG-Niger-2021.pdf>
- Programme des Nations unies pour le développement, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22reportenglish\\_0.pdf](https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22reportenglish_0.pdf)
- Forum économique mondial, 2021. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2021.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2021.pdf)
- Forum économique mondial, 2023. Rapport sur l'écart mondial entre les hommes et les femmes. <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023>

## SRI LANKA

### SECTION A. ANALYSE CONTEXTUELLE

#### 1. Aperçu des disparités entre les sexes

En 2023, la position du Sri Lanka sur le GGI s'est dégradée, passant de 110 en 2022 à 115. La participation et les opportunités économiques ainsi que l'autonomisation politique sont les domaines où les écarts entre les hommes et les femmes sont les plus importants (le taux de participation des femmes à la population active est de 32 % contre 72 % pour les hommes, tandis que les femmes ne représentent que 5 % des membres du parlement). Toutefois, en ce qui concerne la santé et la survie, le Sri Lanka est classé en première position, ce qui signifie que le pays excelle dans la promotion de la parité du rapport de masculinité à la naissance et de l'espérance de vie en bonne santé.<sup>301</sup>

Les différences se reflètent également dans l'IDH, le Sri Lanka étant classé dans le troisième groupe de pays. Comme le montre le score, il existe des différences notables dans le revenu national brut estimé par habitant, qui est de 7,005 PPA\$ pour les femmes et de 18,573 PPA\$ pour les hommes.<sup>302</sup>

*Tableau 1. Principaux indicateurs d'inégalité entre les sexes au Sri Lanka*

Indicateur	Classement	Valeur		
Indice d'écart entre les hommes et les femmes 2023	115	0.663		
Indice de développement humain 2022	73	0.782	Femme	0.755
			Homme	0.795
Indice de développement du genre 2022	Groupe 3	0.949		

Sources : PNUD, 2022 et Forum économique mondial, 2023.

L'indice des normes sociales de genre n'est pas disponible pour le Sri Lanka.

#### 2. Prévalence des violences basées sur le genre, y compris les VBG intersectionnelles

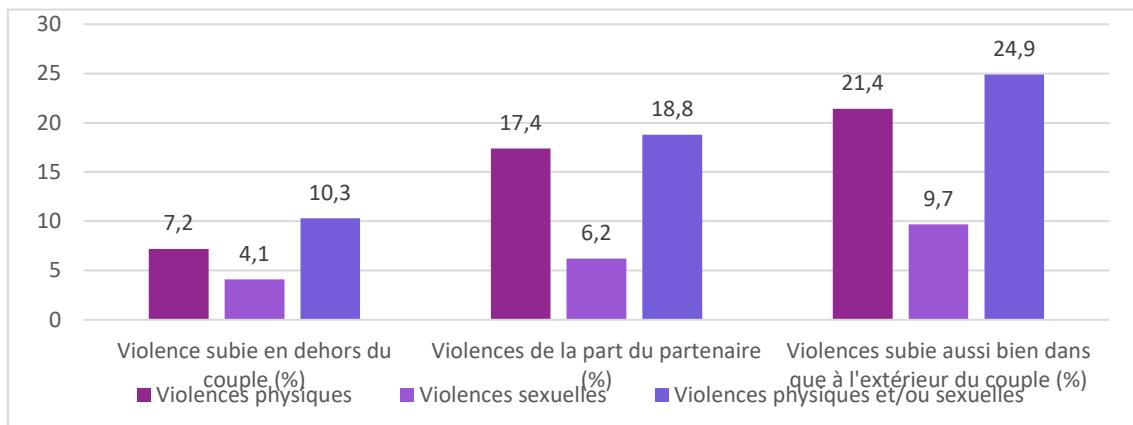
Selon l'écart d'indice de genre de 2023, la prévalence de la violence de genre au cours de la vie est de 17 % pour les femmes. L'enquête 2019 sur le bien-être des femmes au Sri Lanka a également révélé que 17 % des femmes ont subi des violences physiques de la part d'un partenaire au cours de leur vie et que 7 % ont été victimes de violences physiques de la part d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans.

301. Forum économique mondial, 2022. Global Gender Gap report 2022. [https://www.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf](https://www.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf)  
et Forum économique mondial, 2023. Global Gender Gap report 2023: Global Gender Gap Report 2023 | World Economic Forum (weforum.org)/

302. PNUD, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022. [hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf\\_1.pdf](http://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22pdf_1.pdf)

L'enquête a également montré que 25% des femmes ont subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime mais aussi de la part d'un non-partenaire.<sup>303</sup>

#### **Graphique 1. Chevauchement de la violence entre partenaires et non-partenaires (au cours de la vie) parmi toutes les femmes au Sri Lanka**



Source : Département du recensement et des statistiques, 2020 : Enquête sur le bien-être des femmes au Sri Lanka - 2019

L'enquête sur le bien-être des femmes a également montré que la forme de violence la plus souvent signalée par le partenaire était les comportements de contrôle (19 % des femmes au cours de leur vie et 10 % au cours des 12 derniers mois), suivie par la violence physique (19 % des femmes au cours de leur vie et 5 % au cours des 12 derniers mois). En outre, pour toutes les formes de violence de la part d'un partenaire, les femmes plus jeunes étaient plus susceptibles d'en avoir fait l'expérience au cours des 12 derniers mois que les femmes plus âgées.

Les acteurs interrogés au cours du travail sur le terrain ont souligné que la violence domestique et les abus sexuels dans le contexte du partenaire intime (y compris la maltraitance des enfants) semblent être les types de violence les plus importants dans le pays. Ils ont également ajouté que la violence domestique est en augmentation et qu'ils perçoivent combien elle est normalisée dans les écoles et les espaces publics et privés.

En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes par des non-partenaires, l'enquête sur le bien-être indique que 7 % des femmes ont subi des violences physiques de la part d'un non-partenaire depuis l'âge de 15 ans, et que 1 % des femmes en ont fait l'expérience au cours des 12 derniers mois. L'enquête a également montré que 4 % des femmes ont subi des violences sexuelles de la part d'un non-partenaire et que 0,4 % d'entre elles ont subi cette forme de violence au cours des 12 derniers mois. Les taux les plus élevés ont été relevés chez les femmes âgées de 25 à 34 ans et de 35 à 44 ans (5,3 % et 5 % respectivement).

L'enquête sur le bien-être des femmes a été la première enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes et des filles, basée sur une méthodologie internationalement reconnue et normalisée pour rapporter des données officielles sur les violences basées sur le genre.

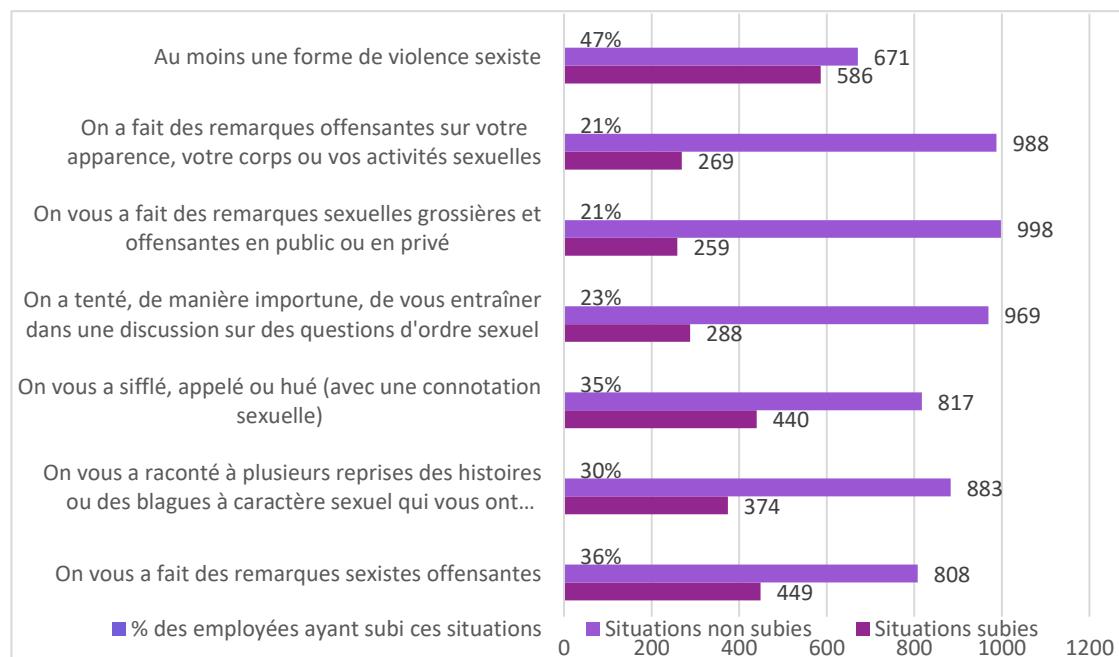
Les acteurs interrogés ont également souligné que le viol était l'un des principaux types de VBG dans le pays. L'OSC Equality Now indique sur son site web que 1792 cas de viol ont été signalés

303. Département du recensement et des statistiques, 2020. Sri Lanka Women's Wellbeing Survey - 2019 Findings from Sri Lanka's first dedicated National Survey on Violence against Women and Girls Final Report (Enquête sur le bien-être des femmes au Sri Lanka - 2019 Résultats de la première enquête nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des filles au Sri Lanka). [http://www.statistics.gov.lk/Resource/refference/VWS\\_2019\\_Final\\_Report](http://www.statistics.gov.lk/Resource/refference/VWS_2019_Final_Report).

au Sri Lanka en 2018, et 1779 en 2019, dont 1490 cas contre des enfants. Le site indique également que la militarisation de certaines zones pendant le conflit -la guerre civile qui a duré près de trois décennies jusqu'en 2009, confrontant les forces de sécurité gouvernementales et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE)- a créé un environnement où les violences sexuelles contre les femmes tamoules étaient plus susceptibles de se produire. Les allégations de viols et de violences sexuelles commis par l'armée à l'encontre de femmes tamoules pendant le conflit civil ont suscité de vives inquiétudes et attiré l'attention de la communauté internationale.<sup>304</sup>

Les acteurs interrogés ont mis en lumière d'autres formes importantes de VBG non déclarées dans le pays, telles que la cyberviolence, y compris les menaces de diffusion d'images et de vidéos intimes non consenties, le chantage et le doxing (partage d'informations privées à titre de punition ou de vengeance). D'autres types de VBG identifiés par les personnes interrogées sont la corruption sexuelle sur le lieu de travail, le harcèlement dans les lieux publics, les attaques contre les femmes qui parlent dans les espaces publics ou la violence économique. Elles ont également souligné que les migrations internes et externes ont augmenté la traite des femmes, notamment en tant que travailleuses domestiques. En outre, les acteurs travaillant dans le secteur de l'éducation ont signalé une augmentation des violences sexuelles et verbales dans les universités publiques, ce qui correspond également aux données de l'enquête 2019 sur le bien-être des femmes au Sri Lanka.

**Graphique 2. Violence sexuelle verbale subie par les membres du personnel de l'université d'État.** (N=1,257)



Source : UNICEF, 2022. Prévalence du harcèlement et de la violence sexuelle et sexiste dans les universités d'État sri-lankaises.

304. Tamous sri-lankais (également connus sous le nom de Tamous de Ceylan ou de Jaffna), descendants des groupes de langue tamoule qui ont émigré du sud de l'Inde il y a de nombreux siècles, et "Tamous des campagnes" (également connus sous le nom de Tamous indiens ou de Tamous des domaines). Les deux groupes tamous sont majoritairement hindous et sont particulièrement bien implantés dans le nord et l'est du pays. Ils ont été massacrés et déplacés à l'intérieur du pays pendant la guerre civile, la majorité d'entre eux ayant fui les régions à majorité cinghalaise. Plus d'informations sur : <https://minorityrights.org/minorities/tamils>.

En ce qui concerne les profils des survivant·e·s et des victimes, les femmes et les filles ont été identifiées par les acteurs interrogés comme la population la plus touchée par les violences basées sur le genre, en particulier celles qui vivent dans les zones urbaines avec des ressources limitées. Ils ont également souligné que des facteurs intersectionnels peuvent accroître la vulnérabilité, en particulier le système de castes et de classes, qui affecte les femmes et les filles des communautés du Nord et du Sud (les Cinghalais et les Tamouls), les communautés musulmanes (les Maures, les Memons, les Malais) et les communautés Sindhis et Parsis. Elles ont indiqué que les femmes de ces communautés sont plus dépendantes économiquement de leurs agresseurs, qu'elles sont confrontées à des barrières linguistiques et à des stéréotypes et qu'elles n'ont qu'un accès limité aux services des institutions étatiques et non étatiques. Elles ont souligné que la religion a particulièrement affecté les femmes musulmanes qui ont été prises pour cible lors des attentats de Pâques 2019.<sup>305</sup>

Les acteurs ont également indiqué d'autres facteurs intersectionnels qui affectent les femmes et les filles, tels que la situation de migration (certaines femmes deviennent des prisonnières dans un contexte d'emploi et sont confrontées à la violence sexuelle, au harcèlement psychologique, à la violence physique et à la torture), les travailleurs du sexe, les minorités sexuelles, les femmes et les filles vivant avec un handicap et les femmes dans l'industrie de l'habillement et la zone franche de Colombo, où le harcèlement et les abus sexuels sont endémiques et normalisés (affectant en particulier les femmes divorcées).

Les acteurs interrogés ont également souligné que les attitudes traditionnelles et les normes sociales sont la cause principale des violences liées au genre dans le pays et des cas sous-déclarés. Ils ont souligné que ces normes produisent des stéréotypes parce que les auteurs de VBG sont généralement des hommes de leur famille (père, oncle, voisin, etc.). La notion d'"honneur" est également un facteur crucial qui motive les membres de la famille à tuer un conjoint, un partenaire ou une petite amie qui refuse de se conformer aux attentes masculines concernant les devoirs d'une femme en matière de relations sexuelles. Ils ont également ajouté comme causes importantes le manque d'éducation et de sensibilisation au respect et aux droits, la non-reconnaissance et l'acceptation des violences liées au genre par les survivant·e·s, l'influence de l'alcool et de la toxicomanie des partenaires, l'absence de mise en œuvre correcte des systèmes juridiques et la montée du fondamentalisme et de l'extrémisme. En ce qui concerne les cas non signalés, les acteurs ont indiqué que des facteurs tels que le manque de connaissance ou de confiance dans les mécanismes de protection, les barrières linguistiques (en particulier pour les communautés de langue tamoule) et l'impunité des auteurs influencent la décision de ne pas signaler les cas de violence liée au sexe.

Les acteurs interrogés ont également indiqué que les données relatives aux VBG dans le pays constituent un défi de taille, car les cas ne sont pas suffisamment signalés et l'approche territoriale et la perception du système de protection et de soins par le public, entre autres lacunes, ne sont pas prises en compte.

305. Les attentats du dimanche de Pâques 2019 au Sri Lanka, qui ont visé des églises et des hôtels, ont été perpétrés par un groupe d'individus extrémistes. À la suite de ces attentats, des informations ont fait état d'une augmentation des tensions et des violences, y compris le ciblage de personnes musulmanes et de leurs lieux de culte. Si les femmes musulmanes n'ont pas été uniformément prises pour cible en raison de leur tenue vestimentaire, certaines personnes ont été victimes de harcèlement ou de discrimination en raison de leurs vêtements, en particulier s'ils étaient perçus comme islamiques ou conservateurs.

### **3. Cadres juridiques et politiques axés sur la violence intersectionnelle**

#### **3.1. Le cadre juridique**

Le Sri Lanka a ratifié la CEDEF en 1981 et a adhéré au protocole optionnel en 2002.<sup>306</sup>

La Constitution du Sri Lanka garantit le droit à l'égalité et à une égale protection de la loi, ainsi que la non-discrimination fondée sur la race, la religion, la langue, la caste, le sexe, l'opinion politique ou le lieu de naissance (article 12).<sup>307</sup>

En ce qui concerne les lois et dispositions directement liées aux violences basées sur le genre, la loi n° 34 sur la prévention des violences domestiques (2005) est la principale référence. Elle définit la violence physique et émotionnelle comme un modèle systémique de comportement cruel, inhumain, dégradant ou humiliant de nature grave à l'égard d'une personne lésée et propose des sanctions pour les auteurs. Toutefois, les parties prenantes soulignent que la loi présente de nombreuses lacunes et qu'elle ne s'applique pas uniquement aux femmes, mais à tout membre du ménage victime de violence physique et psychologique (y compris les hommes et les enfants), une circonstance qui n'est pas toujours liée à des facteurs liés au genre. En outre, le viol conjugal n'est pas criminalisé (uniquement dans le cas où les parties sont légalement séparées).<sup>308</sup> Les acteurs ont également identifié des lacunes en termes d'application de la loi en raison de la non-disponibilité de fonds et de l'absence de structures de protection sensibles au genre en cas de plainte (la police et le système judiciaire travaillent à partir d'une approche de réconciliation, qui tend à être la solution préférée et signifie que la victime peut retourner avec l'auteur de l'infraction). La corruption a également été pointée du doigt.

La section 363 du code pénal définit le viol comme un rapport sexuel forcé ou une pénétration par un homme sur une femme sans son consentement. Cette section précise en outre que les preuves physiques de résistance, telles que les blessures corporelles, ne sont pas obligatoires pour établir qu'un rapport sexuel a eu lieu sans le consentement de l'intéressée.<sup>309</sup> Malgré cela, les acteurs interrogés ont indiqué que la définition du viol était seulement partielle, se concentrant uniquement sur l'absence de consentement pour la pénétration péno-vaginale par un homme sur une femme, excluant d'autres populations, en particulier les communautés d'orientation sexuelles et de genres divers.

En ce qui concerne l'avortement, le Sri Lanka maintient l'une des réglementations les plus strictes au monde, n'autorisant l'avortement que lorsque la vie de la mère est en danger. En outre, la procédure requiert la signature de trois médecins, faute de quoi l'avortement n'est pas autorisé. Des sections pertinentes du code pénal traitent des infractions liées à la provocation d'une fausse couche et à l'interruption de grossesse. Les acteurs interrogés ont dénoncé le fait qu'actuellement, l'avortement n'est pas autorisé en cas de viol, d'inceste ou de malformation du fœtus.

306. Nations unies. Droits de l'homme. Organe de traité. Sri Lanka. [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR)  
307. Fondation asiatique, 2021. Optimiser les services de dépistage et de soutien pour les victimes de la violence fondée sur le genre et de la traite des êtres humains. <https://asiafoundation.org/tag/access-to-services/>

308. L'égalité maintenant, 2021. Violence sexuelle au Sri Lanka. [https://www.equalitynow.org/learn\\_more\\_sexual\\_violence\\_in\\_sri\\_lanka/](https://www.equalitynow.org/learn_more_sexual_violence_in_sri_lanka/)

309. Centre for policy alternatives, 2020. Réforme juridique pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste. <https://www.cpalanka.org/wp-content/uploads/2020/11/Law-Reform-to-combat-SGBV-PART-1-General-Centre-pour les alternatives politiques.pdf>

Le Sri Lanka a adopté une nouvelle loi anti-corruption le 19 juillet 2023, qui reconnaît pour la première fois la corruption sexuelle comme une infraction pénale. Les acteurs interrogés ont souligné que cette loi constitue une avancée significative (notamment parce qu'il s'agit d'une pratique courante chez les personnes occupant des postes d'autorité, comme les fonctionnaires). Toutefois, ils estiment que ce type de corruption tend à être globalement sous-déclaré, principalement en raison d'une sensibilisation limitée et d'une recherche insuffisante sur le sujet.

En ce qui concerne l'éducation, la loi n° 20 (1998) sur l'interdiction du vagabondage et d'autres formes de violence dans les établissements d'enseignement a été élaborée pour prévenir et punir le harcèlement sexuel dans les universités.<sup>310</sup>

Le travail sexuel n'est pas une infraction pénale au Sri Lanka. Cependant, de nombreuses femmes sont criminalisées en vertu de l'ordonnance sur les maisons closes (1889) et de l'ordonnance archaïque sur les vagabonds (1841), qui ne criminalisent pas les travailleurs du sexe, mais l'exploitation d'une maison close. Dans la pratique, cette ambiguïté augmente les cas de violence et d'abus à l'encontre des travailleurs du sexe, qui doivent travailler dans l'économie informelle et ne sont pas en mesure de s'organiser ou de bénéficier du droit du travail existant au Sri Lanka (en termes de conditions de travail sûres et dignes et d'avantages en matière de sécurité sociale).<sup>311</sup>

En ce qui concerne les personnes de sexe et de genre différents, l'activité sexuelle entre personnes de même sexe est criminalisée par le code pénal et, par conséquent, les personnes de sexe différent ne sont pas protégées par les lois sur la violence parce qu'elles ne sont pas reconnues comme un groupe de personnes susceptibles de subir des violences, mais comme des criminels. Malgré cela, le 15 mars 2023, la Commission des droits de l'homme du Sri Lanka a lancé une série de lignes directrices destinées aux officiers de police pour protéger les personnes transgenres sur la base des principes de Jogjakarta (2007), qui appliquent les lois internationales sur les droits de l'homme à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.<sup>312</sup> Cela signifie que les personnes transgenres sont plus tolérées que les homosexuels.

Les acteurs ont également indiqué que si le Sri Lanka a pris des mesures pour protéger les travailleurs migrants des violences basées sur le genre et de l'exploitation, le cadre juridique et son application présentent encore des lacunes. Ils ont souligné que le cadre juridique se concentre principalement sur la réglementation du recrutement et de l'emploi des travailleurs migrants, mais qu'il n'aborde pas nécessairement de manière exhaustive la question spécifique des violences basées sur le genre et que, les lois sri-lankaises n'ayant pas de compétence extraterritoriale, il est extrêmement difficile de poursuivre les auteurs d'infractions dans des pays étrangers.

Les acteurs interrogés ont également attiré l'attention sur l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, qui stipule expressément que les femmes ne peuvent pas hériter, ce qui constitue une violence économique.<sup>313</sup>

310. UNICEF, 2018. Prevalence of Ragging and Sexual and Gender Based Violence in Sri Lankan State Universities. [https://www.unicef.org/srilanka/media/2431/file/Prevalence%20of%20Ragging%20and%20Sexual%20and%20Gen der%20Based%20Violence.pdf](https://www.unicef.org/srilanka/media/2431/file/Prevalence%20of%20Ragging%20and%20Sexual%20and%20Gender%20Based%20Violence.pdf)

311. Fondation asiatique, 2021. Optimiser les services de dépistage et de soutien pour les victimes de la violence fondée sur le genre et de la traite des êtres humains. <https://asiafoundation.org/tag/access-to-services/>

312. Advocates for justice and human rights, 2023. Sri Lanka, protecting transgender persons : going beyond rule by circular. <https://www.icj.org/sri-lanka/>

313. Le Parlement de la république démocratique socialiste du Sri Lanka. Acte 11 OF 2022. <https://www.parliament.lk/uploads/acts/gbills/english/6245.pdf>

Enfin, la polygamie est reconnue pour les citoyens musulmans par la mise en œuvre de la loi n° 13 de 1951 sur le mariage et le divorce musulmans (MMDA), qui reconnaît les seconds mariages et les mariages subséquents.<sup>314</sup> Les acteurs interrogés ont indiqué que les femmes issues de communautés musulmanes et ayant contracté des mariages polygames sont plus vulnérables aux violences basées sur le genre.

### 3.2. Politiques publiques sur les VBG et mécanismes institutionnels

Le cadre politique et le plan d'action national de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (2016-2020) orientent les efforts à travers une approche à trois volets liée à la mise en œuvre d'activités de prévention des violences sexuelles et sexistes, à l'intervention de stratégies intersectionnelles et au plaidoyer en faveur de politiques et de lois visant à combattre et à traiter les VSBG.<sup>315</sup> Les acteurs interrogés ont indiqué que ce plan a expiré en 2020 (un autre est en cours d'élaboration) et que les politiques et stratégies concernant les VBG sont limitées car elles sont principalement axées sur l'espace domestique et ne prennent pas en compte les VBG dans d'autres contextes, tels que les espaces numériques ou les facteurs intersectionnels (origine ethnique, orientation sexuelle, genre divers, travail sexuel ou handicap).

Le ministère des femmes, de l'enfance et de l'autonomisation sociale du Sri Lanka a lancé son premier plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité (2023-2027) avec l'aide du gouvernement japonais et le soutien technique d'ONU Femmes. Ce plan contient certaines préconisations de réformes politiques pour assurer la protection des femmes contre les VBG (y compris la violence sexuelle) et les discriminations<sup>316</sup>.

D'autres plans sectoriels contiennent des dispositions relatives aux violences basées sur le genre. La sous-politique et le plan d'action national sur le retour et la réintégration des travailleurs migrants identifient les principes fondamentaux pour garantir un processus de retour et de réintégration sûr et digne, portant une attention particulière pour les travailleurs migrants qui ont été victimes d'exploitation, d'abus, de retour forcé et d'expériences stressantes ou traumatisantes. La politique nationale et le plan d'action du Sri Lanka sur la migration pour l'emploi 2023 - 2027<sup>317</sup> mentionnent particulièrement les VBG et les violences sexuelles et sexistes. La politique nationale sri-lankaise en matière de migration et de santé (2014) met l'accent sur les femmes qualifiées employées dans des environnements domestiques en tant que survivantes des violences sexuelles et sexistes et exposées au VIH. En outre, le Sri Lanka a élaboré un plan d'action stratégique national pour surveiller et combattre la traite des êtres humains (2021-2025) et un plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité pour la période 2023-2027.<sup>318</sup>

314. Dispositions relatives au mariage et au divorce (musulmans). <https://www.rgd.gov.lk/web/images/2021/Act/Muslim-Marriage--Divorce-Act---F.pdf>

315. Ministère des femmes, de l'enfance et du développement social et PNUD. Plan d'action national pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes. <https://www.un-dp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2022-10/SGBV%20National%20Action%20Plan%202016-2020%20Review%20Report%20Final.pdf>

316. Ministère des femmes, de l'enfance et de l'émanicipation sociale. Plan d'action national du Sri Lanka pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité 2023 - 2027. <https://asiapacific.unwomen.org/sites/default/files/2023-07/lk-NAP-FINAL2023-eng.pdf>

317. Daily FT (news). Le Sri Lanka dévoile sa politique de migration de main-d'œuvre 2023-2027. <https://www.ft.lk/front-page/Sri-Lanka-unveils-Labour-Migration-Policy-2023-2027/44-52675#:~:text=In%20a%20significant%20move%20aimed,Migration%20for%20Employment%202023%2D2027>

318. Ministère des femmes, des affaires de l'enfance et de l'autonomisation sociale. Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité (2023-2027). <http://www-childwomenmin.gov.lk/news/post/7643>

Le ministère de la femme, de l'enfance et de l'émancipation sociale est le mécanisme gouvernemental de référence dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Le ministère dispose d'un centre pour les plaintes fondées sur le genre, destiné à recevoir les plaintes pour discrimination fondée sur le genre, les examiner et les transmettre aux institutions compétentes, tout en offrant des conseils aux victimes.<sup>319</sup> Les acteurs interrogés ont souligné que lorsque les plaintes sont adressées au bureau des femmes et des enfants de la police, aucune action en justice n'est engagée.

Le Forum national contre la violence fondée sur le genre au Sri Lanka a été créé en 2005 à la suite d'une consultation avec des agences sélectionnées travaillant sur la violence fondée sur le genre afin de faciliter une meilleure coordination, le partage d'informations/de ressources et le renforcement des réponses multisectorielles à la violence fondée sur le genre au lendemain du tsunami de 2005. À l'heure actuelle, le Forum national contre les VBG est un réseau de plus de 50 agences comprenant le gouvernement, les Nations unies, des ONG nationales et internationales, des organisations communautaires et des experts individuels dans ce domaine. Sous la direction de l'UNFPA, le Forum est désormais la plateforme nationale pour un plaidoyer coordonné et des actions collectives contre les VBG dans le pays.<sup>320</sup>

Les parties prenantes interrogées ont indiqué que lorsqu'une personne est victime de violences basées sur le genre au Sri Lanka, les survivant·e·s et les victimes ont rarement la possibilité d'obtenir réparation et justice en raison des mentalités patriarcales qui prévalent. En ce sens, les officiers de police refusent souvent d'agir car ils estiment que l'unité familiale ne doit pas être brisée (ils considèrent les VBG comme un conflit familial). Ils ont également souligné que les institutions traumatisent à nouveau les survivant·e·s et qu'il n'y a pas suffisamment de refuges pour les survivant·e·s.

319. Ministère des femmes, des affaires de l'enfance et de l'autonomisation sociale. Plan national de lutte contre la violence sexiste au Sri Lanka (2016-2022). <http://www-childwomenmin.gov.lk/national-action-plan/sexual-and-gender-based-violence>

320. Forum national contre la violence sexiste. <http://gbvforum.lk>

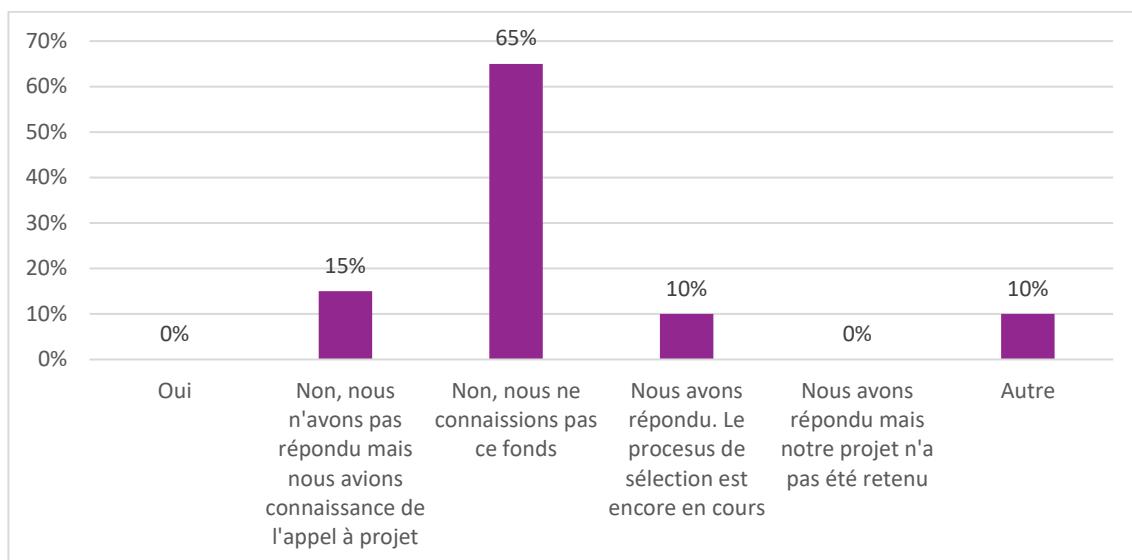
## SECTION B. CARTE ANALYTIQUE DES OSC FEMINISTES.

### 1. Description générale des OSC

#### 1.1. Profil général des OSC féministes spécialisées dans les VBG et participant à l'enquête au Sri Lanka

Au Sri Lanka, 48 OSC ont été pré-identifiées. Le nombre total de réponses reçues dans ce pays s'élève à 27, dont 20 ont répondu à l'enquête. En ce qui concerne les objectifs des OSC, 52 % d'entre elles sont des organisations ou des réseaux à but non lucratif dont l'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal ou un objectif important et délibéré de la mission, et 41 % d'entre elles affirment que l'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif important et délibéré de leur association, mais qu'il ne s'agit pas de leur mission principale. En ce qui concerne les fonds FON, 65 % des OSC n'étaient pas au courant de l'existence du projet FON, et 10 % ont fait une demande et attendent toujours une réponse. Le projet n'a pas encore financé l'une d'entre elles.

**Graphique 3 : Votre organisation a-t-elle reçu un financement du projet FON ? n=20**

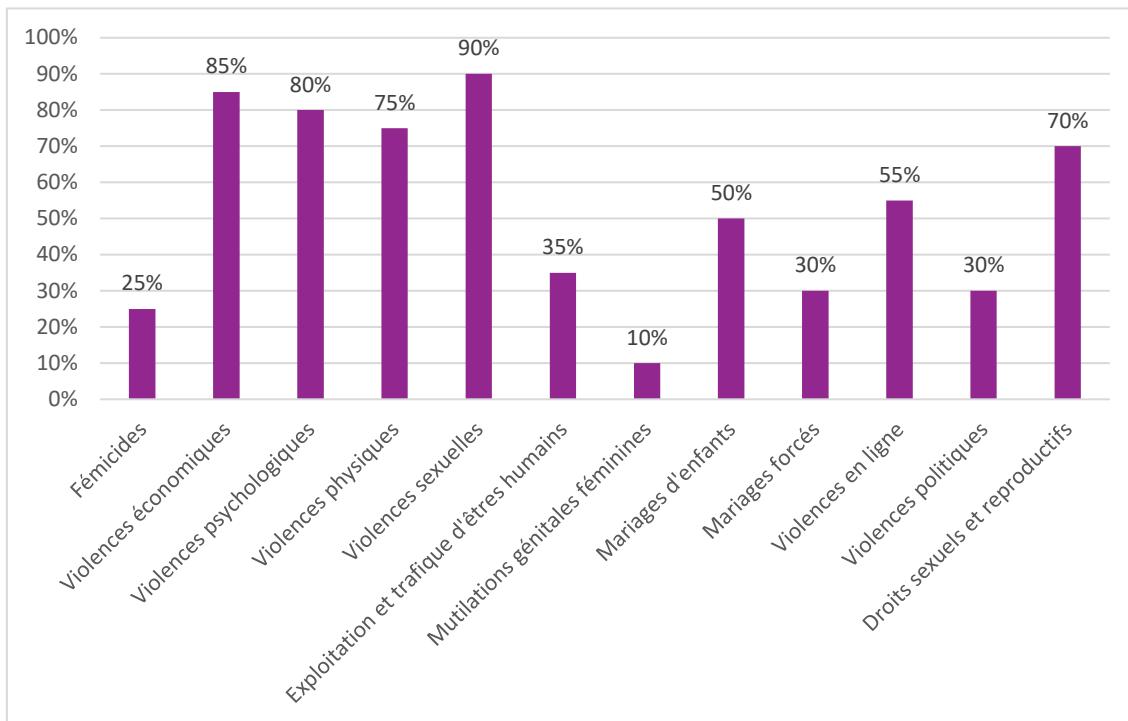


#### 1.2. Cibles et domaines d'intervention spécifiques des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG au Sri Lanka

Les principaux domaines d'intervention des OSC féministes qui ont répondu à l'enquête sont : les violences sexuelles, économiques, psychologiques et physiques, ainsi que les droits sexuels et reproductifs.

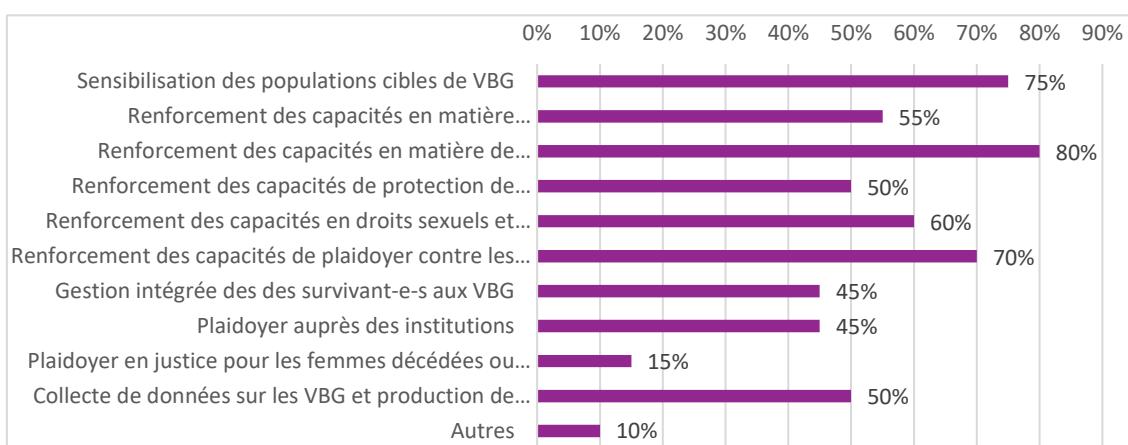
Ces domaines ont également été identifiés par les acteurs interrogés comme les principaux types de violences basées sur le genre dans le pays.

**Graphique 4. Quels sont les domaines d'intervention de votre organisation en matière de violences basées sur le genre ? (Choix multiple). n=20**



En ce qui concerne les services et activités offerts par les OSC, plus de 70 % d'entre elles travaillent sur le renforcement des capacités en matière de prévention des VBG (80 %), la sensibilisation des populations cibles aux VBG (75 %) et le renforcement des capacités en matière de plaidoyer contre les VBG (70 %). Entre 50 % et 60 % travaillent sur le renforcement des capacités d'autodéfense (55 %), le renforcement des capacités de protection des survivant·e·s des VBG (50 %), le renforcement des capacités sur les droits sexuels et reproductifs (60 %), et la collecte des données sur les VBG et la production de recherche (50 %). Le domaine d'intervention des OSC est le plaidoyer en faveur de la justice pour les femmes décédées et disparues (15 %).

**Graphique 5. Quels sont vos services et activités dans le domaine de la protection de la survie contre la violence sexiste ? (Choix multiples) n=20**

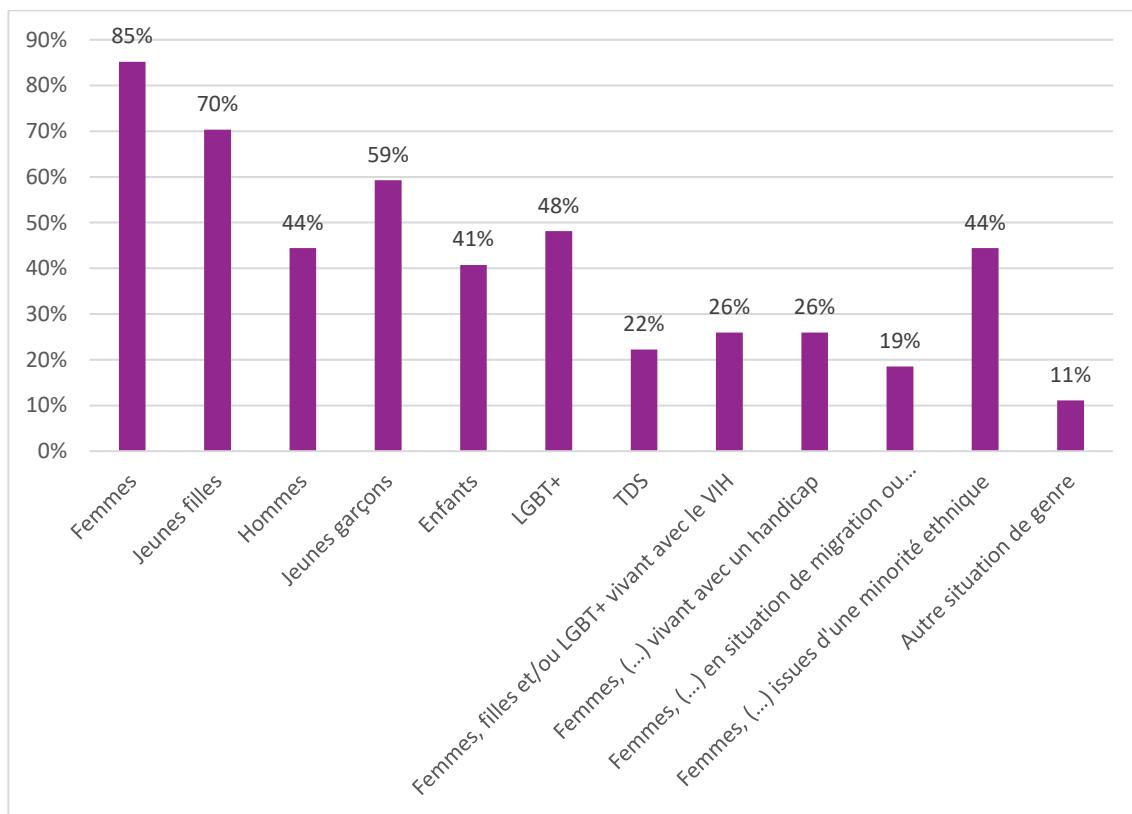


En ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, 30 % des OSC en comptent plus de 200 par an, 35 % moins de 100 et 35 % entre 100 et 200.

Parmi les participants, 40 % des OSC sont engagées au niveau national et 55 % au niveau local. Seules 5 % des OSC développent leurs actions au niveau régional (région de Kandy).

Ces organisations ciblent principalement les femmes et les filles (85 % et 70 % respectivement). En ce qui concerne les personnes de sexe et de genre différents et le commerce du sexe, 48 % des OSC affirment travailler avec des personnes LGBTQI+ et seulement 22 % avec des travailleurs du sexe.

**Graphique 6. Quelle est votre population cible ? (Choix multiple). n=27** <sup>321</sup>



### 1.3. Capacités des OSC féministes spécialisées dans la lutte contre les VBG au Sri Lanka

#### Enregistrement et années d'expérience

La plupart des OSC sont enregistrées (70% d'entre elles), 20% sont enregistrées sous un autre statut juridique et 10% ont indiqué "autre option" sans préciser leur statut juridique.

321. Cette question inclut l'analyse des OSC qui ont été ultérieurement exclues du questionnaire parce qu'elles ne correspondaient pas à la cible.

La plupart des OSC sont bien établies puisque 85% d'entre elles ont plus de 10 ans d'expérience et 15% entre 3 et 10 ans. Aucune des OSC en activité depuis moins de 3 ans n'a participé à l'enquête.

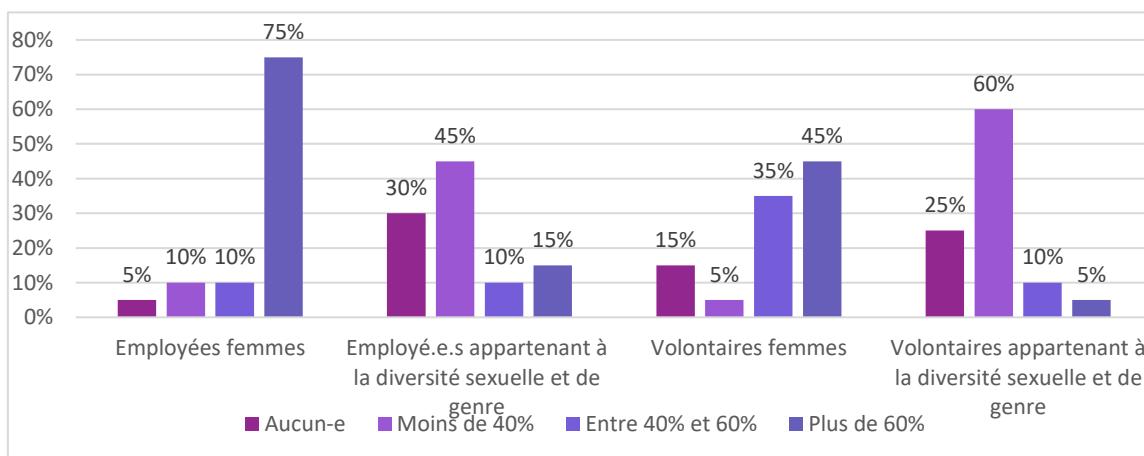
### Ressources humaines

Parmi les OSC interrogées, 35 % emploient plus de 10 salariés, 35 % entre 6 et 10 salariés, 25 % entre 3 et 6 salariés et une seule OSC a indiqué n'avoir aucun salarié. Cela signifie que les ressources humaines ne sont pas un problème pour ces OSC sri-lankaises.

Les femmes constituent le groupe démographique le plus important parmi les employés, puisque 75 % des OSC ont déclaré que plus de 60 % de leurs employés étaient des femmes. En outre, 15 % des OSC ont déclaré avoir plus de 60 % d'employés issus de la diversité sexuelle et de genre. Les bénévoles sont également majoritairement des femmes puisque 45 % des OSC déclarent que les femmes représentent plus de 60 % des bénévoles.

En ce qui concerne les organes directeurs, 55 % des ICS ont déclaré que plus de 60 % des personnes occupant des postes décisionnaires sont des femmes et 15 % des OSC ont déclaré que plus de 60 % des personnes occupant des postes décisionnaires appartiennent à la population qui les concerne.

**Graphique 7. Présence de femmes et de personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans les OSC en tant que travailleurs, bénévoles ou à des postes décisionnaires. n=20**



### Capacités financières

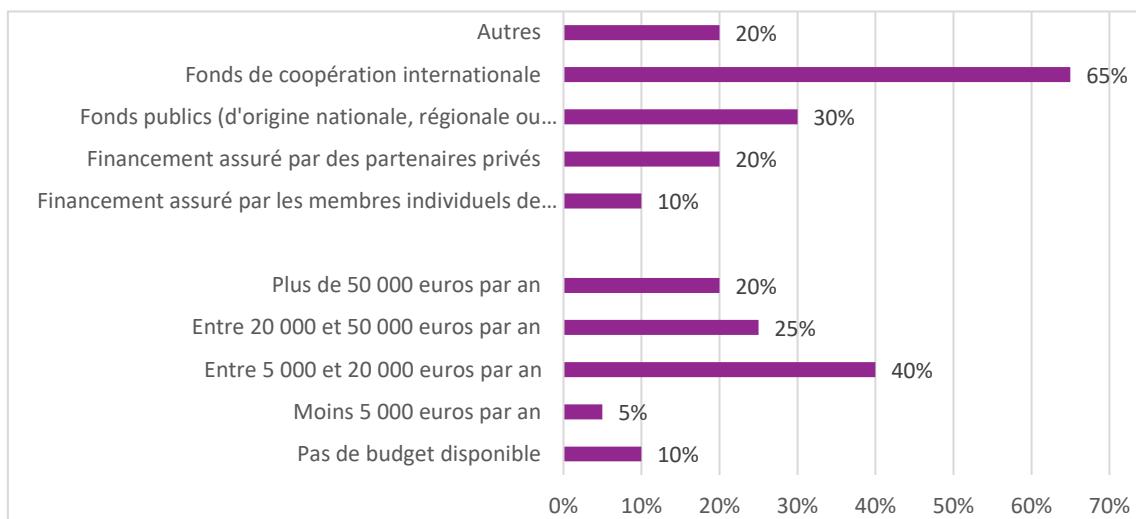
En ce qui concerne les capacités financières, seules 20 % des OSC disposent d'un budget annuel de plus de 50 000 euros, 40 % ont un budget annuel compris entre 5 000 et 20 000 euros, et 10 % ne gèrent aucun budget annuel. Ces chiffres contredisent les affirmations des OSC qui prétendent ne pas avoir de problèmes de recrutement. Au cours des entretiens, le financement est apparu comme le défi le plus important pour les OSC.

Malgré les problèmes de financement, 95 % des OSC disposent d'un bureau et d'une salle de réunion.

Selon l'enquête, la coopération internationale est la principale source de financement (65 % des réponses), suivie par les fonds publics (30 %), les partenaires privés (20 %) et les contributions des membres individuels (10 %).

Les acteurs interrogés ont indiqué que les cycles de financement de la coopération internationale sont généralement très courts et que les donateurs doivent comprendre qu'il est difficile de rendre compte de l'impact des financements.

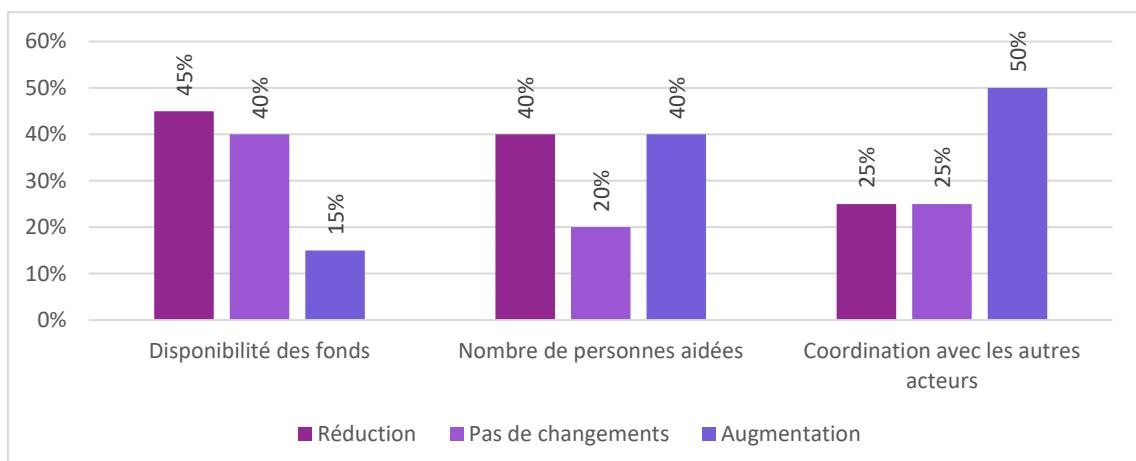
**Graphique 8. Quel est votre budget annuel ? Et quelle est l'origine de vos fonds financiers ? n=28**



L'instabilité politique et le COVID-19 sont les principaux facteurs qui ont affecté les activités des OSC. Les acteurs interrogés ont souligné la situation politique marquée par le changement de gouvernement en 2018, qui a provoqué des rassemblements politiques et des manifestations ayant un impact sur les femmes impliquées dans les manifestations, et le COVID-19 a particulièrement affecté leurs activités.

En ce qui concerne l'impact de ces facteurs d'instabilité, 45 % des personnes interrogées ont affirmé qu'ils ont réduit la disponibilité des fonds, 40 % d'entre elles que le nombre de bénéficiaires a été réduit et 50 % ont estimé que la coordination avec d'autres acteurs a augmenté.

**Graphique 9 : Comment les facteurs d'instabilité ont-ils influencé vos activités ? N=20**

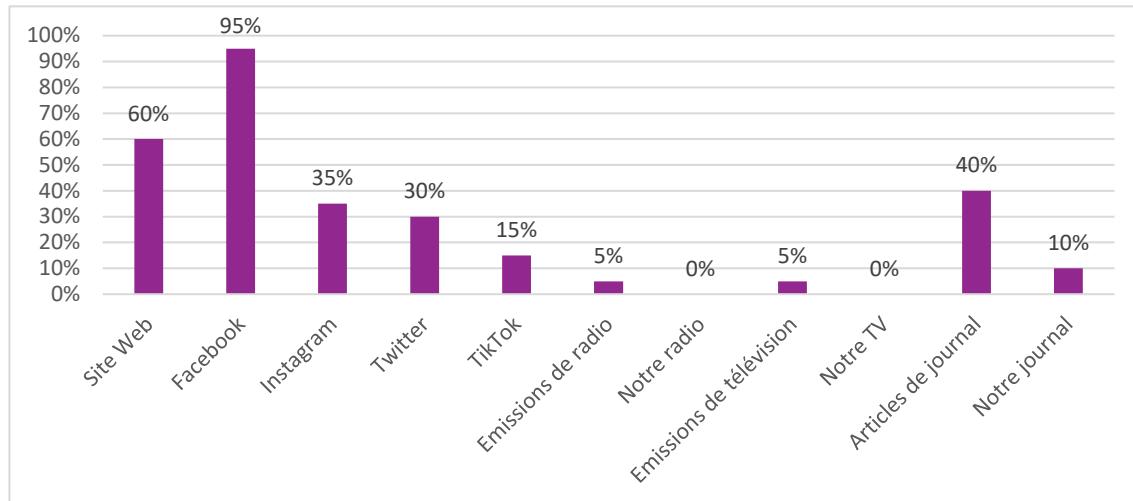


### Communication

En ce qui concerne les capacités de communication, 75 % des OSC affirment avoir une stratégie

de communication sur les VBG ; Facebook est l'outil le plus utilisé (95 %). En outre, 60 % ont un site web et 40 % écrivent des articles dans la presse écrite.

**Graphique 10. Votre organisation ou votre réseau dispose-t-il de l'un des outils de communication suivants ? n=20**



La manière dont les médias sri-lankais traitent et rapportent les VBG a évolué au fil des ans. Les OSC affirment que pendant et après la pandémie de COVID-19, l'internet a favorisé la violence sexuelle en ligne à l'égard des femmes, des enfants et des personnes de sexe et de genre différents. Elles ont également indiqué que la dernière crise politique et économique, qui a donné lieu à plusieurs manifestations, a entraîné une augmentation des discours de haine à l'encontre des activistes, des femmes politiques et des membres de la communauté LGBTQI+ sur Facebook, TikTok et YouTube.<sup>322</sup>

Les acteurs ont également indiqué que les VBG font rarement l'objet d'une couverture médiatique générale, sauf, ponctuellement quelques cas graves. Dans ce cas, certains médias peuvent recourir au sensationnalisme pour attirer davantage de spectateurs ou de lecteurs (ce qui peut s'avérer contre-productif car cela risque de dramatiser les souffrances des survivant.e.s et de perpétuer les stéréotypes et les idées fausses).

Les acteurs ont également ajouté que certains médias et journalistes sri-lankais s'engagent dans des campagnes de plaidoyer et de sensibilisation pour faire la lumière sur les violences basées sur le genre, par exemple en produisant des documentaires et en interviewant des survivant·e·s, des activistes et des experts pour sensibiliser la population. Toutefois, ils ont indiqué que les journalistes peuvent faire l'objet de réactions négatives, de menaces ou de harcèlement pour avoir couvert ces questions.

### **Partenariats**

En ce qui concerne la capacité des OSC à coordonner et à collaborer avec les institutions publiques, 60 % considèrent que cette relation est bonne et 35 % qu'elle est très bonne. Les OSC interrogées estiment qu'il est très important de travailler en réseau avec les ministères, la police et le système éducatif, mais que les relations doivent être fondées sur une compréhension

<sup>322</sup>Hashtag generation. <https://hashtaggeneration.org/publications-2/>

mutuelle (souvent, le langage des ONG n'est pas compris par les acteurs publics, qui ne peuvent donc pas s'y référer).

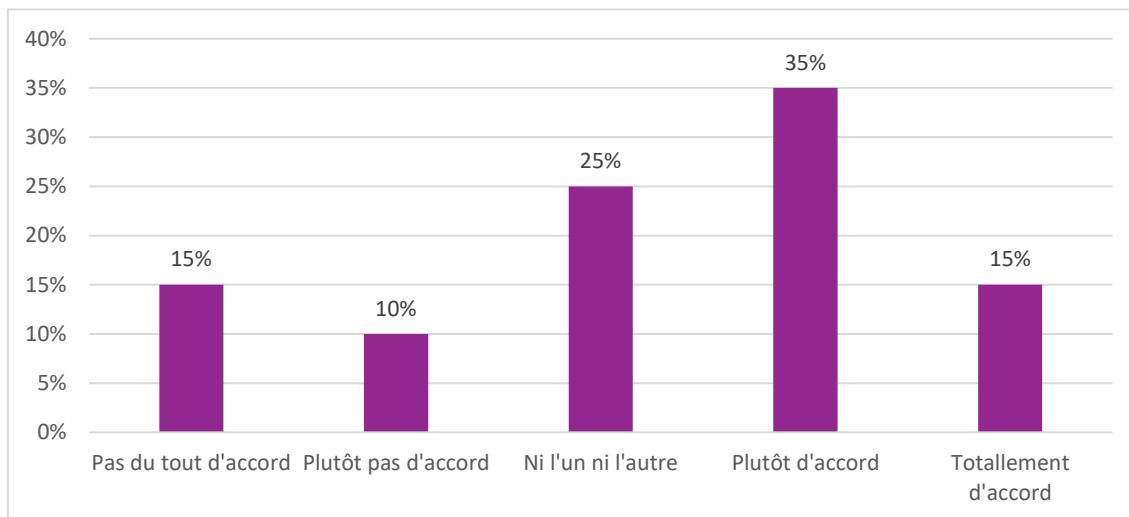
Les relations avec les acteurs de la coopération internationale sont également appréciées par 75 % des répondants qui indiquent qu'elles sont bonnes et 25 % très bonnes. Comme mentionné précédemment, ils sont également les principaux bailleurs de fonds des OSC.

La mise en réseau des OSC est très forte puisque toutes les personnes interrogées collaborent avec d'autres OSC et que 64 % d'entre elles appartiennent à un réseau d'OSC. Les réseaux mentionnés comprennent des organisations nationales, régionales et internationales : Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, réseau ECCT, Fondation pour l'Asie, Femmes et médias / Savisthrei, Réseau d'action des femmes, Forum contre la violence basée sur le genre, Conseil national pour la paix du Sri Lanka, HOPEFUL, Réseau V Day et Forum GBV de district et Fédération des femmes SAMMUT.

### **Capacités organisationnelles**

L'auto-évaluation réalisée par les OSC interrogées montre une série de défis concernant les capacités organisationnelles puisque 35 % sont tout à fait d'accord et 15 % totalement d'accord avec l'affirmation "*Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, la stabilité financière, la diversification du financement, la rotation du personnel...)*" et que 25 % ne sont pas d'accord.

**Graphique 11. Degré d'accord avec l'affirmation « Mon organisation est confrontée à des problèmes structurels qui ont un impact sur sa capacité d'action (par exemple, stabilité financière, diversification du financement...) » ? n=20**

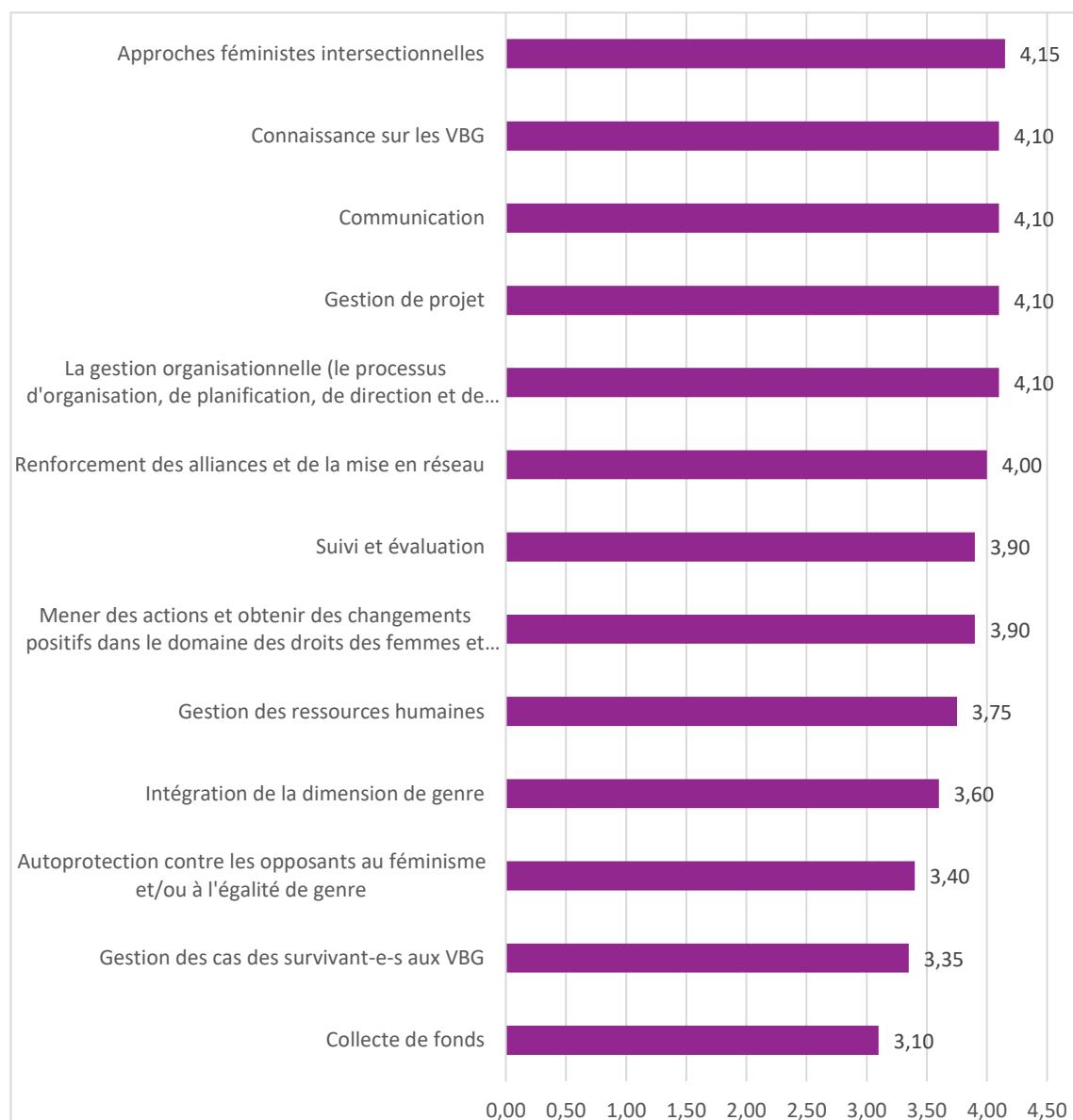


En ce qui concerne les capacités spécifiques liées à la gestion technique, financière et administrative, à la mobilisation de fonds, au travail en réseau, à la communication, à l'intégration de la dimension de genre, aux approches féministes intersectionnelles et à l'autoprotection contre les opposants au féminisme et/ou à l'égalité de genre, les critères les plus difficiles à remplir sont liés aux capacités de collecte de fonds (3,10 sur 5), à la gestion des cas de survivant·e·s de violences basées sur le genre (3,15 sur 5) et à l'autoprotection contre les opposants au féminisme intersectionnel (3,40 sur 5). En ce qui concerne l'autoprotection contre les opposants au féminisme, 55 % des OSC interrogées estiment que leurs capacités sont bonnes

ou très bonnes. Les parties prenantes interrogées ont affirmé pendant le travail de terrain que les principaux opposants sont les groupes et mouvements politiques ethno-nationalistes qui profitent du déni de l'égalité des genres et du féminisme intersectionnel, les partis politiques et les dirigeants qui ne sont pas alignés sur le féminisme intersectionnel ou l'égalité des genres, les mouvements ancrés dans des idéologies politiques (considérations liées à la banque de votes ou réticence à s'aliéner des segments conservateurs de la population), les dirigeants politiques extrémistes et les personnes influencées par des stéréotypes négatifs concernant l'égalité des genres. Toutes ces positions se traduisent par des attaques verbales (et parfois physiques) et du harcèlement à l'encontre des OSC qui protègent et soutiennent les victimes de violences basées sur le genre.

En revanche, les OSC ont exprimé une plus grande confiance dans leurs capacités d'intégration de la dimension de genre (4,15 sur 5) et dans leurs connaissances en matière de violence sexiste (4,10 sur 5).

**Graphique 12. Score moyen pour les questions relatives aux capacités des OSC. n=20**



#### **1.4. Positions concernant les débats clés sur les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre différents**

Les positions concernant les débats clés au sein des organisations de défense des droits des femmes montrent une acceptation générale des principes féministes puisque 50 % des répondants sont tout à fait d'accord et 40 % légèrement d'accord avec le fait d'être une organisation féministe contre 10 % qui ne sont pas d'accord ou pas du tout d'accord même s'ils travaillent dans le domaine des violences liées au genre et promeuvent l'égalité entre les sexes.

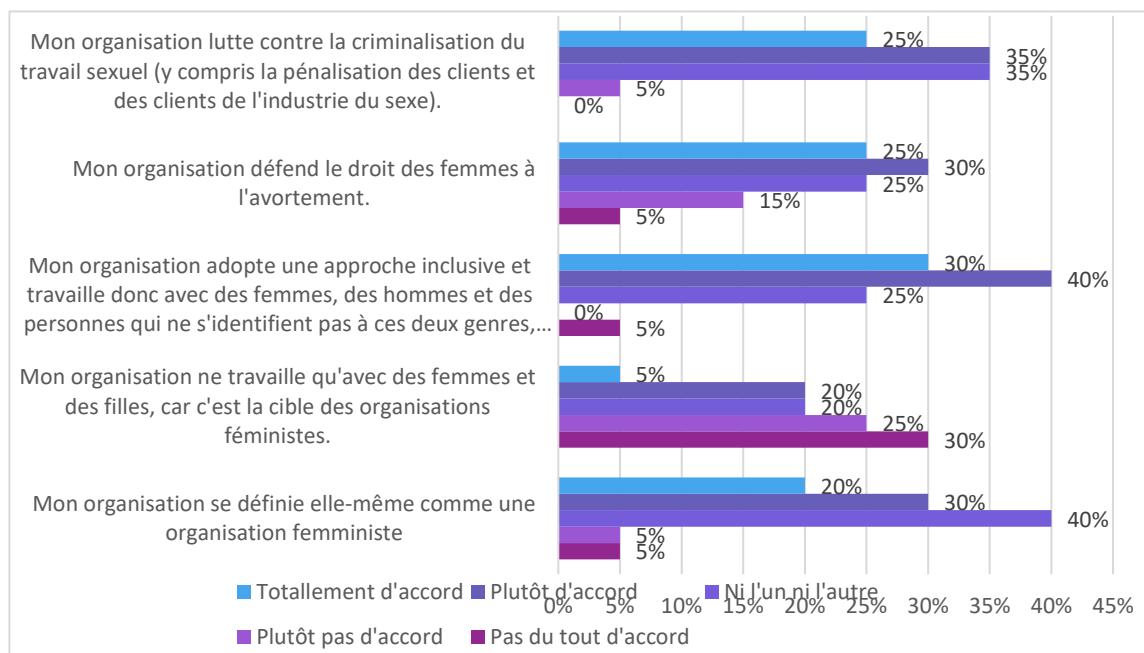
L'acceptation de l'importance de l'intersectionnalité et de l'inclusion des personnes de sexe et de genre différents dans leurs activités est plus élevée puisque 70 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation suivante : "Mon organisation travaille selon une approche inclusive et, par conséquent, travaille ou est ouverte à travailler avec des femmes, des hommes et des personnes qui ne s'identifient pas à ces deux genres".

D'après les réponses, 25 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord et 20 % sont légèrement d'accord avec l'affirmation suivante : "Mon organisation ne travaille qu'avec des femmes et des filles, car c'est l'objectif des organisations féministes". Cela signifie qu'elles pensent que l'intégration des hommes dans les activités est importante pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne le droit à l'avortement, 55 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord avec l'affirmation "Mon organisation défend le droit des femmes à l'avortement", ce qui est important dans un pays où le droit à l'avortement n'existe pas.

En ce qui concerne les positions sur le travail sexuel, 60 % des OSC sont d'accord ou tout à fait d'accord, et 35 % sont légèrement d'accord avec l'affirmation "Mon organisation lutte contre la criminalisation du travail sexuel (y compris la pénalisation des clients et des intermédiaires)".

**Graphique 13. Degré d'accord des OSC avec les principaux débats concernant les droits des femmes et des personnes de sexe et de genre divers, n= 20**



## 1.5. Environnement pour le travail des OSC

Les conclusions des entretiens, des groupes de discussion et de l'enquête mettent en évidence les difficultés rencontrées par les OSC dans leurs activités. Les obstacles rencontrés par les OSC comprennent le manque de financement, ce qui inclut les capacités de mobilisation et d'accès au financement (les appels sont restrictifs et compliqués pour certaines OSC, en particulier celles qui ne sont pas enregistrées, petites et isolées), les conditions administratives d'utilisation des fonds autorisés par les acteurs de la coopération internationale, les barrières linguistiques (généralement, l'accès aux structures de financement se fait en anglais et de nombreuses OSC travaillant en dehors de Colombo sont plus fluides en cinghalais et en tamoul), ainsi que les capacités opérationnelles. Les OSC interrogées ont également indiqué comme contraintes les attitudes négatives de la population, la mauvaise coordination entre les différents acteurs, et la négligence de certains sujets qui affectent les groupes les plus vulnérables, ce qui montre l'absence d'une approche intersectionnelle (personnes vivant avec des handicaps, travailleurs migrants...).

Dans l'ensemble, l'enquête a révélé un environnement de travail difficile pour les OSC. En fait, 35 % des OSC sont insatisfaites ou complètement insatisfaites, et 45 % sont plutôt satisfaites de l'affirmation "les dispositions du cadre juridique national sont suffisantes pour soutenir le développement des organisations féministes".

En ce qui concerne les mécanismes nationaux visant à soutenir les OSC et à garantir leur sécurité, 45 % des répondants sont insatisfaits ou complètement insatisfaits, et 40 % sont plutôt satisfaits du soutien qu'ils reçoivent des institutions nationales (pour exister et développer des activités). De même, 35 % sont insatisfaits et 40 % sont complètement insatisfaits des "mécanismes existants pour permettre aux OSC et réseaux féministes de participer à l'élaboration des stratégies nationales de lutte contre la violence fondée sur le genre". Enfin, 65 % sont insatisfaits ou complètement insatisfaits et 50 % sont plutôt satisfaits des "mécanismes existant dans le pays pour assurer la protection contre les menaces et les atteintes à la sécurité et à l'intégrité des OSC et des réseaux féministes (par exemple, le cyberharcèlement, les menaces, la violence, l'obstruction de leurs activités, etc.

Les OSC ont indiqué que les risques en matière de sécurité augmentaient lorsque leurs activités croisaient des institutions religieuses ou comportaient des messages contre les gouvernements et les structures officielles. En outre, les OSC qui soutiennent une victime de violences basées sur le genre s'exposent à des risques accrus de la part des auteurs de ces actes (violence physique et harcèlement). Les OSC interrogées ont indiqué qu'elles devaient parfois demander la protection du Bureau de protection des témoins et des victimes et de la police.

Certaines OSC travaillant à l'intersection des violences basée sur le genre et des conflits, ainsi que les petites organisations traitant de sujets politiquement sensibles tels que les VBG et les conflits, sont plus susceptibles d'être intimidées et surveillées ; certaines ont même fait l'objet d'une enquête en raison d'allégations liées à des actions criminelles ou terroristes.

Les OSC interrogées ont souligné les mesures de sécurité limitées pour les organisations, réseaux et groupes de femmes, en particulier dans les régions du Nord et de l'Est. Les risques en matière de sécurité sont notamment que l'État perçoive les OSC comme empiétant sur son mandat, en particulier parce que les OSC ont tendance à dénoncer les manquements de l'État en matière de prévention et de réponse à les VBG et aux violences sexuelles ou sexistes.

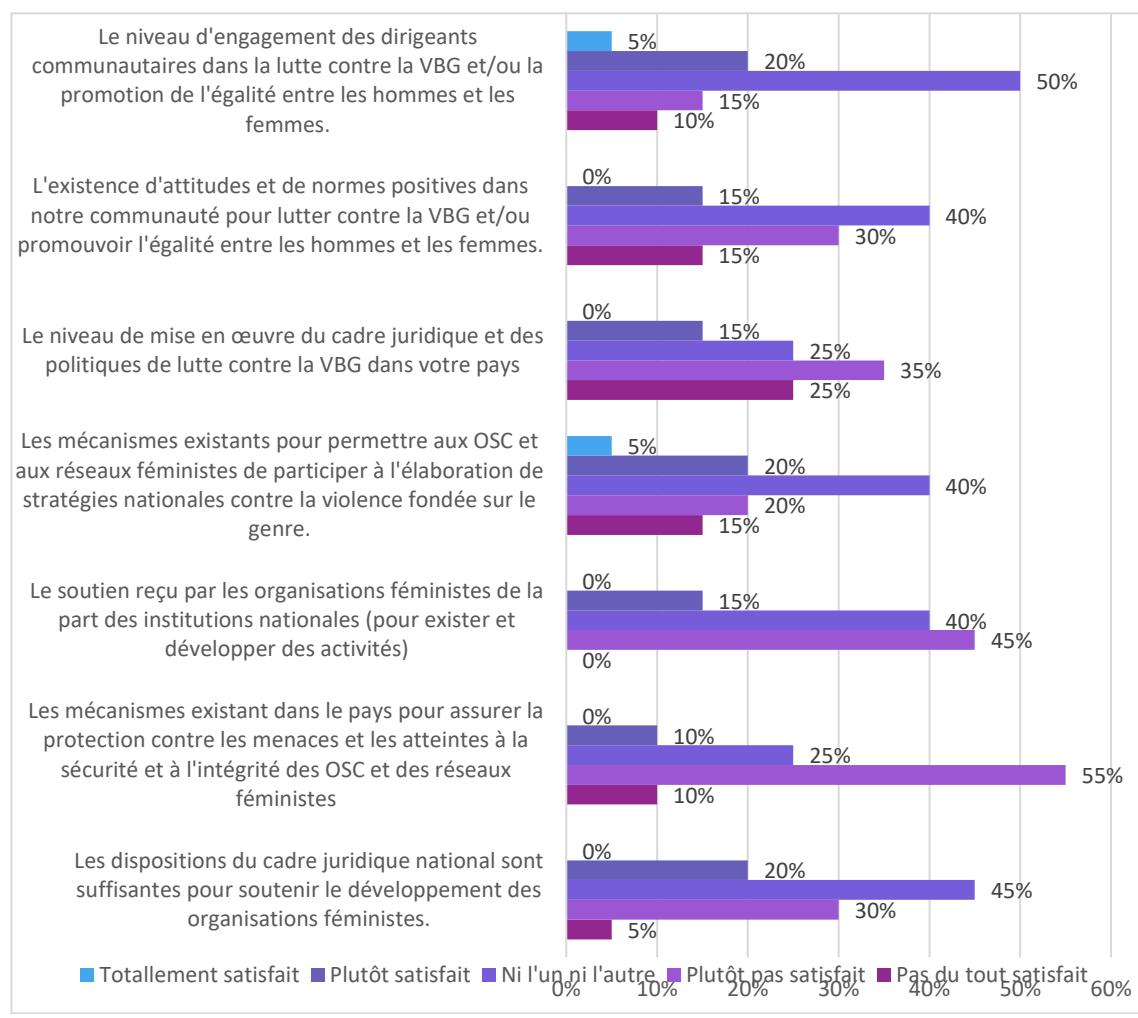
En ce qui concerne l'influence des normes et l'implication des communautés, 45 % des OSC sont

insatisfaites ou tout à fait insatisfaites, et 40 % sont plutôt satisfaites de "l'existence d'attitudes et normes positives dans notre communauté pour lutter contre les VBG et/ou promouvoir l'égalité entre les sexes". De même, 25 % des OSC ont affirmé être insatisfaites ou totalement insatisfaites, et 50 % quelque peu satisfaites du "niveau d'engagement des dirigeants communautaires dans la lutte contre les VBG et/ou la promotion de l'égalité entre les genres".

Les parties prenantes interrogées ont indiqué que peu de personnes sont impliquées dans la lutte contre les VBG. Elles ont ajouté que les hommes ont commencé à soutenir les OSC féministes, mais qu'ils sont très peu nombreux et qu'il n'y a pas de mouvement populaire pour l'implication des hommes et des garçons (il est difficile d'impliquer les hommes et les garçons en raison du manque d'intérêt pour le sujet). Les OSC ont indiqué que les femmes sont généralement mobilisées sur les activités liées au genre et à les VBG et qu'elles pensent que les actions devraient impliquer davantage d'hommes et de garçons.

En définitive, le cadre juridique et son application constituent également des obstacles à l'atteinte des objectifs. En effet, 60 % des OSC sont insatisfaites ou totalement insatisfaites, et 25 % plutôt satisfaites du "niveau de mise en œuvre du cadre juridique et des politiques de lutte contre les VBG dans votre pays". Les acteurs interrogés ont ajouté que la principale raison de la prévalence des VBG est l'échec de l'application de la loi et de la mise en œuvre des capacités, comme indiqué précédemment.

**Graphique 14. Degré d'accord des OSC avec les affirmations relatives à l'environnement des OSC. n=20**



## RÉFÉRENCES

- Défenseurs de la justice et des droits de l'homme, 2023. Sri Lanka, protecting transgender persons: going beyond rule by circular. <https://www.icj.org/sri-lanka/>
- Fondation asiatique, 2022. Optimiser les services de dépistage et de soutien pour les victimes de la violence fondée sur le genre et de la traite des êtres humains. <https://asiafoundation.org/tag/access-to-services/>
- Centre pour les alternatives politiques, 2020. Réforme juridique pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste, <https://www.cpalanka.org/wp-content/uploads/2020/11/Law-Reform-to-combat-SGBV-PART-1-General-Centre-for-Policy-Alternatives.pdf>
- Daily FT (actualités), 2023. Le Sri Lanka dévoile sa politique de migration de main-d'œuvre 2023-2027. <https://www.ft.lk/front-page/Sri-Lanka-unveils-Labour-Migration-Policy-2023-%202027/44-752675#:~:text=In%20a%20significant%20move%20aimed,Migration%20for%20Employment%202023%2D2027>
- Département du recensement et des statistiques, 2020. Enquête sur le bien-être des femmes au Sri Lanka - 2019 Résultats de la première enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes et des filles au Sri Lanka Rapport final. [http://www.statistics.gov.lk/Resource/refference/WWS\\_2019\\_Final\\_Report](http://www.statistics.gov.lk/Resource/refference/WWS_2019_Final_Report)
- L'égalité maintenant, 2021. Violence sexuelle au Sri Lanka. [https://www.equalitynow.org/learn\\_more sexual violence in sri lanka/](https://www.equalitynow.org/learn_more sexual violence in sri lanka/)
- Génération Hashtag. Publications sur les violences basées sur le genre. <https://hashtaggeneration.org/publications- 2/>
- Dispositions relatives au mariage et au divorce (musulman). <https://www.rgd.gov.lk/web/images/2021/Act/Muslim-Marriage--Divorce-Act---E.pdf>
- Ministère des femmes, de l'enfance et de l'émancipation sociale. Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité (2023-2027), <http://www.childwomenmin.gov.lk/news/post/7643>
- Ministère des femmes, de l'enfance et de l'émancipation sociale, 2021. Plan d'action national pour s'attaquer violence sexiste au Sri Lanka (2016-2022). <http://www.childwomenmin.gov.lk/national-action-plan/sexual-and-gender-based-violence>
- Ministère des femmes, de l'enfance et de l'émancipation sociale. Plan d'action national du Sri Lanka pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité 2023 – 2027 <https://asiapacific.unwomen.org/sites/default/files/2023-07/lk-NAP-FINAL2023-eng.pdf>
- Forum national contre la violence fondée sur le sexe. <http://gbvforum.lk>

- Parlement de la République socialiste démocratique de Sri Lanka. Loi 11 de 2022. <https://www.parliament.lk/uploads/acts/gbills/english/6245.pdf>
- UNICEF, 2022. Prévalence du harcèlement et de la violence sexuelle et sexiste dans les universités d'État du Sri Lanka  
<https://www.unicef.org/srilanka/media/2431/file/Prevalence%20of%20Ragging%20and%20Sexual%20and%20Gender%20Based%20Violence.pdf>
- Nations Unies. Droits de l'homme. Organe de traité. Sri Lanka.  
[https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=42&Lang=FR)
- PNUD, 2022. Rapport sur le développement humain 2021/2022.  
[https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22reportenglish\\_0.pdf](https://hdr.undp.org/system/files/documents/global-report-document/hdr2021-22reportenglish_0.pdf)
- Forum économique mondial, 2022. Rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes 2022. [https://www3.weforum.org/docs/WEF\\_GGGR\\_2022.pdf](https://www3.weforum.org/docs/WEF_GGGR_2022.pdf)
- Forum économique mondial, 2023. Rapport mondial sur l'écart entre les hommes et les femmes 2023 : <https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/>

---

<sup>1</sup> Original : Voix des féministes d'Afrique francophone.



# FEMINIST OPPORTUNITIES NOW



FEMINIST  
OPPORTUNITIES  
NOW



empowher

fidh



IPPF  
International Planned Parenthood Federation  
Africa Region

En collaboration avec  
République  
Française  
Ministère  
des Affaires  
Etrangères

